

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	7222
2. Liste des questions écrites signalées	7225
3. Questions écrites (du n° 41479 au n° 41728 inclus)	7226
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	7226
<i>Index analytique des questions posées</i>	7231
Premier ministre	7242
Agriculture et alimentation	7242
Armées	7245
Autonomie	7246
Biodiversité	7247
Citoyenneté	7247
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	7248
Comptes publics	7249
Culture	7252
Économie, finances et relance	7253
Éducation nationale, jeunesse et sports	7264
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	7272
Enfance et familles	7273
Enseignement supérieur, recherche et innovation	7273
Europe et affaires étrangères	7277
Industrie	7282
Intérieur	7284
Jeunesse et engagement	7289
Justice	7290
Logement	7295
Mémoire et anciens combattants	7297
Mer	7297
Personnes handicapées	7298
Petites et moyennes entreprises	7299

Retraites et santé au travail	7301
Solidarités et santé	7302
Sports	7320
Transformation et fonction publiques	7322
Transition écologique	7322
Transition numérique et communications électroniques	7325
Transports	7326
Travail, emploi et insertion	7330
<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>7334</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	7334
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	7335
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	7339
Premier ministre	7345
Agriculture et alimentation	7347
Autonomie	7374
Biodiversité	7376
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	7377
Comptes publics	7379
Culture	7385
Économie, finances et relance	7392
Éducation prioritaire	7396
Enseignement supérieur, recherche et innovation	7402
Europe et affaires étrangères	7410
Industrie	7413
Jeunesse et engagement	7414
Justice	7417
Logement	7420
Mémoire et anciens combattants	7426
Petites et moyennes entreprises	7426
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	7427
Sports	7428
Transition écologique	7438

Transition numérique et communications électroniques

7443

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 31 A.N. (Q.) du mardi 3 août 2021 (n°s 40486 à 40646)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## PREMIER MINISTRE

N° 40563 Pierre Venteau.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 40487 Mme Barbara Bessot Ballot ; 40488 Frédéric Reiss ; 40489 André Chassaigne ; 40490 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 40511 Vincent Descoeur ; 40512 Didier Martin ; 40513 Stéphane Testé ; 40514 Mme Chantal Jourdan ; 40515 André Chassaigne ; 40516 Mme Claire Bouchet ; 40534 Fabien Gouttefarde ; 40576 Jean-Hugues Ratenon ; 40577 Jean-Hugues Ratenon.

## ARMÉES

N°s 40525 Mme Bérengère Poletti ; 40526 Patrick Hetzel ; 40527 Mme Albane Gaillot.

## BIODIVERSITÉ

N°s 40509 Mme Cécile Untermaier ; 40539 Rémi Delatte.

## CITOYENNETÉ

N° 40625 Vincent Ledoux.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 40492 Mme Delphine Batho ; 40533 Yves Blein ; 40592 Mme Bérengère Poletti.

## COMPTES PUBLICS

N° 40502 Frédéric Petit.

## CULTURE

N°s 40496 Jean-Paul Lecoq ; 40517 Patrick Hetzel ; 40583 Fabien Lainé ; 40634 Mme Marie-Ange Magne.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 40503 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 40506 Fabien Di Filippo ; 40507 Mme Justine Benin ; 40530 Mme Émilie Bonnivard ; 40536 Mme Bérengère Poletti ; 40559 Laurent Garcia ; 40569 André Villiers ; 40615 Bruno Fuchs ; 40637 André Villiers ; 40638 Pierre Dharréville ; 40639 Sébastien Cazenove ; 40640 Paul Molac ; 40642 Damien Abad ; 40644 Pascal Brindeau.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 40541 Éric Woerth ; 40542 Lionel Causse ; 40543 Jean-Philippe Ardouin ; 40544 Éric Woerth ; 40547 Paul Molac.

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

N<sup>os</sup> 40549 Éric Coquerel ; 40643 Dominique Potier.

**ENFANCE ET FAMILLES**

N<sup>os</sup> 40528 Victor Habert-Dassault ; 40540 Christophe Blanchet.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION**

N<sup>os</sup> 40545 Frédéric Barbier ; 40546 Mme Marietta Karamanli ; 40568 Mme Cécile Rilhac ; 40579 Jean-Hugues Ratenon.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 40518 Guy Teissier ; 40557 Mme Amélia Lakrafi ; 40558 Mme Sonia Krimi ; 40562 Jean-Marie Sermier ; 40595 Mme Justine Benin ; 40596 Mme Constance Le Grip ; 40597 Éric Woerth ; 40598 Mme Laetitia Saint-Paul.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 40497 Jean-Bernard Sempastous ; 40591 Sylvain Waserman ; 40593 Mme Marietta Karamanli ; 40612 André Chassaigne ; 40613 Mme Chantal Jourdan ; 40626 Mme Michèle Tabarot ; 40627 Stéphane Testé ; 40628 Éric Woerth.

**JEUNESSE ET ENGAGEMENT**

N<sup>o</sup> 40564 Lionel Causse.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 40571 Vincent Bru ; 40629 Pierre Morel-À-L'Huissier.

**LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 40508 Stéphane Travert ; 40565 Stéphane Viry ; 40599 Thierry Benoit.

**OUTRE-MER**

N<sup>o</sup> 40578 Jean-Hugues Ratenon.

**PERSONNES HANDICAPÉES**

N<sup>os</sup> 40584 Xavier Paluszkiwicz ; 40585 Guillaume Chiche ; 40586 André Chassaigne ; 40587 Mme Bérandère Couillard.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

N<sup>os</sup> 40520 Mme Mathilde Panot ; 40610 Mme Bérandère Poletti.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 40486 Mme Fiona Lazaar ; 40614 Bertrand Pancher ; 40616 Jean-Luc Bourgeaux ; 40617 Bernard Brochand ; 40618 Pierre Morel-À-L'Huissier.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ**

N<sup>os</sup> 40498 Mme Véronique Riotton ; 40499 Mme Bérengère Poletti ; 40524 Christophe Naegelen ; 40529 Pierre Venteau ; 40531 François-Michel Lambert ; 40532 François-Michel Lambert ; 40548 Mme Florence Lasserre ; 40551 Jean-Hugues Ratenon ; 40552 Frédéric Barbier ; 40553 Mme Jacqueline Maquet ; 40570 Victor Habert-Dassault ; 40575 Jean-Hugues Ratenon ; 40588 André Chassaingne ; 40589 André Villiers ; 40590 Éric Woerth ; 40603 Jean-Pierre Door ; 40604 Éric Alauzet ; 40605 Paul Molac ; 40606 Pierre Venteau ; 40608 Mme Jacqueline Maquet ; 40609 Patrick Hetzel ; 40619 Mme Agnès Firmin Le Bodo ; 40620 Olivier Falorni ; 40621 Victor Habert-Dassault ; 40622 Éric Woerth ; 40623 Thomas Rudigoz ; 40624 Sylvain Templier ; 40631 Thierry Benoit.

**SPORTS**

N<sup>o</sup> 40632 Éric Woerth.

**TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE**

N<sup>os</sup> 40641 André Villiers ; 40646 André Villiers.

**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**

N<sup>os</sup> 40554 Mme Annie Genevard ; 40574 Lénaïck Adam ; 40580 Mme Josette Manin.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

N<sup>os</sup> 40494 Mme Hélène Zannier ; 40495 Vincent Ledoux ; 40500 Jean-Marie Sermier ; 40501 Vincent Descoeur ; 40504 Yves Daniel ; 40510 François-Michel Lambert ; 40522 Éric Woerth.

**TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

N<sup>os</sup> 40635 Mme Marie Guévenoux ; 40636 André Villiers.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 40519 Mme Bérengère Poletti ; 40535 Éric Woerth.

**TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION**

N<sup>os</sup> 40505 Pierre Cordier ; 40550 Hervé Saulignac ; 40555 Thierry Benoit ; 40556 Jean-Paul Lecoq ; 40611 Thierry Benoit ; 40633 Christophe Blanchet ; 40645 Mme Mireille Clapot.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 14 octobre 2021*

N<sup>os</sup> 27501 de M. Jean-Félix Acquaviva ; 28192 de M. Hubert Wulfranc ; 31177 de M. André Chassaigne ; 36169 de M. Ian Boucard ; 36735 de M. Jean-Yves Bony ; 38682 de M. Sylvain Brial ; 38839 de M. Jean-Luc Mélenchon ; 39144 de Mme Mathilde Panot ; 40032 de M. Bernard Bouley ; 40106 de M. Meyer Habib ; 40159 de M. Jean-Marie Fiévet ; 40331 de M. Jean-Claude Bouchet ; 40333 de Mme Florence Lasserre ; 40386 de Mme Frédérique Lardet ; 40397 de Mme Florence Granjus ; 40401 de M. Mounir Mahjoubi ; 40404 de Mme Caroline Janvier ; 40436 de Mme Aude Bono-Vandorme ; 40443 de Mme Monica Michel-Brassart ; 40455 de M. Guillaume Vuilletet.



### 3. Questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

##### A

**Anthoine (Emmanuelle) Mme** : 41717, Transports (p. 7329).

**Audibert (Edith) Mme** : 41622, Économie, finances et relance (p. 7261).

**Autain (Clémentine) Mme** : 41479, Europe et affaires étrangères (p. 7277) ; 41517, Économie, finances et relance (p. 7256) ; 41543, Économie, finances et relance (p. 7257) ; 41553, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7266) ; 41554, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7267) ; 41577, Europe et affaires étrangères (p. 7278) ; 41608, Solidarités et santé (p. 7308) ; 41630, Intérieur (p. 7287) ; 41647, Europe et affaires étrangères (p. 7281) ; 41648, Europe et affaires étrangères (p. 7281) ; 41650, Europe et affaires étrangères (p. 7282) ; 41678, Solidarités et santé (p. 7316) ; 41693, Solidarités et santé (p. 7318).

##### B

**Bachelier (Florian)** : 41542, Économie, finances et relance (p. 7257) ; 41675, Comptes publics (p. 7251).

**Bagarry (Delphine) Mme** : 41565, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7269).

**Batut (Xavier)** : 41485, Agriculture et alimentation (p. 7243).

**Bazin (Thibault)** : 41506, Intérieur (p. 7284) ; 41593, Petites et moyennes entreprises (p. 7300) ; 41613, Justice (p. 7292) ; 41653, Économie, finances et relance (p. 7262).

**Bazin-Malgras (Valérie) Mme** : 41502, Solidarités et santé (p. 7303) ; 41503, Solidarités et santé (p. 7303) ; 41544, Transition écologique (p. 7324) ; 41658, Solidarités et santé (p. 7310) ; 41719, Solidarités et santé (p. 7319).

**Benoit (Thierry)** : 41489, Industrie (p. 7282).

**Bilde (Bruno)** : 41546, Économie, finances et relance (p. 7257).

**Blein (Yves)** : 41682, Solidarités et santé (p. 7317).

**Bolo (Philippe)** : 41560, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7275).

**Bonnivard (Émilie) Mme** : 41509, Économie, finances et relance (p. 7255).

**Bouchet (Jean-Claude)** : 41511, Logement (p. 7295) ; 41580, Justice (p. 7291) ; 41599, Économie, finances et relance (p. 7259) ; 41655, Culture (p. 7253).

**Bouley (Bernard)** : 41527, Armées (p. 7246).

**Bourgeaux (Jean-Luc)** : 41684, Retraites et santé au travail (p. 7301).

**Bricout (Guy)** : 41528, Solidarités et santé (p. 7305).

**Brindeau (Pascal)** : 41519, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7248) ; 41530, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7249) ; 41556, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7269) ; 41566, Culture (p. 7252) ; 41683, Retraites et santé au travail (p. 7301).

**Brocard (Blandine) Mme** : 41598, Économie, finances et relance (p. 7259).

**Brochand (Bernard)** : 41664, Solidarités et santé (p. 7312).

**Bruneel (Alain)** : 41590, Intérieur (p. 7286).

##### C

**Cattin (Jacques)** : 41697, Intérieur (p. 7289).

**Chassaigne (André)** : 41572, Solidarités et santé (p. 7305) ; 41600, Économie, finances et relance (p. 7260).

**Chenu (Sébastien) :** 41492, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7274) ; 41696, Intérieur (p. 7288) ; 41715, Transports (p. 7328).

**Ciotti (Éric) :** 41496, Intérieur (p. 7284) ; 41597, Économie, finances et relance (p. 7259).

**Corbière (Alexis) :** 41576, Armées (p. 7246) ; 41643, Europe et affaires étrangères (p. 7279) ; 41652, Économie, finances et relance (p. 7261).

**Corneloup (Josiane) Mme :** 41515, Biodiversité (p. 7247) ; 41676, Travail, emploi et insertion (p. 7331) ; 41687, Travail, emploi et insertion (p. 7332).

## D

**Dalloz (Marie-Christine) Mme :** 41627, Transition numérique et communications électroniques (p. 7325).

**Daniel (Yves) :** 41646, Europe et affaires étrangères (p. 7280).

**David (Alain) :** 41583, Solidarités et santé (p. 7306).

**Degois (Typhanie) Mme :** 41585, Solidarités et santé (p. 7307) ; 41609, Travail, emploi et insertion (p. 7330) ; 41620, Logement (p. 7297) ; 41679, Économie, finances et relance (p. 7263).

**Delpirou (Cécile) Mme :** 41497, Comptes publics (p. 7250).

**Descamps (Béatrice) Mme :** 41567, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7270).

**Descoeur (Vincent) :** 41667, Solidarités et santé (p. 7313) ; 41720, Solidarités et santé (p. 7319).

**Dharréville (Pierre) :** 41532, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7264) ; 41702, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7271).

**Diard (Éric) :** 41587, Europe et affaires étrangères (p. 7278).

## F

**Fiat (Caroline) Mme :** 41520, Solidarités et santé (p. 7304) ; 41673, Solidarités et santé (p. 7315).

**Fiévet (Jean-Marie) :** 41718, Transports (p. 7329).

**Forissier (Nicolas) :** 41494, Justice (p. 7290) ; 41569, Économie, finances et relance (p. 7258) ; 41610, Culture (p. 7253) ; 41611, Sports (p. 7320) ; 41629, Intérieur (p. 7287) ; 41638, Personnes handicapées (p. 7299) ; 41665, Solidarités et santé (p. 7312) ; 41699, Intérieur (p. 7289).

**Fuchs (Bruno) :** 41709, Petites et moyennes entreprises (p. 7300) ; 41710, Solidarités et santé (p. 7318).

## G

**Garcia (Laurent) :** 41551, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7266) ; 41700, Transformation et fonction publiques (p. 7322).

**Gatel (Maud) Mme :** 41649, Europe et affaires étrangères (p. 7281).

**Gaultier (Jean-Jacques) :** 41677, Économie, finances et relance (p. 7263).

**Gomez-Bassac (Valérie) Mme :** 41523, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7249) ; 41582, Justice (p. 7292) ; 41616, Justice (p. 7294) ; 41617, Justice (p. 7294).

**Gouffier-Cha (Guillaume) :** 41607, Enfance et familles (p. 7273).

**Grandjean (Carole) Mme :** 41716, Transports (p. 7328).

## H

**Habert-Dassault (Victor) :** 41484, Agriculture et alimentation (p. 7242) ; 41701, Sports (p. 7320).

**Habib (Meyer) :** 41588, Économie, finances et relance (p. 7258) ; 41589, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7276).

**Hemedinger (Yves) : 41601, Travail, emploi et insertion (p. 7330).**

**Herth (Antoine) : 41534, Intérieur (p. 7286).**

**Hetzel (Patrick) : 41482, Économie, finances et relance (p. 7254) ; 41547, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7264).**

**Houplain (Myriane) Mme : 41668, Solidarités et santé (p. 7313).**

## K

**Kamardine (Mansour) : 41632, Transports (p. 7326).**

**Kéclard-Mondésir (Manuëla) Mme : 41631, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7270).**

**Kerbarh (Stéphanie) Mme : 41524, Transition écologique (p. 7323) ; 41713, Justice (p. 7295) ; 41723, Solidarités et santé (p. 7319).**

**Krimi (Sonia) Mme : 41661, Solidarités et santé (p. 7311).**

**Kuster (Brigitte) Mme : 41721, Solidarités et santé (p. 7319).**

## L

**Lachaud (Bastien) : 41526, Armées (p. 7245) ; 41529, Intérieur (p. 7285) ; 41548, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7265) ; 41555, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7267) ; 41557, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7269) ; 41559, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7274) ; 41614, Justice (p. 7292) ; 41637, Personnes handicapées (p. 7298) ; 41641, Intérieur (p. 7287) ; 41698, Transports (p. 7327).**

**Lainé (Fabien) : 41584, Solidarités et santé (p. 7306).**

**Lambert (Jérôme) : 41636, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7271).**

**Larive (Michel) : 41536, Transition écologique (p. 7323) ; 41550, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7266) ; 41562, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7276) ; 41571, Solidarités et santé (p. 7305) ; 41578, Justice (p. 7290) ; 41645, Europe et affaires étrangères (p. 7280) ; 41674, Solidarités et santé (p. 7315) ; 41694, Travail, emploi et insertion (p. 7332).**

**Larsonneur (Jean-Charles) : 41625, Économie, finances et relance (p. 7261).**

**Le Fur (Marc) : 41516, Culture (p. 7252) ; 41539, Premier ministre (p. 7242) ; 41540, Transition écologique (p. 7324) ; 41549, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7265) ; 41563, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7276) ; 41564, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7276) ; 41612, Jeunesse et engagement (p. 7289) ; 41680, Transports (p. 7327).**

**Le Gac (Didier) : 41594, Comptes publics (p. 7250) ; 41639, Solidarités et santé (p. 7309).**

**Lecoq (Jean-Paul) : 41707, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7272).**

**Ledoux (Vincent) : 41487, Agriculture et alimentation (p. 7243) ; 41642, Europe et affaires étrangères (p. 7279) ; 41706, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7271).**

**Leseul (Gérard) : 41666, Solidarités et santé (p. 7313).**

**Loiseau (Patrick) : 41711, Transition numérique et communications électroniques (p. 7326).**

**Lorho (Marie-France) Mme : 41604, Économie, finances et relance (p. 7261).**

**Lorion (David) : 41671, Solidarités et santé (p. 7314).**

**Louwagie (Véronique) Mme : 41493, Agriculture et alimentation (p. 7244) ; 41570, Économie, finances et relance (p. 7258) ; 41586, Solidarités et santé (p. 7307).**

## l

**la Verpillière (Charles de) : 41518, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7248).**

**M**

**Magne (Marie-Ange) Mme** : 41500, Solidarités et santé (p. 7302).

**Magnier (Lise) Mme** : 41521, Solidarités et santé (p. 7304) ; 41626, Agriculture et alimentation (p. 7244) ; 41712, Agriculture et alimentation (p. 7245) ; 41726, Solidarités et santé (p. 7320).

**Maquet (Jacqueline) Mme** : 41499, Économie, finances et relance (p. 7254) ; 41507, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7248) ; 41535, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 7272).

**Matras (Fabien)** : 41635, Personnes handicapées (p. 7298).

**Meizonnet (Nicolas)** : 41486, Agriculture et alimentation (p. 7243).

**Mélenchon (Jean-Luc)** : 41481, Travail, emploi et insertion (p. 7330) ; 41531, Logement (p. 7296) ; 41568, Petites et moyennes entreprises (p. 7300) ; 41618, Logement (p. 7296).

**Ménard (Emmanuelle) Mme** : 41491, Mémoire et anciens combattants (p. 7297) ; 41662, Solidarités et santé (p. 7311) ; 41727, Solidarités et santé (p. 7320).

**Métadier (Sophie) Mme** : 41533, Intérieur (p. 7286).

**Meyer (Philippe)** : 41688, Travail, emploi et insertion (p. 7332).

**Mirallès (Patricia) Mme** : 41708, Comptes publics (p. 7252).

**Morel-À-L'Huissier (Pierre)** : 41504, Économie, finances et relance (p. 7254) ; 41695, Solidarités et santé (p. 7318).

**O**

**Obono (Danièle) Mme** : 41669, Solidarités et santé (p. 7314).

**Orphelin (Matthieu)** : 41498, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7264).

**P**

**Perrut (Bernard)** : 41690, Solidarités et santé (p. 7317).

**Peu (Stéphane)** : 41561, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7275) ; 41575, Premier ministre (p. 7242) ; 41705, Sports (p. 7321).

**Portarrieu (Jean-François)** : 41703, Sports (p. 7321) ; 41724, Travail, emploi et insertion (p. 7333).

**Porte (Nathalie) Mme** : 41483, Comptes publics (p. 7249) ; 41505, Culture (p. 7252) ; 41552, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7266) ; 41558, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7274) ; 41657, Solidarités et santé (p. 7310) ; 41670, Solidarités et santé (p. 7314) ; 41691, Solidarités et santé (p. 7317) ; 41692, Solidarités et santé (p. 7317).

**Potier (Dominique)** : 41538, Industrie (p. 7283) ; 41541, Transition écologique (p. 7324) ; 41714, Économie, finances et relance (p. 7263).

**Pouzyreff (Natalia) Mme** : 41591, Intérieur (p. 7287).

**R**

**Ratenon (Jean-Hugues)** : 41480, Europe et affaires étrangères (p. 7277) ; 41633, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 7270).

**Rauch (Isabelle) Mme** : 41490, Europe et affaires étrangères (p. 7278) ; 41522, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7249) ; 41574, Europe et affaires étrangères (p. 7278) ; 41581, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 7273) ; 41606, Transition numérique et communications électroniques (p. 7325) ; 41656, Industrie (p. 7284) ; 41728, Travail, emploi et insertion (p. 7333).

**Rebeyrotte (Rémy)** : 41579, Justice (p. 7290) ; 41704, Sports (p. 7321).

**Reda (Robin) : 41686, Travail, emploi et insertion (p. 7331).**

**Renson (Hugues) : 41644, Europe et affaires étrangères (p. 7280).**

**Rossi (Laurianne) Mme : 41628, Solidarités et santé (p. 7309).**

## S

**Saint-Paul (Laetitia) Mme : 41525, Intérieur (p. 7284).**

**Saulignac (Hervé) : 41654, Économie, finances et relance (p. 7262).**

**Savignat (Antoine) : 41510, Économie, finances et relance (p. 7255).**

**Sommer (Denis) : 41605, Solidarités et santé (p. 7308).**

**Sorre (Bertrand) : 41596, Comptes publics (p. 7251) ; 41660, Solidarités et santé (p. 7311).**

## T

**Tabarot (Michèle) Mme : 41619, Logement (p. 7296) ; 41634, Culture (p. 7253).**

**Tamarelle-Verhaeghe (Marie) Mme : 41508, Économie, finances et relance (p. 7254) ; 41681, Retraites et santé au travail (p. 7301).**

**Teissier (Guy) : 41573, Solidarités et santé (p. 7306) ; 41624, Solidarités et santé (p. 7309).**

**Therry (Robert) : 41659, Solidarités et santé (p. 7311).**

**Thiériot (Jean-Louis) : 41651, Agriculture et alimentation (p. 7245).**

**Thill (Agnès) Mme : 41603, Industrie (p. 7283) ; 41621, Europe et affaires étrangères (p. 7278) ; 41623, Solidarités et santé (p. 7309) ; 41722, Solidarités et santé (p. 7319).**

**Tolmont (Sylvie) Mme : 41672, Solidarités et santé (p. 7315).**

**Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 41725, Solidarités et santé (p. 7320).**

## U

**Untermaier (Cécile) Mme : 41615, Justice (p. 7293).**

## V

**Valentin (Isabelle) Mme : 41689, Travail, emploi et insertion (p. 7332).**

**Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 41495, Agriculture et alimentation (p. 7244) ; 41512, Transition écologique (p. 7322) ; 41513, Transition écologique (p. 7323) ; 41514, Biodiversité (p. 7247).**

**Vatin (Pierre) : 41537, Économie, finances et relance (p. 7256) ; 41592, Solidarités et santé (p. 7307) ; 41602, Économie, finances et relance (p. 7260).**

**Verdier-Jouclas (Marie-Christine) Mme : 41545, Transition écologique (p. 7325).**

**Vialay (Michel) : 41685, Retraites et santé au travail (p. 7302).**

**Vignon (Corinne) Mme : 41488, Agriculture et alimentation (p. 7244) ; 41595, Comptes publics (p. 7251) ; 41663, Enfance et familles (p. 7273).**

**Viry (Stéphane) : 41501, Solidarités et santé (p. 7303).**

## W

**Waserman (Sylvain) : 41640, Solidarités et santé (p. 7310).**

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Action humanitaire

- Situation humanitaire en Afghanistan*, 41479 (p. 7277) ;  
*Situation sanitaire critique à Madagascar*, 41480 (p. 7277).

#### Administration

- Il faut préserver le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*, 41481 (p. 7330) ;  
*Moyens des douanes dans la lutte contre la vente illégale de tabac*, 41482 (p. 7254) ;  
*Niveau des cotisations sociales sur les indemnités des commissaires enquêteurs*, 41483 (p. 7249).

#### Agriculture

- Augmentation des normes*, 41484 (p. 7242) ;  
*Écorégimes du plan stratégique national*, 41485 (p. 7243) ;  
*Gel d'avril 2021 : l'État doit soutenir la filière vinicole !*, 41486 (p. 7243) ;  
*Prix des réparations des machines agricoles et forestières professionnelles*, 41487 (p. 7243) ;  
*Situation économique et sociale des producteurs de lait*, 41488 (p. 7244).

#### Agroalimentaire

- Hausse du prix du métal*, 41489 (p. 7282).

#### Ambassades et consulats

- Féminisation du Quai d'Orsay*, 41490 (p. 7278).

#### Anciens combattants et victimes de guerre

- Statut des harkis après le 4 juillet 1962*, 41491 (p. 7297).

#### Animaux

- Accentuer le recours aux méthodes substitutives dans la recherche*, 41492 (p. 7274) ;  
*Prolifération des chenilles processionnaires du chêne*, 41493 (p. 7244) ;  
*Protection animale- Ouverture du fonds de solidarité aux personnes morales*, 41494 (p. 7290) ;  
*Situation des animaux de compagnie en cas d'accident de leurs propriétaires*, 41495 (p. 7244).

#### Armes

- Interdiction de l'acquisition et la détention des armes de guerre transformées*, 41496 (p. 7284).

#### Associations et fondations

- Déductions fiscales aux entreprises - Programme Malin*, 41497 (p. 7250) ;  
*Structures et associations sportives éligibles au Pass'Sport*, 41498 (p. 7264).

#### Assurance complémentaire

- Fièvre tarifaire des complémentaires santé*, 41499 (p. 7254).

## Assurance maladie maternité

- Professions libérales et remboursement des aides covid, 41500 (p. 7302) ;*  
*Remboursement de l'aide perçue par les médecins libéraux, 41501 (p. 7303) ;*  
*Remboursement intégral du transport en ambulance bariatrique, 41502 (p. 7303) ;*  
*Revalorisation de la visite à domicile, 41503 (p. 7303).*

## Assurances

- Assurance via ferrata et murs d'escalade des collectivités locales, 41504 (p. 7254).*

## Audiovisuel et communication

- Soutien aux radios locales, 41505 (p. 7252).*

## Automobiles

- Accès des maires au système d'immatriculation des véhicules, 41506 (p. 7284).*

## B

### Banques et établissements financiers

- Déserts bancaires, 41507 (p. 7248).*

### Bâtiment et travaux publics

- Pénurie de matières premières dans le Bâtiment et les Travaux Publics, 41508 (p. 7254) ;*  
*Révision des index du bâtiment, 41509 (p. 7255).*

### Baux

- Résidences de service, 41510 (p. 7255) ;*  
*Situation des bailleurs particuliers dans les rapports locatifs, 41511 (p. 7295).*

### Biodiversité

- Effondrement de la biodiversité en Méditerranée, 41512 (p. 7322) ;*  
*Espèces menacées d'extinction, 41513 (p. 7323) ;*  
*Préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage, 41514 (p. 7247) ;*  
*Préservation d'espèces protégées, 41515 (p. 7247).*

## C

### Cérémonies publiques et fêtes légales

- Année Napoléon, 41516 (p. 7252).*

### Chômage

- Contre-réforme de l'assurance chômage, 41517 (p. 7256).*

### Collectivités territoriales

- Biens sans maître - Terrains forestiers et anciennes vignes, 41518 (p. 7248) ;*  
*Prise en compte de l'investissement des travaux en régie dans le FCTVA, 41519 (p. 7248) ;*

*Remboursement des communes pour les centres de vaccination, 41520 (p. 7304).*

## Commerce et artisanat

*Risques liés aux épilateurs à lumière intense, 41521 (p. 7304).*

## Communes

*Prise en charge du traitement contre les chenilles processionnaires, 41522 (p. 7249) ;*

*Taxes funéraires des communes, 41523 (p. 7249).*

## D

### Déchets

*Précisions sur l'article 23 de la loi climat et résilience, 41524 (p. 7323).*

### Décorations, insignes et emblèmes

*Création d'une médaille de l'engagement face aux épidémies, 41525 (p. 7284).*

### Défense

*Dépendance des armées aux logiciels privés étrangers, 41526 (p. 7245) ;*

*Nombre et qualité des navires de la marine nationale, 41527 (p. 7246).*

### Dépendance

*Journée de la solidarité, 41528 (p. 7305).*

### Drogue

*Édification d'un mur entre Paris et Pantin, 41529 (p. 7285).*

## E

### Eau et assainissement

*Difficultés de contrôle du service public d'assainissement non collectif, 41530 (p. 7249) ;*

*Légionellose à Marseille : il faut un plan d'assainissement des réseaux, 41531 (p. 7296).*

### Éducation physique et sportive

*Conséquences de la mise en place du passe sanitaire sur l'UNSS, 41532 (p. 7264).*

### Élections et référendums

*Propagande électorale, 41533 (p. 7286).*

### Élus

*Élus - Dommages personnels - Assurance, 41534 (p. 7286) ;*

*Pénurie d'élus handicapés en France, 41535 (p. 7272).*

### Énergie et carburants

*Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), 41536 (p. 7323) ;*

*Augmentation du prix du gaz et de l'électricité, 41537 (p. 7256) ;*



*Conditions d'éligibilité à l'abattement TURPE pendant la crise sanitaire, 41538 (p. 7283) ;*  
*Conséquences de l'augmentation du prix du gaz, 41539 (p. 7242) ;*  
*Contrôles effectués sur les éoliennes, 41540 (p. 7324) ;*  
*Développement de l'énergie photovoltaïque par les collectivités locales, 41541 (p. 7324) ;*  
*Fiscalité incitative pour la production de biocarburants avancés, 41542 (p. 7257) ;*  
*Hausse des tarifs réglementés du gaz, 41543 (p. 7257) ;*  
*Hausse des tarifs réglementés du gaz naturel, 41544 (p. 7324) ;*  
*Indexation du montant du rachat de l'électricité, 41545 (p. 7325) ;*  
*Sur la flambée des prix de l'énergie, 41546 (p. 7257).*

## Enseignement

*Aération des salles de classe - capteurs de CO2, 41547 (p. 7264) ;*  
*Bilan humain de la pandémie de covid-19 en milieu scolaire, 41548 (p. 7265) ;*  
*Conclusions du rapport de la DGESCO portant sur l'instruction en famille, 41549 (p. 7265) ;*  
*Dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle, 41550 (p. 7266) ;*  
*Écoles du dehors, 41551 (p. 7266) ;*  
*Intérêt des cours d'empathie dispensés au Danemark, 41552 (p. 7266) ;*  
*Nouveau protocole sanitaire dans les écoles, 41553 (p. 7266) ;*  
*Nouveau statut des directeurs d'école, 41554 (p. 7267) ;*  
*Partenariat avec l'association « Le Choix de l'école », 41555 (p. 7267) ;*  
*Situation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale, 41556 (p. 7269).*

## Enseignement secondaire

*Disparition de l'enseignement des langues anciennes à l'école publique, 41557 (p. 7269).*

## Enseignement supérieur

*Conséquences de la sélection à l'entrée en master, 41558 (p. 7274) ;*  
*Difficultés liées à la plateforme "ecandidat", 41559 (p. 7274) ;*  
*Généralisation et simplification des conventions CROUS pour repas à 1 euro, 41560 (p. 7275) ;*  
*Le dispositif de repas à un euro pour tous les étudiants doit être maintenu, 41561 (p. 7275) ;*  
*Non-revalorisation des contrats doctoraux., 41562 (p. 7276) ;*  
*Publication des algorithmes utilisés sur Parcoursup, 41563 (p. 7276) ;*  
*Situation des étudiants sans master, 41564 (p. 7276).*

## Enseignement technique et professionnel

*Pour une réforme de la voie professionnelle, 41565 (p. 7269).*

## Enseignements artistiques

*Modalités du pass sanitaire dans les établissements d'enseignement artistique, 41566 (p. 7252) ;*  
*Protocole sanitaire dans les écoles de musique, 41567 (p. 7270).*

## Entreprises

*Alerte : 13% des PME sont menacées de faillite, 41568 (p. 7300) ;*

*Situation économique personnelle des gérants de petites et moyennes entreprises, 41569 (p. 7258) ;*

*Soutien aux entreprises innovantes françaises, 41570 (p. 7258).*

## Établissements de santé

*FPU, 41571 (p. 7305) ;*

*Généralisation des facturations de prestations de chambre individuelle, 41572 (p. 7305) ;*

*Santé - Manque de médecins urgentistes, 41573 (p. 7306).*

## Étrangers

*Accueil des jeunes au pair pendant la crise sanitaire, 41574 (p. 7278) ;*

*Conséquences des restrictions de visas, 41575 (p. 7242) ;*

*Interprètes afghans : la France ne doit pas les abandonner, 41576 (p. 7246) ;*

*Restriction des visas en direction des ressortissants du Maghreb, 41577 (p. 7278).*

## F

### Famille

*Garde alternée, 41578 (p. 7290) ;*

*Nécessité d'un temps parental équilibré en cas de séparation, 41579 (p. 7290) ;*

*Partage du temps parental en cas de séparation, 41580 (p. 7291).*

### Femmes

*Femmes dans l'industrie, 41581 (p. 7273).*

### Fonction publique de l'État

*Fusion des grades des agents de l'administration pénitentiaire, 41582 (p. 7292).*

### Fonction publique hospitalière

*Revalorisation des soignants de catégorie active, 41583 (p. 7306) ;*

*Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière, 41584 (p. 7306).*

### Fonction publique territoriale

*Revalorisation salariale des aides-soignants des résidences autonomie, 41585 (p. 7307).*

### Fonctionnaires et agents publics

*Unique congé maladie longue durée, 41586 (p. 7307).*

### Français de l'étranger

*Reconnaissance des feuilles de paie étrangères, 41587 (p. 7278) ;*

*Reversements des administrations fiscales italiennes et grecques, 41588 (p. 7258) ;*

*Situation de lycéens français à l'étranger évincés par Parcoursup, 41589 (p. 7276).*

**G****Gens du voyage**

*Action de protection envers les population roms, 41590 (p. 7286) ;*

*Occupation illicite de terrains publics ou privés par les gens du voyage, 41591 (p. 7287).*

**H****Harcèlement**

*Accompagnement psychologique post-harcèlement scolaire, 41592 (p. 7307).*

**Hôtellerie et restauration**

*Restaurateurs : commandes non récupérées, 41593 (p. 7300).*

**I****Impôt sur le revenu**

*Imposition des vacances dans les centres de vaccination, 41594 (p. 7250) ;*

*Paiement des régularisations de l'impôt sur le revenu, 41595 (p. 7251) ;*

*Paiement des régulations d'impôts, 41596 (p. 7251).*

**Impôts et taxes**

*Taxe retraite supplémentaire d'entreprise, 41597 (p. 7259).*

**Impôts locaux**

*Conséquences de MaPrimeRevov'sur l'article 1383-0 B du CGI, 41598 (p. 7259) ;*

*Paiement de la taxe sur les ordures ménagères, 41599 (p. 7259).*

**Industrie**

*Avenir des usines FerroPem situées en Isère et en Savoie, 41600 (p. 7260) ;*

*Précisions sur le soutien du Gouvernement concernant le post-Fessenheim, 41601 (p. 7330) ;*

*Production de dioxyde de carbone en France, 41602 (p. 7260) ;*

*Transfert de la production du moteur d'Ariane 6 de la France vers l'Allemagne, 41603 (p. 7283) ;*

*Transfert de production du moteur Ariane 6 de la France à l'Allemagne., 41604 (p. 7261).*

**Institutions sociales et médico sociales**

*Situation des CREAI, 41605 (p. 7308).*

**Internet**

*Mesures gouvernementales pour lutter contre la cybercriminalité, 41606 (p. 7325) ;*

*Sortie du décret sur la réglementation de l'accès aux contenus pornographiques, 41607 (p. 7273).*

**Interruption volontaire de grossesse**

*Moyens d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, 41608 (p. 7308).*

**J****Jeunes**

- Élargissement des dérogations au travail de nuit des jeunes travailleurs, 41609 (p. 7330) ;*  
*Jeunes et associations, 41610 (p. 7253) ; 41611 (p. 7320) ;*  
*Rémunération des encadrants du SNU, 41612 (p. 7289).*

**Justice**

- Accompagnement judiciaire des personnes vulnérables, 41613 (p. 7292) ;*  
*Engorgement de la justice, 41614 (p. 7292) ;*  
*Harmonisation statut experts psychiatres et tarification expertise, 41615 (p. 7293).*

**L****Lieux de privation de liberté**

- Construction d'un établissement pénitentiaire dans le Var, 41616 (p. 7294) ;*  
*Psychiatrie pénitentiaire, 41617 (p. 7294).*

**Logement**

- Alerte : des Marseillais dorment dans des conteneurs à marchandises, 41618 (p. 7296) ;*  
*Lutte contre l'habitat indigne, 41619 (p. 7296) ;*  
*Transfert des obligations SRU des communes aux EPCI, 41620 (p. 7297).*

**M****Marchés publics**

- Contrats conclus par le Gouvernement français avec les entreprises américaines, 41621 (p. 7278) ;*  
*Difficultés d'approvisionnement en matières premières pour les TPE-PME, 41622 (p. 7261) ;*  
*Montant des honoraires versés au cabinet de conseil américain McKinsey, 41623 (p. 7309).*

**Médecine**

- Santé - revalorisation des visites à domicile de SOS Médecins, 41624 (p. 7309).*

**Moyens de paiement**

- L'escroquerie au paiement sans contact, 41625 (p. 7261).*

**Mutualité sociale agricole**

- Pérennisation du TESA simplifié, 41626 (p. 7244).*

**N****Numérique**

- Fracture numérique, 41627 (p. 7325) ;*  
*Piratage des données de l'AP-HP, 41628 (p. 7309).*

## O

**Ordre public**

*Délégation au maire du pouvoir de fermeture administrative des débits de boisson, 41629 (p. 7287) ;  
Moyens d'action contre des groupuscules d'extrême-droite sur Telegram, 41630 (p. 7287).*

**Outre-mer**

*Animateurs périscolaires en Martinique, 41631 (p. 7270) ;  
Augmentation des coûts de la vie liée au transport maritime à Mayotte, 41632 (p. 7326) ;  
Professeurs des écoles, avenir incertain, 41633 (p. 7270).*

## P

**Patrimoine culturel**

*Préservation des monuments, 41634 (p. 7253).*

**Personnes handicapées**

*Accès aux services publics numériques pour tous, 41635 (p. 7298) ;  
Accompagnement des personnels enseignants handicapés, 41636 (p. 7271) ;  
Délais de traitement des MDPH, 41637 (p. 7298) ;  
Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés, 41638 (p. 7299) ;  
Prise en charge financière des fauteuils roulants, 41639 (p. 7309).*

**Pharmacie et médicaments**

*Accès au traitement de l'algie vasculaire de la face en France, 41640 (p. 7310).*

**Police**

*Vétusté des locaux de garde à vue, 41641 (p. 7287).*

**Politique extérieure**

*Contrat de vente de sous-marins à l'Australie, 41642 (p. 7279) ;  
Coupe du Monde de football 2022 : à quel prix ?, 41643 (p. 7279) ;  
Déplafonnement de la TFF, 41644 (p. 7280) ;  
Hassan Mushaima, 41645 (p. 7280) ;  
Levée du blocus de Gaza, 41646 (p. 7280) ;  
Situation au Mali, 41647 (p. 7281) ;  
Situation en Arménie, 41648 (p. 7281) ;  
Traitement des opposants politiques au Bahreïn, 41649 (p. 7281) ;  
Vente de frégates à la Grèce, 41650 (p. 7282).*

**Pollution**

*Méthanisation - contrôle des indésirables dans le digestat, 41651 (p. 7245).*

## Pouvoir d'achat

- Conséquences de la hausse du prix du gaz, de l'électricité et des produits frais, 41652 (p. 7261) ;*  
*Hausse des tarifs de l'énergie et pouvoir d'achat des ménages, 41653 (p. 7262) ;*  
*Hausses des prix du gaz et de l'électricité, 41654 (p. 7262).*

## Presse et livres

- Adaptation des librairies indépendantes à la vente en ligne, 41655 (p. 7253) ;*  
*Mesures pour lutter contre la pénurie de pâte à papier, 41656 (p. 7284).*

## Professions de santé

- Accès aux soins dentaires, 41657 (p. 7310) ;*  
*Avenir du secteur de la prestation de santé à domicile, 41658 (p. 7310) ;*  
*Baisses tarifaires des prestations de santé à domicile, 41659 (p. 7311) ;*  
*Difficultés de recrutement des auxiliaires de puériculture, 41660 (p. 7311) ;*  
*Interrogations à l'approche des Assises de la psychiatrie et de la santé mentale, 41661 (p. 7311) ;*  
*Protection juridique du personnel soignant en centre de vaccination, 41662 (p. 7311) ;*  
*Recrutement des auxiliaires de puériculture., 41663 (p. 7273) ;*  
*Revalorisation du statut des psychologues, 41664 (p. 7312) ;*  
*Revalorisation du statut des sages-femmes, 41665 (p. 7312) ;*  
*Revendications des psychologues, 41666 (p. 7313) ;*  
*Revendications des sages-femmes, 41667 (p. 7313) ;*  
*Situation des infirmiers libéraux, 41668 (p. 7313) ;*  
*Situation des psychologues dans leurs différents champs d'exercice, 41669 (p. 7314) ;*  
*Statut des ambulanciers, 41670 (p. 7314) ;*  
*Suspension de l'arrêté du 10 mars 2021 concernant l'expertise des psychologues, 41671 (p. 7314) ;*  
*Vaccination contre la covid-19 et traitement des professionnels prescripteurs, 41672 (p. 7315).*

## Professions et activités sociales

- Actions en faveur de l'aide à domicile, 41673 (p. 7315) ;*  
*Attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement., 41674 (p. 7315).*

## Professions judiciaires et juridiques

- Rupture d'égalité entre les professionnels du droit, 41675 (p. 7251).*

## Professions libérales

- Renouvellement titre professionnel - shiatsu, 41676 (p. 7331).*

## Propriété

- Projet « Foncier innovant », 41677 (p. 7263).*

**R****Recherche et innovation**

*Arrêt du développement du vaccin Sanofi, 41678 (p. 7316) ;*

*Mise en place d'un référentiel unique des dépenses éligibles au CIR, 41679 (p. 7263).*

**Régions**

*Calendrier de signature des contrats de plan État-région, 41680 (p. 7327).*

**Retraites : généralités**

*Application effective des règles de l'Aspa, 41681 (p. 7301) ;*

*Majoration de la durée d'assurance retraite pour enfant en cas de tutelle, 41682 (p. 7317) ;*

*Revalorisation des pensions de retraite les plus basses, 41683 (p. 7301) ;*

*Taxation de la retraite supplémentaire d'entreprise, 41684 (p. 7301) ;*

*Traitement des dossiers de demandes de pensions de réversion, 41685 (p. 7302).*

**Retraites : régimes autonomes et spéciaux**

*Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance, 41686 (p. 7331) ;*

*Retraite des agents généraux d'assurance, 41687 (p. 7332) ;*

*Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance, 41688 (p. 7332) ;*

*Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance., 41689 (p. 7332).*

7240

**S****Sang et organes humains**

*Baisse du nombre de donneurs de sang, 41690 (p. 7317) ;*

*Manque de médecins pour les collectes de sang, 41691 (p. 7317) ;*

*Niveau de stock des poches de sang, 41692 (p. 7317) ;*

*Niveau des réserves de sang détenues par l'EFS, 41693 (p. 7318).*

**Santé**

*Esthétique, 41694 (p. 7332) ;*

*Risques associés aux épilateurs à lumière intense pulsée et encadrement, 41695 (p. 7318).*

**Sécurité des biens et des personnes**

*Assurer la sécurité et tranquillité dans les cortèges de mariage, 41696 (p. 7288) ;*

*Procédure de fermeture du réseau gaz en cas de sinistre, 41697 (p. 7289).*

**Sécurité routière**

*Engorgement pour le passage du permis de conduire, 41698 (p. 7327) ;*

*Privatisation de la sécurité routière, 41699 (p. 7289).*

**Services publics**

*Dématérialisation des services publics, 41700 (p. 7322).*

## Sports

- Activités sportives pour les enfants de plus de 12 ans, 41701 (p. 7320) ;*  
*Conséquences de la mise en place du passe sanitaire sur la pratique sportive, 41702 (p. 7271) ;*  
*Développement de centres aquatiques mobiles, 41703 (p. 7321) ;*  
*Encourager le sport chez les aînés et les adolescents, 41704 (p. 7321) ;*  
*Karaté aux jeux olympiques de Paris 2024, 41705 (p. 7321) ;*  
*Place du sport dans le système éducatif, 41706 (p. 7271) ;*  
*Prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs, 41707 (p. 7272).*

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée

- Maintien de la TVA à taux réduit (5,5%) sur les masques chirurgicaux, 41708 (p. 7252).*

### Taxis

- Impact de la fin du conventionnement des taxis pour le transport de malades, 41709 (p. 7300) ; 41710 (p. 7318).*

### Télécommunications

- Réseau cuivre d'Orange - accès internet, 41711 (p. 7326).*

### Tourisme et loisirs

- Norme d'hébergement des saisonniers, 41712 (p. 7245) ;*  
*Régime juridique des utilisateurs de détecteurs de métaux, 41713 (p. 7295) ;*  
*Soutien de l'activité économique dans le secteur du tourisme, 41714 (p. 7263).*

### Transports ferroviaires

- Maintenir les guichets des gares ouverts aux heures de pointe, 41715 (p. 7328) ;*  
*Suppression de la ligne OuiGo Nancy-Paris, 41716 (p. 7328).*

### Transports routiers

- Conducteurs de transports routiers de voyageurs, 41717 (p. 7329) ;*  
*Transport d'utilité sociale, 41718 (p. 7329).*

### Travail

- Bilan de la journée de solidarité, 41719 (p. 7319) ; 41720 (p. 7319) ; 41721 (p. 7319) ;*  
*Bilan de la mise en œuvre de la journée de solidarité, 41722 (p. 7319) ;*  
*Bilan des journées de solidarité, 41723 (p. 7319) ;*  
*Développement du télétravail, 41724 (p. 7333) ;*  
*Journée de solidarité, 41725 (p. 7320) ; 41726 (p. 7320) ; 41727 (p. 7320) ;*  
*Maintien de la prime-panier pour les télétravailleurs, 41728 (p. 7333).*



## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

#### *Énergie et carburants*

#### *Conséquences de l'augmentation du prix du gaz*

**41539.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur alerte M. le Premier ministre sur l'augmentation du prix du gaz et ses conséquences sur les finances des concitoyens. Cette augmentation vient s'ajouter aux nombreuses et importantes augmentations de tous les postes budgétaires « logement » pour les familles. C'est le cas de l'eau, des déchets ménagers et cela le sera pour l'électricité début 2022. Face à ces augmentations, le Gouvernement a par deux fois décidé de délivrer des chèques énergies exceptionnels aux foyers les plus modestes. Si cette mesure permet, à court terme, de venir en aide aux plus modestes des concitoyens, elle ne répond pas à l'impératif durable qui est la remise à plat du système de construction du prix qui pénalise l'ensemble des Français, notamment ceux de la classe moyenne qui ne sont éligibles à aucune aide de l'État. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revoir la construction du prix du gaz.

#### *Étrangers*

#### *Conséquences des restrictions de visas*

**41575.** – 5 octobre 2021. – M. Stéphane Peu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le durcissement des conditions d'octroi des visas aux ressortissants algériens, marocains et tunisiens, annoncées le 28 septembre 2021 par M. Gabriel Attal, porte-parole du Gouvernement. Cette décision est présentée comme motivée par le faible nombre de laissez-passer consulaires délivrés par les autorités des pays concernés en vue du retour au pays des immigrés refoulés par la France. M. le député comprend et partage le souci de faire appliquer les règles relatives à la politique migratoire française. Pour autant, l'application de cette disposition va en réalité pénaliser l'immigration légale. Alors qu'il existe, en raison de l'histoire et des liens d'amitiés forts qui unissent les peuples des rives de la méditerranée, une circulation régulière et importantes de ressortissants français d'une part et algériens, marocains et tunisiens d'autre part, ces mesures de rétorsion vont peser finalement sur les populations plutôt que sur leurs gouvernants. Si les moyens de la diplomatie et du dialogue avec des états souverains doivent rester, en toutes circonstances, le principal vecteur de sa politique extérieure, la France dispose de bien d'autres moyens pour peser sur des gouvernements qui s'avèreraient peu conciliants. Il souhaite lui demander de revenir sur cette disposition et d'envisager d'autres mesures visant à ce que la politique migratoire française soit appliquée.

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 22563 Mme Typhanie Degois ; 38185 Mme Typhanie Degois ; 39777 Christophe Jerretie.

#### *Agriculture*

#### *Augmentation des normes*

**41484.** – 5 octobre 2021. – M. Victor Habert-Dassault souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'augmentation des normes dans le secteur agricole. Un tiers des agriculteurs gagnent moins de 350 euros par mois. Au-delà d'un travail difficile et parfois mal rémunéré, une des causes du mal-être des agriculteurs, c'est l'excès de normes françaises qui s'ajoutent à celles imposées par l'Europe. En 2016, un paysan passait en moyenne 9 heures par semaine à remplir des formalités administratives, 15 heures pour 12 % d'entre eux. Malgré les différentes lois de simplification, rien n'a changé depuis. Les formalités n'existent plus sous la version papier mais par voie numérique. La crise des vocations est importante, les rendements sont moins favorables du fait des règles environnementales uniquement appliquées en France alors que les importés n'ont pas à les appliquer. Cette accumulation handicape les producteurs français. La descente en puissance, derrière les Pays-

Bas et l'Allemagne, est une alerte. Alors que l'épidémie actuelle montre à quel point la souveraineté alimentaire est une première nécessité, il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour améliorer le quotidien des agriculteurs.

### *Agriculture*

#### *Écorégimes du plan stratégique national*

**41485.** – 5 octobre 2021. – M. Xavier Batut interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les futurs écorégimes du plan stratégique national. L'Union européenne a listé l'agriculture de conservation des sols (ACS) comme éligible aux nouveaux écorégimes du pilier 1. Cette agriculture répond en effet aux enjeux européens pour la préservation de la fertilité des sols, le stockage du carbone, la lutte contre l'érosion et la protection de la biodiversité dans les campagnes. Les agriculteurs en ACS s'inquiètent cependant du manque de visibilité quant à la prise en compte de l'ACS en écorégime puisque, au-delà de l'agriculture biologique et la certification haute valeur environnementale, le PSN actuel prévoit l'accès aux écorégimes pour les certifications de niveau 2+ et, à l'avenir, pour d'autres certifications entraînant des bénéfices environnementaux substantiels, tels que le stockage de carbone. Les agriculteurs n'ont à l'heure actuelle aucune visibilité sur ce qui pourraient rentrer, ou non, dans ces futures certifications. Ce flou créant un frein à l'adoption et au développement de ce système agricole innovant et au solde positif pour l'environnement, il interroge le ministre sur la reconnaissance dans les futurs écorégimes du PSN français de l'ACS, qui permettrait de rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus et ainsi enclencher une transition plus massive vers cette agriculture d'avenir.

### *Agriculture*

#### *Gel d'avril 2021 : l'État doit soutenir la filière viticole !*

**41486.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Meizonnet alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent les exploitants des filières viticoles à la suite de l'épisode de gel du printemps 2021. Alerté par des exploitants et des syndicats du Gard, M. le député constate que le plan mis en place par le Gouvernement est en deçà des attentes des professionnels du secteur viticole. S'il concède qu'à de nombreux égards, le plan du Gouvernement est allé dans le bon sens, M. le député s'inquiète que les viticulteurs soient en quelque sorte les perdants de ce plan. En effet, les aides sont principalement orientées pour les arboriculteurs et ne semblent pas vraiment prendre la mesure des attentes du secteur viticole. M. le député déplore cela, il considère qu'il n'y a pas lieu de créer des inégalités entre exploitants agricoles. Ainsi, il demande la création d'un nouveau fonds d'urgence pour l'année 2022 à destination de tous les agriculteurs. D'autre part, M. le député, qui alertait déjà M. le ministre en avril 2021 au sujet des assurances, prend acte de sa décision de faire bénéficier les non-assurés des calamités agricoles. En revanche, pour les assurés, il constate que l'aide à la prise en charge des franchises de 2,5 % est bien insuffisante au regard des événements. M. le député demande que cette prise en charge soit réévaluée à 10 %. Il lui demande donc s'il a l'intention d'agir dans le sens des propositions qu'il lui soumet.

### *Agriculture*

#### *Prix des réparations des machines agricoles et forestières professionnelles*

**41487.** – 5 octobre 2021. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le prix des réparations des machines agricoles et forestières professionnelles. La mécanisation est indissociable de la production d'une alimentation en qualité et en quantité, de la plantation forestière et de la mobilisation des bois. Mais aussi indispensable à la transition agroécologique en cours et à de bonnes conditions de travail et d'emploi des actifs agricoles. Or les professionnels du premier maillon de la chaîne alimentaire et de la biomasse forestière, font actuellement face à une augmentation sans précédent du prix de vente des machines et des pièces détachées. Ce que ni les problèmes constatés au niveau des chaînes d'approvisionnement en ce début d'année, ni la hausse du niveau technologique ne suffisent à raisonnablement expliquer. Depuis le mois de mars 2021, les machines agricoles et forestières affichent ainsi des tarifs en hausse de 3 à 20 %, représentant parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros par machine. Les utilisateurs constatent aussi chez les concessionnaires officiels une réduction des stocks de pièces de rechange faute de rentabilité, l'augmentation des tarifs d'intervention, environ + 10 % sur la main d'œuvre et les frais de déplacement, mais aussi des refus d'intervention sur des pannes jugées trop peu rentables. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour permettre à ces professionnels de pouvoir effectuer les récoltes dans des bonnes conditions.

## *Agriculture*

### *Situation économique et sociale des producteurs de lait*

**41488.** – 5 octobre 2021. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique et sociale dans laquelle se trouve un nombre important de producteurs de lait. Ils souhaitent que la loi EGalim s'applique pleinement et que le retard sur le prix payé aux producteurs soit rattrapé. Il est en effet nécessaire de préciser que le prix du lait conventionnel a nettement reculé en 2020. Cette situation semble se renforcer en 2021, ce qui fragilise fortement les exploitations. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement mettra en place afin de faire respecter la loi EGalim et ainsi permettre une hausse du prix du lait assurant la continuité de l'activité des producteurs.

## *Animaux*

### *Prolifération des chenilles processionnaires du chêne*

**41493.** – 5 octobre 2021. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la prolifération des chenilles processionnaires dans les forêts. Ces chenilles provoquent d'une part une réaction urticante chez l'homme et d'autre part une chute des feuilles chez le chêne. En effet, les chenilles processionnaires du chêne présentent des micro-poils extrêmement volatiles, qui une fois dans l'air libèrent une toxine urticante provoquant des démangeaisons cutanées, des oedèmes ou des atteintes respiratoires. En outre, les dégâts provoqués par les chenilles sont inquiétants chez les jeunes chênes parce qu'elles ralentissent leur croissance et chez les chênes adultes parce qu'elles contribuent à leur affaiblissement. L'Office national des forêts (ONF) insiste sur les effets parfois graves que représentent ces chenilles sur la santé des individus, des animaux domestiques et des enfants. L'absence de grands froids hivernaux tuant une partie des œufs des chenilles processionnaires avant qu'ils n'éclosent explique en partie la répétition de ce phénomène ces dernières années. Les agents de l'ONF doivent ainsi se munir de protections supplémentaires et s'inquiètent sur la prolifération de ces insectes qualifiée de véritable « problème de santé publique ». Ainsi, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant cette problématique.

## *Animaux*

### *Situation des animaux de compagnie en cas d'accident de leurs propriétaires*

**41495.** – 5 octobre 2021. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des animaux de compagnie en cas d'accident de leurs propriétaires. La France compte, selon une enquête de l'Institut Kantar, près de 14 millions de chats, 8 millions de chiens et d'autres espèces considérées pouvant être des animaux de compagnie. Beaucoup d'entre eux restent une partie de la journée, seuls, au domicile de leurs propriétaires. Il y a deux ans, la ville de Montpellier a mis en place une carte gratuite, à mettre dans son portefeuille, afin de signaler la présence d'un animal chez soi et la personne à prévenir en cas d'urgence. En cas d'accident des propriétaires, les secours seraient donc en mesure de prévenir la personne susceptible de s'occuper de l'animal concerné. En parallèle, cela permettrait également de soulager les refuges de la SPA qui accueillent les animaux de propriétaires accidentés quand les secours ne retrouvent pas immédiatement les proches. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur un éventuel élargissement de cette initiative à l'ensemble du territoire national.

## *Mutualité sociale agricole*

### *Pérennisation du TESA simplifié*

**41626.** – 5 octobre 2021. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le titre emploi simplifié agricole (TESA). Le TESA est utilisé par les employeurs de main-d'œuvre occasionnelle ayant recours à des salaires en CDD pour une durée inférieure à 3 mois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en raison du prélèvement à la source, la Mutualité sociale agricole (MSA) a dû adapter son offre de service employeur en proposant le TESA +, devenu un logiciel de paie. L'objectif du TESA + était de faire face aux obligations de la déclaration sociale nominative. Or ce logiciel ne répond pas aux besoins des employeurs de contrats courts. C'est pourquoi la MSA a obtenu la possibilité de mettre en place un « TESA simplifié » afin d'avoir le temps nécessaire pour développer un outil répondant aux impératifs de la déclaration sociale nominative. Le « TESA simplifié » ne devrait plus être accessible aux employeurs de main-d'œuvre occasionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour parvenir à un outil spécifique, simple d'utilisation et adapté aux employeurs de main d'œuvre occasionnelle.

*Pollution**Méthanisation - contrôle des indésirables dans le digestat*

**41651.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question du contrôle des indésirables contenus dans le digestat issu de la méthanisation. En l'état de la législation, la commercialisation et l'utilisation des digestats sont en principe soumises, conformément à l'article L. 255-2 du code rural et de la pêche, à une autorisation de mise sur le marché. Par dérogation, le 3° de l'article L. 255-5 de ce même code exonère les méthaniseurs de cette procédure lorsque le digestat est conforme à un cahier des charges fixé par voie réglementaire. Il existe actuellement trois cahiers des charges approuvés par arrêté du ministre de l'agriculture après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 13 juin 2017 et du 8 août 2019. En annexe de ces arrêtés, figurent des tableaux mentionnant les teneurs maximales en éléments traces métalliques du produit et en micro-organismes pathogènes. M. le député signale à M. le ministre que, si le contrôle vise évidemment les éléments toxiques comme l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb ainsi que des métaux lourds tels que le cuivre, le nickel, le sélénium et le zinc, il fait l'impasse sur d'autres métaux comme le fer et d'autres éléments chimiques qui, s'ils ne présentent pas de risque à faible teneur, peuvent s'avérer tout aussi problématiques pour l'environnement en grande concentration. Le déversement de ces matériaux dans la nature sur des cultures dédiées à l'alimentation et pouvant infiltrer les nappes phréatiques représente un risque sanitaire qui fait actuellement polémique. Alors que la méthanisation présente par ailleurs de nombreux atouts environnementaux (production de biogaz moins émetteur de CO<sub>2</sub> et de biocarburant non émetteur de particules fines, recyclage des déchets agricoles et agro-alimentaires ...), le contrôle *a minima* des composants du digestat constitue un point noir de nature à faire échec au développement de la filière méthanisation. En conséquence, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre afin de contrôler les indésirables présents dans le digestat destiné à être épandu.

*Tourisme et loisirs**Norme d'hébergement des saisonniers*

**41712.** – 5 octobre 2021. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les normes en matière d'hébergement des saisonniers. Le recours à la main-d'œuvre occasionnelle constitue un élément primordial pour le maintien de l'équilibre économique des entreprises de la filière viti-vinicole champenoise aussi bien pour les vendanges que pour d'autres travaux. La main-d'œuvre locale est difficile à trouver et le vignoble champenois connaît une pénurie importante en la matière. La réglementation en vigueur n'aide pas à faciliter le recrutement. En effet, elle impose des surfaces minimales pour les pièces liées au sommeil, mais aussi un nombre minimum d'équipements sanitaires par personne. La mise en conformité des bâtiments est donc disproportionnée étant donné l'usage qui en est fait, les vendanges durant environ douze jours. Par conséquent, cette réglementation peut être considérée comme contre-productive en matière d'emplois, de sécurité et particulièrement pénalisante pour les salariés et leurs employeurs. Aussi, elle lui demande s'il envisage un assouplissement des normes d'hébergement des travailleurs saisonniers, notamment pour les saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 30 jours.

## ARMÉES

*Défense**Dépendance des armées aux logiciels privés étrangers*

**41526.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur la dépendance aux grands éditeurs informatiques privés et en particulier Microsoft. Bien que la Revue stratégique de cyberdéfense de 2018 ait entériné une distinction entre des technologies secondaires et des technologies critiques dont la maîtrise et en particulier l'accès au code source est un critère de souveraineté et une garantie pour la sécurité et la maîtrise de l'emprise numérique de l'État, le ministère avait concédé en 2020, dans une réponse à une question posée par la sénatrice Christine Prunaud, qu'il avait engagé une étude pour « se doter d'un poste de travail entièrement libre (système d'exploitation et logiciels bureautiques) ». Alors que le contrat liant le ministère et Microsoft devait arriver à terme en 2021, il est important de savoir si cette étude est finalement allée à son terme et quels en sont les résultats. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il en est et si le ministère compte finalement s'affranchir de l'emprise qu'exerce implicitement Microsoft sur ses activités.

*Défense**Nombre et qualité des navires de la marine nationale*

**41527.** – 5 octobre 2021. – **M. Bernard Bouley** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le nombre et la qualité des navires de la marine nationale. En effet, selon le CEMM, l'amiral Vandier, dans la zone Indo-Pacifique « nous devons répondre à d'autres enjeux militaires pour lesquels les forces de souveraineté ne sont pas dimensionnées ». Ainsi, au niveau des capacités militaires (puissance feu), « le niveau moyen des bâtiments qui sont dans la zone Indo-Pacifique, a beaucoup augmenté ». Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'accélérer le remplacement des 5 frégates furtives de la classe Lafayette et des 6 frégates de surveillance de la classe Floréal sous-armées en effectuant une commande de 12 corvettes bien armées de classe Gowind 2 500 ou European patrol corvet (1 canon de 76 mm, 2 canons de 20 mm Narwhal, 8 missiles anti-navires, 16 missiles anti-aériens, 8 torpilles, 1 sonar de coque, 1 hélicoptère, ...) à long rayon d'action (au moins 10 000 nautiques), qui soient capables de répondre au déficit capacitaire de la marine nationale et cela bien avant l'année 2030, afin de réduire le déclassement actuel de la France.

*Étrangers**Interprètes afghans : la France ne doit pas les abandonner*

**41576.** – 5 octobre 2021. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la situation des auxiliaires de l'armée française s'étant engagés aux côtés des troupes françaises en Afghanistan. Entre 2001 et 2014, près de 1 067 personnels civils de recrutement local (PCRL) ont travaillé pour l'armée française. Comme cuisiniers, interprètes, chauffeurs, tous ont fait le choix de servir la France, souvent au péril de leur vie. Perçus comme des traîtres par les talibans, les menaces de mort à leur rencontre n'ont jamais cessé. Or, depuis le départ des troupes françaises en 2014, seule une partie d'entre eux a pu obtenir des visas pour la France. Au fil des trois procédures de relocalisation mis en place entre 2012 et 2018, nombre d'entre eux se sont heurtés à des démarches administratives complexes se soldant tantôt par le silence du ministère des armées, tantôt par le refus de toute protection sur motifs douteux. Dans une note du 3 juin 2021, le ministère justifie ces procédures en officialisant son déni : « les personnels civils afghans ne sont pas particulièrement ciblés » ni même « officiellement menacés ». Pourtant, le 22 juin 2021, Abdul Basir, un ancien PCRL qui s'était vu refusé trois fois sa demande de rapatriement, fut assassiné par les talibans. Sur le terrain, les équipes diplomatiques et militaires ne comprennent pas cette politique et s'insurgent du sort réservé à celles et ceux qui les ont appuyés dans leurs missions malgré les risques évidents de représailles. Pire, en dépit des efforts déployés par les équipes diplomatiques et militaires dans le cadre de l'opération Apagan, près de 180 PCRL seraient encore sur place, selon les avocats chargés du suivi de leurs dossiers. Pour les PCRL rapatriés, le parcours du combattant se poursuit en France. Considérés comme « demandeurs d'asile » de droit commun, ils ne bénéficient d'aucun droit spécifique et doivent batailler pour obtenir un hébergement et une allocation. Preuve de l'impréparation du Gouvernement, aucun personnel de l'OFPRA, de l'OFII ou des services préfectoraux n'a reçu de directives précises pour accompagner les auxiliaires rapatriés en France. M. le député demande donc si des mesures immédiates seront prises pour assurer l'octroi de droits spécifiques aux PCRL rapatriés. Il demande aussi si des mesures seront prises pour assurer la protection et le rapatriement des PCRL demeurés en Afghanistan. Enfin, il lui demande si elle va examiner les propositions formulées au sein de son rapport parlementaire, en avril 2021, telles que la création d'un dispositif légal de relocalisation et d'un comité de suivi.

**AUTONOMIE**

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 34270 Didier Le Gac.

## BIODIVERSITÉ

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 37617 Mme Typhanie Degois.

*Biodiversité**Préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage*

**41514.** – 5 octobre 2021. – Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur la préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage. Les centres de sauvegarde de la faune sauvage assurent des missions de conservation de la biodiversité. Ils accueillent la faune sauvage en détresse, prodiguent les soins nécessaires et se préoccupent de la préservation de certaines espèces en danger. Durant le confinement, l'organisation de ces centres s'est vue impactée. Le Gouvernement a mis en place un dispositif financier de 19 millions d'euros à destination des parcs zoologiques, cirques et refuges au titre de l'alimentation et des soins prodigués aux animaux. Or les centres de sauvegarde de la faune sauvage se différencient des parcs zoologiques par leur objet. L'article R. 413-6 du code de l'environnement dispose que « l'objet principal des établissements fixes ou mobiles est la présentation au public d'animaux appartenant à des espèces non domestiques autres que celles figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la protection de la nature » et l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques dispose que, si un établissement présente un caractère lucratif, celui-ci est considéré comme un parc zoologique. En l'espèce, les centres de sauvegarde sont des structures à but non lucratif et non ouvertes au public. Leur gestion est souvent assurée par des associations grâce au bénévolat. Par conséquent, ils n'ont pas pu bénéficier du dispositif financier à destination des parcs zoologiques. En effet, pour ces centres, le financement repose en grande partie sur les dons privés, le reste provient des subventions publiques et du mécénat. La pandémie mondiale a réduit les dons privés, ce qui met à mal l'action essentielle de ces centres de sauvegarde. Il apparaît ainsi nécessaire que ces établissements bénéficient d'un système de financement plus pérenne et durable. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la préservation de ces établissements.

*Biodiversité**Préservation d'espèces protégées*

**41515.** – 5 octobre 2021. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur les conséquences de l'implantation de parcs éoliens sur la biodiversité, en particulier sur la préservation d'espèces protégées. À titre d'exemple, dans le Sud Morvan, plus de 5 700 milans royaux ont été observés lors de la période de migration en 2019, ce qui en fait l'un des principaux couloirs de migration d'Europe pour ce rapace protégé, des cigognes noires ont été également observées à plusieurs reprises. Ces espèces protégées révèlent la richesse en faune de ce territoire et l'installation d'éoliennes viendrait perturber cet eco-système. Les habitants souhaitent préserver la biodiversité de ce territoire et ils sont massivement opposés à l'implantation de tous ces projets éoliens. Un récent sondage OpinionWay souligne que 70 % des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sont favorables à la suspension immédiate des projets éoliens qui se trouvent sur des couloirs de migration d'espèces protégées. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir suspendre tous les projets éoliens qui menacent les couloirs de migrations d'espèces protégées. Compte tenu que le Gouvernement travaille à l'élaboration de la 3e stratégie nationale pour la biodiversité avec comme priorité la préservation des espèces protégées, cette demande de suspension est légitime pour la préservation de la faune protégées. La biodiversité est une priorité.

## CITOYENNETÉ

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 37468 Didier Le Gac.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 15276 Christophe Jerretie ; 31079 Mme Typhanie Degois ; 37020 Bernard Deflesselles.

*Banques et établissements financiers*

*Déserts bancaires*

**41507.** – 5 octobre 2021. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les déserts bancaires qui s'étendent en France. Selon une étude Infostat Marketing réalisée pour Money Vox, 3 700 agences bancaires ont fermé entre 2010 et 2020 en France, soit l'équivalent de 9 % du réseau bancaire. En outre, selon la Banque centrale européenne (BCE), en 2009, on comptait 60 agences pour 100 000 habitants en France alors qu'en 2019 on en comptait plus que 53 pour 100 000 habitants. Le constat est sans appel : de 41 800 agences bancaires en 2010, on est passé de 38 100 en 2020, à un peu moins de 32 000 agences bancaires en 2021, en excluant les agences postales dans lesquelles les services bancaires sont limités. Avec l'arrivée sur le marché bancaire des banques en ligne, la baisse des taux d'intérêt et la fréquentation en baisse des agences, les banques peinent à maintenir un réseau physique bancaire, en particulier dans les zones rurales. La fusion de la Société Générale avec le Crédit du Nord entraînera d'ailleurs la fermeture de 600 agences bancaires supplémentaires d'ici à 2025. Ces fermetures ont des conséquences désastreuses pour les populations les plus éloignées des services numériques, qui s'exposent à un risque d'isolement et à une réduction de l'accès aux services bancaires. Dans le Pas-de-Calais, certaines communes comme Beaumetz-lès-Cambrai, Brimeux ou Radinghem, ont perdu toutes leurs agences bancaires en dix ans. Les habitants doivent par conséquent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver un conseiller bancaire. Face au sentiment d'abandon des habitants des communes rurales et à la désertification de l'activité bancaire, elle souhaite connaître la feuille de route du Gouvernement pour qu'il garantisse aux Français un accès aux services bancaires.

7248

*Collectivités territoriales*

*Biens sans maître - Terrains forestiers et anciennes vignes*

**41518.** – 5 octobre 2021. – M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'application de la procédure prévue aux articles L. 1123-1 à L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques aux terrains forestiers et terrains à vignes. Ces articles fixent les modalités d'acquisition par les communes ou par l'État des biens sans maître, dits biens vacants et sans maître. Les immeubles non-bâties que sont les bois et forêts et terrains à vignes (article L. 1123-1, 3<sup>o</sup>) sont plus précisément soumis aux dispositions de l'article L. 1123-4, ouvrant la possibilité aux communes de les incorporer dans le domaine communal par arrêté du maire, six mois après l'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés préfectoraux pris après signalement des centres des impôts, tout en prévoyant qu'à défaut d'incorporation dans le domaine communal dans les six mois de la notification de la vacance, ces biens sans maître deviennent propriété de l'État. Il lui demande de dresser un bilan chiffré de l'application et de l'efficacité de ce dispositif et de préciser si des améliorations seraient à l'étude.

*Collectivités territoriales*

*Prise en compte de l'investissement des travaux en régie dans le FCTVA*

**41519.** – 5 octobre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la prise en compte de l'investissement des travaux en régie dans le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme d'automatisation du FCTVA consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Or l'ajustement de l'assiette des dépenses éligibles défini par l'arrêté publié le 31 décembre 2020 exclut les travaux d'investissement réalisés en régie. Cette nouvelle formule de calcul vient pénaliser de nombreuses communes, en particulier en zone rurale, qui font le choix de travaux en régie pour des raisons de coûts, de simplicité et d'efficacité. Cette redéfinition de l'assiette

d'éligibilité risque d'être un nouveau coup porté au budget des communes et à leur capacité à investir, fragilisant, par là même, la dynamique d'investissements locaux. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de pouvoir intégrer l'investissement des travaux en régie dans le FCTVA.

### *Communes*

#### *Prise en charge du traitement contre les chenilles processionnaires*

**41522.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la prise en charge par l'État des coûts du traitement de lutte contre les chenilles processionnaires. En effet, ces chenilles présentent un réel danger sanitaire pour l'homme et les animaux de compagnie et nécessitent donc un traitement spécifique qui reste, à l'heure actuel, à la charge des communes. Ce traitement peut grever fortement les capacités financières de certaines petites communes fortement touchées, comme c'est le cas dans sa circonscription de Moselle. Aussi, elle souhaiterait savoir si des subventions ou aides exceptionnelles sont possibles et envisagées.

### *Communes*

#### *Taxes funéraires des communes*

**41523.** – 5 octobre 2021. – Mme Valérie Gomez-Bassac interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la suppression des taxes funéraires pour les communes. La Cour des comptes relevait, dans son rapport public annuel de février 2019, que peu de communes exercent leur droit de lever ces taxes, 700 environ, et qu'elles rapportent 5 millions d'euros chaque année. Par conséquent, la Cour des comptes a proposé leur suppression en présentant un triple avantage : supprimer un prélèvement obligatoire, alléger la tâche des trésoriers communaux et simplifier la législation en réduisant les inégalités entre régions. Afin de compenser le manque à gagner, elle envisageait d'augmenter les tarifs des concessions. La suppression a été votée et est effective dans le cadre du budget 2021 et ceci malgré les sollicitations de l'AMF qui réclamait une compensation. Or dans le département de Mme la députée, la commune de Cuers, qui dispose d'un crématorium et percevait l'ensemble de ces taxes funéraires, perd ainsi 250 000 euros par an sur son budget et ne souhaite pas répercuter les frais sur les familles qui sollicitent une crémation. Aussi, elle souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement comme mesures compensatoires pour lisser le financement dans la perspective de 2022.

### *Eau et assainissement*

#### *Difficultés de contrôle du service public d'assainissement non collectif*

**41530.** – 5 octobre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés de contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC réalise en effet le contrôle diagnostic d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières, conformément à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique et à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations. Cependant les maires n'ont aucun pouvoir de contrôle sur la réalisation des travaux à effectuer. Ainsi, il n'est pas prévu de sanction financière dans le cas où des administrés refuseraient le contrôle de leur installation par un agent d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) administrant la compétence de service public d'assainissement non collectif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment les pouvoirs publics peuvent contrôler la bonne réalisation des travaux exigés et si des sanctions financières peuvent être mises en place par les EPCI.

## COMPTES PUBLICS

### *Administration*

#### *Niveau des cotisations sociales sur les indemnités des commissaires enquêteurs*

**41483.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les indemnités des commissaires enquêteurs perçues dans le cadre d'enquêtes publiques diligentées par le tribunal administratif. L'arrêté du 18 mars 2008 définissant les modalités d'assujettissement des rémunérations perçues par les personnes



mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000 portant rattachement de certaines activités au régime général prévoit que les taux des cotisations de sécurité sociale incombant à ces personnes sont calculés en appliquant au taux du régime général un abattement de 20 %. De plus, les indemnités sont assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En revanche, aucune cotisation de sécurité sociale n'est due au titre de l'activité accessoire de collaborateur occasionnel du service public exercée par des fonctionnaires au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public administratif. Or il semble qu'il demeure des divergences d'interprétation en la matière et que des commissaires enquêteurs fassent l'objet d'assujettissement aux cotisations sociales. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les règles en la matière.

### *Associations et fondations*

#### *Déductions fiscales aux entreprises - Programme Malin*

**41497.** – 5 octobre 2021. – Mme Cécile Delpirou appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la possibilité de permettre aux entreprises effectuant des donations de bons de réduction auprès du programme Malin de bénéficier des mêmes déductions fiscales que pour les dons associatifs. Cette mesure pourrait donner de l'ampleur à ce programme en répondant aux besoins des familles et permettre de pérenniser son action. L'association programme Malin, créée en 2014, vise à favoriser une alimentation équilibrée et de qualité pour les enfants en bas âge (0-3 ans) nés et élevés dans des familles en situation de vulnérabilité socio-économique, *via* un volet conseil sur les enjeux nutritionnels accessibles à tous les parents et une offre budgétaire pour les familles en difficulté visant à rendre plus accessibles des produits adaptés et de qualité dans des circuits de consommation ouverts à tous. Le 24 juin 2021, l'association a franchi une nouvelle étape de son déploiement, s'étendant à 93 départements français, contre 14 jusqu'à aujourd'hui. Si l'on ne peut que se réjouir de cette généralisation à grande échelle, qui devrait bénéficier, à terme, à 160 000 enfants, il est à craindre que l'offre ne suive pas la demande, faute de moyens financiers suffisants. En effet, les entreprises qui octroient les bons de réduction aux ménages, leur permettant ainsi d'accéder à un large choix de produits pour un prix 20 à 80 % inférieur au prix initial, le font sans aucune contrepartie financière, consentant ainsi à des abandons de marges qui totalisent, à l'année, plusieurs millions d'euros. Il est à préciser que l'association ne suggère pas l'achat ou la consommation de produits, de marques ou de fabricants en particulier et n'est aucunement destinée à susciter une augmentation des recettes ou une réduction des coûts de ses membres ni même d'entreprises non-membres. En outre, l'administration fiscale a reconnu en 2017 le statut d'intérêt général à l'association, statut qui s'établit selon trois conditions : l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative, il ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée et enfin il ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Enfin, la généralisation du programme Malin est l'une des mesures phares de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (« plan pauvreté ») présentée par le Président de la République en septembre 2018. Le programme est également reconnu par le programme national nutrition santé 4, l'ensemble des messages diffusés aux familles étant construits à partir des recommandations du PNNS et ce afin de rendre accessible au plus grand nombre les messages de santé préconisés par les autorités sanitaires. Aussi, elle lui demande si le montant des bons de réduction fournis par les entreprises pourrait bénéficier d'une extension des conditions fiscales liées au mécénat financier au même titre que les acteurs de l'aide alimentaire qui luttent également contre l'insécurité alimentaire. Cette disposition permettrait que l'État puisse contribuer au financement aux côtés des entreprises engagées auprès du programme Malin ; condition *sine qua non* pour donner de l'ampleur au dispositif en répondant aux besoins grandissants des familles liées à la crise que l'on traverse et pour pérenniser les actions de l'association dans la durée. D'autre part, ce soutien de l'État permettrait d'étendre le dispositif fiscal lié au mécénat à de nouvelles formes d'engagement solidaires et innovantes des entreprises et de voir ainsi essaimer d'autres programmes publics-privés d'intérêt général comme celui porté par les membres de l'association programme Malin. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Impôt sur le revenu*

#### *Imposition des vacations dans les centres de vaccination*

**41594.** – 5 octobre 2021. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'imposition des indemnités versées aux soignants exerçant dans les centres de vaccination. En effet, depuis janvier 2021, des infirmiers libéraux, salariés, retraités interviennent dans les centres de vaccination contre la covid-19, sur leur temps de repos. Ces personnels sont imposés sur leurs heures passées dans les centres de vaccination ouverts tous les jours de 8h à 21h. C'est

pourquoi à l'image de ce qui a été fait pour les commerçants et les entreprises ou même les sapeurs-pompiers volontaires lors de la période d'état d'urgence, ces professionnels de santé souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une non-imposition de leurs vacances. C'est la raison pour laquelle, il lui demande ce que l'État entend faire en la matière.

### *Impôt sur le revenu*

#### *Paiement des régularisations de l'impôt sur le revenu*

**41595.** – 5 octobre 2021. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les régularisations à venir de l'impôt sur le revenu des concitoyens. Depuis la mise en place du prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu a été prélevé chaque mois sous forme d'acomptes. La déclaration annuelle de revenus remplie en mai 2020 a permis de connaître le véritable impôt de 2020 de chaque français. Or il peut arriver que les revenus varient, ainsi des ajustements sont donc à prévoir. Trois scénarios sont possibles. Dans le premier cas de figure le montant payé en 2020 est identique à l'impôt dû et le contribuable n'a rien à payer. Dans le second cas, les contribuables qui auraient versés des acomptes trop importants, seront remboursés. Et dans le troisième cas, certains des concitoyens, 10,8 millions de ménages, n'ont acquitté qu'une partie de l'impôt réellement dû pour 2020 et doivent s'acquitter d'un reliquat. Si le montant de celui-ci est inférieur ou égal à 300 euros, il sera directement prélevé le 27 septembre 2021 sur le compte bancaire, si le montant est supérieur à 300 euros, un quart du reliquat sera prélevé le 27 septembre et les trois autres quarts le seront le 25 octobre, le 25 novembre et le 27 décembre 2021. Ainsi, les contribuables dans cette situation se verront prélevés sur cette période donnée. Certains souhaiteraient pouvoir s'acquitter de la totalité du reliquat en une seule fois mais l'administration ne le propose pas et met en place, de fait, un échelonnement des prélèvements à venir d'ici fin décembre 2021. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place ce choix de pouvoir s'acquitter du reliquat de l'impôt sur le revenu dû en une seule fois.

### *Impôt sur le revenu*

#### *Paiement des régularisations d'impôts*

**41596.** – 5 octobre 2021. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les régularisations à venir de l'impôt sur le revenu des concitoyens. Depuis la mise en place du prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu a été prélevé chaque mois sous forme d'acomptes. La déclaration annuelle de revenus remplie en mai 2020 a permis de connaître le véritable impôt de 2020 de chaque Français. Or il peut arriver que les revenus varient, ainsi des ajustements sont donc à prévoir. Trois scénarios sont possibles. Dans le premier cas de figure le montant payé en 2020 est identique à l'impôt dû et le contribuable n'a rien à payer. Dans le second cas, les contribuables qui auraient versés des acomptes trop importants seront remboursés. Et dans le troisième cas, certains des concitoyens, 10,8 millions de ménages, n'ont acquitté qu'une partie de l'impôt réellement dû pour 2020 et doivent s'acquitter d'un reliquat. Si le montant de celui-ci est inférieur ou égal à 300 euros, il sera directement prélevé le 27 septembre 2021 sur le compte bancaire, si le montant est supérieur à 300 euros, un quart du reliquat sera prélevé le 27 septembre 2021 et les trois autres quarts le seront le 25 octobre 2021, le 25 novembre 2021 et le 27 décembre 2021. Ainsi, les contribuables dans cette situation se verront prélevés sur cette période donnée. Certains souhaiteraient pouvoir s'acquitter de la totalité du reliquat en une seule fois mais l'administration ne le propose pas et met en place, de fait, un échelonnement des prélèvements à venir d'ici fin décembre 2021. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place ce choix de pouvoir s'acquitter du reliquat de l'impôt sur le revenu dû en une seule fois.

### *Professions judiciaires et juridiques*

#### *Rupture d'égalité entre les professionnels du droit*

**41675.** – 5 octobre 2021. – **M. Florian Bachelier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur une rupture d'égalité entre les professionnels du droit. En effet, lorsqu'un acte doit être enregistré, il est présenté à l'administration fiscale près le service de l'enregistrement. À ce titre, deux guichets existent : l'un pour les particuliers, l'autre pour les professionnels. Or n'ont accès à ce guichet professionnel que les greffiers des tribunaux de commerce et les

notaires, en excluant les avocats. Face à cette situation, il lui demande si les avocats pourraient également accéder au guichet des professionnels des services de l'enregistrement de l'administration fiscale pour déposer et faire enregistrer leurs actes.

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Maintien de la TVA à taux réduit (5,5%) sur les masques chirurgicaux*

**41708.** – 5 octobre 2021. – Mme Patricia Mirallès interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'application d'un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les masques chirurgicaux. L'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 permet depuis le début de la pandémie de garantir un taux de TVA à 5,5 % sur ces produits considérés à juste titre comme étant de première nécessité. Un grand nombre de masques chirurgicaux utilisés en France sont aujourd'hui produits sur le territoire national. Aussi, sollicitée à ce sujet par des entreprises de sa circonscription, elle souhaite recueillir auprès de lui l'assurance du maintien en vigueur de l'arrêté du 7 mai 2020.

## CULTURE

### *Audiovisuel et communication*

#### *Soutien aux radios locales*

**41505.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des radios locales indépendantes. Les mesures de confinement mises en œuvre depuis 2020 ont entraîné un effondrement des recettes publicitaires sur les ondes de ces radios locales, qui n'ont pourtant que cette ressource pour fonctionner. Elle lui fait remarquer que, malgré cette équation économique impossible, les radios locales ont continué à émettre des programmes, y compris de nombreuses émissions en direct et en interactivité avec les auditeurs. Cet effort a permis d'accompagner de très nombreux Français qui étaient dans une situation de solitude renforcée du fait du confinement. Afin d'aider les radios locales indépendantes à poursuivre leur activité, elle lui demande d'envisager un accompagnement spécifique. Elle lui fait part de la proposition de créer un crédit d'impôt pour favoriser les investissements dans les campagnes de communication. Elle lui indique que cette mesure aiderait à la fois l'entreprise qui souhaite développer son activité mais aussi le tissu des différents médias qui pourra bénéficier d'une reprise des campagnes publicitaires.

### *Cérémonies publiques et fêtes légales*

#### *Année Napoléon*

**41516.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur interroge Mme la ministre de la culture sur l'année « Napoléon » en 2021 à l'occasion du bicentenaire de sa mort. Il souhaite connaître l'ampleur qui a été donnée à cette commémoration et notamment le nombre de manifestations officiellement organisées dans le cadre de cette année « Napoléon », le nombre de participants ou de visiteurs de ces manifestations ainsi que le niveau de subventionnement de celles-ci et le prix facturé aux visiteurs ou aux participants. Il s'étonne notamment du prix prohibitif imposé à l'entrée de la visite de l'exposition Napoléon à la Halle de La Villette pourtant géré par un établissement public.

### *Enseignements artistiques*

#### *Modalités du pass sanitaire dans les établissements d'enseignement artistique*

**41566.** – 5 octobre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les différences de modalités du pass sanitaire entre les établissements d'enseignement artistique publics et privés. Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 précise les conditions d'accès à ces établissements dans le contexte du déploiement du pass sanitaire. Or une différence de traitement existe entre les structures publiques dont l'accès reste libre aux élèves et les structures privées où la présentation du pass sanitaire s'applique. Bien que les structures associatives et privées ne relèvent pas du code de l'éducation, les enseignements sont pourtant similaires et de

nombreux usagers fréquentent indifféremment ces deux types de structures. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre fin à cette différenciation des règles et ainsi faciliter l'accès aux établissements d'enseignement artistique publics et privés dans les meilleures conditions.

### *Jeunes*

#### *Jeunes et associations*

**41610.** – 5 octobre 2021. – **M. Nicolas Forissier** alerte **Mme la ministre de la culture** sur la situation des associations culturelles et sportives en France, qui subissent pour la grande majorité d'entre elles une baisse très significative de leurs adhérents. Pour le tissu local des territoires, cette situation est très préoccupante. Préoccupante d'un point de vue économique, car de nombreux encadrants n'ont plus d'activités. Elle est également préoccupante d'un point de vue social, l'accès à la culture et au sport pour des enfants et adolescents étant importante pour leur développement personnel et pour leur ouverture aux autres. Le fait également de pratiquer une activité régulière permet à l'enfant et à l'adolescent de comprendre l'importance de la construction d'un cadre et de l'engagement. Cette situation très préoccupante demande une réponse sans tarder des pouvoirs publics. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une grande campagne de communication pour inciter l'adhésion des jeunes à des associations locales, qu'elles soient culturelles ou sportives.

### *Patrimoine culturel*

#### *Préservation des monuments*

**41634.** – 5 octobre 2021. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la préservation des monuments. Les Français sont très majoritairement et très légitimement fiers de leur patrimoine. On sait par ailleurs qu'il contribue grandement à l'attrait touristique du pays. Or il apparaît que, sur les plus de 44 000 édifices qui sont inscrits ou qui sont classés à l'inventaire des monuments historiques, les données du ministère font apparaître que plus de 2 100 doivent être considérés comme étant en état de péril et plus de 8 200 considérés comme étant en mauvais état. Aussi, elle souhaiterait qu'elle puisse lui préciser l'évolution récente de ces données, notamment concernant le nombre de biens en péril et dégradés, ainsi que les initiatives prises pour mobiliser de nouveaux moyens en faveur de la préservation de ce patrimoine d'exception.

### *Presse et livres*

#### *Adaptation des librairies indépendantes à la vente en ligne*

**41655.** – 5 octobre 2021. – **M. Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la difficile adaptation des librairies indépendantes au marché du livre en ligne. La crise sanitaire a illustré les déséquilibres qui existent, sur ce marché, entre les librairies indépendantes et les grandes plateformes de vente en ligne. En effet, bien que les librairies indépendantes aient accès aux outils de vente en ligne, elles se heurtent aux difficultés techniques de pénétrer le marché numérique de vente du livre. De plus, ces petits commerces souffrent des frais de port pratiqués par les géants du numérique qui ne facturent pas ou très peu les livraisons. Cette concurrence remet en cause la loi sur le prix unique du livre de 1981 et menace la survie des librairies indépendantes. Ainsi, il l'interroge sur la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de régulation du commerce de livres en ligne.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 21021 Bernard Deflesselles ; 22242 Mme Typhanie Degois ; 23887 Didier Le Gac ; 24945 Mme Corinne Vignon ; 26474 Jean-Luc Lagleize ; 30768 Mme Typhanie Degois ; 31064 Didier Le Gac ; 31421 Mme Typhanie Degois ; 37413 Mme Typhanie Degois ; 37460 Mme Typhanie Degois ; 38054 Mme Typhanie Degois ; 38218 Mme Typhanie Degois ; 38289 Jean-Félix Acquaviva ; 38661 Didier Le Gac.

### *Administration*

#### *Moyens des douanes dans la lutte contre la vente illégale de tabac*

**41482.** – 5 octobre 2021. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les moyens des douanes pour lutter contre la vente illégale de tabac. En effet, un rapport d'une mission d'information relatif à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés a été publié par la commission des finances de l'Assemblée nationale, avec comme rapporteurs Mme Park et M. Woerth. Ce rapport dresse un constat sans concession et montre que la vente illégale de tabac en France est d'une très grande ampleur. Cela pénalise évidemment les buralistes mais aussi les finances publiques. Sans compter que cela annihile les effets escomptés en matière de santé publique avec un prix du tabac très élevé en France puisque, comme le montre le rapport, l'un des effets pervers de cette politique est justement le développement de la vente illégale sur le sol français en raison de l'écart de prix du tabac entre la France et les pays voisins. Parmi les nombreuses et intéressantes propositions, il y en a une qui figure en page 71 du rapport et qui prévoit de renforcer les moyens de contrôle de l'administration des douanes en la matière. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour mettre en œuvre cette pertinente proposition.

### *Assurance complémentaire*

#### *Fièvre tarifaire des complémentaires santé*

**41499.** – 5 octobre 2021. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la fièvre tarifaire des complémentaires santé. Après une augmentation des prix de 4 à 5 % en 2019 et 2020, l'année 2021 est également marquée par une hausse de 4,3 % des tarifs des complémentaires santé. De 2019 à 2021, les prix des cotisations sur les complémentaires santé ont augmenté trois fois plus que le pouvoir d'achat des Français sur la même période. Cette augmentation cache néanmoins de fortes disparités : certaines mutuelles - comme Muta santé, Pro BTP, le MNH ou la Mutuelle Générale - ont vu leurs primes augmenter de moins de 3 %, tandis que les adhérents d'autres complémentaires santé - comme André Mutuelle, Klésia, Swiss Life ou encore Malakoff Humanis - ont subi une hausse de 7 % sur leurs primes. Face à cette fièvre tarifaire, les Français sont souvent démunis. En effet, les organismes ne présentent pas toujours de façon transparente la couverture santé qu'ils proposent à leurs clients, ni les dépenses de santé qui sont réellement prises en charge. Certaines complémentaires santé présentent par exemple les avantages accordés à leurs clients en pourcentage plutôt qu'en euros. Face à cette hétérogénéité, elle souhaite connaître la feuille de route du Gouvernement pour réglementer la comparabilité et la lisibilité des contrats de complémentaire santé.

### *Assurances*

#### *Assurance via ferrata et murs d'escalade des collectivités locales*

**41504.** – 5 octobre 2021. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la liberté contractuelle en matière de contrat d'assurance grands risques. De nombreuses communes rencontrent des difficultés pour souscrire à une assurance dans le cadre du développement d'activités de montage telles que les *via ferrata* et les murs d'escalade. Le principe de liberté contractuelle permet à chaque assureur de déterminer librement sa politique commerciale et à chaque assuré de recourir à l'organisme d'assurance qu'il souhaite. Toutefois, dans le cadre de ces activités précises, les contrats d'assurance sont systématiquement refusés aux collectivités locales qui ne peuvent dès lors pas s'assurer en cas d'accident et encourent des risques juridiques et financiers importants. Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, les assureurs se sont engagés à mettre en place le recours à la médiation de l'assurance pour tout litige, cela à l'exception des grands risques. Dans certains cas précis, le principe fondamental de liberté contractuelle a pu être contourné pour permettre de couvrir certains risques et protéger les personnes. Aussi, il lui demande si les pouvoirs publics entendent intervenir pour imposer aux assurances de couvrir les risques imposés par les *via ferrata* et les murs d'escalade.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Pénurie de matières premières dans le Bâtiment et les Travaux Publics*

**41508.** – 5 octobre 2021. – Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la question de la pénurie de matières premières dans le BTP. Elle rappelle que l'on observe actuellement une flambée des prix des matières premières et notamment dans le secteur du BTP. Dans la circonscription de Mme la députée, dans l'Eure, le prix du bois de charpente est passé de 300 euros le mètre cube à

plus de 600 euros ; quant à l'acier, son prix a augmenté de plus de 25 %. Cette flambée des prix s'explique par la pénurie de matières premières, elle même provoquée par la reprise économique rapide en Chine et aux États-Unis d'Amérique. Ces deux pays se fournissent beaucoup sur le marché français, ce qui provoque une pénurie de la plupart des matières premières. Mme la députée souligne que, du fait de cette pénurie, les entreprises du bâtiment ne sont plus capables de fournir leurs prestations dans les délais ordinaires. Elles ne sont parfois même plus en mesure d'honorer leurs commandes. Ces conséquences sont notamment importantes dans l'Eure : le représentant du BTP dans le département parle de conséquences lourdes pour les entreprises qui subissent de plein fouet les pénalités de retard et qui se retrouvent asphyxiées dans leur quotidien. Elle rappelle enfin que des solutions peuvent être adoptées, telles que le gel des pénalités de retard, l'indexation des prix, ou la levée des pénalités de retard en cas de manque de matériaux. Ces mesures pourraient permettre de réduire les conséquences de la flambée des prix des matières premières. Elle demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les entreprises face aux conséquences de cette pénurie.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Révision des index du bâtiment*

**41509.** – 5 octobre 2021. – Mme **Émilie Bonnard** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les inquiétudes exprimées par les artisans et PME du BTP, qui subissent à la fois la très forte hausse du prix des matières premières et la pénurie de matériaux. Avec la reprise économique, les matières premières ont vu leur prix flamber depuis plusieurs mois et les professionnels du bâtiment, notamment, font face à de véritables difficultés en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs ne communiquent désormais plus sur des dates indicatives de livraison. Dès lors, ce contexte fragilise les contrats. En effet, les conditions dans lesquelles ces contrats signés entre les entreprises et leurs clients changent rapidement. C'est pourquoi il conviendrait de prévoir des révisions de prix, dans le cadre de clauses de révision, avec des index réactualisés par l'Insee sur des délais plus courts que les 3 mois se déroulant à ce jour entre chaque publication qui permettraient de s'ajuster au plus près des cours des matières premières. La situation fait peser de lourdes incertitudes sur de nombreuses entreprises du BTP, c'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend prendre rapidement des mesures permettant de réactualiser les index de révision afin de ne pas faire peser tout le poids des aléas économiques sur ces entreprises.

### *Baux*

#### *Résidences de service*

**41510.** – 5 octobre 2021. – M. **Antoine Savignat** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences désastreuses de la pandémie de covid-19, au regard des agissements abusifs de gestionnaires de résidences de services. De nombreux petits investisseurs, encouragés par l'État et les organismes institutionnels comme les banques, ont participé depuis des décennies au dynamisme économique de l'activité touristique du pays, en investissant dans des résidences hôtelières. Ils ont concrètement participé à l'accroissement de la capacité d'accueil touristique du pays ainsi qu'à l'évolution économique de cette activité fortement créatrice d'emplois. Depuis mars 2020 et le début de la crise de la covid-19, les propriétaires-bailleurs des résidences de tourisme ont été fortement impactés par les aléas divers et variés liés à la pandémie car ils ne bénéficient d'aucune des mesures mises en place par l'État (FDS) ou par les collectivités locales pour les entreprises du secteur du tourisme. Dans ce contexte inédit, des agissements abusifs sont à déplorer de la part de certains gestionnaires de résidences. En effet, des gestionnaires de résidences hôtelières, dont certains de premier plan, ont cessé de verser les loyers sous prétexte de pandémie. Certains ont immédiatement interprété l'ordonnance du 25 mars 2020 en son article 4 qui suspend certaines procédures d'exécution comme l'opportunité de se soustraire à leur obligation de payer les loyers. Pris en tenaille entre leurs emprunts bancaires liés à leurs investissements et les loyers restés impayés par les groupes touristiques, nombre de ces particuliers se trouvent dans des situations financières très critiques. Le plan de relance du tourisme en date du 14 mai 2020 offre et garantit aux exploitants, notamment pendant le premier état d'urgence, le maintien d'une trésorerie suffisante pour faire face « immédiatement » aux charges de l'exploitation courantes telles que les dettes de leur principal fournisseur, à savoir les loyers de leurs bailleurs. Les agissements de certains gestionnaires sont restés trop longtemps sous silence et placent les petits investisseurs dans des situations financières insoutenables. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions et quelles mesures il compte prendre pour que les gestionnaires qui cherchent à se soustraire à leurs obligations soient très rapidement sanctionnés en leur imposant une utilisation des aides pour payer leurs créanciers ; à défaut, les règles d'attribution n'ayant pas été respectées il faudrait en exiger le remboursement ;

d'autre part, pour que la justice procède avec célérité vis-à-vis des gestionnaires déviants afin que les petits propriétaires-bailleurs obtiennent enfin le versement des arriérés de loyers comme prévu contractuellement et enfin que la profession LMP / LMNP obtienne comme d'autres la mise en place du plan d'aide de l'État.

### *Chômage*

#### *Contre-réforme de l'assurance chômage*

**41517.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences désastreuses de la contre-réforme de l'assurance chômage. Bien que suspendue deux fois par le Conseil d'État, cette contre-réforme va durcir les règles de calcul de l'allocation : près de 1,15 million de demandeurs d'emploi risquent ainsi de voir leur indemnité chômage chuter en moyenne de 17 %. Elle va également s'abattre avec davantage de force sur les travailleurs qui alternent contrats courts et périodes d'inactivité alors que les contrats de moins d'un mois représentent la majorité des embauches. Loin de la caricature du chômeur qui préfère toucher ses indemnités plutôt que chercher un nouvel emploi, Mme la députée rappelle que l'indemnisation moyenne s'élève à 910 euros par mois et que seuls 40 % des demandeurs d'emploi perçoivent une allocation-chômage. Elle indique également au ministre que l'on compte aujourd'hui treize fois plus de chômeurs que d'emplois disponibles. Aussi, elle voudrait savoir comment la réduction des droits des chômeurs permettra concrètement de lutter contre le chômage.

### *Énergie et carburants*

#### *Augmentation du prix du gaz et de l'électricité*

**41537.** – 5 octobre 2021. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz. Dans le secteur de l'énergie, sur le fondement des articles 114 et 194 du TFUE (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), l'achèvement du marché intérieur européen exige : - la suppression d'un grand nombre d'entraves au commerce et d'obstacles ; - le rapprochement des politiques fiscales et tarifaires et des mesures concernant les normes ; - des réglementations environnementales et de sécurité. Cette ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a débuté en 1996 avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz. Les dernières directives sont les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009, concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel qui s'appliquent dans toute l'Union européenne. L'objectif de ces directives est de construire un « marché intérieur de l'énergie » à l'échelle de l'Union européenne, c'est-à-dire passer de plusieurs marchés nationaux fonctionnant indépendamment les uns des autres à un seul marché européen intégré afin que les consommateurs puissent disposer, en théorie, d'une énergie sûre, durable, compétitive et à des prix raisonnables. Cependant, force est de constater que cette ouverture progressive à la concurrence n'a pas eu les effets escomptés pour la Nation. En effet, les tarifs réglementés du gaz vont de nouveau fortement augmenter, en moyenne de 12,6 % toutes taxes comprises, au 1<sup>er</sup> octobre 2021. De même pour les prix de l'électricité tirés vers le haut par les prix du gaz et des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>. D'après les associations de défense des consommateurs CLCV et UFC-Que choisir, le tarif réglementé de vente de l'électricité devrait bondir de près de 10 % - toutes taxes comprises - ce qui reviendrait à une augmentation moyenne de 150 euros pour les ménages utilisant aussi l'électricité comme moyen de chauffage. Par conséquent, cette hausse de 150 euros dépasserait le chèque énergie de 100 euros annoncé par le Gouvernement. Certes, une partie de cette augmentation résulte de la hausse des prix du gaz sur le marché mondial qui se répercute sur les coûts d'approvisionnement des fournisseurs de gaz. Néanmoins, que cela soit pour le gaz ou l'électricité, la perte de contrôle direct de l'État sur ce secteur semble être une erreur stratégique et économique. Dans le cadre de la loi NOME de 2010, EDF est dans l'obligation de vendre une partie de sa production électrique à ses concurrents tout en gardant ses marges propres à un niveau suffisamment élevé pour ne pas créer de concurrence déloyale. Cependant les entreprises concurrentes sont obligées elles aussi de rajouter leur marge bénéficiaire au prix d'achat à EDF pour avoir une rentabilité. La concurrence semble alors totalement artificielle et inopérante. Un secteur énergétique entièrement étatique permettrait sûrement à l'avenir un meilleur contrôle des prix et une stratégie globale cohérente dans la construction d'une offre énergétique compétitive et efficace. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre : - pour anticiper les futures hausses du prix de l'électricité ; - et pour anticiper les futures hausses du prix du gaz.

*Énergie et carburants**Fiscalité incitative pour la production de biocarburants avancés*

**41542.** – 5 octobre 2021. – **M. Florian Bachelier** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nécessité de soutenir la production en France de biocarburants avancés par une fiscalité incitative. Il rappelle que la filiale Cooperl Environnement, de l'entreprise Cooperl, première coopérative porcine en France, a en effet développé un modèle de biocarburant avancé unique en Europe, produit à partir de graisses de flottation : résidus graisseux issus d'abattoirs, ateliers de boucherie, de charcuterie et de stations d'épurations voisines. Ce biocarburant répond aux critères du point d) de l'annexe IX-A de la directive n° 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La production d'un tel biocarburant, autorisée aujourd'hui à titre expérimental, s'inscrit pleinement dans la trajectoire d'une économie verte puisque son utilisation en B60 (60 % d'incorporation de biocarburant avancé dans le mélange moteur) affiche une réduction de 50 % d'émission de GES par rapport à une utilisation de diesel classique. Il répond en outre aux exigences de l'économie circulaire et participe à l'atteinte par la France des objectifs de la directive européenne RED II de 3,5 % d'incorporation de biocarburant avancé dans les transports en 2030. De plus, au vu des matières premières mises en œuvre, la production de ce biocarburant n'entre pas en concurrence avec la production alimentaire. Le biocarburant produit à partir de graisses de flottation ne peut en outre pas être utilisé en B100 toute l'année, mais seulement en B60, étant donné que la température limite de filtrabilité (TLF) est de +10°C. Or, malgré ses atouts environnementaux, le biocarburant utilisé en B60 n'est pas éligible au double allègement fiscal (TIRIB - article 266 *quindecies* du code des douanes et allègement de TICPE - article 265 du code des douanes) dont bénéficient les biocarburants B100, comme ceux produits à partir de colza. Un tel allègement de la TICPE applicable aux biocarburants avancés B60 permettrait de favoriser la production, en 2023, de 20 millions de litres d'esters méthyliques avancés et ainsi de recycler 250 millions de litres de graisses de flottation (environ 30 % du gisement national), afin d'alimenter en biocarburant les flottes captives locales, sans changement de motorisation. Compte tenu des nombreux avantages de cette innovation, il lui demande donc s'il va étudier l'extension aux biocarburants avancés B60 des allègements de TICPE applicables au B100, au prorata des niveaux d'incorporation d'EMAG pure, permettant ainsi l'émergence d'une plus grande diversité de filières françaises de production de biocarburants avancés.

7257

*Énergie et carburants**Hausse des tarifs réglementés du gaz*

**41543.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nouvelle hausse des tarifs réglementés du gaz. C'est une dépense incompressible supplémentaire pour de nombreux ménages dans un contexte de grave crise sociale : le pays compte aujourd'hui 13 millions de personnes en situation de précarité énergétique. Mme la députée rappelle à M. le ministre que depuis l'ouverture à la concurrence en 2004, la facture de gaz a augmenté de 80 %. La privatisation se traduit aussi par une fuite des capitaux vers les actionnaires : depuis la transformation d'EDF en société anonyme, ce sont 64 milliards d'euros qui ont été versés en dividendes par EDF et Engie. Dans ces conditions, Mme la députée estime que la remise par l'État d'un chèque énergie revient à subventionner directement les dividendes versés aux actionnaires. Elle souhaite savoir s'il est enfin envisagé par M. le ministre de bloquer le prix de l'énergie pour mettre un terme à cette explosion d'une dépense qui pèse essentiellement sur les revenus les plus faibles.

*Énergie et carburants**Sur la flambée des prix de l'énergie*

**41546.** – 5 octobre 2021. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la flambée des prix de l'énergie. Les hausses des tarifs de l'énergie annoncées par le Gouvernement frappent déjà durement les Français les plus modestes. Depuis début 2019, les tarifs réglementés du gaz ont augmenté de 15,8 % alors que les prix du carburant et de l'électricité suivent la même courbe. Les tarifs réglementés du gaz vont encore augmenter de 12,6 % dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Près de 22 millions de foyers soumis au tarif réglementé de l'électricité vont connaître une augmentation de leur facture d'électricité de près de 8 %. Le pouvoir d'achat des Français des classes populaires et moyenne ne supportera pas cette énième flambée des prix de l'énergie. L'électricité, le gaz et les carburants sont parmi les principales charges dans le budget des foyers français, des professionnels et des artisans. Cette situation va renforcer la précarité énergétique déjà insupportable pour des millions de citoyens. Le chèque énergie d'un montant de 100 euros distribué à 6 millions de ménage s'avère



largement insuffisant pour compenser les nouvelles augmentations des tarifs énergétiques. La reprise économique mondiale post-covid ne suffit pas à expliquer la flambée récente des prix de l'énergie. Les taxes que prélève l'État représentent 40 % sur la facture d'électricité. Concernant les prix des carburants, le coût du pétrole brut ne compte que pour le quart du prix du gazole et de l'essence, ce sont bien les 60 % de taxes (TICPE et TVA) qui se répercutent à la pompe pour les 40 millions d'automobilistes et les motards. Préserver le pouvoir d'achat des Français est une nécessité économique et sociale. Il lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte mettre en œuvre pour éviter que le pouvoir d'achat des Français ne soit durement touché par les importantes hausses des prix de l'énergie.

### *Entreprises*

#### *Situation économique personnelle des gérants de petites et moyennes entreprises*

**41569.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Forissier alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation économique personnelle des gérants de petites et moyennes entreprises endettés. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont des acteurs clés de l'économie française, souvent à la pointe du progrès technologique et de l'innovation. Elles sont nombreuses à exporter leurs biens et leurs services, déposent de plus en plus de demandes de brevets et s'impliquent dans la recherche et le développement. Améliorer la situation, l'accompagnement et notamment l'environnement législatif des PME afin d'encourager la création d'entreprises est donc un enjeu essentiel pour garantir la croissance économique et les emplois de demain. Toutefois, le risque de faillite et ses conséquences personnelles pour les gérants d'entreprises, souvent aggravées par des dispositifs législatifs peu adaptés à la situation des PME, représentent un obstacle important à la création d'entreprises. Un problème que rencontrent de nombreux gérants de PME en difficulté aujourd'hui sont les créances vis-à-vis de la sécurité sociale des indépendants (SSI), l'ancien régime social des indépendants (RSI), réformé en raison de dysfonctionnements importants constatés régulièrement par la Cour des comptes. Alors que les dettes professionnelles sont remboursées ou effacées lors de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire, les dettes engagées par le gérant d'une SARL ou d'une EURL vis-à-vis du régime social des indépendants sont considérées comme des « dettes personnelles de nature professionnelle ». Dans le cas où le RSI ne déclare pas sa créance auprès du mandataire judiciaire, ce qu'il n'est pas obligé de faire, celle-ci n'est donc intégrée dans aucune procédure d'effacement de créances. Par conséquent, l'entrepreneur risque de se retrouver dans une situation de surendettement. Par ailleurs, le RSI peut, en dernier recours, exclure les cotisations impayées lors du calcul de la retraite du débiteur. Les dispositifs juridiques actuels créent donc une situation intenable pour les gérants de PME. Il lui demande si le Gouvernement soutiendrait une future proposition de loi - quel que soit le groupe parlementaire qui la porte - visant à clarifier le statut des créances résultant des cotisations des travailleurs indépendants, qui devraient être traités comme des dettes professionnelles qui doivent être déclarées, afin qu'elles soient effacées au terme d'une liquidation judiciaire.

### *Entreprises*

#### *Soutien aux entreprises innovantes françaises*

**41570.** – 5 octobre 2021. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien aux entreprises innovantes françaises. La France n'a pas été capable de proposer un vaccin contre la covid-19 dans les mêmes délais que ses concurrents notamment faute d'un soutien du Gouvernement à l'entreprise de *biotech* Valneva. Le Royaume-Uni, qui s'était positionné sur le dossier Valneva en achetant par avance près de 100 millions de doses avant finalement de se rétracter, investit massivement dans les *start-up* (13,2 milliards de dollars en 2019) et davantage que les investissements réunis de l'Allemagne et de la France. Sur la même période, selon la Cour des comptes, la France n'a par exemple investi que 20 millions d'euros pour trouver un vaccin. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### *Français de l'étranger*

#### *Revements des administrations fiscales italiennes et grecques*

**41588.** – 5 octobre 2021. – M. Meyer Habib attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation de certains compatriotes installés en Italie et en Grèce, du fait de revirements des administrations fiscales locales. En effet, les Français retraités en Italie, ainsi que des Français installés en Grèce (dont des enseignants de lycées français) se sont récemment vus réclamer des sommes atteignant parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros, correspondant à des arriérés d'impôts dont ils auraient dû s'acquitter sur une période

allant jusqu'à 2014, augmentés de pénalités. D'après l'ambassadeur de France en Grèce, M. Patrick Maisonnave, il apparaît que les administrations fiscales italienne et hellène ont décidé d'appliquer unilatéralement et sans en avertir au préalable les parties concernées les dispositions présentes dans les conventions fiscales de 1989 pour l'Italie et 1963 pour la Grèce, qui permettent de taxer la différence entre l'impôt payé aux autorités fiscales françaises et la somme qui aurait été due à l'administration fiscale locale. Jusqu'à récemment, ces dispositions n'étaient pas appliquées en raison du faible nombre de personnes concernées et du manque de communication entre les administrations françaises et celles d'autres pays. En Grèce notamment, à cause de la crise que le pays a connue et des ajustements économiques qui ont suivi, l'imposition est sensiblement plus élevée qu'en France, ce qui explique en partie l'ampleur de ces sommes. Pour la Grèce encore, une nouvelle convention fiscale doit être traduite puis ratifiée, ce qui permettra d'éviter ce problème à l'avenir, mais le délai d'attente ne permet pas pour les compatriotes d'aborder avec sérénité leurs discussions avec les administrations fiscales locales. En outre, la crise économique ayant succédé à la crise sanitaire, les dépenses de ces deux pays ont naturellement augmenté et le moment de ces réclamations paraît opportun pour augmenter leurs recettes fiscales. Par ailleurs, la brutalité de ces changements est à souligner. Ils sont décidés sans avertissement aucun, sans possibilité de réciprocité étant donné l'écart de fiscalité entre la France d'un côté, la Grèce et l'Italie de l'autre. C'est pourquoi il souhaite que le ministre de l'économie, des finances et de la relance s'implique et évoque cette question avec ses homologues, seuls capables d'opérer un revirement salutaire pour ces compatriotes.

### *Impôts et taxes*

#### *Taxe retraite supplémentaire d'entreprise*

**41597.** – 5 octobre 2021. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la retraite supplémentaire d'entreprise et la taxe instituée sur celles-ci par les lois 2010 et 2011. En effet, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 du 20 décembre 2010 modifiée par l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 2010 a complété l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale en instituant un nouvel impôt de 7 et 14 % sur les pensions versées par une catégorie de régimes de retraite supplémentaires d'entreprise. Cette taxe non déductible a touché de nombreux retraités qui ont subi une diminution significative des revenus. Dans ce contexte, certaines associations souhaitent la mise en place d'une déductibilité de cette taxe. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette demande.

### *Impôts locaux*

#### *Conséquences de MaPrimeRenov' sur l'article 1383-0 B du CGI*

**41598.** – 5 octobre 2021. – Mme **Blandine Brocard** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences de la création de MaPrimeRenov' en remplacement du crédit d'impôt prévu à l'article 200 *quater* du CGI sur l'article 1383-0 B du CGI. En effet, suite à la création de MaPrimeRenov', la liste des dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 *quater* du CGI est désormais figée aux dépenses réalisées avant le 31 décembre 2020. Mme la députée souhaite donc connaître les conséquences pour une collectivité qui prendrait une délibération d'exonération postérieurement au 31 décembre 2020 en application de l'article 1383-0 B du CGI et, notamment, si certains aménagements réalisés postérieurement au 31 décembre 2020 peuvent bénéficier de l'exonération de TFPB votée par la collectivité.

### *Impôts locaux*

#### *Paiement de la taxe sur les ordures ménagères*

**41599.** – 5 octobre 2021. – M. **Jean-Claude Bouchet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les interrogations de contribuables quant au paiement de la taxe sur les ordures ménagères. En effet, la taxe sur les ordures ménagères est calculée sur la base de critères de surface, de confort et géographiques. Or de nombreux couples retraités dont les enfants, devenus adultes, disposent de leur propre logement mettent en avant le peu de personnes vivant dans le foyer et leur faible production de déchets, liée à leur faible capacité à consommer. Il est vrai que la quantité de déchets fournie n'est pas prise en compte dans le calcul de cette taxe, qui représente pour des personnes à faibles revenus une lourde charge. Aussi il aimerait savoir quelles sont les évolutions que le Gouvernement envisage afin de parvenir à un mode de calcul de la taxe sur les ordures ménagères plus conforme à la réalité de vie des foyers imposés à ce titre.

*Industrie**Avenir des usines FerroPem situées en Isère et en Savoie*

**41600.** – 5 octobre 2021. – M. André Chassaingne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'avenir des usines FerroPem situées en Isère et en Savoie. Le groupe FerroGlobe détient six sites industriels FerroPem en France. Ils sont spécialisés dans la production de silicium, élément indispensable dans le secteur de la chimie, du bâtiment, de la métallurgie et du solaire. Ses usines sont situées à Angletfort (département de l'Ain), Laudun-l'Ardoise (département du Gard), Pierrefitte-Nestalas (département des Hautes-Pyrénées), Montrichet et La Léchère (département de la Savoie) et Livet-et-Gavet (département de l'Isère). FerroGlobe a décidé les fermetures de deux de ses sites, le premier est l'usine des Clavaux à Livet-et-Gavet et le second est sur le site de Château-Feuillet à La Léchère. 131 et 230 emplois sont respectivement concernés. Des emplois induits seront également impactés. Il est à noter que ces deux sites ont bénéficié des aides de l'État afin de limiter les effets de la crise sanitaire. La crise sanitaire a démontré, s'il le fallait encore, la dépendance nationale vis-à-vis des pays étrangers dans un grand nombre de domaines. Certains chantiers et certaines usines sont actuellement à l'arrêt, faute d'approvisionnement. Or ces sites industriels jouent un rôle majeur dans le cadre de la transition écologique et énergétique. Leurs fermetures auraient un coût environnemental et social conséquent et porteraient inéluctablement un coup à la souveraineté économique nationale. Elles augmenteraient fortement l'empreinte carbone liée à l'allongement des distances d'acheminement. De plus, saturant les autres sites producteurs, le coût de ses matières premières subirait également une forte hausse. En effet, les sites FerroPem sont les seuls à assurer la production de silicium sur le territoire national. Au niveau européen, le seul pays à détenir des sites de production du silicium est la Norvège. FerroGlobe a par ailleurs comme projet d'ouvrir deux sites produisant du silicium aux États-Unis d'Amérique et en Afrique du Sud. Ces fermetures risqueraient d'être les prémices à la fermeture des quatre autres sites français détenus par le groupe, rendant ainsi nulle la production française de silicium. De plus, la société-mère ne souhaite pas laisser l'opportunité de reprise d'une telle activité sur ces sites et refuse l'hypothèse d'une vente. Face à cette situation de blocage, la seule alternative est celle d'une nationalisation temporaire dans l'attente de reprise des deux sites. Au regard de ces arguments, il lui demande s'il va mettre en œuvre une nationalisation temporaire des sites industriels de FerroPem présents sur le territoire français.

7260

*Industrie**Production de dioxyde de carbone en France*

**41602.** – 5 octobre 2021. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la production et l'utilisation de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) en France. Le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Il est produit par la respiration des êtres vivants, la décomposition de matière organique ou encore la combustion d'énergies fossiles. Il est l'un des principaux gaz à effet de serre. L'augmentation de sa concentration dans l'atmosphère le rend incontestablement responsable du réchauffement climatique. En France, des politiques publiques ambitieuses ont été engagées afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et maintenir ledit réchauffement sous la limite des 2 degrés Celsius - et si possible 1,5 degré - par rapport à l'ère préindustrielle. Or, chaque année, quelque 230 millions de tonnes de dioxyde de carbone sont volontairement produites dans le monde (Agence internationale de l'énergie - AIE, rapport : *Putting CO<sub>2</sub> to Use*, septembre 2019). Produit ou capté dans un site émetteur, le dioxyde de carbone est purifié avant d'être acheminé par camion aux entreprises qui en consomment. Son transport se fait impérativement sous forme liquide et à une température de moins 20 degrés Celsius. Ses principaux débouchés industriels sont la fabrication d'engrais (56 % de la production annuelle) et la récupération assistée de pétrole et de gaz naturel (35 %). Ce gaz est utilisé aussi pour la gazéification des boissons, l'extraction de la caféine, l'accélération de la croissance des végétaux sous serre ou encore l'étourdissement des animaux avant leur abattage. Ses usages progressent de 1,7 % par an (AIE) et se diversifient. Le dioxyde de carbone pourrait ainsi, à l'avenir, être utilisé pour la production de carburants propres pour l'aviation ou pour certains matériaux de construction, à l'instar du béton et du ciment. Au Royaume-Uni, par exemple, la récente augmentation du prix du gaz a contraint certaines sociétés productrices d'engrais - et sous-productrices de dioxyde de carbone à usage industriel - à réduire, voire suspendre temporairement leurs activités. Cette baisse importante de production de CO<sub>2</sub> a nécessité l'intervention du gouvernement britannique pour éviter tout risque de pénurie dans le pays. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre les mesures qu'il entend prendre pour sécuriser la production française de dioxyde de carbone à usage industriel. Il lui demande également de préciser les conditions de captage du dioxyde de carbone et d'évaluer la part de ce gaz qui est directement produit. Il lui demande, enfin, si des actions ont été engagées pour réduire le volume de gaz consommé en aval par les industriels.

### *Industrie*

#### *Transfert de production du moteur Ariane 6 de la France à l'Allemagne.*

**41604.** – 5 octobre 2021. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le transfert de production du moteur Ariane 6 de la France à l'Allemagne. Face à un marché concurrentiel, notamment celui de l'américain Space X, Arianegroup a lancé un plan visant à alléger ses coûts de fabrication des fusées Ariane. Le constructeur va supprimer, d'ici la fin de l'année 2022, près de six cents postes en France et en Allemagne à cette fin. À la suite d'un accord franco-allemand conclu en juillet 2021, il a également été décidé de transférer la production du moteur Vinci d'Ariane 6 du site français de Vernon à l'Allemagne. Si l'entreprise promet qu'il n'y aura aucune fermeture de sites, de nombreux postes vont être supprimés - on en dénombrerait environ quarante pour le seul site de Vernon. Certains représentants syndicaux de l'usine de l'Eure voient ce transfert comme le signe de la mort prochaine du site. Cette nouvelle cession de compétences de l'un des producteurs industriels à l'Allemagne souligne une nouvelle défaite du pays. Défaite technologique, qui empêche au secteur industriel français d'entretenir son savoir-faire ; défaite économique, engendrant bientôt le licenciement de centaines d'employés français ; faillite pour déployer l'arsenal nécessaire à la conservation des moyens de la souveraineté industrielle de la France. Après l'affaire catastrophique de la commande annulée par les Australiens des sous-marins français, la France ne peut souffrir une nouvelle humiliation. Elle lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour préserver ces emplois du secteur industriel et prévenir la fermeture de cette usine française.

### *Marchés publics*

#### *Difficultés d'approvisionnement en matières premières pour les TPE-PME*

**41622.** – 5 octobre 2021. – **Mme Edith Audibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation préoccupante des TPE et PME face aux difficultés d'approvisionnement en matières premières. En effet, la crise générale due à la sortie de la crise de la covid-19 entraîne des tensions sur les prix et les approvisionnements des matières premières. Ainsi, ce sont 93 % des entreprises de l'industrie et de la construction qui sont confrontées aux hausses de prix et 69 % aux difficultés d'approvisionnement. De ce fait, les délais de livraisons des chantiers et des biens liés à ces matières premières ont tendance à s'allonger, aggravant les risques de pénalités auxquelles les entreprises vont devoir faire face. Cette situation aura aussi certainement des répercussions en matière de survie des entreprises et de pérennité de l'emploi. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre afin que les acheteurs de l'État n'appliquent pas les pénalités en cas de retard dans la livraison des marchés publics pour cause de pénuries de matières premières. Elle lui demande aussi de lui préciser les démarches qu'il entend initier afin d'inciter les collectivités locales à adopter la même attitude vis-à-vis de leurs commandes et les mesures complémentaires qu'elles peuvent adopter afin de prévoir des clauses de variation des prix adaptées dans leurs futurs contrats.

### *Moyens de paiement*

#### *L'escroquerie au paiement sans contact*

**41625.** – 5 octobre 2021. – **M. Jean-Charles Larssonneur** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'escroquerie au paiement sans contact. Ce moyen de paiement s'est largement développé et notamment depuis que le plafond de retrait a été relevé de 30 à 50 euros. Or les fraudes se multiplient et, en outre, en cas de perte ou de vol, le paiement sans contact reste actif plusieurs jours une fois l'opposition sur la carte effectuée. Si ce type de vol reste marginal aujourd'hui, notamment en comparaison des paiements frauduleux sur internet, la non-application de l'opposition au « sans contact » constitue une faille importante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de pallier cette vulnérabilité.

### *Pouvoir d'achat*

#### *Conséquences de la hausse du prix du gaz, de l'électricité et des produits frais*

**41652.** – 5 octobre 2021. – **M. Alexis Corbière** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences de la hausse du prix du gaz, de l'électricité et des produits frais. Selon les chiffres du Commissariat général au développement durable, le prix moyen de l'électricité pour les ménages français a augmenté de 7,7 % entre 2019 et 2020. En 2021, ces prix subissent de nouveau une nette augmentation en l'espace de quelques mois, alors là même que de plus en plus de ménages peinent déjà à payer leur facture. Comme le signale le réseau RAPPEL, spécialisé dans la lutte contre la précarité énergétique, une hausse de 17 % de

coupures d'électricité ou de réduction de puissance pour facture impayée avait déjà été remarquée entre 2018 et 2019. En septembre 2021, le prix du chauffage grimpe de 9 %. Lundi 27 septembre 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé que le prix du gaz allait encore augmenter de 12,6 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021, soit une hausse totale de 57 % depuis janvier 2021. Cette évolution s'inscrit dans une tendance de long terme alarmante, puisque le tarif du gaz a quasiment doublé au cours des quinze dernières années. Enfin, les Français doivent aussi faire face à l'accroissement du coût des produits frais, dont les prix ont grimpé de 6,5 %, entre août 2020 et août 2021. Or ces augmentations continues risquent d'amplifier le nombre de ménages subissant déjà des privations de confort. D'après le dernier rapport de la Fondation abbé Pierre sur le mal-logement publié en février 2021, 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique. À cela s'ajoutent les plus de 4 millions de personnes considérées comme mal logées. Après trois vagues sanitaires successives et dont les conséquences économiques se font d'ores et déjà ressentir, ces accentuations du coût de la vie interviennent dans un contexte social particulièrement difficile. Selon l'Insee, la crise sanitaire a fait basculer 3 millions de Français en plus dans la pauvreté depuis 2020. Ces hausses des prix de produits de la vie courante a donc de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat des Français et notamment des plus fragiles. Selon le baromètre annuel du Secours populaire, 36 % des personnes interrogées déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures d'énergie. De plus, en 2020, selon les données du Médiateur national de l'énergie, la moitié des Français ont restreint leur chauffage pour contenir leurs factures. Le Gouvernement a annoncé l'augmentation du chèque énergie pour les 5,8 millions de foyers français éligibles. C'est un premier pas, mais nettement insuffisant, au vu des 12 millions de personnes en situation de précarité énergétique. De plus, en 2016 déjà, plusieurs associations d'aide aux plus démunis avaient estimé qu'il devrait être porté à 400 euros au minimum par an en moyenne. Enfin, ne pas coupler cette mesure à d'autres, plus ambitieuses, comme le blocage des prix, reviendrait à cautionner ces augmentations et donc à subventionner, avec de l'argent public, les entreprises qui augmentent leur prix. Au vu de la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle se trouve actuellement le pays, que le nombre de personnes précaires ne cesse d'augmenter et que l'inflation des prix de produits alimentaires de base ou de produits de première nécessité est continue, il lui demande donc ce qu'il compte faire pour défendre le pouvoir d'achat des ménages et lutter contre l'aggravation de la précarité énergétique dont souffre une part croissante de la population française.

7262

### *Pouvoir d'achat*

#### *Hausse des tarifs de l'énergie et pouvoir d'achat des ménages*

**41653.** – 5 octobre 2021. – M. **Thibault Bazin** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences des hausses des tarifs de l'énergie sur le pouvoir d'achat des Français, notamment dans les territoires ruraux. En effet, alors que l'augmentation du tarif réglementé du gaz est de 57 % depuis le début de l'année, que les hausses des tarifs de l'électricité et du baril de pétrole sont aussi importantes, le pouvoir d'achat des Français qui ont besoin de leur voiture au quotidien et qui habitent des maisons chauffées au fioul et au gaz va être sérieusement impacté. Certes, le Gouvernement a prévu une augmentation du chèque énergie de 100 euros pour six millions de ménages modestes, mais cette mesure va se révéler insuffisante par son montant et les personnes concernées. Il vient lui demander les mesures que le Gouvernement compte prendre pour préserver le pouvoir d'achat des classes moyennes et s'il a l'intention de revoir sa politique énergétique qui participe à l'augmentation du coût de l'énergie.

### *Pouvoir d'achat*

#### *Hausses des prix du gaz et de l'électricité*

**41654.** – 5 octobre 2021. – M. **Hervé Saulignac** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les hausses des prix du gaz et de l'électricité et l'impact qu'elles peuvent avoir sur les familles les plus modestes. Depuis septembre 2020, les tarifs du gaz ont augmenté de + 48 % d'après le Médiateur national de l'énergie. Concrètement, pour un ménage de deux adultes avec deux enfants se chauffant au gaz, l'impact serait de 572 euros par an. D'ici l'année 2022, les tarifs de l'électricité pourraient également connaître une forte hausse. Pour près de 22 millions de foyers encore soumis au tarif réglementé de l'électricité, l'augmentation pourrait ainsi atteindre jusqu'à 8 %, alors que, en moyenne, les factures de gaz et d'électricité représentent déjà 7 % du budget total des ménages français, 10 % pour les plus précaires. Il lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour limiter l'impact de ces hausses sur les ménages et surtout endiguer la précarisation de millions de personnes.

*Propriété**Projet « Foncier innovant »*

**41677.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le projet « Foncier innovant » actuellement en phase d'expérimentation dans 9 départements. En effet, cette expérience inclut la participation d'entreprises privées dans l'élaboration et l'exploitation de nouveaux outils dématérialisés, dont l'objectif est de pouvoir détecter des éléments n'ayant pas été retranscrits sur les plans cadastraux. Ainsi, l'arrivée de ces entreprises privées dans la gestion de ce qui était jusqu'alors exclusivement une mission de service public suscite des interrogations. Aussi, il souhaite connaître les conditions d'attribution et d'application de cette expérimentation.

*Recherche et innovation**Mise en place d'un référentiel unique des dépenses éligibles au CIR*

**41679.** – 5 octobre 2021. – Mme Typhanie Degois interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le manque de visibilité des entreprises concernant les dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR). Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation publie annuellement un guide du crédit d'impôt recherche à destination des entreprises visant à aider les dirigeants d'entreprises dans la compréhension du dispositif et à les accompagner dans leurs démarches. Toutefois, ce guide n'est pas « recouvert d'une valeur législative », comme cela a été précisé dans le rapport d'information n° 4402 publié le 21 juillet 2021 sur l'application des mesures fiscales. Parallèlement, de nombreuses instructions fiscales présentent des divergences et des nuances complexifiant la détermination de l'assiette éligible au crédit d'impôt recherche. La pluralité des documents officiels visant à préciser les contours du CIR rend le dispositif difficilement accessible pour les entreprises qui ne seraient pas accompagnées par un conseil juridique. De nombreuses entreprises préfèrent alors renoncer à une aide fiscale à laquelle elles pourraient prétendre en raison des démarches administratives lourdes et d'un risque de vérification fiscale accru. Dans l'optique d'accompagner et de soutenir les entreprises, notamment en matière de recherche et d'innovation, elle lui demande si un référentiel exhaustif et unique des dépenses éligibles au CIR pourrait être mis en place ; ce guide permettrait aux entreprises de gagner en visibilité afin d'investir dans l'innovation sereinement et éviterait également que des services opérant sous la tutelle de plusieurs ministères ne réalisent plusieurs fois la même mission.

*Tourisme et loisirs**Soutien de l'activité économique dans le secteur du tourisme*

**41714.** – 5 octobre 2021. – M. Dominique Potier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les mesures de soutien mises en place pour les secteurs d'activités les plus fragilisés par la crise sanitaire, à l'image du tourisme. Les restrictions sanitaires nécessairement instaurées pour lutter contre la pandémie liée à la covid-19 depuis mars 2020 ont largement impacté l'économie du tourisme, qui traverse une crise d'une ampleur inédite en France et à travers le monde. Malgré les évolutions favorables après le second confinement, l'incertitude qui pèse toujours sur une possible évolution des mesures sanitaires et des restrictions de circulation en France et à l'étranger porte un coup d'arrêt à une reprise sérieuse de l'activité pour ce second semestre 2021. Ainsi, les entreprises du secteur sont parfois contraintes de s'endetter et recourir à des fonds propres pour soutenir leurs investissements et préserver les emplois en vue d'une massification de l'activité sur 2022. Dans ce contexte, la fin prévisionnelle, dès le mois d'octobre 2021 du versement du fonds de solidarité est incompréhensible pour ces entreprises qui seront toujours impactées par la crise sanitaire au-delà de cette échéance et devront compter sur leurs fonds propres pour subsister et maintenir les postes occupés. Alors que, de façon indéniable, des mesures massives ont été mises en place pour l'ensemble des secteurs d'activité en difficulté, de nombreux acteurs attirent l'attention sur le caractère parfois inéquitable de l'allocation des aides au regard des réalités financières constatées. L'heure est au discernement afin de consacrer les moyens publics sur les secteurs les plus durablement impactés. Dans ces conditions, il l'interroge sur les moyens mis en œuvre pour évaluer de manière attentive les incidences de la crise qui perdure dans les activités économiques liées au tourisme et garantir un traitement équitable des entreprises qui soit à la hauteur des enjeux de sauvegarde de ce secteur.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 26121 Mme Typhanie Degois ; 29378 Didier Le Gac ; 30778 Bernard Deflesselles ; 33447 Didier Le Gac ; 34928 Christophe Jerretie ; 38249 Mme Typhanie Degois.

*Associations et fondations**Structures et associations sportives éligibles au Pass'Sport*

**41498.** – 5 octobre 2021. – M. **Matthieu Orphelin** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'exclusion de certaines associations du dispositif du Pass'Sport. Le Pass'Sport est un outil très apprécié par les associations sportives rencontrées à l'occasion des forums d'associations de la première circonscription de Maine-et-Loire. Toutefois, les critères choisis pour déterminer les bénéficiaires et les structures ou associations sportives éligibles génèrent quelques incompréhensions. En effet, certaines associations proposant des activités sportives aux enfants et personnes âgées sont exclues du dispositif lorsqu'elles ne sont pas affiliées à une fédération sportive agréée, ou domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est par exemple le cas de l'association Familles Rurales, très implantée dans les villages et dont les activités, notamment sportives, génèrent du lien social intergénérationnel. Alors que l'association rencontre des difficultés pour recruter de nouveaux adhérents en raison de la crise sanitaire, son exclusion du dispositif du Pass'Sport est difficilement justifiable. Il l'interroge donc sur les adaptations envisagées pour étendre les critères d'éligibilité des associations au Pass'Sport, en particulier en zone rurale.

*Éducation physique et sportive**Conséquences de la mise en place du passe sanitaire sur l'UNSS*

**41532.** – 5 octobre 2021. – M. **Pierre Dharréville** alerte M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les effets de l'extension du passe sanitaire aux actes de la vie quotidienne sur la pratique sportive dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). La création de l'UNSS répond à la volonté politique de généraliser le sport scolaire et de permettre l'accès au sport au plus grand nombre. En lien étroit avec l'EPS, l'UNSS permet l'organisation des rencontres inter-classes et inter-établissement. Elle intègre les orientations du sport scolaire inscrit dans la loi Avice du 16 juillet 1984 et la charte du sport scolaire du second degré de 1993. La mise en place du passe sanitaire à l'UNSS alors qu'il n'est pas obligatoire à l'école ainsi que l'interdiction de mélanger les classes compromet les missions de l'UNSS et sa pérennité. Il demande à connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

*Enseignement**Aération des salles de classe - capteurs de CO2*

**41547.** – 5 octobre 2021. – M. **Patrick Hetzel** interroge M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'aération des salles de classe et l'installation de capteurs de CO<sub>2</sub>. Le Conseil scientifique covid-19 insiste très régulièrement sur la transmission du virus par aérosols en lieux clos, donc sur l'importance d'une aération régulière des locaux et d'une surveillance de la qualité de l'air par l'usage de capteurs de CO<sub>2</sub>. Or les collectivités hésitent encore à en équiper les établissements scolaires dont elles ont la responsabilité. La raison invoquée est très précise : le ministère de l'éducation nationale (MEN) a longtemps ignoré ce sujet, bien que cela fasse plus d'un an que le conseil scientifique réclame des capteurs de CO<sub>2</sub> dans les établissements scolaires. Et même si l'on a pu noter une légère inflexion dans le protocole de rentrée, cela n'est pas à la hauteur des enjeux. Le Gouvernement rappelle régulièrement que le déploiement de capteurs de CO<sub>2</sub> relève d'une « compétence des collectivités locales », ce qui est exact. Toutefois que fait le Gouvernement pour aider financièrement les collectivités pour déployer ces capteurs ? Il est un peu facile de renvoyer en permanence la balle aux collectivités territoriales. Ainsi, M. le député souhaite savoir pourquoi le Gouvernement en général et le ministère de l'éducation nationale ne diffusent pas une information claire sur les dangers de l'aérosolisation et donc, la nécessité d'acquérir des capteurs de CO<sub>2</sub> pour mesurer régulièrement la qualité de l'air. Le collectif « Du côté de la science » et le site « nousaerons.fr » publient des informations et des fiches pratiques sur la contamination par aérosols, la ventilation, le choix d'un détecteur de CO<sub>2</sub> etc. et donnent des réponses à des questions pratiques sur la façon

d'aérer et de créer des courants d'air, selon l'organisation de la salle et le type de fenêtres. De la même manière, pourquoi le ministère de l'éducation nationale n'a-t-il pas fait de cette question un sujet de nature pédagogique ? Certes, dans le primaire, les élèves sont trop petits, mais faire participer des collégiens, par exemple, en cours de technologie, à la fabrication de capteurs aurait une vertu pédagogique, pour eux-mêmes et ensuite pour leurs parents, à qui ils expliqueront ce qu'est l'aérosolisation. De surcroît, à côté de ce « plan A » qu'est l'aération et les capteurs de CO<sub>2</sub>, il faudrait aussi stimuler un « plan B » au travers des purificateurs d'air. Car dans certaines écoles, il y a des classes disposant de peu de fenêtres ou n'ouvrant qu'en format oscillo-battant, ce qui est insuffisant pour une bonne aération. Dans de tels cas, le purificateur d'air devrait être déployé avec un filtre Hepa. Pourquoi le ministère de l'éducation nationale n'est-il pas plus actif à ce sujet ? Si la question de l'aération se pose tout le temps, elle va devenir encore plus sensible à mesure que les températures extérieures vont baisser. Autant il est envisageable de garder les fenêtres ouvertes toute la journée lorsque les températures sont clémentes, autant cela deviendra plus difficile d'ici quelques semaines, rendant par conséquent d'autant plus nécessaire le suivi de la qualité de l'air. Pour finir, le 19 août 2021, le Gouvernement a promis un « appui » de l'État, car le financement « ne doit pas être un frein à l'équipement » et il a annoncé la publication d'une circulaire pour en fonder le déploiement. Il souhaite donc savoir pourquoi ce texte et le dispositif de déploiement financier ne sont pas encore en place alors qu'il y a urgence.

### *Enseignement*

#### *Bilan humain de la pandémie de covid-19 en milieu scolaire*

**41548.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le nombre de professeurs et personnels de l'éducation nationale victimes du covid-19. En effet, le Gouvernement a fait le choix de maintenir ouvertes les écoles aussi longtemps que possible durant la pandémie. Les protocoles sanitaires multiples qui ont été mis en œuvre devaient contribuer à freiner la contagion, protéger les enfants comme les adultes. Néanmoins, il est indispensable de faire le bilan de la contamination en milieu scolaire aussi bien concernant les enseignants que les élèves et autres personnels. Pour chaque catégorie, il convient de savoir combien de cas ont été enregistrés, combien d'hospitalisations et d'arrêts de travail ont été nécessaires, combien de décès sont à déplorer. Il est important de déterminer également durant quelles périodes les contaminations ont eu lieu afin de pouvoir éventuellement mettre en rapport ces données avec le contexte sanitaire des faits. Aussi, il lui demande quel est le bilan humain de l'épidémie de covid-19 en milieu scolaire.

### *Enseignement*

#### *Conclusions du rapport de la DGESCO portant sur l'instruction en famille*

**41549.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conclusions du rapport de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) portant sur l'instruction en famille. En application de l'article 21 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'instruction en famille doit être, à compter de la rentrée 2022, soumise à un régime d'autorisation et non plus de déclaration préalable. Porteurs de cette réforme, le Gouvernement et sa majorité motivaient cette mutation par les risques de séparatisme que pourrait engendrer la pratique de l'école à la maison. Or le rapport produit par la DGESCO ne fait allusion à aucune dérive, qu'elle soit séparatiste ou sectaire. Pour l'année scolaire 2018-2019, le rapport fait en effet état de 12 000 contrôles des enfants instruits en famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED. Aux termes de ceux-ci, 173 mises en demeure de scolarisation ont été prononcées, 115 ont été suivies d'effet et seules 35 ont donné lieu à une saisine du procureur de la République soit à peine 0,3 % des contrôles effectués. Quant aux établissements de fait, c'est-à-dire la réunion de plusieurs familles pratiquant l'école à domicile, seuls 8 constats ont été dressés lors de cette même année scolaire 2018-2019. Au regard de ces éléments, il est patent que les arguments avancés pour restreindre l'instruction en famille, au premier rang desquels le risque de séparatisme, étaient largement infondés. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend reconsidérer sa position à l'aune des conclusions du rapport de la direction générale de l'enseignement scolaire.



*Enseignement**Dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle*

**41550.** – 5 octobre 2021. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'inéquité de traitement entre les professeurs des écoles et les professeurs certifiés, induite par le décret n° 2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre des années 2021 à 2023. Les professeurs des écoles et les professeurs certifiés dépendent d'une grille salariale identique, leur octroyant ainsi les mêmes possibilités d'évolutions de carrière. Ainsi, interrogé par des professionnels de l'éducation, il souhaite savoir pourquoi le présent décret concerne uniquement les professeurs des écoles et pourquoi ne pas l'étendre à tous les enseignants.

*Enseignement**Écoles du dehors*

**41551.** – 5 octobre 2021. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les écoles du dehors qui développent une approche éducative centrée sur l'extérieur et l'environnement. Cette nouvelle pratique pédagogique d'origine scandinave apparaît de plus en plus dans les écoles. Il s'agit de proposer un environnement naturel aux enfants pour qu'ils apprennent au contact de la nature, à leur rythme et en mouvement. À l'heure où le manque de nature et d'activité physique des enfants est de plus en plus décrié, où les écrans sont omniprésents, les apports de l'école du dehors sont mis en avant par leurs protagonistes, notamment dans le contexte sanitaire actuel. En effet, les enfants passent trois fois moins de temps à jouer dehors que leurs parents au même âge. De plus, avec le confinement, les enfants sont passés principalement à un mode de vie quasi-sédentaire. Cela entraîne des effets néfastes comme une perte de plus de 25 % de leurs capacités cardiovasculaires, de l'ennui voire de la dépression. À l'école, le fait d'être enfermé dans des classes participe à ces troubles et va à l'encontre des besoins naturels que sont sortir, bouger et s'aérer le corps et l'esprit. L'école au dehors apparaît donc comme une solution face à cela. De plus, le mouvement que propose ce type d'école est bénéfique aux apprentissages car il est difficile pour les plus jeunes d'apprendre de nouvelles notions sans bouger, en étant immobiles derrière un bureau. Le retour à l'école après cette période de confinement n'est-il pas l'occasion de bousculer les habitudes, de sortir de la classe pour réinvestir les cours de récréation, les parcs, la forêt, comme lieux d'apprentissage alliant développement physique, psychique et cognitif? De plus en plus d'acteurs de l'éducation prônent le développement de cette pratique pédagogique consistant à remettre la nature et l'enfant au centre des apprentissages. Il lui demande en conséquence s'il est favorable à une expérimentation de ce type au sein des écoles de la République ; et si c'est le cas, quelles mesures il entend prendre pour soutenir la mise en œuvre d'une telle école du dehors dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Meurthe-et-Moselle.

*Enseignement**Intérêt des cours d'empathie dispensés au Danemark*

**41552.** – 5 octobre 2021. – **Mme Nathalie Porte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur une particularité des programmes scolaires du Danemark : les cours d'empathie. Le Gouvernement danois a rendu obligatoire depuis 1993 les cours d'empathie, une heure par semaine, tout au long de la scolarité (6 à 16 ans). L'empathie est la capacité de ressentir les émotions d'une autre personne. Cette heure hebdomadaire de développement personnel semble être bénéfique, puisqu'elle est dispensée depuis maintenant un quart de siècle et que, en parallèle, différentes études attestent que c'est au Danemark que la population se sent la plus heureuse. Elle lui demande si une telle réflexion a déjà été menée en France et elle souhaite savoir quelles sont ses intentions en la matière.

*Enseignement**Nouveau protocole sanitaire dans les écoles*

**41553.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la mise en place du nouveau protocole sanitaire dans les établissements scolaires. Mme la députée a pris acte de la mise en place d'un nouveau protocole sanitaire dans les écoles. Celui-ci a pour principe de tester l'ensemble des élèves dans une classe connaissant un cas de covid-19, afin de retirer provisoirement de l'établissement uniquement les enfants déclarés positifs. Si ce protocole a pour mérite de réduire au strict minimum les élèves empêchés de se rendre dans leur établissement scolaire, une bonne chose maintenant que l'on

sait le résultat dramatique pour certains élèves des périodes de confinement en terme d'inégalités scolaires, sa mise en place ne va pas sans poser plusieurs questions. Tout d'abord, Mme la députée souhaiterait savoir comment la mise en pratique d'un tel protocole peut convenablement se mettre en place dès lors que le manque notable d'infirmières scolaires et de soignants est patent. D'autre part, elle souhaiterait connaître les arbitrages précis émis par le ministère pour savoir selon quels critères et dans quelle temporalités les zones d'expérimentations seront déployées.

### *Enseignement*

#### *Nouveau statut des directeurs d'école*

**41554.** – 5 octobre 2021. – Mme Clémentine Autain alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences désastreuses qu'aura la loi dite Rilhac « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ». Après le suicide de Christine Renon en 2019, le ministère avait lancé une consultation interne dont les résultats étaient éloquentes : 11 % seulement des directeurs d'école demandaient une modification de leur statut - 90 % demandant une revalorisation, une aide administrative et des décharges. La loi Rilhac ne pose pourtant que sur la question du statut et fait émerger dans l'école publique la figure d'un directeur-manager que Mme la députée estime à contre-courant des objectifs de l'éducation nationale. Ainsi, le fait que le directeur, sans n'avoir aucun moyen supplémentaire, se voit attribuer une « autorité fonctionnelle » - contre « l'autorité collégiale » qui devrait être la règle - dénature profondément les missions de l'école publique. Cette loi vient isoler le directeur et le transforme en supérieur hiérarchique dans un grand démantèlement qui ouvre l'école publique au privé, met en sourdine les contestations face à la précarisation des établissements et des professionnels et crée une école à deux vitesses. Elle l'interpelle sur le fait que cette évolution va à l'encontre de toutes les valeurs qui devraient être celles de son ministère.

### *Enseignement*

#### *Partenariat avec l'association « Le Choix de l'école »*

**41555.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le partenariat noué entre le ministère de l'éducation nationale et l'association « Le Choix de l'école ». Anciennement appelé *Teach for France*, « Le choix de l'école » bénéficie depuis 2016 d'un partenariat privilégié avec l'Académie de Créteil. Selon son site internet, « Le choix de l'école » se fixe pour objectif d'« accompagner de jeunes diplômés et de jeunes actifs qui souhaitent se reconvertir vers l'enseignement ». Formés par les soins de l'association, ceux-ci sont ensuite recrutés comme contractuels et affectés dans des établissements d'éducation prioritaire. Toujours selon les informations fournies par l'association, celle-ci revendique des partenariats avec 4 académies (Créteil, Paris, Versailles, Aix-Marseille), 270 enseignants accompagnés depuis 2015 et 35 000 collégiens suivis par un enseignant membre du programme. « Le Choix de l'école » est particulièrement actif en Seine-Saint-Denis, département où est élu M. le député. L'université d'été de l'association se tient régulièrement dans le département, au lycée international de Noisy-le-Grand en juillet 2019, ou encore au collège Gisèle Halimi et au campus Condorcet d'Aubervilliers, en juillet 2021, en présence du recteur de l'académie de Créteil, M. Daniel Auverlot ; 50 % des collèves du département auraient accueilli au moins un enseignant appartenant au programme ; et durant la période de confinement du printemps 2020, plus de 1 500 tablettes numériques appartenant à l'association auraient été distribuées aux élèves du département. La place privilégiée ainsi accordée cette association soulève de nombreuses réserves, pointées de longue date par les syndicats enseignants et sur lesquelles M. le député avait déjà attiré l'attention de M. le ministre à l'occasion d'une précédente question écrite, publiée au *Journal officiel* le 3 octobre 2017. Depuis lors, ces inquiétudes n'ont fait que s'amplifier. La délégation du recrutement et de la formation d'enseignants à une officine privée, en lieu et place de la filière normale de recrutement par concours, pose un double problème. Sur le principe, elle revient à privatiser ces missions, remettant en cause le cadre républicain normal qui garantit aux aspirants professeurs une maîtrise académique suffisante et un égal accès au métier, par le biais d'un concours public garantissant l'égalité de traitement des candidats. Dans la pratique, elle soulève des doutes sur la qualité de la formation et du suivi prodigués aux enseignants. « Le Choix de l'école » affirme prodiguer à ses contractuels une préparation de quelques semaines au plus et leur offrir un suivi par un « tuteur » choisi par l'association et issu du monde de l'entreprise : des conditions qui manquent de clarté et ne correspondent manifestement pas aux critères en vigueur dans l'éducation nationale. « Le Choix de l'école » revendique en effet de mettre en avant l'« innovation », l'« ouverture d'esprit », l'« humilité » et le « goût du collectif », des « compétences » qui relèvent d'une approche managériale et individuelle de la formation des enseignants et non des critères habituels de recrutement des enseignants de l'école

publique, à savoir les qualités scientifiques et pédagogiques. En tout état de cause, de telles conditions ne sauraient suffire à la préparation d'enseignants affectés dans des établissements d'éducation prioritaire. Les conditions mêmes du recours aux personnels contractuels recrutés par le biais du « Choix de l'école » paraissent entourées d'une certaine opacité. Si l'association revendique les partenariats conclus avec le ministère de l'éducation nationale et communique certains chiffres relatifs au nombre d'enseignants recrutés, aucune donnée précise ne semble disponible quant au nombre exact de ceux-ci, à leur affectation, au nombre d'entre eux qui choisissent de passer les concours de l'éducation nationale à l'issue de leur parcours de contractuels. Il semble que le recours aux personnels issus du « Choix de l'école » s'amplifie au fil des années et soit priorisé sur des postes où des contractuels officiaient depuis plusieurs années. Ainsi, selon le syndicat Snes-FSU 93, 2 300 professeurs contractuels officiaient dans le second degré dans l'académie de Créteil (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne) se sont vus signifier en juillet 2021 par le rectorat que ce dernier n'était pas « à ce jour » en mesure de leur proposer de nouveaux contrats pour l'année 2021-22 - et ce alors même que le besoin de pourvoir les postes qu'ils occupaient jusqu'alors demeure. Parallèlement, des personnels contractuels appartenant au programme « Le Choix de l'école » auraient été affectés sur certains de ces mêmes postes. C'est par exemple le cas en Seine-Saint-Denis, au collège Jean Vigo d'Épinay-sur-Seine, où les enseignants se sont mis en grève le 14 septembre 2021, pour protester contre le licenciement d'un professeur de maths contractuel en poste depuis 4 ans dans le collège, qui a été remplacé par un contractuel débutant appartenant au « Choix de l'école ». Les raisons de cette substitution de personnels expérimentés et dont certains pourraient prétendre à un recrutement en CDI par des personnels débutants demeurent inconnues. Toujours est-il que des parcours personnels se trouvent brisés, des équipes pédagogiques désorganisées, les conditions d'enseignement dans des établissements déjà en difficulté encore davantage détériorées. Les liens entretenus par l'association « Le choix de l'école » avec le monde de l'entreprise privée ainsi qu'avec le Gouvernement actuel posent également question. Ainsi, « Le choix de l'école » revendique son financement par de « grands mécènes » - selon l'expression employée par le site internet de l'association - appartenant au monde de l'entreprise et de la finance - du groupe BNP Paribas à la fondation Total Énergies. On trouve au sein de son conseil d'administration du « Choix de l'école » des figures à la croisée du monde économique et politique. Par exemple, son président, M. Laurent Bigorgne, dirige l'Institut Montaigne, un laboratoire d'idées financé par des dons privés défiscalisés émanant de grandes entreprises. M. Bigorgne a par ailleurs déclaré lui-même dans la presse avoir contribué à la conception du programme de M. Emmanuel Macron, alors candidat à la présidence de la République, au cours des années 2016-2017. Son domicile privé a, à la même époque, servi d'adresse légale à l'association loi 1901 « En Marche », mouvement politique lancé par M. Emmanuel Macron. M. Bigorgne est connu pour sa conception de l'avenir de l'éducation nationale, pour laquelle il souhaite un mouvement de libéralisation, vues qu'il a exprimées publiquement à de nombreuses reprises, en sa qualité de dirigeant de l'Institut Montaigne. Au-delà du cadre hexagonal, il faut encore ajouter que « Le Choix de l'école » - originellement nommé *Teach for France* - est affilié au réseau *Teach for all*, organisation non gouvernementale fondée aux États-Unis d'Amérique, qui compte des affiliés dans plus de 60 pays et tire son financement de donations de groupes privés. En définitive, l'examen des modalités du recours à l'association « Le Choix de l'école » ainsi que de la nature même de cette entité conduisent à brosser un tableau marqué par une grande opacité, une privatisation rampante du service public de l'éducation nationale et une remise en cause du principe général de neutralité de celui-ci : autant d'éléments qui apparaissent incompatibles avec la conception républicaine du service public de l'éducation. M. le député souhaite donc connaître la position de M. le ministre sur le partenariat que le ministère de l'éducation nationale entretient avec « Le Choix de l'école ». Il souhaite obtenir les informations nécessaires pour lever toute opacité existante et faire l'entière clarté sur la nature de ce partenariat : données chiffrées précises sur les modalités de recrutement, le nombre d'enseignants recrutés dans le cadre de ces partenariats, leur affectation par académie, par département et par établissement, leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale ; éléments détaillés quant à la formation précise qui est prodiguée à ses personnels, au suivi de leur carrière et au tutorat dont ils bénéficient. Il souhaite savoir si une évaluation et un bilan pédagogique précis de cette expérimentation et de ses résultats ont été réalisés par les services du ministère de l'éducation nationale et des différentes académies concernées et souhaite obtenir ce bilan s'il existe. Il souhaite savoir si et dans quel cadre et pour quelle durée le ministère de l'éducation nationale envisage de reconduire ce dispositif. Plus généralement, il souhaite savoir s'il compte poursuivre dans la voie d'une privatisation du recrutement, de la formation et de la gestion des ressources humaines de l'éducation nationale, ou s'il compte prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour restaurer dans le plein exercice de ses missions le service public de l'éducation nationale - recrutement de fonctionnaires pérennes et en nombre suffisant, revalorisation salariale, augmentation des moyens matériels alloués aux établissements.

*Enseignement**Situation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale*

**41556.** – 5 octobre 2021. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale. Ceux-ci souffrent d'un réel manque de reconnaissance de leur profession et connaissent de nombreuses difficultés dans la pratique de leur activité. Ces difficultés ont été soulignées depuis le début de la crise sanitaire et de la campagne de vaccination où ces professionnels soignants sont en première ligne et jouent un rôle crucial notamment dans le déploiement vaccinal. Pourtant, ni le Ségur de la santé ni le Grenelle de l'éducation n'ont abouti à une juste revalorisation salariale. À ce jour, plus des deux tiers des infirmiers de l'éducation nationale envisageraient de quitter leur fonction. Face à cette situation, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mieux accompagner les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale et leur apporter la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre.

*Enseignement secondaire**Disparition de l'enseignement des langues anciennes à l'école publique*

**41557.** – 5 octobre 2021. – **M. Bastien Lachaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation catastrophique de l'enseignement des langues anciennes dans le secondaire. En effet, malgré les postures du ministre et sa supposée volonté de restaurer cet enseignement, les conséquences des réformes du collège et du lycée sur cet enseignement sont désastreuses. Dans les lycées, le nombre des hellénistes a baissé de 28 % et celui des latinistes de 13 %. Alors même que le choix d'étudier ces langues n'était initialement plus pris en compte dans les résultats du baccalauréat, une infime revalorisation ne sera pas de nature à contrer la concurrence d'options jugées plus avantageuses pour l'orientation post-bac. D'autre part, la formation des professeurs de langues anciennes fait également l'objet de réformes qui ne manqueront pas de porter atteinte à la spécificité de cet enseignement et continuera de tarir le vivier des candidatures, déjà pourtant gravement diminué ces dernières années. Le nombre de postes ouverts au CAPES cette année a presque été divisé par deux depuis 2017 et atteint un niveau historiquement bas en 2021 (134 postes ouverts, contre 230 en 2017). La crise du recrutement est telle que sur les 134 postes mis aux concours, il n'y a eu que 84 admissibles et 66 admis, la moitié des postes restant donc vacants. Cette euthanasie discrète de l'enseignement des langues anciennes mérite d'être vigoureusement dénoncée d'autant qu'elle est bien souvent le fait des chantages hypocrites de l'excellence voire même de la conservation d'une identité française largement fantasmée. Dans la mesure où l'enseignement des langues anciennes contribue indiscutablement à une plus grande maîtrise de la langue française, y compris pour les élèves en difficulté ou d'origine étrangère, qu'il offre même une occasion particulièrement riche de questionner, comprendre et vivre les situations d'appartenance sociale multiple ; qu'il permet également de poser des questions d'une actualité brûlante concernant la pérennité des identités collectives, le rapport que les individus et la société peuvent entretenir avec les textes anciens, leur transmission, leur appropriation ou leur fétichisation, il est particulièrement dommageable au bien public d'en priver les futurs citoyens. Aucun enseignement moral ou civique, aussi légitime soit-il, ne saurait participer à la formation de citoyens éclairés s'il ne se fonde sur une véritable exigence intellectuelle et la transmission de la connaissance. L'école de la République ne peut se résoudre à former des adultes employables ou des consommateurs dociles : elle a pour mission la formation de citoyens émancipés grâce au savoir et dont la culture largement partagée permet qu'ils vivent ensemble harmonieusement. L'enseignement des langues anciennes est la pierre de touche de cette déclaration de principe. C'est pourquoi il souhaite apprendre de **M. le ministre** quelles actions il compte accomplir afin de réellement faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves possible de l'enseignement de langues anciennes.

*Enseignement technique et professionnel**Pour une réforme de la voie professionnelle*

**41565.** – 5 octobre 2021. – **Mme Delphine Bagarry** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le constat, partagé de tous, d'une profonde déconsidération et dévalorisation de la voie professionnelle, en comparaison avec celle générale, engendrant chez les lycéens et lycéennes qui les fréquentent un sentiment d'abandon. Lors de la conférence de presse du collectif « Une voie pour tous », regroupant organisations syndicales d'enseignants, d'élèves, de parents d'élèves, mais aussi d'anciens élèves de lycées professionnels, des propositions relatives à la voie professionnelle ont été émises. Le collectif propose entre autres de créer de nouvelles filières, adaptées aux enjeux sociétaux actuels et futurs, d'ouvrir à ces élèves

l'enseignement de la philosophie, outil essentiel au développement de l'esprit critique et actuellement apanage d'une élite. Il propose également de mettre en œuvre des passerelles et équivalences afin d'ouvrir à chacun, chacune des perspectives d'emplois, de permettre aux élèves non plus de subir leur orientation mais de la choisir. La récente division de moitié des heures d'enseignements généraux ne va pas dans ce sens et paraît contradictoire avec les besoins de ces élèves, issus en grande majorité de milieux précaires. Alors que 56,9 % des élèves en voie professionnelle proviennent de milieux sociaux très défavorisés et que 51 % des diplômés se retrouvent au chômage 7 mois après, il semble ainsi opportun de réfléchir à l'efficacité des programmes en place. Aussi, elle lui demande de réactualiser la voie professionnelle, depuis trop longtemps oubliée et illégitimée ; de soutenir ces établissements afin qu'ils ne soient pas des machines de reproduction sociale et d'inégalités mais des lieux d'opportunités et d'épanouissement. Elle lui demande, enfin, la nature de ses propositions.

### *Enseignements artistiques*

#### *Protocole sanitaire dans les écoles de musique*

**41567.** – 5 octobre 2021. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'obligation du pass sanitaire pour les 12-18 ans à compter du 30 septembre 2021 dans les écoles de musique. Les écoles de musique, qui sont très nombreuses en France, de tailles variées, enseignent la musique, le chant, le solfège, la pratique d'un instrument à des centaines de milliers d'enfants chaque année. Elles sont bien souvent le lieu d'enseignement musical le plus proche des foyers car elles sont très implantées dans l'ensemble du territoire, y compris dans les petites communes et les zones rurales où les conservatoires régionaux ou nationaux, par nature plutôt élitistes, sont trop éloignés. Or les directeurs et enseignants de ces écoles de musique qui, pour rappel, sont souvent communales et parfois associatives, ne comprennent pas pourquoi ils sont soumis à l'obligation du pass sanitaire, y compris pour les enfants, quand les conservatoires cités plus haut en sont exemptés. Il semble que les conditions de pratique de la musique sont identiques d'une école de musique à un conservatoire ; on y joue du violon, de la clarinette ou du piano exactement de la même façon, on y assiste à des cours de solfège dans les mêmes conditions et les locaux, comme les effectifs, sont comparables. Mme la députée souhaite savoir comment expliquer cette différence de traitement autrement qu'avec de vagues classifications théoriques : pourquoi pénaliser les écoles de musique, qui vont avoir une surcharge de travail alors même qu'elles œuvrent dans des conditions beaucoup plus précaires que les conservatoires ? Elle demande au Gouvernement de clarifier sa position et s'il va revoir le protocole sanitaire à appliquer dans les écoles de musique.

### *Outre-mer*

#### *Animateurs périscolaires en Martinique*

**41631.** – 5 octobre 2021. – Mme Manuëla Kéclard-Mondésir attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des animateurs périscolaires de Martinique qui, depuis un an, sont eux aussi en première ligne de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. La rentrée des classes en Martinique a été reportée, mais les accueils collectifs de mineurs restent fermés sans perspective autre que le chômage partiel pour les personnels. Mme la députée souhaite donc attirer l'attention de M. le ministre en lui rappelant que les animateurs agissent aux côtés des enseignants et des familles pour accueillir quotidiennement des enfants sur leurs temps de loisirs en toute sécurité malgré les circonstances ; qu'ils élaborent des activités socio-éducatives, sportives, culturelles et de loisirs, fondamentales pour l'épanouissement des enfants, des adolescents et des jeunes ; qu'ils mènent des projets avec les enfants afin de renforcer leur participation à la vie sociale et d'ouvrir des espaces éducatifs. Cependant, malgré cet engagement, qu'ils soient associatifs ou agents de collectivités locales, ces professionnels de la communauté éducative et de l'économie sociale et solidaire sont démunis. Si les aides financières des pouvoirs publics ont préservé le secteur sportif, il n'en est pas de même des autres secteurs de l'animation et de l'accompagnement éducatif. Elle lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour soutenir cette activité essentielle.

### *Outre-mer*

#### *Professeurs des écoles, avenir incertain*

**41633.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'avenir incertain des personnes réussissant le concours de recrutement de professeurs des écoles. Bon nombre de lauréats du CRPE se retrouvent sur une liste complémentaire, du fait d'un nombre de

postes moindre sur le territoire réunionnais. Cependant, seul 14 d'entre eux furent recrutés par le rectorat à La Réunion, suite à une campagne de recrutement de contractuels effectuée par ce dernier. Ces jeunes se sont investis et ont fait des sacrifices afin de réussir ce concours, ils devraient donc être récompensés. Par ailleurs, ils devraient également être prioritaires lorsque des postes sont à pourvoir. Il est inadmissible que ces diplômés, en colère, se retrouvent sans travail, alors qu'il y a depuis bien longtemps un manque conséquent d'enseignants, y compris pour cette rentrée scolaire. Il lui demande les raisons ayant mené le rectorat à pratiquer une politique de précarisation des emplois de l'éducation nationale et s'il mettra en œuvre des mesures telles que la création de nouveaux postes de professeurs des écoles afin de permettre à ces jeunes d'être valorisés à travers leurs études et diplômes et afin qu'ils aient un métier stable et honorable.

### *Personnes handicapées*

#### *Accompagnement des personnels enseignants handicapés*

**41636.** – 5 octobre 2021. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'exercice des personnels enseignants en situation de handicap. Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances », des moyens financiers et humains ont été mobilisés pour favoriser le recrutement et l'activité professionnelle des agents enseignants en situation de handicap. Pourtant, les moyens dont disposent les académies restent contraints et les besoins réels des personnels en situation de handicap ne sont pas satisfaits. Par exemple, des allègements d'horaires ne sont accordés que pour une année alors que les handicaps sont définitifs ! La demande doit être présentée tous les ans et n'est pas systématiquement accordée. Un refus d'allègement de poste ou de bonification de barème pour une affectation ou une mutation suscite l'incompréhension. La frustration est grande face à des mesures prises trop tardivement ou qui ne répondent pas vraiment aux besoins. Les difficultés du personnel en situation de handicap reflètent une grande diversité de situation (handicap visible ou invisible) appelant des réponses parfois complexes. Pour ces agents, l'effort d'adaptation doit être continu et chaque changement peut être extrêmement douloureux. Certains expriment aussi leur épuisement devant la lourdeur des procédures. Elles peuvent relever du parcours du combattant, *a fortiori* lorsque l'agent se heurte à l'absence d'un médecin de prévention comme cela est le cas dans l'académie de Poitiers depuis presque deux ans. Face à ces difficultés systématiques, certains agents hésitent parfois à se déclarer handicapés. D'autres demandent un temps partiel, étant ainsi réduit à autofinancer leur aménagement de poste de travail sur leur salaire et sur le montant de leur future retraite. M. le député souhaite alerter le Gouvernement. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour que l'allègement administratif auquel ces personnels ont droit devienne définitif et réponde aux besoins des personnels enseignants en situation de handicap.

### *Sports*

#### *Conséquences de la mise en place du passe sanitaire sur la pratique sportive*

**41702.** – 5 octobre 2021. – M. Pierre Dharréville alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la mise en place du passe sanitaire sur la pratique sportive en clubs. Après une longue période troublée liée au confinement et ses suites, les clubs sportifs espéraient reprendre leur activité au niveau d'avant la crise sanitaire mais l'application de l'obligation du passe sanitaire constitue un obstacle à la reprise. En effet, les clubs rencontrés sont unanimes sur les difficultés de faire revenir des sportifs, notamment les jeunes mineurs. Cette situation occasionne une baisse du nombre de licenciés et hypothèque nettement les projets de progression des catégories. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que les clubs sportifs puissent retrouver leur activité.

### *Sports*

#### *Place du sport dans le système éducatif*

**41706.** – 5 octobre 2021. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la place du sport dans le système éducatif. À la suite des jeux Olympiques à Tokyo, M. le ministre a affirmé que le succès des équipes de France de basket, de handball et de volley à Tokyo était le résultat de « la qualité de l'enseignement de ces sports à l'école ». M. le ministre a d'ailleurs rencontré en septembre 2021 le joueur de basketball Evan Fournier pour aborder cette question. Le sport à l'école a pour but d'élever le niveau général et de réduire les inégalités plutôt que de provoquer la réussite d'une élite. L'Agence nationale du sport a validé en juin 2021 la distribution de kits sportifs et pédagogiques aux écoles engagées dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne ». L'objectif est également de permettre des initiations à

des disciplines olympiques et paralympiques proposées par Paris 2024 et réalisées en partenariat avec des clubs sportifs locaux. Ces mesures visent à ce que tous les élèves, quelle que soit leur condition, puissent atteindre la recommandation de l'OMS pour la santé des enfants : au moins 60 minutes d'activité physique par jour, à l'heure où 87 % des adolescents français n'atteignent pas cette recommandation et où 20 % d'entre eux sont en surpoids. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour accompagner encore davantage les élèves dans les pratiques sportives scolaires et extra-scolaires à l'aube des jeux Olympiques de 2024 qui se dérouleront en France.

### *Sports*

#### *Prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs*

**41707.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Paul Lecoq interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les mesures à prendre afin d'améliorer la prise en charge de l'éducation physique et sportive par des éducateurs sportifs sous l'autorité des professeurs des écoles. La France dispose d'une filière de formation universitaire sportive d'excellence et a, de ce fait, un vivier très important de personnes formées dans ce domaine. Cette filière universitaire est d'ailleurs victime de son succès puisque le nombre d'étudiants passant le CAPES d'éducation physique et sportive est très important, induisant un taux de réussite à ce concours d'environ 10 %. Dans le même temps, l'éducation physique et sportive est une discipline doublement marginalisée dans l'éducation primaire, puisque les professeurs des écoles ne sont que peu formés à cette discipline ; et les pouvoirs publics assimilent la pratique de l'éducation physique et sportive à « faire bouger les élèves 30 minutes par jour », ce qui est un véritable dévoiement des objectifs de l'EPS. Pis, l'éducation physique et sportive continue d'être malmenée dans la formation initiale des professeurs des écoles puisqu'avec la réforme de la formation pour la rentrée 2021, l'histoire, la géographie, les sciences, les arts et l'EPS vont être réduits à 20 % du temps de formation. De ces différents constats naît l'idée que des mesures importantes doivent être prises afin, d'un côté, de valoriser les étudiants formés à la pratique de l'éducation physique et sportive et de l'autre, d'améliorer la discipline de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire, lorsque les collectivités territoriales le souhaitent. La synergie du rattachement du ministère des sports au ministère de l'éducation nationale doit être profitable en ce sens. De ce fait, il souhaite savoir comment le ministère permettra aux collectivités territoriales de bénéficier de ce personnel pour les écoles primaires ; permettra à ces jeunes sportifs diplômés de trouver un emploi proche de leurs aspirations à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ; et systématisera les partenariats entre les collectivités territoriales et l'éducation nationale.

7272

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 35171 Mme Typhanie Degois.

### *Élus*

#### *Pénurie d'élus handicapés en France*

**41535.** – 5 octobre 2021. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur la pénurie d'élus handicapés en France. Aujourd'hui, un Français sur cinq est touché par le handicap. Alors que les personnes handicapées représentent 10 à 15 % de la population française, on constate que leur présence et leur participation dans la vie politique et publique française est très faible. A l'Assemblée nationale par exemple, sur 577 députés, Damien Abad, élu dans l'Ain en 2012, est le seul parlementaire en situation de handicap visible. La France a pourtant ratifié la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui stipule, dans son article 29, que les États s'engagent « à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues ». Alors que pendant la campagne du Président de la République, le handicap était annoncé comme une priorité du mandat, on constate que la démocratie française peine encore à se construire dans la diversité et l'inclusion et que les personnes handicapées en

position d'éligibilité sont encore trop peu présentes sur la scène politique. Face à cette carence, elle souhaite connaître la feuille de route du Gouvernement pour inclure durablement les personnes handicapées dans le système démocratique français.

### *Femmes*

#### *Femmes dans l'industrie*

**41581.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur la proportion de postes occupés par des femmes dans l'industrie française. En effet, elles occupent à peine 30 % des postes et ce chiffre stagne depuis une dizaine d'années. Elles sont surtout rares dans la conception et la production ainsi que dans les fonctions de direction, où elles ne sont que 15 % au niveau national. Ces difficultés sont peut-être dues à l'image de l'industrie souvent associée à des métiers pénibles ou à une méconnaissance de tous ses métiers. Pourtant, à l'ère de l'industrie 4.0, de nouvelles opportunités de carrière tant pour les hommes que les femmes existent. Aussi, elle lui demande quels leviers mis en place par le Gouvernement ont déjà fait leurs preuves et si des bonnes pratiques locales ont été repérées - comme le programme Capital fille - qui mériteraient d'être mises en place partout en France et particulièrement en Lorraine, terre industrielle.

## ENFANCE ET FAMILLES

### *Internet*

#### *Sortie du décret sur la réglementation de l'accès aux contenus pornographiques*

**41607.** – 5 octobre 2021. – M. Guillaume Gouffier-Cha interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la publication du décret d'application prévu à l'article 23 de la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. Cet article concernant la réglementation de l'accès à des contenus pornographiques précise qu'il revient désormais aux éditeurs des sites de s'assurer que leurs contenus ne soient pas susceptibles d'être vus par des mineurs. Cet article introduit donc une nouvelle procédure de blocage dévolue au président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Autrement dit, cet article impose au président du CSA d'adresser une mise en demeure auxdits éditeurs de sites, dès lors qu'il constate leur accessibilité possible par les mineurs. La consultation des sites pornographiques par les mineurs ne cesse d'augmenter et le premier accès intervient à un âge de plus en plus précoce. Également plus facile d'accès, les contenus sont de plus en plus violents et représentent une image faussée de la sexualité. Il s'agit d'un réel enjeu sociétal car il est prouvé que l'exposition à la pornographie des mineurs a pour conséquence un accroissement des violences au sein des couples, dès les premières expériences sentimentales. C'est donc un levier pour lutter efficacement contre les violences conjugales. Il souhaite ainsi savoir quand la publication du décret aura lieu.

### *Professions de santé*

#### *Recrutement des auxiliaires de puériculture.*

**41663.** – 5 octobre 2021. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la question du recrutement des auxiliaires de puériculture. Les gestionnaires d'établissements rencontrent d'importantes difficultés à embaucher le personnel dédié à la petite enfance, principalement pour les auxiliaires de puériculture. Ces professionnels sont indispensables et permettent notamment l'accompagnement des enfants en bas âge dans leur développement psychique et moteur. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin d'améliorer l'attractivité de cette profession.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 26581 Jean-Luc Lagleize ; 37447 Christophe Jerretie ; 37450 Bernard Deflesselles.



*Animaux**Accentuer le recours aux méthodes substitutives dans la recherche*

**41492.** – 5 octobre 2021. – M. Sébastien Chenu interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le faible recours aux méthodes substitutives, c'est-à-dire ne confondant pas animaux et cobayes, dans la recherche scientifique. Ainsi, environ 2 millions d'animaux seraient utilisés chaque année (chiffres du ministère), principalement dans le cadre de la recherche fondamentale, la recherche biomédicale et la toxicologie. Il convient de noter qu'aucune de ces applications ne peut être réalisée sans souffrance animale. La société accorde une importance particulière au bien-être animal et souhaite, à juste titre, améliorer leurs conditions de vie et d'existence. Une série de mesures ont d'ailleurs été adoptées ces dernières années dans le domaine agroalimentaire telles que l'interdiction du broyage des poussins, l'expérimentation de la vidéo-surveillance dans les abattoirs, l'interdiction de toute nouvelle installation de poules en cages, etc... Le principe des 3R constitue le fondement de la démarche éthique appliquée à l'expérimentation animale, il est reconnu aussi bien dans le droit français (décret n° 2013-118) que dans celui de l'Union européenne (directive n° 2010/63/UE). Cette règle est simple : réduire les expérimentations sur les animaux en diminuant leur nombre mis à disposition pour ces expériences, raffiner la méthodologie utilisée (c'est-à-dire aller vers une amélioration des conditions d'élevage, d'hébergement et de soins) et remplacer les modèles animaux. Bien que la recherche sur les animaux puisse être nécessaire, la technologie permet aujourd'hui d'avoir recours à des méthodes substitutives qui ont fait leur preuve, mais qui sont largement délaissées aujourd'hui. Trop souvent, la validation des méthodes alternatives est coûteuse et lente du fait de l'intervention de différents organes de validation. L'expérimentation animale montre également des limites : 90 % d'échec entre les phases précliniques et l'autorisation de mise sur le marché des molécules candidates. De même, il apparaît que les résultats des expérimentations sur les animaux sont très limités en ce qui concerne la sclérose en plaques ou encore les maladies de Parkinson et d'Alzheimer. Le recours à des méthodes d'expérimentation sans l'utilisation d'animaux répond à la fois à des questions sociétales et constitue également une opportunité pour la recherche. À ce titre, M. le député souhaite connaître le nombre d'autorisations délivrés dans le cadre de méthodes d'expérimentation sans animaux et les crédits alloués. Il souhaite connaître les moyens mis en place afin d'accentuer le recours aux méthodes substitutives, à la fois dans l'information mais aussi dans l'application concrète pour les chercheurs.

7274

*Enseignement supérieur**Conséquences de la sélection à l'entrée en master*

**41558.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'impact de la sélection en master. En effet, depuis la loi de 2016, il existe la sélection en master, instaurant ainsi la sélection dès la sortie de la licence. Nombreux sont les étudiants qui candidatent pour des M1 qui n'offrent pas assez de place. Selon le rapport du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, en 2020, il y a eu plus de 12 000 saisines du rectorat et seulement plus de 7 000 ont été considérés comme recevables. Ainsi, environ 2 845 d'entre elles ont donné lieu à au moins une proposition d'admission. Or, en 2017, il y avait eu environ 4 000 recours. En mai 2021, juste avant la fin de la période de dépôt des dossiers de candidatures, le Gouvernement a durci le système des recours. En effet, dorénavant, pour pouvoir être éligible au droit à la poursuite d'études, il faut avoir candidaté dans au moins cinq masters dans deux établissements différents et deux mentions différentes. De plus, la mention de la licence doit être compatible avec celle du master. Force est de constater que la modification de ce recours est arrivée très tardivement, prenant au dépourvu les étudiants et compliquant davantage leur situation, alors même que la crise sanitaire les a beaucoup impactés. Par ailleurs, en cette rentrée 2021, ce sont des dizaines de milliers d'étudiants qui se retrouvent sans master, sans perspective d'avenir et de professionnalisation. Or ils sont encouragés à étudier mais se retrouvent face à une sélection en master très dure et sélective, avec des procédures différentes selon les universités. La création de nouvelles places, 1 400, est saluée mais semble insuffisante face au nombre d'étudiants qui se retrouvent sans master. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire afin de permettre aux étudiants de pouvoir poursuivre leurs études et ainsi rentrer sur le marché du travail avec une formation complète.

*Enseignement supérieur**Difficultés liées à la plateforme "ecandidat"*

**41559.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la plateforme « ecandidat ». Cette plateforme est un outil de suivi de candidature.

Elle est pour ainsi dire l'équivalent de « Parcoursup » pour les étudiants déjà en cursus dans le supérieur. Les étudiants souhaitant intégrer un établissement doivent l'utiliser afin de candidater mais la procédure se révèle particulièrement peu commode. En effet, rien n'y est synchronisé ni harmonisé. Les usagers doivent créer autant de compte que d'établissements auxquels ils souhaitent candidater. Les dates de dépôt des candidatures et d'admission ne correspondent presque jamais, quand bien même les établissements proposent des formations analogues. La confusion est grande et il n'est pas rare que les étudiants ne parviennent pas à candidater comme il l'aurait initialement voulu. Aussi il souhaite savoir quelle stratégie de simplification elle entend mettre en œuvre afin de garantir aux étudiants un parcours universitaire conforme à leurs vœux.

### *Enseignement supérieur*

#### *Généralisation et simplification des conventions CROUS pour repas à 1 euro*

**41560.** – 5 octobre 2021. – M. Philippe Bolo interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la concrétisation effective du dispositif des repas à 1 euro. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020, cette mesure, bénéfique pour le pouvoir d'achat des étudiants et leur équilibre alimentaire, ne s'étend pas, par principe, aux étudiants éloignés d'une cantine gérée par le CROUS et provoque ainsi une inégalité d'accès au droit. Au-delà des initiatives parlementaires visant à la création de coupons de restauration permettant aux étudiants hors périmètres des cantines CROUS d'obtenir des aides à l'alimentation, d'autres possibilités d'accès à des repas existent, notamment au sein des restaurations collectives publiques, à l'instar des conventions entre le CROUS et les cantines des écoles, collèges ou lycées, dépendant des collectivités territoriales qui les encadrent. Toutefois, ce dispositif de conventionnement est loin d'être généralisé ou particulièrement rapide à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Il l'interroge sur sa volonté de généraliser et de simplifier la mise en œuvre de cette mesure.

### *Enseignement supérieur*

#### *Le dispositif de repas à un euro pour tous les étudiants doit être maintenu*

**41561.** – 5 octobre 2021. – M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences sur la vie des étudiantes et étudiants de la fin du dispositif de repas dit « à un euro » mis en œuvre par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Le pays vient de traverser deux années marquées par une profonde aggravation de la précarité étudiante. Compte tenu de l'actuelle reprise épidémique, rien ne laisse à penser que cette précarité doive se réduire à l'occasion de la prochaine rentrée. Au contraire, tout porte à croire que les causes de la précarisation étudiante que l'on observe vont se prolonger dans les prochains mois. C'est le cas en particulier de la destruction durable de « jobs étudiants ». C'est en effet près d'un étudiant sur deux qui est conduit, faute de ressources suffisantes, à exercer une activité rémunérée en parallèle de ses études. Or ces emplois étudiants sont précisément les premiers menacés en période de récession, car constituant une variable d'ajustement pour les acteurs économiques qui en sont pourvoyeurs. En outre, la capacité d'accompagnement des parents se trouve toujours fortement contrainte par les conséquences de la crise. Enfin, nombre d'étudiantes et d'étudiants se trouvent désormais exclus des dispositifs boursiers en raison de leur cursus alors que leur situation financière le justifierait. En ne réservant désormais ce dispositif de repas à un euro qu'aux étudiants bénéficiaires de bourses, elle prend le risque d'exclure 73 % d'un public qui reste et restera fragilisé dans les prochains mois. En effet, l'enquête menée par l'observatoire national de la vie étudiante (OVE) du 26 juin au 8 juillet 2020 a clairement démontré que c'est un public bien plus large que les seuls boursiers qui a été confronté à ces difficultés financières nouvelles. Ainsi, selon cette enquête, 33 % des étudiants ont déclaré avoir rencontré des difficultés financières depuis le début de la pandémie. Selon la même étude, ces difficultés financières portaient prioritairement sur le paiement des dépenses alimentaires (56 %). Ces faits ont été confirmés par l'ensemble des acteurs sociaux et des organisations caritatives qui ont relevé l'accueil de « nouveaux publics ». Cet élargissement dramatique du nombre d'étudiantes et d'étudiants fragilisés par la crise sanitaire est en outre confirmé par le succès significatif du dispositif de repas à un euro avec 11 millions de repas servis depuis sa mise en place. Dans ces conditions, il l'appelle à la poursuite du dispositif de repas à un euro pour toutes et tous jusqu'au terme de la crise sanitaire.

*Enseignement supérieur**Non-revalorisation des contrats doctoraux.*

**41562.** – 5 octobre 2021. – M. Michel Larive attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la non-revalorisation des contrats doctoraux. La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur prévoyait pourtant des mesures de revalorisation des personnels. En effet, après avoir fait le constat d'une baisse du nombre de doctorants en France et d'un nombre de thèses délivrées par an par millions d'habitants très inférieur aux autres pays, la loi promettait une augmentation de 20 % du nombre de contrats doctoraux financées par le MESRI avec l'objectif à moyen terme de financer tous les doctorants en formation initiale. La rémunération des nouveaux contrats doctoraux devait, quant à elle, être « progressivement revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023 ». Pourquoi d'ailleurs ne pas avoir étendu cette mesure à tous les doctorants contractuels, ce qui constitue en l'état une inégalité de traitement inacceptable entre doctorants réalisant le même travail ? Le groupe parlementaire de la France insoumise avait dénoncé cette discrimination lors de l'examen de la proposition de loi. Or, à ce jour, l'arrêté actant la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux promise par le ministère de l'enseignement supérieur n'est toujours pas publié. Moins d'un an après son adoption, il est donc regrettable de constater que cette promesse, attendue par une population déjà touchée par la précarité, soit pour le moment à déplorer. Ainsi, dans un premier temps, M. le député souhaiterait connaître la date de la mise en œuvre effective de la revalorisation des doctorants contractuels. Dans un second temps, M. le député a été alerté d'un autre recul dans la mise en œuvre de cette loi. Il s'agit en effet de la date du premier palier de revalorisation, initialement prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2021. D'après les informations qui ont été rapportées à M. le député, il semblerait que les contrats doctoraux ayant débutés à la rentrée de septembre 2021 soient toujours soumis à l'arrêté en vigueur datant du 29 août 2016. Au lieu d'une rémunération de 1 866 euros, ils auraient donc perçu 1 758 euros brut mensuel. Aucune revalorisation n'aurait donc encore eu lieu pour les nouveaux doctorants contractuels. Il souhaite connaître les raisons qui ont induit ce retard et quand ce premier palier de revalorisation sera mis en œuvre.

*Enseignement supérieur**Publication des algorithmes utilisés sur Parcoursup*

**41563.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les algorithmes utilisés pour effectuer la sélection des bacheliers inscrits sur Parcoursup. Chaque année, malgré des dossiers solides, des milliers de jeunes gens n'accèdent pas, à leur grand regret, à la formation souhaitée. Il s'avère que les sélections sont effectuées de façon opaque à l'aide d'algorithmes dont personne ne connaît précisément le fonctionnement et les instructions. Il semblerait qu'aux critères de réussite scolaire se mêlent des critères géographiques, sociaux et même de « citoyenneté ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire preuve de transparence à ce sujet en publiant ces algorithmes et la pondération effectuée entre les différents critères retenus.

*Enseignement supérieur**Situation des étudiants sans master*

**41564.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la sélection à l'entrée en master et ses conséquences sur les étudiants pourtant titulaires d'une licence qui se retrouvent sans formation. Alors que la rentrée universitaire a eu lieu, plusieurs milliers de licenciés ne peuvent poursuivre leurs études car aucune de leur candidature en master I n'a été retenue. Cette situation est doublement regrettable. D'une part, les personnes concernées voient leurs études brutalement stoppées. D'autre part, la détention d'une licence au caractère souvent généraliste leur ouvre peu de perspectives professionnelles. C'est pourquoi il lui demande quelles orientations compte prendre le Gouvernement afin de remédier à ce problème et ainsi pallier au risque que, à une époque où 80 % des jeunes sont bacheliers, la licence ne vienne se substituer au bac.

*Français de l'étranger**Situation de lycéens français à l'étranger évincés par Parcoursup*

**41589.** – 5 octobre 2021. – M. Meyer Habib attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation de lycéens français établis à l'étranger évincés par la plateforme

Parcoursup. Seuls 48 % des candidats français ayant suivi leur scolarité dans un système étranger ont obtenu un de leurs vœux sur la plate-forme d'affectation dans l'enseignement supérieur contre 89 % des candidats scolarisés en France ou dans un lycée français géré par le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). L'incompréhension est grande pour ces lycéens qui ont l'avantage de suivre leur cursus à l'étranger, ce qui est pourtant un atout de taille. Des élèves parfois brillantissimes sont obligés d'aller s'expatrier et de renoncer à venir étudier en France. Certains élèves dénoncent notamment le fait que la plateforme ne soit pas adaptée à leur cursus, qui diffère forcément de celui d'un élève dans un lycée en France. En d'autres termes, Parcoursup ne reconnaît toujours pas l'excellence des filières d'enseignement à l'étranger et laisse sur le carreau plusieurs élèves. À ce titre, il souhaite connaître le bilan précis du nombre de lycéens français établis à l'étranger qui n'ont à ce jour toujours pas obtenu de propositions de formations par la plateforme et quelles pistes de réflexion sont menées par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour pallier ce problème.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 21848 Jean-Luc Lagleize.

### *Action humanitaire*

#### *Situation humanitaire en Afghanistan*

**41479.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation humanitaire en Afghanistan. Depuis la prise de pouvoir par les talibans en août 2021, l'Afghanistan est entraîné dans une spirale de régressions qui semble sans fin. Après la suppression du ministère des sports, une dégradation sans précédent des droits des femmes, c'est maintenant le système de santé qui semble au bord de l'effondrement. Incapable de faire face à la pandémie de covid-19 qui sévit encore en Asie centrale, la directrice du fonds des Nations Unies pour la population annonce qu'au moins « un tiers de la population afghane est menacée d'une famine imminente dans le pays ». La France, à raison, ne reconnaît pas le Gouvernement afghan dominé par les talibans. Toutefois l'urgence d'une aide humanitaire semble attestée. Elle souhaite savoir quelles démarches la France, membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, compte entreprendre pour faire fonctionner à plein la solidarité internationale avec un peuple qui n'a déjà que bien trop souffert.

### *Action humanitaire*

#### *Situation sanitaire critique à Madagascar*

**41480.** – 5 octobre 2021. – **M. Jean-Hugues Ratenon** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la famine qui sévit actuellement à Madagascar. Depuis 4 ans, la sécheresse qui touche le sud de Madagascar menace la population malgache de famine. Il s'agirait même ici de la sécheresse la plus importante de ces 40 dernières années. Les agriculteurs ne peuvent plus produire, la récolte de cette année n'ayant même pas atteint la moitié de la moyenne des cinq dernières années. Ils ne peuvent donc plus vendre ou se nourrir des récoltes. Ils se retrouvent sans revenu et il leur est possible d'acheter des denrées alimentaires. Il faut agir rapidement car 1,35 million d'habitants sont concernés, il s'agit ici d'un devoir humain. Les habitants du sud de l'île se retrouvent donc à se nourrir de cuir bouilli ou de galettes d'argile, d'où l'urgence de déploiement d'aides humanitaires que la France a la possibilité de transmettre. La crise sanitaire a déjà fait des ravages sur ce pays et le sud du pays est une région depuis longtemps oubliée où tout est manquant. Une famine entraînerait encore plus d'infections, de maladies et de morts. L'ONU parle même d'une première famine liée au réchauffement climatique. Le programme alimentaire mondial a lancé un cri d'alarme afin de récolter 74 millions de dollars qui leur permettrait d'agir à Madagascar et de lutter contre cette famine. Les ONG déjà présentes sur place chiffrent qu'une personne sur quatre et que les trois quarts des enfants de moins de cinq ans souffriraient déjà de malnutrition. Il lui demande donc s'il va agir et déployer des forces physiques, ainsi que des moyens financiers, matériels et alimentaires afin qu'une entraîne civile internationale soit mise en place pour lutter contre cette famine.

*Ambassades et consulats**Féminisation du Quai d'Orsay*

**41490.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le nombre d'ambassadrices actuellement en poste au Quai d'Orsay. Elle lui demande si l'objectif de 40 % de femmes à des postes d'encadrement au sein du ministère des affaires étrangères est en voie d'être tenu également concernant les grandes directions du ministère.

*Étrangers**Accueil des jeunes au pair pendant la crise sanitaire*

**41574.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des jeunes au pair en France. En effet, des habitants de sa circonscription lui font part de difficultés à trouver ou à prolonger le séjour d'un jeune au pair dans la situation sanitaire que l'on connaît. Elle souhaite donc connaître les dispositions prises pour soutenir ces situations d'une grande richesse pour l'échange et le rayonnement culturel de la France, mais aussi pour la vie quotidienne des familles concernées.

*Étrangers**Restriction des visas en direction des ressortissants du Maghreb*

**41577.** – 5 octobre 2021. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la restriction des visas émis aux citoyens algériens, marocains et tunisiens. Mme la députée a appris par voie de presse le 28 septembre 2021, sans qu'un débat contradictoire ait été organisé à ce sujet devant l'Assemblée nationale, qu'un quota en matière de délivrance de visas serait imposé aux ressortissants algériens, marocains et tunisiens. Cette décision est motivée par l'existence d'un sérieux contentieux entre les autorités françaises et celles des pays susmentionnés concernant l'émission de laissez-passer consulaires indispensables à l'expulsion d'immigrés ayant fait les frais d'une obligation à quitter le territoire français. Mme la députée s'interroge vivement sur la pertinence de cette mesure dont les effets néfastes se manifesteront en premier lieu sur les usagers de ce type de démarche, sans qu'il appartienne à la France de juger du bien-fondé de leur demande, tant qu'elles rentrent dans le cadre de la loi telle que prescrite par le droit français et les conventions internationales. Elle lui demande donc s'il va revenir sur cette mesure arbitraire et fournir des éclaircissements sur les autres stratégies qu'il est possible de mettre en œuvre afin d'arriver à un accord avec les pays du Maghreb, dans le respect de leur souveraineté.

*Français de l'étranger**Reconnaissance des feuilles de paie étrangères*

**41587.** – 5 octobre 2021. – M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les Français en raison de la non-reconnaissance des documents de travail européens en France. En effet, de nombreux Français expatriés souhaitent régulièrement revenir sur le territoire national, notamment pour répondre à des offres d'emploi qu'ils se sont vu proposer. Pourtant, ces Français se heurtent souvent à une difficulté inattendue qui est celle de retrouver un logement en France, dans la mesure où les agences immobilières, les particuliers et même les hôtels et *campings* refusent bien souvent de leur établir des contrats locatifs, faute de reconnaissance des feuilles de paie étrangères, y compris de pays membres de l'Union européenne. Il en résulte alors pour ces Français une obligation de renoncer aux contrats de travail qui leur sont proposés et de s'inscrire au Pôle emploi le temps de trouver un logement ou hébergement. Il lui demande donc les mesures qu'il peut prendre afin de faciliter la reconnaissance des documents de travail et feuilles de paie communautaires et étrangères pour les expatriés souhaitant revenir en France.

*Marchés publics**Contrats conclus par le Gouvernement français avec les entreprises américaines*

**41621.** – 5 octobre 2021. – Mme Agnès Thill interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les contrats conclus par le Gouvernement français avec les entreprises américaines. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis ont adopté deux textes fondamentaux, le Patriot act et le Cloud act, qui obligent les entreprises américaines et les entreprises disposant de données hébergées aux États-Unis à remettre aux autorités gouvernementales américaines les informations dont elles disposent, y compris sur des affaires hors du sol

américain. Or, avec la rupture brutale du contrat que Naval Group avait conclu avec l'Australie, une crise diplomatique s'est déclenchée entre la France et les États-Unis, crise qui fait soupçonner l'utilisation par l'allié américain de moyens de « guerre économique » hors de tout champ juridique. Cette crise a replacé en urgence la question de la souveraineté industrielle, mais aussi numérique, avec l'obligation pour la France de protéger ses données de toute ingérence et influence venant de l'étranger. Or de nombreux cabinets d'avocats, d'affaires et de conseils américains ont conclu des contrats avec grand nombre d'administrations et d'entreprises stratégiques françaises, y compris lors de la crise sanitaire, ce qui soumet l'ensemble de leurs données sous contrôle du gouvernement américain. Le dernier contrat médiatique en date a été conclu avec le cabinet de conseil américain, McKinsey, qui gère la stratégie de campagne de vaccination contre le covid-19 en France, faisant craindre une captation massive des données sanitaires nationales par les autorités américaines, remettant en cause la souveraineté nationale. Aussi, elle lui demande la liste des contrats actuellement en vigueur passés avec des entreprises et cabinets américains, et s'il compte arrêter la conclusion de tels contrats pour l'avenir.

### *Politique extérieure*

#### *Contrat de vente de sous-marins à l'Australie*

**41642.** – 5 octobre 2021. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le contrat de vente de sous-marins à l'Australie. La France a rappelé, ce vendredi 17 2021, ses ambassadeurs aux États-Unis et en Australie, après l'annulation du contrat de vente de 12 sous-marins français à l'Australie. Ce contrat de vente n'aurait pas pu être conclu sans un travail conséquent en amont de la part du service économique et de la mission militaire de l'ambassade de France en Australie. Depuis la signature de ce contrat, les services de l'ambassade de France, notamment son service économique et sa mission militaire, ont dû rester en alerte pour maintenir les relations commerciales et stratégiques avec l'Australie et permettre la bonne réalisation de contrat. L'Australie va désormais se doter d'engins à propulsion nucléaire américains dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les États-Unis et la Grande-Bretagne dans la zone Indo-Pacifique. M. le ministre a qualifié cette décision « d'unilatérale, brutale, imprévisible ». Le 2 juin 2021, le célèbre quotidien australien *The Sydney Morning Herald* dévoilait un article dont le titre pourrait être traduit par « La défense étudie des alternatives aux sous-marins français à 90 milliards de dollars ». Selon cet article, le secrétaire d'État Greg Moriarty a déclaré lors d'une audition devant le Sénat australien que le gouvernement australien souhaitait poursuivre le contrat existant même s'il avait pensé à des solutions alternatives lors des 12 derniers mois. L'article de presse souligne que les relations ont été marquées par des tensions liées à des dépassements de coûts et de délais et par des désaccords sur les engagements à respecter les exigences des contrats. La construction du premier des 12 sous-marins n'était pas prévue avant le début des années 2030. L'article de presse affirme que le Premier ministre Scott Morrison devait discuter du projet de sous-marin avec le président français Emmanuel Macron lors de leur rencontre à Paris en juin 2021. Ainsi, il lui demande si le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères avait été informé par le poste diplomatique français en Australie des déclarations du gouvernement australien devant le Sénat. Il lui demande si le service économique et la mission militaire de l'ambassade de France en Australie ont veillé à la bonne réalisation du contrat jusqu'à l'annonce conjointe de l'Australie, des États-Unis et du Royaume-Uni. Enfin, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire respecter les clauses du contrat tout en maintenant des relations apaisées avec ses alliés.

### *Politique extérieure*

#### *Coupe du Monde de football 2022 : à quel prix ?*

**41643.** – 5 octobre 2021. – M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'organisation de la future Coupe du monde de football prévue au Qatar en 2022. Le 23 février 2021, le journal *The Guardian* a révélé que plus de 6 500 ouvriers originaires d'Inde, du Pakistan, du Népal, du Bangladesh et du Sri Lanka auraient péri au Qatar, depuis que le pays s'est lancé dans des chantiers de construction gigantesques, en vue de la Coupe du monde 2022. Depuis 2010, cela représente en moyenne plus de 13 morts par semaine. Enfin, selon une enquête d'Amnesty International, publiée en août 2021, dans 70 % des cas de décès, les causes ne sont pas déterminées. En réponse à ce scandale, le Gouvernement qatari a simplement affirmé que « le taux de mortalité au sein de ces communautés se situe dans la fourchette prévue pour la taille et la démographie de la population ». En conséquence, de nombreuses équipes européennes ont refusé de détourner le regard et ont dénoncé les conditions de travail des travailleurs migrants sur les chantiers qataris. Ainsi, le samedi 28 mars 2021, à l'occasion d'un match de qualification, les footballeurs de l'équipe norvégienne ont affiché sur leurs *tee-shirts* « Droits de l'homme, sur et en dehors du terrain ». Le 1<sup>er</sup> avril 2021, avant le coup d'envoi d'un

match de qualification, les joueurs allemands ont eux aussi défendu l'honneur de leur sport en brandissant une banderole avec inscrits les mots « Nous pour les 30 », faisant allusion aux 30 articles de la charte des droits humains des Nations unies. Cinq mois plus tard, avant la rencontre face aux Pays-Bas, les joueurs norvégiens récidivent avec une banderole appelant au respect des droits de l'homme pour les travailleurs : « *Fair-play* pour les travailleurs migrants. Les droits de l'Homme sur et en dehors du terrain ». Le 8 septembre 2021, la sélection suédoise de football a renoncé à sa tournée hivernale au Qatar suite aux critiques liées aux accusations sur le sort des travailleurs migrants dans l'émirat en vue du Mondial 2022. Ainsi, ces équipes dénoncent unanimement une Coupe du monde dont les fondations sont entachées par des traitements inhumains, aux antipodes des valeurs universelles et de solidarité portées par le football. Si le boycott ne relève pas d'une décision de l'exécutif, car placé entre les mains de la Fédération française de football, il n'en demeure pas moins que la hauteur des révélations exige une réaction politique. Il lui demande donc de lui préciser le positionnement de la France sur ce sujet et quels pourraient être les leviers utilisés par la France pour montrer son opposition à ces traitements abominables.

### *Politique extérieure*

#### *Déplafonnement de la TTF*

**41644.** – 5 octobre 2021. – M. **Hugues Renson** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les perspectives d'évolution de la TTF (taxe sur les transactions financières). La TTF est une taxe mise en place en 2012. Chaque achat d'action d'une entreprise française dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros se voit appliquer la taxe. Le taux peut être modifié par l'État chaque année. La taxe est facturée par l'opérateur fournissant des services d'investissement. La taxe s'applique sur les transferts de propriété, ce qui signifie qu'elle ne s'applique que sur les opérations d'achat au comptant. Une partie de cette taxe est allouée à l'aide publique au développement. Le plafond de la TTF pour la solidarité internationale est fixé à 528 millions d'euros. Or on constate que les recettes de la TTF pour les années 2020 et 2021 sont supérieures aux estimations des projets de loi de finances, avec un excédent de 219 millions d'euros en 2020 et de 152 millions d'euros pour 2021. Le plafond susmentionné représente 30 % du montant total des recettes de la TTF. Dans un contexte de pandémie ayant un impact majeur pour les pays du Sud, il semble nécessaire de renforcer les mécanismes de solidarité préexistants, dont l'aide publique au développement. Conscient que M. le ministre s'est montré ouvert à la discussion sur cette problématique lors d'une audition au Sénat en date du 7 avril 2021, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant au déplafonnement de la TTF sur le volet solidarité internationale.

### *Politique extérieure*

#### *Hassan Mushaima*

**41645.** – 5 octobre 2021. – M. **Michel Larive** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation d'Hassan Mushaima, chef de l'opposition politique à Bahreïn. D'après les informations rapportées au député, l'état de santé de M. Mushaima, emprisonné à perpétuité depuis 2011 pour son activisme, serait très préoccupant. Aujourd'hui âgé de 73 ans, sa santé se dégraderait fortement et les soins médicaux lui seraient refusés par les autorités pénitentiaires. À cela s'ajouteraient des pressions psychologiques et mesures punitives à son égard, comme le rapporte sa famille. D'après un enregistrement publié sur la chaîne Youtube de l'organisation Americans for democracy et Human rights in Bahrain, M. Mushaima précise qu'il n'a reçu aucun traitement depuis six mois, hormis des anti-douleurs pour pallier ses maux, mais qui ne sont pas adaptés à ses pathologies. Le 23 juillet 2021, le compte Twitter de Amnesty Bahrain, indique qu'il a « été transféré à l'hôpital pour subir des tests médicaux. Son taux de sucre et sa tension artérielle [étant] extrêmement élevés ». Aujourd'hui encore, les autorités ne semblent pas enclines à lui délivrer une médication appropriée et sa famille aurait confié à l'organisation Americans for democracy et Human rights in Bahrain que son état était « extrêmement préoccupant » et que ses « jours seraient comptés ». À l'aune des éléments évoqués, il souhaite connaître sa position sur cette affaire, ainsi que les actions qu'il compte mettre en œuvre à l'égard de M. Mushaima dans l'optique de sa libération.

### *Politique extérieure*

#### *Levée du blocus de Gaza*

**41646.** – 5 octobre 2021. – M. **Yves Daniel** rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères qu'à Gaza, étroite enclave palestinienne entre la mer Méditerranée, Israël et l'Égypte, vivent enfermés 2 millions d'habitants, dont une majorité de réfugiés palestiniens chassés de leurs foyers par l'armée israélienne en 1948.

Depuis près de 14 ans, le Gouvernement israélien punit la population de Gaza, en lui imposant un blocus inhumain et impitoyable qui a des conséquences désastreuses. Il détruit la société palestinienne de Gaza, ruine son économie, rend tout avenir impossible, pousse sa population au désespoir et conduit à une séparation inacceptable entre les territoires qui constituent la Palestine occupée. Ce blocus est une punition collective proscrite par la 4<sup>e</sup> convention de Genève, un crime de persécution et un crime contre l'humanité selon le droit international. L'ONU, comme les ONG palestiniennes et internationales, appellent à mettre fin à ces mesures contraires au droit qu'aucun prétexte de « sécurité d'Israël » ne saurait justifier. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures diplomatiques que compte prendre le Gouvernement afin que la France exige de l'État d'Israël la levée immédiate et sans condition du blocus de Gaza.

### *Politique extérieure*

#### *Situation au Mali*

**41647.** – 5 octobre 2021. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation générale et l'engagement français au Mali. Depuis plusieurs semaines, la presse se fait le relai quotidien d'une rumeur persistante concernant l'arrivée du groupe de mercenaire Wagner sur le théâtre d'opération malien. Bras armé de Moscou, cette milice privée est d'ores et déjà connue pour de nombreuses exactions à l'encontre des populations civiles. Mme la députée déplore que, six ans après le déploiement des troupes, la représentation nationale ne se voie pas convenablement informée des évolutions de ce conflit au carrefour des grandes problématiques géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle auxquelles la France est confrontée. Ainsi, les députés se voient réduits à scruter les articles de presse pour obtenir des informations. Mme la députée souhaite que M. le ministre donne des éclaircissements sur le potentiel déploiement d'une succursale russe sur le territoire malien. D'autre part, elle lui demande s'il va prendre ses responsabilités et introduire à l'ordre du jour de la session ordinaire un point dédié à la situation du Mali et des soldats, adossé à un bilan des actions passées de la France.

### *Politique extérieure*

#### *Situation en Arménie*

**41648.** – 5 octobre 2021. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation en Arménie. Voilà un peu plus d'un an, l'Arménie a été touchée de plein fouet par un acte d'agression unilatéral de la part de l'Azerbaïdjan, avec le soutien actif de la Turquie et face à la passivité coupable des chancelleries occidentales. Quelques semaines après le conflit, l'invasion a été entérinée par l'accord de fin de conflit et le Haut-Karabagh se trouve désormais *de facto* sous contrôle azerbaïdjanais. Les habitants de ce territoire sont désormais abandonnés par la communauté internationale et font face à une hostilité croissante, qui se nourrit de nombreuses exactions contre les personnes et les biens culturels de l'Artsakh. Mme la députée demande à M. le ministre s'il reconnaît que la France, pourtant *leader* du groupe de Paris, a failli à tenir son rang et respecter ses principes lors de ce conflit. D'autre part, Mme la députée demande quelles sont les initiatives diplomatiques et humanitaires que M. le ministre souhaite prendre afin que la France contribue au règlement d'un conflit séculaire qui menace l'intégrité d'un État souverain. Enfin, elle lui demande à quelle échéance le Gouvernement français acceptera enfin de reconnaître la république du Haut-Karabagh.

### *Politique extérieure*

#### *Traitement des opposants politiques au Bahreïn*

**41649.** – 5 octobre 2021. – Mme Maud Gatel appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation préoccupante des droits de l'homme et le traitement des opposants politiques au Bahreïn. La France n'a jamais manqué d'interpeller les autorités bahreïniennes au sujet du respect des droits de l'homme, rappelant à chaque occasion l'exigence de garantir la liberté d'association, le droit de manifester, la mise en place d'une justice indépendante et le droit à un procès équitable. Néanmoins, malgré les initiatives de la diplomatie française pour infléchir la position du royaume, des personnalités font toujours l'objet de poursuites et de condamnations du seul fait de leurs opinions politiques. C'est le cas de l'opposant Hassan Mushaima, condamné à la prison à perpétuité en 2011, que l'on prive, malgré son âge avancé et son état de santé fragile, d'accès aux soins. Subissant des conditions de détention extrêmement difficiles ainsi que des mauvais traitements, il a dû être transféré en urgence à l'hôpital en juillet 2021. Son histoire n'est malheureusement pas isolée au Bahreïn et n'est pas sans rappeler la condamnation à la prison à perpétuité, en 2018, du chef d'al-Wifaq, Ali



Salman, décision que la France et l'Union européenne ont unanimement dénoncée. Aussi, au-delà du soutien exprimé aux opposants politiques du Bahreïn, elle lui demande quelles sont les intentions de la France pour obtenir, dans le cadre des relations bilatérales qu'elle entretient avec les autorités bahreïniennes, leur libération.

### *Politique extérieure*

#### *Vente de frégates à la Grèce*

**41650.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la vente de frégates à la Grèce avec, mardi 28 septembre 2021, la conclusion d'un contrat portant sur un ensemble de trois ou quatre frégates vendues à la Grèce pour 3 à 5 milliards d'euros. Mme la députée attire l'attention de M. le ministre sur les troubles persistants qui parcourent la Méditerranée orientale sur fond d'antagonisme séculaire entre la Turquie et la Grèce. Cette situation connaît une actualité particulière ces dernières années, avec la mise en avant de la nouvelle notion géopolitique de « Turquie bleue » par le gouvernement d'Ankara. La France connaissant ces derniers temps plusieurs revers concernant les livraisons d'armes, elle souhaite obtenir des éclaircissements sur la menée des négociations qui ont eu lieu entre la Grèce et la France et quelles garanties ont été prises afin d'éviter une déconvenue analogue à celle étant survenue concernant le contrat relatif à la vente de sous-marins à l'Australie.

## INDUSTRIE

### *Agroalimentaire*

#### *Hausse du prix du métal*

**41489.** – 5 octobre 2021. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la hausse du prix du métal. Les industriels de l'agroalimentaire sont en train de vivre une crise sans précédent. Depuis des mois, les hausses ininterrompues des cours mondiaux des matières premières mettent gravement en danger la pérennité des entreprises. À l'augmentation des prix du bois, du carton, du plastique et du fret, s'ajoute, pour les conserveurs, l'explosion des cours de l'acier, du fer blanc et de l'aluminium, matières indispensables pour fabriquer les emballages métalliques. Les prix de l'acier européen ont atteint un niveau historique cette année et devraient connaître la croissance la plus importante du XXI<sup>ème</sup> siècle. Avec des stocks au plus bas et une diminution des importations, le prix des tôles et autres produits plats en aciers non-alliés de qualité ont progressé de 47,1 % entre décembre 2020 et juin 2021. Le fer blanc, très largement utilisé par les fabricants d'emballages métalliques, progressera en 2022 de 50 à 95 % (estimation préliminaire de la variation du prix d'un contrat annuel). Le cours de l'aluminium a progressé de 24 % à la Bourse des métaux de Londres depuis le début de l'année. Cette inflation du prix des métaux, que l'on craint voir s'installer durablement, met en péril l'activité des conserveurs français pour qui l'emballage métallique représente jusqu'à 50 % des coûts de production. Dans un contexte d'emballement généralisé du prix des matières premières alimentaires, les industriels de l'agroalimentaire ne parviendront pas, en effet, à répercuter ces hausses supplémentaires à la grande distribution et à la restauration, sans l'appui des pouvoirs publics. Cette situation est d'autant plus critique que la proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs ne prend pas en compte l'augmentation des prix des emballages. M. le député souhaite souligner à quel point la filière, composée de nombreuses PME et ETI, essentielle à la vie économique des territoires et à la conservation des produits agricoles et de la pêche, a joué un rôle essentiel pour nourrir les Français en produits de qualité depuis le début de la crise sanitaire. Aujourd'hui, de sérieux risques pèsent sur leur capacité à investir, à innover et à poursuivre leurs actions en faveur de la transition écologique. Face à la croissance structurelle de la demande mondiale et l'augmentation des coûts des matières premières, la FIAC (Fédération des industries d'aliments conservés) anticipe une crise longue et préjudiciable pour les entreprises. La FIAC sollicite le soutien de Mme la ministre, ainsi que celui de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, pour que ces surcoûts se traduisent dans les prix de vente aux distributeurs. Afin de trouver des réponses collectives à cette crise, la FIAC souhaiterait l'organisation d'une réunion spécifique avec l'ensemble des parties prenantes, en concertation avec les ministères. Aussi, il souhaite demander au Gouvernement quelle mesure il envisage de prendre afin que des réponses collectives soient apportées à cette crise.

*Énergie et carburants**Conditions d'éligibilité à l'abattement TURPE pendant la crise sanitaire*

**41538.** – 5 octobre 2021. – M. Dominique Potier alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur le dispositif d'abattement sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour les grands consommateurs d'électricité français. Depuis 2016, le code de l'énergie prévoit aux articles L. 341-4-2 et D. 341-9 que les sites électro-intensifs présentant un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique peuvent bénéficier d'une réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport en contrepartie de la mise en place d'une politique de performance énergétique. De nouveaux critères d'éligibilité, entrés en vigueur par décret du 10 avril 2021, ne retiennent plus uniquement la catégorie de l'entreprise. Les taux de réduction sont désormais calculés de façon à ce que la facture énergétique après réduction reflète le coût moyen d'une ligne directe pour chacune des 4 catégories de sites éligibles. Pour les sites présentant un profil dit stable, l'éligibilité au dispositif d'abattement sur le TURPE suppose une durée d'utilisation minimale calculée officiellement par RTE pour chacune des 3 dernières années antérieures à la période de référence. Elle est obtenue par le ratio entre l'énergie soutirée pendant l'année n-1 et la valeur maximale de la moyenne glissante sur 24 h de la puissance soutirée. La moyenne des deux meilleures années étant retenue. Le maintien des taux habituels d'activité apparaît à cet égard paradoxal pour les années 2020 et 2021, la crise sanitaire que l'on traverse ayant indéniablement engendré une baisse des volumes à produire. Ils ne prennent pas non plus en compte les aléas de la production, tels que la nécessité de réaliser des travaux de remplacement afin de maintenir la productivité et qui peuvent conduire à interrompre l'activité sur plusieurs semaines. Alors que la sortie de crise nécessite une agilité à tous les niveaux, le maintien du quota d'heures d'activité habituellement prévu pour bénéficier de cet abattement présente un caractère injuste et fortement préjudiciable pour des entreprises déjà fragilisées. Afin de maintenir la viabilité de certains sites industriels sur les territoires, il apparaît souhaitable que le dispositif d'abattement du TURPE fasse preuve d'une plus grande flexibilité dans ce contexte inédit. Il souhaite donc interroger le Gouvernement sur sa position et sur les mesures qu'il entend mettre en place dans l'application des critères pour l'abattement TURPE sur la période 2020-2021, au regard des contraintes objectives qui ont impacté l'activité des entreprises et afin d'encourager leur engagement dans la transition énergétique.

*Industrie**Transfert de la production du moteur d'Ariane 6 de la France vers l'Allemagne*

**41603.** – 5 octobre 2021. – Mme Agnès Thill alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur le transfert de la production du moteur d'Ariane 6 de la France à l'Allemagne. Alors que les moteurs d'Ariane 6 étaient jusqu'à présents produits à Vernon, la direction d'ArianeGroup a annoncé le 22 septembre 2021 que ces moteurs seront désormais assemblés à Ottobrunn, dans la région de Bavière, en Allemagne, entraînant la perte de l'équivalent de 40 000 heures de travail pour le site français et un plan de départs de 600 salariés. Cette annonce est étonnante et inquiétante alors que, le 12 janvier 2021, le Président de la République, en déplacement sur « le site d'excellence » de Vernon, selon les propres mots du chef de l'État, annonçait un soutien financier de 30 millions d'euros au producteur de moteurs de fusées. Cette manne financière semble paradoxalement ne pas avoir suffi à emporter la décision d'ArianeGroup, qui a acté la délocalisation pour des raisons de viabilité économique. Au-delà des conséquences sociales et économiques entraînées par cette restructuration, ce transfert vers l'Allemagne d'une partie du savoir-faire de ce fleuron technologique français s'inscrit dans un contexte diplomatique complexe, sur fond de crise avec les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Australie, avec la rupture, par cette dernière, du contrat qui l'unissait à l'entreprise française Naval Group pour le renouvellement de sa flotte sous-marine. Cette crise repositionne de manière urgente la question de la souveraineté industrielle du pays et il peut donc être inquiétant de constater que la France ne sait pas protéger ces grandes entreprises, ni dans le suivi des contrats, ni dans le maintien sur le territoire national des lieux de conception, de production et d'assemblage de produits technologiques à haute valeur ajoutée. Aussi, elle lui demande de lui communiquer le détail précis de l'affectation de l'enveloppe des 30 millions d'euros et les raisons pour lesquelles l'État n'a pas pu empêcher cette délocalisation malgré le soutien conséquent par de l'argent public. Par ailleurs, elle lui demande comment elle envisage d'inciter les 600 salariés sur le départ d'ArianeGroup d'intégrer des entreprises françaises afin d'éviter une perte de savoir-faire nuisible à la souveraineté industrielle du pays.

*Presse et livres**Mesures pour lutter contre la pénurie de pâte à papier*

**41656.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur la pénurie historique de papier auxquels sont confrontés les éditeurs et les imprimeurs depuis la fin du printemps. En effet, en quinze ans la France a diminué de 50 % sa consommation de papier, en partie à cause de la transition numérique de la presse. Puis, la crise sanitaire a encore fait chuter la demande tout en faisant exploser les besoins en carton d'emballage, nouveau marché porteur pour les papetiers. Aussi, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que les éditeurs et surtout les petits, ne soient pas privés de papier en pleine rentrée littéraire, alors que les commandes affluent.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 17753 Mme Typhanie Degois ; 27214 Bernard Deflesselles ; 30438 Mme Corinne Vignon ; 39172 Mme Typhanie Degois ; 39832 Xavier Batut.

*Armes**Interdiction de l'acquisition et la détention des armes de guerre transformées*

**41496.** – 5 octobre 2021. – M. Éric Ciotti alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'interdiction de l'acquisition et la détention des armes de guerre transformées qui sont aujourd'hui en circulation. Cette mesure concernerait des milliers de tireurs sportifs et constituerait une contrainte forte pour les personnes qui exercent cette discipline et qui y sont attachés. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour y remédier.

*Automobiles**Accès des maires au système d'immatriculation des véhicules*

**41506.** – 5 octobre 2021. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'impossibilité pour un maire d'avoir un accès direct au fichier du système d'immatriculation des véhicules (SIV). C'est ainsi que lorsqu'un maire se trouve face à un véhicule en infraction, il est en droit de relever la plaque d'immatriculation et de demander à la police ou à la gendarmerie nationale les informations relatives à ce véhicule. Mais, compte tenu de la mobilisation des forces de l'ordre, les maires des communes rurales se plaignent des délais avec lesquels ils obtiennent les informations sur le véhicule. Or, depuis le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules, les agents de police municipale et les gardes de champêtres sont autorisés à accéder directement aux fichiers relatifs au SIV et au système national des permis de conduire (SNPC). Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour aider les maires des communes rurales, qui n'ont pas de police municipale, à obtenir ces informations plus rapidement, par exemple, un assouplissement de la réglementation lui permettant de solliciter la police municipale d'une commune voisine à cette fin.

*Décorations, insignes et emblèmes**Création d'une médaille de l'engagement face aux épidémies*

**41525.** – 5 octobre 2021. – Mme Laetitia Saint-Paul attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de création d'une médaille de l'engagement face aux épidémies. Héritière de la médaille créée suite à l'épidémie de Choléra qui avait frappé le pays en 1884, cette médaille annoncée avait pour objectif de récompenser les personnes qui se sont dévouées pendant la crise du covid-19. Initialement annoncée pour le 14 juillet 2020, puis retardée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la réactualisation de cette médaille n'a à ce jour pas abouti. À l'heure actuelle aucun décret n'a encore été publié. Elle l'interroge donc sur la volonté de maintenir la création de cette médaille et sur le calendrier prévisionnel de la publication du décret d'application.

*Drogue**Édification d'un mur entre Paris et Pantin*

**41529.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'opération de déplacement des personnes consommatrices de crack, du secteur de Paris Stalingrad vers celui de la porte de la Villette, le vendredi 24 septembre 2021. Ce vendredi 24 septembre 2021, la préfecture de police de Paris annonçait par un communiqué avoir mis en œuvre une opération d'évacuation des personnes consommatrices de crack dans le secteur de Paris Stalingrad. Au cours de la matinée du 24 septembre 2021, celles-ci étaient déplacées vers la place Auguste Baron et le square de la porte de la Villette, à la limite du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris et des villes d'Aubervilliers et de Pantin, dans la circonscription d'élection de M. le député. Dans la journée du 24, un mur de fortune était édifié pour barrer l'accès au passage Forceval, qui conduit du square de la porte de la Villette à Pantin et empêcher ainsi les personnes stationnant dans le square de circuler d'un point à un autre. En date du 27 septembre 2021, un campement d'une centaine de consommateurs de drogue s'était constitué dans le square de la porte de la Villette. Quelques installations sanitaires auraient été mises en place, à l'initiative de la préfecture de police de Paris. Des acteurs associatifs seraient également présents sur place. En l'espace de quelques jours seulement, les habitants des quartiers voisins d'Aubervilliers et de Pantin signalent déjà plusieurs incidents liés à la présence des consommateurs de drogue. Cette opération a provoqué l'indignation et la colère légitimes des habitants d'Aubervilliers, tant du fait de ses modalités que de ses conséquences. Il est établi que ni les municipalités d'Aubervilliers et de Pantin ni les riverains n'ont été prévenus ou consultés en amont de l'opération. Si le préfet de police de Paris avait évoqué la perspective d'une évacuation vers la place Auguste Baron au début du mois de juillet 2021, dans un courrier adressé à la maire de Paris et rendu public par la presse, la décision effective de mettre en œuvre cette opération et la temporalité de celle-ci n'ont pas fait l'objet de concertations préalables. Un courrier que M. le député avait adressé à M. le préfet de police, ainsi qu'à Mme la maire de Paris, en date du 2 juillet 2021, afin de l'avertir sur les conséquences potentielles d'une telle opération et de dire son opposition à celle-ci, est resté sans réponse. Les différents acteurs ont été mis devant le fait accompli par un communiqué de presse de la préfecture de police de Paris publié le 24 septembre 2021, au moment où celle-ci avait lieu. La formulation dudit communiqué ne peut en outre que susciter l'indignation, puisque l'on y lit que le secteur de la place Auguste Baron serait « sans riverains immédiats », une forme de méconnaissance ahurissante, ou d'invisibilisation et de mépris volontaire des réalités locales des quartiers voisins d'Aubervilliers et de Pantin, pourtant densément peuplés, mais qui ne semblent pas exister ou ne compter pour rien aux yeux du préfet de police. Plus largement, la situation qui a conduit à la mise en œuvre de cette opération s'explique par l'incurie au long cours des pouvoirs publics compétents, qui ont failli à agir devant l'installation de points de fixation de la consommation de crack dans le Nord-est parisien. Les consommateurs de crack se sont d'abord regroupés sur le site dit de la « colline du crack », proche de la porte de La Chapelle. Après son évacuation, ils ont investi le secteur voisin de la place Stalingrad. Devant la lassitude des riverains, la mairie de Paris et l'État ont transféré ce marché à ciel ouvert dans un parc public, les jardins d'Éole, le 17 mai 2021. Le 30 juin 2021, les consommateurs de crack ont été délogés de ce parc. Nombre d'entre eux se sont alors regroupés rue Riquet. Le 21 septembre 2021, la mairie a alors demandé publiquement à l'État de procéder à une nouvelle évacuation, qui s'est donc produite ce 24 septembre 2021. À chaque étape, le point de fixation n'a été que déplacé, sans qu'une solution d'accueil pérenne et de suivi sanitaire et social continu ne soit mise en œuvre par les autorités. Depuis des mois, l'accueil des personnes souffrant de toxicomanie fait l'objet d'un invraisemblable ping-pong entre la ville de Paris et la préfecture de police, communiqué après communiqué, sans qu'aucune réponse effective ni même une clarification des responsabilités respectives des différents acteurs ne se dégage. À l'issue de ces différents épisodes, la seule réponse trouvée est manifestement de déplacer une nouvelle fois le problème, à la lisière de l'agglomération parisienne, en un point où l'essentiel du préjudice est reporté sur les habitants d'Aubervilliers et de Pantin. Les motifs du choix de la place Auguste Baron demeurent entourés d'une grande opacité : pourquoi la porte de la Villette plutôt qu'un autre lieu de l'agglomération parisienne ? Le critère avancé par la préfecture - le lieu serait « sans riverains immédiats » - ne peut justifier une telle décision, parce ce qu'il ne correspond pas à la réalité. En tout état de cause, déplacer les problèmes de Paris aux limites et au-delà du périphérique, vers un secteur de la Seine-Saint-Denis qui connaît déjà de grandes difficultés, ne peut constituer une solution viable. De fait, depuis des années déjà, le quartier de la porte de la Villette et celui des Quatre chemins connaissent une situation sociale difficile et fragile. Au cours des dernières années, M. le député a d'ailleurs alerté à de nombreuses reprises à ce sujet le préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi que le ministre de l'intérieur, le Premier ministre et le Président de la République, sans qu'aucune mesure substantielle n'ait été prise. Déplacer le centre névralgique de la consommation de crack de Paris vers ce même secteur reviendrait à commettre une injustice flagrante envers les habitants. Ce serait risquer de déchirer un peu plus encore un tissu urbain et social déjà abîmé par la précarité,

le mal-logement, l'insécurité. Il n'est pas acceptable de laisser une telle situation s'installer à la porte de la Villette. Aubervilliers et Pantin n'ont pas à subir le déplacement des problèmes de Paris. C'est pourquoi M. le député souhaite apprendre de M. le ministre quelle réponse il compte déployer à la consommation de crack afin de préserver les habitants d'Aubervilliers et Pantin de tout préjudice. Il souhaite connaître les raisons exactes qui ont conduit la préfecture de police de Paris à décider d'une opération consistant à déplacer le point de fixation de la consommation de crack vers la porte de la Villette. Il souhaite connaître les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité du secteur et garantir la protection des habitants. Il demande à M. le ministre de mettre en place dans les meilleurs délais une solution alternative, prévoyant la mise en place d'un véritable lieu d'accueil dans un lieu approprié. Plus largement, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour assurer durablement l'accompagnement sanitaire et social des personnes souffrant de toxicomanie sans préjudice pour les riverains.

### *Élections et référendums*

#### *Propagande électorale*

**41533.** – 5 octobre 2021. – **Mme Sophie Métadier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la distribution de la propagande électorale pour les élections à venir. Elle rappelle, indépendamment de toute polémique de dysfonctionnements relatifs à la distribution de la propagande électorale, qu'il apparaît que des électeurs n'ont pas été destinataires des documents officiels de campagne. En effet, il semblerait que, dans le processus d'organisation interne actuel, la demande d'accès au fichier du répertoire électoral unique (REU) par les distributeurs ait lieu environ un mois avant la date limite d'inscription sur liste électorale. Cela signifie que les sociétés de distribution ne prennent pas en compte les électeurs s'inscrivant entre la date de la demande d'accès au fichier de REU et la date limite d'inscription sur liste électorale établie à l'article L. 17 du code électoral. Une partie des électeurs ne reçoit donc pas, *de facto*, la propagande électorale. Sachant que les services du ministère ont déjà commencé les opérations d'organisations matérielles des campagnes présidentielle et législatives à venir, elle souhaiterait être assurée que, pour ces élections, la totalité des électeurs inscrits sur liste électorale recevra bel et bien une propagande électorale dans sa boîte aux lettres et que cette problématique sera prise en compte dans les modalités d'organisation.

### *Élus*

#### *Élus - Dommages personnels - Assurance*

**41534.** – 5 octobre 2021. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de l'indemnisation des dommages dont peuvent être victime des élus du fait de leur mandat. Il lui expose le cas précis d'une maire d'une commune dont les murs et la clôture du domicile ont été vandalisés par des tags racistes et antisémites. Ces tags ont malheureusement laissé de nombreuses traces et nécessitent, *de facto*, une réfection complète du crépi. Or ni l'assurance personnelle de l'élue, ni son assurance d'élue ne couvrent ces frais extraordinaires et onéreux. Si les auteurs des faits ne seront pas identifiés, c'est donc l'élue, seule, qui aura à sa charge personnelle les frais de réfection. Dans la mesure où ces actes stupides, malheureusement, semblent devenir de plus en plus fréquents et peuvent aussi décourager l'engagement public des concitoyens, il lui semble donc indispensable d'étendre la protection assurancielles des élus à l'égard de tels dommages. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

### *Gens du voyage*

#### *Action de protection envers les population roms*

**41590.** – 5 octobre 2021. – **M. Alain Bruneel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sort des populations roms. Subissant le racisme, les discriminations et des persécutions en Roumanie et dans d'autres pays européens, certains sont contraints à l'exil et tentent de s'installer en France. Alors que ces êtres humains sont souvent privés de moyens de subsistance et de possibilité d'intégration, il interroge le Gouvernement sur les moyens pouvant être attribués aux collectivités locales pour être soutenues et épaulées dans leurs interventions relatives à l'hébergement, la scolarisation ou l'aide matérielle et alimentaire en faveur des Roms. Il insiste enfin sur la grave pénurie de places d'hébergement qui laisse des familles à la rue, livrées à elle-même et ce malgré l'engagement présidentiel de « loger tout le monde dignement » sans avoir « d'hommes et de femmes dans les rues ».

*Gens du voyage**Occupation illicite de terrains publics ou privés par les gens du voyage*

**41591.** – 5 octobre 2021. – **Mme Natalia Pouzyreff** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant l'occupation illicite de terrains publics ou privés par les gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 n° 2000-614, qui pose le principe de l'accueil des gens du voyage et favorise l'équilibre entre la liberté de circulation, la décence des conditions d'installation et le souci des élus d'éviter les installations illicites, ne semble pas assez dissuasive et occasionne des procédures d'expulsion complexes. En dépit d'un effort des communes ces dernières années visant à se mettre en conformité en matière d'accueil des gens du voyage, l'implantation illégale cause encore trop de tort aux collectivités et aux concitoyens. En effet, le stationnement des gens du voyage sur un terrain communal dégrade et engendre souvent l'annulation des activités sportives ou d'événements prévus sur le site occupé et porte atteinte à la tranquillité du voisinage. Les procédures d'expulsion sont longues et coûteuses, les collectivités assument seules les coûts liés au démantèlement, au nettoyage, à la réhabilitation, mais aussi aux procédures administratives que l'expulsion engage sans pour autant percevoir de dédommagement. Pour répondre à l'interpellation des maires sur le sujet, il conviendrait de simplifier et accélérer les procédures. D'ailleurs le Président de la République Emmanuel Macron annonçait le 14 septembre 2021 lors de la clôture du Beauvau de la sécurité la mise en place d'une amende forfaitaire face à ce fléau d'occupation illicite des terrains par les gens du voyage à partir du mois d'octobre 2021. Cette peine pécuniaire pourrait s'avérer utile aux communes. C'est pourquoi elle souhaite connaître la stratégie globale du Gouvernement à ce sujet et avoir des éléments de réponse calendaire sur la mise en place du dispositif pénal.

*Ordre public**Délégation au maire du pouvoir de fermeture administrative des débits de boisson*

**41629.** – 5 octobre 2021. – **M. Nicolas Forissier** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence du décret d'application permettant la mise en application de l'article 45 de la loi « Engagement et proximité », adoptée définitivement le 19 décembre 2019 par le Parlement, prévoyant la possibilité de déléguer au maire, à sa demande, le pouvoir de fermeture administrative des débits de boissons pour des motifs d'ordre public ; un pouvoir qui relevait de la seule compétence du préfet en vertu des dispositions de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique. Dans son avis sur le projet de loi en date du 15 juillet 2019, le Conseil d'État a constaté qu'il s'agit d'une mesure « cohérente avec les prérogatives exercées par le maire en matière d'autorisation d'ouverture des débits de boissons [qui] lui confère des moyens d'intervention adaptés et proportionnés aux enjeux concrets auxquels les élus locaux sont confrontés ». C'est pourquoi avec ces éléments démontrant la cohérence de cette mesure - que M. le ministre avait souhaité amener devant la représentation nationale et qui l'a votée à la majorité, il demande si le Gouvernement va publier rapidement un décret d'application au *Journal officiel*.

*Ordre public**Moyens d'action contre des groupuscules d'extrême-droite sur Telegram*

**41630.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les agissements de groupuscules d'extrême-droite sur l'application Telegram. Deux de ses collègues députées, Mathilde Panot et Danièle Obono, ont été visées par des insultes racistes et sexistes et des appels antisémites ont été lancés pour « lister des Juifs » qui auraient « tenu un rôle dans la crise du covid ». Face à un tel déferlement de haine, Mme la députée interroge M. le ministre sur les suites qui seront données à ces menaces inacceptables. Elle souhaite également savoir comment est évaluée aujourd'hui la menace de l'extrême-droite dans le pays et si des moyens supplémentaires ont été affectés à la surveillance de réseaux dont tout pousse à penser que la dangerosité s'est considérablement accrue ces dernières années. Alors que le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme estime qu'il « y a une réelle menace de la part de groupuscules d'ultra-droite », elle souhaite savoir dans quelle mesure la lutte contre ces réseaux est une priorité du ministère.

*Police**Vétusté des locaux de garde à vue*

**41641.** – 5 octobre 2021. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation matérielle des locaux et les conditions de garde à vue au sein des services de la police. L'état de vétusté et de dégradation des locaux des commissariats de police constitue un problème pointé de longue date par de nombreux acteurs, au premier rang desquels les syndicats des policiers. La situation des cellules de garde à vue semble présenter un

caractère d'urgence particulier. Dès son premier rapport annuel d'activité, en 2008, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) soulignait que « les cellules de garde à vue (et aussi de dégrisement) sont les lieux les plus médiocres des locaux administratifs les plus médiocres ». Douze ans après, un récent rapport de la même instance, publié au *Journal officiel* le 21 septembre 2021 et qui s'appuie sur des visites de contrôle réalisées dans dix-sept commissariats de police, dresse un constat tout aussi accablant : « Les visites réalisées par le CGLPL au cours de ces derniers mois ont, à de très rares exceptions près, mis en avant la totale indignité des conditions d'accueil dans les locaux de garde à vue et de dégrisement de la police nationale ». Le rapport pointe l'état particulièrement dégradé des locaux situés à Paris et en Seine-Saint-Denis. Pour avoir visité à plusieurs reprises les deux commissariats situés dans sa circonscription à Aubervilliers et Pantin, M. le député ne peut que rejoindre et partager cette observation ; le commissariat d'Aubervilliers fait d'ailleurs partie des 17 lieux ayant fait l'objet d'une visite de contrôle du CGLPL. Plus avant, ce dernier pointe le caractère « inadapté » et « sous-dimensionné » des locaux, qui vient s'ajouter une « absence totale de prise en compte des sujets portant sur l'hygiène (nettoyage des cellules, matelas, couvertures, distribution effective des kits d'hygiène, accès au gel hydroalcoolique, renouvellement des masques, etc.) ». Une situation d'autant plus grave en période de pandémie et crise sanitaire et que le CGLPL juge « attentatoire à la sécurité des personnes privées de liberté », dès lors que les précautions sanitaires prescrites à l'ensemble de la population ne peuvent être appliquées et que les personnes privées de liberté se trouvent ce faisant exposées au risque de contamination par la covid-19. Brossant le tableau d'une situation inacceptable et qui ne fait qu'empirer depuis plus d'une décennie en dépit de nombreuses alertes, le CGLPL pointe une absence de volonté politique de la part du ministère de l'intérieur, qui n'a pris « aucune disposition » « pour y remédier ». La réponse que le ministre de l'intérieur a adressée au CGLPL, en date du 16 septembre 2021, semble conforter ce constat. Le ministre se borne en effet pour l'essentiel à contester la réalité du constat dressé par le CGLPL, dont il affirme qu'il repose sur un nombre insuffisant de visites de contrôle, trop faible pour être représentatif et à rappeler les mesures qui auraient d'ores et déjà été prises pour améliorer la situation. M. le député ne peut se satisfaire de cette réponse, qui semble constituer une forme de déni, alors que le CGLPL fait précisément le constat, soigneusement étayé, de l'insuffisance des dispositions prises jusqu'alors. C'est pourquoi M. le député souhaite rappeler à M. le ministre que la situation matérielle des locaux et les conditions de garde à vue au sein de la police nationale doivent représenter une préoccupation importante du ministère de l'intérieur. Il s'agit tout autant d'assurer le respect de l'obligation légale et éthique de bien traiter les personnes gardées à vue que de garantir de bonnes conditions de travail pour les femmes et les hommes de la police nationale qui évoluent quotidiennement dans ces locaux. M. le député souhaite donc apprendre de M. le ministre quelles mesures concrètes il compte prendre dans ce sens. Puisque M. le ministre conteste le constat établi par le CGLPL qu'il juge insuffisamment étayé, M. le député souhaite savoir si et quand il compte organiser un grand audit national des locaux de la police nationale et en particulier des lieux de garde à vue. Puisque M. le ministre conteste le constat établi par le CGLPL qu'il juge insuffisamment étayé, M. le député souhaite avoir connaissance des éléments à la connaissance du ministre qui justifient de cette contestation. Il souhaite enfin connaître la position précise de M. le ministre relativement aux six « recommandations » principales formulées par le CGLPL dans son rapport et les mesures exactes qu'il compte prendre pour en tenir compte. Plus généralement, il souhaite savoir quelles dispositions supplémentaires M. le ministre envisage de prendre pour garantir des conditions de garde à vue et des conditions de travail et d'accueil décentes dans l'ensemble des locaux de la police nationale, tant à court terme (conditions d'hygiène, dotation en matériel sanitaire, contrôles annuels réalisés par le procureur) qu'à moyen et long terme (rénovation des locaux et questions immobilières).

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Assurer la sécurité et tranquillité dans les cortèges de mariage*

**41696.** – 5 octobre 2021. – M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les infractions commises dans les cortèges de mariage. Plusieurs sources journalistiques relèvent que dans la seule ville de Valenciennes, 300 procès-verbaux ont été dressés depuis 2016, dont 30 le 11 septembre 2021 suite à la célébration d'un mariage (*La Voix du Nord*, publié le 16 septembre 2021). D'autre part, selon les mêmes sources journalistiques, plus d'une cinquantaine de procès-verbaux ont été dressés dans la ville d'Armentières (ville d'environ 20 000 habitants) le 18 septembre 2021 en marge d'un cortège célébrant l'union entre deux personnes (*La Voix du Nord*, publié le 20 septembre 2021). On comprend aisément que les grandes villes et métropoles ne disposent plus du monopole de cette forme d'insécurité urbaine ainsi que des nuisances qui en découlent. De nombreuses infractions au code de la route telles que des stationnements gênants, non-respect de la limitation de vitesse, refus d'obtempérer ou encore une conduite en état d'ivresse sont rapportées. Certaines de ces infractions sont parfois passibles de poursuites judiciaires devant les tribunaux. Ces actes ont des conséquences directes sur les

riverains, parmi lesquelles les nuisances sonores ou le danger que ce type d'acte peut représenter dans les villes pour les personnes âgées et les jeunes enfants. Certains de ces délinquants peuvent même emprunter les bandes d'arrêts d'urgence pour échapper au contrôle des forces de police, refuser de s'arrêter à un feu rouge ou rouler à contresens. Une fête de mariage justifie-t-elle la mise en danger de la vie d'autrui ? La sécurité et la tranquillité publiques des riverains sont menacées, y compris dans des petites villes, on en a l'exemple avec la ville d'Armentières. La société est victime depuis plusieurs dizaines d'années d'un véritable phénomène d'ensauvagement qu'on ne maîtrise plus : les événements joyeux peuvent parfois se transformer en cauchemar pour les habitants ainsi que pour les forces de l'ordre. On ne peut pas se résigner à laisser ces délinquants porter atteinte à la sécurité et au bien-être des citoyens. L'ordre et la tranquillité devraient toujours être la priorité de l'action des forces publiques et du ministère de l'intérieur. Il l'interroge donc sur ces problématiques et lui demande quelles réponses il souhaiterait apporter à ces délinquants.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Procédure de fermeture du réseau gaz en cas de sinistre*

**41697.** – 5 octobre 2021. – M. Jacques Cattin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la procédure selon laquelle GRDF est seul habilitée à fermer la vanne de gaz, lorsque survient un accident sur le réseau. Alors que les secours, parmi lesquels le SDIS, arrivent en règle générale en premier sur un sinistre, ces derniers, en vertu des règles précédemment rappelées, ne sont pas autorisés à fermer l'arrivée du gaz. Considérant la priorité absolue de mettre les riverains à l'abri et l'absence de difficulté technique que représente l'opération de fermeture du réseau de gaz, il lui demande s'il ne serait pas opportun de faire évoluer les procédures en vigueur, en autorisant les services du SDIS à réaliser cette opération de sécurisation du public.

### *Sécurité routière*

#### *Privatisation de la sécurité routière*

**41699.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Forissier alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'accélération de la privatisation de la sécurité, qui s'illustre notamment par le fait de confier à des sociétés privées une mission relevant de la sécurité routière : le contrôle de la vitesse *via* des voitures radars embarquées. De même, au contraire des radars fixes, il s'interroge sur le fait que les radars embarqués ne soient pas annoncés, ce qui pourrait se faire à tout le moins sur les véhicules embarqués, pour rester dans une logique de prévention. Le développement des sociétés privées de « protection » démontre le désengagement de l'État sur ce sujet. De nombreux acteurs craignent un manque de pouvoir de contrôle de la part de l'État, qui se concrétiserait alors par une dérive dans l'exercice des missions de sécurité et dans l'utilisation des « bénéfiques » de ces missions qui leur auront été confiées. Considérant que les missions qui permettent de garantir l'ordre public doivent rester une compétence publique (État ou collectivités territoriales), M. le député demande que des mesures soient prises, notamment sous la forme d'un engagement financier durable, afin de permettre aux acteurs publics de la sécurité de remplir leurs missions et d'éviter ainsi tout développement de la « sécurité privée ». Il demande également de nouveau qu'on lui apporte les preuves de l'efficacité des voitures radars embarquées concernant l'évolution de l'accidentalité routière.

7289

## JEUNESSE ET ENGAGEMENT

### *Jeunes*

#### *Rémunération des encadrants du SNU*

**41612.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur alerte Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sur les retards pris dans le paiement des encadrants du service national universel (SNU). Cet été, de nombreux jeunes volontaires ont pris part au SNU dans plusieurs départements. Ces derniers étaient majoritairement encadrés par des étudiants. Or, plus d'un mois après la fin des sessions, un grand nombre d'encadrants n'ont toujours pas été rémunérés au titre du travail effectué. Les services académiques chargés de procéder au paiement des intervenants font état de soucis techniques pour justifier les retards pris. Cette situation regrettable impacte durement le quotidien des personnes concernées, qui sont parfois contraintes de s'endetter pour subvenir à leurs besoins et pour poursuivre leurs études. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que l'ensemble des encadrants du service national universel perçoivent la rémunération qui leur est due.



## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 31569 Didier Le Gac ; 34477 Didier Le Gac ; 37805 Didier Le Gac.

*Animaux**Protection animale- Ouverture du fonds de solidarité aux personnes morales*

**41494.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'ouverture de la destination du fonds de solidarité qui intervient à travers le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) ou le système d'indemnisation des victimes d'infractions (SIVI) aux personnes morales. En effet, de nombreuses associations protègent les animaux violentés ou maltraités en enclenchant une procédure pénale contre les maîtres violents. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal, le juge évalue le préjudice subi sous la forme d'une indemnisation, en estimant le coût des frais supportés par l'association qui a recueilli l'animal (frais vétérinaires et frais de garde). Cependant, les personnes condamnées ne sont pas toutes solvables. Pour prévenir ce genre de cas, lorsqu'une personne condamnée n'est pas solvable, c'est le fonds de solidarité qui intervient à travers le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) ou le système d'indemnisation des victimes d'infractions (SIVI). Or les associations de défense d'animaux ne peuvent pas prétendre obtenir d'aide car ces fonds sont uniquement à destination de personnes physiques. Il lui demande si ce fonds de solidarité sera ouvert aux personnes morales, afin de permettre à ces associations d'être indemnisées.

*Famille**Garde alternée*

**41578.** – 5 octobre 2021. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le mode de résidence privilégié pour les enfant lorsque leurs parents se séparent. Le rapport n° 3117 du 7 juin 2001 prévoyait « qu'en cas de désaccord des parents sur la résidence de l'enfant, la priorité soit donnée à la formule de la garde alternée ». Il s'appuyait sur ce que préconisaient déjà le rapport d'Irène Théry de 1998 et celui de Françoise Dekeuwer-Défossez de 1999. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale votée par la suite a intégré le mode de résidence alternée des enfants de parents séparés dans le code civil. Toutefois, vingt ans plus tard, la résidence alternée ne concernerait que 12 % des cas en France. Il s'agit tout de même d'un progrès puisque, à la fin des années 1990, ce taux avoisinait les 1 % seulement. Mais, en Belgique par exemple, l'alternance atteint 40 %. Il serait souhaitable de progresser encore dans ce domaine. C'est ce que soutient l'association Égalité parentale. Elle déplore le fait qu'aujourd'hui lorsque les parents sont en désaccord et que le père demande la garde alternée, elle ne lui serait accordée que dans 25 % des cas. Une partie de l'explication se trouve peut-être dans l'étude publiée au mois de juillet 2021 par Dalloz, qui dévoile que le sujet de la garde alternée des enfants divise les juges et que certains d'entre eux y sont fortement opposés. Récemment, la cours d'appel de Paris a estimé dans un jugement (CA de Paris, pôle 3 - chambre 3, 1<sup>er</sup> juillet 2021, n° 20/12170) que « la mise en place d'une résidence en alternance peut être tout à fait bénéfique pour l'enfant en lui permettant de développer avec chacun de ses parents de réelles relations et de continuer à se construire de la manière la plus équilibrée possible, en se nourrissant des apports spécifiques transmis par son père et par sa mère ». Cet arrêt semble tout à fait en accord avec les préconisations des rapports cités plus haut. Mais, pour réduire les aléas judiciaires en matière de décisions sur le mode de garde des enfants, qui génèrent encore trop souvent des situations humaines dramatiques, notamment pour des parents décidés à assumer pleinement leur rôle mais qui se voient privés de cette possibilité suite à la décision d'un juge, la jurisprudence actuelle ne suffit pas. Il serait donc souhaitable de préciser la loi afin que la garde alternée soit véritablement la solution privilégiée lorsqu'elle est explicitement demandée ou dans le cas d'un désaccord entre les parents, tout cela bien entendu en apportant des garanties pour préserver l'intérêt de l'enfant et préserver son intégrité. Il lui demande ce qu'il compte faire dans ce sens.

*Famille**Nécessité d'un temps parental équilibré en cas de séparation*

**41579.** – 5 octobre 2021. – M. Rémy Rebeyrotte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'un temps de présence parentale aussi équilibré que possible, en cas de séparation

conjugale. En effet, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a fait entrer la résidence alternée dans le code civil. Les travaux préparatoires montrent que la volonté du législateur était de donner la priorité à ce mode de résidence. Ainsi, le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale manifeste le souhait « qu'en cas de désaccord des parents sur la résidence de l'enfant, la priorité soit donnée à la formule de la garde alternée » (rapport n° 3117 de M. Marc Dolez, déposé le 7 juin 2001). Pourtant, près de 20 ans après le vote de cette loi, seuls 12 % des enfants de parents séparés se trouvent en résidence alternée d'après l'INSEE, alors que ce chiffre atteint, par exemple, 40 % chez les voisins belges. Cette situation ne peut s'expliquer uniquement en avançant le désintérêt général des pères, puisqu'en cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père n'est accordée que dans 25 % des cas. Il apparaît donc que la volonté du législateur français de 2002 n'a pas été respectée. Or dans un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la cour d'appel de Paris, infirmant l'ordonnance de première instance, vient de juger que « la mise en place d'une résidence en alternance peut être tout à fait bénéfique pour l'enfant en lui permettant de développer avec chacun de ses parents de réelles relations et de continuer à se construire de la manière la plus équilibrée possible, en se nourrissant des apports spécifiques transmis par son père et par sa mère » (CA de Paris, pôle 3 - chambre 3, 1<sup>er</sup> juillet 2021, n° 20/12170). Une modification de la loi française permettrait d'unifier la jurisprudence et de réduire ainsi l'actuel aléa judiciaire, contraire au principe d'égalité devant la loi. Chacun a en effet le droit d'être jugé de la même façon, quel que soit son lieu de résidence. Il ne s'agirait pas d'imposer au juge une solution unique mais de faire en sorte que conformément à la jurisprudence précitée de la cour d'appel de Paris, tous les JAF en France examinent prioritairement, à la demande d'un parent, un temps parental équilibré, en dehors naturellement des cas avérés de violences d'un parent sur l'autre parent ou sur l'enfant. Cette priorité pourrait se traduire par la création, comme en Belgique, d'un régime de présomption légale, de la même façon qu'il est présumé conforme à l'intérêt de l'enfant d'entretenir des relations personnelles avec ses grands-parents (art. 371-4 du code civil). Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour un temps parental partagé en cas de séparation des parents et pour la promotion de la résidence alternée lorsqu'elle est possible.

## *Famille*

### *Partage du temps parental en cas de séparation*

**41580.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt pour l'enfant, en cas de séparation conjugale, de privilégier un temps de présence parentale aussi équilibré que possible. En effet, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a fait entrer la résidence alternée dans le code civil. Les travaux préparatoires montrent que la volonté du législateur était de donner la priorité à ce mode de résidence. Ainsi, le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale manifeste le souhait « qu'en cas de désaccord des parents sur la résidence de l'enfant, la priorité soit donnée à la formule de la garde alternée » (rapport n° 3117 de M. Marc Dolez, déposé le 7 juin 2001). Pourtant, près de 20 ans après le vote de cette loi, seuls 12 % des enfants de parents séparés se trouvent en résidence alternée d'après l'Insee, alors que ce chiffre atteint, par exemple, 40 % en Belgique. Cette situation ne peut s'expliquer uniquement en avançant le désintérêt général des pères, puisqu'en cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père n'est accordée que dans 25 % des cas. Il apparaît donc que la volonté du législateur français de 2002 n'a pas été respectée. Une récente étude publiée par Dalloz, réalisée après une enquête auprès des juges (AJ Famille, juillet 2021), confirme que si certains juges aux affaires familiales sont plutôt favorables au principe de la résidence alternée, d'autres y sont opposés, ce qui nourrit chez les justiciables la crainte légitime d'un aléa judiciaire. Or, dans un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la cour d'appel de Paris, infirmant l'ordonnance de première instance, vient de juger que « la mise en place d'une résidence en alternance peut être tout à fait bénéfique pour l'enfant en lui permettant de développer avec chacun de ses parents de réelles relations et de continuer à se construire de la manière la plus équilibrée possible, en se nourrissant des apports spécifiques transmis par son père et par sa mère » (CA de Paris, pôle 3 - chambre 3, 1<sup>er</sup> juillet 2021, n° 20/12170). Une modification de la loi française permettrait d'unifier la jurisprudence et de réduire ainsi l'actuel aléa judiciaire, contraire au principe d'égalité devant la loi. Chacun a en effet le droit d'être jugé de la même façon, quel que soit son lieu de résidence. Il ne s'agirait pas d'imposer au juge une solution unique mais de faire en sorte que conformément à la jurisprudence précitée de la cour d'appel de Paris, tous les JAF en France examinent prioritairement, à la demande d'un parent, un temps parental équilibré, en dehors naturellement des cas avérés de violences d'un parent sur l'autre parent ou sur l'enfant. Cette priorité pourrait se traduire par la création, comme en Belgique, d'un régime de présomption légale, de la même façon qu'il est présumé conforme à l'intérêt de l'enfant d'entretenir des relations personnelles

avec ses grands-parents (art. 371-4 du code civil). Il l'interroge donc au sujet des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour un temps parental partagé en cas de séparation des parents et pour la promotion de la résidence alternée lorsqu'elle est possible.

### *Fonction publique de l'État*

#### *Fusion des grades des agents de l'administration pénitentiaire*

**41582.** – 5 octobre 2021. – Mme Valérie Gomez-Bassac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la fusion des grades au sein de l'administration pénitentiaire. De nombreux syndicats dénoncent la réforme statutaire de 2006 qui met en œuvre de nouveaux grades au sein du corps d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire. Par exemple, l'apparition des grades de brigadier et de major vient complexifier le déroulement de carrière des agents. En effet, pour y prétendre, des unités de valeurs et examens professionnels étaient mis en place pour prétendre à une promotion avec un nombre limité de postes. Grades qui au demeurant ne donnent pas plus de responsabilités. Par exemple les surveillants brigadiers exerçant les mêmes missions que les surveillants. Même chose pour les majors, qui ont très vite perdu la cartographie des postes pour exercer les mêmes fonctions que les premiers surveillants. Pour obtenir le grade de brigadier, des unités de valeurs sont requises qui ne présentent aucune cohérence puisqu'un surveillant et un brigadier vont exercer les mêmes missions. Ainsi, la fusion des grades au sein de l'administration pénitentiaire semble dès lors nécessaire. Ainsi, elle souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement en matière de fusion des grades au sein de l'administration pénitentiaire.

### *Justice*

#### *Accompagnement judiciaire des personnes vulnérables*

**41613.** – 5 octobre 2021. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'améliorer la prise en compte des personnes vulnérables dans leur accompagnement judiciaire. C'est ainsi que lors d'une procédure de divorce engageant une personne vulnérable, il conviendrait que celle-ci puisse recevoir un soutien juridique particulier. En effet, compte tenu de son incapacité à se défendre, elle peut faire l'objet de manœuvres dilatoires de la part de son conjoint et le jugement du divorce être, de ce fait, pris en sa défaveur. Il vient lui demander si une assistance juridique spécifique, outre l'aide juridictionnelle prévue dans le droit français, pourrait être envisagée pour les personnes vulnérables.

### *Justice*

#### *Engorgement de la justice*

**41614.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'engorgement de la justice et l'allongement consécutif des délais des procédures suite à la pandémie de covid-19. L'engorgement des juridictions constitue depuis de nombreuses années un problème structurel affectant l'ensemble du système judiciaire français. La cause de cet état fait, bien connue de tous, est à chercher dans le manque de moyens humains et matériels d'un service public de la justice en état de paupérisation. Pour ne citer que quelques éléments, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej) estimait en 2018 que la France consacrait 65,90 euros par an et par habitant à la justice contre 122 euros en Allemagne. Au début de la décennie 2010, la France comptait 8 600 magistrats de l'ordre judiciaire, soit deux fois moins que la moyenne européenne. La justice française se classe régulièrement parmi les dernières à l'échelle européenne, tant au regard du budget par an et par habitant que du nombre de fonctionnaires de greffe, de juges et de procureurs. Des facteurs conjoncturels - les grèves des avocats et des transports de l'automne 2019 et surtout la pandémie de covid-19 à partir du printemps 2020 - sont venus exacerber cette situation. Interrompant le fonctionnement normal du système judiciaire et le contraignant à opérer au ralenti, la crise sanitaire a eu pour conséquence inévitable d'allonger encore davantage les délais de traitement et d'accroître le stock des affaires non traitées. Selon les chiffres du ministère de la justice, le stock d'affaires civiles se serait trouvé alourdi de « près de 43 000 affaires » à l'automne 2020 par rapport à 2019 et de « 19 000 affaires » en matière correctionnelle. Dans les tribunaux de proximité, le nombre d'affaires en attente se serait accru de « près de 10 000 dossiers » et de « près de 15 000 » dans les juridictions prud'homales. Le président du tribunal judiciaire de Paris, Stéphane Noël, évoquait par exemple en avril 2021 dans la presse « une dégradation des délais jamais atteinte ». Une telle situation de dégradation du service public de la justice engendre un préjudice considérable pour les justiciables - à tel point qu'il peut s'ensuivre que l'État soit condamné pour déni de justice : cela avait par exemple été le cas en 2017 lorsque le

tribunal de grande instance de Paris avait donné gain de cause à plusieurs dizaines de plaignants de la Seine-Saint-Denis, département où se situe la circonscription d'élection de M. le député, qui dénonçaient les délais excessifs devant le juge aux affaires familiales. La paupérisation et l'engorgement de la justice pèsent également lourdement sur le quotidien des acteurs de terrain, dont le dévouement et le professionnalisme font vivre l'institution. Ils ont enfin pour conséquence une dégradation de l'image de la justice et de la confiance que nos concitoyens placent en elle, situation préjudiciable à la Nation toute entière. Or aucune des dispositions prises par le Gouvernement ne semble avoir apporté une réelle réponse ni aux difficultés circonstanciées liées à la crise sanitaire, ni aux déficits structurels qui affectent de longue date le système judiciaire. L'intersyndicale du tribunal judiciaire de Lyon résumait en ces termes le sentiment dominant, au mois de juin 2021 : « Il y a un fossé entre nos diagnostics sur les mesures qu'il conviendrait de prendre afin de rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables et les réformes qui s'accumulent, sans cohérence, imposant des réorganisations continues que les juridictions ne sont plus en mesure d'absorber » ; « on a besoin de moyens pérennes, de magistrats, de greffiers. » Force est de constater que la hausse du budget de la justice pour l'année 2021, présentée par M. le ministre comme « historique » ne permet pas, pour l'heure, de répondre à ces revendications et de pallier les difficultés. M. le ministre déclarait récemment que « nous avons désormais les moyens des ambitions ». Il souhaite donc apprendre quelles mesures il compte prendre et quels moyens humains et matériels il compte déployer, précisément et concrètement, pour garantir la bonne marche d'institution judiciaire, assurer le rattrapage des retards dus à la crise sanitaire, raccourcir les délais des procédures, assurer de bonnes conditions de travail aux différents acteurs et garantir les droits des justiciables.

## *Justice*

### *Harmonisation statut experts psychiatres et tarification expertise*

**41615.** – 5 octobre 2021. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le statut des experts psychiatres et la commande des expertises psychiatriques venant en soutien d'une décision judiciaire. La démographie des psychiatres est en chute libre depuis des années. Cette spécialité est devenue l'une des moins attractives pour les étudiants en médecine : 11 % des places d'internes en psychiatrie sont restées vacantes en 2020. Sur l'année scolaire 2020-2021, la psychiatrie arrive 40e sur 44 spécialités. Le nombre de psychiatres inscrits sur la liste des cours d'appel diminue dangereusement, passant de 537 en 2011 à 338 en 2017, alors que dans le même temps la demande d'expertise s'est accrue. La tarification insuffisante des expertises au regard du temps passé, de la responsabilité et de la pression au quotidien que connaît cette profession, explique en partie cette carence. Il s'agit de clarifier et d'harmoniser le dispositif. Tout d'abord, cette tarification est la même quelles que soient la complexité et la durée des opérations d'expertise. La rémunération serait identique pour une expertise au stade de la garde à vue ou en cour d'assises. La tarification n'est que peu évolutive. Aujourd'hui, l'expertise pénale est rémunérée 312 euros net, soit nettement moins qu'une expertise psychiatrique réalisée au civil. La tarification souffre également d'un manque d'harmonisation. Pour les praticiens indépendants, la rémunération est plus élevée en raison des charges, mais ce différentiel est sous-estimé. C'est pourquoi M. le ministre a introduit plusieurs évolutions utiles par deux arrêtés en date du 7 septembre 2021 : revalorisation de l'expertise psychiatrique et de l'expertise psychologique des libéraux, simplification des conditions d'octroi de l'expertise hors norme. La revalorisation de l'indemnité de comparution des experts aux assises devrait prochainement entrer en vigueur. Hors cette dernière avancée, les mesures ne concernent que les experts libéraux et oublient les praticiens hospitaliers exerçant dans le cadre du statut de collaborateurs occasionnels du service public (COSP), créant un malaise légitime au sein de la profession engagée dans de tels établissements publics de santé. Par ailleurs, l'absence de cohérence du statut social et fiscal de l'expert psychiatre est dénoncée par les professionnels et n'est pas de nature à susciter des vocations. S'agissant du régime social, les experts libéraux ou salariés sont affiliés au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés depuis leur inclusion en 2000 dans la liste des collaborateurs occasionnels du service public (COSP). Et, s'agissant du régime fiscal, ceux-ci sont considérés comme des travailleurs indépendants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations qu'envisage de prendre le Gouvernement, pour cette harmonisation attendue du statut de l'expert psychiatrique et la revalorisation de la tarification des travaux, en particulier pour les experts salariés, non concernés par la majorité des mesures prises en ce sens en septembre 2021.

*Lieux de privation de liberté**Construction d'un établissement pénitentiaire dans le Var*

**41616.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le département du Var. Annoncé par le Gouvernement en avril 2021, le plan immobilier pénitentiaire prévoit la création de 15 000 places supplémentaires. D'ici 2022, 7 000 places en détention seront livrées et les chantiers de 8 000 autres lancés. Il s'agit de répondre à l'engagement du Président de la République de construire 15 000 places supplémentaires d'ici 2027. Ce plan immobilier prévoit également la construction de nouvelles prisons, la création de nouveaux types d'établissements pénitentiaires et de régimes de détention. Parmi les huit opérations nouvelles qui doivent être annoncées ce mardi, pour des livraisons à l'horizon 2027, la commune du Muy dans le Var a été retenue pour la construction d'une prison d'une capacité de 650 places. L'un des problèmes majeur des prisons en France se situe dans la surpopulation carcérale. En effet, les politiques successives menées ont manqué d'ambition dans ce domaine et la situation s'est dégradée ces vingt dernières années. Mme la députée souhaite savoir si ce projet de construction est effectivement confirmé et connaître le calendrier prévu à ce jour en matière de mise en service des locaux ; elle rappelle la priorité par le Gouvernement en matière de stratégie globale contre la surpopulation carcérale.

*Lieux de privation de liberté**Psychiatrie pénitentiaire*

**41617.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les insuffisances du système pénitentiaire en matière de prise en charge de soins psychiatriques. D'une part, le dispositif français prévoit trois niveaux de prise en charge psychiatrique de la personne reconnue responsable : à titre principal, les soins sont dispensés au sein des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) implantés dans les établissements pénitentiaires ; en cas de crise et de refus de soins, la personne peut faire l'objet d'une hospitalisation d'office dans des établissements hospitaliers habilités ; enfin, entre le SMPR et l'hospitalisation d'office, de nombreux établissements pénitentiaires accueillent des personnes atteintes de troubles mentaux, considérées comme inadaptées à la détention de « droit commun » sans relever cependant des conditions de placement en hôpital psychiatrique. Depuis le décret n° 86-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation psychiatrique, les soins psychiatriques des personnes détenues placées auparavant sous la responsabilité des établissements pénitentiaires dépendent désormais du service public hospitalier (la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 a étendu ce principe à l'ensemble des soins - y compris somatiques). Les soins psychiatriques en milieu pénitentiaire s'organisent d'abord par les prises en charge ambulatoires réalisées par les équipes de psychiatrie générale et ensuite, pour les soins plus complets, avec le consentement des intéressés, au sein de l'un des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) implantés dans les plus grands établissements pénitentiaires. Ces services constituent des secteurs de psychiatrie au même titre que les autres secteurs créés par la loi du 31 décembre 1985 - rattachés à un établissement hospitalier (CHU, centre hospitalier régional ou hôpital psychiatrique). Ils sont animés par une équipe pluridisciplinaire associant psychiatres psychologues, infirmiers, assistants sociaux et travailleurs éducatifs. Ils exercent principalement trois missions : recevoir systématiquement toutes les personnes arrivant dans l'établissement pénitentiaire d'implantation, assurer le suivi au cours de l'incarcération et préparer la mise en place du suivi postpénal. Les SMPR permettent d'assurer essentiellement une prise en charge médicale de jour ; seuls deux SMPR, ceux des établissements pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes à Marseille, disposent d'une couverture paramédicale nocturne au sein d'unités psychiatriques hospitalières. Les SMPR présentent des aspects positifs de la prise en charge : la disponibilité du personnel médical et des traitements plus effective sans doute qu'à l'extérieur du milieu carcéral ; l'organisation d'ateliers et d'activités de soutien ; l'attention réelle du personnel de surveillance, moins évidente dans le régime commun de détention où un surveillant doit veiller sur un grand nombre de détenus. Il convient cependant de souligner que les personnes susceptibles de nécessiter un suivi médical ou psychologique ne sont pas systématiquement orientées vers les établissements disposant d'un SMPR (à l'exception des personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné de viol, de tortures ou actes de barbarie). Ainsi, les SMPR étant principalement implantés en maison d'arrêt, la prise en charge dans les établissements pour peine s'avère insuffisante. Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que la prévalence des troubles psychotiques pourrait, sur la base d'observations établies sur les détenus du centre national d'observation de Fresnes, atteindre 30 % des condamnés à de longues peines. Par ailleurs, les conditions d'hospitalisation dans le cadre pénitentiaire ne sont pas réellement comparables à celles des services hospitaliers.

Les chambres d'hospitalisation ne se différencient pas des cellules de détention dans dix-sept SMPR et présentent des insuffisances liées à l'absence de système de réanimation de premier niveau et de système d'alerte ou aux risques que constituent les lits métalliques en cas de crise. Par ailleurs, 40 % des lits d'hospitalisation se trouvent situés dans des chambres individuelles, 42 % dans des chambres à deux lits et 19 % dans des chambres à trois lits. Les chambres d'isolement peuvent être utilisées sur indication médicale lorsque le patient présente un danger pour lui-même ou autrui mais moins d'un quart des SMPR en dispose contre 84 % des secteurs de psychiatrie générale. En outre, leurs conditions sont plus que sommaires. En outre, par lettre de mission du 5 avril 2018, le ministère de la justice et le ministère des solidarités et de la santé ont confié à la cheffe de l'inspection générale des affaires sociales et au chef de l'inspection générale de la justice une mission conjointe relative à l'évaluation de la première tranche des UHSA en vue de l'installation d'une seconde tranche. Les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), créées par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, sont des unités de soins qui accueillent des personnes détenues des deux sexes, mineures et majeures, souffrant de troubles psychiatriques et nécessitant une hospitalisation avec ou sans leur consentement. Elles sont toutes implantées dans des établissements publics de santé mentale et enserrées par une enceinte pénitentiaire. La mission a visité l'ensemble des UHSA en activité et a conduit des entretiens tant avec les équipes soignantes et pénitentiaires qui travaillent au quotidien dans ces structures, avec des patients détenus hospitalisés dans ces unités comme avec les acteurs de leurs environnements institutionnels. Outre les variations des profils cliniques, la mission a relevé la grande hétérogénéité d'organisation et de fonctionnement des unités liée tant aux projets médicaux qu'aux particularités locales. L'absence de pilotage territorial et national conduit à exclure les patients des UHSA des parcours de soins ou induit des admissions inappropriées. Alors qu'elles étaient très attendues, les prises en charge des urgences constituent plus l'exception que la règle. À l'issue de ces investigations, 18 recommandations ont été formulées par la mission conjointe, avec au cœur la nécessité de mener un exercice de planification des futures UHSA dans une double perspective d'amélioration du parcours de soins du patient-détenu et d'inscription dans une offre graduelle de soins psychiatriques de droit commun. Cette approche devrait s'accompagner d'un engagement dans une démarche de certification des UHSA par la Haute Autorité de santé (HAS). Cette démarche pourrait partir d'une confrontation des pratiques professionnelles et d'une réflexion sur leur possible harmonisation dans le cadre d'une conférence de consensus réunissant les acteurs concernés, sanitaires, judiciaires et pénitentiaires. Aussi, elle souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de pallier les manques de places en psychiatrie pénitentiaire et dans le suivi des recommandations exprimées par la mission conjointe relative à l'évaluation de la première tranche des UHSA.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Régime juridique des utilisateurs de détecteurs de métaux*

**41713.** – 5 octobre 2021. – **Mme Stéphanie Kerbarh** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des utilisateurs de détecteurs de métaux. Les articles 542-1 et 531-1 du code du patrimoine prévoient une réglementation stricte de l'utilisation des détecteurs de métaux et ne différencient pas le loisir de la recherche archéologique. Aussi, elle lui demande de préciser quelles sont les garanties apportées aux utilisateurs de détecteurs de métaux afin de faire reconnaître cette pratique comme un loisir. La pratique en loisir permet la sauvegarde du patrimoine et la préservation de l'environnement et des habitats naturels. Également, elle est considérée par de nombreux utilisateurs comme une activité de bien-être. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

## LOGEMENT

### *Baux*

#### *Situation des bailleurs particuliers dans les rapports locatifs*

**41511.** – 5 octobre 2021. – **M. Jean-Claude Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, sur les contraintes qui pèsent sur les bailleurs particuliers désireux de disposer de leur bien. La loi de 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs impose aux bailleurs de proposer une solution de relogement aux locataires de plus de 65 ans à faibles revenus. En effet, cette disposition contraignante fait peser sur le bailleur une responsabilité qui devrait incomber aux services sociaux de la collectivité. Aussi, si un établissement bailleur peut disposer de moyens de relogement, pour un particulier, cette exigence est irréalisable. Ainsi, les particuliers se voient dans l'impossibilité de disposer de leur bien afin,

éventuellement, de mettre le logement à disposition de nouveaux locataires. Il l'interroge donc au sujet des mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement concernant l'adaptation de la législation à la situation des bailleurs particuliers.

### *Eau et assainissement*

#### *Légionellose à Marseille : il faut un plan d'assainissement des réseaux*

**41531.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, au sujet de la légionelle à Marseille. Le 15 juillet 2021, une locataire marseillaise de la résidence La Couronne (15<sup>e</sup> arrondissement) a perdu la vie après une contamination par la légionelle. Présente dans les réseaux d'eau, cette bactérie provoque de graves infections respiratoires. En 2017, un habitant d'Air-Bel (11<sup>e</sup> arrondissement) en était déjà décédé. Selon l'Agence régionale de santé, le taux maximum doit être inférieur à 1 000 unités formant colonie par litre (UFC/L). Or selon l'association Syndicat des quartiers populaire de Marseille, les taux de légionelle prélevés à la Couronne sont 750 fois supérieurs au taux maximum autorisé. Le bailleur social Logirem prétend avoir pris toutes les mesures nécessaires pour stopper la prolifération de cette bactérie. Pourtant, il semble que l'opération de désinfection et d'information des habitants se soit déroulée deux semaines seulement après le décès de la locataire. Ce fléau est un enjeu sanitaire majeur pour la ville. Il ne date pas d'hier : Air-Bel l'affronte depuis les années 2010. La légionellose empoisonne au sens propre comme au figuré la vie des habitants. Outre le danger mortel, l'impact psychologique et financier est conséquent. En effet, les habitants sont obligés d'acheter des *packs* d'eau en bouteille pour éviter de boire celle du robinet. Les plus précaires n'ont pas cette possibilité. Pour finir, cette situation se superpose à de multiples fléaux déjà subis et dénoncés par les habitants : insalubrité, moisissures, rats, punaises de lit etc. Comment prétendre faire de Marseille une « capitale de la Méditerranée » tant ses habitants courent le risque de mourir en buvant l'eau du robinet ? Par conséquent, il lui demande quand le ministère procédera à un audit de l'ensemble du parc social de la ville de Marseille et mettra en œuvre un plan d'assainissement d'ampleur des réseaux d'eau concernés et susceptibles de l'être.

### *Logement*

#### *Alerte : des Marseillais dorment dans des conteneurs à marchandises*

**41618.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, au sujet d'habitants de Marseille dormant dans des conteneurs à marchandises. En effet, au cœur du 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, des habitants « vivent » entassés dans 70 conteneurs de 10 m<sup>2</sup>. Ces résidents attendent, pour certains depuis plus de deux ans, leurs relogements dans un immeuble en rénovation. Le bailleur social ADOMA, anciennement SONACOTRA, demande aux habitants des conteneurs un loyer de 398,18 euros par mois, pris en charge partiellement par les APL. Pourtant, ces conteneurs sont loin de pouvoir être considérés comme des logements de qualité. Au contraire, ils sont dépourvus d'espaces de rangements, avec des aérations insuffisantes ou inexistantes. Seule la médiatisation récente de la situation a poussé ADOMA à désinsectiser et dératiser. Des problèmes d'insécurité sont également rapportés : de nombreux résidents précisent ne pas pouvoir garder leurs papiers sur place. Plus grave, des difficultés de santé apparaissent ou s'aggravent. La pérennité de ces conteneurs est inacceptable. C'est une nouvelle illustration scandaleuse du fléau de l'habitat indigne à Marseille. Au total, 100 000 personnes sont concernées. Comment prétendre faire de Marseille une « capitale de la Méditerranée » si ses habitants dorment dans des conteneurs maritimes de transport de marchandises ? L'accès à un logement décent est un droit fondamental. Ainsi, le préambule de la Constitution de 1946 établit que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». Il est donc du devoir de l'État de réquisitionner les logements vides et de garantir l'effectivité d'un droit au logement digne. Par conséquent, il demande s'il sera procédé à une réquisition d'urgence, par le préfet dont c'est le pouvoir, des 33 000 logements vacants que compte la ville de Marseille.

### *Logement*

#### *Lutte contre l'habitat indigne*

**41619.** – 5 octobre 2021. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la lutte contre l'habitat indigne. Un récent rapport de la Cour des comptes rappelle que l'habitat indigne demeure une réalité en France et touche à la fois les zones

urbaines et les zones rurales. Les initiatives publiques et privées pour la résorption de cet habitat sont nombreuses mais les résultats sont encore jugés insuffisants. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse lui faire connaître les mesures complémentaires qu'il entend prendre afin d'améliorer cette situation.

### *Logement*

#### *Transfert des obligations SRU des communes aux EPCI*

**41620.** – 5 octobre 2021. – Mme Typhanie Degois attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur le transfert des obligations de construction de logements sociaux prévu dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN. Au titre de l'article 130 de ce texte, il était prévu une expérimentation, entre 2020 et 2025, permettant aux communes soumises au quota de 20 % ou 25 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire de transférer à l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent leurs obligations SRU. Cette expérimentation attendue par les élus municipaux soumis aux obligations de construction de logements sociaux doit faire l'objet d'une évaluation six mois avant son terme et la liste des EPCI concernés par celle-ci devait être fixée par un décret. Néanmoins, près de deux ans après la promulgation de la loi ELAN, aucun décret d'application concernant une telle expérimentation n'a été publié, comme cela est rappelé par le rapport d'information sénatorial n° 614 du 19 mai 2021 concernant l'évaluation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Face à cette situation, elle lui demande si le décret d'application visant à préciser les contours du transfert des compétences SRU des communes aux EPCI sera publié dans les meilleurs délais, afin de permettre aux collectivités locales de se saisir des outils mis à leur disposition en matière d'aménagement du territoire.

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

7297

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Statut des harkis après le 4 juillet 1962*

**41491.** – 5 octobre 2021. – Mme Emmanuelle Ménard interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le choix des mots parfois utilisés dans les discours officiels ou sur les monuments aux morts pour décrire la situation des harkis. En effet, les harkis sont le plus souvent présentés comme ayant fait le choix de « devenir français » alors que, dans les faits, ils ont choisi de « rester français » après le 4 juillet 1962. C'est d'ailleurs ce choix qui leur a valu, pour ceux d'entre eux qui ont dû rester sur le territoire algérien, les supplices que Mme la ministre connaît... Torturés, suppliciés, certains d'entre eux ont été égorgés, empalés, éviscérés, brûlés vifs quand d'autres étaient enterrés vivants ou encore ébouillantés... Pour rappel, ce territoire du nord de l'Afrique a été français durant plus de 130 ans entre juillet 1830 et 1962. Certaines associations s'insurgent également de l'utilisation du terme « supplétif », considéré comme méprisant envers les harkis alors que le statut d'anciens combattants leur a été reconnu dès 1974. Alors que la France et l'Algérie doivent commémorer en mars 2022 les 60 ans des accords d'Evian, il est essentiel d'avoir une juste représentation des faits. Elle lui demande donc si l'ensemble des sensibilités et acteurs de cette tragique période pourront être entendus afin de s'attacher à un devoir de vérité pour les nouvelles générations.

## MER

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 34072 Didier Le Gac ; 36303 Mme Typhanie Degois.



## PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 35828 Didier Le Gac.

*Personnes handicapées**Accès aux services publics numériques pour tous*

**41635.** – 5 octobre 2021. – M. Fabien Matras attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les difficultés d'accès aux services publics numériques dont souffrent les déficients visuels en France, notamment en raison de l'usage de la technologie CAPTCHA. La numérisation des administrations s'est accélérée depuis quelques années, notamment grâce à l'impulsion du Gouvernement. Les réformes engagées, règlementaires et législatives, ont ainsi permis d'étendre l'accès des services publics aux personnes situées dans des territoires parfois éloignés ou souffrant d'une absence physique de services publics. En outre, ce développement de l'offre numérique a également pu profiter à un grand nombre de personnes en situation de handicap. À cet égard, la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a réaffirmé l'obligation pour les administrations de rendre accessibles leurs sites internet et mobiles en leur imposant deux nouvelles obligations : l'élaboration d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité et l'affichage sur la page d'accueil de leurs sites de leur conformité ou non aux règles d'accessibilité, sous peine de sanction financière. Toutefois, un problème récurrent apparaît lors de l'étape de vérification par CAPTCHA, notamment présente pour les correspondances et les réponses aux questionnaires de nombreux sites internet des services publics. Cette mesure, qui vise à vérifier par le biais d'une question-réponse que la personne cherchant à accéder aux informations du site est bien un humain et non un ordinateur tentant d'aspirer ou de pirater des données, empêche dans les faits l'accès aux déficients visuels. En effet, les signes sont illisibles pour les personnes mal ou non-voyantes et leur lecture audio est couverte par un bruit de fond sonore visant à empêcher les logiciels malveillants de les identifier, ce qui rend ces caractères peu audibles. Les déficients visuels sont ainsi privés d'accès à de nombreux services publics numériques dans leurs démarches (FranceConnect, Journal-officiel.gouv, site des administrations etc...) alors qu'il existe pourtant d'autres sécurités numériques non basées sur la lecture de caractères difficilement déchiffrables. Les services du Gouvernement ont par exemple adéquatement su remplacer le système CAPTCHA anciennement présent pour les textes à accès protégé du site Légifrance en proposant désormais de répondre à une question claire et précise, rédigée en caractères « normaux » par l'intermédiaire de moyens chiffrés pouvant satisfaire à la fois au niveau de sécurité requis et à l'accessibilité de personnes malvoyantes. Ainsi, si certains services publics ont su s'adapter aux besoins de tous, il reste nécessaire que ces évolutions soient généralisées à l'ensemble des sites officiels de l'État. En effet, l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que les services de communication au public en ligne sont concernés par l'obligation d'accessibilité. Cette obligation d'accessibilité se traduit par le devoir de faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur et de proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel. Or, en l'espèce, les personnes souffrant d'un handicap visuel sont dépendantes d'autres personnes pour pouvoir accéder à ces services. Ainsi, il lui demande quelles mesures alternatives au CAPTCHA le Gouvernement compte mettre en place afin de permettre une égalité d'accès des déficients visuels aux services publics.

*Personnes handicapées**Délais de traitement des MDPH*

**41637.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les délais d'attente et de traitement des dossiers au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les résultats de l'enquête nationale « votre MDPH, votre avis », menée en ligne par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en 2019 et à laquelle 24 000 personnes ont répondu, mettent en effet en évidence le caractère excessivement long des délais de traitement des dossiers : près de sept personnes handicapées sur dix estiment que leur MDPH met trop de temps à répondre à leur demande. L'insatisfaction ressentie par la majorité des usagers est confirmée dans les faits : en 2018, le délai moyen de réponse au sein des MDPH s'élevait en effet à quatre mois et 12 jours. Le délai effectif est en outre susceptible d'importantes variations selon le type de demandes et selon les départements. Ainsi, selon la synthèse

des rapports d'activité des MDPH pour 2017, ce délai variait de 2 mois dans les départements les mieux classés de métropole - Haute-Corse, Meuse, Charente - à 9 mois dans ceux les moins bien classés - Calvados et Essonne. Il atteignait 16 mois à Mayotte. En Seine-Saint-Denis, département où est élu M. le député, le délai de traitement des demandes était estimé à 7,1 mois au début 2021 - 8 à 9 mois pour les adultes, 5 pour les enfants -, le plus élevé des départements d'Île-de-France. Ces délais prolongés placent les MDPH en situation d'infraction, dès lors qu'elles outrepassent quotidiennement le délai légal, fixé à 4 mois. Il faut encore ajouter que les retards de traitement engendrent un stock de dossiers importants - il y en aurait 30 000 environ à la MDPH de la Seine-Saint-Denis, pour 35 à 36 000 traités chaque année -, situation qui alimente à son tour le retard, dans une dynamique négative qui semble ne pas connaître de fin. Les conséquences d'une telle situation sont importantes et pèsent lourdement sur le quotidien de personnes et de familles déjà confrontées à des situations difficiles, que les démarches administratives prolongées, l'incertitude et la précarité matérielle qui résulte de mois d'attente sans prestations ni accompagnement ne viennent qu'aggraver. Cette réalité alarmante, que M. le député constate quotidiennement auprès des citoyens à l'occasion de ses permanences parlementaires, affecte des millions de citoyens - il faut rappeler que les 102 MDPH répondent chaque année à quelque 4 480 000 demandes. Si le Gouvernement semble avoir pris conscience de cette situation, les réponses mises en œuvre demeurent jusqu'à présent très insuffisantes. Par exemple, le 20 juillet 2021, une convention a pu être conclue entre le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la MDPH et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui prévoit notamment une subvention de 966 000 euros et devrait permettre le recrutement de 16 équivalents temps plein. Si l'on ne peut qu'accueillir positivement cette évolution, ces dispositions ne semblent cependant pas à la mesure de l'effort qui serait nécessaire pour résorber les retards accumulés. M. le député souhaite donc apprendre de Mme la secrétaire d'État quelles mesures elle compte prendre pour raccourcir les délais de traitement des demandes au sein des MDPH et garantir, *a minima*, le respect du délai légal de traitement de 4 mois. Il souhaite apprendre quels moyens supplémentaires le Gouvernement compte allouer aux MDPH, en particulier à celles qui, comme en Seine-Saint-Denis, subissent les situations les plus tendues. Il souhaite également savoir si l'ouverture de nouveaux droits à vie est envisagée par le Gouvernement - ainsi que cela est le cas depuis 2019 pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la carte mobilité inclusion (CMI) et que cela sera le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la prestation compensatoire du handicap (PCH). De fait, M. le député constate que la nécessité d'apporter continuellement les preuves d'une situation de handicap et de renouveler chaque année des demandes auprès de la MDPH pèse lourdement sur de nombreuses familles et personnes et cela dès l'enfance. L'ouverture de droits à vie représente ainsi une reconnaissance et une simplification bienvenue pour les personnes concernées, ainsi qu'une solution à l'engorgement des MDPH. C'est pourquoi il souhaite savoir si un élargissement des dispositions déjà prises dans ce sens est envisagé par le Gouvernement.

### *Personnes handicapées*

#### *Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés*

**41638.** - 5 octobre 2021. - M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la nécessaire individualisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aujourd'hui, l'AAH est calculée en fonction du revenu du conjoint. Cette mesure peut favoriser la dépendance et la pauvreté des personnes en situation de handicap, tout en renforçant l'isolement. La déconjugalisation de l'AAH est une question de justice, d'autonomie et d'accès à la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Le Parlement a déjà été saisi à plusieurs reprises de ce sujet sous cette législature à l'initiative de différents groupes politiques. Lors de la seconde lecture de la proposition de loi « portant diverses mesures de justice sociale », cette demande a été rejetée. L'attente des publics concernés est légitime et immense. C'est pourquoi il demande si le Gouvernement défendra le principe de l'individualisation de l'allocation aux adultes handicapés lors de son prochain passage devant la représentation nationale.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 37542 Mme Typhanie Degois.

### *Entreprises*

#### *Alerte : 13% des PME sont menacées de faillite*

**41568.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la situation des petites et moyennes entreprises. En effet, selon une étude d'Euler Hermes, 13 % des petites et moyennes entreprises françaises risquent de déposer le bilan d'ici quatre ans. Selon les propres estimations de Bercy, 600 000 très petites entreprises d'un à cinq salariés risquent de disparaître. Concrètement, les petits restaurants, les boutiques de vêtements et de chaussures sont parmi les plus exposées. Les syndicats tirent la sonnette d'alarme. Marc Sanchez, le secrétaire général du Syndicat des indépendants et des TPE (SDI) estime que « les petites entreprises sont face à un mur de la dette ». Concrètement, selon Frank Hoët, vice-président de la Fédération nationale de l'habillement (FNH), « les bombes à retardement s'accumulent, du remboursement dès avril 2022 des PGE (...) aux dettes de loyer ». Ces considérations sont similaires aux alertes lancées par M. le député et le groupe parlementaire des députés insoumis depuis de long mois. Ainsi, le 13 janvier 2021, M. le député interpellait M. Bruno Le Maire depuis un plateau de télévision en ces termes : « Des milliers de petites et moyennes entreprises, travailleurs précaires et auto-entrepreneurs ont pris le prêt garanti par l'État. (...) Ces prêts il faudra les rembourser à partir de 2022. Vous avez des milliers de gens qui savent que leur entreprise, comme elle ne fonctionne pas, ne rentre pas d'argent et par conséquent ne pourrons pas rembourser ». Pour éviter une vague de faillites, le Syndicat des indépendants (SDI) fait plusieurs propositions. Il demande entre autres un étalement de 6 à 8 ans pour le prêt garanti par l'État ainsi que le rétablissement du fonds de solidarité pour les entreprises les plus en difficulté sur le semestre. M. le député propose pour sa part que leurs dettes soient regroupées dans une caisse commune prise en charge par l'État. Il faut reporter de 2 ans l'échéance du prêt garanti par l'État le temps de réaliser un audit et d'organiser la reprise des dettes insolubles dans cette caisse de défaisance. Par conséquent, il lui demande s'il entend tenir compte de l'ensemble de ces propositions pour faire face aux urgences vitales ou bien condamner des milliers d'entrepreneurs à la mort sociale.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Restaurateurs : commandes non récupérées*

**41593.** – 5 octobre 2021. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les conséquences des commandes passées mais non récupérées chez les restaurateurs. En effet, la crise sanitaire a permis le développement des ventes à emporter, ce dont on peut se féliciter, mais elle a aussi occasionné l'essor des incivilités. C'est ainsi que beaucoup de restaurateurs se retrouvent avec des commandes non récupérées entraînant perte de temps, gâchis et des conséquences financières non négligeables. Or ces restaurateurs n'ont aucun recours contre ces personnes. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux restaurateurs de se retourner contre ces personnes ou pour dissuader ces comportements inadmissibles.

### *Taxis*

#### *Impact de la fin du conventionnement des taxis pour le transport de malades*

**41709.** – 5 octobre 2021. – M. Bruno Fuchs interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les effets d'un projet d'expérimentation portant sur l'organisation et le financement du système de santé menée en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale et sur les conséquences économiques de cette expérimentation sur l'activité des artisans taxi. Des représentants de la profession d'ambulancier et notamment le FNMS (Fédération nationale de la mobilité sanitaire) proposent aujourd'hui au ministère des solidarités et de la santé une expérimentation qui est basée sur le transfert du conventionnement des entreprises de transport sanitaire privé, qui se fait aujourd'hui au titre de l'ensemble de leurs autorisations de stationnement (ADS) et qui se ferait désormais en autorisations de mise en service de véhicules sanitaires légers (VSL). Cette expérimentation poursuit le but de réaliser des économies mais elle est surtout de nature à faire disparaître les taxis du transport sanitaire privé. En effet, les entreprises de taxis ne pourront plus être conventionnées pour le transport de patients si le conventionnement se fait *via* la mise en service de VSL. Il ne fait aucun doute que les patients ne feront plus appel à elles si ce type de transport ne permet pas un remboursement par la sécurité sociale. Sur le plan économique, les taxis connaîtront une baisse de leur activité mais aussi une baisse de la valeur de leur licence qui repose en partie sur le fait que l'autorisation de stationnement qu'ils détiennent permet le conventionnement auprès de la sécurité

sociale. Pour les artisans taxi dont le transport de malades représente une part importante de leur activité, le projet d'expérimentation aurait un impact extrêmement négatif sur l'équilibre économique de leur entreprise. C'est une forme de sanction contre une profession qui a souffert de la baisse d'activité induite par les trois confinements de 2020 et 2021 et qui n'a pas réalisé d'excès en matière de tarification ces dernières années si l'on compare aux ambulances. Il lui demande quelles mesures sont à l'étude pour atténuer les effets sur l'activité des artisans taxi de la fin de leur conventionnement par la sécurité sociale pour le transport de malades.

## RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

### *Retraites : généralités*

#### *Application effective des règles de l'Aspa*

**41681.** – 5 octobre 2021. – **Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe** interroge **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail**, sur la question du cumul d'un emploi salarié avec l'Aspa. Mme la députée rappelle que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une allocation versée aux retraités de plus de 65 ans qui ne perçoivent que peu ou pas de pension de retraite. Ce sont généralement des personnes dont la carrière ne leur a pas permis de bénéficier d'une retraite à taux plein ou qui ont cotisé sur de faibles revenus. Il s'agit d'une aide à hauteur de 906,81 euros, dans le cas d'une personne seule, qui permet à certains retraités précaires de pouvoir survivre. Cette aide étant une allocation, si le retraité bénéficiaire travaille il faudra déduire son salaire du montant de l'Aspa. Cependant, Mme la députée rappelle que, jusqu'à 10 heures de travail hebdomadaire payées au Smic, elles peuvent être cumulées avec le montant de l'Aspa. Ainsi, ces revenus, inférieurs à la limite d'un tiers du Smic, ne sont donc pas à déduire du montant de l'allocation. Mme la députée attire l'attention de M. le ministre sur le fait que les personnels de la Carsat ne sont pas forcément bien au fait de cette réglementation. Elle a déjà pu constater qu'une Carsat déduit de l'Aspa le montant des 10 h de travail hebdomadaire d'une personne retraitée. Membre de la mission d'information relative à la concrétisation des lois, chargée de suivre la « vie » d'une loi à toutes les étapes de sa mise en œuvre, Mme la députée est mobilisée sur le sujet de l'application effective des lois. Elle lui demande les mesures que le Gouvernement pense mettre en place afin que les différentes Carsat soient au fait de la réglementation en matière d'Aspa.

### *Retraites : généralités*

#### *Revalorisation des pensions de retraite les plus basses*

**41683.** – 5 octobre 2021. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail**, sur la revalorisation des pensions de retraite les plus basses. En mai 2021, la mission parlementaire visant à établir un diagnostic sur la situation des Français percevant une petite pension de retraite a remis son rapport. Celui-ci établit que près de 5,7 millions de retraités vivent avec une pension de retraite inférieure à 1 000 euros brut par mois. Il s'agit avant tout de carrières dites « heurtées », pénalisées par le système actuel de retraites peu lisible et favorable aux carrières linéaires. Près des trois quarts de ces retraités percevant une petite pension sont des femmes. L'un des engagements présidentiels était de garantir un plancher de pension de retraite à 1 000 euros, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser les pensions de retraite les plus basses.

### *Retraites : généralités*

#### *Taxation de la retraite supplémentaire d'entreprise*

**41684.** – 5 octobre 2021. – **M. Jean-Luc Bourgeaux** alerte **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail**, sur la mesure de « sur-taxation » de certaines retraites supplémentaires d'entreprise adoptée dans le PLFSS pour 2011. Mesure particulièrement injuste qui a touché rétrospectivement 200 000 salariés, conduisant ainsi à une diminution de leurs revenus de remplacement. À l'origine, l'objectif affiché de ce texte était de punir les excès de certains dirigeants de grands groupes, mais un amalgame a été fait alors entre rémunérations excessives, parachutes dorés, stock-options et retraites « dites » chapeau. En réalité, cette loi de 2010 a conduit à pénaliser ceux concernés par une retraite supplémentaire d'entreprises à prestations définies et conditionnées à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise, en instaurant sur ces retraites du secteur privé une taxe de 7 à 14 %, non déductible. Les retraités du secteur privé demandent, depuis lors, l'abrogation de cette taxe de 7 et 14 % et considèrent, par ailleurs, que son côté non

déductible est choquant en raison du taux concerné. En 2014, le cabinet du ministre des finances avait laissé entrevoir une amélioration du fait de la transposition d'une directive européenne en la matière. Si cette transposition de la directive européenne a apporté quelques modifications, notamment la possibilité d'un transfert d'une entreprise à une autre, elle n'a pas modifié la fiscalité punitive. Force est de constater qu'une déductibilité serait une mesure bienvenue pour adoucir l'amertume des retraités du secteur privé et redonnerait un intérêt à ce régime aujourd'hui abandonné par les entreprises et qui pourtant permettrait de donner un revenu de remplacement cohérent avec le niveau des dernières années professionnelles, comme c'est l'usage dans la fonction publique. Il lui demande de lui indiquer de lui faire connaître sa position en la matière.

### *Retraites : généralités*

#### *Traitement des dossiers de demandes de pensions de réversion*

**41685.** – 5 octobre 2021. – M. Michel Vialay attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la procédure de traitement des dossiers de demandes de pensions de réversion. La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (ou ex-époux) survivant. Les veufs ou veuves doivent donc faire une demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et des caisses de retraites complémentaires en constituant de nouveaux dossiers dont les pièces à joindre sont parfois difficiles à rassembler. Le délai d'enregistrement et de traitement de cette demande peut prendre de 4 à 6 mois auprès de la CNAV et au moins 2 mois pour l'AGIRC-ARRCO. Ces délais bien trop longs mettent les demandeurs dans des situations financières délicates, la plupart n'ayant pas anticipé de tels soucis, d'autant plus inattendus que la disparition peut être brutale. Confrontés à l'épreuve du deuil qui les fragilise, ils vivent assez mal de devoir produire des justificatifs ou bulletins de salaire d'une vie professionnelle quittée, parfois, depuis une vingtaine d'années et qu'ils ont déjà remis à l'administration lors de leur propre départ en retraite. Éloignés des outils informatiques, ils font face à une administration déshumanisée et se retrouvent dans des situations complexes, sauf à dépendre de l'aide de leurs proches. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en place pour simplifier et accélérer le traitement des dossiers de demande de pension de réversion.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 5530 Bernard Deflesselles ; 6042 Didier Le Gac ; 9409 Mme Typhanie Degois ; 12512 Mme Typhanie Degois ; 12569 Mme Typhanie Degois ; 13632 Mme Typhanie Degois ; 17151 Didier Le Gac ; 17156 Didier Le Gac ; 19799 Didier Le Gac ; 20292 Didier Le Gac ; 22218 Mme Typhanie Degois ; 23315 Didier Le Gac ; 23374 Didier Le Gac ; 23581 Mme Typhanie Degois ; 23734 Christophe Jerretie ; 24336 Mme Typhanie Degois ; 24862 Mme Typhanie Degois ; 25803 Didier Le Gac ; 26428 Didier Le Gac ; 26743 Mme Typhanie Degois ; 26956 Didier Le Gac ; 27394 Mme Typhanie Degois ; 27849 Didier Le Gac ; 29677 Mme Typhanie Degois ; 30067 Mme Typhanie Degois ; 30419 Didier Le Gac ; 30835 Mme Typhanie Degois ; 31504 Didier Le Gac ; 32999 Didier Le Gac ; 33320 Mme Typhanie Degois ; 34957 Christophe Jerretie ; 36528 Mme Typhanie Degois ; 36601 Mme Typhanie Degois ; 39574 Mme Typhanie Degois.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Professions libérales et remboursement des aides covid*

**41500.** – 5 octobre 2021. – Mme Marie-Ange Magne alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des dentistes et d'autres professions de santé libérales obligés de rembourser une partie des aides compensatoires covid versées en 2020. Lors du premier confinement, des aides financières de l'assurance maladie destinées à compenser les charges fixes de fonctionnement des cabinets alors fermés ont été allouées. Versées sous forme d'acomptes mensuels chaque mois de fin avril à fin juin 2020 en fonction des besoins de chaque cabinet, ces aides devaient donner lieu à une régularisation en 2021 dont l'assurance maladie a changé les règles de calcul prévues à l'origine. En effet, en modifiant la période de référence, les praticiens qui ont connu une suractivité en juin 2020, en raison du rattrapage des soins et des actes non effectués pendant le confinement, se retrouvent

pénalisés. Par ailleurs, le remboursement demandé ne prend en compte ni les taxes et impôts déjà payés sur ces sommes ni les surcoûts importants liés à l'augmentation exceptionnelle du prix des masques et des autres protections obligatoires pour exercer à la réouverture de leur cabinet. Au-delà de la simple proposition d'étaler cette dette, l'assurance maladie doit tenir compte de tous ces paramètres. Elle lui demande alors quelles mesures il compte prendre afin de ne pas pénaliser les dentistes ainsi que les autres soignants qui ont répondu présents lors de cette crise sanitaire.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Remboursement de l'aide perçue par les médecins libéraux*

**41501.** – 5 octobre 2021. – **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la décision prise par l'assurance maladie, de demander le remboursement de l'aide versée aux médecins libéraux lors de la crise sanitaire de la covid-19. En effet, au printemps 2020, les médecins libéraux et les dentistes ont perçu une aide - 1,1 milliard d'euros au total versé par l'assurance maladie - liée à la perte d'activité. Les Français avaient à l'époque massivement reporté leurs rendez-vous médicaux, puisqu'ils étaient confinés. Certains professionnels ont tout de même gardé leurs cabinets ouverts, engendrant des frais supplémentaires. Le dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA) avait été mis en place au mois de mai pour aider plus de 210 000 soignants libéraux. Ce sont aujourd'hui 24 000 d'entre eux qui ont eu la surprise de se voir demander le remboursement de l'aide reçue, pour compenser une fermeture forcée, car ces derniers auraient enregistré une reprise d'activité trop forte. Les patients sont allés en masse chez leur médecin traitant, leur dentiste, leur radiologiste dès la levée des restrictions sanitaires. Le serment d'Hippocrate dispose : « Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera ». Les professionnels de santé ne peuvent pas, sous couvert d'une crise sanitaire, refuser de soigner des patients. Comment peut-on alors leur reprocher d'en avoir soigné trop à l'issue de la crise sanitaire ? Le dispositif d'indemnisation de la perte d'activité a été calculé du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, prenant donc en compte la baisse d'activité jusqu'au 11 mai 2020, mais il intègre également la forte reprise d'activité à cette date. 45 % des médecins et 50 % des chirurgiens-dentistes sont concernés par cette demande de remboursement. Comment la CNAM peut-elle invoquer la mauvaise foi des professionnels de santé, alors qu'on les a remerciés lorsqu'ils ont été en première ligne face à la covid-19. En responsabilité, il lui demande quelles solutions sont envisagées par les pouvoirs publics et si les remboursements pourraient éventuellement être suspendus, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Remboursement intégral du transport en ambulance bariatrique*

**41502.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge insuffisante par l'assurance maladie des frais de transport en ambulance bariatrique pour les personnes obèses ou handicapées. L'ambulance bariatrique est en effet un véhicule adapté pour le transport des patients qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé. Équipée d'un matériel spécifique, notamment un brancard plus large et motorisé supportant une personne pesant plus de 150 kilogrammes, cette ambulance mobilise un équipage de 4 personnes minimum. De fait, son utilisation coûte plus cher. Or les patients bénéficient d'une prise en charge sur la base d'un transport « standard ». La différence reste à la charge du patient et représente un coût résiduel de plusieurs centaines d'euros. Les patients concernés estiment que cette situation est insupportable financièrement et qu'elle est discriminatoire. Ils demandent à ce que l'assurance maladie prenne intégralement en charge les frais liés au transport en ambulance bariatrique. C'est pourquoi elle souhaite savoir s'il entend répondre favorablement à leur légitime requête.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Revalorisation de la visite à domicile*

**41503.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications des médecins de SOS Médecins France en matière de revalorisation du tarif de la visite à domicile. En effet, ils estiment que les moyens alloués à la visite à domicile sont insuffisants au regard des besoins des Français et du vieillissement de la population. Par exemple, la majoration de déplacement (MD) de 10 euros en journée n'a pas évolué depuis 15 ans ainsi que l'indemnité de déplacement de 3,5 euros pour les visites le soir et le week-end. La conséquence principale de cette « démonétisation » de la visite est un désengagement croissant des médecins généralistes de cette pratique, ce qui accroît l'engorgement des urgences hospitalières ; rend

plus difficile le recrutement de médecins pour réaliser des gardes ; accélère la perte du savoir-faire de la médecine de ville ; et met en péril la pérennité de la visite. Dans ce contexte, l'accord signé fin juillet 2021 par les syndicats de médecins libéraux et l'assurance maladie, qui étend la « visite longue » (70 euros) au profit des seuls médecins traitants qui se déplacent chez leurs propres patients, est considéré comme une provocation par les médecins de SOS Médecins. C'est pourquoi ils demandent au Gouvernement que la valeur de la visite urgente en journée soit portée à 57,60 euros comme cela avait été mis en place à une période de la crise sanitaire ; que les actes effectués par les centres de régulation SOS Médecins soient reconnus comme des actes de soins non programmés ; que l'indemnité de déplacement soit portée à 10 euros quel que soit l'horaire ; que tous les médecins SOS soient inclus dans toutes les revalorisations de la profession. Pour mémoire, sur 15 000 visites à domicile effectuées en 2020, dans l'Aube, par des médecins, 8 000 visites ont été assurées par SOS Médecins. En outre, 10 % des médecins généralistes de l'Aube qui adhèrent à SOS Médecins réalisent plus de 50 % des visites. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre aux attentes de SOS Médecins, qui joue un rôle crucial aux côtés des médecins généralistes et des urgences hospitalières dans l'organisation du système de soins français.

### *Collectivités territoriales*

#### *Remboursement des communes pour les centres de vaccination*

**41520.** – 5 octobre 2021. – **Mme Caroline Fiat** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de solidarité de l'État à l'égard de certaines communes qui ont déployé des efforts sans précédent pour mener à bien la campagne de vaccination. À Jarny, par exemple, la municipalité a payé les nombreux repas des professionnels volontaires intervenant à la journée au centre de santé. D'autres frais s'ajoutent à cela pour un coût total de 75 000 euros. Un budget conséquent pour une ville de seulement 8 300 habitants. Or la commune a appris qu'elle ne serait probablement remboursée qu'à hauteur de 30 %. Certaines communes, qui ont financé avec leur budget propre des centres de vaccination, ont même appris, six mois après le début de la campagne vaccinale, qu'elles ne seraient pas du tout remboursées faute de taille suffisante de leurs centres de vaccination. C'est inacceptable. À la date du 14 septembre 2021, environ 8,5 millions de Français n'avaient pas reçu de première dose. Dans les territoires ultramarins, dans les territoires ruraux et en périphérie des villes, de nombreuses personnes restent à vacciner. À l'heure où les centres de vaccination ferment un à un, l'absence de remboursement intégral des communes participant à la campagne vaccinale envoie un signal désastreux pour celles qui maintiennent ce service, notamment dans les territoires les plus en difficulté. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend finalement indemniser significativement l'ensemble des communes ayant mis en place des centres de vaccination comme l'avait annoncé le chef d'État Emmanuel Macron en avril 2021.

7304

### *Commerce et artisanat*

#### *Risques liés aux épilateurs à lumière intense*

**41521.** – 5 octobre 2021. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les risques liés aux épilateurs à la lumière intense pulsée. La lumière pulsée fait partie des solutions trouvées pour les épilations semi-définitives à définitives, très en vogue ces dernières années. Cette technologie, normalement pratiquée par des dermatologues ou des médecins ayant reçu une formation spécialisée, s'est étendue à d'autres professionnels qui ne sont pas médecins. Lorsque cette technologie n'est pas utilisée selon un protocole sanitaire et une expertise dédiée, elle peut entraîner des réactions de la peau plus ou moins graves, allant jusqu'à des troubles de la pigmentation, des lésions oculaires, des retards dans les diagnostics du cancer de la peau. Un récent rapport de l'ANSES souligne la nécessité de faciliter l'accès de la formation pour les professionnels qui souhaitent utiliser ce type d'appareils, ainsi qu'un meilleur encadrement du marché de ces machines qui ne sont pas sans effet sur la santé. Par ailleurs, il semblerait que les opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin ne soient pas dans l'obligation de détenir le certificat délivré lors de la formation pour l'utilisation de ces machines. Il paraît indispensable que les conditions de formation de l'utilisation de ces machines soient renforcées et rendues obligatoires pour toutes les personnes amenées à les manipuler, qu'elles soient médecin ou non. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mener en ce sens.

*Dépendance**Journée de la solidarité*

**41528.** – 5 octobre 2021. – **M. Guy Bricout** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

*Établissements de santé**FPU*

**41571.** – 5 octobre 2021. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur de la mise en place du forfait patient urgence (FPU), prévu par l'article 28 de la loi de financement de la sécurité sociale 2021. L'entrée en vigueur du FPU devrait être repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon un document émanant de la direction générale de l'offre de soin (DGOS). Ce report sera probablement intégré dans le PLFSS 2022. Cette mesure, qui vise notamment à désengorger les services d'urgence en dissuadant les gens de s'y rendre, s'inscrit dans la droite lignée de nombreuses propositions urbanocentrées auxquelles on est malheureusement accoutumé. Elle néglige complètement le fait que, dans de nombreux territoires, ruraux en particulier, la couverture médicale est trop faible pour permettre aux personnes qui estiment devoir consulter un médecin très rapidement de le faire en dehors du service des urgences le plus proche. Par ailleurs, elle pénalisera d'abord les populations les plus précaires, dont la couverture mutuelle est souvent médiocre voire inexistante, alors même que ce sont ces populations qui renoncent déjà le plus souvent à se faire soigner. Plusieurs associations d'usagers ont déjà alerté les pouvoirs publics sur les risques que génère une telle mesure pour la santé publique. C'est le cas par exemple de la Fédération nationale des associations de malades drépanocytaires et thalassémiques, qui s'inquiète des conséquences que ce FPU pourrait avoir sur des personnes atteintes d'hémoglobinopathies. Ces personnes en effet peuvent être sujettes très régulièrement à des complications qui nécessitent un passage aux urgences, notamment pour se faire administrer sous contrôle médical des antalgiques puissants. Le traitement de ces « crises » récurrentes n'implique pas nécessairement une hospitalisation. La fédération estime par conséquent que la nécessité de s'acquitter d'un FPU pour ces malades chronique constituerait un véritable frein et les mettrait en danger. Il lui demande s'il serait prêt à revenir sur le FPU, au moins pour les personnes atteintes de maladies chroniques et quelles garanties supplémentaires il peut apporter concernant la prise en charge de ce FPU par l'assurance maladie et les complémentaires santé.

*Établissements de santé**Généralisation des facturations de prestations de chambre individuelle*

**41572.** – 5 octobre 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la généralisation des facturations de prestations de chambre individuelle lors d'hospitalisation, sans demande préalable du patient. Les patients hospitalisés sont de plus en plus orientés vers des chambres particulières lors de leur hospitalisation, au motif de l'absence de chambres non individuelles disponibles. Ainsi, ces orientations ne relèvent aucunement d'un choix délibéré du patient hospitalisé, ni d'une demande expresse de sa part ou des ayants droit, mais de la disponibilité des lits au sein de l'établissement médical. Et la facturation supplémentaire devient systématique. Si certaines mutuelles ou assurance santé prennent en charge ce surcoût, d'autres ne le font pas. Dans ces situations et dans le cadre d'une hospitalisation longue, le coût supporté par le patient peut être conséquent. Il en est de même pour des hospitalisations de personnes greffées. Ainsi, une personne hospitalisée pour une leucémie ayant bénéficié d'une greffe de moelle osseuse se voit contrainte de payer plus de 2 000 euros au motif qu'elle a bénéficié d'une chambre individuelle. Or l'installation d'un patient dans une chambre particulière et sa facturation sont subordonnées à plusieurs conditions. Ainsi, le choix de la chambre individuelle ne doit pas être lié aux conditions techniques de fonctionnement ou à une nécessité médicale imposant notamment un isolement. De plus, le choix d'une chambre individuelle doit être clairement exprimé par le patient ou ses proches. Pour autant, force est de constater que de nombreuses facturations de chambres individuelles sont émises sans que le patient n'ait émis ce choix. Certes le patient a la possibilité de contester. Toutefois, la fatigue inhérente à sa pathologie obère généralement cette capacité. Or l'instruction DGOS/R1 n° 2015-36 du 6 février 2015 relative au guide pratique de facturation des prestations pour exigence particulière du patient, à destination des établissements de santé, précise de manière non équivoque que la facturation d'une chambre particulière ne peut pas être imposée au patient au motif que seules des chambres individuelles restent à disposition et que cette facturation reste



interdite dès lors que l'isolement est prescrit. Au regard de la généralisation de la facturation du surcoût des chambres individuelles imposées aux patients, il lui demande s'il compte intervenir auprès des établissements de santé afin de remettre en place de bonnes pratiques de facturation des prestations particulières.

### *Établissements de santé*

#### *Santé - Manque de médecins urgentistes*

**41573.** – 5 octobre 2021. – M. Guy Teissier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet du nombre de médecins urgentistes insuffisant en France pour maintenir l'activité hospitalière notamment au cours de la période estivale. Cette année encore, une trentaine de services hospitaliers d'urgences ont été fermés, faute de personnel. La crise structurelle menace l'hôpital public depuis des années et la crise sanitaire, on le sait, n'est pas venue arranger ce constat alarmant. C'est ce que confirme Jean-François Cibien, vice-président de Samu-urgences de France, qui reconnaît que la crise sanitaire a accentué cette tendance. Le mal-être au sein de la profession a été renforcé par l'accumulation de la fatigue et de la pénibilité pour les soignants en première ligne. Leurs revendications n'ont également pas toujours été écoutées lors du Ségur de la santé. Face à cette situation, certains urgentistes décident de quitter leur métier, ce qui conduit à accélérer les fermetures de services. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Sisteron, dans les Alpes-de-Haute-Provence, les urgences ont été fermées pendant plus d'un an, du mois de juillet 2019 à septembre 2020, en raison du manque de personnel. Ce service, se trouve aujourd'hui toujours en difficulté et est obligé de s'appuyer sur des intérimaires pour fonctionner. Emmanuelle Seris, porte-parole de l'Association des médecins urgentistes de France et chef de service des urgences Smur de Sarreguemines et Bitche, dans le Grand-Est, a constaté que cette année, la situation s'est aggravée de manière spectaculaire. Cette situation est dramatique et ne peut plus durer. En ce sens, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de favoriser le recrutement des professionnels de santé.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Revalorisation des soignants de catégorie active*

**41583.** – 5 octobre 2021. – M. Alain David attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'écart de salaire grandissant entre les deux catégories, active et sédentaire, de la fonction publique hospitalière. En effet, les agents de la fonction publique hospitalière sont, depuis 2010, séparés en deux catégories : les actifs (qui sont exposés à un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles) et les autres dits sédentaires. Les soignants se sont vus progressivement proposer un droit d'option (protocole Bachelot) consistant à renoncer à des acquis liés à la pénibilité, c'est-à-dire renoncer à la possibilité d'un départ en retraite à 57 ans contre une réévaluation des grilles salariales et un recul de l'âge en retraite possible à 60 ans. Ainsi les soignants restés en catégorie active ont accepté - lors du choix d'option - un certain écart salarial ; or celui-ci ne cesse d'augmenter au fil des réformes. En juillet 2020, les accords du Ségur, entre trois syndicats signataires et le ministère de la santé, prévoyaient une augmentation salariale des catégories actives à due proportion de celle des catégories sédentaires. Cette proportionnalité ne semble pourtant pas avoir été appliquée et l'écart salarial, pour la même profession et à ancienneté égale, s'est encore aggravé. Ainsi, l'écart entre deux catégories active et sédentaire, initialement de 40 points d'indice, passe, avec les nouvelles grilles, à plus de 100 points. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend faire respecter les accords du Ségur signés en 2020 prévoyant une augmentation salariale des catégories actives à due proportion de celle des catégories sédentaires et ainsi permettre de maintenir les acquis garantis par le protocole Bachelot.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière*

**41584.** – 5 octobre 2021. – M. Fabien Lainé interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des ambulanciers dans la fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, ils sont intégrés à la filière « technique » et à la catégorie « sédentaire ». Les ambulanciers font partie intégrante de la chaîne de survie. Ils ne sont plus de simple conducteur mais ils agissent en réel appui des équipes médicales. Pour assurer la continuité du service hospitalier, les ambulanciers sont soumis à des horaires de travail variables (nuit, week-end et jour fériés). Leur formation comporte huit modules dont quatre communs à la formation d'aide-soignant. Suite au Ségur de la santé, la formation des ambulanciers a été enrichie de 200 heures pour une meilleure prise en charge des patients. Pour toutes ces raisons, la classification des ambulanciers hospitaliers dans la filière « technique » et la catégorie

« sédentaire » de la fonction publique hospitalière ne semble plus en adéquation avec la réalité de leur mission et de leur formation. Ils méritent une réelle reconnaissance. Il l'interroge donc sur sa position concernant l'intégration des ambulanciers dans la filière « soignante » et la catégorie « active » de la fonction publique hospitalière.

### *Fonction publique territoriale*

#### *Revalorisation salariale des aides-soignants des résidences autonomie*

**41585.** – 5 octobre 2021. – **Mme Typhanie Degois** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exclusion des fonctionnaires territoriaux travaillant en résidences autonomie publiques des dispositifs d'aides du Ségur de la santé. De nombreux centres communaux d'action sociale (CCAS) regroupent un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et une résidence autonomie accueillant des personnes âgées autonomes mais nécessitant tout de même la visite régulière d'aides-soignants. Le personnel qui exerce en résidence autonomie publique fait partie de la fonction publique territoriale, à l'inverse du personnel intervenant en Ehpad qui relève de la fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, au sein des CCAS, les aides-soignants engagés par l'Ehpad bénéficient de la revalorisation salariale inscrite dans le Ségur de la santé, contrairement à leurs collègues employés par la résidence autonomie. Pourtant, ces aides-soignants exercent à part égale leur métier, souvent sans discontinuité, au sein des deux établissements pour personnes âgées d'un même CCAS, intervenant aussi bien en résidence autonomie qu'en Ehpad. Malgré le deuxième volet du Ségur de la santé qui élargit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 la revalorisation salariale aux soignants paramédicaux du secteur public, les aides-soignants des résidences autonomie ne figurent toujours pas parmi les ayants droit de primes ou de la revalorisation salariale versée par l'État. Elle lui demande donc si la revalorisation salariale sera ouverte aux fonctionnaires territoriaux intervenant en résidence autonomie, au même titre que le personnel de la fonction publique hospitalière. *A minima*, elle souhaite savoir quelles mesures compensatoires sont envisagées pour ces agents.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Unique congé maladie longue durée*

**41586.** – 5 octobre 2021. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place d'un seul congé maladie longue durée en remplacement des congés de longue durée et de longue maladie. En effet, comme le stipule la Cour des comptes dans son rapport sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie de juin 2021, le congé de longue durée est soumis à la même définition que le congé de longue maladie bien que la liste des pathologies soit différente. Un unique congé de longue durée unifierait ce dispositif « dont la distinction n'est pas probante et introduit complexité de gestion pour les employeurs et confusion pour les agents alors même qu'ils sont en situation de grande fragilité ». Aussi souhaite-t-elle connaître l'avis du Gouvernement concernant cette proposition.

### *Harcèlement*

#### *Accompagnement psychologique post-harcèlement scolaire*

**41592.** – 5 octobre 2021. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accompagnement psychologique post-harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire est une agression délibérée, répétée et commise, dans la majorité des cas, par un groupe d'élèves. Entre 6 et 10 % des élèves subiraient une forme de harcèlement durant leur scolarité (Sénat, rapport d'information n° 843, harcèlement scolaire et cyberharcèlement, Colette Mélot, septembre 2021). Les conséquences pour les élèves harcelés sont lourdes : mal-être, isolement social, angoisse, phobie et difficultés scolaires, risque accru de dépression... Leur processus éducatif s'en trouve perturbé, ce qui peut affecter durablement leur parcours scolaire. Ces élèves s'absentent, de surcroît, plus que la moyenne. Les récentes mesures supplémentaires prises pour améliorer la sensibilisation et la formation des élèves, des parents ainsi que du personnel encadrant sont nécessaires. Malheureusement, de trop nombreux méfaits passent encore entre les mailles de ce filet préventif. En effet, 800 000 à un million d'enfants seraient victimes du harcèlement scolaire chaque année. Un tiers des victimes de ce fléau ont des séquelles psychologiques (IFOP, Étude - harcèlement entre pairs en milieu scolaire : quelle est l'ampleur de ce phénomène, mars 2021). Le travail remarquable que mènent les numéros d'écoute nécessite, parfois, d'être remplacé par un suivi psychologique de moyen à long terme. Or cet accompagnement post-harcèlement reste limité, notamment au sein des centres médico-psychologiques (CMP). L'accueil diffère selon lesdits centres et le délai de prise en charge peut y être très long, entre 18 et 24 mois pour certains. Les horaires d'ouverture de ces structures publiques - du

lundi au vendredi de 9h à 17h pour la plupart - sont incompatibles également avec une vie scolaire ou professionnelle. La régularité des soins se fait, par conséquent, au détriment de la présence du jeune à l'école ; ou est conditionnée au bon vouloir de l'entreprise-hôte au travers d'un accord interne spécifique. Imposer à une jeune victime de harcèlement scolaire de choisir entre des soins et des connaissances revient à lui imposer une double peine. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la prise en charge psychologique des victimes de harcèlement scolaire. Il lui demande, tout particulièrement, ce qu'il compte faire pour accroître le nombre de centre médico-psychologique dans les zones rurales et les territoires ultra-marins, augmenter leurs effectifs et adapter leurs horaires aux impératifs scolaires et professionnels.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Situation des CREAI*

**41605.** – 5 octobre 2021. – M. Denis Sommer attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Créées en 1964, ces structures accompagnent dans les territoires les pouvoirs publics, les gestionnaires de structures et les bénéficiaires dans la mise en œuvre des différentes réformes dans les secteurs de la protection de l'enfance, des personnes en situation de handicap et plus largement, des personnes en situation de vulnérabilité. Financés en partie par des fonds publics, les CREAI sont confrontés à certaines difficultés pour financer dans les territoires les projets qui leur sont commandités au plan national par les administrations centrales. En effet, dans des régions telles que Centre-Val de Loire ou Bretagne, les critères actuels de répartition, fondés sur la population et le nombre de départements, les CREAI se voient allouer des financements à hauteur de 69 000 euros, dont 50 000 euros de fonctionnement. Par conséquent, avec 19 000 euros, ces CREAI sont censés être en capacité de déployer différents projets nationaux tels que la mise en œuvre du projet innovant START - formation aux troubles du neuro-développement favorisant les logiques de coopération entre acteurs et de continuité des parcours, l'organisation de journées d'informations des professionnels des ESSMS de présentation du futur référentiel qualité de la HAS, le déploiement d'Handidonnées, un site recueillant en un seul lien l'ensemble des données relatives au handicap en France, comme le préconise le rapport de l'ONU, ainsi que le déploiement d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) adaptée aux travailleurs d'ESAT et d'entreprises adaptées. Par conséquent, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les CREAI, partenaires historiques des pouvoirs publics dans le déploiement des politiques d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, puissent pleinement mettre en œuvre les actions qui leurs sont demandées par les administrations centrales.

### *Interruption volontaire de grossesse*

#### *Moyens d'accès à l'interruption volontaire de grossesse*

**41608.** – 5 octobre 2021. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les moyens d'accès à l'interruption volontaire de grossesse. Alors qu'Emmanuel Macron, à l'occasion de la journée mondiale du droit à l'avortement, a déclaré : « Je veux redire que je serai toujours du côté de celles et ceux qui défendent ce droit fondamental pour toutes les femmes », Mme la députée constate que, dans les faits, l'accès à l'IVG souffre de nombreuses entraves. En dix ans, ce sont ainsi près de 8 % des centres pratiquant l'IVG qui ont fermé en France, en raison souvent des restructurations hospitalières et des fermetures de maternité. Les lenteurs dans les prises de rendez-vous peuvent également conduire à un dépassement des délais légaux : les associations estiment entre 4 000 et 5 000 le nombre de Françaises contraintes de se rendre chaque année à l'étranger pour avorter. Cette situation est inquiétante, dans un contexte où le droit à l'IVG, conquis de haute lutte, est attaqué dans nombre de pays. Mme la députée souhaite savoir si des mesures seront prises pour garantir l'inconditionnalité de ce droit et rappelle son attachement à l'allongement des délais légaux de 12 à 14 semaines ; la position du Président de la République, qui a estimé que l'avortement était « plus traumatisant dans ces délais-là », paraît à Mme la députée particulièrement hors de propos.

### *Marchés publics*

#### *Montant des honoraires versés au cabinet de conseil américain McKinsey*

**41623.** – 5 octobre 2021. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le contrat conclu avec le cabinet de conseil américain McKinsey, qui gère la stratégie de la campagne de vaccination contre le covid-19. Elle lui demande le montant total des honoraires versés par le ministère des solidarités et de la santé au cabinet McKinsey dans le cadre de ce contrat, ainsi que la date de fin de la mission qui lie le ministère à ce cabinet.

### *Médecine*

#### *Santé - revalorisation des visites à domicile de SOS Médecins*

**41624.** – 5 octobre 2021. – **M. Guy Teissier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de la revalorisation du tarif de la visite à domicile pour les médecins de SOS Médecins. Malgré le fait que la soixantaine d'implantations locales ait progressivement fait évoluer ses pratiques, en développant notamment la téléconsultation, en augmentant les capacités pour le conseil téléphonique ou encore en réorganisant les gardes, la visite à domicile reste le socle de l'activité de ces médecins et une revalorisation de la visite à domicile s'avère aujourd'hui indispensable pour ne pas décourager les professionnels qui œuvrent quotidiennement. De surcroît, la visite à domicile permet de réaliser un examen optimisé. Les examens complémentaires permettent de laisser un malade au domicile et de ne pas surcharger les urgences. C'est pourquoi la capacité d'envoyer des médecins au chevet des patients est un atout considérable pour le système de santé français. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une véritable revalorisation du prix de ces consultations, après 15 ans sans aucune revalorisation.

### *Numérique*

#### *Piratage des données de l'AP-HP*

**41628.** – 5 octobre 2021. – **Mme Laurianne Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** le récent piratage des données de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le 17 septembre 2021, l'AP-HP a expliqué que, durant l'été, les données personnelles de près d'1,4 millions de Français ayant effectué un test de dépistage de la covid-19 ont été dérobées et auraient été rendues accessibles sur une plateforme hébergée en Nouvelle-Zélande. Identité, numéro de téléphone, adresse, *mail*, numéro de sécurité sociale, sont des données très recherchées sur le *dark web* et qui permettent par la suite de mettre en place des escroqueries ou des *phishing* (mail frauduleux) difficilement identifiables. Ces *mails* frauduleux ont vocation à soutirer des coordonnées bancaires et parfois même des usurpations d'identité qui permettent à des escrocs de déposer des dossiers de crédit au nom de la personne en question ou de demander des prestations sociales sous une fausse identité. Régulièrement, la victime ne se rend compte de l'escroquerie que plusieurs mois plus tard et il bien souvent déjà trop tard. Fin août 2021, ce sont près de 700 000 noms, adresses et numéros de sécurité sociale qui ont été volés sur un site pourtant sécurisé qui permettait aux pharmacies de transmettre les résultats de tests antigéniques. On peut craindre une augmentation de ces tentatives de piratage de données. Aussi, si dans ce cas l'AP-HP a prévenu l'ensemble des personnes dont les données ont été volées, saisi la CNIL et qu'elle a porté plainte aux côtés du ministère des solidarités et de la santé, elle souhaiterait savoir quelles mesures seront mises en place afin de lutter plus efficacement contre ces risques de piratages et si des sanctions plus dissuasives sont prévues.

### *Personnes handicapées*

#### *Prise en charge financière des fauteuils roulants*

**41639.** – 5 octobre 2021. – **M. Didier Le Gac** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique du reste à charge s'agissant des fauteuils roulants. Qu'il s'agisse de fauteuils à projection manuelle ou électriques, ces équipements représentent un budget élevé et peuvent atteindre des dizaines de milliers d'euros. Le coût très élevé de ces dispositifs médicaux laisse des frais très importants à la charge de la personne en situation de handicap. Il est d'ailleurs à noter que les éléments permettant d'adapter le fauteuil à la morphologie du patient (coussin ou dossiers spéciaux...) ne sont pas prévus dans les remboursements de l'assurance maladie. Pour des patients qui passent leur journée dans leur fauteuil, disposer d'un matériel adapté participe pourtant au confort de vie des personnes, à leur accès autonome à tous les actes de la vie quotidienne et à leur qualité de vie globale. Une réforme ambitieuse des aides techniques destinées pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées est annoncée par le Gouvernement. Ainsi, une meilleure prise en charge par l'assurance maladie des fauteuils

roulants spécifiques (manuels ou électriques) a-t-elle été annoncée pour fin 2021. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le calendrier de la mise en place concrète de cette meilleure prise en charge et sur la manière dont les pouvoirs publics entendent faire la lumière sur la transparence des prix et la durée de vie pour ce type de matériels.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Accès au traitement de l'algie vasculaire de la face en France*

**41640.** – 5 octobre 2021. – M. Sylvain Waserman interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en commercialisation et le remboursement du traitement pour les patients souffrant d'algie vasculaire de la face (AVF). En effet, M. le député a été alerté de cette problématique par une malade qui témoigne, avec courage et une très grande dignité, de sa souffrance pour sensibiliser l'opinion. L'AVF est une pathologie qui s'apparente à de très fortes migraines entraînant des crises pouvant durer jusqu'à 3 heures consécutives et parfois des journées entières. La formation des médecins à la reconnaissance de cette maladie semble largement insuffisante et débouche sur des retards de diagnostics pouvant atteindre plusieurs années alors que, selon les dernières études épidémiologiques, environ une personne sur 500 souffre d'une forme d'AVF. À ce jour, le traitement (Aimovig) qui s'administre sous forme d'auto-injection, une fois par mois, n'est toujours pas disponible en France alors qu'il est autorisé sur le marché dans plusieurs autres pays européens. De plus, ce traitement est particulièrement coûteux, son prix pouvant s'élever à 560 euros par mois. Il attire donc son attention sur cette situation et l'interroge sur l'accès au traitement en France, ainsi que son remboursement par la sécurité sociale.

### *Professions de santé*

#### *Accès aux soins dentaires*

**41657.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pérennité de l'accès aux soins dentaires sur le territoire. Suite à l'échec de la négociation sur la convention définissant les tarifs des dentistes libéraux, en 2017, Marisol Touraine, alors ministre, a imposé un règlement arbitral encadrant les tarifs des médecins libéraux, limitant le prix des soins prothétiques contre de dérisoires revalorisations des soins dits conservateurs. Force est de constater que ce règlement arbitral fragilise l'équilibre économique de la plupart des cabinets normands et donc leurs capacités d'investissement, d'emploi et de fourniture de soins de qualité. De ce fait, la régulation purement économique imposée à la profession ne garantit pas la viabilité d'un exercice isolé en zones urbaines ou périurbaines et encore moins en zones sous-dotées. Cette logique ne fait que renforcer les pratiques à risques des centres dits *low-cost* car les tarifs et les plafonds édictés mettent à mal l'équilibre économique des cabinets dentaires libéraux, fragilisant ainsi le maillage territorial des soins bucco-dentaires. En conséquence, le libre recours des citoyens à des soins de qualité se trouve menacé. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour refonder en profondeur le cadre de la dentisterie française qui n'a pas évolué depuis 30 ans.

### *Professions de santé*

#### *Avenir du secteur de la prestation de santé à domicile*

**41658.** – 5 octobre 2021. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les vives inquiétudes exprimées par le secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD), qui intervient auprès de deux millions et demi de Français pour leur permettre d'être pris en charge à leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et régulier au plus près de leurs besoins. Les PSAD sont des acteurs majeurs de la prise en charge à domicile dans les domaines de l'assistance respiratoire, la perfusion, la nutrition clinique, l'insulinothérapie par pompe, les troubles de la continence et le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Or cette activité est aujourd'hui menacée par la décision du Comité économique des produits de santé (CEPS) de baisser les tarifs de remboursement des prestations à domicile après des années d'économies imposées à ce secteur qui emploie 30 000 collaborateurs non délocalisables. Plus grave, il semble que le régulateur remette en cause le principe même de leurs prestations. Alors que ces prestataires sont dévoués à leurs patients, qu'ils se mobilisent quotidiennement pour leur offrir une prise en charge à domicile, répondant à leurs attentes et structurellement vecteurs d'économies pour le système, ils sont confrontés à un manque de reconnaissance de leur travail et de leur place essentielle dans le système de santé. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il envisage de répondre aux inquiétudes exprimées par les professionnels de ce secteur.

*Professions de santé**Baisses tarifaires des prestations de santé à domicile*

**41659.** – 5 octobre 2021. – **M. Robert Therry** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD) qui représente plus de 30 000 collaborateurs intervenant auprès de deux millions et demi de Français afin de leur permettre d'être pris en charge à leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et régulier. Cette activité semble menacée par les baisses de tarifs qui lui sont appliquées et qui s'ajoutent à des années d'économies imposées à ce secteur menaçant de nombreux emplois. Il semble que, parallèlement, certaines des prestations soient remises en cause alors qu'elles répondent à de réels besoins et qu'elles sont structurellement vecteurs d'économie pour le système de santé. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour préserver cette activité et quelles actions il compte mener pour que le rôle essentiel des prestataires de santé à domicile soit reconnu à sa juste valeur.

*Professions de santé**Difficultés de recrutement des auxiliaires de puériculture*

**41660.** – 5 octobre 2021. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question du recrutement des auxiliaires de puériculture. Les gestionnaires d'établissements rencontrent d'importantes difficultés à embaucher le personnel dédié à la petite enfance, principalement pour les auxiliaires de puériculture. Ces professionnels sont indispensables et permettent notamment l'accompagnement des enfants en bas âge dans leur développement psychique et moteur. En conséquence, il souhaite savoir les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin d'améliorer l'attractivité de cette profession.

*Professions de santé**Interrogations à l'approche des Assises de la psychiatrie et de la santé mentale*

**41661.** – 5 octobre 2021. – **Mme Sonia Krimi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les différentes interrogations de la profession de psychologue à l'approche des Assises de la psychiatrie et de la santé mentale, prévues les 27 et 28 septembre 2021. Alors que l'on traverse une période très difficile en raison de la crise sanitaire, la perspective de la prise en charge par la sécurité sociale de séances de psychothérapie par les jeunes à travers un « forfait psy » est tout à fait juste et une réponse adaptée à la situation. Si les psychologues accueillent cette perspective avec satisfaction, car elle garantira une égalité d'accès aux soins psychiques, ils sont cependant opposés à la forme qu'elle semble prendre et notamment, dans le cadre d'une prescription par un médecin généraliste, de la prédétermination du nombre de séances et de leur durée, dont ils estiment que l'appréciation relève exclusivement de leur expertise. Pour obtenir leur « chèque psy », les étudiants doivent passer par un médecin généraliste, ou exerçant dans un service de santé universitaire, afin d'être orientés vers un psychologue participant au dispositif. Ils obtiendront alors des séances (trois) renouvelables à condition d'effectuer un nouvel aller-retour chez le généraliste. Le forfait « 100 % psy pour les enfants » fonctionne également sur prescription médicale. Il peut y avoir 5 à 6 étapes entre le patient et sa première consultation de psychologie. Ce système peine à fonctionner. Les personnes n'ayant pas accès à un médecin traitant ne peuvent pas bénéficier d'un remboursement pour une prise en charge psychologique. Ainsi, les professionnels montrent que s'il était possible d'accéder directement au psychologue sans passer par un médecin généraliste, tout en bénéficiant du remboursement, l'accès des populations défavorisées serait amélioré. Enfin, les cadres régissant les séances remboursées sont qualifiés de « déconnectés de la réalité ». Alors que la durée moyenne d'une séance en France est d'une heure, le dispositif prévoit 45 minutes pour les étudiants et 30 minutes pour les enfants. Les psychologues ont besoin de temps pour mettre le patient en confiance et pour repérer les traumatismes. De plus, la tarification en vigueur ne correspond pas aux réalités de la pratique des professionnels. Ils craignent, en conséquence, d'être considérés non pas comme professionnels de santé mais comme des auxiliaires paramédicaux. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour reconnaître à sa juste valeur la profession de psychologue, que cela soit sur le plan financier ou sur la considération de leurs compétences propres.

*Professions de santé**Protection juridique du personnel soignant en centre de vaccination*

**41662.** – 5 octobre 2021. – **Mme Emmanuelle Ménard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la protection juridique des personnels soignants dans le cadre du programme national de vaccination de la population pour lutter contre la covid-19. Dans une note relative à la stratégie vaccinale contre la

covid-19 - Mise au point responsabilité - il est clairement écrit que : « Les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, agissent pour le compte de l'État et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle. La protection fonctionnelle est assurée tant sur le plan civil que pénal, sauf en cas de faute personnelle détachable du service... ». Pourtant, l'Agence régionale de santé semble refuser de prendre en charge la protection d'une infirmière libérale ayant été amenée à vacciner durant l'été au centre de vaccination de Béziers et qui a déposé plainte pour dénoncer des faits délictuels dont elle aurait été victime à la suite de cette mission de santé. En effet, l'Agence régionale de santé considère que la protection fonctionnelle doit être demandée auprès du « centre de vaccination ». Or le centre de vaccination de Béziers n'a aucune identité morale propre. Le personnel médical ou paramédical, les sapeurs-pompiers pouvant y travailler ne sont évidemment pas des salariés de la ville de Béziers et ne peuvent ainsi prétendre, sans contrat de travail, à une quelconque protection juridique. Elle lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre pour que l'ensemble des personnels soignants, qui ont fait le choix de participer pleinement à l'effort national de vaccination du plus grand nombre de Français, puissent réellement bénéficier de toutes les garanties et protections dues à l'exercice de leur métier.

### *Professions de santé*

#### *Revalorisation du statut des psychologues*

**41664.** – 5 octobre 2021. – M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues et les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir la revalorisation de leur travail. Pendant la crise sanitaire, les consultations psychologiques se sont fortement accrues et la santé psychique des Français est devenue une question de santé publique. La profession considère qu'elle n'est pas reconnue à sa juste valeur et réclame une revalorisation de ses rémunérations. De plus dans le cadre du « parcours de soins », le psychologue ne peut travailler que sur prescription médicale. La prescription médicale obligatoire, le nombre de séances limité et la sous-tarification des consultations sont des contraintes inadaptées à la situation sanitaire de désarroi psychologique que connaissent de nombreux patients depuis la crise du covid-19. Aussi, il lui demande s'il envisage d'engager une réelle concertation qui permettrait d'une part de reconnaître la profession de psychologue à sa juste valeur et d'autre part de leur permettre de participer aux Assises de la santé mentale qui doivent avoir lieu prochainement.

### *Professions de santé*

#### *Revalorisation du statut des sages-femmes*

**41665.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessaire revalorisation du statut des sages-femmes, trop souvent oubliées des différentes réformes portées par son ministère. En effet, les sages-femmes souffrent d'un manque de reconnaissance de leur métier, d'un point de vue financier et d'un point de vue sociétal. Reconnue profession médicale depuis plus de 200 ans, les sages-femmes ont été dernièrement les grandes oubliées : aucune mention de leur profession au début de la crise sanitaire notamment pour les dotations de masques et très peu d'évolution obtenue lors du Ségur de la santé. De plus, elles demandent une revalorisation juste et qui concerne l'ensemble de la profession. En effet, les 4 000 euros de revalorisation annoncés comprennent les 183 euros obtenus lors du Ségur de la santé et deux primes de 100 euros qui ne comptent pas pour la retraite et qui ne concernent que les sages-femmes hospitalières. Leur demande est légitime si l'on considère le manque de reconnaissance de leur profession, le degré de responsabilité qu'elles ont (notamment pénale) et leur charge de travail, dans un secteur de plus en plus tendu, à cause du manque d'attractivité de leur profession. Or les sages-femmes ont un niveau de formation bac + 5 en ayant passé la première année de médecine. Pourtant, en sortant d'étude, leur salaire s'élève à 1 400 euros net environs. Et leur possibilité d'évolution salariale est très restreinte. Au bout de quinze années, la plupart peuvent prétendre à 2 100 euros net par mois, c'est-à-dire une évolution de 46 euros par an sur leur salaire. C'est pourquoi M. le député demande que le Gouvernement prenne en compte l'importance de cette profession et son rôle majeur pour la société, qu'il reconnaisse à sa juste valeur leur profession et ouvre les primes suite au Ségur de la santé à toutes les sages-femmes, quel que soit leur statut. Et qu'enfin, il revalorise leur rémunération compte tenu du nombre d'heures de formation qu'elles effectuent tout au long de leur cursus, de l'importance pour la société que ces professionnels soient présents sur l'ensemble du territoire français en nombre suffisant et de la charge horaire qu'elles supportent.

*Professions de santé**Revendications des psychologues*

**41666.** – 5 octobre 2021. – M. **Gérard Leseul** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications de la profession de psychologue. Depuis plusieurs mois, les psychologues se mobilisent notamment par des grèves pour dénoncer les modalités de remboursement des consultations. À l'occasion de la généralisation progressive de l'expérimentation CPAM sur le remboursement, ils s'inquiètent d'une « paramédicalisation » à marche forcée de leur profession et d'un cadre contraint par les médecins. Ils redoutent de ne pouvoir travailler qu'uniquement sur prescription médicale et donc dans un lien de subordination aux médecins et non de concertation avec eux. Ils dénoncent aussi que la durée, le nombre et le tarif des interventions psychologiques aient été imposés sans concertation avec leur profession. De même, ils regrettent qu'un projet de loi de création d'un Ordre des psychologues ait été déposé également sans les avoir concertés et que le comité d'orientation de la santé mentale chargé de la préparation des Assises de la santé mentale qui vont avoir lieu très prochainement ne comporte pas de psychologue clinicien de terrain. La profession de psychologue ayant une fois de plus démontré son importance pour la société au moment de la crise sanitaire que l'on n'a pas fini de traverser, elle mérite à l'évidence d'être traitée avec attention. Les demandes de revalorisations salariales et de recrutements paraissent légitimes. Aussi, il aimerait connaître sa position sur ces éléments et l'invite à porter toute l'attention nécessaire aux demandes des psychologues, particulièrement en ce qui concerne la concertation avec la profession.

*Professions de santé**Revendications des sages-femmes*

**41667.** – 5 octobre 2021. – M. **Vincent Descoeur** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des sages-femmes, qui ont fait part de leur mécontentement ces derniers jours à travers un mouvement de grève suivi dans plus de 150 maternités et plus de 60 % de cabinets libéraux. Alors qu'elles déplorent que depuis 20 ans, leurs conditions de travail se détériorent, mettant à mal la permanence et la qualité des soins auprès des femmes et des nouveau-nés, rien n'est proposé pour donner à la profession plus de moyens et rendre le métier plus attractif. De nombreuses maternités continuent de fermer, ne parvenant pas à recruter de sages-femmes. La profession défend ainsi plusieurs mesures telles que la création d'une sixième année d'étude afin d'acquérir l'ensemble des compétences qu'exige la profession et améliorer le bien-être étudiant ; la révision des décrets de périnatalité qui permettraient de reprendre en charge les femmes dans des conditions décentes, soutenues entre autres par le Collège national des gynécologues-obstétriciens ; la création d'un statut médical pour les sages-femmes en accord avec le code de la santé publique. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer le statut des sages-femmes et leur donner plus de moyens afin d'améliorer la prise en charge de leurs patientes.

*Professions de santé**Situation des infirmiers libéraux*

**41668.** – 5 octobre 2021. – Mme **Myriane Houplain** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les infirmiers exerçant en libéral. Ces professionnels de santé ont été, comme d'autres, en première ligne lors des vagues successives d'épidémie de covid-19. Ils ont été un maillon indispensable dans la chaîne de soins, notamment par l'aide qu'ils ont pu apporter aux Ehpad. Leur présence a été et reste bien souvent incontournable pour de nombreux patients qui ne peuvent se rendre au sein des services hospitaliers. Ils sont à ce titre un complément important de l'offre de soins présente dans les hôpitaux. En France, 75 % de seniors touchés par une perte d'autonomie peuvent bénéficier d'un suivi à domicile grâce à près de 140 000 infirmières et infirmiers libéraux. Malgré cela, la profession peine à bénéficier d'une réelle reconnaissance de la part de l'État. Pire, la mise en œuvre de la clause de revoyure qui aurait pour conséquence le remboursement par la profession de 120 millions d'euros risque de porter un coup fatal à ce service de soins à domicile. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans les meilleurs délais afin de permettre aux infirmiers libéraux de bénéficier d'une réelle reconnaissance de leur activité, celle-ci pouvant notamment passer par la création du statut d'infirmier de famille ainsi que par l'annonce de la renonciation à la mise en œuvre de ladite clause de revoyure.



*Professions de santé**Situation des psychologues dans leurs différents champs d'exercice*

**41669.** – 5 octobre 2021. – **Mme Danièle Obono** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des psychologues dans leurs différents champs d'exercice. La pandémie du covid-19 a révélé les difficultés et tensions nombreuses qui pèsent sur le système de santé français. Elle a aussi révélé l'importance de la dimension psychique. C'est particulièrement le cas pour la santé psychique de la population, notamment celle des enfants et des adolescents. Malgré cela, les psychologues rencontrent des difficultés dans l'ensemble de leur champ d'exercice. Le manque de reconnaissance s'exprime ainsi à tous les niveaux : exclusion des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé pour les psychologues à l'hôpital dont la rémunération est quasiment la même depuis 1991, détérioration des conditions salariales et exclusion du Ségur de la santé également pour les psychologues exerçant dans le privé et le médico-social, dispositifs de remboursement en libéral inadaptés aux besoins des patients et aux particularités et spécificités de la profession. Pour ce dernier champ d'exercice, les différents dispositifs mis en place comprennent trois freins massifs : la nécessité d'une prescription médicale, des tarifs de consultation bas et particulièrement peu adaptés à la profession et un cadre de consultation contraignant, aux séances trop brèves et qui ne respectent pas la diversité des méthodes et des pratiques qui font la richesse de leur métier. Ces trois freins sont dénoncés depuis longtemps par l'ensemble des organisations professionnelles, par exemple par le Syndicat national des psychologues (SNP). Les assises de la psychiatrie et de la santé mentale, qui ont lieu les 27 et 28 septembre 2021, étaient l'occasion d'ouvrir un dialogue constructif autour de la mise en place d'une réelle politique de santé publique pour la santé mentale. Malheureusement, la représentativité des psychologues dans la diversité des organisations ne sera assurée que partiellement aux Assises de la santé mentale et de la psychiatrie et ne permettra pas d'entendre toute la diversité des points de vue de ces professionnels. Par ailleurs certains acteurs du champ de la psychiatrie identifient des angles morts dans ces assises. Ainsi, plusieurs syndicats exerçant dans ce champ s'inquiètent de ne pas voir la question de l'autorisation d'activité à l'ordre du jour. Cette question technique dont le ministère de la santé a entamé la réforme ces derniers mois soulève en effet de vives inquiétudes chez les professionnels du secteur. Ils y voient le risque d'une segmentation des modalités de soins et une spécialisation des structures susceptibles de remettre en question les missions de la psychiatrie de secteur et un parcours de soin cohérent. Mme la députée souhaite demander à M. le ministre ce qu'il compte mettre en place rapidement pour prendre en compte de manière large et représentative les retours d'expérience de ces professionnels de terrain aux Assises de la psychiatrie. Elle souhaite aussi savoir ce qu'il peut faire pour favoriser la reconnaissance de ces professions dont l'utilité et l'intérêt pour les patients n'est plus à démontrer depuis longtemps.

*Professions de santé**Statut des ambulanciers*

**41670.** – 5 octobre 2021. – **Mme Nathalie Porte** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des ambulanciers. Ces professionnels sont rattachés au ministère de la transition écologique, chargé des transports. L'article L. 4393-1 du code de la santé publique donne la définition suivante du métier d'ambulancier : « L'ambulancier transporte et accompagne, dans les véhicules affectés à cet usage, des malades, des blessés ou des parturientes ». De plus, avec le décret du 12 décembre 2016, ils sont considérés comme des « conducteurs ambulanciers » réduisant leurs activités aux simples transports et omettant complètement leur formation médicale. En outre, avec la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ils sont considérés comme travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social et sont concernés par la vaccination obligatoire en tant que professionnels en contact avec des personnes vulnérables, au même titre que les soignants. De cette énumération, il procède une certaine incohérence à voir les ambulanciers demeurer rattachés au ministère de la transition écologique, chargé des transports. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire afin de remédier à ces contradictions, mais aussi afin que la formation médicale des ambulanciers soit prise en compte, notamment en les rattachant au ministère des solidarités et de la santé de manière à ce qu'ils ne soient plus considérés uniquement comme des « conducteurs ambulanciers ».

*Professions de santé**Suspension de l'arrêté du 10 mars 2021 concernant l'expertise des psychologues*

**41671.** – 5 octobre 2021. – **M. David Lorion** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'arrêté du 10 mars 2021 promulgué par son ministère, relatif à la « définition de l'expertise spécifique des

psychologues » mentionnée dans le code de la santé publique. La publication le 4 avril 2021 de cet arrêté dont la rédaction n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les professionnels concernés provoque depuis plusieurs mois un vif émoi parmi ceux-ci et leurs représentants. En effet, dans le cadre de la prise en charge des troubles neurodéveloppementaux, cet arrêté oriente vers une modalité de prise en charge spécifique et monolithique interdisant un possible recours à des approches plurielles et signifiant l'intrusion autoritaire de l'État dans les prescriptions de soin psychique. Ainsi, l'arrêté comporte en annexe une liste des programmes d'intervention à destination des enfants notamment dans le cadre de la prise en charge précoce de l'autisme. Les méthodes retenues sont uniquement neuro développementales et comportementales alors qu'en réalité les modalités d'exercice et les références théoriques doivent être diverses et toujours complémentaires. Les psychologues entendent défendre la pluralité de leurs approches thérapeutiques et répondre ainsi aux besoins psychologiques spécifiques des enfants présentant des troubles neurodéveloppementaux, besoins qui évoluent au fil du temps. Alors que l'ensemble des psychologues se mobilise contre cet arrêté, il lui demande s'il envisage d'en suspendre l'application et il l'appelle à organiser une concertation avec les différents représentants de la profession pour enfin prendre en compte les multiples approches de leur métier dans l'intérêt des patients.

### *Professions de santé*

#### *Vaccination contre la covid-19 et traitement des professionnels prescripteurs*

**41672.** – 5 octobre 2021. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la différence de traitement des professionnels prescripteurs dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19. Depuis la mise en place de la campagne de vaccination, la Caisse nationale d'assurance maladie a décidé d'octroyer une rémunération pour chaque acte de vaccination. Celle-ci fait notamment l'objet d'une saisie sur le service « Vaccin covid », laquelle conduit à une rémunération du prescripteur à hauteur de 5,40 euros l'acte. Or il s'avère que nombre de prescripteurs sont exclus de cette rémunération (salariés, retraités, libéraux remplaçants), uniquement versée aux professionnels libéraux conventionnés. Cette situation incongrue génère un mécontentement grandissant et parfaitement légitime des différents prescripteurs ne bénéficiant pas de cette rémunération. Alors que l'ensemble des professionnels de santé ont été mobilisés pour la campagne de vaccination et contribuent avec professionnalisme à son efficacité, une égalité de traitement de tous les prescripteurs correspondrait à la reconnaissance qu'ils méritent. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions.

### *Professions et activités sociales*

#### *Actions en faveur de l'aide à domicile*

**41673.** – 5 octobre 2021. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'aide à domicile. Alors que le Gouvernement se targue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées pour justifier des moyens désolants réservés aux Ehpad, l'aide à domicile est en réalité délaissée elle aussi. Les aides à domicile l'ont dénoncé vendredi 24 septembre 2021 par une journée de grève. SOS Médecin l'a dénoncé le lundi 27 septembre 2021 par une journée d'arrêt total de ses activités. Le nombre et la proportion de personnes âgées ne cessent d'augmenter et les maladies chroniques également. Or depuis quinze ans l'indemnité de déplacement pour les visites de jour n'a pas évolué alors que les prix, eux, ont augmenté. En conséquence, on peine de plus en plus à trouver des médecins généralistes pour réaliser les visites. De leur côté, les aides à domicile rencontrent des conditions de travail terriblement humiliantes que l'annonce d'un tarif horaire socle des services d'aide et d'accompagnement à domicile à 22 euros est bien loin d'améliorer : absence de véhicule de service pour les aides à domicile (SAAD), journées découpées et à rallonge, temps entre deux patients non rémunérés, salaire indécemment bas. Les annonces de la ministre Bourguignon à l'approche du projet de loi de financement de la sécurité sociale font craindre des propositions au rabais, financées en outre par l'impôt le plus injuste et le moins redistributif qui soit : la contribution sociale généralisée. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prendre d'ici à la fin du quinquennat de véritables mesures en faveur de l'aide à domicile financées *via* des impôts mettant à contribution les plus riches.

### *Professions et activités sociales*

#### *Attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.*

**41674.** – 5 octobre 2021. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse d'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement. La situation des professionnels du secteur social et médico-social qui œuvrent pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes

âgées, pour la protection de l'enfance, pour la protection juridique des adultes et contre les exclusions s'est considérablement dégradée au cours des dernières décennies. Qui plus est, ces personnels ont été mis à rude épreuve durant les périodes les plus critiques de la crise du covid-19 que l'on traverse. Ils ont assuré sans faillir leurs missions de soin et d'accompagnement de proximité auprès des plus vulnérables depuis le début de la pandémie. Selon les représentants de la délégation interfédérale des associations du secteur social et médico-social, le Ségur de la santé aggrave considérablement la baisse d'attractivité de leurs métiers. Il installe en effet une discrimination importante entre d'un côté l'hôpital et les Ehpad et de l'autre le secteur social et le médico-social. Les conséquences sur ces secteurs qui n'ont pas bénéficié de revalorisations salariales sont délétères : fuite des compétences vers les secteurs mieux rémunérés, forte dégradation du climat social, mouvements de grève, difficultés de recrutement, fragilisation des équipes qui sont confrontées à une baisse des taux d'encadrement, exacerbation des tensions interpersonnelles entre les professionnels du soin et de l'accompagnement etc. La mission Laforcade voulue par le Gouvernement pour rechercher des solutions a été l'occasion pour les organisations susmentionnées de formuler ces constats et d'exprimer leurs craintes quant au devenir du secteur social et médico-social. Mais les récentes annonces du Gouvernement ne sont pas à la hauteur des attentes des organismes gestionnaires et des professionnels. Elles viennent altérer encore plus le fonctionnement des établissements concernés et impactent négativement la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes. La revalorisation de la rémunération de certains professionnels à compter de 2022 paraît mal calibrée. Elle entérine une fracture béante entre les personnels, mais aussi entre les établissements concernés, qui vont devoir faire face à des différences de vision entre financeurs. Elle a pour effet direct de mettre en concurrence des structures appartenant à une même branche professionnelle, voire à un même employeur, en matière d'attractivité pour le personnel. L'accord de méthode quant à lui laisse de côté bon nombre de salariés des structures sociales et médico-sociales financés par l'assurance maladie, les départements et l'État et fragilise les organisations et les collectifs de travail, quelle que soit la source. Les établissements et services concernés sont mis en tension, confrontés au risque d'une application doublement différenciée des mesures de revalorisation des professionnels du social et médico-social (selon le métier, selon le financeur). Ces différences de traitement des financeurs fragilisent les organismes gestionnaires, qui auront l'obligation d'appliquer les revalorisations de manière homogène à qualification, formation ou diplôme identiques. Les professionnels du secteur social et médico-social sont engagés dans un vaste mouvement de transformation de leur offre de service : il est essentiel que les pouvoirs publics accompagnent ces acteurs dans cette transformation, laquelle passera inéluctablement par une prise en compte de l'évolution nécessaire des pratiques professionnelles et des conditions de travail. Le maintien du niveau d'engagement et de motivation des professionnels reste la clé de la réussite de ce chantier important. Le Ségur de la santé tel qu'il est conçu aujourd'hui n'est pas de nature à accompagner ce mouvement et ne favorise pas la reconnaissance des professionnels impliqués dans la mise en œuvre de la transformation de leur offre. Cette reconnaissance passe nécessairement par une revalorisation des salaires et la mise en place de parcours professionnels. Il lui demande ce qu'il compte faire pour revaloriser les métiers du secteur social et médico-social et pour les accompagner dans les transformations nécessaires qu'ils doivent opérer.

### *Recherche et innovation*

#### *Arrêt du développement du vaccin Sanofi*

**41678.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'arrêt de la recherche du vaccin à ARN développé par Sanofi. Lundi 27 septembre 2021, le groupe Sanofi a annoncé par voie de presse suspendre les recherches autour de son projet de vaccin à ARN, car celui-ci arriverait trop tard sur le marché et ne serait donc pas assez rentable. Mme la députée constate que la mise en place du crédit impôt recherche et de nombreuses autres niches fiscales pour les grands groupes industriels et commerciaux n'a permis en rien à la recherche française de gagner en efficacité dans le secteur pharmaceutique. Ce retard trouve aussi ses fondements dans l'absence totale de conditionnalité concernant l'utilisation de ces aides. Mme la députée regrette toutefois que la production du vaccin soit stoppée sans autre forme de procès, alors que de nombreuses régions du monde sont encore confrontées de plein fouet à la pandémie et que la France aurait gagné à faire ainsi œuvre de solidarité avec l'ensemble de la communauté internationale en leur proposant une solution vaccinale supplémentaire. Au vu de l'inefficacité manifeste du crédit d'impôt recherche, elle l'invite donc, en concertation avec le Gouvernement, à suspendre ce dispositif au plus vite.

*Retraites : généralités**Majoration de la durée d'assurance retraite pour enfant en cas de tutelle*

**41682.** – 5 octobre 2021. – M. Yves Blein attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de majoration de la durée d'assurance retraite pour enfant. Le régime général de la sécurité sociale prévoit à ce jour trois majorations pour enfant : la majoration maternité, la majoration d'éducation, la majoration d'adoption. La majoration d'éducation est de quatre trimestres et est attribuée sous trois conditions relatives à la durée d'assurance, à l'autorité parentale et à la résidence avec l'enfant. Elle peut être accordée aux parents biologiques ou adoptifs ou aux tiers éduquants, c'est-à-dire aux personnes auxquelles le juge confie l'enfant dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative pour l'éducation pendant les 4 ans qui suivent la naissance ou l'adoption ou la décision de justice. Or il est possible, dans le cas de grandes fratries, que l'un des enfants majeurs de parents décédés se voie confier la tutelle de ses frères et sœurs encore mineurs. Dans cette situation, il n'y a pas de mesure d'assistance éducative même si la charge éducative revient à la sœur ou au frère désigné tuteur. Ce dernier se voit dès lors refuser le bénéfice de la majoration de la durée d'assurance retraite. Il souhaite donc savoir s'il a identifié cette situation particulière et dans quelle mesure il compte y répondre pour garantir une équité de traitement des personnes ayant eu en charge l'éducation de mineurs, fussent-ils leurs frères et sœurs.

*Sang et organes humains**Baisse du nombre de donneurs de sang*

**41690.** – 5 octobre 2021. – M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la baisse du nombre de donneurs de sang. En France, les besoins pour soigner les malades nécessitent 10 000 dons de sang par jour. Ces derniers sont recueillis dans des sites fixes, ou encore lors de collectes mobiles dans les villages, quartiers de villes, entreprises et établissements d'enseignement. Ils sont coordonnés par l'Établissement français du sang (EFS). Une fois collectés, les prélèvements sanguins sont utilisés dans des situations d'urgence (hémorragies, accident, opération chirurgicale...), des besoins chroniques (maladies du sang et cancers) ou encore dans la fabrication de médicament (immunoglobulines, facteurs de coagulation...). Cependant, les prélèvements de sang connaissent une baisse préoccupante, pour ne pas dire inquiétante. Et bien qu'il soit habituel qu'à certaines périodes de l'année les dons soient moins nombreux, la crise sanitaire et le confinement ont eu un lourd impact sur les réserves de produits sanguins labiles. Parallèlement, les besoins des malades restent importants. Aujourd'hui, il ne faut plus simplement encourager le don mais il faut le faciliter, notamment pour les salariés des entreprises. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour encourager les dons du sang, en permettant que les salariés du secteur public et privé puissent, pour pouvoir donner leur sang plus facilement, s'absenter de leur lieu de travail, notamment sans diminution de salaire.

*Sang et organes humains**Manque de médecins pour les collectes de sang*

**41691.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de médecins de collecte, nécessaires au bon déroulement des collectes de sang. Elle lui indique que ce manque de professionnels entraîne des annulations de collectes ou des réductions des créneaux horaires, tout ceci dans un contexte plus général où le nombre de poches de sang stockées d'avance n'est pas suffisant. Elle lui évoque des expérimentations où des médecins peuvent être présents en visioconférence, afin de superviser la collecte. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour permettre que les collectes de sang puissent se dérouler normalement.

*Sang et organes humains**Niveau de stock des poches de sang*

**41692.** – 5 octobre 2021. – Mme Nathalie Porte interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie à laquelle l'Établissement français du sang (EFS) doit faire face. En effet l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine du pays a pour mission principale l'autosuffisance nationale de produits sanguins. Toutefois, force est de constater que le manque de dons devient critique. Les réserves sont actuellement de 93 000 poches alors qu'elles devraient être à hauteur de 120 000. La crise sanitaire n'a malheureusement pas facilité les dons. Néanmoins, au début du premier confinement la direction générale de la santé avait incité les donneurs à

continuer à donner leur sang. Le message était passé puisque nombreux sont les citoyens qui sont allés donner leur sang. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage de faire afin d'inciter les donneurs à continuer de donner leur sang.

### *Sang et organes humains*

#### *Niveau des réserves de sang détenues par l'EFS*

**41693.** – 5 octobre 2021. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le niveau anormalement bas des réserves de sang détenues par l'Établissement français du sang. Les conséquences importantes de la pandémie de covid-19 se répercutent sur l'ensemble du système de santé du pays. Ce jour, c'est l'Établissement français du sang qui fait état du manque d'au moins 30 000 poches nécessaires pour pourvoir au besoin existant dans le pays. Si l'EFS a déclaré être prêt à déployer un dispositif exceptionnel afin de rattraper ce retard, il demeure qu'au moins 200 postes supplémentaires de soignants habilités à réaliser la collecte de dons restent vacants. D'autre part, l'ensemble de la population n'est pas, à cette heure, informée de l'existence de ce besoin exceptionnel et n'a donc aucune raison particulière d'entreprendre davantage de démarche pour participer à des opérations de dons du sang que d'habitude. Elle souhaite donc savoir quelles dispositions il compte mettre en place pour répondre au manque de moyens humains existants et quelles mesures de communication sont à l'ordre du jour pour inciter l'ensemble des Français volontaires à donner leur sang.

### *Santé*

#### *Risques associés aux épilateurs à lumière intense pulsée et encadrement*

**41695.** – 5 octobre 2021. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les risques associés aux épilateurs à lumière intense pulsée (IPL) et l'encadrement de la pratique des IPL. Cette pratique peut être réalisée par des professionnels esthéticiens à la suite d'une formation spécifique ou par des opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin sans formation préalable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'accès et de délivrance des différentes formations qui régissent ces pratiques. Il lui demande également quels sont les contrôles effectués *a posteriori* de ces instituts. Enfin, il lui demande quelles sont les raisons qui justifient qu'une simple tutelle d'un médecin puisse permettre à des opérateurs de réaliser cette pratique.

### *Taxis*

#### *Impact de la fin du conventionnement des taxis pour le transport de malades*

**41710.** – 5 octobre 2021. – **M. Bruno Fuchs** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les effets sur l'offre de transport de patients d'une expérimentation portant sur l'organisation et le financement du système de santé menée en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Des représentants de la profession d'ambulancier et notamment le FNMS (Fédération nationale de la mobilité sanitaire) proposent aujourd'hui au ministère des solidarités et de la santé une expérimentation qui est basée sur le transfert du conventionnement des entreprises de transport sanitaire privé, qui se fait aujourd'hui au titre de l'ensemble de leurs autorisations de stationnement (ADS) et qui se ferait désormais en autorisations de mise en service de véhicules sanitaires légers (VSL). Cette expérimentation est de nature à faire disparaître les taxis du transport sanitaire privé et à réduire l'offre de transport de malades. En effet, les entreprises de taxis ne pourront plus être conventionnées pour le transport de patients si le conventionnement se fait *via* la mise en service de VSL. Il ne fait aucun doute que les patients n'auront plus recours aux taxis si ce type de transport ne permet pas un remboursement par la sécurité sociale. Cela pourrait avoir comme conséquence une baisse importante de l'offre et du maillage territorial du transport de malade, comme dans le Haut-Rhin, où les taxis assurent une part importante du transport sanitaire. On peut craindre que cette disposition augmente la fracture territoriale dans l'accès aux soins, ce qui est l'antithèse du but poursuivi par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Il lui demande quelles mesures sont à l'étude pour sauvegarder le maillage territorial du transport de malades en dépit de la fin du conventionnement par la sécurité sociale des taxis pour le transport privé de malades.

*Travail**Bilan de la journée de solidarité*

**41719.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la journée de solidarité. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

*Travail**Bilan de la journée de solidarité*

**41720.** – 5 octobre 2021. – **M. Vincent Descoeur** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

*Travail**Bilan de la journée de solidarité*

**41721.** – 5 octobre 2021. – **Mme Brigitte Kuster** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la journée de solidarité instaurée en 2004 suite à l'épisode de canicule qui a durement frappé la France. En règle générale, la journée de solidarité prend généralement la forme d'une journée de travail supplémentaire sur l'année, cette journée n'étant pas rémunérée. Il peut s'agir de travailler soit pendant un jour férié qui était précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai (comme le lundi de Pentecôte), soit lors d'une journée de RTT, soit selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées. Cette journée de travail supplémentaire devait permettre de financer l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Pourtant, malgré l'instauration de cette journée de solidarité, le Premier ministre a annoncé un plan pour l'autonomie des personnes âgées coûtant 400 millions d'euros dès 2022 et 1,3 milliard à horizon 2025, les mesures de portée législative étant contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 examiné prochainement par l'Assemblée nationale. Cette annonce est donc l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre de la journée de solidarité. Aussi, elle lui demande combien la journée de solidarité a rapporté depuis sa création et quelles actions les sommes ainsi récoltées ont permis de financer concrètement.

*Travail**Bilan de la mise en œuvre de la journée de solidarité*

**41722.** – 5 octobre 2021. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le bilan de la mise en œuvre de la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs. Le jeudi 23 octobre 2021, le Premier ministre annonçait un plan pour l'autonomie des personnes âgées coûtant 400 millions d'euros dès 2022 et 1,3 milliard à horizon 2025, les mesures de portée législative étant contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui sera, prochainement, examiné par l'Assemblée nationale. Aussi, avant l'adoption de cette mesure, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

*Travail**Bilan des journées de solidarité*

**41723.** – 5 octobre 2021. – **Mme Stéphanie Kerbarh** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** de bien vouloir lui préciser le bilan de la mise en œuvre de la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs. En effet,

l'association Tous contribuables souhaite obtenir des informations sur le bilan des journées de solidarité. Aussi, elle lui demande d'une part d'indiquer le montant année par année depuis 2005, qu'a rapporté la journée de solidarité et d'autre part, de préciser quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

### *Travail*

#### *Journée de solidarité*

**41725.** – 5 octobre 2021. – Mme Laurence Trastour-Isnart demande à M. le ministre des solidarités et de la santé de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

### *Travail*

#### *Journée de solidarité*

**41726.** – 5 octobre 2021. – Mme Lise Magnier demande à M. le ministre des solidarités et de la santé de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

### *Travail*

#### *Journée de solidarité*

**41727.** – 5 octobre 2021. – Mme Emmanuelle Ménard demande à M. le ministre des solidarités et de la santé de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

## SPORTS

### *Jeunes*

#### *Jeunes et associations*

**41611.** – 5 octobre 2021. – M. Nicolas Forissier alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur la situation des associations culturelles et sportives en France, qui subissent pour la grande majorité d'entre elles, une baisse très significative de leurs adhérents. Pour le tissu local des territoires, cette situation est très préoccupante. Préoccupante d'un point de vue économique, car de nombreux encadrants n'ont plus d'activités. Elle est également préoccupante d'un point de vue social, l'accès à la culture et au sport pour des enfants et adolescents étant importante pour leur développement personnel et pour leur ouverture aux autres. Le fait également de pratiquer une activité régulière permet à l'enfant et à l'adolescent de comprendre l'importance de la construction d'un cadre et de l'engagement. Cette situation très préoccupante demande une réponse sans tarder des pouvoirs publics. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une grande campagne de communication pour inciter l'adhésion des jeunes à des associations locales, qu'elles soient culturelles ou sportives.

### *Sports*

#### *Activités sportives pour les enfants de plus de 12 ans*

**41701.** – 5 octobre 2021. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la baisse du nombre de jeunes pratiquant une activité sportive. Suite à l'obligation du passe sanitaire pour les jeunes de plus de 12 ans, les associations sportives constatent déjà une nette baisse du nombre de licenciés. Les parents refusent régulièrement de faire vacciner leurs enfants. L'interdiction d'activités sportives aura des conséquences importantes pour les

enfants, que ce soit de nature physique, psychologique ou sociale. Le sport est un véhicule important de belles valeurs telles que la confiance et même le dépassement de soi ou encore le respect et la persévérance. Des études scientifiques ont prouvé que le sport stimule le système immunitaire. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte exempter les jeunes de l'obligation du passe sanitaire lorsqu'il s'agit de poursuivre une activité sportive.

### *Sports*

#### *Développement de centres aquatiques mobiles*

**41703.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur l'utilité du développement de centres aquatiques mobiles en milieu rural. Alors qu'une enquête de Santé publique France rapporte un total de 1 119 noyades accidentelles entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2021, dont 250 suivies de décès, apprendre à nager aux enfants n'est plus seulement un loisir ou un sport. Dans les écoles, permettre l'accès à des cours de natation n'a pas pour seul objectif de savoir nager, mais aussi de savoir se sauver. À l'heure où un Français sur six déclare ne pas savoir nager, permettre aux enfants de se familiariser avec l'eau devient une délicate prouesse, les piscines se faisant de plus en plus rares. Face au coût important de tels équipements, Mme la ministre n'est pas sans savoir qu'une solution alternative baptisée « camion-piscine itinérant » est actuellement testée dans certaines régions, parfois par l'intermédiaire d'associations. Le développement de ce type de centre aquatique mobile qui se déplace jusqu'aux portes des écoles semble remporter un vif succès, notamment dans les territoires ruraux. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position sur cette expérimentation et le cas échéant, savoir si le Gouvernement envisage d'accentuer ce genre d'opération sur le territoire.

### *Sports*

#### *Encourager le sport chez les aînés et les adolescents*

**41704.** – 5 octobre 2021. – M. Rémy Rebeyrotte attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la nécessité d'encourager le sport chez les aînés et les adolescents. Ses visites sur le terrain lui confirment que, dans de nombreux clubs et associations sportives, d'activités physiques ou de pratique de la danse, deux catégories de personnes manquent à l'appel en sortie de la quatrième vague de la crise sanitaire : les aînés âgés, voire très âgés mais aussi les adolescents, les jeunes à l'âge du collège. Les enfants et les jeunes adultes et adultes ont massivement repris les activités avec enthousiasme, mais les plus âgés et les adolescents ont largement « décroché ». Il y a sans doute nécessité d'un travail très fin pour aller les « rechercher », « les ré-encourager » mais, concernant les adolescents, pour accompagner le pass sport, ne pourrait-on pas trouver un dispositif qui renforce le lien, la circulation de l'information et l'information entre les collèges et les centres de loisirs d'une part et les associations, d'autre part ? Fluidifier l'information, faciliter l'adhésion, décloisonner pourrait faciliter le retour des adolescents à l'activité collective sportive, de loisirs, de danse etc. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

### *Sports*

#### *Karaté aux jeux olympiques de Paris 2024*

**41705.** – 5 octobre 2021. – M. Stéphane Peu interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur l'avenir du karaté en tant que discipline olympique. En effet, le Comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024 (COJO) a rendu publique le 21 février 2021 sa décision de ne plus faire figurer le karaté parmi les épreuves olympiques. Pourtant, le karaté qui avait su trouver sa place parmi les épreuves des olympiades de Tokyo est un sport très populaire. Il compte plus de 10 millions de licenciés à travers le monde, dont 250 000 en France répartis dans près de 5 000 clubs. Cette popularité rend d'autant plus incompréhensibles les raisons qui ont été invoquées pour justifier cette décision. En effet le CIO a indiqué par la voix de son directeur des sports, M. Kit McConnell, qu'il s'agit au fond de privilégier les disciplines permettant de « séduire une audience plus jeune ». Cette mise en opposition entre les pratiques sportives qui seront intégrées lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ( *breakdance*, escalade, *skateboard*, surf) véhicule une conception inquiétante du sport, basée sur les critères d'audience et en vue d'une exploitation commerciale fort éloignée des valeurs de l'olympisme. En outre, elle est en complet décalage avec la réalité des pratiques, s'agissant d'un sport qui n'est pas moins populaire et pratiqué que les quatre autres auxquels on entend l'opposer, notamment dans des territoires comme la Seine-Saint-Denis qu'il connaît bien, une popularité qui ne devrait pas décroître après les bons résultats obtenus par la délégation française à Tokyo dans



cette discipline et la médaille d'or de M. Steven Da Costa. Il souhaite qu'elle intervienne auprès du COJO afin que celui-ci revienne sur sa décision et réintègre avec le karaté un cinquième sport à la liste des sports réputés « additionnels ».

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 33943 Didier Le Gac ; 33945 Didier Le Gac.

### *Services publics*

#### *Dématérialisation des services publics*

**41700.** – 5 octobre 2021. – M. Laurent Garcia attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les difficultés que pose la dématérialisation de la plupart des services publics. Cette dématérialisation vise certes à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à réduire les coûts, néanmoins certaines catégories de la population, à l'instar des seniors ou des personnes en situation de précarité, n'ont pas toutes accès à l'informatique ou n'ont pas les connaissances nécessaires pour l'utiliser. Cette fracture numérique crée une nouvelle forme d'exclusion sociale et professionnelle, accentuée par la crise sanitaire et le confinement. La dématérialisation généralisée des services publics prévue pour 2022 risque de laisser sur le bord de la route 3 Français sur 5, dans l'incapacité de réaliser des démarches administratives en ligne. L'harmonisation par le numérique exige du temps et doit se faire en se préoccupant d'abord des usagers les moins expérimentés et les plus isolés. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées pour remédier à ce risque d'exclusion, beaucoup d'administrés souhaitant par ailleurs ne pas subir ce « tout numérique » et garder la possibilité d'effectuer leurs démarches par courrier ou par téléphone.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 11018 Didier Le Gac ; 26110 Jean-Luc Lagleize ; 26453 Jean-Luc Lagleize ; 28549 Didier Le Gac ; 29210 Jean-Luc Lagleize ; 31368 Didier Le Gac ; 33560 Bernard Deflesselles ; 35498 Bernard Deflesselles ; 36548 Mme Typhanie Degois ; 38033 Mme Typhanie Degois ; 38914 Mme Typhanie Degois ; 39222 Mme Typhanie Degois.

### *Biodiversité*

#### *Effondrement de la biodiversité en Méditerranée*

**41512.** – 5 octobre 2021. – Mme Alexandra Valetta Ardisson alerte Mme la ministre de la transition écologique sur les atteintes à la biodiversité en Méditerranée. Une récente étude coordonnée par la Tour de Valat, institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, de très grande ampleur et menée depuis 1993, dresse en effet un état des lieux alarmant : parmi 7 000 espèces de plantes et d'animaux figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 20 % sont en voie d'extinction en Méditerranée ; l'abondance des populations de vertébrés du bassin méditerranéen a baissé de 20 % en être 1993 et 2016, avec même une baisse de 52 % dans les systèmes marins. Cette étude identifie des causes et cela appelle une appropriation commune afin d'en prendre la mesure et d'agir. On note l'efficacité des mesures conservatoires lorsqu'elles sont prises (contrôle des sources de pollution, protection des habitats des espèces les plus rares), ce qui montre bien que l'on peut agir contre ce phénomène. Aussi, elle l'interroge sur les mesures envisagées pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité en Méditerranée, en agissant notamment sur ses causes.

## *Biodiversité*

### *Espèces menacées d'extinction*

**41513.** – 5 octobre 2021. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la liste rouge des espèces menacées, publiée le 4 septembre 2021 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Depuis 1964, l'UICN publie cette liste rouge - véritable inventaire à l'échelle du monde -, avec des chiffres chaque année de plus en plus effarants et inquiétants. Selon l'UICN, 28 % des espèces étudiées seraient menacées. Craig Hilton-Taylor, responsable de l'UICN, énonçant même que « nous sommes tout prêt d'une sixième extinction de masse ». À titre d'exemple, le dragon de Komodo, les requins et les raies seraient particulièrement vulnérables. En France métropolitaine, toujours selon l'UICN, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens, 32 % des oiseaux nicheurs et 19 % des poissons d'eau douce sont menacés de disparition du territoire. Ainsi, face à ces enjeux d'une extrême importance et à la gravité de la situation, elle lui demande quels engagements compte prendre la France au niveau national comme au niveau international pour inverser cette tendance mortifère à la fois pour les espèces animales comme pour la planète.

## *Déchets*

### *Précisions sur l'article 23 de la loi climat et résilience*

**41524.** – 5 octobre 2021. – **Mme Stéphanie Kerbarh** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'article 23 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En effet, le vrac ne semble pas envisageable « pour les produits qui nécessitent des propriétés barrière élevées (en particulier viande, charcuterie, poisson, produits laitiers frais, chocolat) » selon les travaux préparatoires au « décret 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 du ministère de la transition écologique de novembre 2020. Mme la députée souhaiterait ainsi savoir si le décret attendu dans le cadre de l'article 23 prévoit une dérogation pour certains produits. Dans le cas où aucune dérogation ne serait prévue, elle lui demande si des pénalités sont envisagées.

## *Énergie et carburants*

### *Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)*

**41536.** – 5 octobre 2021. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conséquences sociales de la mise en place de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). D'après les données du ministère de la transition écologique et solidaire, 5,8 millions de foyers ont besoin du chèque énergie chaque année pour se chauffer. L'Observatoire de la précarité énergétique, lui, a évalué à 20 % la part des ménages en situation de précarité énergétique. Le Secours catholique estimait en 2017 que « la précarité énergétique frappe d'abord les plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de régler des factures dont le montant ne cesse de croître ». Pour François Boulot, chargé de mission pour l'association, « l'énergie est devenue, après l'alimentation, le deuxième poste d'aides du Secours Catholique ». « En dix ans, ces aides à l'énergie ont quasiment doublé. [...] Payer 130 euros de chauffage par mois, c'est impossible quand on vit sous le seuil de pauvreté ». Pour la socio-anthropologue Joanna Lees, le phénomène représente « une nouvelle figure de la relégation sociale ». D'autres associations d'aide aux plus démunis comme les Petits frères des pauvres et la Fondation abbé Pierre ont-elles aussi tiré la sonnette d'alarme sur le fait que de plus en plus de personnes précaires doivent choisir entre manger et se chauffer en hiver. Cette situation est indigne d'un pays civilisé qui, en 1946, avait fondé Électricité de France pour que tout le monde bénéficie de l'électricité à un coût modéré et sans interruption. Mais, depuis 2010, pour se conformer aux pressions de la Commission européenne, la France a mis en place la loi NOME, puis, en 2011, le dispositif pour l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH), afin d'ouvrir à la concurrence le secteur stratégique de l'énergie. Ces dispositions législatives obligent aujourd'hui EDF à céder à ses nouveaux « concurrents » 100 térawatt-heure (TWh), soit un quart de sa production annuelle d'électricité, alors qu'aucun de ces « fournisseurs » n'a encore réellement investi dans les coûteuses infrastructures dont on a besoin pour produire de l'électricité. Le Comité de liaison des entreprises ayant exercé leur éligibilité sur le marché libre de l'électricité (CLEEE) préconiserait d'augmenter encore cette part de l'ARENH de 100 à 200 TWh, tandis que la Commission européenne négocie toujours avec le prisme de la « concurrence libre et non faussée ». Pourtant, c'est bien de façon complètement biaisée que ce dispositif permet aux nouveaux fournisseurs d'énergie de réaliser des marges confortables au détriment d'EDF. En effet, l'entreprise doit brader ses mégawatt-heure (MWh) 42 euros au lieu

des 155 euros en moyenne facturés par MWh au ménages français. Or le coût de production de l'électricité est estimé à 49,50 euros le MWh pour l'énergie nucléaire, 70 à 100 euros/MWh pour l'énergie thermique au gaz, 82 euros/MWh pour l'éolien et jusqu'à 142,50 euros/MWh pour l'énergie solaire. Même si l'énergie hydroélectrique elle, ne coûte que 15 à 20 euros/MWh, elle représentait seulement 11,2 % de la production électrique totale en 2019. L'ARENH contraint donc EDF à vendre à perte aux autres fournisseurs une partie de l'énergie qu'elle produit. Cette situation réduit indubitablement les marges de manœuvres financières qui permettraient éventuellement à EDF d'alléger un peu les factures des ménages. Devant l'absurde de cette situation et compte tenu de l'urgence sociale actuelle, le maintien du dispositif ARENH paraît injustifié. Il lui demande ce qu'elle pense de l'impact financier de l'ARENH sur l'entreprise EDF et si ce dispositif est de nature à permettre la « concurrence libre et non faussée » entre les fournisseurs d'énergie. Il souhaiterait aussi savoir ce qu'elle compte faire pour atténuer l'impact sur les ménages de la hausse du prix de l'électricité, dont certains observateurs estiment qu'elle pourrait atteindre 10 % dès 2022.

### *Énergie et carburants*

#### *Contrôles effectués sur les éoliennes*

**41540.** – 5 octobre 2021. – **M. Marc Le Fur** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modalités de contrôles des éoliennes tant à leur sortie d'usine et donc avant leur mise en service que durant leur période de fonctionnement. Ces derniers mois plusieurs accidents, le plus souvent dus à des chutes de pâles, ont été relevés. Ce fut notamment le cas sur l'une des éoliennes du parc éolien de la Ferrière sur la commune de Plémet en juin 2020. Au terme de l'enquête, il s'est avéré que l'accident, qui heureusement n'a fait aucune victime, résultait d'un défaut de fabrication. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser et détailler les différents contrôles qui sont effectués sur les composants des éoliennes tant *a priori* lorsqu'ils sortent de l'usine qu' *a posteriori* lorsque les éoliennes sont installées. Il lui demande par ailleurs d'indiquer les règles qui s'appliquent quant à l'arrêt voire au démantèlement des parcs concernés par de tels accidents.

### *Énergie et carburants*

#### *Développement de l'énergie photovoltaïque par les collectivités locales*

**41541.** – 5 octobre 2021. – **M. Dominique Potier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la parution prochaine d'un arrêté relatif au soutien de la production d'énergie photovoltaïque. Cet arrêté transcrivant une disposition européenne interdit le cumul des aides de l'État d'une part (à travers le tarif garanti d'achat de l'électricité) et des collectivités d'autre part (à travers des subventions régionales, le plus souvent). Or la combinaison des subventions locales et du tarif d'achat est vitale pour de nombreux projets de production photovoltaïque locaux, installés sur de petites toitures de bâtiments publics (écoles, gymnases etc.) impliquant des normes de sécurité supplémentaires. Ces aides complémentaires sont d'autant plus indispensables dans la moitié nord de la France : l'équilibre économique des projets y est plus difficile à atteindre du fait du moindre ensoleillement, ce qui pénalise les collectivités souhaitant contribuer directement à une transition énergétique locale. Ces installations solaires, développées et financées par les citoyens, collectivités et acteurs locaux, génèrent de l'électricité, mais aussi des actions pédagogiques sur la transition énergétique, une meilleure compréhension et appropriation des énergies renouvelables et un soutien à l'économie locale. Pour favoriser les projets photovoltaïques citoyens dans le cadre des nouvelles dispositions du droit européen, l'Association des centrales villageoises propose d'introduire dans le dispositif de soutien un mécanisme de modulation du niveau du tarif d'achat photovoltaïque selon le différentiel d'ensoleillement, le coût statistique moyen de la main-d'œuvre et des travaux (variable entre les régions) et la maîtrise de la gouvernance du projet par les acteurs locaux publics et citoyens. L'association appelle à la mise en place d'un système aux règles claires et transparentes, permettant de soutenir durablement le développement du photovoltaïque en France par les collectivités locales, contribuant à rattraper le retard national de la France vis-à-vis de ses propres objectifs de développement des énergies renouvelables. Il demande quelles réponses entend adresser le Gouvernement à cet enjeu de soutien à la transition énergétique dans les territoires.

### *Énergie et carburants*

#### *Hausse des tarifs réglementés du gaz naturel*

**41544.** – 5 octobre 2021. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la hausse du tarif réglementé de vente du gaz naturel. En effet, au total, les tarifs du gaz ont bondi

de + 48 % entre septembre 2020 et septembre 2021, selon le Médiateur national de l'énergie. En 2021, avec une consommation d'environ 16 000 kWh, la facture annuelle d'un appartement ou une maison de 120 m<sup>2</sup> habité par quatre personnes, deux parents et deux enfants, tout au gaz (chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson) est ainsi passée de 750 euros environ (abonnement et consommation) à plus de 1 100 euros. C'est une charge insupportable pour les huit millions de Français en situation de précarité énergétique, mais également pour tous ceux qui souffrent de la crise économique actuelle. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour limiter l'impact de cette hausse sur les ménages.

### *Énergie et carburants*

#### *Indexation du montant du rachat de l'électricité*

**41545.** – 5 octobre 2021. – Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les augmentations prochaines, fréquentes et importantes du tarif de l'électricité. Mme la députée se permet de soumettre à Mme la ministre une idée d'un citoyen de sa circonscription : « Pour toutes les personnes qui ont fait l'effort de s'équiper en matériel de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques ou autres) afin de moins peser sur la consommation électrique du pays alors que ce n'est pas rentable (pour mémoire rachat du kWh par EDF-OA à 0,10 euros TTC), une indexation du montant du rachat de l'électricité fournie par les particuliers sur les augmentations des prix de l'électricité serait une mesure appréciée. Cette mesure permettrait également d'inciter les particuliers à s'équiper et ainsi faire baisser les consommations. De plus, cela permettrait à EDF d'augmenter sa part d'énergie renouvelable, en restant toutefois dans des tarifs de rachat bien inférieurs au prix du marché européen ». Elle lui demande son avis à ce sujet.

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 38320 Mme Typhanie Degois.

### *Internet*

#### *Mesures gouvernementales pour lutter contre la cybercriminalité*

**41606.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur le constat fait par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du doublement des violations de données personnelles en 2021. En effet, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de les notifier aux personnes concernées si nécessaire. Ces signalements avaient augmenté de 24 % en 2020 par rapport à 2019. Pour 2021, la CNIL prévoirait une augmentation de 100 % due en partie à « l'accélération de la dématérialisation et de la numérisation avec la pandémie ». Aussi, sachant que le secteur de la santé, fragilisé par la crise sanitaire, est l'une des cibles privilégiées des cybercriminels, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

### *Numérique*

#### *Fracture numérique*

**41627.** – 5 octobre 2021. – Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur les conséquences de l'arrêt du dispositif Femtocell. En effet, depuis le 21 août 2021, l'opérateur Orange a décidé de désactiver - sans délai de prévenance - ce dispositif qui permettait à ses abonnés de bénéficier au sein de leur domicile d'un réseau mobile acceptable et qui était tout particulièrement utile aux usagers domiciliés dans les zones blanches. Elle lui demande donc de lui faire part des solutions qui peuvent être apportées aux utilisateurs de ce dispositif, mais également des mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à la fracture numérique.

*Télécommunications**Réseau cuivre d'Orange - accès internet*

**41711.** – 5 octobre 2021. – M. Patrick Loiseau attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur les problèmes du dépannage de l'opérateur Orange. On note des réparations qui tardent, des rendez-vous auxquels personne ne se présente, des déplacements gratuits facturés. Les pannes d'internet fixe sont de plus en plus fréquentes, c'est le constat de nombreux concitoyens sur tout le territoire, encore nombreux à se connecter sur internet grâce au réseau ADSL. Celui-ci est fortement perturbé, au point d'engendrer par moment la suspension de la fourniture du service. La réparation peut prendre des semaines. Parfois, le réseau fonctionne, mais les poteaux sont à terre, les lignes reposent sur des panneaux d'entrée de village, sont enroulées autour des arbres en l'absence de support ou dénudées et ce pendant plusieurs semaines ou mois. Orange a déjà été mis plusieurs fois en demeure concernant l'entretien du réseau cuivre par le régulateur, l'Arcep. L'opérateur historique a fixé la date de l'extinction du réseau cuivre à 2030 et entend opérer la bascule du cuivre vers la fibre le plus rapidement possible à compter de 2023, une décision mal perçue auprès des territoires ruraux, qui craignent d'être les oubliés de la fibre et de devoir subir plusieurs années dans l'attente d'une solution pérenne pour accéder au très haut débit. Aussi, il lui demande d'une part que faire face au mauvais état du réseau téléphonique historique d'Orange et comment exiger du gestionnaire qu'il restaure le réseau, qu'il garantisse un accès fiable et permanent à internet et au téléphone et une remise en service rapide lors des pannes. D'autre part il lui demande par quels moyens faire en sorte qu'Orange, délégataire du service universel, mette les moyens pour garantir une extinction du réseau cuivre apaisée dans les territoires ruraux encore dépourvus de tout accès au très haut débit, afin de permettre des solutions de connectivités alternatives.

## TRANSPORTS

7326

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 18985 Mme Typhanie Degois ; 31032 Mme Typhanie Degois ; 33449 Mme Typhanie Degois ; 36504 Mme Typhanie Degois.

*Outre-mer**Augmentation des coûts de la vie liée au transport maritime à Mayotte*

**41632.** – 5 octobre 2021. – M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les risques économiques et sociaux consécutifs à la réduction par quatre de la fréquence de desserte de Mayotte par la compagnie CMA-CGM. En effet, les tensions engendrées par la crise sanitaire mondiale sur le transport maritime entraînent des modifications par les grandes compagnies maritimes des rythmes de desserte de certains ports, dont le port de Longoni. Ainsi, la compagnie CMA-CGM a récemment modifié la fréquence de livraison par ses navires des marchandises et des matériaux à Mayotte, la faisant passer d'une fois par semaine à une fois par mois. Cette modification entraîne une augmentation sensible des coûts logistiques globaux des opérateurs économiques mahorais, notamment en raison des coûts de stockage. Elle entraîne, également, un risque de pénurie de certaines marchandises, notamment les produits alimentaires périssables, y compris de première nécessité. En outre, la population mahoraise est la plus pauvre de France, avec 77 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté monétaire. Enfin, les coûts de la vie dans le 101<sup>e</sup> départements français sont les plus élevés des coûts de la vie dans les départements français. Aussi, l'impact économique sur les entreprises et sur les populations de la réduction de la fréquence de desserte de Mayotte par CMA-CGM fait peser des risques importants de déclenchement d'une grave crise sociale dans un territoire où les tensions sont permanentes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir se préoccuper d'un retour à une fréquence hebdomadaire de desserte de Mayotte par la marine marchande et de lui indiquer ce qu'il entend mettre en œuvre pour ce faire.

## Régions

### Calendrier de signature des contrats de plan État-région

**41680.** – 5 octobre 2021. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le calendrier de signature des contrats de plan État-région dans les treize régions métropolitaines et singulièrement en Bretagne. Il souhaite connaître le calendrier prévisionnel de la fin des négociations et de la signature de ces contrats. Il souhaite également en connaître les éléments en ce qui concerne les politiques de mobilités et singulièrement des politiques relatives au financement des infrastructures ferroviaires. Si ces politiques n'étaient pas intégrées dans les contrats de plan État-région, il souhaite connaître les alternatives prévues afin que ces politiques de mobilités fassent tout de même l'objet d'une contractualisation avec l'État, région par région et dans quels délais se feront les négociations sur ce sujet et la signature de ces contrats supplémentaires.

## Sécurité routière

### Engorgement pour le passage du permis de conduire

**41698.** – 5 octobre 2021. – M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'engorgement du passage de l'épreuve pratique du permis de conduire et sur les délais d'attente que doivent subir les candidats libres qui se présentent à l'examen. L'obtention du permis de conduire est un élément essentiel pour la vie quotidienne. Il est une des conditions d'accès à l'autonomie pour les jeunes. Dans nombre de situations, il est indispensable pour pouvoir décrocher un emploi, puis se rendre au travail. C'est particulièrement vrai dans les territoires ruraux, mais aussi des zones de banlieue des villes où il n'y a ni transports en commun, ni services publics accessibles à pied ou en vélo et aucune solution à part la voiture pour aller faire ses courses dans les centres également situés dans des zones d'activité à l'extérieur des villes. Toutefois, malgré le caractère crucial de l'accès au permis de conduire, il existe dans de nombreux départements un engorgement des services conduisant à un allongement des délais pour présenter l'épreuve pratique. Cela vaut pour les auto-écoles classiques, mais tout particulièrement pour les auto-écoles dites *low cost*, qui n'ont pas d'agence dans les départements et qui fonctionnent beaucoup *via* internet. Celles-ci attirent les personnes ayant peu de moyens par des tarifs bien plus bas que les auto-écoles classiques. Elles annoncent des forfaits pour l'apprentissage du code et la conduite autour de 700 euros, contre souvent plus de 1 200 euros pour des auto-écoles classiques. Toutefois, les personnes suivant ces cursus doivent s'inscrire en tant que candidats libres pour les épreuves du permis de conduire. L'arrêté du 21 juillet 2016, fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire, précise dans son article 4 que « Les places d'examen sont accordées aux candidats libres se présentant pour la première fois dans un délai qui ne saurait être supérieur à deux mois et dans le délai d'attente moyen constaté entre la première et la deuxième présentation dans le département pour ceux ayant échoué une première fois. Ce nombre de places doit permettre d'offrir à l'ensemble des candidats un égal accès aux épreuves, indépendamment des conditions dans lesquelles ces derniers ont été formés ». Le délai de présentation à une première tentative excède toutefois dans nombre de départements le délai théorique de 2 mois. Le délai d'attente pour une 2<sup>e</sup> tentative peut s'avérer encore plus long, les candidats se voient répondre que les élèves inscrits en auto-école traditionnelle étant prioritaires. Aussi, en cas d'échec, ce sont les personnes les plus précaires qui doivent attendre le plus longtemps. 6 mois, un an peuvent passer sans nouvelle date pour se présenter à l'épreuve. Ces délais constituent une rupture d'égalité considérable dans l'accès à un examen public par rapport aux résidents d'autres départements où les délais sont plus courts. Les délais d'attente ne sont pas seulement contraignants, ils sont également coûteux pour les candidats, qui doivent payer de nouvelles leçons pour ne pas perdre leur maîtrise du véhicule faute de pratique. Cela est particulièrement discriminant pour les personnes qui ont déjà du mal à financer leurs leçons de conduite et renforce le stress à l'examen. Le fait d'attendre aussi longtemps contrevient à la liberté fondamentale d'aller et venir et dans certain cas à celle de travailler, au vu du caractère indispensable de la voiture dans de nombreux départements. Dans certains départements, des difficultés conjoncturelles vont allonger significativement les délais. Ainsi dans l'Yonne en 2019, des arrêts maladie ont eu pour conséquence des annulations d'examens en cascade, faute de pouvoir trouver des remplaçants. L'engorgement s'est encore aggravé, suite aux confinements liés au covid-19. Entre le 16 mars et le 8 juin 2020, plus de 350 000 candidats n'ont pas pu passer le permis, selon le ministère de l'intérieur. La plateforme Candilib, qui était censée résoudre les difficultés d'accès à l'examen, n'a pas permis, loin s'en faut, de faire face à cet engorgement. Pire, des pratiques d'accaparement frauduleux de l'inscription à l'examen ont prospéré sur la pénurie, des escrocs faisant payer aux candidats l'inscription sur une plateforme supposée gratuite. Le lancement d'une nouvelle plateforme, « Rendez-vous permis » en juin 2021, suite à une expérimentation menée

en Occitanie, n'a pas, non plus, permis de résoudre les problèmes. En effet, le problème principal est la pénurie de places d'examen. La réforme conduit en plus les auto-écoles traditionnelles à leur tour à de grandes difficultés pour présenter leurs candidats, alors que ces établissements ont été durement touchés par la crise du coronavirus. La coexistence de ces deux systèmes en concurrence pose problème, car les personnes avec peu de moyens financiers sont contraintes d'opter pour les solutions les moins chères. Mais celles-ci risquent de les contraindre à des délais considérables. Le permis à deux vitesses se fait au détriment des plus pauvres. Aussi, il souhaite savoir ce que le ministre compte faire pour augmenter significativement le nombre de places de l'épreuve pratique du permis de conduire, afin de résoudre l'engorgement et permettre ainsi aux personnes qui souhaitent passer l'examen de le faire dans des délais raisonnables.

### *Transports ferroviaires*

#### *Maintenir les guichets des gares ouverts aux heures de pointe*

**41715.** – 5 octobre 2021. – M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la réduction des heures d'ouverture des guichets dans les gares de plusieurs villes de la région des Hauts-de-France. La SNCF prévoit, en effet, de réduire l'ouverture des guichets en ne les ouvrant qu'à partir de 9 h le matin et en les fermant à 17 h, considérant que les machines remplaceraient les personnes accueillant le public. Cela est grotesque et soulève quelques interrogations. Pourquoi vouloir maintenir les guichets fermés jusqu'à 9 h alors que les journées de travail commencent souvent vers 8 h, conditionnant par conséquent des files d'attente supplémentaires aux heures de pointe ? En effet, fermer les guichets entre 6 h et 9 h le matin et le soir après 17 h revient à nier la réalité de l'affluence dans les transports à ces heures. De même, en cas de survenance d'un problème, il ne sera plus possible de s'adresser à un humain pour résoudre la difficulté rencontrée. La présence d'un être humain est indispensable au fonctionnement du service, d'autant plus durant les heures dites de pointe. Le projet de la SNCF vise donc à réduire le service proposé tout en gardant le prix des abonnements relativement élevé, voir en l'augmentant. Il n'est pas acceptable de voir les habitants des Hauts-de-France payer et être contraints de s'adapter à un manque de personnels pour satisfaire les intérêts financiers de grands groupes publics. En effet, ce projet honteux de la SNCF consiste simplement à augmenter le prix du service de transport pour les usagers qui ont déjà tant de difficultés à la fin du mois. Alors que l'heure est à l'écologie et au développement des modes de transports collectifs propres, la logique ici est de réduire le service proposé et ainsi de complexifier l'accès aux transports pour les habitants. Outre cet aspect désolant pour les usagers et le côté « relationnel » qui tend à disparaître, les agents de la SNCF sont en passe de perdre leur emploi. En effet, ce projet de réduction des coûts à tout prix entraînera inévitablement des suppressions de postes qui se traduiront par une hausse du chômage. Il est impensable de licencier volontairement des personnes qui sont indispensables au bon fonctionnement du service public alors que le pays se remet tout doucement d'une crise sanitaire et économique sans précédent. Le projet a été à l'origine d'une pétition qui a déjà recueilli plus de 24 000 signatures selon des sources journalistiques (*France Bleu*, 11 septembre 2021). Il a, en effet, été rapporté que cette mesure menacerait plus d'une soixantaine de postes dans la seule région des Hauts-de-France alors que le nombre de guichets ne cesse de diminuer depuis plusieurs années. Il l'interroge sur les solutions qu'il compte apporter aux usagers des transports en communs et aux travailleurs du service public.

### *Transports ferroviaires*

#### *Suppression de la ligne OuiGo Nancy-Paris*

**41716.** – 5 octobre 2021. – Mme Carole Grandjean alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la suppression de l'offre OuiGo entre Nancy et Paris. La SNCF a annoncé que l'offre OuiGo entre Paris et Nancy serait arrêtée à la fin de l'année 2021. Lancée en juillet 2018, cette offre *low-cost garanti* des voyages entre Paris et Nancy, suivant une tarification particulièrement intéressante, pour les étudiants et les personnes ayant de faibles revenus. Déjà en 2018, ce territoire connaissait le préjudice de la suppression de la ligne Metz-Nancy-Lyon-Marseille. Nombre de Meurthe-et-Mosellans doivent dès lors effectuer une correspondance par la région parisienne, voire Paris même, afin de rejoindre le sud-est de la France, auparavant directement desservi. L'annonce de la suppression des TGV OuiGo entre Paris et Nancy pose ainsi une difficulté considérable pour des voyageurs se rendant bien au-delà de Paris. Il s'agit d'un nouveau coup porté au bassin de vie métropolitain, dont l'enclavement n'est pas une solution envisageable, tandis qu'est conservée cette même offre à Metz notamment. Véritable enjeu territorial, cette décision prive un bassin de vie tout entier de voyages accessibles. Le manque de fréquentation, argument avancé par la SNCF, s'inscrit dans le contexte actuel de crise sanitaire ainsi que par le ralentissement de l'activité touristique. Il n'aura échappé à personne que les

déplacements ont été contraints et que le télétravail s'est imposé à de nombreux salariés. Cette décision ne saurait d'ailleurs s'expliquer alors que le Gouvernement s'est très largement attaché à soutenir la SNCF depuis 2018, avec 35 milliards d'euros de reprise de la dette de la SNCF et par le plan de relance qui consacre 4,7 milliards d'euros au secteur ferroviaire. Elle lui demande ainsi comment la SNCF compte accompagner le territoire nancéien dans une stratégie de mobilité efficace et comment la ligne OuiGo Paris-Nancy peut ainsi être pérennisée au regard des enjeux socio-économiques et écologiques de cette suppression annoncée.

### *Transports routiers*

#### *Conducteurs de transports routiers de voyageurs*

**41717.** – 5 octobre 2021. – Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la pénurie de conducteurs sur les lignes régulières et les lignes scolaires. Le secteur du transport routier de voyageurs subit depuis quelques années des tensions au niveau du recrutement de conducteurs. En dépit d'efforts entrepris par la profession en matière de rémunération et de conditions de travail, l'avenir de certaines liaisons est remis en cause. À chaque rentrée scolaire, les organismes de transport routier de voyageurs s'interrogent sur le maintien de certaines lignes régulières ou de services scolaires. La crise sanitaire a sensiblement aggravé la situation en amenant nombre de conducteurs à abandonner le métier. Certes, le décret du 30 avril 2021 a abaissé à 18 ans la limite d'âge pour pouvoir passer le permis D. Mais le secteur demeure en attente de la publication de l'arrêté ministériel organisant le tutorat pour les circuits scolaires pour lesquels les besoins sont considérables. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entreprend d'adopter afin de renforcer l'attractivité du métier de conducteur de transport routier de voyageurs. Il s'agit d'assurer le maintien optimal de services publics de transports essentiels pour assurer la mobilité des Français.

### *Transports routiers*

#### *Transport d'utilité sociale*

**41718.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Marie Fiévet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le décret n° 2019-850 du 20 août 2019, qui fixe les modalités d'application de l'article L. 3133-1 du code des transports, relatif aux services de transport d'utilité sociale. Ce décret signe l'arrêt du transport solidaire organisé dans les territoires ruraux, alors même que ce dispositif répond aux besoins locaux et représente une véritable solution aux difficultés constantes de mobilité rencontrées dans les campagnes françaises. En effet, le décret définit deux catégories de critères pour déterminer les publics bénéficiaires de ces services, notamment une catégorie liée aux ressources des personnes transportées (bénéficiaire d'une couverture maladie universelle complémentaire ou justifier de ressources inférieures ou égales au plafond fixé ou être bénéficiaire d'une prestation sociale). Cela signifie que les chauffeurs bénévoles demandent aux personnes transportées de justifier de leurs ressources. Le décret précise également les conditions de réalisation de ces services, notamment les trajets pouvant en faire l'objet (trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres, effectué que dans le périmètre de communes rurales ou d'unités urbaines de moins de 12 000 habitants ou pour rejoindre un pôle d'échange multimodal situé dans le périmètre d'une unité urbaine voisine de plus de 12 000 habitants), ce qui implique de déposer la personne transportée au premier arrêt de bus possible, allant à l'encontre de la démarche d'accompagnement au cours du transport solidaire. De plus, le décret diminue la participation aux coûts qui peut être demandée aux personnes transportées (fixée à 0,32 euros par kilomètre parcouru), ne prenant pas en compte le coût réel du carburant, ni celui lié à l'usure des voitures. Enfin, le décret fixe de nouvelles conditions relatives au véhicule utilisé (véhicules appartenant à l'association organisatrice ou mis à sa disposition à titre non lucratif), ce qui semble impossible à mettre en place concrètement. C'est pourquoi M. le député souhaite porter à la connaissance de M. le ministre le fait que ces mesures ne sont pas adaptées au fonctionnement du transport d'utilité sociale, lequel s'adresse essentiellement à des personnes âgées se rendant à des rendez-vous médicaux, au risque donc de renforcer l'isolement de ces personnes et le non-recours aux soins et à la santé. Il souhaiterait savoir si une réflexion est engagée pour faire évoluer ces mesures et proposer un décret modificatif, afin de mieux prendre en compte les réalités locales du transport d'utilité sociale.



## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 22952 Didier Le Gac ; 24654 Mme Typhanie Degois ; 29114 Christophe Jerretie ; 30120 Didier Le Gac ; 33288 Didier Le Gac ; 34860 Mme Typhanie Degois ; 34903 Mme Typhanie Degois ; 35436 Didier Le Gac ; 35883 Didier Le Gac ; 36632 Mme Typhanie Degois ; 37697 Mme Typhanie Degois ; 39188 Didier Le Gac ; 39546 Mme Typhanie Degois ; 39650 Didier Le Gac ; 39838 Mme Typhanie Degois.

*Administration**Il faut préserver le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*

**41481.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion au sujet de l'indemnisation des victimes de l'amiante. En effet, un rapport remis en février par l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) préconise une fusion du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) créé en 2001 et de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux. Il a été rendu public seulement fin juin 2021. Force est de constater qu'il risque de faire régresser les droits des malades. L'objectif affiché est de construire une superstructure plus « agile » et « performante » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce langage technocratique inquiète. Ainsi, le secrétaire national de l'Association nationale des victimes de l'amiante redoute à juste titre que cette fusion ne se solde en réalité par une « harmonisation par le bas ». En effet, le barème d'indemnisation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux est moins favorable que celui du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. De plus, les délais pour dédommager les victimes de l'amiante risquent de s'allonger. M. le député reprend ici les explications limpides du communiqué CGT : « Aujourd'hui, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est dédié au risque amiante et à ses conséquences sur la santé des travailleuses et des travailleurs et facilement identifiable par son nom. Cette fusion aurait donc comme effet de le dissoudre et de rendre invisible les conséquences de l'utilisation de l'amiante, ses spécificités en matière de réglementation et de réparation. En toile de fond, il s'agit surtout, pour l'État, de rendre invisible sa responsabilité ». Or, plus de vingt ans après son interdiction, l'amiante continue de tuer. En effet, les cas de cancers liés à l'amiante avec un effet différé se développent 30 à 40 ans après l'exposition. En 1996, un rapport du Sénat a estimé que 100 000 personnes allaient mourir de l'amiante d'ici à 2025. Un rapport de Santé publique France paru en 2019 indique que l'amiante est aujourd'hui considérée comme un « cancérigène avéré, responsable d'environ 2 600 à 6 500 morts chaque année ». 50 % des victimes sont issues du secteur du bâtiment et des travaux publics. De fait, conserver le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est un impératif. Il lui demande si elle peut s'engager en ce sens.

*Industrie**Précisions sur le soutien du Gouvernement concernant le post-Fessenheim*

**41601.** – 5 octobre 2021. – M. Yves Hemedinger interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la nature du soutien du territoire post-Fessenheim par le Gouvernement suite aux annonces de la suppression d'emplois de l'usine Mars-Wrigley à Biesheim. Mardi 21 septembre 2021, lors des questions d'actualité, M. le député interrogeait M. le Premier ministre sur l'abandon, par le Gouvernement, du territoire dit « post-Fessenheim » après la fermeture de sa centrale nucléaire et la récente annonce de l'entreprise Mars-Wrigley de la suppression de près de 280 emplois dans son usine de Biesheim. Mme la ministre lui a répondu en annonçant que le Gouvernement aurait accompagné la fermeture de la centrale en soutenant 21 projets pour 284 millions d'euros d'investissements industriels sur le territoire post-Fessenheim. Très intéressé et surtout surpris par ces annonces, il souhaiterait que Mme la ministre lui communique la liste de ces projets soutenus par le Gouvernement.

*Jeunes**Élargissement des dérogations au travail de nuit des jeunes travailleurs*

**41609.** – 5 octobre 2021. – Mme Typhanie Degois attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les conséquences de l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes travailleurs exerçant les métiers de la sécurité. Si, en application de l'article L. 3163-2 du code du travail, le travail de nuit est interdit pour

les jeunes travailleurs, des dérogations peuvent être accordées dans certains secteurs que sont l'hôtellerie, la restauration, la boulangerie, la pâtisserie, les spectacles, ainsi que les courses hippiques. Cependant, les activités de sécurité privée sont exclues du cadre des exceptions possibles au travail nocturne pour les mineurs, avec pour conséquence une restriction des débouchés professionnels. En effet, selon l'Observatoire des métiers de la sécurité privée, la part des heures de nuit effectuées par les agents de sécurité représente près de 25 % du total des heures travaillées. Tandis que le soutien à la voie professionnelle des jeunes constitue une priorité Gouvernementale, de nombreux élèves sont actuellement dans l'impossibilité de trouver une structure pour les accueillir en stage en raison de l'interdiction du travail de nuit qui leur est imposée. Face à cette situation, elle lui demande si elle va élargir le champ d'application des dérogations au travail de nuit des jeunes travailleurs aux activités de sécurité privée.

### *Professions libérales*

#### *Renouvellement titre professionnel - shiatsu*

**41676.** – 5 octobre 2021. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la demande de renouvellement du titre professionnel « spécialiste en shiatsu » auprès de la commission de certification de l'établissement public France compétences par les professionnels concernés. En effet, le syndicat des professionnels du shiatsu a été avisé, en date du 17 mars 2021, d'une décision de refus d'enregistrement aux répertoires nationaux de leur demande portant le numéro « 10743 » pour le titre « praticien de shiatsu ». Ce refus motivé par l'application de l'article R. 6113-9 du code du travail fait suite à un premier refus en date du 26 juin 2020 portant sur les critères 3, 4 et 7, l'article 1 et « l'inadéquation » qui n'avaient pas été évoqués lors de ce premier refus. Dans un contexte économique difficile qui a durement touché ces professionnels et alors que la demande pour leurs techniques est grandissante, France compétences a opposé une argumentation comptable contestable pour écarter le renouvellement de leur titre professionnel qui est indispensable au développement de la profession et à son installation dans le parcours du mieux-être et de la santé. La reconnaissance de leur titre professionnel est nécessaire et indispensable, il permet à l'ensemble de ces professionnels de s'ouvrir à d'autres secteurs notamment le système d'accompagnement à la santé et le bien-être au travail. Les demandes d'intervention par le milieu médical et les établissements de soin, ou des établissements d'hébergement sont également de plus en plus nombreuses car elles répondent à un besoin bien identifié. Ce sont autant de propositions qui justifient l'impérieuse nécessité de voir ce métier, créateur d'emploi, prendre toute sa place dans la société. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin que les professionnels du shiatsu puissent exercer librement leur activité tant appréciée par un grand nombre de Français.

7331

### *Retraites : régimes autonomes et spéciaux*

#### *Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance*

**41686.** – 5 octobre 2021. – **M. Robin Reda** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'avenir du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Créé en 1952, ce régime complémentaire prévoit la prise en charge par les compagnies d'assurance d'une partie des cotisations des agents généraux d'assurance à leur régime d'assurance complémentaire. Le co-financement de ce régime de retraite complémentaire est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette participation représente environ 90 millions d'euros (soit 36 % des ressources annuelles du régime) et concerne les 11 950 agents généraux en activité et les 28 432 retraités (19 434 agents retraités et 8 998 conjoints en tant qu'ex-conjoints collaborateurs ou au titre de la réversion). Alors que l'accord actuel expire à la fin de l'année 2021, les compagnies d'assurance ont déjà fait savoir qu'elles souhaitent se retirer de la prise en charge des cotisations, mettant ainsi en danger l'équilibre déjà très précaire du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. En effet, malgré des réserves importantes estimées à 1,3 milliard d'euros en 2019, le régime est pourtant déjà structurellement en déséquilibre technique. Si cette menace devait être mise à exécution, elle aurait pour conséquence immédiate de majorer les cotisations des actifs de 58 % ou de minorer brutalement de 33 % les droits des retraités en cours. C'est pourquoi il lui demande d'indiquer les possibles mesures afin de garantir à long terme l'équilibre financier du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance et la pérennité des droits de ses affiliés.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Retraite des agents généraux d'assurance*

**41687.** – 5 octobre 2021. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Ce régime se trouve mis en péril par la Fédération française de l'assurance (FFA). En effet, l'ajournement du projet de loi « retraites », prévoyant la pérennisation de la contribution conventionnelle historique des compagnies d'assurances aux retraites des agents généraux d'assurances, a ouvert une brèche dont le FFA a profité, en décidant de supprimer à l'horizon 2023 sa contribution au régime complémentaire. Cela entraînerait une majoration de la cotisation des actifs, ou une minoration des droits des retraités, ou bien une combinaison des deux. Dès lors, c'est la retraite complémentaire des agents généraux d'assurances qui est menacée. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte intervenir pour sauvegarder les droits des agents généraux d'assurance.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance*

**41688.** – 5 octobre 2021. – **M. Philippe Meyer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents généraux d'assurance, géré par la CAVAMAC, a été créé en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Il est rappelé que les entreprises d'assurance octroient, souverainement, la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce cofinancement, consubstantiel à un régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36 % des ressources annuelles. À ce jour, ce régime connaît une démographie défavorable (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) et est en déficit technique, compensé par les réserves financières. La Fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023 et refuse de s'engager pour les années 2024 et suivantes. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs ou une baisse des droits à retraite des pensionnés et des actifs. Aussi, il lui demande de lui préciser les voies et moyens possibles qui permettraient de contraindre les entreprises d'assurance à maintenir leur contribution.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance.*

**41689.** – 5 octobre 2021. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Depuis 1952, le régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance se fonde sur des accords qui prévoient un co-financement des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Cependant, ce régime de retraite se caractérise par un déséquilibre démographique : 11 950 actifs pour 28 432 pensionnés. Également, si le régime possède des réserves importantes, il est pourtant structurellement déficitaire (en 2019, 261 millions d'euros de prestations versées pour 246 millions d'euros de cotisations). Or alors même que cet accord d'interdépendance économique arrive à échéance fin 2021, la Fédération française de l'assurance (FFA) a décidé de se désengager de la prise en charge des cotisations du régime de retraite des agents généraux. Ce désengagement total mettrait en péril l'équilibre déjà très instable du régime de retraite. En effet, cela conduirait à une augmentation de 58 % des cotisations des actifs ou à une baisse de 35 % des droits des retraités. Ainsi, elle lui demande de préciser, en cas de non-contribution des entreprises d'assurance, les mesures urgentes qu'elle compte prendre pour garantir la pérennité et l'équilibre financier du régime de retraite complémentaire.

*Santé**Esthétique*

**41694.** – 5 octobre 2021. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'avis rendu par l'ANSES sur les « risques associés aux épilateurs à la lumière intense pulsée » paru le 9 septembre 2021. La Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et des SPA (CNAIB-SPA) a attiré l'attention de M. le député et lui ont communiqué leurs revendications. Ils souhaiteraient que cette pratique soit autorisée aux seuls professionnels esthétiques diplômés à condition de justifier au minimum de deux ans de

pratique et ayant suivi une formation spécifique de 24 heures post-diplômante de la branche, d'une durée de trois jours et organisée en 4 unités (unité 1 : sciences appliquées de 8 h, unité 2 : réglementation de 8 h, unité 3 : utilisation - indications et contre-indications de 4 h ; unité 4 : pratique des actes d'épilation à la lumière pulsée intense de 4 h). Ils prévoient que cette formation soit réalisée par un organisme de formation certifié Datadock. Dans leur courrier, ils considèrent également que devrait être obligatoire pour le professionnel de donner à l'assureur une copie de son diplôme et de son certificat de compétences IPL pour pouvoir contracter l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP). Il souhaiterait connaître ses intentions pour que cette technique soit obligatoirement effectuée par des personnes qualifiées et détentrices d'une certification spécifique adaptée à leurs compétences.

### *Travail*

#### *Développement du télétravail*

**41724.** – 5 octobre 2021. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les conséquences de la crise sanitaire pour le développement du télétravail. La pandémie et les différents confinements ont contraint un grand nombre de Français à travailler à domicile. Le téléphone ou l'ordinateur sont devenus, pour un grand nombre, des extensions des lieux de travail. Avec les évolutions numériques, ces bouleversements auront forcément des répercussions sur la conception du bureau de demain. Dans un ouvrage de la Fondation Jean-Jaurès, Sarah Proust interroge ces nouvelles pratiques du télétravail : « à travailler partout, ne risquons-nous pas de travailler nulle part ? Quelle étanchéité entre vie privée et vie professionnelle ? ». Aussi, il souhaiterait connaître sa position et l'état de la réflexion sur ces questions.

### *Travail*

#### *Maintien de la prime-panier pour les télétravailleurs*

**41728.** – 5 octobre 2021. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le maintien de la prime-panier pour les télétravailleurs. En effet, Mme la députée a été saisie par une entreprise de sa circonscription ayant choisi de ne pas appliquer la prime-panier à ses employés en situation de télétravail, l'URSAFF la définissant comme exonérée seulement si le salarié est contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail. Or certains syndicats s'y opposent au motif que le code du travail dispose que les mêmes droits s'appliquent aux travailleurs et aux télétravailleurs. Contactée, l'inspection du travail va aussi dans ce sens. Elle souhaiterait donc un éclaircissement sur la question du maintien ou non de la prime-panier pour les salariés en télétravail.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 12 octobre 2020**

N° 31158 de Mme Bérengère Poletti ;

**lundi 1 février 2021**

N° 33769 de M. Christophe Blanchet ;

**lundi 8 février 2021**

N° 34307 de Mme Clémentine Autain ;

**lundi 3 mai 2021**

N° 36894 de M. Bertrand Sorre ;

**lundi 19 juillet 2021**

N° 37348 de M. Paul-André Colombani ;

**lundi 6 septembre 2021**

N° 38788 de M. Julien Aubert.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

- Abad (Damien) : 40560, Comptes publics (p. 7382).
- Acquaviva (Jean-Félix) : 36912, Agriculture et alimentation (p. 7352).
- Ali (Ramlati) Mme : 30420, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7377).
- Ardouin (Jean-Philippe) : 33590, Culture (p. 7386).
- Aubert (Julien) : 38788, Agriculture et alimentation (p. 7361).
- Autain (Clémentine) Mme : 34307, Sports (p. 7433).

**B**

- Batho (Delphine) Mme : 36305, Transition écologique (p. 7439).
- Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 37772, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7408).
- Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 34037, Sports (p. 7432).
- Beauvais (Valérie) Mme : 33446, Sports (p. 7430) ; 38506, Autonomie (p. 7375).
- Benoit (Thierry) : 36277, Agriculture et alimentation (p. 7353).
- Berta (Philippe) : 29544, Culture (p. 7385).
- Besson-Moreau (Grégory) : 30129, Agriculture et alimentation (p. 7348).
- Bilde (Bruno) : 26319, Justice (p. 7417) ; 33658, Sports (p. 7431).
- Blanchet (Christophe) : 31808, Jeunesse et engagement (p. 7414) ; 33769, Culture (p. 7386).
- Blin (Anne-Laure) Mme : 38386, Sports (p. 7438).
- Borowczyk (Julien) : 33574, Logement (p. 7421).
- Bouley (Bernard) : 36952, Culture (p. 7388).
- Bournazel (Pierre-Yves) : 40860, Culture (p. 7390).
- Brindeau (Pascal) : 35728, Agriculture et alimentation (p. 7351) ; 40116, Jeunesse et engagement (p. 7417).
- Brochand (Bernard) : 40607, Agriculture et alimentation (p. 7370).
- Brun (Fabrice) : 40712, Agriculture et alimentation (p. 7372).
- Buffet (Marie-George) Mme : 40861, Culture (p. 7391).

**C**

- Calvez (Céline) Mme : 36561, Éducation prioritaire (p. 7398) ; 36565, Éducation prioritaire (p. 7399).
- Causse (Lionel) : 40561, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 7378).
- Chassaigne (André) : 40573, Agriculture et alimentation (p. 7369).
- Chiche (Guillaume) : 40567, Logement (p. 7424).

**Colboc (Fabienne) Mme** : 36495, Culture (p. 7387).

**Colombani (Paul-André)** : 37348, Agriculture et alimentation (p. 7357).

**Coquerel (Éric)** : 37357, Premier ministre (p. 7345).

**Corneloup (Josiane) Mme** : 38520, Logement (p. 7422).

**Cubertaon (Jean-Pierre)** : 31019, Sports (p. 7429).

## D

**De Temmerman (Jennifer) Mme** : 38227, Agriculture et alimentation (p. 7359).

**Descoeur (Vincent)** : 41094, Culture (p. 7391).

**Dharréville (Pierre)** : 33655, Sports (p. 7431) ; 36718, Sports (p. 7435).

**Di Filippo (Fabien)** : 35113, Comptes publics (p. 7379).

**Dive (Julien)** : 39592, Agriculture et alimentation (p. 7364).

**Dombrevail (Loïc)** : 38419, Agriculture et alimentation (p. 7360).

**Dubois (Marianne) Mme** : 26680, Autonomie (p. 7374).

**Dupont-Aignan (Nicolas)** : 38390, Transition numérique et communications électroniques (p. 7443).

## E

**Euzet (Christophe)** : 29481, Sports (p. 7428).

## F

**Falorni (Olivier)** : 40479, Comptes publics (p. 7381).

## G

**Genevard (Annie) Mme** : 36580, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7404).

**Gipson (Séverine) Mme** : 31554, Culture (p. 7385).

**Gomez-Bassac (Valérie) Mme** : 38477, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7409).

**Grandjean (Carole) Mme** : 35059, Sports (p. 7434).

**Grau (Romain)** : 40675, Comptes publics (p. 7383) ; 40999, Comptes publics (p. 7383) ; 41000, Comptes publics (p. 7383) ; 41001, Comptes publics (p. 7384) ; 41002, Comptes publics (p. 7384).

## H

**Habib (David)** : 40319, Industrie (p. 7413).

**Hetzel (Patrick)** : 36882, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7405) ; 39923, Agriculture et alimentation (p. 7367) ; 41018, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 7427).

## J

**Jacob (Christian)** : 39591, Agriculture et alimentation (p. 7363).

**Jacques (Jean-Michel)** : 40791, Culture (p. 7390).

Janvier (Caroline) Mme : 34512, Sports (p. 7434).

## K

Kamardine (Mansour) : 32345, Éducation prioritaire (p. 7396).

Kerlogot (Yannick) : 37932, Europe et affaires étrangères (p. 7411).

Kervran (Loïc) : 37663, Éducation prioritaire (p. 7400).

Krimi (Sonia) Mme : 36866, Europe et affaires étrangères (p. 7410) ; 37782, Sports (p. 7437).

## L

Lagleize (Jean-Luc) : 33039, Agriculture et alimentation (p. 7348).

Larive (Michel) : 37339, Agriculture et alimentation (p. 7354).

Ledoux (Vincent) : 29894, Sports (p. 7428).

Luquet (Aude) Mme : 27686, Logement (p. 7420).

## M

Manin (Josette) Mme : 39699, Agriculture et alimentation (p. 7365).

Maquet (Jacqueline) Mme : 31656, Économie, finances et relance (p. 7393) ; 35388, Jeunesse et engagement (p. 7416).

Mathiasin (Max) : 40458, Agriculture et alimentation (p. 7368).

Minot (Maxime) : 33331, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7402) ; 38179, Agriculture et alimentation (p. 7358).

Molac (Paul) : 29922, Agriculture et alimentation (p. 7347).

## P

Paluszkiewicz (Xavier) : 40030, Mémoire et anciens combattants (p. 7426).

Pauget (Éric) : 37785, Économie, finances et relance (p. 7394).

Petit (Valérie) Mme : 34984, Jeunesse et engagement (p. 7415) ; 38230, Transition écologique (p. 7440).

Peu (Stéphane) : 39429, Logement (p. 7423).

Poletti (Bérengère) Mme : 31158, Économie, finances et relance (p. 7392) ; 38512, Autonomie (p. 7375).

Portarrieu (Jean-François) : 36483, Agriculture et alimentation (p. 7355).

Porte (Nathalie) Mme : 33743, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7403) ; 40985, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7403).

Potier (Dominique) : 40198, Petites et moyennes entreprises (p. 7426) ; 40210, Économie, finances et relance (p. 7395).

## Q

Quentin (Didier) : 36479, Agriculture et alimentation (p. 7354) ; 37717, Culture (p. 7389).



**R**

**Ramadier (Alain)** : 33253, Sports (p. 7430) ; 37463, Autonomie (p. 7374).

**Reiss (Frédéric)** : 37088, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7407) ; 39995, Europe et affaires étrangères (p. 7412).

**Renson (Hugues)** : 32185, Transition écologique (p. 7438).

**Rist (Stéphanie) Mme** : 39236, Agriculture et alimentation (p. 7358).

**S**

**Saint-Martin (Laurent)** : 33578, Logement (p. 7421).

**Schellenberger (Raphaël)** : 36719, Sports (p. 7436).

**Sorre (Bertrand)** : 35589, Comptes publics (p. 7380) ; 36894, Sports (p. 7437).

**T**

**Tolmont (Sylvie) Mme** : 38410, Agriculture et alimentation (p. 7354) ; 38730, Transition numérique et communications électroniques (p. 7444).

**Tuffnell (Frédérique) Mme** : 40839, Agriculture et alimentation (p. 7372).

**V**

**Valetta Ardisson (Alexandra) Mme** : 32675, Agriculture et alimentation (p. 7350) ; 32683, Agriculture et alimentation (p. 7350) ; 38967, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 7410).

**Vialay (Michel)** : 29740, Agriculture et alimentation (p. 7347).

**Villani (Cédric)** : 39233, Agriculture et alimentation (p. 7361).

**Villiers (André)** : 40758, Transition écologique (p. 7441).

**Viry (Stéphane)** : 38301, Jeunesse et engagement (p. 7416).

**W**

**Wonner (Martine) Mme** : 40903, Premier ministre (p. 7346).

**Z**

**Zulesi (Jean-Marc)** : 33048, Biodiversité (p. 7376) ; 39510, Agriculture et alimentation (p. 7362) ; 40950, Agriculture et alimentation (p. 7373).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Agriculture**

- Aides à l'investissement dans le cadre de la relance agricole*, 36277 (p. 7353) ;  
*Arrêté "Abeilles"*, 36912 (p. 7352) ;  
*Conséquences des épisodes de gel*, 38179 (p. 7358) ;  
*Conséquences du plan « pollinisateurs » pour les agriculteurs français*, 35728 (p. 7351) ;  
*Crise de la filière apicole*, 33039 (p. 7348) ;  
*Dispositif d'aide à l'investissement en agroéquipement de FranceAgriMer*, 38410 (p. 7354) ;  
*FranceAgriMer*, 37339 (p. 7354) ;  
*La mise en œuvre du plan de relance agricole.*, 36479 (p. 7354) ;  
*Protection des abeilles*, 30129 (p. 7348) ;  
*Risques pesant sur la filière de la lavande française*, 40950 (p. 7373) ;  
*Sauvegarde de la filière apicole corse*, 37348 (p. 7357) ;  
*Situation de la filière apicole française*, 29740 (p. 7347) ; 29922 (p. 7347) ;  
*Situation des viticulteurs*, 36483 (p. 7355) ;  
*Utilisation des antibiotiques dans l'agriculture*, 32675 (p. 7350).

**Anciens combattants et victimes de guerre**

- Réparation financière en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre*, 40030 (p. 7426).

**Animaux**

- Bilan sur les mutilations d'équidés*, 38419 (p. 7360) ;  
*Durée et conditions de transport des animaux*, 32683 (p. 7350) ;  
*Préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage*, 33048 (p. 7376).

**Archives et bibliothèques**

- Cahiers de doléances : les rendre publics et consultables*, 37357 (p. 7345).

**Arts et spectacles**

- Modalités d'application du décret "Son"*, 36495 (p. 7387).

**Associations et fondations**

- Fonctionnement des associations*, 35388 (p. 7416).

**Audiovisuel et communication**

- Demande de soutien en faveur des radios indépendantes*, 41094 (p. 7391) ;  
*Mesures de soutien aux radios indépendantes*, 40791 (p. 7390) ;  
*Prévention santé dans l'audiovisuel*, 29544 (p. 7385) ;  
*Programme télévisuel de prévention*, 31554 (p. 7385) ;  
*Situation des radios indépendantes*, 40860 (p. 7390) ;  
*Situation des radios locales et régionales.*, 40861 (p. 7391).

**B****Bois et forêts**

*Statut des arboristes élagueurs, 39510* (p. 7362).

**C****Climat**

*Étude réalisée par le Boston Consulting Group, 36305* (p. 7439) ;

*Planète en surchauffe et réduction des émissions de gaz à effet de serre, 40758* (p. 7441).

**Collectivités territoriales**

*Coût des travaux pour les collectivités et pénurie de matériaux, 40319* (p. 7413) ;

*Soutien aux petites collectivités. Dépenses imprévues liées à la crise sanitaire, 35113* (p. 7379).

**Commerce et artisanat**

*Dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire - Commerces de détail, 39923* (p. 7367) ;

*Implantation des distributeurs automatiques de pizza et pain sur terrains privés, 40198* (p. 7426).

**Communes**

*Compensation des recettes des collectivités locales sièges d'un casino, 35589* (p. 7380).

**Culture**

*Coût des musées pour le budget de l'État et des collectivités territoriales, 36952* (p. 7388).

**D****Dépendance**

*Situation des proches aidants, 26680* (p. 7374).

**E****Eau et assainissement**

*Enjeux de l'irrigation agricole et commande publique, 40210* (p. 7395).

**Élevage**

*Certification environnementale de niveau 2 à la charte EVA, 38227* (p. 7359) ;

*Gestion de l'épidémie de grippe aviaire, 38788* (p. 7361) ;

*Interdiction d'élimination des poussins et canetons par broyage ou asphyxie, 39233* (p. 7361) ;

*Projets d'élevages de poulets industriels, 38230* (p. 7440).

**Emploi et activité**

*Gel et entreprises d'expédition et de conditionnement, 39236* (p. 7358).

**Enseignement**

*Calendrier d'application de la révision de la géographie prioritaire, 37663* (p. 7400).

## Enseignement maternel et primaire

*Usages du numérique dans la mise en œuvre du dédoublement des classes, 36561 (p. 7398).*

## Enseignement secondaire

*Utilisation des outils et ressources dans l'orientation des jeunes, 36565 (p. 7399).*

## Enseignement supérieur

*Condition de l'attribution de la bourse au mérite post-bac, 33743 (p. 7403) ; 40985 (p. 7403) ;*

*Cursus métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation mention EPS, 38967 (p. 7410) ;*

*Dispositif des assistants d'éducation en préprofessionnalisation (AED), 38477 (p. 7409) ;*

*Précarité des étudiants dans le contexte sanitaire du covid-19, 33331 (p. 7402) ;*

*Rentrée universitaire 2021, 36580 (p. 7404).*

## F

### Famille

*Aidants familiaux, 37463 (p. 7374).*

## G

### Gouvernement

*Évaluation hebdomadaire de l'impact économique de l'extension du passe sanitaire, 40903 (p. 7346).*

## I

### Impôt sur les sociétés

*Exonération d'IS - reprise d'entreprises en difficulté - 2021 et 2021, 40675 (p. 7383).*

### Impôts et taxes

*Application de l'article L 80 F du livre des procédures fiscales, 40999 (p. 7383) ;*

*Conséquences fiscales du divorce, 40560 (p. 7382) ;*

*Convention judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale, 41000 (p. 7383) ;*

*La brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, 41001 (p. 7384) ;*

*La procédure d'enquête judiciaire fiscale, 41002 (p. 7384).*

### Institutions sociales et médico sociales

*Aide à domicile, 38506 (p. 7375) ;*

*Revalorisation salariale du secteur de l'aide à domicile, 38512 (p. 7375).*

### Intercommunalité

*Suppléant au conseil communautaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, 40561 (p. 7378).*

## J

### Jeunes

*Lien entre le SNU et le brevet national de jeune sapeur-pompier, 38301 (p. 7416) ;*

*Seconde phase du service national universel, 40116* (p. 7417) ;  
*Service civique et économie sociale et solidaire, 34984* (p. 7415) ;  
*Valorisation du service civique par équivalence de diplôme, 31808* (p. 7414).

## Jeux et paris

*Protection des mineurs face aux jeux d'argent télévisés, 33769* (p. 7386).

## L

### Langue française

*L'usage du français sur les documents officiels, 37717* (p. 7389).

### Lieux de privation de liberté

*Sur l'opacité qui règne autour de la détention des djihadistes, 26319* (p. 7417).

### Logement

*Fin de la trêve hivernale des expulsions locatives, 39429* (p. 7423) ;  
*Investissement de biens immobiliers défiscalisés, 33574* (p. 7421) ;  
*Loger les personnes sans domicile, échec de la politique, 38520* (p. 7422) ;  
*Numérisation de la demande de logement social, 27686* (p. 7420).

### Logement : aides et prêts

*Difficultés d'accès au dispositif MaPrimeRénov', 40567* (p. 7424) ;  
*Majoration de MaPrimeRénov' pour les copropriétaires des quartiers prioritaires, 33578* (p. 7421).

## M

### Marchés publics

*Défense des industriels français, 31656* (p. 7393).

### Mort et décès

*Libre circulation des corps des Français décédés à l'étranger, 30420* (p. 7377).

### Mutualité sociale agricole

*Conséquences nouvelle convention objectif et gestion en préparation par la MSA, 40573* (p. 7369).

## O

### Outre-mer

*Éducation prioritaire à Mayotte, 32345* (p. 7396) ;  
*Retraite des exploitants agricoles de la Martinique., 39699* (p. 7365).

## P

### Parlement

*Manque de réponse aux questions écrites posées au ministre de la santé, 41018* (p. 7427).

## Patrimoine culturel

*Candidature des savoir-faire de la baguette de tradition au PCI de l'UNESCO, 33590* (p. 7386).

## Personnes handicapées

*Soutien au sport destiné aux citoyens en situation de handicap, 34512* (p. 7434).

## Politique extérieure

*Évolutions diplomatiques entre l'Union européenne et le Burundi, 36866* (p. 7410) ;

*Montant des remises de dette pour chaque pays bénéficiaire, 31158* (p. 7392) ;

*Persécution des chrétiens dans le monde, 37932* (p. 7411) ; **39995** (p. 7412).

## Produits dangereux

*Condition des exploitants producteurs de lavande et de lavandin en France, 40839* (p. 7372) ;

*Engrais phosphatés, 39591* (p. 7363) ;

*Risques sanitaires du cadmium, 39592* (p. 7364) ;

*Utilisation des SDHI, 32185* (p. 7438).

## Professions de santé

*Ostéopathes animaliers : coût d'accès à la profession et coût de l'examen, 40607* (p. 7370).

## R

### Recherche et innovation

*Moyens financiers de la recherche en Antarctique, 37088* (p. 7407) ;

*Recherche en Antarctique, 37772* (p. 7408) ;

*Recherche française en Antarctique, 36882* (p. 7405).

### Retraites : régime agricole

*Minimum retraite des exploitants agricoles ultramarins, 40458* (p. 7368).

## S

### Sports

*À quand la reprise des compétitions pour les clubs sportifs amateurs ?, 36718* (p. 7435) ;

*Accès aux plages pour la pratique sportive individuelle, 29481* (p. 7428) ;

*Associations sportives, 33253* (p. 7430) ;

*Associations sportives - crise sanitaire, 33446* (p. 7430) ;

*CEA et organisation des fédérations sportives, 35059* (p. 7434) ;

*Constitution d'une ligue d'Alsace de tennis - code du sport, 36719* (p. 7436) ;

*Défiscalisation cotisations et adhésions en dons pour les associations sportives, 36894* (p. 7437) ;

*Difficultés des salles de sport fermées du fait de la situation sanitaire, 33655* (p. 7431) ;

*La reprise et l'accompagnement du secteur du sport après la crise du covid-19, 37782* (p. 7437) ;

*Le sport comme la culture, essentiels à la vie, 34307* (p. 7433) ;

*Mesures pour soutenir les clubs de sports, 38386* (p. 7438) ;

*Plan d'aide sport amateur, 34037* (p. 7432) ;

*Protocole de réouverture des structures sportives, 29894 (p. 7428) ;*

*Sur le soutien aux gérants de salles de sport, 33658 (p. 7431).*

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée

*Baisse temporaire du taux de la TVA à 5,5 % dans le secteur de l'événementiel, 37785 (p. 7394).*

### Télécommunications

*Armoire de raccordement à la fibre optique, 38390 (p. 7443) ;*

*Information des administrés quant au déploiement des antennes téléphoniques, 38730 (p. 7444).*

### Tourisme et loisirs

*Impact de la crise sur le loisir indoor, 31019 (p. 7429).*

### Traités et conventions

*Situation des enseignants français du lycée franco-hellénique d'Athènes, 40479 (p. 7381).*

## U

### Union européenne

*Le pacte vert pour l'Europe et ses conséquences sur la culture de lavande, 40712 (p. 7372).*

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## PREMIER MINISTRE

### *Archives et bibliothèques*

#### *Cahiers de doléances : les rendre publics et consultables*

**37357.** – 23 mars 2021. – M. **Éric Coquerel** alerte M. le **Premier ministre** sur l'impossibilité de consulter les cahiers de doléances issus du Grand débat national. Un collectif de citoyens a alerté M. le député sur l'impossibilité d'accès à ces cahiers et sur l'incapacité d'obtenir une date précise à partir de laquelle ils pourront consulter ces documents. Cela fait maintenant deux ans jour pour jour que le grand débat national a pris fin. Ce grand débat, qui avait pour objectif de répondre à la crise des gilets jaunes, a eu pour résultat la production de cahiers de doléances issus de réflexions citoyennes. Or depuis la fin du grand débat national, 800 000 pages de compte rendu sommeillent dans les archives départementales. De plus en plus de citoyens estiment que ce grand débat national n'était qu'une diversion créée pour affaiblir le mouvement social histoire qu'était le mouvement des gilets jaunes. Malgré tout, un nombre important de citoyens ont participé à cet événement afin de se faire entendre. Le gouvernement d'Édouard Philippe s'était engagé à restituer ces cahiers de doléances. Le manque de transparence sur le devenir de cette promesse entraîne inévitablement une défiance supplémentaire vis-à-vis des institutions. Ces cahiers de doléances appartiennent au peuple français, il est de son devoir de leur restituer au plus tôt. Il l'interroge donc afin de savoir quand les cahiers de doléances issus du grand débat national seront rendus publics.

*Réponse.* – M. le Premier ministre indique à M. le Député que les cahiers citoyens du Grand Débat national peuvent être consultés de plusieurs manières, même s'ils ne sont pas directement accessibles au grand public par voie numérique, en raison des informations spécifiques qui y figurent. Tout d'abord, si toutes les contributions manuscrites des cahiers citoyens ont été numérisées, le format de transcription rendait difficile leur exploitation en *open data* sans retraitement. Surtout, les contributeurs y ont fait figurer des informations sensibles, en contextualisant leur situation personnelle pour argumenter leurs propositions (informations financières, médicales, familiales, professionnelles...etc) et parfois en évoquant celle de tiers. Aux termes de la loi Informatique et Libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD), la diffusion numérique de ces contributions n'aurait été possible que si elles avaient été préalablement « anonymisées », par la suppression de toutes les informations susceptibles de rendre identifiables – directement ou indirectement – les auteurs et les personnes mentionnées. En raison de l'important volume de données, du coût et des délais d'un tel traitement, et de la difficulté d'une anonymisation parfaite sans risque de ré-identification, le Gouvernement a renoncé à mener cette opération nécessaire à leur accessibilité sur une plateforme en *open data*. Pour autant, la plupart des cahiers ouverts dans les mairies restent accessibles à tout citoyen, sur simple demande, en salle de lecture des Archives départementales, où ils sont conservés en format papier. Au sein de ce corpus, les contributions adressées aux municipalités par courrier ou par courriel, qui n'ont donc pas fait l'objet par leurs auteurs d'une publicité, ne sont toutefois pas librement communicables, car elles contiennent des informations protégées par le secret de la vie privée. Elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une demande de consultation par dérogation, à soumettre aux Archives départementales, conformément aux dispositions du code du patrimoine. Depuis leur versement aux Archives départementales à l'été 2019, les cahiers citoyens en format physique ont fait l'objet d'une dizaine de demandes de consultation, toujours à visée journalistique, pour l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, une version numérique de l'ensemble de ces cahiers citoyens est conservée aux Archives nationales et peut également être consultée par voie dérogatoire, conformément aux mêmes dispositions du code du patrimoine. Afin de faciliter l'accès à ces données, les Archives nationales mettront prochainement à disposition du public une fiche spécifique d'aide à la recherche sur le corpus du Grand Débat national, qui orientera vers un formulaire de demande de dérogation *ad hoc*. Dès à présent, les universitaires, journalistes ou citoyens qui soumettent une demande de dérogation bénéficient de l'accompagnement des agents des Archives nationales pour accomplir cette procédure. Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les demandes de dérogation sont ensuite examinées par le Secrétariat général du Gouvernement. Une fois la dérogation accordée, le demandeur dispose d'un accès nominatif au corpus numérisé qu'il souhaite consulter et peut continuer à bénéficier de l'accompagnement des équipes des Archives nationales pour mener ses recherches. A ce jour, seulement quatre



demandes de dérogation – une formulée par un journaliste et trois émanant de chercheurs – ont été adressées aux Archives nationales. La dérogation pour l'accès aux archives numérisées en salle de lecture, avec ou sans droit de reproduction, a été accordée pour ces quatre demandes. Enfin, la majeure partie de la matière recueillie auprès des citoyens pendant le Grand Débat national reste accessible en ligne. Les contributions déposées sur la plateforme numérique et les comptes rendus des réunions d'initiative locale peuvent être directement consultés sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr), où figurent aussi les synthèses de l'ensemble des contributions citoyennes présentées au Premier ministre Edouard Philippe le 9 avril 2019.

## Gouvernement

### *Évaluation hebdomadaire de l'impact économique de l'extension du passe sanitaire*

**40903.** – 7 septembre 2021. – **Mme Martine Wonner** rappelle à **M. le Premier ministre** que son Gouvernement est tenu à une obligation de transparence auprès du parlement sur les conséquences du passe sanitaire. L'article 11 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la question de la crise sanitaire dispose que le Gouvernement remet au Parlement une évaluation hebdomadaire de l'impact économique de l'extension du passe sanitaire. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, aucun rapport n'est parvenu aux parlementaires. Le Gouvernement doit pourtant se rappeler du caractère atypique de cette loi. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021, a souligné que cette loi est susceptible de porter atteinte à la liberté d'aller et de venir, qu'elle est de nature à restreindre la liberté de se réunir et au droit d'expression collective des idées et des opinions. Dans ce contexte, le Gouvernement a plus que jamais le devoir de garantir le bon fonctionnement des institutions. Le contrôle de l'action gouvernementale par les parlementaires est vital pour la démocratie française. Tout entrave ou non-respect, sont à l'opposé contraires à ses valeurs. En l'espèce, le coût économique et social est alarmant pour la plupart des petites et moyennes entreprises du pays. Qu'il s'agisse des restaurateurs, des bars, des cinémas et bien d'autres, les remontés de terrain font état de perte du chiffre d'affaires important voir déléter. Elle lui demande ainsi de transmettre dans le délai le plus court au Parlement, les rapports économiques hebdomadaires sur l'impact du passe sanitaire.

**Réponse.** – Depuis le démarrage de la crise sanitaire dans notre pays, le Gouvernement fait preuve de la plus grande transparence possible tant à l'égard des Français que de la représentation nationale en ce qui concerne l'évolution de l'épidémie, ses conséquences sanitaires, économiques, sociales et les mesures prises pour la combattre. C'est ainsi que l'exécutif a rendu compte régulièrement de son action en la matière, comme en attestent les multiples adresses solennelles à la Nation du chef de l'Etat ou les conférences de presse organisées par le Premier ministre et les membres du Gouvernement, tous pleinement engagés dans la gestion de la crise sanitaire. En ce qui concerne la représentation nationale, ce sont dix textes de loi ayant trait à la gestion de crise sanitaire qui ont été débattus et approuvés par le Parlement depuis le mois de mars 2020. A quatre reprises, le Gouvernement actuel a effectué une déclaration, suivie dans trois cas d'un vote, sur le fondement de l'article 50-1 de la Constitution ayant trait à la gestion de la crise sanitaire ou ses conséquences. Enfin, conformément à la Constitution et à une pratique institutionnelle constante dans notre démocratie, les ministres rendent régulièrement compte de leur action devant les commissions permanentes du Parlement. S'agissant de la gestion de la crise sanitaire, la loi prévoit, tant en période d'état d'urgence que de sortie de crise sanitaire, que les assemblées parlementaires sont informées sans délai des mesures réglementaires prises par le Gouvernement à ce titre et qu'elles peuvent, à cet égard, requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. Sur le fondement de ces dispositions, le Premier ministre adresse ainsi chaque semaine à chaque président d'assemblée un rapport complet présentant les mesures réglementaires prises par l'exécutif ainsi que les contentieux engagés sur ces mesures devant les juridictions administratives. S'agissant du rapport sur l'impact économique du passe sanitaire évoqué par Mme la Députée dans sa question écrite, il est exact que l'article 11 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire dispose que « jusqu'au 31 octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement une évaluation hebdomadaire de l'impact économique de l'extension du passe sanitaire aux activités mentionnées au I de l'article 1er de la présente loi, en intégrant notamment une évaluation de la perte de chiffre d'affaires liée à l'application de ces dispositions, ainsi que des résultats en matière de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 des dispositifs mis en œuvre en application du même I et des articles 2 et 12 de la présente loi ». La mise en place de ce suivi a demandé un peu de temps afin d'organiser la collecte de ces nouvelles données auprès des différents ministères concernés puis leur consolidation, ce qui explique que le premier rapport faisant le bilan du passe sanitaire depuis le 21 juillet dernier n'a été adressé au Parlement que le 8 septembre 2021. Ce rapport est depuis lors transmis chaque semaine au Parlement, le quatrième envoi ayant, à cet égard, été effectué le 30 septembre 2021. S'agissant de l'impact économique de l'élargissement du passe sanitaire, l'estimation à court terme de cet impact met en avant une adaptation rapide des comportements des consommateurs. La mise en application de la mesure, le

21 juillet pour les activités culturelles, sportives et de loisirs et le 9 août pour les cafés, restaurants, établissements de santé, transports et certains centres commerciaux, a en effet induit une baisse des dépenses par cartes bancaires dans les établissements concernés. Toutefois, cette baisse initiale a été de courte durée puisqu'un rebond des dépenses a été constaté dès les semaines du 26 juillet et du 2 août selon les secteurs concernés. Après cette phase d'adaptation, les habitudes de consommation se sont stabilisées dès la semaine du 9 août avec un niveau d'activité supérieur à celui d'avant crise à la même période dans la plupart des secteurs. L'impact du passe sanitaire sur les quelques secteurs où la consommation s'anticipe peu et qui ont été plus impactés que les autres continue de diminuer à mesure que le taux de vaccination augmente. Par ailleurs, il est très délicat, pour ne pas dire impossible, d'estimer l'impact économique de l'évolution de la situation sanitaire au cours de l'été si le passe sanitaire n'avait pas été introduit.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Agriculture*

#### *Situation de la filière apicole française*

**29740.** – 26 mai 2020. – M. Michel Vialay\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière apicole française. L'an dernier, moins de 10 000 tonnes de miel ont été produites dans l'hexagone, contre plus de 40 000 il y a 20 ans. Heureusement, la douceur observée en début d'année 2020 a été bénéfique et la mortalité a été plutôt faible cet hiver. Les colonies sont donc vigoureuses et prêtes à se développer. Mais pour réussir à relancer la production française, les efforts doivent se concentrer sur deux priorités : la nutrition et la lutte contre les parasites et pathologies. Tous les scientifiques s'accordent à dire que des abeilles bien alimentées sont plus robustes. Loin d'être responsables de la mortalité des abeilles, les agriculteurs, tirant eux aussi bénéfice de la pollinisation, sont appelés à l'aide par les apiculteurs pour lutter contre la famine des abeilles : cultures mellifères (colza, tournesol, lavande, luzerne...), jachères apicoles ou intercultures en fin d'année, sans oublier les haies ou les prairies naturelles. L'autre menace pour les abeilles est sanitaire. Elle fait écho à l'épidémie de coronavirus à laquelle la France doit faire face. Il s'agit d'un parasite externe de l'abeille originaire de Chine : le *Varroa destructor*, face auquel les moyens de lutte des apiculteurs sont très limités. Les apiculteurs appellent à encourager le développement des cultures agricoles mellifères en donnant aux agriculteurs tous les moyens techniques nécessaires, ainsi qu'à prendre des mesures incitatives en faveur des mesures agro-environnementales contribuant directement à améliorer le bol alimentaire des abeilles, comme les jachères mellifères. Les apiculteurs ont aussi de fortes attentes dans la recherche publique et privée pour les aider à lutter contre l'ennemi n° 1 des abeilles, le *Varroa destructor*. Il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre à ces besoins clairs exprimés par les apiculteurs.

### *Agriculture*

#### *Situation de la filière apicole française*

**29922.** – 2 juin 2020. – M. Paul Molac\* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière apicole française. En 2019, moins de 10 000 tonnes de miel ont été produites dans l'Hexagone, contre plus de 40 000 il y a vingt ans. Heureusement, la douceur observée en janvier et février n'est pas néfaste pour les abeilles. Aussi, et c'est une bonne nouvelle, la mortalité a été plutôt faible cet hiver 2019-2020. Les colonies sont donc vigoureuses et prêtes à se développer à partir du mois d'avril. Mais pour réussir à relancer la production française, les efforts doivent se concentrer sur deux priorités : la nutrition et la lutte contre les parasites et pathologies. Tous les scientifiques s'accordent à dire que des abeilles bien alimentées sont plus robustes. Loin d'être responsables de la mortalité des abeilles, les agriculteurs sont appelés à l'aide par les apiculteurs pour lutter contre la famine des abeilles : cultures mellifères (colza, tournesol, lavande, luzerne...), jachères apicoles ou les intercultures en fin d'année, sans oublier les haies ou les prairies naturelles. De leur côté, les agriculteurs sont eux aussi gagnants puisque les abeilles pollinisent leurs cultures avec à la clé des hausses sensibles de leur rendement. L'autre menace pour les abeilles est sanitaire. Elle fait écho à l'épidémie de coronavirus. Il s'agit d'un parasite externe de l'abeille originaire de Chine : le *Varroa destructor*, face auquel les moyens de lutte des apiculteurs sont très limités. C'est pourquoi il lui demande comment les pouvoirs publics français et européens entendent répondre à ces besoins clairs exprimés par les apiculteurs. Ces derniers appellent à encourager le développement des cultures agricoles mellifères en donnant aux agriculteurs tous les moyens techniques nécessaires ainsi qu'à prendre des mesures incitatives en faveur des mesures agro-environnementales contribuant directement à améliorer le bol

alimentaire des abeilles, comme les jachères mellifères. Les apiculteurs ont aussi de fortes attentes dans la recherche publique et privée pour les aider à lutter contre l'ennemi n° 1 des abeilles, le *Varroa destructor*. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

## Agriculture

### Protection des abeilles

**30129.** – 9 juin 2020. – M. Grégory Besson-Moreau\* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière apicole française et les moyens de lutter contre le parasite *Varroa destructor*. Même si la production française repart en hausse cette année grâce à une météo clémente et que les ventes augmentent en raison d'initiatives comme celle portée par le Sénat d'inscrire sur les pots l'origine géographique des miels, que le Gouvernement a finalement précisée par décret, moins de 10 000 tonnes de miel ont été produites en France en 2019, contre plus de 40 000 il y a vingt ans. Les apiculteurs mettent en évidence deux difficultés que les abeilles doivent affronter. D'une part, avoir suffisamment de terres cultivées pour leur permettre de se nourrir et dans ce cas le travail des agriculteurs est essentiel au travers de la diversification de leurs cultures. D'autre part, se battre contre un parasite originaire d'Asie, le *Varroa destructor*, face auquel les abeilles et les apiculteurs disposent de peu de moyens. En Suisse, les apiculteurs tentent de freiner la progression de cet acarien avec des traitements mais ce parasite s'adapte et devient résistant. Au Pays de Galles, les apiculteurs aménagent les ruches afin de ralentir autant que faire se peut la progression du parasite. Mais, l'exemple de ces deux pays démontre l'urgence de lancer un programme de recherche public et privé afin d'éradiquer ce parasite nuisible. En France, le miel est un produit essentiellement artisanal découlant d'un savoir-faire local comme dans la région sud, première région productrice de miel, qui serait particulièrement touchée en cas de progression du parasite avec 165 000 ruches exploitées par environ 4 500 apiculteurs. Il lui demande s'il compte mettre en place des mesures nationales pour garantir un « bol alimentaire » diversifié aux abeilles grâce au travail reconnu des agriculteurs, avec notamment le développement des cultures agricoles mellifères, mais également ce qu'il entend mettre en œuvre contre le *Varroa destructor* en matière de recherche scientifique nationale et européenne.

## Agriculture

### Crise de la filière apicole

**33039.** – 20 octobre 2020. – M. Jean-Luc Lagleize\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la crise de la filière apicole française. Les scientifiques s'accordent aujourd'hui à dire que des abeilles bien alimentées sont plus robustes. Loin d'être responsables de la mortalité des abeilles, les agriculteurs sont ainsi de véritables parties prenantes de la filière grâce aux cultures mellifères (colza, tournesol, lavande, luzerne), aux jachères apicoles, aux intercultures, aux haies et aux prairies naturelles. De cette manière, le secteur agricole contribue à l'alimentation des abeilles qui, *via* la pollinisation, permettent en retour d'accroître sensiblement le rendement des cultures. En premier lieu, M. le député interroge donc M. le ministre sur les intentions du Gouvernement pour encourager, tant en France qu'au niveau de l'Union européenne, le développement durable des cultures agricoles mellifères. Mais les colonies d'abeilles font malheureusement face à un danger : l'acarien des abeilles appelé le *Varroa destructor*. Cet acarien parasite l'abeille adulte mais aussi les larves et les nymphes. Les femelles se nourrissent de l'hémolymphe de l'abeille et survivent et se déplacent en s'accrochant aux abeilles ainsi qu'aux faux-bourdons. Ainsi, elles sont aisément transportées par les abeilles d'une colonie à l'autre. Le *Varroa*, au sein d'une ruche, a différentes actions. La première est tout d'abord une action spoliatrice, en ponctionnant l'hémolymphe des larves : diminution de la taille des jeunes abeilles, baisse de leur espérance de vie de près de 30 %, réduction de la taille des glandes hypopharyngiennes des futures nourrices et diminution des défenses immunitaires des abeilles (taux de mortalité entre 40 et 98 %). Ensuite, on constate une action vectrice, en transmettant de nombreux agents pathogènes dont des virus tel que le virus des ailes déformées ou le virus du couvain sacciforme. Face à cette menace, les moyens de lutte des apiculteurs sont malheureusement très limités. En second lieu, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour accroître la recherche publique et la lutte opérationnelle contre le *Varroa destructor*.

**Réponse.** – La préservation de la biodiversité, des pollinisateurs, des services écosystémiques rendus et le soutien aux productions apicoles sont des enjeux bien identifiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Annoncé par le Gouvernement en août 2020, un travail est actuellement engagé avec le ministère de la transition écologique pour élaborer un plan d'actions en faveur des pollinisateurs visant à enrayer leur déclin d'origine multifactorielle dans une approche globale et cohérente. Ce plan, dont la consultation du public vient de s'achever, s'articulera autour de six axes : amélioration des connaissances scientifiques, leviers économiques et d'accompagnements des

agriculteurs/apiculteurs/forestiers, accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, autres), préservation du bon état de santé des abeilles, réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, partage des bonnes pratiques agricoles. Du côté de la ressource alimentaire proposée aux pollinisateurs, différents outils incitatifs existent sur le territoire. Le développement de l'agriculture biologique, la certification environnementale et notamment le niveau « Haute Valeur Environnementale » (HVE, démarche volontaire d'exploitation répondant à un ensemble de pratiques agro-écologiques) concourent à la préservation des pollinisateurs en favorisant notamment la diversité dans les systèmes de production et en restaurant une mosaïque paysagère diversifiée. Avec plus de 2,5 Mha, soit 9,5 % de la surface agricole utile française, les surfaces conduites en agriculture biologique ont augmenté de 95 % entre 2015 et 2020. Par ailleurs, près de 9 000 exploitations agricoles supplémentaires ont été certifiées HVE en 2020 (+ 265 % par rapport à 2015). Du point de vue des outils financiers, la politique agricole commune (PAC) (2014-2020) propose différentes mesures favorables au maintien des ressources alimentaires pour les pollinisateurs avec, pour le premier pilier, le respect d'exigences environnementales : diversité minimale des assolements, présence de surfaces d'intérêt écologique sur une partie des terres arables (dont jachères mellifères et infrastructures agro-écologiques), préservation des surfaces en prairies et pâturages permanents. La mise en place de la conditionnalité des aides comportant des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires (ERMG) dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) participe aussi au maintien sur les territoires de conditions favorables. Par exemple, les haies, en ce qu'elles assurent refuge et nourriture à nombre d'espèces, notamment des pollinisateurs, sont, au titre de la conditionnalité, soumises à des restrictions de taille et d'arrachage. De plus, deux mesures du premier pilier soutiennent l'implantation et l'entretien de systèmes agroforestiers favorables à la biodiversité en assurant ainsi refuge et ressources alimentaires aux pollinisateurs, à savoir la mesure 4.4 « Aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques » (dont les haies) et la mesure 8.2 « Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers » (agroforesterie intraparcellaire). Au titre du second pilier, des MAEC (notamment COUVER03 et COUVER07) permettent aux agriculteurs de bénéficier d'aides financières pour l'implantation de couverts d'intérêt floristique et faunistique favorables aux pollinisateurs (plantes messicoles, jachères). D'autres types d'opérations existent pour la création et l'entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur les parcelles en grandes cultures et en cultures légumières (COUVER05), la création et le maintien d'un couvert herbacé pérenne, bandes ou parcelles enherbées (COUVER07), l'amélioration des jachères (COUVER08), l'entretien des haies (LINEA09) et l'entretien de bandes refuges sur prairies (LINEA08). La MAEC API concourt également à améliorer la production de ressources (nectar, pollen, graines) et d'habitats pour de nombreux autres insectes et animaux dont certains sont des auxiliaires de culture. Des travaux sont en cours dans le cadre de la réforme de la PAC et la mise en place d'écovégétations viendra renforcer le déploiement de mesures favorables aux ressources alimentaires pour les pollinisateurs sur les territoires et l'engagement agro-écologique des exploitations, par exemple en promouvant l'implantation et le maintien des infrastructures agro-écologiques (haies, arbres, jachères, mellifères...) qui constitue l'une des trois voies d'accès à l'écovégétation. La présence suffisante de haies sera en outre rémunérée par un bonus à l'écovégétation. La présence de surfaces d'intérêt écologiques sur les terres arables sera intégrée dans le socle de la conditionnalité. Enfin, l'acarien *Varroa destructor*, présent dans la quasi-totalité des territoires français depuis plus de trois décennies, est un véritable fléau pour l'apiculture de par son impact sanitaire mais également économique pour les exploitations. L'amélioration sanitaire du cheptel apicole français nécessite une lutte efficace, par tous les apiculteurs, contre ce parasite. Actuellement, au niveau national, ce parasite est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013). À partir du 21 avril 2021, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen dit « loi de santé animale » (règlement 2016/429), *Varroa destructor* a changé de classification au niveau européen ce qui implique qu'il est de la responsabilité de la filière apicole d'établir une stratégie collective de prévention, de surveillance et de lutte. Cette stratégie collective pourra éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par l'État. Ainsi, le ministre chargé de l'agriculture invite la filière apicole à définir rapidement une stratégie nationale collective de lutte qui soit à la hauteur des enjeux. La filière peut également solliciter la reconnaissance européenne du statut officiellement indemne de *Varroa* des quelques territoires concernés (exemple l'Île d'Ouessant) pour assurer leur protection. Conscient des enjeux sanitaires et économiques liés à ce parasite, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation subventionne neuf « programmes régionaux *Varroa* », à hauteur de 140 000 euros par an, dans le cadre du programme apicole européen (PAE). Enfin, le ministère veille à ce que les thématiques sanitaires apicoles soient intégrées dans les appels à projet de recherche intéressant la filière apicole, notamment dans le cadre du PAE et du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR). Ces différentes actions, qui sont inscrites dans le plan pollinisateur en cours de finalisation, doivent contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel apicole français.

## Agriculture

### Utilisation des antibiotiques dans l'agriculture

**32675.** – 6 octobre 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'utilisation des antibiotiques dans l'agriculture industrielle et ses conséquences sur le développement de l'antibiorésistance. Elle a été interrogée par des habitants de sa circonscription sur ce phénomène qui serait, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'une des plus graves menaces mondiales qui pèse sur la santé humaine. Si la prise de conscience progresse en France et en Europe et que les différentes actions menées ont permis de diminuer très largement l'exposition des animaux aux antibiotiques, certains pays situés hors de l'Union européenne (UE) continuent à utiliser des antibiotiques comme facteurs de croissance. Afin de protéger à la fois les consommateurs et les éleveurs européens, qui respectent les règles dictées par l'Union européenne (UE) en la matière, Mme la députée souhaiterait savoir ce que le ministère envisage de faire concernant les importations de viande dont les animaux ont été nourris avec des antibiotiques. Un étiquetage spécifique est-il envisagé ? Une meilleure identification de ces viandes pour les consommateurs voire leur interdiction seraient-elles possibles ? Elle souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

**Réponse.** – La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique. La perte d'efficacité des antibiotiques a un impact sur la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes, ces santé étant interconnectées et formant un tout. C'est pourquoi la lutte contre l'antibiorésistance est un défi à relever sous une approche *One health* (une seule santé, en français). Pour le monde de l'élevage et des animaux de compagnie, la lutte contre l'antibiorésistance se traduit par un objectif : diminuer l'exposition des animaux aux antibiotiques afin de limiter le risque d'apparition de bactéries résistantes et préserver l'efficacité des traitements vétérinaires. Lancé en 2012 en France, le plan Écoantibio a permis de réduire de 45 % l'exposition des animaux aux antibiotiques vétérinaires, toutes filières animales confondues. Plus de 200 projets de recherche ont par ailleurs été financés (développement d'outils pour les professionnels, recherche appliquée, formations, ...). Ce plan s'inscrit ainsi parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'inscrit également dans le projet agro-écologique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les actions 19 et 20 du plan Écoantibio 2 sont spécifiquement dédiées à la prise en compte à la fois du danger venant des denrées ou des animaux importés, mais également de la distorsion de concurrence impliquée pour les producteurs français. Les autorités françaises promeuvent ainsi, dans toutes les grandes négociations internationales en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, la nécessité de cesser l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance, et de manière plus générale de mieux et moins utiliser les antibiotiques. L'action de la France en la matière passe également par l'établissement de partenariats de formation avec des pays tiers, permettant de promouvoir les bonnes pratiques. Au niveau européen, la Commission a cherché à moderniser et à harmoniser les règles applicables aux antibiotiques avec l'adoption d'un règlement relatif aux médicaments vétérinaires [R (UE) n° 2019/6]. Ce règlement été publié au *Journal officiel* de l'Union européenne (UE), le 7 janvier 2019 et son entrée en vigueur est prévue pour le 28 janvier 2022, avec pour ambition de renforcer le marché unique des médicaments vétérinaires. Il vise ainsi à réduire significativement l'utilisation des médicaments antimicrobiens, pour en conserver l'efficacité, à la fois sur la santé animale et humaine. S'agissant particulièrement des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale importées au sein de l'UE, la France a vigoureusement défendu et obtenu l'inclusion au sein de ce règlement d'une clause de réciprocité. L'article 118 précise ainsi que l'interdiction d'usage des antimicrobiens comme facteurs de croissance et des antimicrobiens devant être réservés à la santé humaine « s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux opérateurs des pays tiers et ces opérateurs n'utilisent pas les antimicrobiens [...] dans le cas des animaux ou des produits d'origine animale exportés à partir de ces pays tiers vers l'Union ». La Commission européenne a prévu d'adopter dans les tous prochains mois des actes délégués en vue de compléter cet article en établissant les modalités requises pour l'application de cette clause au sein de l'UE ce qui en assurera la mise en œuvre pratique.

## Animaux

### Durée et conditions de transport des animaux

**32683.** – 6 octobre 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de transport des animaux vivants. Mme la députée a en effet été sollicitée par des habitants de sa circonscription sur le transport des animaux de ferme, qui est actuellement encadré en France et en Europe par le règlement CE 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. Cette réglementation comporte des dispositions spécifiques selon la durée du transport et les

espèces transportées. Pour les « longs transports », c'est-à-dire supérieurs à 8 heures, les camions doivent disposer d'équipements particuliers, tels que des abreuvoirs et un système de ventilation, et doivent avoir reçu un agrément spécifique. La fréquence et la durée des temps de repos obligatoires lors des longs transports diffèrent selon les espèces. Ainsi, les moutons et les bovins peuvent être transportés jusqu'à 29 heures consécutives sous réserve d'un arrêt d'une heure, sans déchargement des animaux, après 14 heures de route. Pour les porcs, ce n'est qu'après 24 heures de transport que les animaux doivent être obligatoirement déchargés pour une période de repos de 24 heures. Les veaux, quant à eux, peuvent être transportés durant 19 heures, entrecoupées d'un arrêt d'une heure après 9 heures de transport, et doivent bénéficier de 24 heures de repos avant de poursuivre le trajet si nécessaire. Malgré ces règles, il n'existerait dans les faits aucune limitation de la durée totale de transport puisque les animaux peuvent de nouveau être transportés après 24 heures de repos. Aussi, depuis plusieurs années, des ONG de protection des animaux, dont l'association WELFARM, œuvrent pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux à toutes les étapes de leur vie et notamment au moment de leur transport. Elle souhaiterait savoir si le ministère envisage de prendre des mesures pour limiter les temps de transports des animaux vivants et s'assurer de la bonne application de la législation existante en la matière.

*Réponse.* – Les durées de transports des animaux vivants sont limitées au niveau européen par le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. Ce règlement instaure, au terme de cycles de route/pause (abreuvement) /route qui diffèrent selon les espèces ou les catégories d'ongulés domestiques considérés, un déchargement obligatoire des animaux pour un repos d'une durée minimum de 24 heures dans un poste de contrôle spécifiquement agréé à cet effet. À l'issue de cette interruption, le voyage peut reprendre pour un nouveau cycle de transport, d'une durée pareillement limitée. En outre, chaque lot d'animaux destinés à un export ou un échange au sein de l'Union européenne de plus de 8 heures est soumis à planification préalable : cette planification fait l'objet d'une vérification systématique de conformité au cas par cas par les services de contrôle des directions départementales chargés de la protection des populations des lieux de départ. Ces services de contrôles réalisent également des contrôles rétrospectifs ciblés, sur au moins 5 % des voyages réalisés. Le contrôle rétrospectif consiste à comparer le voyage réalisé par rapport à la programmation initiale et, en cas de modification, à vérifier notamment si le voyage a néanmoins été réalisé conformément aux durées maximales réglementaires autorisées. Il repose sur les données que doivent être consignées par les chauffeurs sur un « Carnet de route » (en section 4) dans les lieux de départ, de destination et à chaque étape de l'itinéraire. Le contrôle rétrospectif repose également sur les informations enregistrées par les véhicules (températures et données de géolocalisation horodatées), voire sur les notifications de non-conformité éventuelles qui pourraient avoir été envoyées par les autorités d'autres États membres à l'occasion d'un contrôle en cours de transport ou à destination. Tous les écarts, non-conformités voire infractions graves font l'objet de suites proportionnées qui peuvent aller du simple rappel réglementaire à une suspension d'activité ou, pour les transporteurs, à une suspension d'autorisation de transporteur. Par ailleurs, compte-tenu du risque de multiplication des épisodes caniculaires, le ministre chargé de l'agriculture a réglementé depuis 2019 le transport routier des animaux, entre 13 heures et 18 heures, dans les départements placés en vigilance orange ou rouge par Météo-France. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des règles générales relatives à la protection des animaux au regard des températures excessives, en dehors de ces horaires et dans les départements non concernés par les alertes. Il a été demandé aux services de contrôle du ministère de l'agriculture de renforcer les contrôles portant sur les exportations d'animaux à destination des pays tiers, notamment les contrôles au chargement sur les lieux de départ et les contrôles *a posteriori*. Dans le cadre de la stratégie de la ferme à la table, la Commission européenne a annoncé qu'elle allait réviser la législation relative au bien-être des animaux, y compris pendant le transport, afin de la mettre en concordance avec les dernières données scientifiques, d'élargir son champ d'application, de la rendre plus simple à faire respecter et d'assurer un niveau plus élevé de bien-être animal. La Commission a mandaté l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour une mise à jour des connaissances scientifiques. Ces problématiques devront également faire l'objet de travaux dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale en faveur du bien-être animal qui est actuellement en cours d'élaboration.

## *Agriculture*

### *Conséquences du plan « pollinisateurs » pour les agriculteurs français*

**35728.** – 26 janvier 2021. – M. Pascal Brindeau\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le « plan pollinisateurs » et ses conséquences pour les agriculteurs français et sur les productions végétales en France. Suite à une recommandation de l'Anses du 23 novembre 2018 sur « l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages », le Gouvernement a annoncé son souhait de réviser l'arrêté du 28 novembre 2003, dit l'arrêté « abeilles ». Cet arrêté

prévoit que les traitements insecticides ou acaricides sont interdits pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats (miellat). Or, le plan « pollinisateurs » proposé par le gouvernement prévoit d'étendre progressivement cette mention « abeilles » à tous les fongicides et herbicides, pour limiter l'impact des traitements sur les insectes pollinisateurs. Cette révision de l'arrêté pourrait considérablement réduire les possibilités de traitement en période de pollinisation. Ces nouvelles mesures pourraient conduire à une interdiction de traiter en journée en période de floraison. Le plan pollinisateurs prévoit également de durcir les processus d'obtention des autorisations de mise sur le marché (AMM). Interdire tous les traitements phytosanitaires (insecticides, fongicides, éclaircissants, herbicides) pendant la période de floraison, que ce soit en agriculture conventionnelle ou en agriculture biologique, aurait de graves conséquences sur les productions végétales en France et sur l'avenir de milliers d'exploitations. En effet, afin de garantir les récoltes, des traitements doivent être effectués au moment de la floraison comme par exemple, la tavelure, les monilioses ou même l'éclaircissage en arboriculture. Des traitements doivent également être effectués lorsque la floraison est étalée comme dans les cultures maraîchères et légumières. Si aucun traitement n'est effectué, aucune récolte ne peut être garantie. Enfin, certaines cultures comme la vigne ne sont pas mellifères, les abeilles ne sont donc pas présentes au moment de la floraison. Empêcher les viticulteurs de travailler au moment de la floraison apparaît donc inutile. Le plan « pollinisateurs » présentent en outre des dérogations dont on peut questionner les fondements scientifiques et la soutenabilité pour les exploitants. Réduire les délais de traitement nécessite une montée en capacité matérielle et humaine que la plupart des exploitants ne peuvent assumer financièrement. Aux impasses techniques s'ajoute la menace bien réelle d'une distorsion de concurrence vis-à-vis des autres pays de l'Union européenne non soumis à ces normes. La protection des abeilles est une priorité mais il apparaît clairement que les produits phytosanitaires correctement appliqués ne sont pas responsables de la mortalité des abeilles. La mise en place d'un tel plan de sauvegarde des abeilles ne doit pas se faire au détriment des agriculteurs français. Au contraire, il convient de chercher activement les moyens réellement efficaces de protéger les abeilles et de cesser de désigner les agriculteurs comme les responsables du problème apicole. Aussi, il souhaite savoir quelle place sera laissée aux agriculteurs français dans la concertation pour mettre en place des mesures bénéfiques au plus grand nombre.

## Agriculture

### Arrêté "Abeilles"

**36912.** – 9 mars 2021. – M. Jean-Félix Acquaviva\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le « plan pollinisateurs » présenté le 18 décembre 2020, qui entend procéder à la révision de l'arrêté « abeilles » de 2003 notamment afin d'étendre l'interdiction des pulvérisations d'insecticides en floraison à l'ensemble des produits pesticides, y compris fongicides et herbicides. Cette évolution réglementaire et légitime est très attendue par le monde apicole, hélas encore gravement menacé par des difficultés induites par la dégradation de l'environnement, dont les orientations agricoles défavorables aux abeilles, les pesticides, les espèces invasives et les organismes génétiquement modifiés (OGM). Promise de longue date, cette révision concorde avec les recommandations formulées en février 2019 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). En l'espèce, dans son avis, l'agence préconisait le renforcement des règles applicables aux traitements phytosanitaires *via* notamment l'élargissement à toutes les familles de pesticides de l'interdiction de traitement sur les cultures en fleurs, l'évolution des tests nécessaires à l'obtention éventuelle de dérogation permettant le traitement en floraison en dehors de la présence d'abeilles, la précision de la mention « traitement en dehors de la présence d'abeilles » par l'obligation des traitements de nuit. Aussi, la révision de l'arrêté actuellement obsolète et insuffisamment protecteur est rendue d'autant plus urgente que les récentes dérogations d'usage des néonicotinoïdes sur les betteraves sucrières menacent les efforts jusque-là engagés en faveur de la biodiversité. Conscient de ce recul, et afin qu'il ne soit pas synonyme de renoncement écologique, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation Julien Denormandie a réaffirmé les intentions du Gouvernement de renforcer cette réglementation au sein du plan pollinisateur. De plus, en vertu du principe de non régression du droit de l'environnement, conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. Alors que la concertation sur ce plan est actuellement en cours, M. le député souhaiterait obtenir des garanties sur la mise en conformité de cet arrêté avec les recommandations de l'ANSES. Il souhaite en outre s'assurer que le Gouvernement prendra des engagements forts en direction d'une agriculture compatible avec la protection des pollinisateurs et de la biodiversité, en mesure de soutenir efficacement l'apiculture.

**Réponse.** – La préservation des pollinisateurs constitue un enjeu majeur pour garantir la pollinisation nécessaire pour garantir des productions végétales diversifiées et de qualité, pour maintenir l'autonomie alimentaire nationale

et pour préserver la diversité des espèces animales et végétales essentielle aux équilibres des écosystèmes. Le 28 juin 2021, une consultation du public sur un plan d'actions en faveur des pollinisateurs domestiques et sauvages a été lancée pour une durée de trois semaines. Ce plan contient un nombre important de mesures concrètes visant à enrayer le déclin des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes de colonies d'abeilles mellifères, et ambitionne de restaurer les services agricoles et écologiques rendus par la pollinisation. Le plan d'actions prévoit également la révision de l'arrêté du 18 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public de manière concomitante au projet de plan d'actions. Il est par ailleurs notifié à la Commission européenne au titre de la directive (UE) 2015/1535 relative aux règles techniques. Cette nouvelle réglementation vise à renforcer la protection des pollinisateurs lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en privilégiant les périodes d'absence des abeilles sans imposer aux agriculteurs de travailler de nuit. Elle s'appuie sur deux avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (voir sur le site de l'ANSES : <https://anses.fr/fr/system/files/PHYTO2018SA0147.pdf> et <https://anses.fr/fr/system/files/PHYTO2019SA0097.pdf>) et sur les travaux d'un groupe de travail associant différentes parties prenantes (représentants des filières agricoles et apicoles, instituts techniques et scientifiques, associations de défense de l'environnement et administrations) qui a été réuni à plusieurs reprises en 2019, 2020 et 2021. Le nouvel arrêté prévoit des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques plus protectrices pour les pollinisateurs, notamment en étendant à toutes les familles chimiques de l'obligation d'évaluer spécifiquement les risques pour les pollinisateurs en cas d'application en période de floraison, aussi bien pour les produits actuellement autorisés que pour les nouvelles autorisations, et en encadrant l'application des produits lorsqu'elle est autorisée en période de floraison. En parallèle, la France suit très attentivement les travaux engagés au niveau européen pour réviser le document guide de 2013 de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'évaluation des risques pour les abeilles liés aux produits phytopharmaceutiques (voir sur le site de l'EFSA : <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/3295>). Lors de la réunion des ministres européens de l'agriculture du 28 juin 2021, les États membres se sont accordés pour fixer un nouvel objectif de protection des abeilles correspondant à une diminution maximale de 10 % de la taille des colonies suite à un traitement phytopharmaceutique, ce qui correspond à une division par plus de deux du seuil actuel. Sur cette base, l'EFSA va finaliser la révision du document guide, qui sera soumis à la consultation du public à l'automne. Son entrée en application est prévue en 2023, ce qui permettra une évaluation des risques plus complète qu'à l'heure actuelle, non seulement pour les abeilles domestiques mais également pour les bourdons et les abeilles sauvages.

7353

## *Agriculture*

### *Aides à l'investissement dans le cadre de la relance agricole*

**36277.** – 16 février 2021. – **M. Thierry Benoit\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur des aides à l'investissement pour la réduction des intrants et à l'investissement pour le développement des protéines végétales ouvertes depuis le 11 janvier 2021 sur le site de France AgriMer, dans le cadre de la relance agricole. Les demandeurs éligibles sont les exploitations agricoles et leurs regroupements, les CUMA, et, pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations des lycées agricoles. Les acteurs se sont mobilisés pour faire connaître ces dispositifs et encourager les entrepreneurs à déposer des demandes d'aide à l'investissement malgré une situation économique incertaine. Dès le lancement, les entreprises de travaux agricoles ont fait part de leur très grande satisfaction de pouvoir bénéficier d'aide importante : plafond général de 40 000 euros d'investissement et 30 à 40 % de subvention selon les matériels par demande. Mais rapidement, les entreprises de travaux agricoles se sont senties lésées par un semblant plan de relance agricole suite à la fermeture de la plateforme investissement, avec 3 000 dossiers déposés, pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros. Le site a été fermé devant l'afflux massif de demandes. C'est la même chose pour la plateforme d'aide à l'investissement pour la réduction des intrants dotée de 150 millions d'euros qui a fermé le 27 janvier 2021. C'est une profonde déception puisqu'ils ne peuvent plus déposer de dossiers quand d'autres demandeurs ont pu le faire, en particulier avec des règles de plafonds des dépenses éligibles à 150 000 euros par demande. Certains y voient aussi une distorsion de concurrence avec les CUMA, qui ont obtenu de l'administration jusqu'à 75 000 euros de subvention par demande quand elle est au maximum de 16 000 euros pour une entreprise des travaux agricoles. Chaque année, l'agriculture achète pour 6 milliards d'agroéquipement dont un peu plus de 25 % par les entreprises des travaux agricoles et forestiers. Aussi, considérant que ces acteurs méritent d'être reconnus, il souhaite donc lui demander s'il peut accroître l'enveloppe et faire bénéficier les entreprises des travaux agricoles des mêmes règles d'éligibilité.



*Agriculture**La mise en œuvre du plan de relance agricole.*

**36479.** – 23 février 2021. – **M. Didier Quentin\*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en œuvre du plan de relance agricole. En effet, l'enveloppe dédiée aux investissements pour le volet agroéquipement du plan protéines de 20 millions d'euros a été consommée en 48 heures et il n'est donc plus possible de déposer des dossiers. Or les prix de vente des machines agricoles ont augmenté de 4 %, voire de 15 %, depuis le lancement de ce dispositif. Il serait donc opportun qu'une rallonge budgétaire soit allouée à ce dispositif, afin qu'un plus grand nombre d'agriculteurs puisse être éligible à une telle mesure de soutien, tout en limitant les effets pervers de la hausse des prix des matériels agricoles. Enfin, les agriculteurs regrettent qu'aucune mesure n'ait été prise pour leur assurer un meilleur revenu, alors qu'ils jouent un rôle essentiel pour contribuer à l'approvisionnement de la chaîne alimentaire et à la résilience de la Nation, au cours de la crise sanitaire. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour allouer des moyens supplémentaires au plan de relance agricole, afin de garantir un juste revenu aux exploitants agricoles.

*Agriculture**FranceAgriMer*

**37339.** – 23 mars 2021. – **M. Michel Larive\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fermeture brutale des guichets d'aide à l'investissement dans des équipements spécifiques de culture de protéines végétales, ainsi que d'aides à l'investissement pour la réduction des intrants dans les exploitations agricoles. Ces guichets, ouverts tout début 2021 sur le site internet de FranceAgriMer, et dotés respectivement de 20 millions et 150 millions d'euros, auraient été clos suite à un surplus de demandes d'aides financières. Il a donc été consternant, pour les agriculteurs, les CUMA, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations de lycées agricoles, de voir ces dispositifs brutalement clos au seul motif de prévisions budgétaires insuffisantes. Au-delà du caractère inégalitaire de cet arrêt, qui met financièrement à mal certains demandeurs d'aides alors que d'autres ont déjà pu en bénéficier, ce budget insuffisant ne répond pas aux enjeux actuels en termes d'alimentation et d'environnement, enjeux qui nécessitent la mise en œuvre urgente de dispositifs financiers conséquents afin d'assurer la transition écologique et paysanne de l'agriculture. Nul besoin de rappeler les impacts économique, sanitaire et environnemental, des intrants - notamment les pesticides et engrais - et de l'élevage de viande. Le secteur agricole, qui achète chaque année pour six milliards d'euros d'agro-équipements (dont un quart à un tiers par les entreprises de travaux agricoles et forestiers), a besoin du soutien financier ciblé des pouvoirs publics. M. le député appelle donc M. le ministre à accroître de manière conséquente les enveloppes financières d'aides consacrées à la réduction des intrants et au développement des cultures de protéines végétales (qui font, rappelle-t-il, l'objet d'un plan national voté par la majorité). Il l'interroge également sur l'inégalité de traitement des entreprises de travaux agricoles concernant les règles d'éligibilité des aides concernées.

7354

*Agriculture**Dispositif d'aide à l'investissement en agroéquipement de FranceAgriMer*

**38410.** – 27 avril 2021. – **Mme Sylvie Tolmont\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agroéquipement de FranceAgriMer. Dans le cadre de la relance agricole, des aides à l'investissement pour la réduction des intrants et à l'investissement pour le développement des protéines végétales sont ouvertes aux demandeurs sur le site de FranceAgriMer. Les demandeurs éligibles sont les exploitations agricoles et leurs regroupements, les CUMA, et, pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations des lycées agricoles. Les acteurs se sont mobilisés pour faire connaître ces dispositifs et encourager les entrepreneurs à déposer des demandes d'aide à l'investissement malgré la situation économique incertaine. Les entreprises de travaux agricoles ont fait part de leur très grande satisfaction de pouvoir bénéficier d'aide importante : plafond général de 40 000 euros d'investissement et 30 à 40 % de subvention selon les matériels par demande. Toutefois, elles se sont senties bernées suite à la fermeture, au bout de 24 heures, de la plateforme d'investissement pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros. Par ailleurs, elles ont appris que l'autre plateforme d'aide à l'investissement pour la réduction des intrants dotée de 150 millions d'euros devrait s'arrêter prochainement. Les entreprises de travaux agricoles y voient une distorsion de concurrence par rapport aux autres demandeurs CUMA qui ont pu déposer leurs dossiers et n'ont pas été soumis aux mêmes règles de plafonnement des dépenses éligibles. La déception de ces entreprises est grande

et ces dernières s'interrogent sur la réelle volonté de l'État de les soutenir dans le cadre du plan de relance. C'est pourquoi elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en vue de rétablir l'équité des règles d'éligibilité.

*Réponse.* – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit deux dispositifs d'aide aux agroéquipements : le programme d'aide investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale sur les protéines végétales et l'aide à la conversion des agroéquipements. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte-tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, ce guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a annoncé le lancement d'un deuxième programme d'aide visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Cette nouvelle vague a ouvert le 17 mai et était dotée d'une enveloppe de 20 M€. Elle visait à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques à la production d'oléagineux, de protéagineux et le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Elle a permis enfin de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs. Ainsi plus de 1 260 demandeurs supplémentaires ont pu être soutenus. Ce dispositif est également adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Ces modalités sont les mêmes que celles retenues dans le cadre de la mesure de soutien à la conversion des agroéquipements. Ces dispositifs ciblent en priorité les exploitants agricoles et leurs groupements, afin de garantir qu'ils en soient les premiers bénéficiaires. Ainsi les CUMA bénéficient d'un taux d'aide et d'un plafond majorés. Cette bonification a été mise en place suite à la concertation avec les professionnels au moment de la conception du dispositif. En effet, les ETA sont rémunérées pour la location de matériel alors que les CUMA utilisent de façon collective (entre adhérents) un même équipement. Le dispositif a tout de même été ouvert aux ETA, dans les mêmes conditions que pour les exploitants agricoles. C'est une ouverture au regard de ce qui avait été prévu lors du précédent appel à projet concernant les matériels de pulvérisation plus performants en 2020. Enfin pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projet serait ouvert à l'automne afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets. L'enveloppe dédiée à la prime à la conversion des agroéquipements, a été revue à la hausse, passant de 135 M€ à 215 M€. Ce dispositif, aujourd'hui clôturé, a permis de soutenir plus de 16 390 demandes. Étant donné que près de 75 % des demandes concernent des matériels de substitution à l'usage des produits phytosanitaires, le dispositif atteint pleinement sa cible.

7355

## *Agriculture*

### *Situation des viticulteurs*

**36483.** – 23 février 2021. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'inquiétude de nombreux viticulteurs notamment dans sa circonscription du nord toulousain. En effet, la crise sanitaire est à l'origine de nombreuses difficultés, en particulier pour les vigneron qui ont récemment débuté leur activité. Très souvent, ces propriétaires de petits domaines ont mis toute leurs économies et toute leur passion pour entamer leur nouvelle activité. Or la durée incompressible de la vinification, le cycle du vin, ne permet pas de développer la trésorerie, spécialement pour ceux qui débutent. Très souvent, ces nouveaux viticulteurs profitent de ces premiers mois pour acquérir du matériel (tracteurs, cuves à vin) et aménager le chai. Dans ce cadre, la crise sanitaire a profondément impacté ces nouveaux propriétaires. En effet, la fermeture administrative des hôtels, cafés et restaurants a fait fortement diminuer leurs ventes, ce qui les empêche de vivre de leur activité. Ils ont alors entrepris de nombreuses démarches afin d'obtenir les aides financières mises en place par l'État. Or, du fait du mode de calcul de ces aides, qui dépend du chiffre d'affaires de l'année précédente, ils ne peuvent aujourd'hui prétendre à ces dispositifs : leur chiffre d'affaires actuel étant supérieur à celui de l'an dernier (du fait du processus d'élevage du vin). Dans ce cadre, ces nouveaux viticulteurs s'inquiètent pour leur avenir. Les

fermetures administratives seront semble-t-il prolongées et, sans aides, leurs perspectives sont sombres. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir quels dispositifs pourrait mettre en place l'État afin de répondre à l'inquiétude de ces vignerons.

*Réponse.* – La crise sanitaire actuelle qui se poursuit depuis plusieurs mois a des impacts importants et persistants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière viticole fortement ancrée dans les territoires, qui a été confrontée à l'arrêt de consommation hors domicile et des événements publics pendant plusieurs mois. La stratégie de levée progressive des restrictions déployée par le Gouvernement à partir du 3 mai 2021 au travers notamment de la réouverture des terrasses à compter du 19 mai et la réouverture des cafés et restaurants à partir du 9 juin 2021, permet aux filières de pouvoir relancer leurs activités et retrouver progressivement leurs débouchés. Pour préserver les entreprises, dès le début de la crise, le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont pouvaient bénéficier les exploitations agricoles et en priorité les très petites et les petites et moyennes entreprises : fonds de solidarité, activité partielle, mesures d'exonération, de réduction et de remise partielle de créances fiscales et sociales sous conditions de perte de chiffre d'affaire... Un dispositif d'exonération des cotisations patronales pour la filière viticole a par ailleurs été voté à l'assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Les entreprises peuvent également saisir la commission des chefs de service financier présidée par le directeur départemental des finances publiques et réunissant les représentants des créanciers publics [directeurs des services fiscaux, de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) et des représentants des différents régimes de sécurité sociale obligatoires de base], pour bénéficier des délais de paiement lorsqu'elles rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales. Des mesures spécifiques aux filières agricoles sont venues compléter les dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement. Ce plan de soutien spécifique à la filière viticole s'élève à 269 M€. Conscient que la sortie de crise et la reprise seront très progressives, le Gouvernement a continué d'accompagner les filières, en s'appuyant sur les dispositifs transversaux qui ont été maintenus pendant cette période. Un système de suivi et d'accompagnement de la reprise dans le domaine « Café-Hôtel-Restaurant » a été mis en place avec les services de Bercy. Le plan de Relance permet par ailleurs d'accompagner les entreprises des filières, qui sont déjà nombreuses à avoir entamé la transition, vers un modèle plus durable, respectueux de l'environnement et économiquement robuste. Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 Md€, amplifie le soutien aux secteurs en s'inscrivant pleinement dans les priorités du Gouvernement pour la relance : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale. Un axe du plan de Relance vise le renouvellement et le développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique, avec deux dispositifs gérés par FranceAgriMer qui ont ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un premier dispositif d'aides à l'investissement d'un montant de 205 M€ a pour objectif de réduire l'usage des produits phytosanitaires. Un second dispositif porte sur la protection individuelle contre les aléas climatiques qui se multiplient et frappent de plus en plus durement l'agriculture, à hauteur d'un montant initial de 70 M€, qui a été abondé de 60 M€ suite à l'épisode de gel du mois d'avril 2021. Par ailleurs, des incitations fiscales bénéficient aux viticulteurs : le maintien d'un crédit d'impôt pour l'agriculture biologique, et la création d'un crédit d'impôt pour accompagner la certification « haute valeur environnementale », à hauteur de 2 500 € pour les nouveaux certifiés. Le programme « plantons des haies » soutient également les agriculteurs, dont les viticulteurs, qui souhaitent favoriser la biodiversité autour de leurs cultures. Les viticulteurs pourront aussi bénéficier d'un accompagnement pour réaliser un bilan carbone de leur exploitation et ainsi identifier les leviers à mettre en œuvre pour inscrire leur exploitation dans la transition énergétique. Enfin, deux dispositifs visent à aider les exploitations agricoles en situation de difficulté : un dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole (aide de l'État allant jusqu'à 800 € pour la réalisation d'un audit de l'exploitation), et un dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (« AREA » correspond à une aide à la restructuration et une aide au suivi technico-économique). S'agissant de l'aide à l'audit global de l'exploitation agricole, pour être éligible, il faut que l'exploitant puisse justifier des diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs, conformément à l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime, ou d'une durée d'activité de trois années consécutives en qualité de chef d'exploitation, et que l'exploitation réponde à des critères d'éligibilité économiques [sur le taux d'endettement, la trésorerie, l'excédent brut d'exploitation (EBE) rapporté au produit brut, le revenu disponible par unité de travail sur l'exploitation, l'ensemble étant vérifié sur la base du dernier exercice comptable clos ou sur le dernier arrêté des comptes]. S'agissant de l'aide « AREA » permettant la prise en charge d'intérêts ou d'un surcoût induit par une restructuration bancaire, il faut justifier de la réalisation préalable d'un audit global, d'au moins trois années en qualité de chef d'exploitation, de la vérification des mêmes critères économiques que pour l'audit global de l'exploitation agricole, ainsi que d'un critère de réduction des capitaux propres. Les directions départementales des territoires peuvent examiner la situation des entreprises agricoles qui leur sont

signalées avec les partenaires administratifs et financiers, pour proposer le cas échéant des mesures d'accompagnement adaptées aux difficultés. Le Gouvernement conscient des impacts économiques pour l'ensemble des filières agricoles, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation, et maintient des échanges réguliers avec les représentants des filières.

## *Agriculture*

### *Sauvegarde de la filière apicole corse*

**37348.** – 23 mars 2021. – M. Paul-André Colombani alerte Mme la ministre de la transition écologique sur la situation particulièrement alarmante de la filière apicole en France et plus particulièrement en Corse. En effet, cette filière connaît depuis plusieurs années un effondrement de la production totale de miel, qui s'explique non seulement par l'impact du changement climatique sur le cheptel insulaire mais aussi par l'augmentation du nombre d'apiculteurs en AOP qui sont deux fois et demi plus nombreux aujourd'hui qu'en 1999. La diminution progressive de la population des abeilles est due à une atteinte contre la biodiversité (utilisation de pesticides comme le glyphosate et les néonicotinoïdes, importation d'espèces de prédateurs dangereux comme les frelons asiatiques) et menace l'espèce endémique d'abeille corse permettant la production d'un miel unique. Sa protection est donc essentielle. Les exploitations déjà bien installées sont en grande difficulté depuis plusieurs années et les jeunes installations, dont les investissements sont très importants, sont menacées à très court terme. Les difficultés sont telles que la filière apicole corse est menacée dans sa globalité, et sans le maintien de cette profession qui prend soin des pollinisateurs essentiels, tout laisse à penser qu'il n'y aura bientôt plus d'abeilles en Corse. À ces difficultés structurelles s'ajoutent des difficultés conjoncturelles provoquées par l'épidémie de covid-19 qui amplifie le manque de trésorerie des exploitations apicoles à court terme. La saison 2019 n'a pas permis aux exploitations de rémunérer l'apiculteur pour son travail et durant l'année 2020 les exploitations ont assumé seules financièrement les travaux indispensables au maintien du cheptel apicole de l'île. L'isolement géographique de la Corse a accentué ces phénomènes, particulièrement avec d'importants problèmes d'approvisionnement de matériel apicole qui a pénalisé les apiculteurs. De plus, les problèmes de vente (ainsi que les livraisons de produits) se font d'ores et déjà sentir pour 93 % des apiculteurs insulaires. Bien que des cas de commercialisation en direct se développent, cela ne permettra pas d'absorber le même volume de vente que pendant une année « classique » en saison touristique. Enfin, d'après l'enquête nationale ADA France lancée au mois de mars 2020 et les données régionales obtenues, la tendance générale pour les apiculteurs insulaires montre un impact financier « important à très important » à court et moyen termes, puis « moyen à important » à long terme. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre à la fois pour préserver la population d'abeilles insulaires qui est un bien commun précieux et pour sauvegarder la filière apicole insulaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

**Réponse.** – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est attentif à la situation de la filière apicole au regard de son rôle crucial tant pour la production de miel et des autres produits de l'apiculture que pour la pollinisation, dont dépend le développement économique de nombreuses autres productions végétales. Les soutiens à la filière prennent notamment la forme d'une aide au renouvellement du cheptel apicole, qui constitue une mesure majeure pour le maintien et le développement des exploitations apicoles. Il s'agit d'une action financée dans le cadre du programme apicole européen (PAE), qui représente le principal levier de financement pour améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel et des autres produits de l'apiculture. Sur la période 2020-2022, ce programme, financé à 50 % par des crédits nationaux et à 50 % par des crédits européens, bénéficie d'un budget de 21,3 millions d'euros (M€) dont 1,7 M€ sont consacrés aux investissements des apiculteurs pour renouveler leur cheptel. Par ailleurs, l'accompagnement de la filière à long terme s'appuie sur les autres mesures du PAE : elles financent également des actions de lutte contre *varroa*, d'assistance technique, de formation des apiculteurs, ainsi que la majeure partie des actions de l'institut technique dédié à l'apiculture, qui a reçu un soutien financier significatif de l'État. En ce qui concerne l'accompagnement individuel des exploitants apicoles, ces derniers peuvent se rapprocher de la cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté du département. Cela permettra d'étudier la solution la plus adaptée et pouvant contribuer à améliorer la situation, notamment grâce aux dispositifs d'accompagnement spécifiquement dédiés aux agriculteurs rencontrant des difficultés. Plus globalement, la mise en œuvre par la France de la politique agricole commune permet de favoriser le développement de cultures et de pratiques favorables à l'abeille, aussi bien dans le cadre du premier pilier, à travers le « verdissement », les surfaces d'intérêt écologique (SIE), la diversification des cultures et les soutiens couplés aux protéagineux et aux légumineuses, que du second pilier, au moyen des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Demain, le plan stratégique national confortera les soutiens du second pilier sur les MAEC, intégrera les SIE et la diversité des cultures dans le socle de la conditionnalité, et mettra en place un nouvel

écosystème comportant, par exemple une incitation à l'implantation d'infrastructures agroécologiques avec des jachères mellifères, un plus fort développement des cultures et pratiques favorables aux pollinisateurs. En outre, dans le cadre de l'élaboration du plan national en faveur des pollinisateurs et de repollinisation, porté conjointement par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, une concertation nationale de l'ensemble des parties prenantes a été lancée en décembre 2020, afin de définir collectivement des pistes d'actions concrètes. Le plan, mis à la consultation du public fin juin 2021, a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs et des leviers en faveur des pollinisateurs au travers d'actions qui concourent à leur préservation et à leur valorisation. Il s'appuiera sur l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire national. Enfin, les actions qui sont déployées depuis 2020 par l'interprofession Interapi reconnue par les pouvoirs publics en 2019 viennent utilement en appui de la filière dans son ensemble, et notamment pour accompagner le développement de la production et de la commercialisation des miels.

## *Agriculture*

### *Conséquences des épisodes de gel*

**38179.** – 20 avril 2021. – M. Maxime Minot\* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences des dégâts du gel sur les cultures dans le département de l'Oise. En cette période printanière, une vague de froid inhabituelle s'est abattue partout en France et notamment dans l'Oise où des records de froid ont été battus, alors même que quelques jours auparavant le département faisait face à des températures particulièrement douces pour la saison. En moins d'une semaine, la température sur le département a chuté d'une trentaine de degrés. La floraison de certains champs de lin et de colza notamment était pourtant déjà bien avancée. En raison de l'impact du gel, plusieurs agriculteurs constatent aujourd'hui que certaines plantes ont les feuilles desséchées et la tête qui tombe. Du côté des betteraves, les plants commençaient tout juste à sortir de terre quand la vague de gel a frappé, et des agriculteurs planteurs de betteraves ont d'ores et déjà pris la décision de ressemer. Encore plus inquiétant, du côté des producteurs de fruits rouges, leurs plantations ont sévèrement et particulièrement souffert des récentes gelées et certains prédisent déjà des pertes à hauteur de plus de 80 % de leur production. S'il est impossible de poser encore un diagnostic définitif de l'impact du gel sur les cultures, il est certain que les dégâts aujourd'hui constatés impacteront négativement ces dernières. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accompagner les agriculteurs dont les cultures ont été frappées par cette vague de gel.

### *Emploi et activité*

#### *Gel et entreprises d'expédition et de conditionnement*

**39236.** – 1<sup>er</sup> juin 2021. – Mme Stéphanie Rist\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des entreprises qui découlent du secteur agricole. Suite aux évènements de gel qui ont frappé la France début avril 2021, l'État a apporté son soutien aux exploitants agricoles en débloquent des dispositifs d'urgence. Cependant, d'autres acteurs sont également indirectement touchés par les conséquences de ces aléas climatiques, notamment les entreprises d'expédition ou de conditionnement. Victimes collatérales de ces épisodes de gel, elles doivent faire face à la perte de production de leurs fournisseurs et se retrouvent privées d'une part importante de leur activité. Elle souhaiterait savoir si ces entreprises pourraient prétendre à être intégrées aux mesures d'aide et d'accompagnement mises en place pour soutenir les agriculteurs.

*Réponse.* – Les différents épisodes de gel de début avril 2021 ont provoqué des dégâts d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire. Face à cette catastrophe, survenue dans un contexte où l'équilibre économique de nombreuses exploitations est fragilisé par les conséquences de la crise de la covid-19, une série de mesures a été annoncée par le Premier ministre dès le 17 avril 2021, pour un montant de près d'un milliard d'euros. Des mesures d'urgence ont tout d'abord été annoncées et mises en œuvre. Un « fonds d'urgence » de 20 millions d'euros (M€) a été institué, ces crédits ayant été mis à la disposition des préfets dès le 6 mai 2021 afin d'accompagner au plus vite les entreprises les plus fragilisées, par des aides forfaitaires de maximum 5 000 €. Cette enveloppe de 20 M€ a été répartie entre les régions selon le taux de dommages recensé par les services de l'État. À court terme, un dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations sociales permettra de soulager la trésorerie des agriculteurs les plus touchés, avec une prise en charge au moyen d'une enveloppe exceptionnelle de 170 M€, après notification auprès de la Commission européenne. Il est également prévu, partout où cela est pertinent, l'application d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tandis que les dispositifs existants en matière d'activité partielle et de prêts garantis par l'État (PGE) seront mobilisés, ce dernier ayant d'ores et déjà été prolongé jusque fin d'année 2021. L'ouverture du PGE saison au secteur agricole a également été accepté par la

Commission européenne. Par ailleurs, des mesures de compensation des pertes seront adaptées ou mises en œuvre de façon *ad hoc*. Le régime des calamités agricoles va en particulier être adapté pour répondre au mieux, de manière accélérée et amplifiée, à cet événement. Ainsi le calendrier du comité national de gestion des risques a été modifié pour permettre une reconnaissance anticipée, avant la fin de campagne de production, des dommages provoqués par le gel et permettre un traitement accéléré des demandes d'indemnisations, avec des paiements pouvant intervenir dès que possible après la fin de campagne de la production sinistrée, soit six mois plus tôt que lors d'un traitement « classique ». En complément, est mis en place un dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable qui a bénéficié dès les mois de juin et juillet aux exploitants les plus spécialisés en fruits à noyaux et pour lesquels la perte est particulièrement substantielle. Elle sera remboursée par les exploitants par déduction automatique sur les paiements qui leur seront versés au titre des calamités agricoles. Certaines cultures aujourd'hui exclues du dispositif en raison d'un taux jugé relativement élevé de pénétration de l'assurance, en particulier la viticulture, seront prises en compte dans le dispositif de façon dérogatoire et exceptionnelle pour les dommages liés au gel intervenu du 4 au 14 avril 2021. Les taux d'indemnisation seront revus à la hausse, en particulier pour les plus fortes pertes en arboriculture et en viticulture, pour lesquelles ils seront portés au maximum réglementaire de 40 %. Les calamités agricoles n'étant ouvertes qu'aux agriculteurs n'ayant pas souscrit d'assurance privée contre le gel, subventionnable ou non, des dispositions seront également prises pour soutenir les agriculteurs assurés. Ainsi, un dispositif de complément d'indemnisation versée aux assurés est mis en place ; il est en cours de notification auprès de la Commission européenne. D'autre part, un dispositif d'aide exceptionnel pour les entreprises de l'aval permettra la prise en charge partielle des pertes d'excédent brut d'exploitation pour les entreprises les plus dépendantes des territoires touchés par le gel. Ce dispositif nécessitera une notification auprès de la Commission européenne. En termes de mesures plus structurelles, l'enveloppe du plan de relance dédiée à la lutte contre les aléas climatiques, aujourd'hui de 100 M€, sera doublée. En particulier, le guichet pour la protection individuelle des cultures face aux événements climatiques défavorables sera abondé et les modalités d'accès à l'aide élargies en concertation avec les représentants professionnels. Enfin, le Président de la République a annoncé, le 10 septembre dernier, une refondation de l'assurance récolte et des calamités agricoles faisant suite aux travaux remis dans le cadre du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter l'assurance récolte aux cultures les moins assurées et à la multiplication des aléas climatiques. Un projet de loi sera examiné à l'assemblée nationale en janvier.

7359

### *Élevage*

#### *Certification environnementale de niveau 2 à la charte EVA*

**38227.** – 20 avril 2021. – Mme Jennifer De Temmerman attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les arrêtés donnant certification environnementale de niveau 2 à la charte EVA. Par arrêtés du 25 janvier 2021, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a donné la certification environnementale de niveau 2 à la charte EVA. Sont concernés les élevages de dindes, de poulets de chair, de canards à rôtir et de pintades. Or la charte EVA constitue une sorte de « socle minimum » qui n'intègre pas des aspects incontournables et interdépendants, notamment l'absence de critère environnemental, d'information sur la provenance des aliments, l'ignorance totale des aspects relatifs au bien-être animal. Ces manquements facilitent l'accès à la certification environnementale, ce qui est en contradiction notamment avec l'esprit de la loi « Egalim » qui prévoyait, à compter de 2022, 50 % des produits servis dans la restauration collective bio ou « durables ». Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique actuellement en discussion étend à l'article 60 les mêmes obligations à la restauration collective privée à partir de 2024. Bien-être animal et protection de l'environnement sont intimement liés. Or ces quatre arrêtés permettent aux élevages intensifs de dindes, de poulets de chair, de canards à rôtir et de pintades de bénéficier d'un accès protégé au marché de la restauration collective « de qualité » en se targuant d'être « durables ». De telles dispositions encouragent indirectement les élevages industriels intensifs non respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Dans la circonscription de Mme la députée à Steenwerck, cela se traduit par l'autorisation d'un élevage industriel de 117 000 poulets, renouvelés 7 fois par an, et ce en dépit de l'opposition de 91 % de la population, qui se sent évidemment flouée. À cela s'ajoute l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur au projet d'extension d'un élevage de poulets industriels, situé à Pihem dans le Pas-de-Calais. La production sera ainsi multipliée par cinq, malgré l'opposition des riverains, des élus locaux et des associations de protection des animaux telle l'association « L214 » qui a publié une vidéo montrant la maltraitance animale dans le poulailler de Pihem. Elle souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour corriger ces incohérences et encourager la sortie de ces modèles irrespectueux de l'environnement et du bien-être animal.

*Réponse.* – La certification environnementale des exploitations agricoles est une démarche de progrès en trois niveaux qui vise à identifier, accompagner et valoriser les exploitations engagées dans des pratiques respectueuses de l'environnement. La certification environnementale de niveau 2 se base sur des obligations de moyens. Elle atteste du respect, sur l'ensemble de l'exploitation, de 16 exigences environnementales, articulées autour des quatre thématiques que sont : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau. Le décret n° 2011-694 du 20 juin 2011 prévoit en outre que des démarches attestant le respect d'exigences équivalentes et dont la procédure de contrôle offre les mêmes garanties peuvent être reconnues en tant que certification environnementale de deuxième niveau. La charte technique volaille de chair EVA établit les bonnes pratiques d'élevage en termes de sécurité sanitaire, de santé et de protection animales, de zootechnie, d'environnement et de sécurité des personnes. La reconnaissance de niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles a été accordée uniquement au volet environnemental et à la charte technique d'élevage environnementale EVA qui lui est dédiée. Cette charte, qui ne s'applique qu'à des exploitations détenant une surface agricole utile et exclut donc les exploitations hors-sol, a pu démontrer le respect des 16 obligations mentionnées ci-dessus, tant sur le référentiel que sur les points de contrôle. Avec la création de la démarche de la certification environnementale, l'objectif du Gouvernement était de construire un dispositif en trois niveaux dont la finalité était d'aider les exploitations agricoles à aller vers la haute valeur environnementale. Le niveau 2 n'est donc qu'une étape qui ne donne qu'un accès temporaire, jusqu'en 2027, selon la loi Climat et Résilience, aux 50 % de produits de qualité et durables servis en restauration collective dans le cadre de la loi EGALIM et qui a pour but d'accompagner les exploitations vers un renforcement de leur engagement dans la certification de niveau 3. Dans un souci de consolidation du dispositif, le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la transition écologique ont décidé d'entamer un travail d'évolution du référentiel de la certification environnementale, qui pourrait passer notamment par la révision des niveaux d'exigence des indicateurs. L'amélioration de ce dispositif devrait contribuer à des progrès globaux des performances environnementales des exploitations agricoles certifiées.

## *Animaux*

### *Bilan sur les mutilations d'équidés*

7360

**38419.** – 27 avril 2021. – M. **Loïc Dombreval** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des mutilations d'équidés, qui ont eu lieu depuis l'été 2020. Il salue la prise en main de ce dossier par le ministère de l'agriculture, en partenariat avec l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) pour l'analyse des prélèvements, le service central de renseignement criminel (SCRCGN) et l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp). Un premier bilan de l'Oclaesp fin septembre 2020 faisait état de 390 signalements. Les cas de mutilations semblent, fort heureusement, connaître une décroissance significative depuis le début de l'année. Ainsi, il demande si le ministère est capable de donner un bilan, permettant de déterminer en particulier combien de mutilations d'équidés sont d'origine humaine incontestable et combien d'enquêtes sont encore en cours d'investigation.

*Réponse.* – Au cours de l'année 2020, la presse s'est fait l'écho de nombreux signalements de mutilation d'équidés. Les services compétents, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique puis le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale, ont réalisé un examen attentif des cas signalés en 2020 et n'ont pas identifié un phénomène national de sévices sur les chevaux. Ce constat a pu être établi grâce à une mobilisation exceptionnelle de la gendarmerie en matière de prévention et d'enquête ; toutes les hypothèses ont été explorées et les expériences similaires d'autres pays ont été comparées. Plus précisément, sur les 524 faits recensés en 2020, 80 % ont été écartés car non constitutif d'un acte de cruauté, de sévices graves ou de mort volontaire. Les 105 faits restants n'ont pas permis de conclure à un phénomène sériel ; ils relevaient de cas commis, volontairement ou non, par des individus ou des groupes d'individus isolés. Au cours du premier trimestre 2021, il a été enregistré 103 signalements de maltraitance sur équidés. 18 de ces signalements sont formellement identifiés comme une maltraitance volontaire exercée par une personne autre que le détenteur de l'animal, 67 restent d'origine inconnue ou suspecte. Le suivi de ces cas est maintenant uniquement assuré par les forces de gendarmerie. Cette fois encore, ces données, ramenées à la population totale d'un millions d'équidés et comparées aux données des années précédentes, ne peuvent permettre de conclure à un phénomène national de sévices sur les chevaux. La lutte contre la maltraitements animale est une priorité du Gouvernement. À ce titre, le Gouvernement soutient les orientations de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale votée à l'assemblée nationale le 21 janvier 2021 et examinée au Sénat fin septembre 2021, qui conjugue prévention, sensibilisation et renforcement des sanctions.

## Élevage

### Gestion de l'épidémie de grippe aviaire

**38788.** – 11 mai 2021. – M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la stratégie mise en place par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de grippe aviaire qui sévit actuellement. Dans un contexte où la covid-19 impacte l'ensemble des filières économiques, une autre crise sanitaire spécifique au monde des élevages de plein air frappe également le secteur agricole. Pour endiguer cette épidémie de grippe aviaire, le Gouvernement a choisi une solution de simplicité qui consiste à pratiquer l'abattage massif et à claustrer les animaux. Recourir à cette pratique est un non-sens à l'heure où la biodiversité a besoin plus que jamais d'être préservée. En effet, cloîtrer des animaux dans des bâtiments revient à industrialiser une filière. Il suffit de se pencher sur les conséquences de telles dispositions pour comprendre que ce modèle n'est pas viable tant pour l'environnement que pour les consommateurs. De plus, on sait aujourd'hui que cette mesure de biosécurité ne fonctionne pas totalement puisque des élevages claustrés ont aussi été touchés. Face aux problèmes qu'engendrent ces abattages massifs pour les éleveurs, d'autres solutions existent. Il faut évoquer par exemple la réduction de la densité des élevages, la réduction des transports d'animaux vivants ou encore l'augmentation de la diversité des animaux présents dans les élevages. Il lui demande ainsi de lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement prévoit pour aider les professionnels touchés par cette crise, et s'il compte également prendre des mesures qui permettraient à l'avenir de protéger la situation de ces éleveurs tout en évitant de propager ce genre d'épidémie au sein des élevages. – **Question signalée.**

**Réponse.** – L'*influenza* aviaire hautement pathogène est une maladie animale contre laquelle chaque État membre doit mettre en œuvre immédiatement des mesures de lutte afin d'éradiquer la maladie. En application des textes réglementaires en vigueur et du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE), le dépeuplement des élevages atteints par un virus *influenza*, ou en lien épidémiologique, est la mesure minimale à appliquer. Le respect de cette mesure permet au territoire concerné de recouvrer le statut indemne *influenza* aviaire et la possibilité d'exporter des viandes, œufs ou oiseaux. Il en va des capacités exportatrices de la filière avicole française. La succession des deux premières épizooties entre 2015 et 2017 a été suivie par la signature d'un pacte d'amélioration des filières qui a apporté des progrès notamment dans l'organisation de la filière et dans les mesures de prévention. L'épizootie récente a néanmoins démontré que les travaux réalisés n'étaient pas suffisants. Il a donc été demandé aux services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et aux représentants nationaux des filières avicoles de proposer des actions complémentaires. Une feuille de route collective a été signée le 8 juillet 2021, avec des mesures phares : - la mise à l'abri adaptée à chaque type de production, en remplacement de la claustration ; - la définition de zones à fort risque de diffusion du virus entre élevages dans lesquelles des réductions de densité et de mouvement sont imposées par un accord interprofessionnel, en période à risque ; - la mise en place d'une obligation de télédéclaration des élevages et des mouvements d'oiseaux, à destination d'une base de données unique permettant une gestion fine des foyers et de l'épizootie dans son ensemble. C'est un élément essentiel pour appliquer des mesures de gestion ciblées. L'ensemble des acteurs professionnels sont réunis très régulièrement au sein d'un comité de pilotage pour suivre l'application de la feuille de route et mettre en œuvre un plan d'action dédié. Toutes ces mesures doivent permettre de mieux protéger les éleveurs et toutes les filières concernées contre l'introduction et, le cas échéant, la diffusion du virus en préservant l'équilibre des différents modes de production. Les modifications réglementaires seront publiées très prochainement.

## Élevage

### Interdiction d'élimination des poussins et canetons par broyage ou asphyxie

**39233.** – 1<sup>er</sup> juin 2021. – M. Cédric Villani interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'élimination des poussins et canetons dans les exploitations avicoles. L'industrie de l'œuf utilise uniquement les poules femelles et ne peut assumer les dépenses liées aux mâles qui naissent dans les couvoirs. En effet, les poussins mâles, issus de mères génétiquement programmées pour la ponte, ne possèdent pas les caractéristiques nécessaires pour être vendus et utilisés dans l'industrie du poulet de chair. La filière poules pondeuses procède ainsi à l'élimination des mâles par broyage ou asphyxie. Chaque année en France, ce sont 50 millions de poussins mâles qui sont éliminés dans la douleur dès leur naissance. De la même manière, dans la filière foie gras, les canetons femelles dont le foie est plus petit et innervé sont éliminés. Il s'agit de pratiques douloureuses et de surcroît inutiles, puisque, une fois éliminés, ces oisillons sont jetés à la poubelle et traités en déchets de l'agroalimentaire. En outre, ces pratiques particulièrement cruelles génèrent également de la souffrance psychologique pour des milliers d'employés de la filière avicole. Le 30 octobre 2019, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a



annoncé l'interdiction pour la fin 2021 de l'élimination des poussins mâles par broyage dans les élevages industriels, une annonce faite conjointement avec la ministre de l'agriculture allemande Julia Klöckner. Le mercredi 20 janvier 2021, le gouvernement allemand a approuvé un projet de loi interdisant l'abattage des poussins mâles dans les élevages de poules pondeuses. Ce texte de loi prévoit également la généralisation des méthodes de sexage « *in ovo* » permettant de détruire les œufs mâles avant l'éclosion, entre le 9<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jour. À ce jour, aucune suite n'ayant été donnée en France, il lui demande s'il entend acter la fin programmée de l'élimination des poussins et canetons, au profit des technologies opérationnelles de sexage « *in ovo* ». En interdisant ces pratiques tout en accompagnant les élevages dans la mise en place des alternatives, la France pourrait alors se différencier et s'ériger, tout comme l'Allemagne, comme un pays pionnier à bannir totalement l'élimination de ces oisillons. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* – En janvier 2020, le Gouvernement s'est engagé à mettre fin à l'élimination systématique des poussins mâles en filière poules pondeuses. Cette volonté s'est traduite par la mise en place, dès janvier 2020, d'un consortium franco-allemand dans l'objectif de faciliter le partage des connaissances et d'accélérer les travaux de recherche sur les alternatives à développer. Les travaux se sont poursuivis afin de mettre fin de manière pérenne à cette pratique d'élimination des poussins mâles et ainsi de répondre à cette attente forte de la part des consommateurs et des associations de protection animale afin que des alternatives à l'élimination des poussins mâles soient mises en place dans les deux pays partenaires. En France, les entreprises d'accoupage, y compris celles de la filière française de palmipèdes destinées à la production de foie gras, répondent à cet enjeu et engagent les investissements nécessaires pour mettre fin à cette pratique. À la suite du second séminaire franco-allemand du 16 juillet 2021, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a renouvelé son engagement à mettre fin à l'élimination systématique des poussins et a annoncé la publication prochaine d'un décret précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les couvoirs devront avoir installé ou commandé les machines de « sexage *in ovo* », permettant de mettre fin à l'élimination des poussins mâles en filière poules pondeuses. Toutes les machines devront être installées et fonctionner dans tous les couvoirs en 2022. Les professionnels sont accompagnés dans cette transition par le Gouvernement qui, dans le cadre du plan de relance, a dédié une enveloppe de 10 millions d'euros à ces investissements. Cette évolution doit également être portée au niveau européen, pour limiter les risques de distorsions de concurrence dans l'Union européenne (UE) et vis-à-vis des pays tiers, comme cela a déjà été le cas le 19 juillet 2021 lors d'un conseil des ministres de l'agriculture. La prochaine présidence française de l'UE (début 2022) représente une nouvelle opportunité d'associer de nouveaux États membres à ce projet.

7362

### *Bois et forêts*

#### *Statut des arboristes élagueurs*

**39510.** – 15 juin 2021. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le statut des arboristes élagueurs. Au vu des avancées considérables de la connaissance des arbres que les scientifiques mettent à disposition de ces spécialistes, les arboristes élagueurs apparaissent comme des acteurs importants pour maintenir un bien-être en ville par la bonne gestion des arbres, régulateurs des perturbations climatiques. En ce sens, l'arrêt du 6 juillet 2017 porte création du certificat de spécialisation agricole option arboriste élagueur et fixe ses conditions de délivrance. Cette spécialisation est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et classée au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Malgré leurs compétences en biologie et physiologie des arbres ainsi qu'en techniques de tailles d'abatage, les arboristes élagueurs sont considérés sur leur contrat de travail comme des ouvriers paysagistes. De fait, leur métier est souvent confondu avec celui d'ouvrier paysagiste, de bûcheron, d'éducateur grimpeur d'arbres voire de cordiste. En considérant les activités spécifiques et le besoin d'encadrement de cette profession, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre une meilleure reconnaissance des arboristes élagueurs.

*Réponse.* – Ces salariés relèvent de la convention collective nationale (CCN) des entreprises du paysage, étendue par arrêté du 16 mars 2009 et qui, dans son article 45 définit les classifications des métiers. C'est cette même CCN qui fixe les critères de classement, notamment en ce qui concerne les ouvriers paysagistes. La définition des classifications est un élément clé de la négociation de branche. Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective. Les contours d'une branche professionnelle sont définis par le champ d'application de la convention conclue par les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives. Elle a donc toute légitimité pour négocier. Le rôle de la branche professionnelle, précisé dans la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours est de définir, par la négociation, les

garanties applicables aux salariés employés par les entreprises relevant de son champ d'application, notamment en matière de salaires *minima* ou de classifications. La classification a pour but essentiel de rendre objectifs et équitables les écarts de salaires. Pour y parvenir, il importe que le système de classification soit simple et que les critères, compétences et méthodes de mesures soient clairement définis. Le système de classification est ainsi le moyen de positionner les emplois de la branche. Il se fonde sur les caractéristiques et les exigences de l'emploi occupé ainsi que sur des critères objectifs propres au salarié tels que les diplômés à l'embauche, l'expérience. Chaque emploi est rattaché à un emploi repère dans la grille de classification établie par les partenaires sociaux. Les divergences qui pourraient se manifester sur l'interprétation d'une clause de la convention négociée par les partenaires sociaux peuvent être portées devant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation mise en place par la loi du 8 août 2016. Soucieux de soutenir et de renforcer le dialogue social, véritable enjeu de compétitivité, l'État ne légifère qu'en dernier recours.

### *Produits dangereux*

#### *Engrais phosphatés*

**39591.** – 15 juin 2021. – M. Christian Jacob attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'utilisation des engrais phosphatés à teneur en cadmium élevée. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a confirmé que l'alimentation est la source dominante d'exposition au cadmium. Le cadmium est largement présent dans certains engrais phosphatés utilisés en France, provenant principalement d'Afrique du Nord. Lorsqu'il est appliqué dans les champs, le cadmium s'accumule dans les sols, puis est absorbé par les cultures et finit à terme dans l'assiette du consommateur. La pollution des sols par le cadmium est un problème en Bretagne par exemple, comme l'ont récemment rapporté les médias français. C'est pour cette raison que, en septembre 2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi une nouvelle valeur toxicologique de référence (VTR) et a fortement encouragé le Gouvernement français à abaisser les niveaux de cadmium dans les engrais jusqu'à 20 mg/kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> pour en limiter l'accumulation dans les sols, le transfert vers les plantes et *in fine* l'exposition des consommateurs au cadmium par l'alimentation. À partir du 22 juillet 2022, l'Union européenne interdira tous les engrais inorganiques dont la teneur en cadmium est supérieure à 60 mg/kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>. Les engrais dont la teneur en cadmium est inférieure à 20 mg/kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> peuvent bénéficier d'un « label vert », afin d'éclairer les agriculteurs dans leurs achats. Plusieurs États membres de l'UE sont allés encore plus loin en demandant à la Commission européenne de les autoriser à mettre en œuvre des interdictions encore plus strictes par la diminution du seuil de cadmium présent dans les engrais phosphatés. Les pays d'Europe du Nord continuent également d'appliquer leurs lois nationales avec des limites strictes. D'autres pays envisagent d'adopter des mesures supplémentaires. Aussi, il est souhaitable d'encourager fortement l'utilisation d'engrais phosphatés dont la teneur en cadmium est inférieure à 20 mg/kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, compromis raisonnable compte tenu de l'offre abondante de sources alternatives de phosphore « propre », notamment au Canada, en Égypte, en Afrique du Sud, en Russie et en Arabie Saoudite. Les droits d'importation sur les engrais présentant les plus faibles concentrations de métaux lourds doivent être supprimés pour éviter les distorsions de prix. Parallèlement, les agriculteurs devraient bénéficier d'un financement par le biais des éco schémas de la PAC pour l'utilisation d'engrais propres, tandis que le nettoyage des phosphates devrait également faire partie des prochains plans de gestion des nutriments du projet « de la ferme à la fourchette ». Il lui demande s'il a l'intention d'encourager l'utilisation des engrais phosphatés à faible teneur en cadmium.

*Réponse.* – L'origine du cadmium dans les sols est à la fois naturelle (altération des roches, émissions volcaniques) et anthropique (usages des intrants et retombées des émissions industrielles) et du fait de sa forte persistance, le cadmium s'accumule durablement dans les sols. Dans son avis 2015-SA-040 du 17 juin 2019, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande de limiter la contamination des sols afin de baisser l'exposition humaine au cadmium et propose ainsi de réduire les apports par la fertilisation, notamment par les engrais minéraux phosphatés qui sont les plus gros contributeurs en cadmium et sont importés. Il s'agit donc en premier lieu d'un sujet de santé publique et d'une question de souveraineté pour l'agriculture. Le volet agricole de la feuille de route économie circulaire (FREC) publié en 2019, promeut la mobilisation de fertilisants issus de ressources renouvelables avec une qualité agronomique et sanitaire élevée. Ces fertilisants issus du recyclage sont, soit sous forme organique tels que des déchets alimentaires, des déchets verts, des effluents organiques agricoles et industriels, soit sous forme minérale tel que la struvite (phosphore issu de stations d'épuration), généralement moins contaminés en cadmium. L'objectif est de réduire la dépendance de l'agriculture française aux engrais issus de ressources non renouvelables (tels que les engrais phosphatés issus de la roche mère et potentiellement contaminés en cadmium), contribuant ainsi à améliorer la résilience de

l'agriculture. Dans cette perspective, le volet agricole de la FREC appelle à soutenir les projets d'innovations favorisant le déploiement des technologies d'extraction de nutriments à partir de différentes matières issues du recyclage, *via* notamment le volet agricole du grand plan d'investissement, et à enclencher une dynamique de recherche et développement sur ce sujet au sein notamment des instituts techniques et de recherche agronomique. Par ailleurs, de nombreux dispositifs d'aide et de soutien notamment ceux de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutiennent le développement de filières de production de fertilisants organiques issus de l'économie circulaire qui, en sus de permettre la valorisation des déchets organiques, permettent de se substituer aux engrais issus de ressources non renouvelables. Il est important d'encourager l'utilisation d'engrais à faible teneur en cadmium. Les propositions faites, et qui pour partie relèvent du niveau européen, font partie des options à l'étude. Au plan national, un projet de réglementation transversale sur l'innocuité et l'efficacité des matières fertilisantes dit « Socle commun de matières fertilisantes » est en préparation. Il découle de plusieurs lois récentes qui convergent sur la nécessité de fixer des teneurs maximales en contaminants, en particulier les teneurs maximales admises en éléments-traces métalliques, dont le cadmium, pour les matières fertilisantes quelles que soient leur nature et leur origine. L'objectif est d'assurer un niveau de protection homogène des sols agricoles et des productions alimentaires quelle que soit la voie de mise sur le marché du fertilisant (autorisation de mise sur le marché, conformité à une norme française, conformité au règlement européen, cahier des charges, plan d'épandage, etc.). Il est prévu dans ce projet de réglementation nationale de limiter le risque lié à la présence de cadmium dans les matières fertilisantes *via* l'encadrement des teneurs maximales en cadmium dans les matières mais aussi *via* l'encadrement des apports en cadmium cumulés sur une même parcelle, comme recommandé par l'Anses.

### *Produits dangereux*

#### *Risques sanitaires du cadmium*

**39592.** – 15 juin 2021. – M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les risques sanitaires que représente le cadmium. Le cadmium est considéré comme un métal cancérigène, mutagène et reprotoxique, pouvant causer des maladies rénales, osseuses et cardiovasculaires. L'alimentation est la principale source d'exposition au cadmium avec la consommation de céréales, de légumes ou encore de racines. En effet, le cadmium se retrouve dans de nombreux produits végétaux car il s'imprègne dans les sols contaminés par les engrais phosphatés dont la teneur en cadmium est souvent élevée. Cela a conduit l'Union européenne à fixer un seuil maximal de cadmium de 60 mg/kg d'engrais phosphatés. Aujourd'hui, la plupart des engrais phosphatés utilisés en Europe sont importés du Maghreb ; leur teneur en cadmium est pourtant très élevée. Il existe cependant des solutions alternatives avec des engrais phosphatés « propres » produits en Europe de l'est ou en Amérique du nord. Les approvisionnements existent et pourraient être intensifiés notamment en révisant les droits d'importation. Il serait donc bénéfique d'accélérer cette transition grâce à une aide de l'État qui pourrait, en aidant financièrement les agriculteurs, privilégier l'utilisation de ces engrais qui contiennent peu de cadmium. Le Gouvernement prévoit un décret pour septembre 2021 visant à transposer le seuil européen. Aussi, M. le député demande à M. le ministre s'il entend aller plus loin que le seuil fixé par l'Union européenne et suivre les recommandations de l'Anses, qui, en 2019, avait recommandé une teneur maximale de 20 mg/kg d'engrais phosphatés. En conséquent, il demande si seront révisés les droits d'importations des engrais contenant une faible quantité de cadmium afin de faciliter leur importation, et si l'État va s'engager dans l'accompagnement de cette transition, *via* notamment une aide financière pour les agriculteurs qui pourront ainsi utiliser ces engrais propres ; la réduction du cadmium dans l'alimentation ne dépend que de la volonté politique de l'État d'en finir avec ce métal cancérigène.

**Réponse.** – L'origine du cadmium dans les sols est à la fois naturelle (altération des roches, émissions volcaniques) et anthropique (usages des intrants et retombées des émissions industrielles) et du fait de sa forte persistance, le cadmium s'accumule durablement dans les sols. Dans son avis 2015-SA-040 du 17 juin 2019, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande de limiter la contamination des sols afin de baisser l'exposition humaine au cadmium et propose ainsi de réduire les apports par la fertilisation, notamment par les engrais minéraux phosphatés qui sont les plus gros contributeurs en cadmium. Le volet agricole de la feuille de route économie circulaire (FREC) publié en 2019, promeut la mobilisation de fertilisants issus de ressources renouvelables avec une qualité agronomique et sanitaire élevée. Ces fertilisants issus du recyclage sont, soit sous forme organique tels que des déchets alimentaires, des déchets verts, des effluents organiques agricoles et industriels, soit sous forme minérale tel que la struvite (phosphore issu de stations d'épuration), généralement moins contaminés en cadmium. L'objectif est de réduire la dépendance de l'agriculture française aux engrais issus de ressources non renouvelables (tels que les engrais phosphatés issus de la roche mère et

potentiellement contaminés en cadmium), contribuant ainsi à améliorer la résilience de l'agriculture. Dans cette perspective, le volet agricole de la FREC appelle à soutenir les projets d'innovations favorisant le déploiement des technologies d'extraction de nutriments à partir de différentes matières issues du recyclage, *via* notamment le volet agricole du grand plan d'investissement, et à enclencher une dynamique de recherche et développement sur ce sujet au sein notamment des instituts techniques et de recherche agronomique. Par ailleurs, de nombreux dispositifs d'aide et de soutien notamment ceux de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) soutiennent le développement de filières de production de fertilisants organiques issus de l'économie circulaire qui, en sus de permettre la valorisation des déchets organiques, permettent de se substituer aux engrais issus de ressources non renouvelables. En parallèle, un projet de réglementation nationale transversale sur l'innocuité et l'efficacité des matières fertilisantes dit « Socle commun de matières fertilisantes » est en préparation. Il découle de plusieurs lois récentes qui convergent sur la nécessité de fixer des teneurs maximales en contaminants, en particulier les teneurs maximales admises en éléments-traces métalliques, dont le cadmium, pour les matières fertilisantes quelles que soient leur nature et leur origine. L'objectif est d'assurer un niveau de protection homogène des sols agricoles et des productions alimentaires quelle que soit la voie de mise sur le marché du fertilisant (autorisation de mise sur le marché, conformité à une norme française, conformité au règlement européen, cahier des charges, plan d'épandage, etc.). À ce stade, il est prévu dans ce projet de réglementation nationale de limiter le risque lié à la présence de cadmium dans les matières fertilisantes *via* l'encadrement des teneurs maximales en cadmium dans les matières mais aussi *via* l'encadrement des apports en cadmium cumulés sur une même parcelle, comme recommandé par l'Anses.

### *Outre-mer*

#### *Retraite des exploitants agricoles de la Martinique.*

**39699.** – 22 juin 2021. – Mme **Josette Manin** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des exploitants agricoles de la Martinique. Comme partout en France, ils devraient bénéficier d'une revalorisation de leur retraite à 85 % du Smic en novembre 2021. Par ailleurs, ils s'interrogent sur les modalités d'application de cette augmentation d'environ 100 euros par mois, tel que prévu par la loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricole en France continentale et dans les outre-mer. En effet, les 3 457 exploitants agricoles Martiniquais sont déjà dans l'attente de la signature d'un arrêté qui doit leur permettre de jouir de droits équivalents à ceux de leurs collègues hexagonaux depuis plusieurs années, soit un minimum retraite de 75 % du Smic pour les non-salariés agricoles ayant une carrière complète et 17 ans et demi comme chef d'exploitation, sachant qu'ils perçoivent actuellement environ 812 euros de retraite. Ils craignent aujourd'hui que les exploitants martiniquais ne soient « les grands oubliés » du processus d'application de la nouvelle augmentation de leur retraite à 85 % du Smic, comme indiqué par plusieurs dispositions des articles 3 et 4 de la loi susmentionnée. Mme la députée est certaine que ces mesures permettront de les soulager dans leur quotidien, même si elle reste convaincue que cette augmentation est insuffisante et ne reconnaît pas véritablement leurs difficultés (coût de la vie en Martinique, conséquences de la pollution à la chlordécone, aléas climatiques du bassin caribéen, etc.) ou encore les dures années travail qu'ils ont connues durant leur carrière. Par ailleurs, elle constate que les ouvriers agricoles semblent ne pas faire l'objet de mesures de revalorisation de leur retraite alors qu'ils sont les premières victimes des problématiques évoquées. Elle souhaite savoir si le Gouvernement compte porter une réponse aux demandes de clarification et de mise en application effective de ces dispositifs dédiés aux retraités des métiers du secteur agricole et de la pêche en Martinique et plus largement dans tous les territoires ultra-marins.

**Réponse.** – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des retraités des professions agricoles, eu égard aux montants des pensions de retraite qui leur sont versées par le régime des non-salariés agricoles. En effet, les pensions des personnes non-salariées des professions agricoles sont, à durée d'activité comparable, plus faibles que celles des autres retraités. Cette situation reflète d'abord la faiblesse des revenus agricoles, qui se répercute directement sur le niveau des pensions. Elle tient également à la mise en place tardive de certains éléments fondamentaux de la couverture sociale en matière de retraite, comme le régime complémentaire obligatoire (RCO) institué à compter de 2003 pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole et à compter de 2011 pour les collaborateurs et les aides familiaux. Face à ce constat, la solidarité nationale est active et manifeste le lien très particulier qui unit les français et les agriculteurs. Elle se traduit par le financement du régime des retraites agricoles, *via* le mécanisme de compensation démographique et l'affectation de diverses taxes. Ce soutien s'est également traduit dès la création du régime de RCO par l'attribution de points gratuits aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ont permis d'améliorer les droits à pension. Ce soutien a également pris la forme du plan de revalorisation des retraites agricoles mis en œuvre par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice

du système de retraites. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes a consisté à accorder une pension minimale de retraite de base et complémentaire, pour une carrière complète de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, égale à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net agricole. Cette mesure est pleinement effective depuis 2017 en France continentale et dans les outre-mer. Aucun texte spécifique n'est en effet requis pour les outre-mer. La caisse centrale de mutualité sociale agricole a ainsi confirmé que la mesure était appliquée conformément aux textes en vigueur dans les départements ultramarins et précisé que, dans l'ensemble de ces territoires, près de 3 000 retraités avaient perçu début 2020 un complément différentiel de RCO pour un montant mensuel moyen d'environ 49 euros. Plus récemment, c'est avec le plein soutien du Gouvernement qu'a été adoptée la loi n° 2020-739 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer, issue de la proposition de loi dite « Chassaing-Bello ». Cette loi prévoit de porter le minimum de pension des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant eu une carrière complète en cette qualité de 75 % à 85 % du SMIC net, soit un montant mensuel de 1 035 euros (€). Cette revalorisation, qui va se traduire par l'attribution d'un complément différentiel de points de RCO, va s'appliquer aux retraités actuels ainsi qu'aux futurs retraités. Ce montant minimal de pension de retraite de base et complémentaire sera notamment conditionné comme aujourd'hui à des durées d'assurance minimales, notamment en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, et proratisé en fonction de la durée d'assurance validée en qualité de chef à titre exclusif ou principal par l'assuré. De plus, il sera subordonné au fait d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à la retraite de base et complémentaire et soumis à un plafond de pensions de droits propres, tous régimes confondus. Ainsi, dans le cas où le complément différentiel de RCO permettant d'atteindre ce montant minimal amènerait, après prise en compte de l'ensemble des retraites de droits propres, de base et complémentaires, à un dépassement du plafond fixé à hauteur de 85 % du SMIC net agricole, le montant du complément différentiel de RCO serait écarté, de manière à assurer une équité entre assurés monopensionnés et polypensionnés. En cas de dépassement de ce plafond, le complément différentiel de RCO de l'assuré sera réduit à due concurrence du dépassement. S'agissant des exploitants agricoles ultra-marins, la loi du 3 juillet 2020 met en place des modalités d'application de cette réforme particulièrement favorables aux assurés. Ainsi, la condition de durée d'assurance minimale en tant que chef d'exploitation et la condition de justifier du taux plein par la seule durée d'assurance sont supprimées, afin qu'ils bénéficient de la même garantie de pension à 85 % du SMIC net, mais selon des modalités tenant compte des particularités de l'activité agricole en outre-mer. En outre, la durée d'assurance pour le calcul du montant minimal sera majorée dans des conditions fixées par décret pour compenser la faible durée d'assurance souvent constatée dans les carrières des chefs d'exploitation de ces territoires. Ainsi, actuels retraités ou futurs retraités, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole pourront bénéficier d'un niveau minimal de retraite égal à 85 % du SMIC net agricole pour une carrière complète en cette qualité, en lieu et place de 75 % aujourd'hui. La loi du 3 juillet 2020 prévoit que cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les aménagements informatiques et techniques nécessaires à sa mise en œuvre sont en cours de réalisation et il est ressorti des échanges avec les organismes chargés de la gestion des régimes obligatoires de retraites de base et complémentaires qu'il était possible de procéder aux revalorisations portées par la loi du 3 juillet 2020 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, soit pour les pensions dues au 1<sup>er</sup> novembre 2021 qui seront payées début décembre. Le décret n° 2021-769 du 16 juin 2021 précise les modalités d'application de cette mesure qui entrera donc en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2021, démontrant ainsi la pleine mobilisation du Gouvernement. Cette mesure permet de répondre, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, hommes ou femmes, à l'engagement du Président de la République d'instaurer un minimum de retraite qui puisse être porté à 1 000 € dès 2022 pour les assurés qui auraient effectué une carrière complète. De plus, une proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles, déposée par le député M. André Chassaing, a été adoptée, à l'unanimité et, là-encore, avec le plein soutien du Gouvernement, en première lecture à l'assemblée nationale le 17 juin 2021. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux conduits par le Gouvernement en faveur de la revalorisation des petites retraites agricoles et en faveur de l'amélioration de la situation des personnes qui ont exercé leur activité en qualité de conjoint participant aux travaux ou de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole et qui sont à 75 % des femmes. Elle s'inscrit également dans la lignée des recommandations de la mission sur les petites retraites confiée aux députés MM. Lionel Causse et Nicolas Turquois par le Premier ministre. En cas d'adoption définitive, le texte de la proposition de loi, adopté en première lecture le 17 juin, permettrait l'alignement de la pension majorée de référence ou minimum de retraite de base non salariée agricole (pensions de droit propre et de réversion) des collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, des anciens conjoints participant aux travaux et des aides familiaux sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette mesure concernerait 210 000 personnes. Pour les femmes, anciennes conjointes participant aux travaux ou collaboratrices d'exploitation ou d'entreprise agricole, qui ont travaillé toute leur vie avec leur conjoint, cela représenterait une revalorisation de leur pension de retraite de près de 100 € par

mois en moyenne. La proposition de loi, telle qu'adoptée par l'assemblée nationale en 1<sup>ère</sup> lecture, prévoit en outre la limitation à cinq ans du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette disposition fait l'objet d'un consensus politique largement partagée et permettra de limiter, dans la durée, le recours à des statuts sociaux qui donnent des droits très limités en retraite et créent *in fine* des poches de pauvreté. La proposition de loi permettrait également de renforcer l'information relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, afin d'en limiter le non-recours particulièrement élevé dans le monde agricole. Il appartient désormais au sénat de poursuivre les travaux parlementaires sur ce texte. S'agissant enfin des salariés agricoles martiniquais, ils ne sont pas éligibles aux dispositifs de revalorisation précités car ceux-ci ne concernent que les non-salariés agricoles. En revanche, ils bénéficient d'une retraite complémentaire depuis la signature en décembre 2013 des accords d'extension de l'AGIRC-ARRCO dans les entreprises agricoles de la Martinique et des arrêtés du 20 avril 2018 portant extension et élargissement de ces accords.

### *Commerce et artisanat*

#### *Dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire - Commerces de détail*

**39923.** – 6 juillet 2021. – M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les modalités d'application de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire pour les commerces de détail. En effet, un arrêté du 8 juin 2006 régit les obligations des commerces de détail qui effectuent des livraisons de repas. Ainsi, les professionnels, notamment dans les territoires ruraux, qui effectuent des livraisons de repas à domicile ou des traiteurs qui livrent des banquets ou des buffets peuvent, sous certaines conditions, déroger à l'obligation d'agrément. Ce dispositif d'agrément impose des normes très élevées et d'importantes contraintes auxquels ces petites entreprises ne peuvent pas répondre. Or leur rôle, en tant que services à la population, est essentiel surtout dans les territoires ruraux d'autant que ces traiteurs ont souvent aussi mis en place des circuits courts qui contribuent à soutenir l'agriculture locale. Durant la période de la pandémie, les activités de ces professionnels ont été fortement perturbées et notamment les traiteurs ont développé des activités de livraison pour satisfaire nos concitoyens bloqués chez eux par les confinements successifs. L'activité de ces professionnels se trouve encore aujourd'hui très impactée. Or les règles imposées par l'arrêté du 8 juin 2006, même dans le cadre de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire, sont très limitatives et oblige les professionnels concernés à ne pas dépasser 30 % de livraison à domicile. Ces quotas de livraison à domicile par rapport à l'activité de production totale du professionnel sont calculés sur des quantités hebdomadaires à ne pas dépasser. Or cette base de calcul hebdomadaire n'est pas du tout adaptée à la situation actuelle car ces professionnels ont des écarts importants d'activité d'une semaine sur l'autre et cette base de calcul hebdomadaire n'est donc pas du tout adaptée à des professionnels qui ont souvent perdu jusqu'à 50 % de leur activité durant la pandémie. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une période transitoire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, pendant laquelle ces bases de calcul ne s'effectueraient pas sur des quantités hebdomadaires à ne pas dépasser mais plutôt sur des quantités trimestrielles voire semestrielles. Cela permettrait de "lisser" le calcul de ces quotas et ainsi de ne pas pénaliser ces professionnels pour lesquels les normes d'avant covid sont difficilement applicables sans période de transition. De même, il voudrait savoir s'il ne pourrait pas modifier ces règles extrêmement restrictives dans la durée, dans la mesure où ces petites entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans le pays et que ces restrictions sont de nature à les empêcher de développer ces services de livraison en proximité.

*Réponse.* – Il convient de rappeler que le principe d'une dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire est uniquement possible pour les activités initialement soumises à l'obligation d'agrément de par le règlement (CE) n° 853/2004. L'activité de traiteur est une activité de commerce de détail, donc non soumise à agrément conformément à l'article 1, point 5 a du règlement (CE) n° 853/2004, sauf si celui-ci fournit sa production à d'autres établissements de vente au détail, comme précisé à l'article 1, point 5b de ce même règlement : « b) Toutefois, le présent règlement s'applique au commerce de détail dans le cas d'opérations effectuées en vue de fournir des denrées alimentaires d'origine animale à un autre établissement, sauf : 1- si les opérations se limitent au stockage ou au transport, auquel cas les exigences spécifiques de température fixées à l'annexe III s'appliquent néanmoins, ou 2- si la fourniture de denrées alimentaires d'origine animale provenant de l'établissement de vente au détail est destinée uniquement à d'autres établissements de vente au détail et si, conformément à la législation nationale, il s'agit d'une activité marginale, localisée et restreinte ». Au vu de ces éléments, l'activité d'un traiteur qui livre directement des repas au domicile des consommateurs finaux ou sur le lieu d'un banquet ou d'un buffet n'entre pas dans le champ de cette dérogation et, par conséquent, n'est pas limitée par les plafonds définis en annexe III de l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Seule entrerait dans le champ de cette dérogation la livraison de repas à un acteur professionnel tel qu'un centre communal d'action sociale, qui

se chargerait ensuite de redistribuer les repas à ses bénéficiaires. Dans ce schéma, le traiteur aurait un rôle proche d'une cuisine centrale qui desservirait des restaurants satellites. Les plafonds d'activité définis en annexe III de l'arrêté du 8 juin 2006 font référence aux volumes d'activité maximale qu'un acteur professionnel peut fournir à un autre professionnel, souvent dans le cadre de contrat de moyen terme, caractérisés par une régularité des approvisionnements. L'expression des quantités livrables en repas ou en kilogrammes par semaine répond aux capacités de production courantes de l'établissement ce qui permet au professionnel de suivre facilement ce critère. En revanche, les commandes exceptionnelles, correspondant par exemple à l'organisation d'un buffet ou d'un banquet, sont assimilées à de la remise directe de denrées au consommateur et n'entrent pas dans ces plafonds. En outre, les plafonds d'activité par type de denrées (produits à base de viande, produits laitiers, produits à base d'œufs, ...) peuvent se cumuler au cours d'une même période de référence. Pendant l'état d'urgence sanitaire, ces plafonds avaient été suspendus pour faciliter la réorientation des flux commerciaux entre acteurs professionnels locaux. Avec la levée de ces mesures, les exploitants doivent réfléchir aux suites qu'ils souhaitent donner à leur stratégie commerciale et s'interroger sur l'opportunité de demander un agrément sanitaire pour pérenniser leur activité à destination des professionnels. L'instruction technique DGAL/SDSSA 2021-534 du 6 juillet 2021 définit les échéances utiles pour assurer cette transition et, notamment, celle du 30 septembre 2021 pour le dépôt d'une éventuelle demande d'agrément sanitaire. En revanche, l'extension du temps de référence au profit de quantités mensuelles, trimestrielles ou semestrielles ne répondrait pas aux contraintes juridiques rappelées plus haut, ni aux contraintes d'organisation au sein des établissements dont la capacité de production ne peut pas varier rapidement dans de fortes proportions sauf à générer des risques sanitaires pour la qualité des denrées produites.

### *Retraites : régime agricole*

#### *Minimum retraite des exploitants agricoles ultramarins*

**40458.** – 27 juillet 2021. – M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre des outre-mer sur la retraite des chefs d'exploitation agricoles ultramarins dans la perspective de la revalorisation du minimum de pension au 1<sup>er</sup> novembre 2021, en application anticipée de la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer. Étant donné les particularités de l'activité agricole d'outre-mer, les conditions de durée d'assurance minimale et de taux plein seront supprimées et la durée d'assurance pour le calcul du montant minimal sera majorée. Il lui demande quels critères et paramètres seront retenus pour définir les conditions d'éligibilité des exploitants agricoles ultramarins à la pension minimale d'environ 1 035 euros par mois. D'autre part, il souhaite savoir comment s'appliquera le minimum retraite aux exploitants agricoles à temps partiel. Enfin, il l'interroge sur l'application du montant minimal aux assurés déjà pensionnés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – C'est avec le soutien du Gouvernement qu'a été adoptée la loi n° 2020-739 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer, issue de la proposition de loi dite « Chassaigne-Bello ». Cette loi prévoit de porter le minimum de pension des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant eu une carrière complète en cette qualité de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net, soit un montant mensuel de 1 035 euros (€). Cette revalorisation, qui va se traduire par l'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO), va s'appliquer aux retraités actuels ainsi qu'aux futurs retraités. Ce montant minimal de pension de retraite de base et complémentaire sera notamment conditionné comme aujourd'hui à des durées d'assurance minimales, notamment en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, et proratisé en fonction de la durée d'assurance validée en qualité de chef à titre exclusif ou principal par l'assuré. De plus, il sera subordonné au fait d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à la retraite de base et complémentaire et soumis à un plafond de pensions de droits propres, tous régimes confondus. Ainsi, dans le cas où le complément différentiel de RCO permettant d'atteindre ce montant minimal amènerait, après prise en compte de l'ensemble des retraites de droits propres, de base et complémentaires, à un dépassement du plafond fixé à hauteur de 85 % du SMIC net agricole, le montant du complément différentiel de RCO serait écrêté, de manière à assurer une équité entre assurés monopensionnés et polypensionnés. En cas de dépassement de ce plafond, le complément différentiel de RCO de l'assuré sera réduit à due concurrence du dépassement. Sagissant des exploitants agricoles ultra-marins, la loi du 3 juillet 2020 met en place des modalités d'application de cette réforme particulièrement favorables aux assurés, afin qu'ils bénéficient de la même garantie de pension à 85 % du SMIC net, mais selon des modalités tenant compte des particularités de l'activité agricole en outre-mer. Ainsi, la condition de durée d'assurance minimale en tant que chef d'exploitation est supprimée. La condition de justifier de la durée d'assurance pour le taux plein est remplacée par ailleurs par la condition de justifier du taux plein. Cet assouplissement va notamment permettre aux assurés qui bénéficient bien d'une pension de retraite à taux plein, sans pour autant avoir atteint la durée

d'assurance requise pour leur génération, de bénéficier d'un complément différentiel de RCO. Sont concernés les assurés dont la retraite a été liquidée à taux plein, soit au titre de l'inaptitude au travail, soit au titre d'une incapacité permanente, soit au titre de la retraite anticipée au titre du handicap ou de la pénibilité, soit enfin parce qu'ils ont atteint l'âge du taux plein. En outre, pour le calcul du complément différentiel de RCO, la majoration de la durée d'assurance accomplie en qualité de chef d'exploitation, telle que prévue par la loi du 3 juillet pour compenser la faible durée d'assurance souvent constatée dans les carrières des chefs d'exploitation de ces territoires, est fixée à 50 % par l'article 2 du décret n° 2021-769 du 16 juin 2021 portant revalorisation du complément différentiel de RCO des exploitants agricoles. La loi du 3 juillet 2020 prévoit enfin que la mesure de revalorisation entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les aménagements informatiques et techniques nécessaires à sa mise en œuvre sont en cours de réalisation et il est ressorti des échanges avec les organismes chargés de la gestion des régimes obligatoires de retraite de base et complémentaires qu'il était possible de procéder aux revalorisations portées par la loi du 3 juillet 2020 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, soit pour les pensions dues au 1<sup>er</sup> novembre 2021 qui seront payées début décembre. Le décret du 16 juin 2021 précité entrera donc en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2021, démontrant ainsi la pleine mobilisation du Gouvernement. Cette mesure permet de répondre, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, hommes ou femmes, à l'engagement du Président de la République d'instaurer un minimum de retraite qui puisse être porté à 1 000 € dès 2022 pour les assurés qui auraient effectué une carrière complète. De plus, une proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles, déposée par le député M. André Chassaigne, a été adoptée, à l'unanimité et, là-encore, avec le plein soutien du Gouvernement, en première lecture à l'assemblée nationale le 17 juin 2021. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux conduits par le Gouvernement en faveur de la revalorisation des petites retraites agricoles et en faveur de l'amélioration de la situation des personnes qui ont exercé leur activité en qualité de conjoint participant aux travaux ou de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole et qui sont à 75 % des femmes. Elle s'inscrit également dans la lignée des recommandations de la mission sur les petites retraites confiée aux députés MM. Lionel Causse et Nicolas Turquois par le Premier ministre. En cas d'adoption définitive, le texte de la proposition de loi, adopté en première lecture le 17 juin, permettrait l'alignement de la pension majorée de référence ou minimum de retraite de base non salariée agricole (pensions de droit propre et de réversion) des collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, des anciens conjoints participant aux travaux et des aides familiaux sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette mesure concernerait 210 000 personnes. Pour les femmes, anciennes conjointes participant aux travaux ou collaboratrices d'exploitation ou d'entreprise agricole, qui ont travaillé toute leur vie avec leur conjoint, cela représenterait une revalorisation de leur pension de retraite de près de 100 € par mois en moyenne. La proposition de loi, telle qu'adoptée par l'assemblée nationale en 1<sup>ère</sup> lecture, prévoit en outre la limitation à cinq ans du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette disposition fait l'objet d'un consensus politique largement partagé et permettra de limiter, dans la durée, le recours à des statuts sociaux qui donnent des droits très limités en retraite et créent *in fine* des poches de pauvreté. La proposition de loi permettrait également de renforcer l'information relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, afin d'en limiter le non-recours particulièrement élevé dans le monde agricole. Il appartient désormais au sénat de poursuivre les travaux parlementaires sur ce texte. Enfin et en ce qui concerne l'accès aux *minima* de retraite agricole, seules les périodes d'assurance non-salariée agricole à titre exclusif ou principal sont prises en compte pour les conditions d'ouverture du droit et le calcul des mesures de revalorisation des pensions de retraite non-salariées agricoles. Il en va ainsi de l'accès à la pension majorée de référence dans le régime de retraite de base et de l'accès aux points gratuits au titre des années antérieures à l'affiliation au régime ainsi qu'au complément différentiel dans le régime de retraite complémentaire obligatoire.

7369

### *Mutualité sociale agricole*

#### *Conséquences nouvelle convention objectif et gestion en préparation par la MSA*

**40573.** – 3 août 2021. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la nouvelle convention d'objectif et de gestion en préparation au sein de la mutualité sociale agricole. La mutualité sociale agricole (MSA) est le deuxième régime de protection sociale en France et couvre plus de 5,5 millions d'assurés. La nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG), qui est en préparation, imposerait pour les quatre prochaines années 1 474 suppressions d'emplois équivalent temps plein. Ces suppressions, si elles venaient à se confirmer, ne permettraient plus aux personnels de la MSA d'assurer leurs missions en direction des assurés. En effet, outre les conséquences sociales générées par les suppressions massives d'emploi, les assurés seraient également fortement pénalisés. Ils seraient confrontés à des réponses beaucoup moins réactives. Cela générerait inéluctablement un allongement des traitements des dossiers personnels des assurés,



pouvant plonger ces derniers dans des situations sociales et financières dramatiques. Actuellement, la MSA assure des accueils de proximité, permettant d'apporter des solutions rapides et individualisées. Confrontée à une telle coupe massive d'emploi, elle ne serait plus en capacité d'assurer un tel service. Le risque est tel que si ce choix devenait réalité, l'avenir même de la structure serait fortement compromis. Au regard de ces arguments, il lui demande d'être très vigilant par rapport aux mesures prises dans la nouvelle COG pour la MSA afin de maintenir un effectif suffisant, permettant à cet organisme de continuer ses missions.

*Réponse.* – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera bientôt signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la mutualité sociale agricole (MSA). Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. Le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. Au printemps 2021, 27 MFS portées par la MSA étaient labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. La question du schéma d'emploi est un point important des négociations en cours de la COG 2021-2025 et s'avère structurante. Cette nouvelle COG s'inscrit dans un contexte qui s'impose à tous les organismes de sécurité sociale, notamment dans une recherche optimale de gains de productivité sur leurs activités, sans jamais dégrader la qualité du service rendu. En effet, toutes les administrations publiques sont soumises à des enjeux de rationalisation de leurs effectifs, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques. La MSA, en tant qu'organisme chargé d'une mission de service public et financé par le budget de la sécurité sociale, se doit de participer à ce mouvement d'ensemble, avec bien entendu la préservation de ses spécificités liées tant à son organisation de guichet unique qu'à la population couverte. Les arbitrages qui seront rendus dans le cadre de la COG de la MSA s'attacheront donc à déboucher sur une trajectoire des effectifs qui soit soutenable au regard des attentes de l'État auprès de la MSA. Elle doit en effet avoir les moyens d'offrir une qualité de service et une présence territoriale à la hauteur des enjeux ruraux, auxquels l'État est particulièrement attaché. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de conditionner cet effort à une réduction du nombre de caisses, ni de réduire sa capacité d'action sur les territoires les plus éloignés pour répondre aux préoccupations des assurés dans un contexte sanitaire et climatique et accompagner les salariés et exploitants agricoles en situation de mal-être et d'épuisement professionnel. C'est pourquoi le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante -sinon plus- que celle observée au sein du régime général.

7370

### *Professions de santé*

#### *Ostéopathes animaliers : coût d'accès à la profession et coût de l'examen*

**40607.** – 3 août 2021. – M. Bernard Brochand interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le coût de l'examen organisé par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) pour les futurs ostéopathes animaliers ou ostéopathes pour animaux. La France est l'un des pays pionniers en matière de formation et de pratiques ostéopathiques pour les animaux. Des chevaux de compétition aux animaux de rente tels que les bovins ou encore aux animaux de compagnie tels que chiens et chats, l'ostéopathie animale a su démontrer son rôle et trouver sa place à côté des autres professions de la santé animale. Cette profession attire de plus en plus de jeunes, souvent passionnés, en recherche d'une activité leur permettant d'être indépendants, au contact de la nature et des animaux. Depuis la parution des décrets encadrant l'ostéopathie animale, les jeunes diplômés d'école en ostéopathie animale doivent s'inscrire au registre national d'aptitude de l'Ordre des vétérinaires. L'inscription à

ce registre est conditionnée à un examen organisé par le CNOV (Conseil national de l'ordre des vétérinaires). Le CNOV a en effet fixé des tarifs d'examens prohibitifs qui constituent une barrière financière à l'entrée : le prix du droit d'accès à l'examen est de 1 312 euros, comprenant 162 euros de frais de dossier, 200 euros pour passer l'épreuve théorique, 950 euros pour l'épreuve pratique d'une durée de 1 heure. Pour les étudiants qui ne réussissent pas l'examen lors de leur première tentative, il faut payer à nouveau l'intégralité des 1 312 euros ainsi que 51 euros supplémentaires pour conserver le droit de repasser l'examen. En outre, l'organisation de ces épreuves est déléguée par le CNOV aux écoles vétérinaires. À ce jour, seules deux écoles organisent ces examens, obligeant les étudiants de France entière à payer des frais de déplacement importants, ce qui constitue une rupture de l'égalité de traitement territorial. À la suite des nombreuses plaintes des étudiants, ces tarifs ont baissé de 30 % en 2020, mais restent prohibitifs au regard des prestations proposées et constituent une barrière à l'entrée inacceptable. Dans un but de clarification il aimerait connaître le coût de l'organisation de ces examens dans le détail tel que le coût de location des installations, le coût horaire des examinateurs, les marges réalisées par les écoles vétérinaires et le montant versé au budget du CNOV. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de contrôler ou contrôle actuellement, *via* éventuellement la Cour des comptes, les tarifs actuellement exercés en rapport avec le budget de l'Ordre. Il lui demande enfin si le Gouvernement entend prendre des mesures pour rendre ces examens accessibles au plus grand nombre et dans des conditions de transparence légitimes.

*Réponse.* – L'acte d'ostéopathie animale est un acte vétérinaire tel qu'il est défini à l'article L. 243-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'article L. 243-3 12° et les décrets n° 2017-572 et n° 2017 573 du 19 avril 2017 disposent que dès lors qu'elles justifient de compétences définies et évaluées par le conseil national de l'ordre, les personnes non vétérinaires inscrites sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles déontologiques définies par décret en Conseil d'État, peuvent réaliser des actes d'ostéopathie animale. L'inscription sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires est subordonnée à la réussite d'une épreuve d'aptitude dont le jury est présidé par le président du conseil national de l'ordre des vétérinaires ou son représentant. L'épreuve d'aptitude consiste en une épreuve d'admissibilité (QCM de 120 questions) et en une épreuve d'admission (mise en situation sur une espèce après tirage au sort) dont le conseil national confie l'organisation à deux centres d'examen, l'un situé à Nantes Oniris et l'autre à Lyon VetAgro Sup. Ces deux centres d'examen sont deux écoles nationales vétérinaires conformément à l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 avril 2017. Ils présentent l'ensemble des garanties permettant l'organisation des épreuves pratiques dans des conditions optimales, d'équité entre tous les candidats. Ils ne présentent aucun conflit d'intérêt n'étant pas impliqués dans la formation des personnes visées. Les dispositions financières de l'épreuve d'aptitude font l'objet d'une annexe au règlement des épreuves d'aptitude relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale au visa du 12° de l'article L. 243-3 du CRPM. Ce règlement a fait l'objet d'une validation du comité de pilotage de l'ostéopathie animale le 27 mai 2020 et d'une délibération du conseil national en date du 18 juin 2020. Il est en ligne sur le site du conseil national de l'ordre des vétérinaires. Les dispositions financières se décomposent en quatre postes de coûts dont certains sont perçus par les centres d'examen au regard des frais engendrés par l'organisation des épreuves et d'autres sont perçus par le conseil national au titre des frais administratifs et de gestion des dossiers de candidatures qui mobilisent un équivalent temps plein d'un conseiller ordinal national et d'un équivalent temps plein d'une secrétaire administrative. - l'examen du dossier de candidature : les frais d'examen et de validation des dossiers à l'épreuve d'aptitude sont fixés à un montant de 11 indices ordinaires soit à ce jour 161,81 €. Ils incluent la notification des dates d'épreuve pour chaque candidat, les notifications des résultats ainsi qu'une participation aux frais liés au recours amiable ou contentieux, y compris devant le tribunal administratif ; - l'organisation de l'épreuve d'admissibilité génère un coût de 200 € par candidat. L'intégralité de cette somme est reversée aux centres d'examen ; - l'organisation de l'épreuve d'admission génère un coût de 950 € par candidat depuis l'arrêté du 10 juin 2020 et la décision d'une mise en situation sur une espèce animale par tirage au sort. L'intégralité de cette somme est reversée aux centres d'examen ; - lorsqu'un candidat est ajourné à l'une ou l'autre des deux épreuves, il s'acquitte de frais administratifs de réinscription d'un montant de 3,5 indices ordinaires (51 €) versés au conseil national de l'ordre des vétérinaires pour la prise en charge des frais administratifs induits par les notifications à l'exception de la validation du dossier de candidature déjà acquise. L'ensemble des coûts est justifié. Le conseil national n'est pas un organisme à but lucratif dont l'objet serait de « faire du bénéfice » dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée. *A contrario*, il ne serait pas acceptable que les cotisations annuelles des vétérinaires soient mobilisées pour permettre aux personnes visées au 12° de l'article L. 243-3 du CRPM de s'inscrire au registre national d'aptitude. Les frais reversés aux centres d'examen correspondent aux frais de mobilisation des salles d'examen, d'équipement, de mise à disposition d'animaux et de mobilisation des personnels d'encadrement et de surveillance. Le coût de l'épreuve d'aptitude est à mettre en perspective du coût moyen des études en ostéopathie animale dont l'union française de étudiants ostéopathes

animaliers estime qu'ils représentent 52 730 €. Les frais administratifs perçus par le conseil national de l'ordre des vétérinaires en 2019 se sont élevés à 36 944,05 € et à 54 554,96 € pour 2020. Ils sont justifiés et certifiés. La modification des modalités financières en 2020 n'est pas le fruit de nombreuses plaintes mais la conséquence d'une décision de modifier les modalités de l'épreuve d'admission en restreignant à une espèce animale tirée au sort la mise en situation du candidat au lieu de deux espèces animales précédemment. L'objectif visé, tout en conservant par le tirage au sort les exigences de compétences sur les espèces habituellement traitées en ostéopathie animale, est de doubler le nombre de candidats dont le jury apprécie la compétence par session d'épreuve d'admission, de 12 à 24. Les centres d'examen ont tiré les conséquences en matière de budget prévisionnel en abaissant le coût de l'épreuve d'admission de 1 650 € à 950 €.

### *Union européenne*

#### *Le pacte vert pour l'Europe et ses conséquences sur la culture de lavande*

**40712.** – 10 août 2021. – M. Fabrice Brun\* alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le nouveau pacte vert pour l'Europe et ses conséquences néfastes sur la condition des exploitants producteurs de lavande et de lavandin. Dans le cadre de son « pacte vert pour l'Europe », la Commission européenne a présenté, le 14 octobre 2020, sa stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques. Dans ce cadre, il est prévu un plan de différentes actions visant notamment à « mieux protéger les personnes et l'environnement contre les substances chimiques dangereuses et à encourager l'innovation en vue de mettre au point des solutions de remplacement sûres et durables ». L'objectif fixé par la Commission européenne est de réduire à horizon 2030 de 50 % l'utilisation des pesticides chimiques. Dans le cadre de cette stratégie aura lieu la révision du règlement REACH, portant sur le contrôle des substances chimiques. Aussi, cette révision prévoit d'appliquer un traitement de contrôle similaire de l'ensemble des produits avec des composants chimiques aux huiles essentielles utilisées par les producteurs de lavande. Bien que l'impulsion politique de l'Union européenne visant à réduire l'utilisation de ces produits chimiques soit bienvenue, la révision du règlement REACH, prévue dans le nouveau pacte vert et organisant un examen de contrôle semblable pour les huiles essentielles, apparaît injustifiée. Cette décision sera surtout particulièrement néfaste pour l'avenir de la profession des exploitants producteurs de lavande et de lavandin. Les huiles essentielles sont, comme tous les produits naturels, des substances complexes composées d'une multitude de constituants, qu'il est impossible de supprimer sans altérer l'identité et les propriétés de celles-ci. Ce ne sont pas seulement les 9 000 emplois liés à la culture de la lavande qui disparaîtront, mais aussi de nombreux produits locaux, qui font la richesse du patrimoine culturel français. À terme, les décisions politiques qui pourraient découler de ce règlement REACH mèneront à considérer les huiles essentielles de lavande comme étant trop dangereuses, ce qui est infondé et risque d'entraîner son interdiction, puis sa disparition. Aussi, de nombreux producteurs et petits commerçants des distilleries d'huiles essentielles n'ont pas les moyens de mener à bien les études onéreuses attendues dans le cadre du règlement européen. En définitive, c'est l'ensemble d'un système économique agricole traditionnel, aujourd'hui prospère et vivant, qui est mis en danger. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'impulser auprès des partenaires européens une révision du règlement REACH dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de négocier un cadre dérogatoire pour la production de lavande, de lavandin et d'huiles essentielles.

7372

### *Produits dangereux*

#### *Condition des exploitants producteurs de lavande et de lavandin en France*

**40839.** – 31 août 2021. – Mme Frédérique Tuffnell\* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le nouveau pacte vert pour l'Europe et ses conséquences néfastes sur la condition des exploitants producteurs de lavande et de lavandin en France. Ces dernières années, la filière des huiles essentielles a déjà connu un niveau d'exigences sans précédent avec l'instauration du règlement européen REACH (réglementation la plus exigeante au monde en matière de protection de la santé et l'environnement vis-à-vis des produits chimiques). Désormais, la filière se retrouve face à de nouvelles approches qui risquent de bousculer son équilibre si rudement acquis. La « Stratégie pour la Durabilité dans le domaine des Produits Chimiques » proposée par la Commission européenne est une nouvelle menace car les méthodes pour évaluer les risques pour la santé et l'environnement ne tiennent pas compte de la complexité et de la spécificité des produits naturels et des huiles essentielles. Dans le cadre de cette stratégie aura lieu la révision du règlement REACH, portant sur le contrôle des substances chimiques. Aussi, cette révision prévoit d'appliquer un traitement de contrôle similaire de l'ensemble des produits avec des composants chimiques aux huiles essentielles utilisées par les producteurs de lavande. Bien que l'impulsion politique de l'Union européenne visant à réduire l'utilisation de ces produits chimiques soit

bienvenue, la révision du règlement REACH, prévue dans le nouveau pacte vert et organisant un examen de contrôle semblable pour les huiles essentielles, apparaît injustifiée. Cette décision sera surtout particulièrement néfaste pour l'avenir de la profession des exploitants producteurs de lavande et de lavandin, entraînant la fin de la culture des plantes à parfum, des exploitants agricoles et de nombreux savoirs-faires authentiques, qui font la richesse du patrimoine culturel français. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'impulser auprès des partenaires européens une révision du règlement REACH dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de négocier un cadre dérogatoire pour la production de lavande, de lavandin et d'huiles essentielles.

*Réponse.* – Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) vise à recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. Il oblige ainsi le distributeur et l'utilisateur de substances chimiques à déposer, par le biais de l'enregistrement, un dossier par substance évaluant les risques et les dangers d'un tel produit. Dans ce cadre, cette réglementation concerne dès à présent les huiles essentielles. Toute révision de celle-ci impacte la filière des huiles essentielles de lavande et lavandin. Dans sa stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, la Commission européenne a annoncé la nécessité de réviser la réglementation REACH. Pour ce faire, elle a publié une feuille de route le 4 mai 2021 qui a fait l'objet de premières discussions fin juin 2021 au sein du CARACAL, comité réunissant les autorités compétentes de tous les États membres. Ce premier stade de discussions est toujours en cours, et la Commission n'a pas encore publié de proposition législative. Dans ces conditions, l'adoption d'une réglementation révisée n'interviendra pas avant le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 au plus tôt. De plus, différentes consultations publiques seront organisées courant 2022 par la Commission sur ces évolutions du règlement REACH et pourront être l'opportunité pour les acteurs de la filière de faire valoir leur positionnement et de présenter leurs propositions. Le Gouvernement sera aux côtés de la filière pour la défendre et assurer sa pérennité. Cette filière fait partie du patrimoine français. La révision de cette réglementation peut susciter des inquiétudes auprès des producteurs de lavande et de lavandin. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille sur ce sujet en lien étroit avec les autres ministères concernés, en particulier le ministère de la transition écologique et le ministère des solidarités et de la santé. Les acteurs de la filière seront régulièrement informés et consultés tout au long du processus législatif européen qui s'annonce, comme cela avait été le cas lors de la précédente révision de la réglementation REACH, afin que les enjeux de la filière soient dûment pris en compte dans l'établissement des positions françaises de négociation dans les enceintes européennes. Une nouvelle réunion avec les membres de la filière et les ministères concernés s'est tenue le jeudi 9 septembre 2021 et a permis de définir les actions à entreprendre pour défendre la production de lavande à laquelle tous les acteurs tant attachés.

7373

## *Agriculture*

### *Risques pesant sur la filière de la lavande française*

**40950.** – 14 septembre 2021. – M. Jean-Marc Zulesi appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les inquiétudes exprimées par les lavandiculteurs français concernant la révision de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques de l'Union européenne. Cette révision, dans le cadre du Pacte vert européen vise « spécifiquement à interdire les substances chimiques les plus nocives présentes dans des produits de consommation ». Si l'intention est louable, les méthodes d'évaluation des substances chimiques nocives interrogent : l'huile essentielle de lavande, produit naturel obtenu par la distillation, est composée de plus de 600 molécules dont certaines pourraient être considérées comme nocives par la nouvelle réglementation. Une évolution de la réglementation qui classerait l'huile essentielle de lavande comme une substance toxique aurait des répercussions catastrophiques sur les professionnels : producteurs, distillateurs, apiculteurs, parfumeurs, ou encore professionnels du tourisme. Tout un écosystème qui fait aujourd'hui partie du patrimoine historique de la France risque de disparaître, ce qui constituerait une catastrophe culturelle, économique et agricole. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour que la révision de cette réglementation instaure un cadre dérogatoire pour la production de lavande, de lavandin et d'huiles essentielles. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) vise à recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. Il oblige ainsi le distributeur et l'utilisateur de substances chimiques à déposer, par le biais de l'enregistrement, un dossier par substance évaluant les risques et les dangers d'un tel produit. Dans ce cadre, cette réglementation concerne dès à présent les huiles essentielles. Toute révision de celle-ci impacte la filière des huiles essentielles de

lavande et lavandin. Dans sa stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, la Commission européenne a annoncé la nécessité de réviser la réglementation REACH. Pour ce faire, elle a publié une feuille de route le 4 mai 2021 qui a fait l'objet de premières discussions fin juin 2021 au sein du CARACAL, comité réunissant les autorités compétentes de tous les États membres. Ce premier stade de discussions est toujours en cours, et la Commission n'a pas encore publié de proposition législative. Dans ces conditions, l'adoption d'une réglementation révisée n'interviendra pas avant le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 au plus tôt. De plus, différentes consultations publiques seront organisées courant 2022 par la Commission sur ces évolutions du règlement REACH et pourront être l'opportunité pour les acteurs de la filière de faire valoir leur positionnement et de présenter leurs propositions. Le Gouvernement sera aux côtés de la filière pour la défendre et assurer sa pérennité. Cette filière fait partie du patrimoine français. La révision de cette réglementation peut susciter des inquiétudes auprès des producteurs de lavande et de lavandin. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille sur ce sujet en lien étroit avec les autres ministères concernés, en particulier le ministère de la transition écologique et le ministère des solidarités et de la santé. Les acteurs de la filière seront régulièrement informés et consultés tout au long du processus législatif européen qui s'annonce, comme cela avait été le cas lors de la précédente révision de la réglementation REACH, afin que les enjeux de la filière soient dûment pris en compte dans l'établissement des positions françaises de négociation dans les enceintes européennes. Une nouvelle réunion avec les membres de la filière et les ministères concernés s'est tenue le jeudi 9 septembre 2021 et a permis de définir les actions à entreprendre pour défendre la production de lavande à laquelle tous les acteurs sont tant attachés.

## AUTONOMIE

### *Dépendance*

#### *Situation des proches aidants*

**26680.** – 18 février 2020. – **Mme Marianne Dubois\*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des proches « aidants » qui seraient entre huit et onze millions dont cinq millions en activité professionnelle, majoritairement des femmes, pour s'occuper des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées. Depuis quinze ans, l'Association française des aidants milite pour la reconnaissance de leur rôle et de leur place dans la société. En 2020, les aidants pourraient être 17 millions, au regard des évolutions démographiques, du vieillissement de la population, de l'augmentation des maladies chroniques et neurogénératives, du développement de l'ambulatoire, de l'hospitalisation à domicile et de la politique d'inclusion. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, en 2016, a contribué à faire reconnaître les aidants et avait pour objectif de faire économiser douze à seize milliards d'euros de dépenses de santé. Pourtant, les aidants vivent des tensions douloureuses face à la perte d'autonomie de leurs proches. Ce qui est difficile pour la personne aidée l'est tout autant pour la personne aidante, qui doit souvent sacrifier sa vie professionnelle. L'épuisement physique et moral des aidants est la première cause d'hospitalisation en urgence de la personne aidée. Elle demande si le rôle des aidants est de pallier au système incomplet ou insuffisamment efficace. En effet, le travail des aidants doit-il constituer une variable d'ajustement du système de santé français ? Elle souhaite par ailleurs savoir si la politique d'aide et de soutien aux aidants est pour le Gouvernement une urgence sociétale, un enjeu majeur de santé publique et si elle s'inscrit dans une politique globale de transformation du système de santé français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

7374

### *Famille*

#### *Aidants familiaux*

**37463.** – 23 mars 2021. – **M. Alain Ramadier\*** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les aidants familiaux. En effet, ne bénéficiant d'aucune reconnaissance, les aidants familiaux ont plus que jamais besoin d'accompagnement pour mener à bien leurs missions quotidiennes. Aujourd'hui la capacité de prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap dans les établissements spécialisés n'est plus suffisante et l'accueillant familial s'avère être une alternative plus humaine en matière d'accompagnement et d'hébergement pour les personnes aidées. Or, avec le vieillissement inéluctable de la population, le défi de la perte d'autonomie est un enjeu social et éthique en plus d'être un enjeu sanitaire. Malheureusement, aujourd'hui encore, les aidants familiaux ne bénéficient d'aucune reconnaissance ni d'un statut adapté à leur situation. Il apparaît donc aussi opportun qu'urgent d'encadrer par un statut adéquat cette fonction

et de protéger sur le plan salarial les personnes aidantes. Il lui demande à cet égard quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour répondre à cet enjeu qui ne va que s'accroître dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les aidants représentent entre 8 à 11 millions de personnes accompagnant au quotidien un proche en situation de maladie ou de handicap, ou en perte d'autonomie due à l'âge. Aussi, malgré une implication personnelle que beaucoup estiment « naturelle » s'agissant d'un de leurs proches, de nombreuses enquêtes mettent en évidence les impacts négatifs du rôle d'aidant sur leur vie professionnelle et sociale, leurs revenus, leur état de santé et leur bien-être. C'est pourquoi leur reconnaissance et leur soutien représentent un enjeu social important, a fortiori compte tenu du vieillissement de la population. Le soutien des proches aidants est l'une des priorités du Gouvernement, tel que rappelé par le Premier ministre, le 28 octobre 2019, lors de l'annonce du lancement de la stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 ». Des actions significatives ont déjà été mises en œuvre pour permettre une meilleure conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle notamment avec l'ouverture du congé de proche aidant à tous les salariés des secteurs privé et public, sans condition d'ancienneté, et un assouplissement des modalités du congé de présence parentale. La création de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) indemnifiant ce congé durant 3 mois au plus est également ouverte aux travailleurs indépendants et aux demandeurs d'emplois. L'AJPA ouvre aussi droit systématiquement et gratuitement à l'affiliation vieillesse des parents au foyer (AVPF). Le renforcement de l'offre de répit pour les proches aidants est une priorité. De nombreuses solutions ont été déployées sur les territoires pendant la crise sanitaire par les agences régionales de santé, les départements et les professionnels de santé et les acteurs du secteur médico-social. Un numéro de téléphone unique a été mis à la disposition des aidants : 0 800 360 360. Cette stratégie apporte également une attention et un soutien tout particulier aux jeunes aidants en leur permettant notamment d'accéder à des aménagements des conditions d'assiduité et d'examen dans l'enseignement supérieur. Des actions de sensibilisation des personnels des collèges et lycées ont été engagées. Les mesures destinées aux aidants ne sont cependant pas suffisamment connues. Un travail est engagé avec les associations pour identifier les freins afin de simplifier les démarches et améliorer l'accès aux droits des personnes.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Aide à domicile*

**38506.** – 27 avril 2021. – Mme Valérie Beauvais\* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la profession d'aide à domicile. Avec le vieillissement de la population, le maintien à domicile constitue une des solutions inévitables pour les personnes dépendantes les plus âgées. Alors que dans les prochaines années plus de 2,2 millions de personnes âgées seront en situation de perte d'autonomie et que plus de 90 % d'entre elles souhaitent rester à leur domicile, l'État, à travers ses récentes annonces (revalorisation de 15 % des salaires applicables aux salariés des structures associatives) entend composer prioritairement avec le secteur associatif. Cette annonce exclut de fait les aides à domicile du secteur privé de cette revalorisation et ce alors même que ces professionnels accomplissent au quotidien les mêmes tâches auprès des personnes âgées dépendantes. Si le secteur privé des aides à domicile ne devait pas être revalorisé dans les mêmes conditions que celles annoncées pour les aides à domicile du secteur associatif, ce sont des milliers d'emplois locaux qui risquent de disparaître et un nombre conséquent qui ne seront pas créés. Dans ces conditions, les entreprises de services et d'aide à domicile demandent une revalorisation salariale identique à celle des structures associatives par l'État des aides à domicile du secteur privé et l'instauration d'un tarif national socle de référence de 26 euros par heure pour l'allocation personnalisée et d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap allouées par les départements et dont les montants actuels ne permettent pas la revalorisation de leurs salariés (en moyenne 19,90 euros par heure alors que le coût de revient d'une structure était estimé par le ministère, en 2016, à 24,50 euros par heure). En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend adopter pour répondre aux demandes des entreprises de services et d'aide à la personne visant à la revalorisation des salaires des aides à domicile qu'elles emploient. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Revalorisation salariale du secteur de l'aide à domicile*

**38512.** – 27 avril 2021. – Mme Bérengère Poletti\* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le plan de revalorisation salariale pour les acteurs de l'aide à domicile. En effet, le ministère chargé de l'autonomie a annoncé, le 1<sup>er</sup> avril 2021, que l'État allait s'engager à revaloriser les salaires des aides à domicile du secteur associatif de 13 % à 15 %. Si cette décision est une excellente nouvelle pour les salariés concernés, elle

exclut néanmoins les entreprises du secteur privé qui représente environ 160 000 salariés, soit près de la moitié du nombre total des aides à domicile. Autrement dit, une personne qui exerce la même profession aux compétences égales sera payée 15 % de plus dans une association que dans une entreprise du secteur privé. Ce choix politique particulièrement injuste mènera à terme à un renforcement des difficultés d'attractivité, de recrutement mais également des disparités territoriales au sein d'une profession déjà éprouvée et pourtant indispensable à l'avenir du pays. En effet, dans les prochaines années, plus de 2,2 millions de personnes âgées subiront une perte d'autonomie et plus de 90 % d'entre elles souhaitent rester à leur domicile. Face à cette décision particulièrement inique, les organisations syndicales dénoncent, à juste titre, une rupture d'égalité ainsi qu'une distorsion de concurrence au détriment des entreprises. Ces dernières craignent un mouvement massif des aides à domicile du secteur privé vers le champ associatif. Afin de pallier ce choix injuste, et qui ne sera pas sans conséquence sur la prise en charge des personnes âgées, les représentants de cette profession proposent par exemple que l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) soit lissée et égale dans tous les départements avec un tarif socle en-deçà duquel les départements ne pourront pas aller. Dans certains départements, l'APA est financée 30 euros de l'heure alors que dans d'autres, ce montant tombe à 16 euros. Cette proposition de tarif unique permettrait déjà de mettre un terme à cette distorsion inconfortable. Aussi, ces organisations syndicales demandent quelles décisions seront prises pour atténuer les inégalités salariales entre les aides à domicile du secteur associatif et des entreprises du privé. Pour toutes ces raisons, elle souhaite connaître quelles pistes de réflexion sont menées au ministère et quelles solutions il va mettre en place afin de pallier cette distorsion et pour que les emplois du secteur privé et du champ associatif bénéficient de la même protection ; faute de solution, le secteur privé risque de disparaître du paysage médico-social de l'aide à domicile. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – D'ici à la fin de la décennie, notre pays devrait compter plus de 200 000 personnes âgées supplémentaires en perte d'autonomie. De surcroît, plus de 80 % des français expriment leur souhait de mieux vieillir chez eux. Afin d'opérer le virage domiciliaire souhaité par les Français, la ministre déléguée chargée de l'autonomie, a lancé un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie. Ce plan d'action vise à rendre attractifs les métiers du « prendre soin ». A cette fin, le Gouvernement érige en priorité la revalorisation salariale de ces professionnels. Après plus d'un an de travail et de négociations entre plusieurs structures associatives d'aide à domicile et les partenaires sociaux, l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile a été agréé par le Gouvernement. Cet avenant historique permet une revalorisation moyenne de 15 % des rémunérations des salariés exerçant dans une structure relevant de la branche de l'aide à domicile. En effet, l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile s'appliquera aux salariés des associations adhérentes à cette branche : ADMR, UNA, ADEDOM et FNAAFP/CSF et sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre suivant la volonté des partenaires sociaux. L'agrément de cet avenant est essentiel pour rendre plus attractifs les métiers du domicile en les adaptant à l'évolution de leurs activités et en facilitant les parcours professionnels. Pour accompagner les départements, responsables du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans la soutenabilité financière de cet avenant, l'Etat mobilisera jusqu'à 200 millions d'euros en année pleine, de façon pérenne, via la branche de la sécurité sociale consacrée au risque de perte d'autonomie. Cette négociation conventionnelle, ouverte par les partenaires sociaux, permet donc un rattrapage historique de ces salaires, mais n'obère pas les autres chantiers pour améliorer l'attractivité de ces métiers et consacrer le virage domiciliaire. Le Gouvernement a notamment annoncé un dialogue avec les organisations du domicile afin de mesurer l'opportunité et les conditions éventuelles de définition législative d'un tarif national minimum répondant en cela au souhait des entreprises de services à la personne. Cette harmonisation des ressources issues des prestations à domicile permettra de sécuriser le financement des structures pour accompagner l'amélioration de la qualité de service et soutenir l'amélioration du niveau de vie des professionnels.

7376

## BIODIVERSITÉ

### *Animaux*

#### *Préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage*

**33048.** – 20 octobre 2020. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M<sup>me</sup> la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité sur la préservation des centres de sauvegarde de la faune sauvage. Les centres de sauvegarde de la faune sauvage assurent des missions de conservation de la biodiversité. Ils accueillent la faune sauvage en détresse, prodiguent les soins nécessaires et se préoccupent de la préservation de certaines espèces en danger. Durant le confinement, l'organisation de ces centres s'est vue impactée. Le Gouvernement a mis en place un dispositif financier de 19 millions d'euros à destination des parcs

zoologiques, cirques et refuges au titre de l'alimentation et des soins prodigués aux animaux. Or les centres de sauvegarde de la faune sauvage se différencient des parcs zoologiques par leur objet. L'article R. 413-6 du code de l'environnement dispose que « l'objet principal des établissements fixes ou mobiles est la présentation au public d'animaux appartenant à des espèces non domestiques autres que celles figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la protection de la nature » et l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques dispose que, si un établissement présente un caractère lucratif, celui-ci est considéré comme un parc zoologique. En l'espèce, les centres de sauvegarde, quant à eux, sont des structures à but non lucratif et non ouvertes au public. Leur gestion est souvent assurée par des associations grâce au bénévolat. Par conséquent, ils n'ont pas pu bénéficier du dispositif financier à destination des parcs zoologiques. En effet, pour ces centres, le financement repose en grande partie sur les dons privés, le reste provient des subventions publiques et du mécénat. La pandémie mondiale a réduit les dons privés, ce qui met à mal l'action essentielle de ces centres de sauvegarde. Il apparaît ainsi nécessaire que ces établissements bénéficient d'un système de financement plus pérenne et durable. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la préservation de ces établissements.

*Réponse.* – Les centres de soins à la faune sauvage, nés d'initiatives bénévoles, visent à apporter des soins aux animaux sauvages dans l'objectif, après leur retour à un état physique satisfaisant, de les relâcher dans la nature. Ces structures médicalisées sont seules autorisées à détenir et soigner des animaux sauvages. Ce ne sont ni des parcs animaliers, ni des refuges. Ces centres n'ont pas vocation à garder les animaux indéfiniment. Elles sont soumises à des exigences réglementaires portant sur les compétences professionnelles de leur responsable, qui doit détenir un certificat de capacité. Elles jouent un rôle irremplaçable au service de l'intérêt général, notamment lorsqu'ils prennent en charge des spécimens d'espèces rares et menacées ou des animaux malades risquant d'être en contact avec des personnes et faire courir des risques de zoonose. Ces centres fonctionnent grâce à l'engagement de très nombreux bénévoles et contribuent à la sensibilisation et au respect envers la nature. Ils jouent ainsi un rôle majeur pour mobiliser en faveur de la biodiversité et de la préservation des espèces protégées. La fragilité financière de beaucoup de centres est un vrai sujet de préoccupation, dont le Gouvernement s'est saisi. Face aux difficultés financières auxquelles ils sont confrontés, la Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 5 000 euros par centre, par décret n° 2021-1105 du 23 août 2021. Elle a également annoncé l'augmentation des subventions accordées en 2021 par le ministère de la transition écologique aux deux réseaux fédérant ces centres de soin, afin de renforcer leurs actions d'aide et d'appui à l'activité de ces structures. Les deux fédérations en question sont le « Réseau centres de soins faune sauvage » (RCSFS), né en début d'année 2020, et l'Union française des centres de sauvegarde (UFCS), plus ancienne, qui bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien financier de la part du ministère de la transition écologique.

7377

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Mort et décès*

#### *Libre circulation des corps des Français décédés à l'étranger*

**30420.** – 16 juin 2020. – **Mme Ramlati Ali** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité d'actualiser un certain nombre de conventions et instruments internationaux relatifs au rapatriement des corps des Français décédés à l'étranger. La pandémie liée au SARS-Cov-2 a mis en exergue le caractère inadapté de certains instruments internationaux pour faire face à une pandémie impliquant un virus nouveau. À ce jour, seuls les États n'ayant pas ratifié de conventions sur cette question, exigent avant tout rapatriement un certificat de non-contagion de la dépouille. La France, ayant ratifié l'Arrangement international de Berlin du 10 février 1937, l'Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 et d'autres textes, a accepté le principe d'un simple laisser-passer mortuaire. Aucune autre pièce n'est en principe exigible. Or, en l'état actuel des connaissances scientifiques, il a été établi qu'un défunt porteur du virus SARS-CoV-2 peut contaminer plusieurs personnes, plusieurs jours après son décès. Dans ces conditions, il semble utile d'adapter ces conventions internationales. À titre d'exemple, l'Arrangement international de Berlin du 10 février 1937, prévoit en son article 4, le différé du transport des corps des personnes décédées des suites de la peste, du choléra, de la variole ou du typhus exanthématique, qu'un an au plus tôt après le décès. Si le principe est bon, la liste doit être actualisée ou complétée par des termes génériques. De même, l'article 6.2 de l'accord de Strasbourg du 26 octobre 1973, prévoit qu'en cas de maladie contagieuse du corps à rapatrier « le corps lui-même sera enveloppé dans un linceul imbibé d'une solution antiseptique ». Or, sur la base du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 adopté par le Gouvernement pour faire face à la maladie covid-19, aucun soin de conservation et de thanatopraxie n'est assuré sur un porteur du



virus. Au vu de ce qui précède, la généralisation de la suspension du laissez-passer mortuaire en cas « d'épidémie, calamités publiques, maladies contagieuses », peut être pertinente au sein de ces instruments, comme le prévoit notamment l'Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne du 20 février 2017. Elle souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Lorsque le corps d'une personne décédée fait l'objet d'un transport international au départ ou à destination du territoire français, celui-ci est réalisé suite à la délivrance d'un unique « laissez-passer mortuaire » conformément aux dispositions de l'Accord de Berlin du 10 février 1937 ou de l'Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973, ou, à défaut, sur la base d'une autorisation d'entrée ou de sortie sur le territoire tel que prévu aux articles R. 2213-22 et R. 2213-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En France, saisi de la question de la prise en charge des défunts atteints ou probablement atteints de la covid-19, le Haut conseil de la santé publique a préconisé une mise en bière en cercueil simple pour ces défunts (*Avis du Haut conseil de la santé publique du 24 mars 2020*). Il n'a par ailleurs pas été jugé nécessaire de diverger du droit commun pour le transport international des corps, c'est-à-dire l'utilisation systématique d'un cercueil hermétique au titre des conventions précitées ou des exigences des compagnies aériennes. Or, le cercueil hermétique prévient le risque de transmission pour sa manipulation et son transport comme rappelé en préambule de l'accord de Strasbourg : « *Tenant compte du fait que le transfert du corps d'une personne décédée ne crée aucun risque sur le plan sanitaire, même si le décès est dû à une maladie transmissible, lorsque des mesures appropriées sont prises, en particulier en ce qui concerne l'étanchéité du cercueil (...)* ». Pour autant, certains pays, dès lors qu'ils ne sont pas signataires d'une de ces conventions, définissent leurs propres conditions d'entrée du corps d'une personne décédée sur leur territoire et exigent, sans considération du type de cercueil utilisé ou du mode d'acheminement, des attestations de non-contagion (du corps du défunt) ou de non épidémie (relatif au territoire), voire la réalisation de soins de conservation. La seule exception au caractère systématique de l'utilisation d'un cercueil hermétique est le transport terrestre franco-espagnol des cercueils réalisé sous 72 heures (*Décret n° 2017-1122 du 30 juin 2017 portant publication de l'accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne en matière de transfert des corps par voie terrestre des personnes décédées*). Ainsi, les formalités exigées par les conventions internationales ne méconnaissent pas le risque sanitaire propre aux personnes décédées de maladies contagieuses, et plus particulièrement de la covid-19. Il convient également de préciser que l'utilisation d'un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour les décès dus à une maladie contagieuse, exigence portée par les conventions, n'est pas une pratique remise en cause par l'interdiction des soins de conservation (*Décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*). Enfin, si des travaux de long-terme sont entrepris par la France en vue de proposer la révision de l'Accord de Strasbourg, les ajustements envisagés n'ont pas trait aux considérations ici évoquées, les termes de la convention n'ayant pas en soi suscité de difficultés d'application.

7378

### *Intercommunalité*

#### *Suppléant au conseil communautaire dans les communes de moins de 1 000 habitants*

**40561.** – 3 août 2021. – M. Lionel Causse interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la qualité de suppléant au conseiller communautaire dans une commune de moins de 1 000 habitants. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau en application de l'article L. 273-12 du code électoral. Lorsque le maire est conseiller communautaire, le premier adjoint est obligatoirement suppléant sans possibilité d'y déroger. Cette qualité ne peut pas revenir à un autre conseiller compte tenu des règles de désignation. Le suppléant dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est amené à remplacer aux réunions du conseil communautaire, avec voix délibérative, le titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Le conseiller suppléant et le conseiller remplaçant étant désignés selon les mêmes règles, il est également appelé à devenir conseiller communautaire si le mandat du titulaire vient à s'achever (démission par exemple). Le maire et plus largement le conseil municipal peuvent souhaiter que la suppléance échoie à un autre élu que celui classé immédiatement après le titulaire pour diverses raisons (représentativité politique, renouvellement générationnel, parité, convenances personnelles). Aussi, il souhaiterait savoir si elle compte faire évoluer le cadre légal afin qu'un autre conseiller municipal que celui immédiatement classé après le conseiller communautaire puisse être suppléant.

*Réponse.* – Le premier alinéa de l'article L. 273-11 du code électoral dispose que : "Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau". Le quatrième alinéa de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : "Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant." Le I de l'article L. 273-12 du code électoral, applicable aux communes de moins de 1 000 habitants, prévoit que : "I. En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive." L'ordre du tableau du conseil municipal est établi selon les dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT. Le II de ce texte prévoit notamment que : "Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste." L'ordre du tableau du conseil municipal, qui régit la désignation des conseillers communautaires titulaires, doit également être respecté s'agissant du conseiller communautaire suppléant, dans la mesure où le conseiller suppléant a vocation à devenir le conseiller titulaire si celui-ci cesse d'exercer ses fonctions. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités de désignation du conseiller communautaire suppléant.

## COMPTES PUBLICS

### *Collectivités territoriales*

#### *Soutien aux petites collectivités. Dépenses imprévues liées à la crise sanitaire*

**35113.** – 22 décembre 2020. – M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessité de venir en aide aux petites collectivités, qui doivent faire face aux nombreuses difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire de la covid-19. Les communes jouent un rôle majeur dans les zones rurales et œuvrent quotidiennement pour faire vivre ces territoires. Elles font aujourd'hui pleinement face à la crise, qui engendrent pour elles des surcoûts importants : diffusion de matériel de protection à leurs administrés et à leur personnel, aides alimentaires à destination des publics les plus précaires, soutien aux acteurs du monde associatif, aux commerces avec notamment l'annulation de leurs loyers, réorganisation pour assurer le maintien des services publics essentiels au bon fonctionnement du pays. Les dépenses supplémentaires imprévues pour les communes s'élèvent, selon l'Association des maires de France, à un milliard d'euros. Ces dépenses bouleversent profondément le budget des petites collectivités et inquiètent fortement les élus locaux. Les conséquences économiques de cette crise sanitaire risquent d'être désastreuses pour elles, et par ricochet sur le tissu économique local. Certes, certaines mesures ont été mises en place pour les soutenir : des fonds ont été débloqués pour soutenir l'investissement local, la possibilité leur a été donnée d'attribuer des subventions publiques aux associations sportives, des dotations ont été attribuées pour compenser la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Pour autant, ces mesures sont largement insuffisantes pour faire face aux nombreux surcoûts engendrés par la crise sanitaire, notamment pour les petites collectivités. Les maires de nombreuses communes situées en zone rurale en témoignent régulièrement. Il est urgent de prendre des mesures pour soutenir ces acteurs essentiels pour affronter les crises sanitaire et économique. Plusieurs maires appellent ainsi à la création d'un fonds de soutien sous forme de dotation supplémentaire pour les petites collectivités, afin de ne pas compromettre leurs budgets. Pour leur permettre de rebondir, ils demandent aussi que la possibilité leur soit offerte de mettre en place une ligne de trésorerie à taux zéro sous forme de prêt relais. Il lui demande quelles réponses et quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage pour venir en aide aux collectivités locales durement impactées par la crise sanitaire, notamment aux petites collectivités des zones rurales. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Conscient des conséquences de la crise sanitaire sur les finances locales, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures de soutien inédites en faveur des collectivités territoriales pour leur permettre notamment d'assurer l'équilibre de leur budget. Ainsi, l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de

finances rectificative pour 2020 a prévu un mécanisme de soutien budgétaire aux collectivités territoriales d'une ampleur inédite, qui apporte notamment une réponse aux pertes de recettes fiscales et domaniales auxquelles sont confrontées les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La loi a garanti ainsi à chaque collectivité du bloc communal que ses recettes fiscales et domaniales ne seraient pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Près de 3 100 communes ont bénéficié d'un premier versement en fin d'année 2020. Cet acompte a été complété par un versement effectué au second trimestre 2021 pour tenir compte de l'évolution réelle et définitive de ces recettes au cours de l'exercice 2020. Au total, ce sont plus de 4 000 communes qui ont perçu une dotation au titre de ce mécanisme. Les territoires ruraux sont très majoritairement bénéficiaires de ce dispositif de soutien puisque les communes de moins de 1 000 habitants représentent plus de 83 % des communes éligibles à la dotation. En outre, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, le Parlement a voté la reconduction de ce mécanisme en 2021 pour les recettes fiscales. Il permet de donner la visibilité budgétaire nécessaire en 2021 aux collectivités locales les plus fragilisées par cette crise sanitaire, notamment au sein des territoires ruraux. Enfin, l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative a institué, au titre de l'année 2021, une dotation au profit des régies constituées pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), confrontées à une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute, ainsi qu'une dotation destinée à couvrir les pertes de recettes tarifaires subies au titre des services publics à caractère administratif, qu'ils soient exploités directement ou selon les conditions fixées à l'article L. 1412-2 du CGCT, ou une perte de redevances versées par les délégataires de service public. Les modalités d'application du dispositif seront précisées par décret, et le montant de ces dotations sera notifié aux collectivités éligibles au plus tard le 31 décembre 2021. En complément et à très court terme, des mesures de suivi et de soutien à la trésorerie des collectivités territoriales ont été mises en place. Ainsi, en application de l'article L. 2332-2 du CGCT, un ou plusieurs douzièmes de fiscalité peuvent être versés en anticipation, si les fonds disponibles d'une commune se trouvent momentanément insuffisants. Enfin, la circulaire du 24 août 2020 sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses supplémentaires des collectivités territoriales et de leurs groupements prévoit notamment un étalement exceptionnel des charges liées à la gestion de la crise sanitaire sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

7380

### *Communes*

#### *Compensation des recettes des collectivités locales sièges d'un casino*

**35589.** – 19 janvier 2021. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les vives inquiétudes exprimées par les communes sièges d'un casino et ayant confié la gestion de cet équipement à un exploitant par délégation de service public. Il a été questionné par les élus des communes de Granville et de St-Pair-sur-Mer (Manche), situées dans sa circonscription électorale. Ces communes sont confrontées à des pertes importantes de recettes budgétaires provenant de l'activité de ces casinos auxquels elles sont liées à des exploitants par des contrats de délégation de service public. La fermeture administrative de ces casinos, décidée par l'État et imposée par la situation sanitaire de la covid-19, pendant plusieurs mois durant l'année 2020 et encore à ce jour, a engendré une perte substantielle des recettes versées par ces exploitants à ces communes, notamment et par exemple les recettes liées à la location des bâtiments comme celles générées par le prélèvement sur le produit brut des jeux ou bien les dotations, inscrites au cahier des charges de ces DSP, sur l'accompagnement à la vie associative ou culturelle de ces communes. La loi de finances pour 2021 est désormais entrée en vigueur et comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales, et notamment la prise en compte des pertes de recettes des collectivités par le versement d'une dotation de compensation. Cependant, les communes n'ont pas pleinement perçu la réelle prise en compte des particularités des équipements publics confiés à des exploitants par le biais de délégations de service public et ont besoin d'être rassurées sur la réelle prise en considération de leurs pertes de recettes liées à l'exploitation de ces établissements dans les mesures de compensation mises en œuvre par l'État dans son budget 2021. Aussi, et afin de rassurer ces élus locaux, il souhaite savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour compenser ces pertes de recettes pendant toute la durée des fermetures administratives. Il souhaite également obtenir des précisions sur les critères retenus et les mécanismes qui seront mis en œuvre pour calculer précisément le montant de ces compensations à verser à ces collectivités locales sièges d'un casino.

**Réponse.** – L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes confrontées en 2020 à des pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Sont expressément visées par ces dispositions les pertes constatées au titre du prélèvement sur les produits bruts des jeux perçus dans

les casinos prévus par l'article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales, de la fraction, reversée aux communes, du prélèvement opéré par l'État sur le produit brut des jeux réalisé par les casinos en application de l'article L. 2333-55 du même code et du produit de l'impôt sur les maisons de jeux visé aux articles 1559 et 1560 du code général des impôts et attribué aux communes. Par ce dispositif, les communes sur le territoire desquelles les maisons de jeux sont installées bénéficient d'une véritable clause de sauvegarde qui tient compte de la spécificité de leurs recettes fiscales. Par ailleurs, au-delà des recettes fiscales, sont également retenues les pertes constatées au titre des droits de place perçus en application du 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales et des redevances et recettes d'utilisation du domaine. Il importe toutefois de rappeler que ce mécanisme de soutien n'a pas vocation à compenser, ressource par ressource, les pertes de recettes, mais à couvrir la perte globale de recettes de fonctionnement des collectivités locales constatée en 2020, incluant des évolutions à la hausse et à la baisse des différentes ressources. La garantie des recettes fiscales du bloc communal, initialement prévue pour la seule année 2020, a été prolongée d'une année par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, garantissant ainsi que toutes les communes puissent disposer, en 2021, d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales de 2017 à 2019, c'est-à-dire avant la crise. Enfin, l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 institue une dotation au profit des communes qui ont subi, d'une part, une perte d'épargne brute de leur budget principal supérieure à 6,5 % par rapport à 2019, et, d'autre part, une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public. L'épargne brute est entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal des collectivités bénéficiaires. Les recettes de redevances versées par les délégataires de service public correspondent à l'ensemble des titres de recettes émis sur le budget principal et sur les budgets annexes. Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre la perte de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2020 et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Les modalités d'application du dispositif seront précisées par décret et le montant de ces dotations sera notifié aux collectivités éligibles au plus tard le 31 décembre 2021.

### *Traités et conventions*

#### *Situation des enseignants français du lycée franco-hellénique d'Athènes*

**40479.** – 27 juillet 2021. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la situation des enseignants français du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes. Ceux-ci, comme le prévoit l'article 14 de la convention fiscale franco-grecque du 21 août 1965, sont imposables en France sur leurs revenus versés par l'État français. Or à la fin du mois de décembre 2020, le fisc grec leur a envoyé des avis de redressement concernant l'ensemble de leurs revenus depuis 2014. Ce sont parfois plusieurs milliers d'euros que ces enseignants détachés doivent acquitter, sous peine de se faire saisir leurs biens s'ils s'y dérobent et ce avant même toute contestation de l'imposition. Cette interprétation de la convention fiscale s'avère erronée puisqu'elle tend à intégrer indûment les fonctionnaires détachés rémunérés par la France dans la catégorie des Français vivant en Grèce où les revenus privés de source française sont imposables. Face à cette urgence, il lui demande quelles démarches auprès des autorités fiscales grecques ont été engagées afin de réparer au plus vite cette erreur d'interprétation de l'accord fiscal bilatéral.

**Réponse.** – La répartition du droit d'imposer entre la France et la Grèce est régie par la convention fiscale franco-grecque tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu conclue le 21 août 1963. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 et de l'article 21 B de cette convention, les rémunérations publiques font l'objet d'un droit d'imposition partagé entre les deux pays. Si la France a, par principe, le droit d'imposer ce type de rémunérations lorsqu'elles sont de source française, la Grèce le peut également, sous réserve d'éliminer la double imposition qui en résulte par l'octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt payé en France sur ces revenus. Concrètement, si, sur de telles rémunérations, l'impôt grec est supérieur à l'impôt français, la Grèce est en droit d'en réclamer le surplus aux contribuables. Au cas d'espèce, les rémunérations versées aux fonctionnaires détachés par le ministère français de l'éducation nationale auprès de l'AEFE pour enseigner au lycée franco-hellénique Eugène Delacroix, résidents grecs, sont des rémunérations publiques de source française qui sont donc imposables en France sous réserve que ces enseignants en possèdent la nationalité. Toutefois, en application des dispositions conventionnelles précitées, la Grèce est également fondée à imposer ces mêmes rémunérations sous réserve de déduire l'impôt français du montant réclamé. À cette dernière condition, l'imposition par la Grèce des rémunérations des enseignants du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix ne constitue pas une application

erronée de la convention. L'attache a cependant été prise auprès des services fiscaux grecs pour s'entretenir de la gestion de ce sujet légitime de préoccupation pour nos enseignants et pour trouver des solutions, par exemple la mise en place de mesures de tolérance comme l'étalement des paiements dus.

### *Impôts et taxes*

#### *Conséquences fiscales du divorce*

**40560.** – 3 août 2021. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conséquences fiscales du divorce et les situations individuelles qu'elles peuvent engendrer. En effet, la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a introduit le droit à la décharge de solidarité en cas de dette fiscale de l'ancien conjoint à l'article 1691 *bis* du code général des impôts. Toutefois, ce nouveau droit est soumis à trois conditions, en particulier une « disproportion marquée entre le montant de la dette fiscale et, à la date de la demande, la situation financière et patrimoniale, nette de charges, du demandeur ». Or cette « disproportion » n'est pas précisée dans la loi et relève non pas de l'appréciation du juge mais de l'administration fiscale. En l'état, ce mécanisme méconnaît donc les situations individuelles et est potentiellement source d'injustices, particulièrement pour les femmes divorcées qui sont parfois contraintes de sacrifier leur patrimoine pour rembourser les dettes de leur ex-conjoint, sans que le comportement indélicat de ce dernier ne soit pris en compte. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que la situation particulière des demandeurs d'une décharge de solidarité fiscale soit prise en compte dans le traitement de leur dossier et ainsi mettre fin à ces injustices. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'imposition commune des personnes physiques au niveau du foyer est un des fondements du droit fiscal français. La solidarité de paiement en est le corollaire et constitue l'une des garanties de l'effectivité du recouvrement. La loi n° 2007-1822 de finances pour 2008 a modifié le régime de la solidarité fiscale, en instituant, sous certaines conditions, un mécanisme de droit à décharge de responsabilité solidaire (DRS) au profit de l'ex-conjoint ou de l'ex-partenaire lié par un PACS tenu au paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de l'impôt de solidarité sur la fortune. Ce texte a abrogé les articles 1685 et 1685 *bis* du code général des impôts (CGI) qui prévoyaient seulement une possibilité pour chacun des conjoints ou partenaires de solliciter une décharge gracieuse de responsabilité solidaire pour le paiement de la taxe d'habitation et de l'impôt sur le revenu. Le nouveau dispositif, codifié sous l'article 1691 *bis* du CGI, prévoit désormais des conditions spécifiques de recevabilité : la nécessité d'une rupture de la vie commune, la constatation d'un comportement fiscal exempt de toute critique et l'existence d'une « disproportion marquée entre le montant de la dette fiscale et, à la date de la demande, la situation financière et patrimoniale, nette de charges, du demandeur ». Lors des débats parlementaires, le législateur a jugé préférable de ne pas définir de façon trop précise les critères permettant de qualifier la condition tenant à la disproportion marquée, afin de laisser à l'administration une certaine souplesse d'appréciation, lui permettant de tenir compte des circonstances propres à chaque situation particulière. Il a été ainsi décidé que les modalités d'appréciation de cette condition seraient définies plus précisément par instruction. Tel est le cas pour apprécier la situation financière et patrimoniale, nette de charges, à la date de la demande de décharge, l'objectif étant d'appréhender au mieux la faculté contributive du demandeur, compte tenu de ses revenus, de ses charges, de la valeur de son patrimoine, déduction faite des dettes qui le grèvent. Il en va de même du rapport entre la dette fiscale et la situation financière et patrimoniale devant être regardé comme manifestant une disproportion marquée. L'instruction commentant les modalités d'appréciation des nouveaux critères prévus par ce dispositif a été publiée le 20 avril 2009 (BOI n° 5 B-13-09) et complétée par diverses notes de service. En pratique, l'examen de l'existence d'une telle disproportion s'effectue au cas par cas, d'abord au regard de la situation patrimoniale. À cet égard, l'administration exclut toujours la prise en compte de la résidence principale de la personne demandeuse pour apprécier l'existence ou non de la « disproportion marquée ». L'appréciation qui est faite, au cas par cas, par l'administration sur la disproportion marquée peut être soumise au juge administratif garant du traitement équitable des demandeurs. Les modalités actuelles de mise en œuvre de ce dispositif répondent donc à la volonté du législateur qui était d'instaurer une procédure encadrée pour la personne divorcée et délaissée justifiant être dans l'incapacité de faire face au règlement de l'impôt commun. Le nombre limité de recours en contestation des décisions prises dans ce cadre par les services, soit auprès de l'administration centrale de la direction générale des Finances publiques (une quinzaine par an en moyenne) ou devant le juge (environ 30 instances déferées en appel entre 2014 et 2020), dont une partie donne d'ailleurs lieu à correction favorable à la personne demandeuse, tend à accréditer que l'essentiel des demandes débouche sur une issue donnant satisfaction au demandeur. Enfin, une ouverture plus large du droit à DRS pourrait remettre en cause l'égalité de traitement avec les personnes placées dans la même situation financière mais qui n'étant pas séparées, ne peuvent avoir droit à aucune décharge, voire encourager la connivence de contribuables simulant une situation de séparation, afin

d'échapper par ce biais au recouvrement de leurs dettes, et pourrait constituer une remise en cause du principe même de la solidarité de paiement des époux et des partenaires liés par un pacte civil de solidarité qui découle de l'imposition par foyer.

### *Impôt sur les sociétés*

#### *Exonération d'IS - reprise d'entreprises en difficulté - 2021 et 2021*

**40675.** – 10 août 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur le régime de l'exonération d'impôt sur les sociétés en cas de reprise d'une entreprise en difficulté. Le régime fiscal de la reprise d'entreprise en difficulté (CGI, article 44 septies) existe depuis 1988 même s'il a été réécrit en 2004 après avoir été déclaré incompatible avec le droit de l'Union européenne sur les aides d'État. Le régime a été ensuite modifié par la loi de finances rectificative pour 2014. Le régime consiste en une exonération d'impôt sur les sociétés accordée aux sociétés créées pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté et ce pendant deux ans à compter de la reprise. Combien d'exonérations ont-elles été demandées en 2020 et en 2021 ? Il lui demande quels sont les montants de droits d'IS abandonnés en conséquence durant ces deux années.

*Réponse.* – 167 entreprises ont bénéficié du dispositif prévu à l'article 44 septies du CGI, pour un avantage cumulé de 5 M€. L'année précédente, le dispositif avait bénéficié à 193 entreprises, pour un avantage cumulé de 10 M€. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit la suppression de ce dispositif compte tenu du diagnostic dressé par l'inspection générale des finances dans son rapport d'évaluation.

### *Impôts et taxes*

#### *Application de l'article L 80 F du livre des procédures fiscales*

**40999.** – 14 septembre 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'application de l'article L 80 F du livre des procédures fiscales. Pour limiter les risques de fraude fiscale, en particulier de fraude carrousel à la TVA, l'administration dispose, en vertu de l'article L 80 F du livre des procédures fiscales, d'un droit d'enquête nettement distinct de la procédure de vérification de comptabilité proprement dite. En application de ce texte, les agents des impôts comme ceux des douanes peuvent pénétrer dans les locaux d'une entreprise, même de manière inopinée, afin de procéder à des contrôles sur les factures, la comptabilité matière, les registres et documents professionnels ainsi que les stocks. À l'issue de leurs investigations, ils établissent un procès-verbal consignait les manquements constatés et infligent des amendes. Ce droit est d'autant plus distingué du droit de visite domiciliaire et de saisies qu'il ne requiert pas l'autorisation du juge des libertés et de la détention. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre d'opérations d'enquête qui ont été conduites en application des dispositions de l'article L80 F du livre des procédures fiscales et le montant des amendes infligées suite à ces opérations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Réponse.* – L'article L. 80 F du livre des procédures fiscales prévoit une procédure d'enquête administrative, le droit d'enquête, destinée à rechercher les manquements aux règles et obligations de facturation auxquelles sont tenus les assujettis à la TVA. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 août 2021, 815 opérations d'enquête ont été menées, en application de l'article L. 80 F du livre des procédures fiscales, et ont donné lieu à 750 228 € d'amendes liées aux manquements des règles de facturation de la TVA (articles 1737 I et II du code général des impôts). Il convient de rappeler que lors de la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, les contrôles sur place ont été interrompus. Leur reprise très progressive et ciblée a été organisée à compter de juillet puis septembre 2020.

### *Impôts et taxes*

#### *Convention judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale*

**41000.** – 14 septembre 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la convention judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale. La loi n° 2018-698 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a étendu l'application de la convention judiciaire d'intérêt public aux cas de fraudes fiscales, tant pour le délit général de fraude fiscale que pour les infractions assimilées. Cette transaction, contrairement à celle de l'article 41-1-1 du code de procédure pénale, ne peut être mise en œuvre qu'à l'encontre d'une personne morale et pour des

infractions relevant de la criminalité financière. Il lui demande s'il peut indiquer combien de conventions judiciaires d'intérêt public ont été signées depuis l'entrée en vigueur des dispositions susmentionnées en matière de fraude fiscale.

*Réponse.* – Codifiée à l'article 41-1-2 du code de procédure pénale, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été introduite dans le droit pénal français par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cet instrument transactionnel permet au procureur de la République de proposer une mesure alternative aux poursuites devant le tribunal correctionnel à une personne morale mise en cause pour certains délits. Le recours à la convention judiciaire d'intérêt public était initialement réservé à des délits de corruption, trafic d'influence, blanchiment de fraude fiscale, ainsi qu'à toute infraction connexe. La loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a étendu son champ d'application aux délits de fraude fiscale prévus par les articles 1741 et 1743 du code général des impôts. Depuis le 24 octobre 2018, date d'entrée en vigueur de la loi précitée, quatre conventions judiciaires d'intérêt public en matière de fraude fiscale ont été validées par l'autorité judiciaire, dont deux au titre de la complicité de fraude fiscale. Il est précisé que depuis la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée, la publicité de ces conventions incombe au ministère de la justice et au ministère chargé du budget sur leurs sites internet respectifs. Les conventions conclues antérieurement sont publiées sur le site internet de l'Agence Française Anticorruption.

### *Impôts et taxes*

#### *La brigade nationale de répression de la délinquance fiscale*

**41001.** – 14 septembre 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale. La brigade nationale de répression de la délinquance fiscale a été créée par le décret n° 2010-1318 du 4 novembre 2010. Elle est dédiée à la lutte contre la fraude fiscale complexe, notamment en bande organisée et le blanchiment de fraude fiscale complexe. Elle est composée de policiers et d'agents fiscaux judiciaires. Cette brigade est rattachée à la direction de la police judiciaire. Elle ne peut agir que sur saisine de l'autorité judiciaire. Sur réquisitions du procureur de la République, ou sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, les agents de cette brigade sont habilités à effectuer des enquêtes judiciaires. Il lui demande s'il peut indiquer le nombre d'agents composant cette brigade et par ailleurs, parmi ces agents, combien sont officiers ou agents de police judiciaire.

*Réponse.* – Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'effectif mis à la disposition de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) par la DGFIP est de 23 agents, dont 21 officiers fiscaux judiciaires (OFJ), décomposé comme suit : 1 administrateur des finances publiques adjoint, officier fiscal judiciaire, adjoint du chef de la BNRDF ; 3 inspecteurs divisionnaires des finances publiques, officiers fiscaux judiciaires, dont 2 sont chefs de groupe et 1 est enquêteur ; 17 inspecteurs des finances publiques, officiers fiscaux judiciaires, enquêteurs ; 2 agents des finances publiques, agents de collaboration. D'après le document de politique transversale relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, annexé au projet de loi de finances 2022, le nombre de policiers exerçant à la BNRDF, majoritairement officiers de police judiciaire (OPJ), s'établissait à 21 en 2020.

### *Impôts et taxes*

#### *La procédure d'enquête judiciaire fiscale*

**41002.** – 14 septembre 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la procédure d'enquête judiciaire fiscale. En vue de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale, notamment dans sa dimension internationale, la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 a introduit une procédure d'enquête judiciaire fiscale tout entière soumise aux principes généraux de la procédure pénale. Ce texte vient compléter les outils à la disposition de l'administration pour lutter contre la fraude fiscale. Cette procédure était subordonnée à la saisine de la Commission des infractions fiscales. La levée du « verrou de Bercy » par la loi du 23 octobre 2018 a modifié les conditions de « déclenchement » de cette procédure. Il lui demande s'il peut indiquer le nombre de procédures d'enquêtes judiciaires fiscales initiée en 2018, en 2019, en 2020 et en 2021.

*Réponse.* – La loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a mis à la disposition de la puissance publique de nouveaux outils pour lutter efficacement contre la fraude fiscale, en renforçant les moyens

judiciaires mis en œuvre pour détecter et traiter les fraudes les plus graves. Afin de simplifier et fluidifier l'action pénale, elle a supprimé la nécessité de requérir l'avis de la commission des infractions fiscales (CIF) lorsque l'administration envisage de déposer une plainte pour présomption caractérisée de fraude fiscale. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, 5 plaintes sur présomptions caractérisées de fraude fiscale ont été déposées en 2018, 41 plaintes en 2019, 41 plaintes en 2020 et 14 plaintes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2021.

## CULTURE

### *Audiovisuel et communication*

#### *Prévention santé dans l'audiovisuel*

**29544.** – 19 mai 2020. – **M. Philippe Berta** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le rôle essentiel des chaînes audiovisuelles pour la prévention et la promotion de la santé. La campagne sur les gestes barrières, face à la crise du covid-19, témoigne de l'importance et de l'impact des messages diffusés par la radio et la télévision pour relever les défis de santé publique. Cette démarche de sensibilisation pourrait être pérennisée et élargie aux maladies chroniques résultant des habitudes de vie (addictions, alimentation, sédentarité...) telles que le diabète de type II, l'obésité ou encore l'alcoolisme. Si, hors temps de crise, le CSA mène des actions ponctuelles et l'Agence nationale de santé publique initie des campagnes, les programmes contenant des incitations positives et ludiques pour la santé restent trop rares. En conséquence, il lui demande si, à la lumière des enseignements tirés de la crise sanitaire, une réflexion est menée sur la place de la santé publique dans l'audiovisuel et si la fixation, par le biais des contrats d'objectifs et de moyens, d'un quota minimum de nombre d'heures de programmes ayant pour objet la prévention ou la promotion de la santé est envisagée.

*Réponse.* – Les médias audiovisuels jouent un rôle de premier plan dans la bonne information des Français sur les enjeux de santé publique, singulièrement dans le contexte actuel de crise sanitaire. À cet égard, la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) la mission de veiller à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de protection de la santé de la population. Dans le cadre de cette mission générale, le CSA est chargé du respect des objectifs de santé publique, de la lutte contre les comportements à risque dans les plages publicitaires qui accompagnent les programmes destinés à la jeunesse ou encore de la détermination des règles relatives aux conditions de diffusion des messages d'alerte sanitaire émis par le chargé de la santé aux heures de grande écoute. Le législateur a également assigné aux entreprises du secteur audiovisuel public une mission d'information sur la santé et la sexualité, renvoyant à leurs cahiers des charges le soin de la préciser. Les contrats d'objectifs et de moyens actuellement négociés entre l'État et chacune de ces entreprises pour la période 2020-2022 n'ont par conséquent pas vocation à fixer un quota minimum d'heures de programmes ayant pour objet la prévention ou la promotion de la santé. En effet, l'article 51 du cahier des charges de la société France Télévisions prévoit que le groupe « participe à toute campagne d'information et de prévention à caractère sanitaire et social décidée par les pouvoirs publics. Ces derniers prennent en charge le coût de cette participation ». L'article 13 du cahier des charges de Radio France prévoit quant à lui que « la société assure à tout moment la réalisation et la programmation des déclarations et des communications du Gouvernement, sans limitation de durée et à titre gratuit ». Chaque année, le CSA rend compte de l'exécution de ces cahiers des charges à travers la publication d'un rapport. Les entreprises de l'audiovisuel public proposent ainsi de nombreux programmes consacrés à la santé, particulièrement utiles aux Français. Le ministère de la culture est attaché à ces missions de service public, qui montrent toute leur importance dans la crise actuelle.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Programme télévisuel de prévention*

**31554.** – 4 août 2020. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'offre de programmes de santé destinés aux personnes âgées, sur les chaînes de France Télévision. La crise sanitaire a démontré que les personnes âgées étaient des personnes vulnérables à la Covid-19, mais elle a également mis en lumière le manque de sensibilisation des personnes âgées face aux risques sanitaires et leur capacité de résilience face à la maladie et à la vieillesse. Afin de prémunir ce public des risques de l'inactivité ou liés à leur avancée en âge, la création d'un programme télévisuel axé principalement sur les bons gestes à adopter lorsqu'une personne prend de l'âge, agrémenté de conseils de prévention et séances de motricité ou gymnastique, permettrait de transmettre des messages de santé publique au plus près des téléspectateurs. Un tel programme éducatif et interactif a un



intérêt de santé publique puisqu'il encouragera la mobilité à domicile pour des personnes sédentaires, et sensibilisera à la prévention sur les bonnes pratiques à adopter en cas de fortes chaleurs par exemple, d'aménagement du domicile ou des aides proposées par l'Etat, destinées à ces personnes âgées, qui souvent ne connaissent pas l'éventail des accompagnements auxquelles elles peuvent prétendre. Enfin, un tel programme proposant des exercices de mobilité, des exercices de respiration et de relaxation aura pour conséquence de prévenir la perte d'autonomie, alors que le gouvernement et le parlement auront à débattre prochainement de la loi grand âge et autonomie. Elle souhaite savoir si elle est favorable à un tel programme télévisuel.

*Réponse.* – En application de l'article 51 de son cahier des missions et des charges, France Télévisions participe à toute campagne d'information et de prévention à caractère sanitaire et social décidée par les pouvoirs publics. Ces derniers prennent en charge le coût de cette participation. À ce titre, depuis le début de la crise sanitaire, France Télévisions se mobilise en diffusant régulièrement aux heures de grande écoute les messages d'information, en particulier sur les gestes barrières, réalisés par le ministère des solidarités et de la santé et Santé publique France, concernant le virus Covid-19. Dernièrement, une nouvelle campagne télévisuelle a été mise en place par le ministère des solidarités et de la santé et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Dans ce contexte, l'audiovisuel public s'est naturellement mobilisé à nouveau. Du 28 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour répondre au besoin d'information des personnes âgées et de leurs proches, la CNSA a diffusé neuf programmes courts, « Ensemble pour l'autonomie », comportant des conseils de prévention de la perte d'autonomie du lundi au vendredi vers 18h50 sur France 3 et du vendredi au dimanche vers 20h50 sur France 5. Quatre chroniques radio « Tout savoir sur » ont également été proposées, notamment sur France Bleu et France Inter. Par ailleurs, France Télévisions diffuse quotidiennement des émissions portant sur la santé publique et destinées à tous les téléspectateurs, dont les personnes âgées. On pourra noter, en particulier, sur France 5, le « magazine de la santé », qui comporte une dimension interactive et qui traite régulièrement de thèmes concernant les personnes âgées, ou l'émission « Allô docteurs », qui aborde des thèmes médicaux classiques trois fois par semaine, les deux autres rendez-vous étant consacrés à un débat ou au bien-être. Ainsi, les médias publics, vecteurs de représentation et d'identification puissants, s'engagent, dans leurs offres de contenus, à faire progresser la conscience individuelle et collective des citoyens dans l'ensemble des champs de la responsabilité sociale et sociétale, parmi lesquels la prévention de la perte d'autonomie des aînés.

7386

### *Patrimoine culturel*

#### *Candidature des savoir-faire de la baguette de tradition au PCI de l'UNESCO*

**33590.** – 3 novembre 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la candidature des savoir-faire de la baguette au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. Face au développement de la production industrielle de pain et à la désertification commerciale des villages, la boulangerie traditionnelle a grand besoin de soutien. Par la baguette, c'est le lien social et familial à la française que l'on inscrirait également dans le marbre de l'UNESCO. Une reconnaissance comme cette inscription à l'UNESCO permettrait de donner une renommée mondiale à ces savoir-faire déjà reconnus dans le monde entier. Cette candidature serait logique au vu du soutien de la population, car 9 Français sur 10 soutiennent cette candidature. Afin d'être présentée auprès de l'UNESCO, cette candidature doit être portée par le ministère de la culture après qu'il a présenté une stratégie de sauvegarde. Il demande alors à quel stade en est cette candidature et si elle portera ce dossier pour 2021.

*Réponse.* – En mars dernier, le ministère de la culture a choisi de présenter la candidature des « savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain » à l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO. La France ne pouvant présenter qu'une seule candidature nationale au titre du cycle 2021-2022, ce choix a été fait parmi trois excellents dossiers qui avaient été identifiés par le comité du patrimoine ethnologique et immatériel. Déposée au secrétariat de l'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO le 31 mars dernier, cette candidature est actuellement examinée par l'organe d'évaluation de l'UNESCO qui rendra son avis à l'automne 2022.

### *Jeux et paris*

#### *Protection des mineurs face aux jeux d'argent télévisés*

**33769.** – 10 novembre 2020. – **M. Christophe Blanchet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les jeux, votes ou candidatures proposés par des services de SMS ou téléphoniques surtaxés à la télévision. Ces jeux, facilement accessibles aux mineurs, ne sont pas de vrais jeux de hasard mais bien des jeux de loterie qu'il est possible de se faire rembourser, comme le stipule leur règlement intérieur, la mise étant le coût de la surtaxe de

l'appel ou du SMS. Toutefois, l'ambiguïté est bien entretenue, et la consultation de ce règlement si complexe que moins de 5 % des utilisateurs recourent à ce remboursement. Certaines émissions de télévision sont entrecoupées de ce type de jeux, légalement interdits aux mineurs, sans aucun avertissement ni contrôle de l'âge du joueur. Les études prouvent pourtant que les jeux d'argent troublent l'évolution psychique du mineur et que cela peut constituer un premier pas vers un achat compulsif et régulier de jeux d'argent. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement envisage de confier à la future Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (prévue par la prochaine loi portant réforme de l'audiovisuel) le soin de veiller à ce que ces jeux soient effectivement inaccessibles aux mineurs ou, *a minima*, accompagnés d'un message d'alerte. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Aux termes de l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le législateur a confié à une autorité publique indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le soin d'exercer un contrôle, par tous moyens appropriés, sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les services de communication audiovisuelle. Cet article précise que les messages publicitaires diffusés par les services de télévision dans les programmes destinés à la jeunesse sont réglementés par un décret en Conseil d'État. L'article 7 du décret du 27 mars 1992 relatif à la publicité télévisée prévoit notamment que la publicité ne doit pas : inciter directement les mineurs à l'achat d'un produit ou d'un service en exploitant leur inexpérience ou leur crédulité ; inciter directement les mineurs à persuader leurs parents ou des tiers d'acheter les produits ou les services concernés. Sur le fondement de ces dispositions, le CSA a adopté le 13 novembre 2007 une délibération relative à la diffusion de messages publicitaires en faveur de services téléphoniques ou SMS surtaxés susceptibles d'exploiter l'inexpérience ou la crédulité des mineurs. Constatant la diffusion croissante de messages publicitaires en faveur de services proposant de répondre, moyennant le prix d'un SMS surtaxé ou d'une communication téléphonique surtaxée, à des questions touchant à des thèmes tels que l'amour, l'amitié ou l'argent, le CSA rappelait que les enfants et les adolescents y étaient particulièrement réceptifs. Les services proposés ne reposant sur aucune règle scientifique, le CSA a estimé que ces messages étaient susceptibles d'abuser de leur crédulité et de leur inexpérience et a demandé aux éditeurs de ne pas les exposer au jeune public et de ne les diffuser qu'entre minuit et cinq heures. Le CSA, qui exerce son contrôle après la diffusion des messages publicitaires à l'antenne, peut sanctionner un éditeur qui aurait diffusé un message non-conforme à la réglementation. En amont de leurs diffusions, les messages publicitaires sont par ailleurs soumis à l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), instance interprofessionnelle réunissant les régies, les annonceurs, les agences et les supports. L'ARPP définit des règles déontologiques qui s'appliquent à l'ensemble de la profession. Elle fournit aux professionnels un conseil au cours de l'élaboration du message publicitaire et rend un avis consultatif avant diffusion sur la conformité du message publicitaire avec la réglementation existante. Parmi les nombreuses règles déontologiques qu'elle édicte figure une recommandation spécifique à la protection de l'enfance. Selon cette recommandation, la publicité qui s'adresse aux enfants doit tenir compte de leur maturité et de leur expérience. Lorsque le message sollicite directement les enfants (par téléphone ou par tout autre moyen interactif) et qu'il incite à une dépense (promotion d'un numéro surtaxé, par exemple) l'appel à y participer doit associer de façon explicite les parents. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier le cadre législatif et réglementaire, complété par les délibérations du CSA et les recommandations de l'ARPP, permettant de prendre en compte les préoccupations exprimées.

7387

### *Arts et spectacles*

#### *Modalités d'application du décret "Son"*

**36495.** – 23 février 2021. – **Mme Fabienne Colboc** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'application du décret « son » n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Ce décret a été signé dans l'objectif de prévenir les risques auditifs encourus par le public des concerts de musiques amplifiés et de préserver la tranquillité des riverains. Il limite les niveaux sonores dans les endroits accessibles au public à 102 db (A) et 118 db (C) avec des limitations plus restrictives pour les activités spécifiquement destinées aux enfants. Les organisations professionnelles du spectacle vivant soulèvent des difficultés et des insécurités juridiques liées aux modalités d'application du décret. En effet, ces nouvelles limitations sonores se relèvent complexes à mettre en œuvre pour les professionnels du secteur, mais aussi pour les collectivités, tout en préservant la diversité artistique des œuvres. En janvier 2020, le ministre Franck Riester annonçait la réouverture de discussions sur le décret aux Biennales internationales du spectacle vivant à Nantes. Elle aimerait savoir si Mme la ministre envisage d'apporter des modifications et des précisions au décret « Son » afin de faciliter son application par les professionnels du spectacle vivant.

*Réponse.* – Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés a modifié notamment le code de la santé publique et le code de l'environnement en matière de réglementation de la diffusion de musiques amplifiées. Les difficultés actuelles de son application résultent en partie de l'absence d'arrêté d'application de ce texte. C'est la raison pour laquelle une discussion est engagée depuis plusieurs mois en vue de l'élaboration d'un arrêté d'application. Les représentants des professionnels du spectacle y sont associés, ainsi que les ministères chargés de la culture, de la santé et de l'environnement. Concernant le décret, son éventuelle modification serait en tout état de cause encadrée par les principes généraux du droit dégagés par le conseil d'État, notamment en matière environnementale. En vertu du principe dit « de non régression environnementale », toute modification de ce texte ne pourrait qu'amener un durcissement des normes en vigueur en matière d'environnement sonore. C'est pourquoi les discussions sont aujourd'hui concentrées sur son arrêté d'application, afin que ce dernier établisse le cadre permettant au mieux de résoudre les éventuelles difficultés techniques contenues au niveau du décret, tout en assurant l'intérêt général, à savoir la liberté de la création artistique dans le respect du voisinage. Cette voie apparaît de très loin la plus prometteuse.

## Culture

### *Coût des musées pour le budget de l'État et des collectivités territoriales*

**36952.** – 9 mars 2021. – M. Bernard Bouley appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur le coût des musées pour le budget de l'État et des collectivités territoriales. En effet, les différents types de musées publics et associatifs ou encore « Musées de France » bénéficient d'exonérations d'impôts, notamment sur leurs droits d'entrée (TVA, IS, CET, TF) et de la possibilité de recevoir des dons déductibles des impôts pour les donateurs (particuliers ou entreprises). Par ailleurs, ils bénéficient d'avantages en nature très conséquents tels que d'importantes subventions (États, régions, départements, communes, etc.), la mise à disposition gratuite de locaux et de personnels, la publicité gratuite dans la presse institutionnelle et des visites scolaires privilégiées. Aussi, il lui demande le coût exact de l'ensemble de ce dispositif pour les finances publiques de l'État et des collectivités territoriales en l'indiquant mesure par mesure. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le soutien des pouvoirs publics aux musées ayant reçu l'appellation « musée de France » telle que définie par le code du patrimoine (et qui constituent la seule catégorie d'établissement muséaux reconnus et suivis) prend de très nombreuses formes selon la tutelle dont ils dépendent. Qu'il s'agisse d'une institution appartenant à l'État – rattachée au ministère de la culture ou à un autre ministère – à une collectivité territoriale, à un établissement public ou à une association, voire à une entreprise, les modalités des soutiens qu'ils reçoivent sont très variées et relèvent dans les nomenclatures comptables de champs qui ne sont pas strictement culturels ou muséaux. La diversité de ces ressources rend la consolidation de données chiffrées à l'échelle nationale extrêmement complexe. Il convient ici de rappeler que dans le cadre des institutions publiques, ce soutien s'incarne aussi bien dans les budgets de fonctionnement ou d'investissement de leurs tutelles que par des subventions obtenues de structures tiers. Ainsi, il n'est pas possible d'isoler les dépenses affectées aux musées par les collectivités à partir des données de leurs comptes de gestion, étant donné que leur nomenclature ne fournit pas une ventilation de leurs dépenses culturelles à un niveau de détail suffisant. À ce titre, il semble abusif de considérer comme des avantages en nature les bâtiments accueillant les établissements muséaux ou les équipes d'agents titulaires ou contractuels qui les gèrent et les animent car ils sont, au sens propre, des services administratifs et donc une composante fonctionnelle des administrations nationales ou territoriales ; ces postes budgétaires ne sont, quoi qu'il en soit, pas valorisés dans la comptabilité des communes, départements ou régions. En matière de fiscalité appliquée aux établissements muséaux dépendant de collectivités territoriales, ces dispositions relèvent du cadre général des services publics administratifs, sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs pour lequel la collectivité agit en tant qu'autorité publique et ces activités sont donc hors du champ de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe foncière ou de la contribution économique territoriale : ces dispositions ne dérogent pas à au droit commun et ne font à ce titre l'objet d'aucune évaluation annuelle spécifique. Il en est de même pour les musées associatifs dont la fiscalité se rattache au régime général des associations. Les musées peuvent par ailleurs percevoir des dons et versements qui ouvrent aux personnes mécènes le bénéfice d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don pour les entreprises et 66 % du montant du don pour les particuliers (art. 200 et 238 *bis* du code général des impôts - CGI). Il n'est cependant actuellement pas possible au sein des dépenses fiscales afférentes au mécénat d'individualiser la part qui concerne les musées de France publics ou associatifs. Dans certains cas, ces musées intègrent des biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux dont l'acquisition ouvre aux entreprises mécènes le bénéfice d'une réduction d'impôt égale à 90 % du montant de leurs versements (art. 238 *bis* 0 A du CGI). La dépense fiscale liée à cette mesure est évaluée à 7 M€ en

2019 (voies et moyens tome II – PLF 2020, p. 121). Il est toutefois possible de quantifier le soutien de l'État aux musées de France porté par le ministère de la culture. Pour les institutions sous sa tutelle, qu'il s'agisse d'établissements publics ou de services à compétence nationale gérés directement par ses services, la subvention pour charge de service public correspondant aux dépenses de fonctionnement s'élevait pour 2020 à 341,973 M€ et la dotation d'investissement à 41,833 M€. À cela s'ajoute la valorisation de la masse salariale pour 28,333 M€ sur la même période. L'aide apportée par ce même ministère aux musées de France n'appartenant pas à l'État est gérée par les directions régionales des affaires culturelles dans le cadre du programme 175 « Patrimoines » de la loi de finances aux titres de l'action 3 et de l'action 8 qui concerne plus directement l'enrichissement des collections publiques. Il s'agit en l'occurrence d'une participation au financement de projets venant compléter les contributions d'autres partenaires et, bien entendu, celle du propriétaire. Pour 2020, elle s'élevait pour l'action 3 à 11,5 M€ de crédits de paiement en fonctionnement et à 12,59 M€ en investissement. La participation aux acquisitions d'œuvres s'élevait quant à elle à 1,6 M€. D'autres ministères ont, par ailleurs, des musées de France sous leur tutelle directe comme le ministère des armées, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ceux de l'éducation nationale, des sports, de l'intérieur ou de l'économie des finances et de la relance. S'il est possible dans le cadre du budget du ministère des armées de distinguer la part consacrée aux trois musées qu'il gère, soit 44,5 M€, les budgets des autres ministères ne permettent pas de distinguer le volant alloué aux activités de ces établissements relevant directement du champ muséal de ceux touchant à la recherche, à la formation ou des activités économiques. Enfin sur le sujet des visites scolaires, il paraît utile de rappeler que les musées de France assurent des missions de service public essentielles dans l'éducation et l'accès pour tous à la culture. C'est pourquoi, outre la difficulté à donner un chiffre précis, il semble peu probant de quantifier les potentielles ressources de billetterie éventuellement concernées ou les charges en personnel qui y sont consacrées dans la mesure où ces missions sont intrinsèquement constitutives de l'action du réseau muséal français.

### *Langue française*

#### *L'usage du français sur les documents officiels*

**37717.** – 30 mars 2021. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'usage du français sur les documents officiels et dans la communication officielle du Gouvernement. Au moment où l'on célèbre la semaine de la francophonie, il est particulièrement choquant que, sur le site dédié à la communication gouvernementale sur la covid-19, on puisse lire dans l'une des rubriques : « français simplifié ». Une telle rubrique pourrait être supprimée, au profit de visuels ou pictogrammes pour les personnes éloignées de la langue française. D'autre part, dans la perspective du déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité, il serait opportun de faire respecter l'article 4 de la loi Toubon qui précise que : « lorsque des inscriptions ou annonces visées à l'article précédent, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux. » Il y est ajouté que : « dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions prévues aux articles 2 et 3 de la présente loi sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères ». C'est pourquoi il lui demande s'il entend faire scrupuleusement respecter l'article 2 alinéa 1 de la Constitution de la Vème République qui prévoit que : « la langue de la République est le français ». – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – Le site gouvernemental « Info Coronavirus COVID-19 » a vocation à recenser et diffuser l'ensemble des informations officielles relatives à l'épidémie de Covid-19. Il comprend sur sa page d'accueil une rubrique « français simplifié » menant à une page d'informations régulièrement actualisée faisant le point sur les mesures de restriction liées à la crise sanitaire (couvre-feu, déplacements, ouvertures des commerces, fonctionnement des écoles, calendrier de vaccination). Cette rubrique spécifique est rédigée selon les règles du français « facile à lire et à comprendre » (« FALC »), méthode élaborée à l'origine pour rendre l'information écrite facile à lire et à comprendre pour les personnes en situation de handicap. Cet ensemble de règles qui permet de simplifier le message délivré en combinant pictogrammes, vocabulaire courant et en excluant abréviations, acronymes, ou encore caractères spéciaux, présente l'avantage de diffuser une information accessible au plus grand nombre de manière inclusive (personnes porteuses de handicaps cognitifs, mentaux, sourds et malentendants, mais aussi personnes allophones, personnes illettrées ou en situation d'illettrisme). Il constitue ainsi un mode de communication complémentaire pertinent au regard de la crise sanitaire actuelle qui rend d'autant plus nécessaire l'accès de tous les citoyens à une information claire, précise et compréhensible par tous. Il s'agit d'un enjeu de solidarité, parfaitement complémentaire avec les objectifs pour l'emploi et la promotion de la langue française sur le territoire. Concernant le déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité, celui-ci s'inscrit dans une démarche de modernisation entreprise par la France dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement UE

2019/1157 du Parlement européen et du Conseil en date du 20/06/2019. Ce règlement a pour objectif de sécuriser les documents de voyage et d'identité en luttant contre la fraude liée aux documents de voyage, tout en facilitant la libre circulation des citoyens. L'intitulé du document et des différentes rubriques fait l'objet d'une traduction en langue anglaise. Il faut le constater, la question de la traduction de ce document administratif à forte valeur symbolique, dans la mesure où il inscrit son propriétaire au sein d'une communauté nationale, constitue un sujet de débat. En atteste la parution de diverses tribunes et communiqués émanant d'institutions, d'associations et de représentants de la société civile. Ces réactions viennent confirmer les enquêtes d'opinion, qui témoignent en effet que les Français demeurent très attachés à leur langue et à la place qui lui est donnée dans toutes les composantes de la vie sociale. Le ministère de la culture est très sensible à cette question et a souhaité trouver, en lien avec le ministère de l'intérieur, une solution qui réponde à la fois aux impératifs de sécurité et aux attentes des concitoyens sur la prise en compte de la langue française. En effet, le ministère de la culture, à travers l'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, est garant de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi du français, dite « loi Toubon ». Plus largement, l'engagement du ministère de la culture et celui du Gouvernement sont inscrits dans la dynamique du plan d'action lancé par le Président de la République en mars 2018 à l'Institut de France : « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme ». De nombreux chantiers ont été ouverts par le ministère, dont la future Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts n'est pas le moindre. Il s'agit à présent d'encourager une sensibilisation et une mobilisation collective sur la présence de la langue française et sur le plurilinguisme dans la société, dans tous les domaines. Cette conscience d'une responsabilité partagée s'accompagne d'une action volontariste pour l'emploi et l'enrichissement de la langue française mise en œuvre par le ministère de la culture.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Mesures de soutien aux radios indépendantes*

**40791.** – 31 août 2021. – M. Jean-Michel Jacques\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien apporté aux radios indépendantes. En effet, pour faire face à la crise économique et sanitaire les médias radiophoniques ont bénéficié de mesures de soutien prévues notamment par le projet de loi de finances rectificatives de 2020. Ces mesures comprenaient la mise en place d'un fonds d'aide temporaire à la diffusion hertzienne et un crédit d'impôt de 15 % en faveur des diffuseurs au titre de leur contribution à la production d'œuvres. Malgré la mise en place de ces mesures de soutien qui ont bénéficié à de nombreux acteurs du domaine, plus de 90 % des radios indépendantes ont en effet déposé un dossier au fonds d'aide à la diffusion, leur situation économique et financière reste toutefois fragile. Les radios indépendantes, principalement implantées localement, assurent une mission d'information et sont créatrices de lien social au cœur des territoires. Il est donc essentiel de les promouvoir et de les soutenir pour leurs actions et missions quotidiennes. Elles permettent également de conserver un paysage radiophonique dense et pluraliste sur l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour assurer une continuité des mesures de soutien apportées aux radios indépendantes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

7390

### *Audiovisuel et communication*

#### *Situation des radios indépendantes*

**40860.** – 7 septembre 2021. – M. Pierre-Yves Bournazel\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien apporté aux radios indépendantes. En effet, pour faire face à la crise économique et sanitaire, les médias radiophoniques ont bénéficié de mesures de soutien exceptionnelles prévues notamment par le projet de loi de finances rectificative de 2020. Ces mesures comprenaient la mise en place d'un fonds d'aide temporaire à la diffusion hertzienne et un crédit d'impôt de 15 % en faveur des diffuseurs au titre de leur contribution à la production d'œuvres. Malgré la mise en place de ces mesures de soutien qui ont bénéficié à de nombreux acteurs du domaine, plus de 90 % des radios indépendantes ont en effet déposé un dossier au fonds d'aide à la diffusion, leur situation économique et financière reste toutefois fragile. Les radios indépendantes, principalement implantées localement, assurent une mission d'information et sont créatrices de lien social au cœur des territoires. Il est donc essentiel de les promouvoir et de les soutenir pour leurs actions et missions quotidiennes. Elles permettent également de conserver un paysage radiophonique dense et pluraliste sur l'ensemble du territoire français. Il souhaiterait ainsi savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour assurer une continuité des mesures de soutien apportées aux radios indépendantes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Audiovisuel et communication**Situation des radios locales et régionales.*

**40861.** – 7 septembre 2021. – **Mme Marie-George Buffet\*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des radios locales et régionales. Les radios locales et régionales ont perdu 30 % de chiffres d'affaires durant les cinq premiers mois de 2021 sur le marché publicitaire par rapport à la même période en 2019. La crise de la covid-19 a un impact très négatif sur la vie économique locale, ce qui entraîne cette baisse importante des revenus publicitaires pour les radios locales. Ces dernières sont un pilier essentiel dans l'accès à l'information et à la structuration de la vie locale. Plusieurs mesures de soutien ont été prises lors des lois de finances rectificatives en 2020 : fonds d'aide à la diffusion hertzienne et un crédit d'impôt de 15 % pour les diffuseurs. Ces aides doivent pouvoir se poursuivre, le secteur étant toujours en grande difficulté et l'adaptation à la nouvelle technologie de diffusion, le DAB+, nécessitant des moyens importants. Considérant l'importance des radios locales et régionales et plus généralement des radios indépendantes, elle demande les intentions du Gouvernement concernant les aides aux radios indépendantes prévues dans le PLF 2022.

*Audiovisuel et communication**Demande de soutien en faveur des radios indépendantes*

**41094.** – 21 septembre 2021. – **M. Vincent Descoeur\*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation délicate dans laquelle continuent de se trouver les radios indépendantes en raison de la crise sanitaire. Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2020 ont été votés en leur faveur un fonds d'aide à la diffusion hertzienne et un crédit d'impôts temporaire de 15 % en faveur des diffuseurs, qu'il conviendrait de renouveler l'année prochaine. Ces aides n'ayant pu s'appliquer que durant la période du premier confinement, les radios rencontrent toujours les mêmes difficultés à se maintenir. Contrairement à de nombreux secteur d'activité, elles ne peuvent réduire le nombre de leurs émetteurs ou mettre en chômage partiel leurs personnels d'antenne, les charges restant, par conséquent, fixes, voire augmentant du fait des nouvelles contraintes techniques liées aux règles sanitaires. Les radios, malgré ces difficultés, ont redoublé d'efforts depuis le début de la crise sanitaire pour maintenir leurs émissions et une présence locale afin d'assurer leur mission d'information au cœur des territoires, parfois les plus isolés. Aujourd'hui, sur le marché publicitaire local, la perte de chiffre d'affaires des radios locales et régionales, sur les cinq premiers mois de l'année 2021, dépasse les 30 % par rapport à la période comparable de 2019, soit avant le début de la crise du covid-19. Aussi, la poursuite de l'accompagnement par l'État des radios indépendantes apparaît comme indispensable. Il en va de la survie des radios indépendantes mais aussi du maintien d'un paysage radiophonique dense et pluraliste, irremplaçable pour les citoyens, et dont ils auront plus que jamais besoin demain. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir ces TPE et PME qui craignent pour leur avenir.

*Réponse.* – Les médias audiovisuels ont joué un rôle de premier plan durant la crise sanitaire de la Covid 19, en assurant l'information, l'accès à la culture et le lien entre les citoyens. Ils ont pourtant dû faire face à une crise financière d'une ampleur inédite en 2020, consécutive à une forte baisse de leurs ressources publicitaires. Les radios et les télévisions locales ont en outre été plus fortement affectées, du fait de la fragilité des annonceurs locaux et de la hiérarchisation établie par les annonceurs nationaux, qui ont recours au marché publicitaire local à titre complémentaire. La poursuite de leur activité a de plus limité leurs possibilités de recours aux dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement, tels que le dispositif d'activité partielle. En réponse à cette situation, le ministère de la culture a conçu deux dispositifs de soutien exceptionnels en faveur des éditeurs audiovisuels, adoptés dans la loi no 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, dont bénéficient les radios locales indépendantes. Le premier dispositif est un crédit d'impôt de 15 % au bénéfice des éditeurs de services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande pour leurs dépenses engagées en 2020 en faveur de la création. La décision favorable de la Commission européenne étant intervenue au premier semestre 2021, le crédit d'impôt n'est entré en vigueur que le 17 mai 2021. Les éditeurs bénéficieront donc de ce crédit d'impôt en 2021 ou 2022, selon leurs modalités de déclaration de l'impôt sur les sociétés. Au total, la dépense fiscale correspondante devrait s'élever à environ 100 M€. Le second dispositif est une aide exceptionnelle, dotée d'une enveloppe de 30,5 M€, pour la prise en charge d'une partie des coûts de diffusion par voie hertzienne terrestre des éditeurs de télévisions locales et de radios nationales et locales. Après plusieurs mois d'échanges avec la Commission européenne, le dispositif a été inscrit dans le cadre du régime d'encadrement temporaire pour le soutien aux entreprises autorisé le 16 mars 2021. Les éditeurs ont ensuite disposé d'un délai de près de deux mois, entre avril et la fin du mois de mai 2021, pour déposer leur demande. L'instruction de ces demandes est en cours de finalisation et de premiers versements ont d'ores et déjà été effectués au mois d'août 2021. La totalité des aides

devrait être versée d'ici la fin du mois de septembre 2021. En ce qui concerne la reconduction de ces dispositifs en 2021, les chiffres publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel au mois de juillet pour le premier semestre de l'année 2021 révèlent que le marché publicitaire national des télévisions et des radios a retrouvé un niveau similaire à celui observé avant la crise. Cette dynamique profite de manière importante aux radios locales dans la mesure où, en moyenne, la publicité nationale représente la moitié de leur chiffre d'affaires publicitaire. Au total, ces acteurs locaux devraient connaître une perte de chiffre d'affaires limitée au premier semestre 2021 par rapport à 2019, de l'ordre de -5 % à -15 %, en comparaison des pertes subies par ces acteurs lors du premier semestre 2020, comprises entre -30 % à -50 % par rapport à 2019. Cette baisse doit de surcroît être appréciée au regard de la décroissance structurelle du marché publicitaire des radios depuis une dizaine d'années. Enfin, les dernières données relatives au marché publicitaire font apparaître une dynamique positive pour le second semestre, ce qui laisse augurer d'un retour durable aux niveaux d'investissement observés avant la crise sanitaire. Le ministère de la culture restera néanmoins attentif à la situation économique des médias en général et plus particulièrement des médias locaux qui constituent un maillon essentiel pour garantir le pluralisme.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Politique extérieure*

#### *Montant des remises de dette pour chaque pays bénéficiaire*

**31158.** – 14 juillet 2020. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les pays bénéficiaires des remises de dette et les montants de ces effacements de dette pour chaque pays, sur les cinq dernières années. En mars 2020, les ministres africains des finances ont demandé 100 milliards de dollars à la communauté internationale pour lutter contre la covid-19, dont 44 milliards d'euros affectés au remboursement de leurs dettes. Durant son allocution télévisée, le Président de la République, Emmanuel Macron, a affirmé sa volonté de vouloir venir en aide aux pays pauvres en « annulant massivement la dette ». Alors que le FMI et la Banque mondiale appelaient jusque-là à suspendre le remboursement des emprunts des pays les plus pauvres auprès des créanciers bilatéraux, quelques heures après l'allocution télévisée du Président de la République, la France apprenait le versement d'une aide d'urgence à destination de 25 pays les plus pauvres, dont 19 en Afrique. Ainsi, Mme la députée s'interroge sur les aides versées par la France à ses pays partenaires sur les cinq dernières années, dont une partie ne semble pas être conditionnée à un projet. Après être intervenue à plusieurs reprises sur la question lors de conseils d'administration de l'Agence française de développement et d'auditions, les réponses obtenues ne permettent pas à ce jour d'établir un bilan satisfaisant et précis du montant des effacements de dette par pays bénéficiaires. C'est pourquoi elle réitère sa question et l'interroge sur le montant précis des effacements de dette pour chaque pays bénéficiaire sur les cinq dernières années. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Les efforts français en matière de restructuration de la dette des pays les plus pauvres portent sur (i) la doctrine française en matière de restructuration de dette, (ii) les crédits budgétaires afférents, (iii) les pays bénéficiaires et (iv) l'initiative en 2020 de suspension du service de la dette. S'agissant de la doctrine de restructuration de dette, les modalités sont déterminées multilatéralement dans le cadre du Club de Paris. Les accords multilatéraux prévoient dans certains cas la possibilité pour les créanciers de réaliser des efforts bilatéraux additionnels. La France a accordé par le passé des annulations de dette pour les pays les plus pauvres. Suite au sommet G7 de Toronto en 1988, et à la conférence des Chefs d'État et de gouvernement de Dakar en 1989, la France a décidé d'accorder aux trente-cinq pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique subsaharienne une annulation partielle de leur dette (« Dakar 1 »). En 1990, de nouvelles initiatives en faveur des quatre pays à revenu intermédiaire de la zone franc ont été annoncées au Sommet de « La Baule ». De nouvelles annulations bilatérales ont été consenties lors du sommet de Dakar en 1994, en faveur des pays de la zone franc, après la dévaluation du franc CFA (« Dakar 2 »). Les Sommets G7 de Lyon en 1996 et de Cologne en 1999 ont lancé l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à laquelle l'ensemble des pays membres du Club de Paris ont participé. Dans ce cadre, la France a consenti des annulations supplémentaires, par le biais d'annulation « sèche » ou par des conversions de dette sous la forme de contrats de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté. S'agissant des crédits budgétaires, trois vecteurs portent les opérations de restructuration de dette pour les missions « Prêts à des États étrangers » et « Aide publique au développement » : • Premièrement, les dépenses du programme 852 retracent les prêts consentis par la France à des États étrangers dans le cadre d'accords de consolidation en vue du

refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'Agence française de développement (AFD) et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis (ex-Banque française du commerce extérieur) soit du Trésor. • Deuxièmement, l'action « traitement de la dette des pays pauvres » du programme 110 « Aide économique et financière au développement » vise à compenser le coût des annulations aussi bien pour l'AFD que pour des institutions multilatérales (Association internationale de développement, Fonds africain de développement). • Enfin, le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » porte, dans le cadre des C2D, les remboursements du capital des créances portées par l'AFD. S'agissant des bénéficiaires, l'annexe retrace l'ensemble des pays concernés par les annulations multilatérales et bilatérales sur la période 2008-2019. Enfin, s'agissant de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) décidée en 2020 par les membres du Club de Paris et du G20, je souhaite vous rappeler que si cet accord vise à donner des marges de manœuvre immédiates aux pays éligibles, notamment en Afrique, pour les aider à faire face à leurs besoins urgents dans un contexte de crise sanitaire, il ne s'agit pas d'une annulation de dette. En effet, la suspension du service de la dette des États les plus pauvres consiste uniquement en un rééchelonnement des versements qui étaient prévus entre le 1<sup>er</sup> mai et fin 2020. Ainsi, si cette initiative entraînera de moindres recettes en 2020, il s'agit d'un report qui sera compensé par un surcroît de recettes les années suivantes (à partir de 2022). À ce jour, 39 pays ont demandé à bénéficier de l'ISSD. Parmi ces pays, 35 ont d'ores et déjà signé un protocole d'accord avec le Club de Paris pour mettre en œuvre l'initiative. Dans un second temps, les analyses de soutenabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale pourraient conduire à considérer que certains États ont besoin d'une restructuration plus importante pour restaurer la soutenabilité de leur dette. À cet égard, le G20 a agréé en principe un cadre commun avec le Club de Paris pour fournir ces traitements de dette, conformément aux principes du Club de Paris, dans un cadre multilatéral, au cas par cas et dans le contexte d'un programme du FMI. - Annexe : S'agissant des pays bénéficiaires, les annulations décidées dans un cadre multilatéral ont concerné : en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ; en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ; en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ; en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ; en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ; en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ; en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ; en 2015, la Mauritanie et le Tchad ; en 2016, la Mauritanie et Cuba ; en 2017, la Mauritanie et Cuba ; en 2018, la Mauritanie et Cuba ; en 2019, la Mauritanie Les annulations bilatérales ont concerné : en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ; en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ; en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ; en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ; en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ; en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ; en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ; en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ; en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Libéria, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ; en 2017, la Guinée ; en 2019, la République Démocratique du Congo.

7393

### *Marchés publics*

#### *Défense des industriels français*

**31656.** – 4 août 2020. – Mme **Jacqueline Maquet** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur la nécessité d'introduire de nouveaux critères de sélection dans les marchés publics afin de pouvoir encourager l'achat de produits fabriqués en France. En effet, bien que la volonté du Gouvernement soit de relocaliser des productions industrielles et de favoriser l'achat de produits français ou même européens, le principal critère de choix reste aujourd'hui le coût le plus bas. Ce critère favorise les productions venues d'Asie. Aussi, elle aimerait savoir si des critères environnementaux tels que l'emprunte carbone ou la mise en place de filières de recyclage spécifiques pourraient être introduits dans le code des marchés publics afin de favoriser les productions locales et plus vertueuses.



*Réponse.* – Le code de la commande publique et notamment l'article R. 2152-7, autorise le recours, soit au critère unique du prix ou du coût, soit à une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figurent le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. D'un point de vue juridique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne peut justifier l'introduction d'un critère de sélection des offres basé sur la proximité géographique, car un tel critère présente un caractère discriminatoire. Les principes à valeur constitutionnelle mis en œuvre dans la commande publique et les principes de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services énoncés dans les traités de l'Union européenne font obstacle à la prise en compte d'un critère géographique dans l'attribution des marchés publics. Le juge européen et le juge administratif français censurent ainsi régulièrement les conditions d'exécution ou les critères d'attribution reposant sur l'origine des produits ou l'implantation géographique des entreprises. Une modification du droit des marchés publics en ce sens serait inconstitutionnelle et inconstitutionnelle. D'un point de vue technique, la proximité géographique n'est pas systématiquement synonyme d'une meilleure performance sur le plan climatique. En effet, pour de nombreuses catégories de produits, le transport est une étape ayant une faible contribution aux émissions de gaz à effet de serre. Il existe cependant d'autres leviers juridiques permettant d'améliorer l'accessibilité des marchés aux plus petites entreprises et de valoriser les plus vertueuses. Ainsi, une définition claire des besoins des acheteurs, la pratique du sourçage, l'allotissement des marchés de telle sorte que les PME puissent y accéder, des mesures de publicité permettant de toucher les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés constituent des outils déjà largement pratiqués par les acheteurs. De même, au stade de l'attribution des marchés, les acheteurs peuvent se fonder sur des critères tels que le développement des approvisionnements directs ou les performances en matière de protection de l'environnement. Il leur est ainsi possible, par exemple, d'apprécier la qualité des offres au regard de l'effort de réduction de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures ou les déplacements des personnels. La rapidité d'intervention d'un prestataire peut également être un critère de choix autorisé, pour autant qu'il reste justifié au regard de l'objet du marché public. Afin de faciliter l'appropriation encore plus large de ces outils et sécuriser leur utilisation par les acheteurs, le Gouvernement est engagé dans une démarche d'information et d'accompagnement. L'observatoire économique de la commande publique (OCEP) a ainsi lancé les travaux de réécriture du guide sur les aspects sociaux de la commande publique de 2018 afin d'y introduire notamment l'économie circulaire et le commerce équitable.

7394

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Baisse temporaire du taux de la TVA à 5,5 % dans le secteur de l'événementiel*

**37785.** – 30 mars 2021. – M. **Éric Pauget** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le choc économique extrêmement brutal que vit le secteur de l'événementiel, à l'arrêt depuis plus d'un an. La situation de la filière est dramatique. Subissant de plein fouet les limitations puis les interdictions de rassemblement, les gestionnaires de site ont été amenés à fermer leurs parcs d'expositions et les organisateurs d'événements à reporter ou annuler leurs manifestations. En France, chaque année, ce sont 1 200 salons et foires, ainsi que 2 800 congrès qui se déroulent, sans compter les 380 000 événements d'entreprises ou d'institutions. Le choc est d'autant plus violent dans les Alpes-Maritimes où le secteur du tourisme pèse directement à hauteur de 20 % sur toute l'économie du département. L'impact de la crise sanitaire est particulièrement désastreux pour les bassins antibois - cannois - grassois qui occupaient une place de choix dans les destinations de congrès et salons internationaux. En 2019, selon les données de l'Union française des métiers de l'événement, ce secteur représentait 47 000 collaborateurs, voire jusqu'à plus de 300 000 en comptant les emplois indirects, et générait 39,4 milliards d'euros de retombées économiques (tourisme inclus). Suite à ce brutal coût d'arrêt, rien que pour la seule année 2020, la baisse du chiffre d'affaires de ce secteur est colossale et atteindrait 80 %. Pour 2021, les espoirs de retour à la normale s'amenuisent et la filière espère atteindre tout au mieux 30 % de son chiffre d'affaires annuel. Pour répondre aux difficultés exceptionnelles rencontrées spécifiquement par ces entreprises qui ne pourront reprendre leur activité avant de longues semaines, l'État a déjà pris comme mesure forte, entre autres, la diminution du taux applicable de la TVA de 20 % à 10 %. Toutefois, face à la situation de détresse économique de ces entreprises, il est impératif d'aller encore plus loin et d'adopter des mesures d'envergure afin que les emplois et les compétences puissent prendre toute leur place dans la relance économique et sociale du pays. La baisse de 4,5 points du taux de la TVA devrait permettre aux acteurs de ce secteur l'augmentation de leurs recettes directes, sans avoir recours à une augmentation des prix qui s'avèrerait le cas échéant particulièrement pénalisante pour leur clientèle. Cette mesure viendrait, ainsi, conforter les nombreuses entreprises présentes dans ce secteur, lesquelles font face actuellement à des difficultés structurelles exacerbées. Aujourd'hui, la diminution temporaire du taux de la TVA dans le secteur de l'événementiel est la condition indispensable au maintien et à la préservation de ces métiers qui

assurent le rayonnement touristique et économique du pays. Aussi, afin d'assurer la survie de ces entreprises, il lui demande d'abaisser le taux de TVA à 5,5 % dans le secteur de l'évènementiel, et ce durant les années civiles 2021 à 2023.

*Réponse.* – Les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) font l'objet d'une harmonisation au niveau de l'Union européenne (UE), et l'application de taux réduits de la taxe constitue une disposition dérogatoire, qui est, par suite, d'interprétation stricte. À cet égard, le point 7 de l'annexe III à la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA (directive TVA) autorise les États membres à appliquer un taux réduit aux droits d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attraction, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires. Ces dispositions sont transposées en droit interne au 1° du F de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts (CGI). Ainsi, la France applique déjà très largement les possibilités de mise en œuvre de taux réduits. En ce sens, la loi de finances pour 2020 a déjà étendu l'application du taux réduit de 10 % de la TVA à certaines activités culturelles, ludiques, éducatives ou professionnelles. Le Gouvernement n'envisage pas une extension plus large, et entend réserver le taux réduit de 5,5 % aux activités les plus essentielles. En outre, la baisse du taux de la TVA n'est pas un levier efficace pour relancer l'économie d'un secteur. L'expérience des baisses passées montre qu'elles sont rarement répercutées sur les prix pratiqués auprès des consommateurs. Aussi, à supposer qu'une telle baisse de taux soit effectivement répercutée sur le prix des droits d'entrée, le faible différentiel entre les deux taux réduits n'apparaît pas de nature à relancer la fréquentation du public. La baisse du prix TTC qui en résulterait n'excéderait pas 4,1 %, ce qui est loin de constituer un signal prix pour les consommateurs. Plutôt qu'une baisse de la TVA, le Gouvernement a privilégié des dispositifs de soutien aux entreprises jugés plus efficaces pour accompagner la relance de l'économie. Les prêts garantis par l'État (PGE), les reports de charges et d'échéances fiscales, l'activité partielle et le fonds de solidarité ont ainsi permis d'apporter un soutien inédit à l'ensemble de l'économie. L'État apporte un soutien particulièrement renforcé aux professionnels de l'évènementiel pour répondre à la situation de sous-activité prolongée liée aux mesures sanitaires. Le ministre de l'économie, des finances et de la relance a annoncé le 14 janvier 2021 la création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour compenser 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés. Cette compensation est de 90 % pour les petites et micro entreprises (moins de 50 salariés) et plafonnée à 10 millions d'euros par entreprise sur la période de janvier à juin 2021. Les entreprises du secteur de l'évènementiel ont également bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés jusqu'à fin juin 2021, dès lors qu'elles enregistraient une baisse de 80 % de leur chiffre d'affaires. Pour les mois de juillet, août et septembre, les restes à charge pour ces entreprises seront respectivement de 15 %, 25 % et 40 %. En outre, l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales est maintenue jusqu'à fin août 2021. Aussi, le PGE « saison », dont le plafond s'élève aux trois meilleurs mois de chiffre d'affaires de l'année 2019, et qui est donc mieux adapté aux besoins des entreprises dont l'activité est plus saisonnière, demeure également accessible jusqu'au 31 décembre 2021. Enfin, le Prêt Tourisme mis en place par Bpifrance peut être contracté sans garantie, sur une période de 2 à 10 ans à taux fixe privilégié, avec un différé d'amortissement de 2 ans, pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Il est cumulable avec le PGE.

7395

### *Eau et assainissement*

#### *Enjeux de l'irrigation agricole et commande publique*

**40210.** – 20 juillet 2021. – **M. Dominique Potier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les enjeux de l'irrigation pour l'agriculture face aux aléas climatiques et aux épisodes de sécheresses récurrents. L'irrigation agricole représente aujourd'hui près de 6 % de la SAU et touche près de 15 % des exploitations, notamment dans le sud et le centre de la France. Optimiser l'usage de l'eau pour économiser cette ressource est un défi à trois niveaux : celui de la consommation humaine, celui de la sécurisation des récoltes de biens alimentaires et enfin celui du maintien du cycle de fertilité des sols. Dans ce contexte, il convient de considérer les savoir-faire industriels en matière de canalisations comme un élément stratégique pour la souveraineté alimentaire du pays. Il apparaît donc paradoxal, au vu de ces éléments, que le fort taux de subventions françaises et européennes des investissements liés à l'irrigation agricole ne soit pas conditionné à un minimum de critères prenant en compte la responsabilité sociale et environnementale. Dans les faits, les associations syndicales autorisées (ASA) et sociétés d'aménagement régionales (SAR), en charge de la gestion des infrastructures de l'irrigation collective - qui représente 40 % des situations - achètent majoritairement des canalisations bon marché auprès des firmes étrangères, selon un critère de prix décisif qui ne retient pas les exigences de qualité et durabilité attendues pour de tels équipements. Alors que les donneurs d'ordre privilégient encore aujourd'hui trop souvent des produits issus de pays dont les marchés nous sont interdits, le soutien public à

l'achat de canalisations devrait également aller de pair avec la mise en œuvre du principe de réciprocité commerciale, qui fait l'objet d'un projet de règlement européen depuis 2012 et sur lequel le Conseil de l'Union européenne vient enfin d'adopter une position commune. L'objectif d'une nouvelle conditionnalité des aides publiques à l'irrigation serait donc un double signal : écologique car favorisant des *process* plus vertueux ; économique et social car privilégiant les savoir-faire industriels, notamment incarnés par Saint-Gobain PAM. Pour cette raison, il l'interroge sur les mesures d'accompagnement que le Gouvernement entend mettre en œuvre auprès des ASA et des SAR, en matière de commande publique, au regard des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux propres au secteur de l'eau.

*Réponse.* – Dans une communication du 13 août 2019 relative aux orientations sur la participation des soumissionnaires et des produits de pays tiers aux marchés publics de l'Union européenne, la Commission européenne a mis en avant l'importance de l'utilisation d'exigences sociales et environnementales dans les marchés publics afin de rétablir les conditions d'une concurrence équitable entre les offres de l'Union européenne et les offres de pays tiers, tout en contribuant à la promotion du développement durable. S'inscrivant pleinement dans cette démarche, le Gouvernement est à l'initiative de plusieurs évolutions récentes du droit de la commande publique, dont l'objectif est de développer de manière significative l'achat durable dans notre pays, ce qui permettra notamment de renforcer l'accès à la commande publique des opérateurs économiques les plus vertueux face à la concurrence de soumissionnaires de pays tiers moins exigeants en matière de développement durable. Le Gouvernement a conçu le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, avec pour objectif de franchir une étape nouvelle pour une meilleure prise en compte du développement durable dans la commande publique, en reprenant notamment les propositions de la convention citoyenne pour le climat en la matière. Ainsi, l'article 35 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit, dans un délai fixé par décret, et au plus tard en 2026, une obligation pour les acheteurs publics de fixer des clauses et des critères environnementaux dans leurs marchés publics, mais aussi une obligation de principe de prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés dont le montant serait supérieur aux seuils européens. Cet article impose également aux acheteurs, dans le cadre de la préparation d'un marché public, de prendre en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques permettant de définir le besoin. L'article 36 de la loi prévoit, en outre, la mise à disposition par l'État, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'outils opérationnels de définition de l'analyse du coût du cycle de vie, permettant aux acheteurs de prendre mieux en compte les externalités environnementales des prestations acquises. De plus, les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG), entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, comportent des clauses fixant des obligations environnementales aux titulaires des marchés publics et incitent les acheteurs à prévoir une clause d'insertion sociale. Enfin, le Plan national pour des achats durables 2021-2025 (PNAD), récemment soumis à une consultation publique, constitue un vecteur essentiel d'accompagnement des acheteurs, en fixant des objectifs et en prévoyant des actions concrètes en faveur de l'achat public socialement et écologiquement responsable. Ces outils peuvent être utilement mobilisés par les acteurs du secteur de l'eau dans le cadre de l'achat public afin de contribuer tout à la fois à la promotion du développement durable et à la mise en œuvre d'une concurrence équitable.

7396

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

### *Outre-mer*

#### *Éducation prioritaire à Mayotte*

**32345.** – 22 septembre 2020. – M. Mansour Kamardine interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire, sur la situation de l'éducation nationale à Mayotte. En effet, l'immense majorité des habitants de Mayotte vit sous le seuil de pauvreté ce qui entraîne que toutes des écoles de Mayotte scolarisent des enfants très majoritairement issus, selon la terminologie administrative, de classes sociales défavorisées. Il manque actuellement à Mayotte plusieurs centaines de classes dans l'enseignement primaire pour scolariser tous les enfants, alors même qu'une proportion importante des classes fonctionne actuellement en rotation, une partie des enfants étant scolarisée le matin, l'autre partie l'après-midi. De plus, le programme de construction d'école, qui est piloté à Mayotte par les services de l'État, premièrement, prend un retard considérable, deuxièmement, au fur et à mesure des retards pris, ne répond déjà plus aux besoins de rattrapage en terme de nombre de classes. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer ce qu'elle entend entreprendre pour que l'effectivité de l'éducation prioritaire à Mayotte ne reste pas lettre morte.

*Réponse.* – L'académie de Mayotte compte 100 % de ses écoles et de ses collèges en éducation prioritaire (REP) et, à ce titre, elle bénéficie de moyens renforcés en considération des grandes difficultés sociodémographiques rencontrées par le territoire. Confrontée notamment à une forte pression démographique, l'académie de Mayotte a bénéficié d'une augmentation constante de ses moyens dans un contexte budgétaire contraint. Sur le programme 140 (enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), Mayotte a vu sa dotation en emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré augmenter de + 689 entre 2013 et 2020. La classification en éducation prioritaire emporte une série de mesures comme le dédoublement des classes de CEP et CE1. En 2020, la quasi-totalité des classes de CP et de CE1 sont dédoublées. Elles possèdent deux organisations pédagogiques possibles : le co-enseignement ou l'enseignement dit « en solo ». Le nombre de classes de CP est de 506 et se répartissent de la manière suivante : 256 CP en co-enseignement et 250 en solo. Par ailleurs, l'académie possède 503 classes de CE1 qui se répartissent ainsi 321 en duo et 182 en solo. Le classement en éducation prioritaire implique également une politique de gestion des ressources humaines orientée vers l'attractivité de l'académie. Ainsi, les personnels enseignants affectés en éducation prioritaire bénéficient d'une formation renforcée afin de favoriser leur adaptation aux spécificités du territoire. Une action de formation a été menée dans le cadre du plan national de formation depuis 2017 pour les académies de Mayotte et Guyane (formation dite « Maguy ») autour d'un axe essentiel : le plurilinguisme. Il s'agit à travers cette formation nationale de soulever des questions propres à ces deux académies et de leur permettre de créer un réseau de professionnels pour échanger sur des difficultés similaires. Depuis 2018, les formateurs issus du dispositif Maguy continuent de dispenser une formation liée à l'éducation prioritaire sous l'égide du comité de pilotage académique en direction des nouveaux arrivants. Le constat d'un décalage entre la programmation des ouvertures de classe et leur livraison relève d'une problématique différente de celle de l'éducation prioritaire qui assurément ne peut être déployée de manière satisfaisante sans une capacité d'accueil suffisante. À cet égard, le « plan de développement de Mayotte pour améliorer le quotidien des mahorais » présenté en 2018, prévoit un engagement de l'État de 500 M€ d'investissement dans les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés, soit le double du montant décidé pour la période 2012-2017. Par ailleurs, le contrat de convergence et de transformation (CCT), signé le 8 juillet 2019, prévoit, pour le 1<sup>er</sup> degré, la livraison d'ici 2022, de 232 classes afin de réduire le taux de rotation dans les communes où la situation est la plus tendue, et améliorer ainsi le taux de scolarisation des élèves dès 3 ans. La rénovation de 537 classes existantes y est également inscrite. Dans un contexte marqué par une forte pression démographique (la progression des effectifs scolaires entre 2017 et 2027 sera de l'ordre de 12 300 élèves (+ 23 %) générant un besoin de constructions à 10 ans de 857 classes nouvelles et à la rénovation de 1 000 classes existantes pour le 1<sup>er</sup> degré), les écarts entre la programmation des constructions et les ouvertures de classes ne peuvent être résorbés qu'à moyen terme. Le ministre chargé de l'éducation nationale rappelle que l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, des classes élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ». Il résulte de cette disposition que la maîtrise d'ouvrage pour la construction des écoles appartient bien aux communes, lesquelles peuvent bénéficier de l'assistance des services de l'État sans que leur compétence en matière de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré soit remise en cause. Tel est le cas à Mayotte où la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) placée sous l'autorité du préfet du département, apporte son expertise aux communes dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré. Il peut être précisé par ailleurs que le financement des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré à Mayotte est imputé sur le programme 123 du ministère des Outre-mer (conditions de vie en Outre-mer), tandis que la programmation financière relève de la DEAL et des services de la préfecture. Le MENJS intervient uniquement dans le cadre de l'évaluation du besoin scolaire exprimé, notamment par la prévision des effectifs d'élèves à scolariser. Le recteur de l'académie de Mayotte fait le constat d'un écart entre la programmation des ouvertures de classe dans le 1<sup>er</sup> degré et la livraison : pour 286 salles neuves programmées au cours de la période 2014-2018, 67 ont été livrées soit un taux de réalisation de 23 %. Niveau de réalisation physique de la programmation du premier degré :

	2014	2015	2016	2017	2018	total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	total
<b>Program- mation</b>														
Salles neu- ves	28	83	6	135	34	286	129	73	88	54	21	105	49	519
Salles réno- vées	210	65	113	187	156	731	142	52						

Réfectoire	11	6	2	11	8	38	17	10						
<b>Livraison</b>														
Salles neuves		4	30		33	67	46	28						
Salles rénovées	25	37	118	101	99	380								
Réfectoires		2	8	1		11								

Source : direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Mayotte avril 2019 (corrigé en 2020).

L'effort engagé par l'État sera poursuivi aux côtés des communes lesquelles peuvent être assurées de l'engagement indéfectible de l'État dont les capacités opérationnelles nécessitent un renforcement, afin de relever le défi de l'instruction obligatoire de tous les enfants mahorais dès l'âge de 3 ans comme le prévoit la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le recteur de l'académie de Mayotte se tient prêt à apporter son soutien en matière de programmation immobilière du premier degré, dans le respect des compétences de chacun, en apportant aux maires une aide méthodologique et une analyse pédagogique et technique. Enfin et dans le prolongement des travaux de réflexion engagés au niveau national sur la carte de l'éducation prioritaire, le MENJS souhaite par ailleurs lancer un groupe de travail spécifique aux départements d'Outre-mer afin d'aller vers davantage de différenciation et trouver des solutions plus adaptées à la réalité de chacun de ces territoires.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *Usages du numérique dans la mise en œuvre du dédoublement des classes*

**36561.** – 23 février 2021. – Mme Céline Calvez interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire, sur les usages du numérique dans la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP depuis septembre 2017. En effet, toutes les classes sont désormais dédoublées sur le territoire national et les premiers résultats relatifs aux classes de CP en REP + sont positifs et conformes aux études françaises et internationales, qui établissent un lien entre baisse très significative du nombre d'élèves par classe et amélioration des résultats des élèves dans les petites classes. Cette politique éducative s'est accompagnée d'un surcroît de formation pour tous les enseignants, avec un effort supplémentaire en éducation prioritaire. Ainsi, les enseignants sont mieux accompagnés et sont près de 25 % en REP + à déclarer qu'ils ont une grande capacité à adapter leur pratique pour que tous les élèves réussissent. Le travail en groupe et le numérique sont par exemple davantage mobilisés pour l'apprentissage de la lecture. Mais au-delà de former et d'accompagner, il est nécessaire de doter les enseignants d'outils efficaces. Aussi, Mme la députée souhaiterait connaître les différents outils numériques mobilisés au travers de ces nouveaux apprentissages ainsi que les nouvelles ressources mises à disposition dans la formation des enseignants, pour faire prospérer cette approche d'un enseignement mieux adapté à chaque enfant. De la même manière, alors qu'une expérimentation du nouveau dispositif national « territoires numériques éducatifs 2020-2021 » mis en place à la rentrée 2020 dans les départements du Val-d'Oise et de l'Aisne semble prometteuse, en tant qu'elle permet d'actionner de manière concertée et immédiate, dans une approche intégrée, l'ensemble des leviers de l'éducation « au et par le numérique », elle aimerait connaître les éventuels premiers retours de cette expérimentation.

**Réponse.** – Sur les différents outils numériques mobilisés au travers des nouveaux apprentissages ainsi que les nouvelles ressources mises à disposition dans la formation des enseignants, pour un enseignement mieux adapté à chaque enfant dans le dispositif classe à 12 ou bien plus largement, les outils numériques mobilisés sont principalement des classes mobiles, des tablettes, un vidéoprojecteur et des robots, avec un degré d'appropriation par les élèves plus élevés de par leur fréquentation plus importante et l'apprentissage de l'utilisation en autonomie des différents équipements. Par exemple dans certaines écoles, tous les matins, mise en place d'ateliers numériques dans chaque classe de CP : en phonologie (utilisation des outils Mitceft) ; en lecture (enregistrement avec la ressource Lalilo) ; travail sur les faits numériques : c@lculatice et Mitcef ; programmation avec les BlueBot avec pour finalité une rencontre GS/CP. Globalement, les ressources mises à disposition pour les enseignants et les élèves restent variables selon les différents projets pédagogiques des enseignants, même si des ressources soutenues par le ministère comme celles du partenariat d'innovation intelligence artificielle pour le français et les mathématiques ou plusieurs ressources soutenues dans le cadre d'Edu-Up ou des appuis aux académies (comme Grapho-learn pour les apprentissages en phonologie ou C@lculatice). Il convient de retenir que les outils et les ressources numériques introduites dans le dispositif classe à 12, ou bien plus largement, induisent généralement

une réflexion et une implication des équipes éducatives à la fois sur leur formation, leur enseignement et l'organisation des espaces scolaires (dispositif Archiclasse en particulier). La phase pilote du nouveau dispositif national des « territoires numériques éducatifs », mis en place à la rentrée 2020 dans les départements du Val-d'Oise et de l'Aisne, montre ou confirme que les quatre leviers principaux du dispositif TNE sont très pertinents, d'autant plus parce qu'ils sont actionnés ensemble. Bien que la COVID19 ait perturbé le calendrier de l'opération et certaines actions, les premières données collectées par voie de questionnaires (auprès des directrices et directeurs d'écoles, enseignantes et enseignants, élèves et parents) et par des entretiens individuels ou des focus groupes, Les travaux d'analyse et de collecte soulignent que l'effort apporté de manière simultanée sur les équipements, les ressources pédagogiques, la formation et l'accompagnement des parents est salué de manière positive par les parties prenantes. La collecte et l'analyse des données se poursuivent, mais le dispositif semble propice pour répondre aux enjeux collectifs et individuels qui se posent sur le terrain : équipement des classes / des élèves à la maison, ressources et formations pour enseigner et apprendre en fonction des contextes et des projets pédagogiques. Des possibilités sont ouvertes, en s'appuyant sur l'écoute du terrain, pour proposer des formations et des ressources adaptées, accompagner les pratiques collaboratives entre pairs ou l'e-parentalité. Les données et analyses recueillies par les laboratoires de recherche Techné (université de Poitiers) et Bonheurs (université de Cergy-Pontoise) missionnés pour cette étude pilote doivent se poursuivre pour proposer un point d'étape en fin d'année scolaire et affiner l'enquête sur la prochaine année scolaire avec un élargissement à d'autres laboratoires de recherche. Références en ligne disponibles : Portail Prim' à bord et Archiclasse : <https://primabord.eduscol.education.fr/comment-amenager-sa-classe-de-cp-dedouble> ; <https://primabord.eduscol.education.fr/mise-a-jour-experimentation-dans-une-classe-dedoublee-cp-en-rep> ; <https://archiclasse.education.fr/Experimentation-en-CP-dedoubles> ; Ressources du P2IA : <https://eduscol.education.fr/1911/parteneriat-d-innovation-et-intelligence-artificielle-p2ia>

### *Enseignement secondaire*

#### *Utilisation des outils et ressources dans l'orientation des jeunes*

**36565.** – 23 février 2021. – Mme Céline Calvez interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire, sur l'utilisation des outils et des ressources mis à disposition dans l'orientation des jeunes. Pendant les années du lycée, environ deux tiers des jeunes se disent préoccupés par leur orientation professionnelle et près de la moitié des 18-25 ans se déclarent insatisfaits de l'accompagnement proposé par leur établissement. Régulièrement, les lycéennes et lycéens se tournent vers d'autres formes d'accompagnements que celles proposées par le lycée. Par ailleurs, en 2020, 949 935 candidats ont confirmé, sur Parcoursup, au moins un vœu d'orientation, soit une hausse de près de 6 % par rapport à 2019, qui s'accompagne aussi par un nombre record de vœux formulés sur la plateforme (près de 10,1 millions). Pour autant, ces chiffres cachent des disparités car près de 20 % des enfants d'ouvriers estiment qu'ils n'ont pas eu le choix de leur orientation, contre 10 % des enfants de cadres. Et, une fois leurs études terminées, les enfants issus d'un milieu modeste sont plus nombreux à se déclarer insatisfaits de l'orientation qu'ils ont choisie. Aussi, au-delà de la réforme de la voie professionnelle, amorcée en 2018, du déploiement des cités éducatives ou encore du dispositif des Cordées de la réussite, elle souhaiterait savoir quels nouveaux outils et ressources peuvent être mis à disposition des jeunes, et en particulier ceux issus des classes socioprofessionnelles les moins aisées, dans le cadre de leur orientation, pour que ceux-ci soient mieux informés, car l'information est bien souvent la clef d'une orientation réussie.

*Réponse.* – L'amélioration de l'information pour contribuer à une orientation réussie pour tous est une priorité présente au cœur des réformes et des mesures et dispositifs mis en œuvre depuis 2018. L'horaire dédié permet d'inscrire l'orientation dans le temps scolaire. La nomination systématique d'un second professeur principal en classe terminale permet de renforcer l'accompagnement personnalisé. Dans les établissements scolaires et les CIO, les psychologues de l'éducation nationale et les équipes pédagogiques contribuent à la construction de choix progressifs tout en long du parcours selon l'évolution de l'élève. Ils individualisent l'information pour permettre son appropriation en fonction de ses projets. La transformation de la voie professionnelle avec la création de famille de métiers, le développement de l'apprentissage, l'horaire dédié à l'orientation et les modules d'insertion professionnelle et de poursuite d'études en terminale professionnelle contribuent à permettre des choix plus progressifs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, l'horaire dédié à l'orientation, mis en place dès la classe de seconde, donne aux élèves le temps nécessaire pour découvrir les métiers et les formations, réfléchir à leurs aspirations et construire leur projet grâce à un accompagnement à l'orientation renforcé. Afin de faciliter les choix, l'outil Parcoursup s'est adapté pour répondre aux besoins des lycéens en renforçant l'information sur chaque formation et les attendus pour favoriser la réussite. L'horaire dédié à l'orientation constitue un espace disponible pour permettre l'intervention des régions et des

partenaires que celles-ci mandatent pour informer les élèves sur les métiers et les formations conformément aux nouvelles responsabilités que la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel leur a confiées. Celle-ci permet aux intervenants de la région de mener des actions d'information en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires, en coordination avec les équipes éducatives. Le cadre national de référence signé le 28 mai 2019 et les conventions récemment signées avec les régions définissent les modalités d'intervention des régions et des régions académiques dans le cadre de l'horaire dédié. L'État et la région interviennent de manière coordonnée pour assurer une cohérence et à une continuité de leurs interventions respectives. Ils veillent notamment à : - améliorer la démarche d'information des élèves pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ; - lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations, et ouvrir le champ des possibles, notamment auprès des publics à profil particulier (handicap, etc.) ; - présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères (éducation nationale, agriculture, établissements maritimes, enseignement supérieur). Ainsi, dans le cadre du printemps de l'orientation mis en place en 2021 pour informer les lycéens sur les poursuites d'études, les régions et les régions académiques ont travaillé ensemble pour permettre par l'intermédiaire de l'Onisep l'accès à une information étendue à travers des ressources larges et diversifiées : quiz, sessions d'immersion, visites virtuelles d'entreprises ou d'établissements proposant des formations de l'enseignement supérieur, vidéos, échanges avec des étudiants ambassadeurs ou des professionnels, webinaires/webconférences, ateliers (CV, lettres, Parcoursup...), des tchats. L'accent est mis sur l'accès gratuit de ressources numériques pour aider à l'orientation et à la mise en relation avec les interlocuteurs. Les associations qui interviennent pour faciliter l'accès à l'information aux jeunes y sont étés associées. Des portails et sites regroupant les apports des différents acteurs sont développés dans chaque région. L'ONISEP a déployé un service gratuit d'aide personnalisé avec des outils accessibles à tous (tchat, contact personnalisé par mail ou par téléphone, libre accès à une boîte à outils) et actualise régulièrement des ressources en ligne sous forme de vidéos, quiz, fiche métiers, outils interactifs d'aide aux choix d'orientation. L'ensemble de ces mesures répondent aux enjeux d'égalité des chances en rendant l'information accessible à tous et à permettant à tous les jeunes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

7400

## *Enseignement*

### *Calendrier d'application de la révision de la géographie prioritaire*

**37663.** – 30 mars 2021. – M. Loïc Kervran attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire, sur le calendrier d'application de la révision de la géographie prioritaire. Par la question écrite n° 16772 publiée au *Journal officiel* le 12 février 2019, M. le député avait interrogé M. le ministre sur la possibilité, en vue de la prochaine révision de la carte, de s'appuyer sur des critères de classification en REP et REP+ plus affinés, afin à la fois de mieux prendre en compte les spécificités de la ruralité et de parvenir à une répartition des moyens plus progressive. La réponse apportée par le ministère en date du 18 juin 2019 indiquait alors que l'actualisation de la carte d'éducation prioritaire aurait lieu pour la rentrée 2020. Pourtant, considérant le lancement prochain de l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement dans les académies de Lille, Aix-Marseille et Nantes, Mme la secrétaire d'État a indiqué à plusieurs reprises que les cartes de zonage REP et REP+, ainsi que les moyens alloués aux établissements en difficulté, ne seront pas revus « dans l'immédiat », du moins pas d'ici la rentrée 2021. Il lui demande donc quand la modification de la carte de l'éducation prioritaire aura lieu, à l'heure où l'élargissement de la définition du zonage de l'éducation prioritaire à de nouveaux publics et à de nouveaux territoires, notamment ruraux, est particulièrement attendu par les élus locaux.

*Réponse.* – Adapter le système éducatif à la diversité des territoires est une préoccupation forte du Gouvernement. C'est pourquoi, dès octobre 2018, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports avait confié à Ariane Azéma et Pierre Mathiot la mission de proposer une vision globale sur l'évolution de la politique d'éducation prioritaire et de se pencher sur la diversité des territoires en prenant en compte notamment le cas particulier des écoles et établissements en milieu rural. Ce rapport intitulé « Mission territoires et réussite » a été remis le 5 novembre 2019 au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Plusieurs pistes sont proposées dans ce rapport pour conforter l'éducation prioritaire tout en développant des politiques territoriales adaptées à la diversité des besoins locaux. C'est aussi dans cette perspective que Nathalie Elimas, secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire, a été nommée le 26 juillet 2020 auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Afin d'alimenter la réflexion sur la révision de la carte et pour tester de nouvelles modalités qui tiennent davantage compte de la diversité, des besoins et des spécificités des territoires, la secrétaire d'État a

annoncé, dans un communiqué du 23 novembre 2020, l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement (CLA) dans trois académies (Lille, Nantes et Aix-Marseille) à partir de septembre 2021. L'objectif est d'introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en créant des CLA en faveur des écoles et des établissements socialement proches de l'éducation prioritaire ou bien ayant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Il sera ainsi possible d'observer les problématiques rencontrées par les établissements, territoire par territoire, au niveau académique. Ces contrats viseront à intensifier les prises en charges éducatives des élèves en répondant au mieux à leurs besoins, et permettront notamment de répondre aux problématiques des écoles dites orphelines, des lycées professionnels et des territoires confrontés à un choc conjoncturel. La liste des écoles et établissements scolaires retenus pour expérimenter ces contrats locaux d'accompagnement comprend à ce jour 99 écoles, 33 collèges et 40 lycées. Un budget dédié de 3,2 M€ sera attribué par le biais d'un contrat conclu à l'échelle d'une école ou d'un établissement afin de permettre aux autorités académiques concernées de répondre à des problématiques locales de manière très réactive. D'une durée de trois ans, sa clause de revoyure sera déterminée localement. Parmi ces moyens figurent notamment l'attribution d'emplois, de crédits pédagogiques, d'heures supplémentaires et/ou d'indemnités. Les moyens mobilisés dans le cadre de cette expérimentation, tant au plan national qu'au plan académique, seront des moyens distincts de ceux mis actuellement à disposition des écoles et collèges des REP et REP+, qu'il s'agisse d'emplois, d'heures supplémentaires, d'IMP ou de crédits hors titre 2 (crédits pédagogiques notamment). Si cette expérimentation se révèle concluante, elle sera élargie à la rentrée 2022, renouvelant et élargissant ainsi la carte de l'éducation prioritaire. Par ailleurs, partant du constat que l'ambition scolaire et l'orientation des élèves en milieu rural est plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain, une deuxième expérimentation, celle des territoires éducatifs ruraux, est effective depuis janvier 2021. Ce programme vise à renforcer les prises en charge pédagogique et éducative des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires. L'expérimentation se déploie dans 24 territoires pilotes qui ont été identifiés par les autorités académiques de Normandie, d'Amiens et de Nancy-Metz. Chaque territoire éducatif rural repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. Le périmètre géographique des territoires éducatifs ruraux est envisagé à l'échelle d'un bassin de vie et peut rayonner au-delà des collectivités d'implantation des écoles, collèges et éventuels lycées identifiés par les recteurs d'académie. Il concerne 25 300 élèves et 16 000 lycéens scolarisés dans 170 écoles, 29 collèges et 20 lycées associés. Un bilan des territoires éducatifs ruraux sera réalisé en juin 2021. Certains dispositifs d'égalité des chances répondent déjà aux problématiques rencontrées dans le milieu rural. C'est par exemple le cas des cordées de la réussite et des internats. On sait que dans le rural éloigné ou isolé, les problématiques relatives à l'orientation amènent les jeunes à ne pas souhaiter s'éloigner et parfois à renoncer à des études longues pour leur préférer des études courtes de proximité qui leur permettent de rester sur le territoire où ils sont domiciliés. Les cordées de la réussite, réel levier d'égalité des chances, ont pour objectif de soutenir les potentialités des élèves malgré les contraintes géographiques. C'est pourquoi le dispositif a été élargi aux collèges ruraux à la rentrée 2020 avec une dotation dédiée exceptionnelle de 2,8 M€ qui doit permettre de porter à plus de 20 000 le nombre d'élèves des collèges ruraux accompagnés dans leur projet d'orientation. Quant aux internats, en septembre 2020, le Plan de relance gouvernemental a ouvert 50 M€ de crédits exceptionnels pour soutenir les collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence. Le 26 mars 2021, 54 premiers établissements implantés dans 47 départements métropolitains et d'outre-mer ont été labellisés « internats d'excellence ». De plus, depuis la rentrée 2018 les écoles et établissements des territoires ruraux bénéficient du programme écoles numériques innovantes et ruralité (ENIR). Doté de 20 M€, il permet de soutenir près de 3 800 écoles dans 3 570 communes rurales de moins de 2 000 habitants dans l'acquisition d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. Il est à noter que plus de 85 % des communes concernées comptent moins de 1 500 habitants. Enfin, avec le Plan bibliothèques, le ministère poursuit en 2021 sa mobilisation en faveur du livre et de la lecture en consacrant 2 M€ supplémentaires destinés à développer des espaces de lecture dans les écoles éloignées d'une bibliothèque publique (fonds déjà doté depuis 2018 de 6,5 M€). A ce jour, de nombreuses mesures issues des recommandations de la Mission territoires et formalisées dans le rapport Mathiot/Azéma de novembre 2019 sont donc mises en œuvre ou en voie de l'être. C'est le cas, par exemple, de la mesure 74 qui préconise de mieux prendre en compte les spécificités des classes multi-âges notamment en matière de formation et d'accompagnement des personnels enseignants, avec une formation inscrite au Plan national de formation 2020-2021 intitulée « Accompagner le développement de l'école en milieu rural ». Ainsi, les expérimentations en cours ou à venir et les moyens consacrés aux différents dispositifs et actions témoignent que l'élargissement de la définition du zonage de l'éducation prioritaire à de nouveaux publics et à de nouveaux territoires et la meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux éloignés par des actions plus différenciées constituent bien une priorité pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.



## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Enseignement supérieur**Précarité des étudiants dans le contexte sanitaire du covid-19*

**33331.** – 27 octobre 2020. – M. Maxime Minot appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la précarité des étudiants dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de la maladie covid-19. Le décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires avait exclu le bénéfice de cette aide de 200 euros à de nombreux jeunes qui ne répondaient pas aux critères bien trop restrictifs fixés par les articles 1 et 2 de ce décret et par un communiqué du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 mai 2020. En effet, pour pouvoir percevoir cette aide, l'ensemble de ces dispositions précisait que le cumul de cette aide avec celle prévue à l'article 2 du décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires n'était pas autorisé et qu'il fallait, de plus, soit être étudiant, apprenti ou alternant et avoir perdu un emploi à partir de 32 heures par mois pendant au moins deux mois, soit être étudiant, apprenti ou alternant et avoir perdu un stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois, soit être étudiant, apprenti ou alternant en métropole et être originaire d'un département d'outre-mer ou soit être âgé de moins de 25 ans et être bénéficiaire des allocations personnalisées aux logements (APL). Le 14 octobre 2020, le Président de la République a annoncé une aide exceptionnelle de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et aux bénéficiaires des APL. Néanmoins, dès le lendemain, les services de Matignon ont précisé que seuls les bénéficiaires du RSA et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) toucheraient cette aide de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant avant que le Premier ministre opère un rétropédalage le 18 octobre 2020 en annonçant que cette aide sera étendue aux jeunes qui touchent les APL et aux étudiants boursiers. Ainsi, il lui demande si, d'une part, le Gouvernement entend fixer des critères similaires envers ces jeunes et ces étudiants pour cette nouvelle aide exceptionnelle de 150 euros assortie de 100 euros supplémentaires par enfant et si, d'autre part, elle compte véritablement ne pas exclure les plus précaires tels que les étudiants, boursiers ou non, qui ne perçoivent pas les APL et qui ne travaillent plus depuis le début de cette crise sanitaire en raison de l'impact de la baisse de l'activité économique du pays qui a fragilisé leurs recherches d'emplois.

*Réponse.* – Le Premier ministre a annoncé le 18 octobre 2020 le versement d'une aide de 150 € aux étudiants boursiers versée par les CROUS. La mise en paiement de cette aide aux étudiants dont les bourses sont gérées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est intervenue à partir du 25 novembre 2020 en complément de la mensualité de bourse de décembre, dont le versement a été effectué en décembre dernier. Elle a été versée à 743 710 étudiants boursiers en fin d'année 2020 ce qui représente un montant de 112 M€. Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a dégradé la situation financière d'un grand nombre d'étudiants. En effet, une part importante des 43 % des étudiants exerçant une activité rémunérée pour financer leurs études ont perdu leur emploi. Durant la période de confinement, outre le financement d'actions d'accompagnement sanitaire, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a incité les établissements affectataires de la CVEC et les CROUS à utiliser en priorité la CVEC pour soutenir socialement les étudiants fragilisés, via : la satisfaction des besoins alimentaires, le financement d'outils informatiques, d'accès Internet ou d'heures de téléphone afin de lutter contre l'isolement numérique, le soutien financier des étudiants qui avaient perdu à cause du confinement un job étudiant ou un stage gratifié. Du 17 mars 2020 au 19 mai 2021, 31,3 M€ du produit de la CVEC ont servi à financer des actions de soutien (chèques alimentaires, bons d'achat pour du matériel informatique), dont 24,9 M€ dédiés au déploiement de mesures d'accompagnement des étudiants sur le plan social, en vue de les aider à faire face aux conséquences de la pandémie sur leurs conditions de vie. L'abondement du budget des aides spécifiques d'urgence de 10 M€ pour faire face à la crise sanitaire a été annoncé par la ministre Frédérique Vidal le 31 mars 2020. L'accès à l'aide ponctuelle a été simplifié et le montant alloué est passé de 200 à 500 € sans avoir à passer par une commission d'attribution pour une demande jusqu'à 4 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Outre le renforcement des dispositifs existants, diverses mesures ont été mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire afin d'apporter des réponses immédiates aux besoins les plus urgents des étudiants. À la suite des annonces du Président de la République le 13 avril 2020, une aide d'un montant forfaitaire de 200 € a été attribuée aux étudiants en situation de précarité : étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié du fait de la fermeture au public de l'établissement où ils exerçaient ou de la baisse de son activité à la suite de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 ; étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Cette aide

versée en une fois, est cumulable avec les aides spécifiques existantes et à destination des boursiers comme des non-boursiers. Au total, ce sont 50 689 aides qui ont été allouées pour un montant de 10,1 M€. De plus, une exonération du préavis des loyers CROUS a été mise en place pour le mois d'avril 2020 pour les étudiants ayant quitté leurs logements en résidences universitaires en mars au moment du confinement. Afin de tenir compte de la prolongation du calendrier pédagogique dans certaines formations dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les étudiants dont les concours ou examens terminaux ont été reprogrammés au-delà du 30 juin 2020 ont exceptionnellement reçu une mensualité supplémentaire de leurs bourses sur critères sociaux. 57 252 étudiants ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de 16,53 M€. Au titre de l'année universitaire 2020-2021, les bourses dispensées par les CROUS ont augmenté de 1,2 %. Cette augmentation représente, selon l'échelon, une somme allant jusqu'à 67 € (échelon 7). Cette revalorisation, d'un montant équivalent à celui de l'inflation constatée en janvier 2020 permet de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants. Le gel des frais d'inscription pour la deuxième année consécutive a permis à tous les étudiants boursiers ou non-boursiers de se voir garantir des frais d'inscription au même tarif que l'année dernière, 170 € en licence, 243 € pour le master et 380 € pour le doctorat. Le Premier ministre a annoncé lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 15 juillet 2020, que les CROUS, à compter de la rentrée universitaire 2020, proposeront aux boursiers sur critères sociaux, dans les restaurants universitaires, un repas à 1 €. Pour faire face aux difficultés rencontrées par les étudiants, le Président de la République a annoncé le 21 janvier 2021 que pour tous les étudiants, boursiers ou non, deux repas par jour aux restaurants universitaires seront proposés à 1 € par les CROUS. Cette mesure se poursuit à la rentrée 2021 pour les étudiants boursiers et ceux en situation de précarité. Dans le cadre du plan de relance, la dotation des prêts garantis par l'État (dispositif géré par BPI et mis en œuvre par des banques partenaires) est portée de 4 à 20 M€ en 2021 et 2022. Cette mesure contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures et donc à accroître leur poursuite. Elle permet en outre d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses. Un doublement du budget des aides ponctuelles allouées par les CROUS qui bénéficient à tous les étudiants, boursiers ou non-boursiers a été acté mi-novembre 2020. Les plafonds d'attribution, basés sur l'échelon 1, ont augmenté à l'échelon 2.

### *Enseignement supérieur*

#### *Condition de l'attribution de la bourse au mérite post-bac*

**33743.** – 10 novembre 2020. – **Mme Nathalie Porte\*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conditions d'attribution de la bourse au mérite post-bac. En effet, chaque étudiant qui bénéficie du statut de boursier dans sa première année d'études supérieures reçoit, sous condition d'obtenir la mention « très bien » à son baccalauréat, une bourse au mérite d'un montant de 90 euros par mois pendant trois ans, soit 2 700 euros. Si la situation financière des parents évolue entre la première et la deuxième année d'études supérieures, l'étudiant perd alors sa bourse au mérite, ce qui peut entraîner des difficultés financières non-négligeable pour celui-ci bien que son mérite ne soit nullement remis en cause. Elle lui demande donc si l'État compte attribuer les bourses au mérite aux étudiants pendant trois années consécutives (sous-réserve de redoublement) même si la situation financière des parents évolue.

### *Enseignement supérieur*

#### *Condition de l'attribution de la bourse au mérite post-bac*

**40985.** – 14 septembre 2021. – **Mme Nathalie Porte\*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conditions d'attribution de la bourse au mérite post-bac. En effet, chaque étudiant qui bénéficie du statut de boursier dans sa première année d'études supérieures reçoit, sous condition d'obtenir la mention « très bien » à son baccalauréat, une bourse au mérite d'un montant de 90 euros par mois pendant trois ans, soit 2 700 euros. Si la situation financière des parents évolue entre la première et la deuxième année d'études supérieures, l'étudiant perd alors sa bourse au mérite, ce qui peut entraîner des difficultés financières non négligeables pour celui-ci bien que son mérite ne soit nullement remis en cause. Elle lui demande donc si l'État compte attribuer les bourses au mérite aux étudiants pendant trois années consécutives (sous réserve de redoublement) même si la situation financière des parents évolue.

**Réponse.** – Au cours des dernières années, aucun dispositif ne visait à accorder un soutien financier sur le seul critère du mérite aux bacheliers ayant obtenu une mention très bien. Mises en place en 1998, les bourses sur critères universitaires d'un montant pouvant aller jusqu'à 4 600 € étaient ouvertes à l'ensemble des étudiants, boursiers ou non. Ces bourses étaient néanmoins accordées en priorité aux boursiers et uniquement aux étudiants préparant un diplôme d'études approfondies (DEA), un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou

l'agrégation. Compte tenu de la mise en place de la réforme des aides aux étudiants, ce dispositif a été remplacé en 2008 par une bourse au mérite d'un montant de 1800 € réservée aux bacheliers ayant obtenu une mention très bien et bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur. Depuis 2015, le dispositif intitulé désormais "aide au mérite" a vu son montant fixé à 900 € par an et sa période de versement limitée à trois ans (de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année de licence). A la rentrée 2020, on comptait 38 000 bénéficiaires de l'aide au mérite pour un budget de 34,4 M€. Ainsi, conformément aux dispositions législatives (article L. 821-1 du code de l'éducation), il a été choisi de privilégier l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales. Toutefois, plusieurs mesures réformant le dispositif des bourses ont permis d'aider davantage les étudiants issus des familles de classes moyennes aux revenus les plus modestes (création d'un échelon 0bis rémunérateur). Le taux de bacheliers ayant obtenu une mention s'est fortement accru depuis la création du dispositif de bourse au mérite (remplacé par l'aide au mérite en 2015) : il a ainsi évolué de 3,2 % à la session 2008 à 10,9 % à la session 2020. Dans la mesure où les proportions de boursiers et de bacheliers ayant obtenu une mention très bien sont toutes deux en forte augmentation, il n'est pas envisagé de maintenir le droit à l'aide au mérite aux étudiants dont la situation financière de leur famille évolue et ne leur permet plus d'avoir le statut de boursiers sur critères sociaux.

### *Enseignement supérieur*

#### *Rentrée universitaire 2021*

**36580.** – 23 février 2021. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet de la rentrée universitaire 2021 et des deux arrêtés ministériels la concernant. La rentrée universitaire 2021 va en effet voir entrer en application deux arrêtés ministériels : l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF - métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - (NOR : MENH 2013610A) ; l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des CAPES - concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré - (NOR : MENH2033181A). Ces arrêtés semblent inquiéter certains professeurs et étudiants qui dénoncent un manque de concertation et une baisse à craindre de la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les réponses apportées par le Gouvernement aux craintes suscitées par l'application de ces deux arrêtés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a instauré les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), chargés de mettre en œuvre la réforme de la formation des professeurs et conseillers principaux d'éducation. Le premier objectif de la réforme de la formation est d'homogénéiser l'offre de formation avec un continuum renouvelé entre formation initiale rénovée, formation continuée (durant les trois premières années d'exercice) et formation continue. Cette évolution tient compte de trois principes : une formation universitaire, de niveau master, fondée sur une alternance intégrant la formation universitaire et la pratique professionnelle. L'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) est venu préciser les objectifs et axes de formation quant aux compétences travaillées et au niveau de maîtrise des attendus en fin de master. Dans les INSPE, un volume horaire de 800 heures annuelles permettra une meilleure ventilation des principaux enseignements. Le lien entre la pratique et la théorie sera renforcé puisqu'un tiers du temps de formation sera assuré par des praticiens, professeurs exerçant en parallèle devant des classes. Le changement de place des concours externes, désormais positionnés au semestre 4 du master, s'inscrit dans une transformation plus globale qui concerne tant le recrutement que la formation des professeurs. Il est la résultante de deux transformations : un renforcement de la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant ; une révision de la formation tant statutaire, c'est-à-dire initiale, que continue des professeurs. La première transformation a trouvé sa traduction dans la publication récente des arrêtés fixant les modalités d'organisation des concours. Ces derniers ménagent un équilibre entre l'indispensable maîtrise disciplinaire attendue des professeurs, notamment dans le second degré, et la professionnalisation du recrutement de fonctionnaires. La seconde transformation s'inscrit dans la mise en place d'un véritable continuum de formation. Elle acte la professionnalisation, en amont, des formations universitaires, et notamment du master MEEF. En aval, elle s'articule avec le schéma directeur de la formation continue déployé par le ministère en charge de l'éducation nationale en 2019. La publication de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF et de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des CAPES ont donné lieu à des cycles de concertation, réunissant l'ensemble des organisations syndicales, dans le cadre de l'agenda social.

*Recherche et innovation**Recherche française en Antarctique*

**36882.** – 2 mars 2021. – M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la recherche française en Antarctique. En cette année 2021 seront célébrés deux anniversaires d'événements majeurs ayant contribué à une meilleure connaissance scientifique de l'extrême sud de la planète : le 60ème anniversaire de l'entrée en vigueur du traité sur l'Antarctique et le 30ème anniversaire de la signature du protocole de Madrid, dont la France est co-initiatrice avec l'Australie et qui ajoute un volet environnement au traité sur l'Antarctique. Du 14 au 24 juin 2021, la France présidera les deux conférences annuelles de négociations internationales adossées à ces événements géopolitiques : la 43ème réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA XLIII) et la 23ème réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE XXIII) mis en place par le protocole de Madrid. Depuis sa signature du traité en 1959, la France a présidé la RCTA à seulement deux reprises : en 1968 et en 1989. Au printemps 1989, lors d'une rencontre à Paris, le Premier ministre français Michel Rocard et son homologue australien Robert Hawke prenaient la décision historique de refuser de ratifier la convention dite « de Wellington » sur la réglementation des activités relatives à l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. En octobre de la même année, en ouvrant la 15ème RCTA, Michel Rocard annonçait la négociation d'un nouveau cadre juridique en faveur de la protection de l'environnement du grand continent blanc, cadre qui allait devenir le protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, dit « protocole de Madrid ». Il sera adopté en 1991 et définira l'Antarctique comme « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». La stratégie polaire nationale édictée en parallèle par le Premier ministre va conduire à la création en 1992 de l'Institut français pour la recherche et la technologie polaires (IFRTP), qui deviendra en 2002 l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV), agence nationale de moyens et de compétences chargée d'implémenter les recherches polaires françaises en organisant les expéditions et en assurant la maintenance et le développement des infrastructures dédiées. Cette stratégie aboutira également à la création en France du Comité de l'environnement polaire en 1993. Chaque année, la RCTA organise les négociations internationales autour du traité sur l'Antarctique. 54 États y prennent part actuellement (dont 29 parties consultatives au traité, ayant droit de vote). La France occupe une place particulière puisque la Nation appartient au cercle restreint des 7 États dits « possessionnés », c'est-à-dire qui ont émis des revendications territoriales en Antarctique, la France ayant ainsi revendiqué la Terre Adélie découverte en janvier 1840 par l'amiral Jules Dumont d'Urville. Depuis le traité sur l'Antarctique, la France peut continuer à y faire valoir des droits de juridiction en raison du « gel » des prétentions territoriales consacré en 1959. Le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) se réunit en parallèle de la RCTA pour examiner des questions relatives à la gestion comme à la protection de l'environnement antarctique et pour donner des avis à la RCTA. Le système du traité sur l'Antarctique constitue un instrument géopolitique unique en son genre, voyant un collectif de nations gérer conjointement près de 7 % de la surface de la planète (tout l'espace au sud du 60ème parallèle sud). À ce jour, la France est considérée comme une nation polaire majeure. Sa voix est particulièrement écoutée dans le cadre du système du traité sur l'Antarctique. Cela tient en priorité à l'excellence et à la visibilité de sa recherche en Antarctique, reconnue au meilleur niveau international. Ainsi, la France se classe actuellement au 2ème rang mondial parmi les nations opérant des stations de recherche, pour les index de citations des articles scientifiques reposant sur des travaux de recherche conduits en Antarctique. Il faut noter par ailleurs que la France se classe même au 1er rang mondial pour les recherches conduites au sein des milieux subantarctiques. Sur les sujets ayant trait au changement climatique et à la biodiversité, la France brille plus particulièrement par la qualité et la renommée de ses recherches. La présidence française de la RCTA et du CPE à Paris en juin 2021 offre une occasion rare (la prochaine présidence française se tiendra en 2050) d'affirmer en coordination interministérielle une nouvelle ambition nationale pour ces milieux, ainsi que de mettre en avant les problématiques polaires à l'échelle de la Nation (valeur de la recherche scientifique polaire et particulièrement antarctique, changement climatique, développement du tourisme, enjeux environnementaux plus généralement mais aussi enjeux économiques et géostratégiques). Quatre mois seulement séparent de l'événement. Une question légitime se pose alors : quelle volonté politique le Gouvernement souhaite-t-il exprimer à cette occasion, connaissant l'impact mondial de la précédente présidence française en 1989 ? Est-ce que la France souhaite demeurer une puissance polaire et montrer l'exemple dans son positionnement ? Ou bien entrera-t-elle dans le rang des rares nations se désintéressant de la géopolitique antarctique et des enjeux scientifiques majeurs y prenant place ? Lorsqu'on interroge les chercheurs investis dans ces environnements extrêmes et membres du Comité national français des recherches arctiques et antarctiques (CNFRA), ceux-ci indiquent qu'ils sont fermement convaincus que la France peut demeurer une puissance polaire et montrer la voie. Mais cela ne se concrétisera pas sans volonté politique forte ni sans moyens à la hauteur des ambitions. Aujourd'hui, on constate que l'opérateur polaire, l'Institut polaire

français Paul-Émile Victor, dispose de beaucoup moins de moyens que des nations comme la Corée du Sud, l'Australie, l'Allemagne ou encore le Royaume-Uni, en matière d'investissements en Antarctique au service de la recherche. Ces dernières investissent annuellement trois fois plus que la France pour remplir les mêmes missions logistiques et opérationnelles dans les milieux polaires. Même l'Italie, qui a débuté son investissement en Antarctique seulement en 1984, presque 40 ans après la France, fournit plus de moyens à son opérateur antarctique que la France. Plus grave, les chercheurs observent que l'Institut polaire français voit une réduction importante de ses ressources humaines depuis au moins 15 ans, alors même que la pression scientifique s'accroît. Les enjeux pratiques sont pourtant là. La France dispose de deux stations de recherche en Antarctique : Dumont d'Urville sur la côte et Concordia au cœur du continent, celle-ci étant gérée à parité de moyens avec l'Italie. Ces deux stations nécessitent urgemment un plan de rénovation modernisation. La première a en effet vu ses derniers investissements matérialisés au cours des décennies 1960 et 1970. La deuxième, construite en 2005 pour une durée de vie de 30 ans, parvient à mi-vie. Est-ce que juin 2021 ne pourrait pas être l'occasion d'affirmer une politique ambitieuse de modernisation de ces deux stations opérées par la France en Antarctique, en s'appuyant sur l'approche la plus responsable possible sur le plan environnemental ? L'objectif ultime consisterait à ce que les stations de recherche françaises en Antarctique soient « zéro carbone » à l'horizon de la RCTA 2050, la Nation montrant alors la voie à suivre au cœur du continent antarctique afin de répondre aux objectifs fixés par la COP 21. La France pourrait aussi doter son Institut polaire des moyens de conduire des campagnes océanographiques récurrentes dans l'océan circumantarctique, soit en adaptant son navire brise-glace ravitailleur *L'Astrolabe*, soit en se dotant d'un navire de façade de petite capacité, permettant en particulier d'étudier de manière plus approfondie la zone maritime que la France souhaite inscrire dans le réseau de nouvelles aires marines protégées. Pour rappel, la Nation est la seule au sein du G7 à ne pas posséder de brise-glace en soutien à la recherche océanographique. Par la présente, M. le député souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. En effet, la compétitivité maintenue de la science française en Antarctique dépendra *de facto* des orientations prises par l'exécutif dans les tous prochains mois. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

*Réponse.* – Le Président de la République a confié à M. Olivier Poivre d'Arvor, Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes, la mission de présenter, à l'automne 2021, une stratégie polaire française. Le Président de la République a rappelé cette mission particulière lors de son intervention du 3 septembre 2021, à l'occasion d'une table ronde inaugurale du Congrès mondial de l'IUICN. Cette stratégie nationale comportera une dimension scientifique. Lors d'une rencontre avec la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes a évoqué la diversité des dimensions de sa mission, en rappelant les besoins de connaissance et de savoirs associés à ces milieux extrêmes qui constituent notamment des indicateurs du changement global, des réserves de biodiversité, des vigies pour l'observation astronomique et des archives pour les études paléoclimatiques. Les aspects de diplomatie scientifique, comme ceux de logistique de soutien aux recherches polaires ont également été abordés. Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) s'est engagé à nourrir la réflexion de l'Ambassadeur, en lui transmettant une contribution en matière de stratégie pour le futur des recherches polaires, leurs objectifs et les moyens nécessaires pour les conduire. Le MESRI s'appuie à cette fin sur : 1) Les orientations énoncées par le Premier ministre à l'occasion de la tenue, à Paris, de la 43<sup>ème</sup> réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA) 14 juin 2021. 2) Les conclusions de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du 27 mai 2021, suivant l'audition publique organisée le 6 mai 2021 sur la recherche française en milieu polaire. L'OPECST a déjà publié un rapport sur la place de la France dans les enjeux internationaux de la recherche en milieu polaire (2007) et a organisé des auditions publiques à ce sujet. 3) La demande formulée par l'Assemblée Générale de l'IPEV (Institut Paul Emile Victor), en responsabilité des infrastructures de soutien aux recherches polaires, d'une étude confiée à un groupe de travail chargé de proposer des orientations pour les domaines polaires ayant pour objectif d'identifier et d'instruire des scénarii tenant compte des contextes scientifiques, logistiques, juridiques, géostratégiques et budgétaires. 4) Une prospective, commandée en 2020, par le CNRS et ses partenaires Italiens sur le futur des recherches à conduire dans la prochaine décennie à Concordia, la station continentale antarctique opérée conjointement par la France et l'Italie, ainsi que les évolutions nécessaires de cette station. 5) Une contribution technique, à l'initiative de l'IPEV, pour anticiper les besoins structurels des installations et infrastructures antarctiques afin que leurs missions d'appui continuent d'être prodiguées aux chercheurs usagers du lieu. Le groupe mandaté par le MESRI, à la demande de l'AG de l'IPEV, a travaillé à l'été 2021 et ses préconisations seront transmises à l'ambassadeur pour nourrir la dimension scientifique de la stratégie polaire qu'il va concevoir et proposer. Le groupe a veillé à identifier les besoins concernant l'Arctique comme l'Antarctique. Il a produit une réflexion portant sur les aspects scientifiques, logistiques, diplomatiques, de partenariats, etc. Simultanément, sous la responsabilité de l'IFREMER, institut en responsabilité du pilotage, de la

maintenance et du renouvellement de la Flotte Océanographique Française (FOF), un accord bilatéral a été conclu avec le Canada, pour améliorer les accès à la mer des deux partenaires en zone arctique. Cet accord d'accès à la FOF du partenaire Canadien prévoit, par réciprocité, un accès de la partie française à l'Amundsen, seul brise-glace de la Garde côtière canadienne entièrement équipé pour la science. Au-delà de tels accords de partenariats, qui constituent une modalité de conception d'un soutien logistique durable et responsable de l'appui à la recherche, se pose l'enjeu financier de l'entretien de la FOF en général et des navires polaires et sub-polaires en particulier. La mesure « équipements » de la Loi de Programmation de la Recherche permettra d'y répondre en partie, mais d'autres sources de financement seront à identifier pour répondre à cet enjeu majeur.

### *Recherche et innovation*

#### *Moyens financiers de la recherche en Antarctique*

**37088.** – 9 mars 2021. – M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet des moyens alloués aux projets en Antarctique. Jusqu'à présent, la France se classe parmi les nations les plus engagées dans la recherche subantarctique. L'ancienneté de sa présence sur le continent Antarctique et de son engagement en la matière lui valent d'être l'un des sept États dits possessionnés, notamment à travers la Terre Adélie. La France a joué un rôle majeur dans la mise en place du traité de l'Antarctique, dont on fêtera cette année les 60 ans, ainsi que pour le protocole de Madrid, qui a ajouté en 1991 un volet environnemental au premier traité. En parallèle, elle accueillera en juin 2021 à Paris la rencontre annuelle des instances issues de ces deux organes majeurs de gestion commune de tout l'espace au sud du 60ème parallèle. C'est donc l'occasion de donner une nouvelle impulsion en la matière, notamment suite aux annonces et engagements issus de la convention citoyenne sur le climat. De façon paradoxale, la France consacre un budget trois fois moindre à la recherche en Antarctique par rapport aux pays engagés à ses côtés. Elle est aussi le seul pays à ne pas disposer d'un brise-glace en soutien à la recherche océanographique. Les deux stations, Dumont d'Urville et Concordia, nécessitent d'importants investissements de modernisation pour redevenir un outil d'avenir, par exemple en visant des installations zéro carbone. Les moyens alloués au fonctionnement de ces centres apparaissent aussi largement insuffisants pour pérenniser la place du pays parmi les acteurs de ce domaine. À l'approche des conférences annuelles dédiées, M. le député souhaite interroger la ministre sur le niveau d'engagement de l'État pour la recherche en Antarctique. Il souhaite aussi connaître les perspectives d'avenir que la France entend donner en la matière à tous ses partenaires internationaux.

*Réponse.* – Le Président de la République a confié à M. Olivier Poivre d'Arvor, Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes, la mission de présenter, à l'automne 2021, une stratégie polaire française. Le Président de la République a rappelé cette mission particulière lors de son intervention du 3 septembre 2021, à l'occasion d'une table ronde inaugurale du Congrès mondial de l'IUICN. Cette stratégie nationale comportera une dimension scientifique. Lors d'une rencontre avec la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes a évoqué la diversité des dimensions de sa mission, en rappelant les besoins de connaissance et de savoirs associés à ces milieux extrêmes qui constituent notamment des indicateurs du changement global, des réserves de biodiversité, des vigies pour l'observation astronomique et des archives pour les études paléoclimatiques. Les aspects de diplomatie scientifique, comme ceux de logistique de soutien aux recherches polaires ont également été abordés. Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) s'est engagé à nourrir la réflexion de l'Ambassadeur, en lui transmettant une contribution en matière de stratégie pour le futur des recherches polaires, leurs objectifs et les moyens nécessaires pour les conduire. Le MESRI s'appuie à cette fin sur : 1) Les orientations énoncées par le Premier ministre à l'occasion de la tenue, à Paris, de la 43ème réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA) 14 juin 2021. 2) Les conclusions de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du 27 mai 2021, suivant l'audition publique organisée le 6 mai 2021 sur la recherche française en milieu polaire. L'OPECST a déjà publié un rapport sur la place de la France dans les enjeux internationaux de la recherche en milieu polaire (2007) et a organisé des auditions publiques à ce sujet. 3) La demande formulée par l'Assemblée Générale de l'IPEV (Institut Paul Emile Victor), en responsabilité des infrastructures de soutien aux recherches polaires, d'une étude confiée à un groupe de travail chargé de proposer des orientations pour les domaines polaires ayant pour objectif d'identifier et d'instruire des scénarii tenant compte des contextes scientifiques, logistiques, juridiques, géostratégiques et budgétaires. 4) Une prospective, commandée en 2020, par le CNRS et ses partenaires Italiens sur le futur des recherches à conduire dans la prochaine décennie à Concordia, la station continentale antarctique opérée conjointement par la France et l'Italie, ainsi que les évolutions nécessaires de cette station. 5) Une contribution technique, à l'initiative de l'IPEV, pour anticiper les besoins structurels des installations et infrastructures antarctiques afin que leurs missions d'appui continuent d'être prodiguées aux

chercheur usagers du lieu. Le groupe mandaté par le MESRI, à la demande de l'AG de l'IPEV, a travaillé à l'été 2021 et ses préconisations seront transmises à l'ambassadeur pour nourrir la dimension scientifique de la stratégie polaire qu'il va concevoir et proposer. Le groupe a veillé à identifier les besoins concernant l'Arctique comme l'Antarctique. Il a produit une réflexion portant sur les aspects scientifiques, logistiques, diplomatiques, de partenariats, etc. Simultanément, sous la responsabilité de l'IFREMER, institut en responsabilité du pilotage, de la maintenance et du renouvellement de la Flotte Océanographique Française (FOF), un accord bilatéral a été conclu avec le Canada, pour améliorer les accès à la mer des deux partenaires en zone arctique. Cet accord d'accès à la FOF du partenaire Canadien prévoit, par réciprocité, un accès de la partie française à l'Amundsen, seul brise-glace de la Garde côtière canadienne entièrement équipé pour la science. Au-delà de tels accords de partenariats, qui constituent une modalité de conception d'un soutien logistique durable et responsable de l'appui à la recherche, se pose l'enjeu financier de l'entretien de la FOF en général et des navires polaires et sub-polaires en particulier. La mesure « équipements » de la Loi de Programmation de la Recherche permettra d'y répondre en partie, mais d'autres sources de financement seront à identifier pour répondre à cet enjeu majeur.

### *Recherche et innovation*

#### *Recherche en Antarctique*

**37772.** – 30 mars 2021. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les moyens alloués à la recherche et aux projets relatifs aux pôles. En 2021, seront célébrés le 60ème anniversaire de l'entrée en vigueur du traité sur l'Antarctique, le 30ème anniversaire de la signature du protocole de Madrid et auront lieu la 43ème réunion consultative du traité sur l'Antarctique et la 23ème réunion du comité pour la protection de l'environnement mis en place par le protocole de Madrid. Le système du traité sur l'Antarctique constitue un instrument géopolitique unique en son genre, voyant un collectif de nations gérer conjointement près de 7 % de la surface de la planète. À ce jour, la France est considérée comme une nation polaire majeure. Sa voix est particulièrement écoutée dans le cadre du système du traité sur l'Antarctique. Cela tient en priorité à l'excellence et à la visibilité de sa recherche en Antarctique, reconnue au meilleur niveau international. Ainsi, la France se classe actuellement au 2ème rang mondial parmi les nations opérant des stations de recherche, pour les index de citations des articles scientifiques reposant sur des travaux de recherche conduits en Antarctique. Le pays figure également au 1er rang mondial pour les recherches conduites au sein des milieux subantarctiques. La présidence française de la RCTA et du CPE à Paris en juin 2021 offre une occasion rare (la prochaine présidence française se tiendra en 2050) d'affirmer en coordination interministérielle une nouvelle ambition nationale pour ces milieux, ainsi que de mettre en avant les problématiques polaires à l'échelle de la nation. Toutefois, l'Institut polaire français Paul-Émile Victor, l'opérateur polaire, dispose de beaucoup moins de moyens que des nations comme la Corée du Sud, l'Australie, l'Allemagne ou encore le Royaume-Uni en matière d'investissements en Antarctique au service de la recherche (environ trois fois moins). La France dispose pourtant de deux stations de recherche en Antarctique. Celles-ci nécessitent de plus un plan urgent de rénovation et de modernisation. 2021 est l'occasion d'affirmer une politique ambitieuse de modernisation de ces deux stations. Elle lui demande donc de préciser les ambitions du Gouvernement et le niveau d'engagement qu'il souhaite porter pour la recherche en Antarctique.

**Réponse.** – Le Président de la République a confié à M. Olivier Poivre d'Arvor, Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes, la mission de présenter, à l'automne 2021, une stratégie polaire française. Le Président de la République a rappelé cette mission particulière lors de son intervention du 3 septembre 2021, à l'occasion d'une table ronde inaugurale du Congrès mondial de l'IUCN. Cette stratégie nationale comportera une dimension scientifique. Lors d'une rencontre avec la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Ambassadeur des Pôles et des Enjeux Maritimes a évoqué la diversité des dimensions de sa mission, en rappelant les besoins de connaissance et de savoirs associés à ces milieux extrêmes qui constituent notamment des indicateurs du changement global, des réserves de biodiversité, des vigies pour l'observation astronomique et des archives pour les études paléoclimatiques. Les aspects de diplomatie scientifique, comme ceux de logistique de soutien aux recherches polaires ont également été abordés. Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) s'est engagé à nourrir la réflexion de l'Ambassadeur, en lui transmettant une contribution en matière de stratégie pour le futur des recherches polaires, leurs objectifs et les moyens nécessaires pour les conduire. Le MESRI s'appuie à cette fin sur : 1) Les orientations énoncées par le Premier ministre à l'occasion de la tenue, à Paris, de la 43ème réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA) 14 juin 2021. 2) Les conclusions de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du 27 mai 2021, suivant l'audition publique organisée le 6 mai 2021 sur la recherche française en milieu polaire. L'OPECST a déjà publié un rapport sur la place de la France dans les enjeux internationaux de la recherche en

milieu polaire (2007) et a organisé des auditions publiques à ce sujet. 3) La demande formulée par l'Assemblée Générale de l'IPEV (Institut Paul Emile Victor), en responsabilité des infrastructures de soutien aux recherches polaires, d'une étude confiée à un groupe de travail chargé de proposer des orientations pour les domaines polaires ayant pour objectif d'identifier et d'instruire des scénarii tenant compte des contextes scientifiques, logistiques, juridiques, géostratégiques et budgétaires. 4) Une prospective, commandée en 2020, par le CNRS et ses partenaires Italiens sur le futur des recherches à conduire dans la prochaine décennie à Concordia, la station continentale antarctique opérée conjointement par la France et l'Italie, ainsi que les évolutions nécessaires de cette station. 5) Une contribution technique, à l'initiative de l'IPEV, pour anticiper les besoins structurels des installations et infrastructures antarctiques afin que leurs missions d'appui continuent d'être prodiguées aux chercheurs usagers du lieu. Le groupe mandaté par le MESRI, à la demande de l'AG de l'IPEV, a travaillé à l'été 2021 et ses préconisations seront transmises à l'ambassadeur pour nourrir la dimension scientifique de la stratégie polaire qu'il va concevoir et proposer. Le groupe a veillé à identifier les besoins concernant l'Arctique comme l'Antarctique. Il a produit une réflexion portant sur les aspects scientifiques, logistiques, diplomatiques, de partenariats, etc. Simultanément, sous la responsabilité de l'IFREMER, institut en responsabilité du pilotage, de la maintenance et du renouvellement de la Flotte Océanographique Française (FOF), un accord bilatéral a été conclu avec le Canada, pour améliorer les accès à la mer des deux partenaires en zone arctique. Cet accord d'accès à la FOF du partenaire Canadien prévoit, par réciprocité, un accès de la partie française à l'Amundsen, seul brise-glace de la Garde côtière canadienne entièrement équipé pour la science. Au-delà de tels accords de partenariats, qui constituent une modalité de conception d'un soutien logistique durable et responsable de l'appui à la recherche, se pose l'enjeu financier de l'entretien de la FOF en général et des navires polaires et sub-polaires en particulier. La mesure « équipements » de la Loi de Programmation de la Recherche permettra d'y répondre en partie, mais d'autres sources de financement seront à identifier pour répondre à cet enjeu majeur.

### *Enseignement supérieur*

#### *Dispositif des assistants d'éducation en préprofessionnalisation (AED)*

**38477.** – 27 avril 2021. – Mme Valérie Gomez-Bassac appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le dispositif des assistants d'éducation en préprofessionnalisation (AED) du second degré, notamment ceux de la sphère des mathématiques. En effet, loin de se présenter comme un véritable système de prérecrutement, le dispositif apparaît - aux yeux des divers acteurs du monde de l'enseignement des mathématiques - comme un modèle perfectible, trop peu approfondi et appliqué de manière disparate. Ainsi, nombreux sont les syndicats, associations et autres organisations à revendiquer diverses mesures qui rendraient le dispositif plus juste, plus efficace et mieux applicable, notamment sur la possibilité de poursuivre le dispositif en Master 1 tout en étant inscrit dans un master disciplinaire, chose aujourd'hui impossible lorsqu'un étudiant souhaite tenter l'agrégation de mathématiques, la dotation horaire des établissements accueillant un AED ou encore une limitation du volume horaire des AED en master. Par conséquent, elle souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de redonner une impulsion à ce dispositif - en mettant par exemple en place une commission nationale de suivi du dossier en associant toutes les parties prenantes - dans l'optique de le rendre plus attractif et efficace.

*Réponse.* – Le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - MEEF », organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation - INSPE, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. L'article L. 916-1 du code de l'éducation et l'article 7 ter du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 prévoient que les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation doivent s'inscrire dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme national de master préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation. Cette formation correspond au master MEEF. L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui peut débiter en amont du master MEEF dans le cadre du dispositif des AED en préprofessionnalisation. C'est la raison pour laquelle la poursuite en troisième année du contrat doit rester conditionnée à l'inscription en master MEEF.



*Enseignement supérieur**Cursus métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation mention EPS*

**38967.** – 18 mai 2021. – Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des étudiants de la filière des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention EPS de l'académie Nice-Toulon. Dans cette académie, 160 étudiants issus de troisième année de licence éducation et motricité (L3EM voie spécialisée vers l'enseignement) postulent pour 30 places en master MEEF mention EPS, soit un taux de 19 % de places disponibles par rapport aux candidatures. Or le taux d'admissibilité en master 1 MEEF mention EPS au niveau national est de 64 % pour cette mention, soit plus de trois fois supérieur à celui de l'académie Nice-Toulon. De plus, au niveau national, il existe 0,84 places en 1ère année de master MEEF mention EPS par élève diplômé en 3ème année de licence contre 0,32 places pour les étudiants de l'académie Nice-Toulon. Un étudiant azuréen a donc 2,6 fois moins de places pour continuer ses études dans son académie que ses homologues ailleurs en France. Ces chiffres officiels font écho aux chiffres publiés par le président de la conférence des directeurs et doyens de STAPS en 2019 avec 2 985 places pour 4 671 étudiants en L3EM contre 160 étudiants dans l'académie de Nice pour 35 places, soit près de trois fois moins de places. On pourrait imaginer que cette différence de places est due à des résultats insuffisants au concours du CAPEPS mais il n'en est rien. En effet, l'académie Nice-Toulon fait partie des meilleures formatrices avec un taux de réussite au concours presque trois fois supérieur à la moyenne nationale. Il semblerait que le nombre limité de places soit lié au nombre de contrats d'alternance disponible en 2ème année de master. Or il apparaît que le texte de réforme du master ainsi que le récent *vademecum* publié par le ministère de l'éducation nationale prévoient que le stage de 2ème année puisse également être réalisé en observation, multipliant ainsi les possibilités de formations disponibles. Face à cette situation, Mme la députée a été saisie par un collectif étudiant EPS-MEEF qui s'inquiète sur les conditions d'accès au master MEEF mention EPS sur l'académie Nice-Toulon. La compétition et la pression induites par la dureté de cette sélection vont à l'encontre des principes mêmes de cette formation basée sur la coopération, la bienveillance et l'empathie. L'académie de Nice compte 3,5 % de la population totale nationale de 3ème année de licence STAPS éducation et motricité (L3EM) et 2,5 % de la population universitaire nationale, or elle ne bénéficie que de 1 % des places totales disponibles en master MEEF mention EPS. Mme la députée soutient la démarche des étudiants de son territoire dont beaucoup se retrouvent dans l'obligation de quitter l'académie pour poursuivre leur cursus universitaire en master. Elle souhaiterait savoir ce que son ministère envisage de faire afin de rétablir une égalité de traitement entre tous les étudiants de la filière MEEF mention EPS de France et notamment si, afin de pallier l'iniquité territoriale dont souffre actuellement ces étudiants, un doublement des places en master MEEF mention EPS est prévue pour la prochaine rentrée 2021-2022 au sein de l'académie Nice-Toulon.

*Réponse.* – Il revient aux universités, dans le cadre de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière qui leur est conférée par la loi, de décider de l'ouverture des parcours de formation. L'ouverture d'un second parcours master MEEF –EPS dans l'académie serait pertinente eu égard la demande formulée par les étudiants de ce territoire et une réflexion est actuellement menée par les acteurs concernés : l'université Côte d'Azur, l'université de Toulon et le rectorat de l'académie de Nice. Soucieux d'offrir aux étudiants concernés les meilleures conditions d'études, ces derniers jugent qu'une ouverture lors de la prochaine rentrée universitaire serait prématurée et visent la rentrée 2022 afin de mettre en œuvre les éléments structurants de la formation et notamment l'identification de berceaux pour les contrats en alternance et les stages de pratique accompagnée ainsi que les modalités de suivi et d'accompagnement des étudiants durant les périodes de mise en situation professionnelle.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Évolutions diplomatiques entre l'Union européenne et le Burundi*

**36866.** – 2 mars 2021. – Mme Sonia Krimi interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les récentes évolutions diplomatiques entre l'Union européenne et le Burundi. Depuis le mois de décembre 2020, les signes d'ouverture entre l'Union européenne et le gouvernement burundais se multiplient. Il a été question de « réchauffement des relations », alors même que le pays n'a montré aucune preuve concrète de son respect des droits de l'Homme, d'une démocratisation de la vie politique et d'un relâchement de la censure sur les médias. Il paraît peu compréhensible que l'Union européenne veuille normaliser les relations avec le gouvernement

burundais. La reprise du dialogue et de la coopération entre l'UE et le Burundi est essentielle, mais elle ne peut être envisagée sans preuves que le Gouvernement souhaite améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays. En 2016, l'UE avait imposé des sanctions envers ce pays. Elles ont été prises suite à des violations massives des droits de l'Homme imputables à certains membres de défense et de sécurité et à certains mouvements proches du parti au pouvoir. Les violations telles que les violations du droit à la vie, les enlèvements ou les disparitions forcées, les violences sexuelles fondées sur le sexe, la torture, les arrestations arbitraires et les détentions principalement contre des membres de partis politiques d'opposition sont encore largement présentes. Ainsi, elle souhaite que la France prenne une posture prudente quant à ces évolutions entre l'UE et le Burundi et souhaite aussi connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de la situation dans le pays.

*Réponse.* – La France continue de suivre avec attention la situation intérieure au Burundi. L'arrivée au pouvoir du nouveau Président Evariste Ndayishimiye, à la suite de son élection le 20 mai 2020, a été marquée par une plus grande ouverture politique du pays. Les nouvelles autorités burundaises ont ainsi fait montre à plusieurs reprises de leur volonté de rompre avec l'isolement qui avait caractérisé le précédent régime : en décembre 2020 avec les grâces présidentielles accordées, entre autres, aux journalistes du quotidien indépendant Iwacu, en février 2021 avec le retour du dialogue politique entre l'administration et les ambassadeurs européens ou encore, plus récemment, avec la libération début juillet 2021 du défenseur des droits de l'Homme Germain Rukuki. Cette plus grande ouverture nécessite des gestes d'accompagnement prudent de la part de la France et de ses partenaires européens, suivant une logique de petits pas. La France a ainsi soutenu, début novembre 2020, la normalisation du traitement du Burundi au sein de l'OIF ainsi qu'au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Les autorités burundaises se sont félicitées publiquement de ces mesures. La poursuite de ces avancées doit désormais s'envisager dans le même cadre, celui de la feuille de route conjointe entre l'Union européenne et le Burundi signée à l'occasion de la reprise du dialogue politique. Les autorités burundaises ont pris de nombreux engagements afin d'améliorer durablement la situation des droits de l'Homme et faire en sorte que la page qui s'est ouverte à l'occasion de la crise politique de 2015 soit définitivement refermée. La France reste donc vigilante, au travers de ses échanges avec l'administration burundaise, à ce que ces engagements soient tenus et mis en oeuvre, comme le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a déjà eu l'occasion de le dire au Ministre burundais des Affaires étrangères, Albert Shingiro, lors de la visite de ce dernier à Paris en avril dernier.

7411

### *Politique extérieure*

#### *Persécution des chrétiens dans le monde*

**37932.** – 6 avril 2021. – M. Yannick Kerlogot\* interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les persécutions dont sont victimes les chrétiens dans le monde du fait de leur croyance. L'index mondial de persécution des chrétiens 2021 vient de paraître. Il dresse chaque année, un état des lieux des persécutions envers les chrétiens. Une situation qui s'aggrave d'année en année puisque le nombre de chrétiens persécutés ne cesse inexorablement d'augmenter. Aujourd'hui, 340 millions de chrétiens sont fortement persécutés et discriminés dans le monde, soit un chrétien sur six en Afrique ou deux chrétiens sur cinq en Asie, ils étaient 260 millions l'an passé dans les cinquante pays qui persécutent le plus les chrétiens. On aurait pu penser que la crise sanitaire avec le confinement freine cette augmentation. Il n'en a rien été. Bien au contraire. En Somalie, les chrétiens (les « forces croisées ») ont été accusés d'être à l'origine de la propagation du virus. Dans le golfe persique, les infirmières chrétiennes ont été spécifiquement assignées pour s'occuper des patients contaminés par la covid. Et ce, le plus souvent sans masque. Au Myanmar, au Bangladesh, au Nigéria, au Vietnam mais aussi en Inde les chrétiens sont lourdement discriminés voire refoulés de l'aide alimentaire gouvernementale à cause de leur foi. Tout aussi inquiétant le nombre de chrétiens tués l'an passé en raison de leur croyance religieuse. Ce chiffre a augmenté de 60 % par rapport à l'année passée passant de 2 983 morts à 4 761 morts. En d'autres termes, treize chrétiens meurent, chaque jour, en raison de leur foi. Un chiffre inquiétant. M. le député aurait pu citer également le nombre d'églises ciblées, de chrétiens détenus de manière arbitraire, de personnes déplacées du fait de leur croyance. Tous les voyants sont au rouge. La liberté de religion quelle qu'elle soit est un droit fondamental inscrit à l'article 18 de la très chère déclaration universelle des droits de l'homme. Au même titre que la liberté de pensée ou de conscience, il est important de la défendre sur le territoire français mais aussi à l'extérieur des frontières. Il lui demande ce qu'il serait possible de mettre en place pour que la politique extérieure de la France puisse promouvoir et défendre la liberté religieuse partout dans le monde.

*Politique extérieure**Persécution des chrétiens dans le monde*

**39995.** – 6 juillet 2021. – M. Frédéric Reiss\* interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de la persécution des chrétiens dans le monde. Que ce soit dès la naissance ou pour l'accès à l'éducation, puis à l'âge adulte pour de nombreux aspects de la vie familiale et personnelle (mariage forcé, violences conjugales) mais aussi professionnelle et citoyenne et même jusqu'aux enterrements, dans de nombreux pays du monde, les chrétiens sont persécutés pour leurs croyances religieuses. Contraints à la conversion, ils voient leurs droits d'expression et liberté d'association souvent remise en cause. Si la situation des chrétiens au Moyen-Orient fait l'objet d'une attention particulière au vu des exactions régulières et de l'exode en cours, la situation n'est guère meilleure dans de plusieurs pays asiatiques, africains ou du continent américain. Alerté sur cette problématique par des associations confessionnelles, M. le député souhaite connaître les actions concrètes engagées par M. le ministre pour mieux protéger les minorités chrétiennes dans le monde et permettre le pluralisme religieux. Il souhaite aussi savoir si des partenariats avec des acteurs religieux locaux existent pour faciliter le soutien aux communautés concernées.

*Réponse.* – La France défend sans relâche, partout dans le monde, la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cela implique la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. Notre pays est très attaché au respect de cette liberté fondamentale et accorde ainsi la plus grande attention aux cas de violations de cette dernière dans le monde, dont sont victimes de très nombreuses personnes, notamment de confession chrétienne. Dans cet esprit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) entretient un dialogue régulier avec les organisations recueillant des informations sur ces violations, telles que les ONG *Portes ouvertes*, qui publie chaque année un index mondial de persécution des Chrétiens, et *Aide à l'Eglise en détresse*, qui publie tous les deux ans un rapport sur la liberté religieuse dans le monde. Le MEAE examine ces documents avec la plus grande attention. L'avenir de certaines communautés chrétiennes dans le monde est particulièrement préoccupant. La France est pleinement engagée pour la promotion et le respect de la liberté de religion ou de conviction, tant au plan multilatéral qu'au plan national. Elle promeut une conception universaliste et indivisible de la lutte contre les discriminations et condamne l'ensemble des violences et persécutions à l'encontre des individus en raison de leur religion ou de leurs convictions. Au sein des Nations unies, cet engagement se traduit par le soutien de la France au cadre juridique existant et à l'intensification de la coopération internationale dans le cadre des mécanismes dédiés : le Conseil des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, mais aussi l'examen périodique universel (EPU). La France agit régulièrement pour que l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil des droits de l'Homme condamnent les discriminations et les violences, quelles qu'elles soient, y compris celles visant les personnes appartenant aux minorités religieuses. La France fait par ailleurs partie des 27 États participant au Groupe de contact international sur la liberté de religion ou de conviction, qui vise à partager les meilleures pratiques et les informations dans ce domaine ainsi qu'à promouvoir la liberté de religion ou de conviction. Sur le plan bilatéral, la France saisit les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes appartenant à certaines minorités religieuses et évoquer les cas individuels les plus préoccupants. Elle s'exprime publiquement lorsque la situation l'exige, comme elle l'a fait pour Asia Bibi, catholique pakistanaise qui avait été condamnée à mort pour blasphème. Elle incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris ceux qui consacrent la liberté de religion ou de conviction, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à s'assurer de la pleine conformité de leur législation à leurs engagements internationaux. La France maintient son engagement aux côtés des pays où les persécutions faites aux minorités religieuses sont les plus fortes, pour les appuyer dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. La France a soutenu l'adoption, en 2013, de Lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur la liberté de religion ou de conviction. Ces dernières encadrent l'action de l'UE sur ce sujet et prévoient notamment une action de suivi des violations de cette liberté à travers le monde, leur évocation lors des contacts à haut niveau appropriés ainsi que le recours, à chaque fois que c'est nécessaire, à des démarches diplomatiques et des déclarations publiques, tant à titre préventif qu'en réaction à des violations. La France a soutenu la nomination en mai 2016 d'un premier Envoyé spécial de l'UE pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction. Elle se félicite de la nomination, en mai 2021, d'un nouvel envoyé spécial, en la personne de l'ancien Commissaire

européen Christos Stylianides. La France compte parmi les pays les plus engagés sur ce sujet. Elle s'est illustrée par son action en faveur des personnes victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient, parmi lesquelles les chrétiens d'Orient. La France a pris des initiatives fortes pour mobiliser la communauté internationale, notamment en organisant conjointement avec la Jordanie, en septembre 2015, une conférence internationale pour la protection des victimes de violences ethniques ou religieuses, qui a rassemblé une soixantaine d'États et 11 organisations internationales et qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action listant les priorités à mettre en œuvre dans les domaines politique, humanitaire et judiciaire. Deux conférences de suivi à Madrid (24 mai 2017) et à Bruxelles (14 mai 2018) ont permis d'entretenir cette dynamique et d'opérationnaliser le Plan d'action présenté en 2015, qui constitue, pour la France, la feuille de route de la communauté internationale sur ce sujet. À titre national, la France a également créé un fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. Sur la centaine de projets soutenus en Irak, au Liban, en Jordanie et en Syrie au titre de ce fonds entre 2015 et 2020, 40 projets pour un montant total de près de 11 millions d'euros ont directement bénéficié aux Chrétiens d'Orient. Enfin, le Président de la République a annoncé le 23 janvier 2020 la création d'un fonds dédié au soutien des écoles chrétiennes francophones au Moyen-Orient. Aujourd'hui opérationnel et cofinancé avec l'Œuvre d'Orient, ce fonds permet d'accompagner de nombreux établissements scolaires, en particulier au Liban, mais aussi dans les Territoires palestiniens, en Jordanie et en Égypte.

## INDUSTRIE

### *Collectivités territoriales*

#### *Coût des travaux pour les collectivités et pénurie de matériaux*

**40319.** – 27 juillet 2021. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la hausse du prix des matériaux et ses conséquences sur le calendrier et le coût des travaux réalisés par les collectivités locales. S'il est injuste de constater que les professionnels du bâtiment pourraient être exposés à des pénalités de retard compte tenu d'une pénurie grandissante de matériaux, il faut également observer et anticiper les difficultés que pourraient rencontrer les collectivités locales et plus particulièrement les communes en zone rurale au niveau de chantiers engagés ou à venir. Considérant la situation financière, parfois tendue, de certaines collectivités et la nécessité pour certaines d'entre elles de mener à bien les projets d'ici la rentrée de septembre 2021 (rénovation d'école par exemple), il lui demande quelles mesures pourraient être prises dans ce contexte. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Des fortes tensions sur les marchés, en raison de la reprise de l'activité industrielle, entraînent des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministre délégué chargé des petites et moyennes Entreprises et la ministre déléguée chargée de l'Industrie ont demandé à leurs services d'assurer un suivi précis de ces situations, avec une vigilance toute particulière sur le respect de relations équilibrées entre clients et fournisseurs, afin d'éviter que ne soient invoquées abusivement des clauses de force majeure. Le 15 juin, Messieurs Bruno Le Maire et Alain Griset ont réuni les acteurs de la profession, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, car la situation exige de faire preuve de solidarité et d'esprit collectif. À l'issue de cette réunion, plusieurs actions immédiates prises vont bénéficier aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics : la mise en place d'un comité de crise pour suivre le sujet au plus près du secteur et faire remonter les comportements anormaux, en associant les organisations professionnelles représentatives, en amont et en aval : deux réunions ont déjà eu lieu le 30 juin et le 22 juillet. L'action du comité a d'ores et déjà contribué à résoudre plusieurs situations identifiées par les fédérations ; des actions pour fluidifier la circulation des biens qui connaissent une situation de pénurie (accélération du passage en douane, actions diplomatiques) ; une mobilisation collective au sein des filières, pour que les grands donneurs d'ordre évitent la constitution de stocks de précaution qui entretiendrait la pénurie. Nous avons par ailleurs demandé aux acheteurs publics de l'État dans les contrats de commande publique en cours d'exécution : de veiller, au cas par cas, à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises ; quand cela est possible, d'accorder des reports de délais et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation. Une circulaire interministérielle précisant ces différents points a été publiée le 16 juillet dernier et a fait l'objet d'une large diffusion. Les ministres invitent les collectivités locales et les établissements publics, locaux comme nationaux, à faire de même. L'ensemble des décideurs publics sont investis dans la relance

de notre économie et doivent donc participer à cette démarche de soutien à nos entreprises. Comme ils s'y étaient engagés auprès d'elles, les Ministres ont revu l'ensemble des organisations professionnelles représentatives du secteur le 15 juillet dernier pour faire un point de situation et envisager ensemble les mesures complémentaires qu'il conviendrait de prendre, notamment en matière d'activité partielle et d'assouplissement des délais de réalisation de certains chantiers. Les services des ministères concernés expertisent actuellement les propositions qui ont été faites. Ces tensions démontrent la pertinence de l'action que nous menons sous l'impulsion du président de la République depuis le début du quinquennat et accélérée dans France Relance, pour la résilience de nos approvisionnements et des chaînes de valeur, et le soutien aux projets qui concourent à notre autonomie stratégique dans les secteurs clés. L'appel à projet résilience du plan de relance soutient à ce jour plus de 300 projets de relocalisation sur notre territoire, représentant 2,1 milliards d'euros d'investissements industriels, aidés à hauteur d'un demi-milliard d'euros par l'État. Nous renforçons ainsi notre souveraineté économique dans 5 secteurs critiques clés : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels à l'industrie et la 5G.

## JEUNESSE ET ENGAGEMENT

### *Jeunes*

#### *Valorisation du service civique par équivalence de diplôme*

**31808.** – 11 août 2020. – M. Christophe Blanchet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, sur la valorisation du service civique. Dans le contexte épidémiologique que l'on connaît il lui est important de souligner que les valeurs d'engagement, de solidarité et de fraternité sont la condition d'un retour à une situation stabilisée. C'est en ce sens que l'attractivité du service civique, dont les valeurs précédemment énoncées constituent la pierre angulaire du fonctionnement, se doit d'être davantage encouragée. Il lui semble donc primordial de donner un sens plus profond et fonctionnel qu'une simple attestation de bon suivi des missions du service civique, dans l'optique de le faire valoir auprès des futurs employeurs ou, de même, de donner une légitimité professionnelle ou académique à sa réalisation. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement envisage de reconsidérer cette attestation et de mettre en œuvre un dispositif à valeur académique ou professionnelle permettant aux volontaires de mobiliser leurs expériences et d'y faire valoir, par une équivalence de diplôme par exemple, leur rigueur et leur engagement aux yeux des employeurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La valorisation des compétences acquises par les volontaires pendant leurs missions constitue un axe de travail majeur pour l'Agence du service civique, objectif fixé dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec ses tutelles. En application de l'article L. 120-1 du code du service national, chaque volontaire doit recevoir au terme de sa mission une attestation de service civique et un bilan nominatif « qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique ». Cette attestation officielle peut être intégrée au livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et au passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au II de l'article L. 6323-8 du code du travail. Un travail d'adaptation de ce bilan nominatif construit autour de savoirs-être et de compétences acquises a été réalisé en 2020 afin de mieux prendre en compte les spécificités du service civique et en faire un outil davantage adapté aux acteurs de l'après-service civique. Les compétences du référentiel dit RECTEC (Reconnaitre les compétences transversales en lien avec l'employabilité et les certifications) ont été reformulées et adaptées afin de dégager des compétences propres à l'engagement de service civique, en cohérence avec le cadre européen des certifications. Outre ce bilan nominatif, obligatoire dans le cadre d'un engagement de service civique, le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a en effet créé, à l'article L. 611-9 du code de l'éducation, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement de service civique. Une période d'engagement de service civique peut ainsi être valorisée dans le parcours académique d'un étudiant sous diverses formes telles que : l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement libre ou optionnelle, de crédits ECTS, de points « bonus » dans la moyenne générale sur proposition du jury, d'une dispense de stage ou d'enseignement. À titre d'exemple, au sein de l'université Sorbonne Nouvelle un service civique permet de valider un stage ou deux unités d'enseignement de professionnalisation dans le cursus de licence ou celui de master. L'université de Lille a développé un cursus dédié à l'engagement, le diplôme universitaire « Engagement citoyen, solidaire et associatif ». D'autres établissements

proposent des unités d'enseignement dédiées à l'engagement ou une valorisation de l'engagement dans l'annexe descriptive du diplôme. Sur le plan professionnel, un club de valorisation du service civique a été lancé en mars 2018 pour mobiliser les entreprises afin d'identifier, valoriser et promouvoir les compétences acquises par les volontaires lors de leurs missions. Une charte d'engagement reconnue par le ministère chargé de l'éducation nationale a été signée, en avril 2019, par l'ensemble des membres de ce club comme l'association nationale des directeurs des ressources humaines, Pôle emploi, le groupe La Poste. Une période d'engagement de service civique ouvre des droits à la formation au titre du compte d'engagement citoyen. Ces droits utilisés dans le cadre du personnel de formation s'ajoutent aux droits permettant d'accéder à de la formation professionnelle facilitant l'accès à l'emploi. Sur les 850 dossiers de formation mobilisés en janvier et février 2021, 60 % le sont par des jeunes vraisemblablement bénéficiaires du service civique. Par ailleurs, la durée du service civique est assimilée à de la durée d'expérience professionnelle requise pour le bénéfice de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique ou d'un titre professionnel. Dans le cadre de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article L. 120-33 du code du service national, pour l'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, la limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du service civique accompli par la personne souhaitant accéder à cet emploi. Ce temps d'engagement est également pris en compte dans le calcul de l'ancienneté dans les trois fonctions publiques. L'Agence du service civique poursuivra ces travaux visant à favoriser la valorisation des compétences et des savoir-être acquis pendant la période d'engagement de service civique en favorisant notamment la mise en réseau des acteurs afin de promouvoir un parcours de l'engagement tout au long de la vie en permettant l'articulation des outils et des dispositifs existants.

## Jeunes

### *Service civique et économie sociale et solidaire*

**34984.** – 15 décembre 2020. – **Mme Valérie Petit** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement**, sur les conditions d'accès au service civique. En effet, le service civique, créé en 2010, permet chaque année de mobiliser des milliers de jeunes au service de l'intérêt général et renforce la cohésion ainsi que la mixité sociale. Mme la députée souligne à quel point ce dispositif est essentiel pour remettre au cœur de la société l'engagement ainsi que la mobilisation des jeunes au service des plus fragiles. Cependant, il apparaît que les conditions pour effectuer un service civique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire sont particulières. Mme la députée a été alertée par des habitants de sa circonscription sur ces mêmes conditions qui créent parfois la confusion chez les jeunes qui souhaitent postuler. Pourtant, la promotion de l'économie sociale et solidaire ainsi que son développement sont aujourd'hui plus que jamais essentiels avec la crise économique et sociale qui secoue le pays. Elle souhaite savoir quelles conditions s'appliquent donc à une demande de service civique dans le secteur de l'économie solidaire et sociale. Elle l'interroge également pour savoir dans quelle mesure ces conditions pourraient être étendues et facilitées, considérant que l'économie sociale et solidaire est un secteur d'avenir qui mobilise de plus en plus les jeunes, et plus que jamais cette année dans le contexte sanitaire.

**Réponse.** – Le service civique repose sur deux critères ; d'une part, un critère organique définissant les organismes d'accueil éligibles et, d'autre part, un critère matériel définissant la nature des missions d'intérêt général susceptibles d'être confiées aux volontaires. S'agissant du critère organique, seuls certains organismes à but non lucratif sont susceptibles d'être bénéficiaires de l'agrément permettant l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique. La notion d'« organisme sans but lucratif » retenue par le législateur vise les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou le code civil local, les fondations, les fonds de dotation et les mutuelles, soit plus de 1 300 000 organismes de l'économie sociale éligibles. Les 10 000 coopératives, de même que les 500 sociétés relevant de l'économie solidaire, listées par les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire en vertu de l'article 6 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, n'ont pas été visées car elles revêtent un caractère lucratif, quoiqu'il puisse être très limité, en raison de leur forme juridique de sociétés civiles ou commerciales. Elles ne peuvent dès lors être éligibles à l'agrément de service civique pour ce premier motif. Par ailleurs, si certaines de ces structures coopératives ou solidaires se distinguent par leur but d'intérêt collectif social ou environnemental, leurs activités s'inscrivent dans le cadre commercial d'un marché concurrentiel. Or, l'accueil de volontaires en service civique serait qualifié d'aide d'État en droit européen. En effet, l'accueil de volontaires serait constitutif d'un avantage en nature procurant un avantage sélectif affectant ou susceptible d'affecter la concurrence au sein du marché intérieur grâce à une ressource humaine payée intégralement par l'État. Il faut rajouter que le risque de requalification des missions des volontaires en contrat de travail dans une entreprise commerciale serait non négligeable, la notion française spécifique de volontariat n'ayant pas d'existence en droit communautaire.

*Associations et fondations**Fonctionnement des associations*

**35388.** – 5 janvier 2021. – Mme Jacqueline Maquet interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sur les conséquences de la crise sanitaire sur le tissu associatif. Les associations, notamment caritatives, souffrent de la crise sanitaire. Elles sont de plus en plus sollicitées et leur fonctionnement est perturbé au quotidien. Il en découle une grande tension sur les finances de celles-ci, au point que l'équilibre est plus difficile qu'à l'accoutumée à trouver et qu'une crainte sur la pérennité de nombre d'entre elles se fait jour. Elle souhaiterait connaître les actions envisagées et mises en œuvre pour les soutenir.

*Réponse.* – Face à la situation exceptionnelle à laquelle est confronté le pays, le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits pour accompagner l'économie française dans la crise. Qu'il s'agisse d'aides de droit commun ou de dispositifs de sauvegarde sectoriels, la priorité du plan d'urgence et de relance est la sauvegarde de l'emploi ainsi que de donner les moyens de la relance au sortir du confinement. Un premier fonds d'urgence à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (qui sont très majoritairement des structures associatives) a complété ces mesures au printemps pour plus de 700 associations. Début mars 2021, au total 95 500 aides ont pu être octroyées aux associations employeuses pour près de 247 M€ sans distinction entre les espaces citadins et ruraux. Des aides visent également spécifiquement les petites associations très importantes en milieu rural. Sans être un fonds d'urgence, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), qui s'est vu confier depuis 2018 la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires les fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire et s'adresse en priorité aux petites associations non employeuses ou faiblement employeuses, a déjà soutenu près de 12 000 associations en 2020. Le FDVA voit ses crédits augmentés en 2021. Jusque-là doté de 33 M€, il a été renforcé par le Gouvernement pour y allouer 5 M€ supplémentaires. Viendra s'y ajouter, conformément à l'article 272 de la loi de finances pour 2020, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, affectée au FDVA à compter de 2021. Le FDVA, dont les crédits sont répartis pour moitié de façon totalement égale entre les départements et pour moitié en tenant compte de critères de population et du nombre d'associations dans chaque département, pourra donc renforcer en 2021 son financement du fonctionnement ou des projets entrant dans les priorités départementales arrêtées par le collège départemental, pour les petites associations locales rurales. Les appels à projets sont publiés sur [www.associations.gouv.fr/FDVA.html](http://www.associations.gouv.fr/FDVA.html). Au surplus, un nouveau fonds dédié aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire permet de soutenir ces associations de 1 à 10 salariés les plus en difficulté. Ce nouveau fonds, doté de 30 M€, géré par l'AVISE est opérationnel depuis le 22 janvier 2021. Cette version simplifiée du fonds de solidarité à destination des associations est assortie d'un accompagnement de la structure permettant un diagnostic de la situation économique et financière et une diminution de la charge administrative. Par ailleurs, des mesures de financement ont été déployées avec la Banque des territoires et France Active sous forme de prêt et d'apport associatif pour permettre de consolider la trésorerie des associations sans alourdir leur endettement.

*Jeunes**Lien entre le SNU et le brevet national de jeune sapeur-pompier*

**38301.** – 20 avril 2021. – M. Stéphane Viry interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement sur la reconnaissance de la formation au brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) comme équivalence pour la seconde phase du service national universel (SNU). Chaque année, de nombreux jeunes Français mineurs font le choix de rejoindre les « jeunes sapeurs-pompiers » en s'inscrivant au BNJSP. Ils prennent alors de leur temps personnel, en général les mercredis ou samedis, pour suivre des cours théoriques et pratiques, de sport, d'initiation aux missions des sapeurs-pompiers ou encore des rencontres sportives, manœuvres, défilés et événements. Cette formation qui est organisée en quatre cycles est sanctionnée par l'obtention du brevet national de jeune sapeur-pompier. Durant toutes ces années de formation et après la validation du brevet, ces jeunes sont de véritables ambassadeurs en faisant notamment connaître les gestes de premiers secours à leur entourage familial et amical et en diffusant la culture de la sécurité auprès des scolaires. Aussi, leur engagement correspond en tout point à une mission d'intérêt général. Il serait donc souhaitable que ces jeunes volontaires n'aient pas à réaliser la seconde phase du SNU, qui équivaut à 84 heures minimum de mission d'intérêt général, et qu'ils puissent directement valider ce module en

justifiant de leur inscription et de leur assiduité à la formation du BNJSP. Cela permettrait d'encourager la mobilisation des jeunes et de reconnaître cet engagement altruiste à sa juste valeur, au service de leurs concitoyens. Il lui demande donc si cette solution pourrait être envisagée prochainement par le Gouvernement.

*Réponse.* – L'inscription des jeunes dans un cycle de formation au brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) au moment de la phase 2 du service national universel (SNU) est bien considérée comme une équivalence de mission d'intérêt général (MIG). Cela est précisé dans le cahier des charges de janvier 2020 relatif au déploiement du SNU et mis en œuvre par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les jeunes effectuant la formation au BNJSP étant automatiquement affectés en MIG dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) concernés.

### *Jeunes*

#### *Seconde phase du service national universel*

**40116.** – 13 juillet 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sur la seconde phase du financement du service national universel (SNU). Alors que la première phase du SNU débutée en 2019 semble avoir donné des résultats encourageants dans les départements expérimentateurs, l'incertitude demeure sur la seconde phase du programme. La collecte du budget nécessaire au financement de l'accueil des jeunes volontaires repose en effet sur des associations locales qui doivent prospecter parmi tous les acteurs du territoire. Or la difficulté de cette démarche et les disparités locales font craindre pour la suite de la mise en place du SNU. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de financement de la seconde phase et quelles mesures elle entend prendre pour soutenir ces associations afin que le SNU puisse se développer sur l'ensemble des territoires concernés.

*Réponse.* – La phase 2 du service national universel est accessible aux volontaires à l'issue du séjour de cohésion, phase 1 du dispositif. Cette phase 2 vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes, et donc leur insertion dans la société. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : celle d'un service rendu à la nation et celle d'une découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire. Ses modalités de mise en œuvre doivent donc s'appuyer sur la conciliation de ces deux objectifs. C'est pourquoi, la mission d'intérêt général, effectuée de manière individuelle ou collective, se déroule pendant 84 heures au sein d'organismes, pour partie, éligibles à l'accueil de volontaires en service civique : associations, corps en uniforme, services publics, collectivités territoriales. Aucune contrepartie financière n'est accordée à la structure pour l'accueil de volontaires en mission d'intérêt général. En revanche les structures associatives ou non bénéficient de l'accompagnement des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports sous l'autorité des directeurs académiques des services de l'éducation nationale : cet accompagnement permet aux structures d'identifier et de valoriser les opportunités d'accueil de volontaires pour développer ces missions d'intérêt général et les rendre accessibles au public bénéficiaire. Par ailleurs, un travail entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et plusieurs grandes têtes de réseau associatives prévoit, à court terme, la signature de conventions d'objectifs identifiant notamment l'appui au déploiement de missions d'intérêt général.

7417

## JUSTICE

### *Lieux de privation de liberté*

#### *Sur l'opacité qui règne autour de la détention des djihadistes*

**26319.** – 4 février 2020. – M. Bruno Bilde interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le déplacement de M. Jordan Bardella à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le 23 janvier 2020. En effet, en sa qualité de parlementaire européen et comme son mandat l'y autorise, M. Jordan Bardella a souhaité visiter l'enceinte carcérale et y rencontrer les personnels pénitentiaires soumis à des conditions de travail de plus en plus dégradées et à un environnement de plus en plus dangereux. Vraisemblablement mal à l'aise, le comité d'accueil du ministère de la justice a refusé, sans raison valable, l'accès à un bâtiment où étaient détenus des terroristes islamistes au premier rang desquels le tristement célèbre Salah Abdeslam. Cette entrave contraire aux usages républicains interroge légitimement sur l'opacité qui règne autour de la détention des djihadistes à l'heure où quarante ennemis de la France vont être remis en liberté au cours de l'année 2020. Rappelons que près de 70



recrues de l'État islamique ont déjà été relâchées depuis 2018 au mépris de la sécurité élémentaire des Français. Quelles sont les conditions réelles de détention de ces bombes à retardement qui font peser une menace quotidienne sur les surveillants comme l'ont révélé les derniers attentats en prison ? Quel est l'état d'adaptation des établissements pénitentiaires pour accueillir ces détenus d'une dangerosité extrême au moment où Mme la garde des sceaux annonce le retour de 200 individus partis commettre des exactions et des massacres en Irak et en Syrie sous la bannière noire de Daech ? Qu'a-t-elle à dissimuler ? Les Français ont le droit de savoir comment vont être incarcérés les revenants du djihad qui sont l'avant-garde d'une idéologie responsable de 264 morts depuis 2012. Il souhaite donc connaître ses intentions sur ces questions.

*Réponse.* – Le Gouvernement a, sous cette mandature, considérablement renforcé la sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels qui y travaillent. En 2022, le Gouvernement portera un plan ambitieux, historique et inégalé de près de 100 M€ de sécurisation "360" des établissements pénitentiaires (sécurisation périmétrique, lutte anti-drone, sécurisation des agents pénitentiaires). En particulier, dans la continuité de l'action du Gouvernement pour lutter contre le terrorisme islamiste, l'administration pénitentiaire a adopté une stratégie globale face au défi de la radicalisation violente : d'abord la détection des détenus radicalisés, ensuite leur évaluation, et enfin leur orientation dans des quartiers adaptés afin d'individualiser leur prise en charge, qu'ils soient détenus écroués pour des faits de terrorisme islamiste (TIS) ou détenus de droit commun suspectés de radicalisation (DCSR). Au 1<sup>er</sup> juin 2021, la France compte 467 détenus TIS et 658 détenus DCSR. 45 détenus sont par ailleurs en cours d'évaluation. La prise en charge des personnes radicalisées en détention et la préparation de leur sortie sont des préoccupations majeures du garde des Sceaux, ministre de la Justice. En milieu fermé, la direction de l'administration pénitentiaire généralise actuellement les modalités de prise en charge spécifiques des personnes détenues radicalisées, terroristes ou de droit commun, expérimentées depuis 2015. Ces actions sont développées à travers plusieurs dispositifs consacrés par le plan national de prévention de la radicalisation : grilles de détection de la radicalisation, programmes de prévention de la radicalisation violente (19 plans réalisés sur 45 programmés en 2020 en raison de la crise sanitaire), quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR). En pratique, chaque établissement pénitentiaire procède en premier lieu à l'évaluation des détenus radicalisés, dans le cadre de commissions pluridisciplinaires uniques, instance pluridisciplinaire centrale dans le repérage, l'évaluation et la construction d'un plan d'accompagnement adapté. Les chefs d'établissement et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) peuvent toutefois solliciter, pour les situations les plus complexes qui nécessitent une évaluation plus fine et plus intensive, une évaluation en QER. L'objectif des QER est de mesurer le niveau de radicalité des détenus TIS et des détenus DCSR, et d'apprécier leur dangerosité afin de déterminer les modalités de prise en charge adaptées au profil de la personne détenue. En complément des trois QER de la région parisienne (maisons d'arrêt d'Osny-Pontoise et de Fleury Mérogis et centre pénitentiaire de Fresnes), la direction de l'administration pénitentiaire a procédé à l'ouverture de quatre QER au sein du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil depuis 2018. L'administration pénitentiaire dispose ainsi de sept QER, correspondant à une capacité d'évaluation annuelle de 273 personnes. En outre, un QER femmes sera ouvert en 2021 au centre pénitentiaire de Fresnes. Ayant évalué la quasi-totalité des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme, l'administration pénitentiaire se concentre désormais sur l'évaluation des détenus radicalisés de droit commun et des détenus terroristes nouvellement écroués. Au cours de l'année 2020, 135 personnes ont été évaluées, soit 86 détenus DCSR et 49 détenus TIS. Les détenus évalués comme prosélytes et susceptibles de violence, et par ailleurs accessibles à une prise en charge collective, sont affectés dans des QPR. La création des QPR s'inscrit dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. A l'instar des QER, une équipe pluridisciplinaire formée à la gestion des personnes détenues radicalisées prosélytes et violentes est affectée à ces quartiers. L'administration pénitentiaire disposait au 31 décembre 2020 de quatre QPR au sein des établissements pénitentiaires de Paris-La Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin et Aix en Provence, offrant une capacité de 151 places. 19 places supplémentaires ont depuis été ouvertes avec la création du QPR de Nancy-Maxéville le 19 janvier 2021. Après la livraison du QPR de Bourg-en-Bresse au deuxième trimestre 2021, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité de 188 places. En outre, un QPR femmes ouvrira prochainement à Rennes. En 2020, la direction de l'administration pénitentiaire a en particulier mis en œuvre un plan d'action visant à adapter le dispositif d'évaluation et de prise en charge aux femmes détenues radicalisées. Une formation spécifique intitulée « évaluation et prise en charge des femmes détenues radicalisées » a été organisée du 21 au 25 septembre 2020. Destinée aux équipes principalement concernées par l'accueil de détenues écrouées pour faits de terrorisme, cette formation pluridisciplinaire a réuni une centaine de participants dont 25 personnels en présentiel et 14 sites en visioconférence. Par ailleurs, une convention relative à l'accompagnement des détenues sujettes au stress post-traumatique a été signée le 2 janvier 2020 avec le centre Georges Devereux (Tobie Nathan).

Les premières interventions ont été organisées auprès de femmes détenues revenues du théâtre irako-syrien. En milieu ouvert, outre le suivi rapproché développé par les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour les personnes radicalisées sous main de justice, un programme d'accueil individualisé et de ré-affiliation sociale est déployé depuis 2016. Ainsi, des centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous main de justice ont ouvert à Paris et Marseille en 2018 et à Lyon et Lille en 2019. Ces dispositifs permettent un accompagnement global et individuel vers le désengagement de l'idéologie violente en identifiant les facteurs ayant conduit au basculement ainsi que les points de rupture. Le dispositif offre ainsi un suivi global grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (psycho-sociale, psychologique, socio-professionnelle, interculturelle et religieuse) et individualisée, en soutenant le public concerné par un accompagnement adapté à la personne (de 3h à 20h par semaine avec possibilité d'hébergement en diffus) et évolutive au cours du suivi. Pour les publics sous main de justice non suivis par ce dispositif, il y a lieu de favoriser la continuité de la prise en charge « dedans-dehors » et notamment l'accès aux dispositifs de droit commun en matière d'hébergement, de soin et d'insertion professionnelle. Ainsi, un dispositif expérimental, cofinancé par la direction de l'administration pénitentiaire et le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, est actuellement déployé sur le département du Val-de-Marne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les sortants bénéficient d'une prise en charge immédiate en logement et soins de la part de partenaires dans le cadre d'un financement dédié. S'agissant des personnes condamnées pour faits de terrorisme ayant purgé leur peine et qui ne font pas l'objet d'une mesure judiciaire à la sortie de prison, le SPIP compétent assure un passage de relais au sein de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) de la préfecture concernée. Les CPRAF ont pour objectifs d'assurer la prise en charge des personnes radicalisées et d'accompagner leurs proches. Elles mobilisent les services de l'Etat compétents (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, Pôle emploi, mission locale), les collectivités locales (mairie, services sociaux), la caisse d'allocations familiales et les associations intervenant auprès des familles et des jeunes. Il s'agit d'organiser la mise en place d'un parcours personnalisé, en lien avec la famille de l'individu et sous la responsabilité d'un travailleur social. Les informations ainsi transmises par le SPIP garantissent la continuité du suivi entre la prise en charge assurée par l'administration pénitentiaire en détention et celle opérée par les acteurs coordonnés par la CPRAF. Les individus de retour du théâtre irako-syrien qui sont incarcérés, au nombre de 136 (dont 35 femmes) au 1<sup>er</sup> juillet 2021, font l'objet d'un suivi spécifique par le renseignement pénitentiaire. Depuis le 15 juin 2019, il est structuré sous la forme d'un service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP), placé sous l'autorité directe du directeur de l'administration pénitentiaire. Il est organisé en un réseau réparti selon trois échelons : un échelon central, dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire et des délégations locales du renseignement pénitentiaire en établissement. Le décret n° 2019-1503 du 30 décembre 2019 a élargi la possibilité de mettre en œuvre certaines techniques de renseignement à la prévention des mouvances extrêmes violentes (a, b et c de la finalité 5° de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure). Afin d'assurer la continuité du suivi à la fin de peine, le SNRP prend l'initiative de diffuser systématiquement aux autres services de renseignement compétents (locaux et nationaux) une note de signalement en fin d'incarcération avant la libération de chaque détenu TIS. Ces notes contiennent l'ensemble des informations à la disposition du service susceptibles d'être utiles aux services de renseignement partenaires en cas de mise en œuvre d'une nouvelle surveillance à compter de la libération. A cet effet, cette note reprend notamment le parcours carcéral du détenu, les sélecteurs utiles le concernant (numéros de téléphone, adresses mail, etc.), les mesures judiciaires en vigueur à la sortie de l'intéressé en précisant, dès que cela est possible, le contenu des obligations et interdictions afférentes. Surtout, elle mentionne l'évaluation de la dangerosité du détenu réalisée par le SNRP. Elle permet ainsi une évaluation individualisée du niveau de menace que représente chaque condamné à sa libération. Toutes les notes sont versées au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), afin de permettre leur consultation à tout moment par les services qui ont besoin d'en prendre connaissance. Les éléments de cette note permettent également d'apprécier la nécessité de la mise en place d'une mesure administrative et, le cas échéant, d'éviter que le contenu d'une mesure administrative ne soit en contradiction avec une mesure judiciaire. Afin de justifier la mise en œuvre d'une mesure de police administrative (mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance ; visite administrative), certains services partenaires sollicitent directement le SNRP pour obtenir des informations complémentaires. Le SNRP est membre permanent des groupes d'évaluation départementale qui se tiennent dans les préfectures. Il est, par principe, le chef de file (responsable du suivi administratif d'un individu inscrit au FSPRT) des détenus TIS pendant leur incarcération. Deux mois avant la libération d'un TIS, un nouveau chef de file est désigné lors de la réunion du groupe d'évaluation départementale du lieu de détention et, s'il y a lieu, du futur lieu de domiciliation. Par ailleurs, sous l'égide de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste, se tient tous les mois une réunion d'échanges et de coordination permettant de dresser un tableau exhaustif, notamment des détenus TIS appelés à être libérés. Ces réunions, qui

s'accompagnent de communications permanentes entre l'ensemble des services et administrations concernés (services de renseignement, services judiciaires spécialisés, entités administratives et de police du ministère de l'intérieur), permettent de consolider les éléments opérationnels en possession des différents partenaires et de lever les éventuelles ambiguïtés. En amont de ces réunions mensuelles, le SNRP transmet un tableau des détenus sortants ainsi que les notes de signalement susmentionnées. Enfin, le SNRP a mis en place un système d'alertes automatiques en cas de libération de tout détenu TIS. Effectif depuis fin octobre 2019, ce dispositif permet d'alerter les unités déconcentrées du SNRP, les services de renseignement partenaires et les services judiciaires, de la date et de l'heure de la libération de ces personnes. Un courriel d'alerte est automatiquement généré vers les boîtes structurelles des services partenaires compétents et les états-majors des cellules interrégionales. S'agissant enfin du droit de visite des prisons par les élus de la nation, l'article 719 du code de procédure pénale confère aux députés le droit de visiter à tout moment les établissements pénitentiaires. En vertu de ce droit protégé par la loi, le député Jordan Bardella s'est rendu à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le 23 janvier 2020, afin de prendre connaissance des mesures mises en œuvre par l'administration pénitentiaire à l'égard des détenus radicalisés. Il a été accueilli conformément à la procédure, laquelle est encadrée par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 20 janvier 2017, relative à la visite des établissements pénitentiaires par les parlementaires et les journalistes accompagnant des parlementaires. Monsieur Bardella ayant annoncé préalablement sa volonté de découvrir le quartier d'évaluation de la radicalisation de l'établissement, le personnel de l'établissement l'a accompagné dans ce quartier. Sa demande de poursuivre la visite au sein du quartier d'isolement afin de voir le dispositif mis en œuvre pour Salah Abdeslam a été déclinée par la direction de l'établissement. Conformément à la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 20 janvier 2017, relative à la visite des établissements pénitentiaires par les parlementaires et les journalistes accompagnant des parlementaires, ce refus est justifié notamment au vu du trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public provoqué par la gravité de l'infraction, de la clôture de l'information judiciaire et de l'échéance prochaine du procès des attentats de novembre 2015. Cette décision n'est donc en rien contraire aux usages républicains. La détention des personnes détenues radicalisées et terroristes fait en effet l'objet d'une transparence totale de la part du ministère de la Justice.

## LOGEMENT

7420

### *Logement*

#### *Numérisation de la demande de logement social*

**27686.** – 24 mars 2020. – **Mme Aude Luquet** interroge **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la numérisation de la procédure de demande de logement social à travers la mise en œuvre du système national d'enregistrement. Plus de 2 millions de demandes de logement social sont effectuées chaque année en France. Enregistrer de manière fiable et transparente celles-ci est donc un enjeu important face à la difficulté d'obtenir un logement, notamment dans les zones les plus tendues. La numérisation de la procédure initiée en 2009 avec le système national d'enregistrement, si elle représente un progrès pour l'ensemble des parties prenantes, reste encore à améliorer et à généraliser. La Cour des comptes, dans son dernier rapport, pointe plusieurs pistes d'amélioration. Par exemple, la loi égalité et citoyenneté de février 2017, qui a prévu l'instauration d'un numéro unique national de demande pour éliminer les doublons, n'était toujours pas mise en œuvre à la fin de l'année 2019. Autre exemple, les demandeurs qui formulent leur demande en ligne ont moins de chance de se voir attribuer un logement que ceux qui les formulent au guichet ; de plus, quand ils obtiennent ce logement, le délai d'attribution est plus important. Ainsi elle lui demande quelles mesures le ministère entend mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du système national d'enregistrement et l'accès au logement social.

*Réponse.* – Le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement sociale constitue un progrès majeur pour les usagers, qui fait l'objet d'améliorations permanentes au bénéfice de nos concitoyens. C'est d'ailleurs l'intérêt des utilisateurs qui guide les choix des priorités de développement à opérer, et à ce titre, la priorité a été donnée à la mise en place de la réforme de la cotation de la demande, prévue par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et facteur essentiel de transparence pour l'usager. Ainsi, la mise en œuvre de la cotation dans le SNE est effective depuis septembre 2021, permettant à tous les établissements publics de coopération intercommunale qui auront arrêté leur dispositif local de le déployer grâce au SNE. Dans le cadre de ce vaste chantier lié à l'intégration de la cotation dans le SNE, a été mis en place un formulaire rénové de la demande (nouveau cerfa), qui intègre par avance l'enjeu de la nationalisation du numéro unique, en prévoyant la fourniture du numéro de sécurité sociale, qui permet un

regroupement automatique des éventuelles demandes multiples déposées par une même personne. Enfin, si le SNE a permis d'enregistrer des progrès considérables dans la gestion de la demande, il convient de rappeler que ce système n'intervient pas directement dans l'attribution des logements, qui relève, conformément à la loi, de la compétence exclusive des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de chaque bailleur social. Aussi, le SNE ne saurait être comptable des décisions prises en la matière, les CALEOL étant pleinement compétentes pour examiner, au regard des critères de priorité fixés par la loi, les demandes et les suites qui leur sont réservées. En revanche, l'intégration de la cotation dans le SNE, si elle ne modifiera pas les responsabilités en la matière, favorisera l'objectivité des décisions et leur transparence, au bénéfice des demandeurs.

### *Logement*

#### *Investissement de biens immobiliers défiscalisés*

**33574.** – 3 novembre 2020. – M. Julien Borowczyk attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les investissements de biens immobiliers défiscalisés. Certains des citoyens, souvent sur les recommandations de conseillers financiers, investissent dans des biens immobiliers défiscalisés (loi Malraux, De Robien, Pinel etc.). Ces investisseurs, pour certains se constituant un complément de retraite et pour d'autres plus aisés défiscalisant uniquement, se retrouvent parfois escroqués dans ces opérations. Certains promoteurs, après avoir encaissé l'argent des acheteurs, déposent le bilan ou liquident leur société. De ce fait, de nombreux investisseurs se voient contraints de rembourser un prêt sans rien avoir en contrepartie. Parfois les investisseurs sont aussi confrontés à une requalification fiscale ou à un arrêté de péril sur des immeubles qui tombent en ruine. Certains vendent leurs biens personnels pour rembourser les échéances de prêt. Ces opérations devraient être mieux encadrées, afin de prévenir les désagréments que subissent les investisseurs. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Réponse.* – La politique fiscale du logement s'articule autour de trois grands objectifs visant l'amélioration du parc de logements, le développement de l'offre et le soutien au secteur du logement social. Les dispositifs d'incitation à l'investissement locatif s'inscrivent dans la démarche nationale d'appui au développement de l'offre de logements aux fins de réguler le marché immobilier locatif dont la nature est très différenciée sur l'ensemble du territoire. Afin d'améliorer et de renforcer la protection des investisseurs, l'article 78 de la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, pose une obligation de transparence en cas de démarchage ou de publicité pour des investissements immobiliers ouvrant droit au bénéfice de certains dispositifs fiscaux : Malraux, Censi-Bouvard et Pinel. Ainsi, une obligation d'information, codifiée à l'article L. 122-23 du code de la consommation, accompagne la publicité relative à la commercialisation d'investissements immobiliers ouvrant droit à une réduction d'impôt. Cette obligation ne porte pas uniquement sur les caractéristiques physiques du bien mais intègre également, de manière clairement apparente, des critères économiques afférents notamment au montant du loyer, au potentiel locatif du lieu d'implantation du bien et aux conditions du régime fiscal de faveur. Le manquement à cette obligation est sanctionné par une amende administrative de 100 000 euros. La transparence du conseil délivré par les professionnels doit permettre « raisonnablement de comprendre les risques afférents à l'investissement », ce qui ne dispense toutefois pas l'investisseur de vérifier pour sa part la pertinence de son investissement en s'assurant par exemple que l'état du marché permet une opération si ce n'est rentable, du moins équilibrée. Par ailleurs, s'agissant du dispositif Pinel en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, la loi de finances pour 2018 a plafonné les frais et commissions directs et indirects imputés, au titre d'une même acquisition de logement ouvrant droit à l'avantage fiscal, par les intermédiaires de l'immobilier. Ce dispositif tend à éviter que l'avantage fiscal soit diminué du fait de frais d'intermédiation trop importants. Le décret no 2019-1426 du 20 décembre 2019 a fixé ce plafond à 10 % du prix de revient du logement concerné. Enfin la jurisprudence de la Cour de cassation permet, dans certaines situations caractérisant un manquement par les professionnels à leur obligation d'information aux investisseurs, clients auxquels ils ont vendu un bien immobilier locatif afin de leur permettre de bénéficier d'un avantage fiscal, d'agir en responsabilité contre les personnes concernées en vue d'obtenir réparation du préjudice subi, notamment à raison de la perte de l'avantage fiscal (cf. notamment arrêts de la troisième Chambre civile de la Cour de cassation du 28 janvier 2021, no 19-22.086, et du 14 janvier 2021, no 19-24.897).

### *Logement : aides et prêts*

#### *Majoration de MaPrimeRénov' pour les copropriétaires des quartiers prioritaires*

**33578.** – 3 novembre 2020. – M. Laurent Saint-Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur l'éventualité de majorer l'aide apportée aux

copropriétés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Depuis son lancement en janvier 2020, MaPrimeRénov'a été accordée à plus de 75 000 foyers afin d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments. Ce dispositif exceptionnel s'inscrit dans les ambitions environnementales portées par le Gouvernement. Dans le cadre du plan de relance, MaPrimeRénov'est désormais élargie à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires. Pour autant, les copropriétaires qui résident dans des logements au sein de quartiers de la politique de la ville sont confrontés à d'importantes difficultés pour financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ces appartements, de plus en plus dégradés au fil des années, font l'objet d'une importante dévaluation. Les copropriétaires sont principalement des personnes avec de très faibles revenus, pour lesquels le plafond de financement de MaPrimeRénov'reste trop bas pour qu'ils puissent conduire les travaux d'isolation. Ainsi, il s'interroge sur la possibilité de majorer l'aide de MaPrimeRénov'pour les copropriétaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

*Réponse.* – Lancée en janvier 2020 pour financer les travaux de rénovation énergétique dans les logements, la nouvelle aide de l'État MaPrimeRénov' rencontre un véritable succès. Malgré le ralentissement induit par la crise sanitaire, environ 190 000 dossiers ont été déposés en 2020 auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, "Habiter Mieux Copropriété" est devenu "MaPrimeRénov' Copropriétés". Ce nouveau dispositif est désormais ouvert à l'ensemble des copropriétés, soit 9,7 millions de logements collectifs en France. À travers une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment de la situation individuelle des copropriétaires (qu'ils soient occupants ou bailleurs), "MaPrimeRénov' Copropriétés" vise à accélérer la rénovation énergétique et à simplifier le financement des travaux. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) ; réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % réalisés par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement) ; et être immatriculée au registre national des copropriétés. Avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est également obligatoire, celle-ci étant financée à hauteur de 30 % du montant de la prestation. Cette aide a été créée de manière à ce qu'elle puisse s'adapter aux situations et aux besoins des copropriétaires. Elle est ainsi composée d'une aide socle finançant 25 % du montant des travaux, et éventuellement de deux bonus pour les rénovations plus conséquentes, à hauteur de 500 € par logement chacun (Bonus sortie de passoire énergétique et Bonus BBC), ainsi que d'aides individuelles complémentaires pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, respectivement de 750 € et 1 500 €. Enfin, pour les copropriétés fragiles, c'est-à-dire les copropriétés avec un taux d'impayé supérieur à 8 % et/ou situées dans un des 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville faisant l'objet d'un projet de transformation profonde dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose désormais une prime additionnelle de 3 000 € par logement. Ainsi, l'aide a été créée de manière à encourager les rénovations énergétiques performantes des copropriétés, tout en s'adaptant aux besoins et aux difficultés de chacun. Elle prévoit donc déjà des conditions plus favorables pour les copropriétaires aux revenus modestes et très modestes, tout comme pour ceux habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

7422

### *Logement*

#### *Loger les personnes sans domicile, échec de la politique*

**38520.** – 27 avril 2021. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, sur le sévère bilan de la Cour des comptes qui dénonce une politique ambitieuse qui n'a pas atteint ses objectifs, c'est-à-dire loger les personnes sans domicile. La Cour des comptes reproche au Gouvernement une gestion des questions de l'hébergement trop tournée vers les seules urgences en précisant que « la juxtaposition de dispositifs mis en place dans l'urgence ne constitue pas une politique publique ». Or 300 000 personnes étaient à la rue avant même la catastrophe sanitaire que la France traverse depuis de trop nombreux mois, un chiffre en augmentation de 30 000 personnes par an, notamment en raison des flux migratoires. Même si les offres d'hébergement progressent, une politique du logement doit apporter des solutions adaptées aux personnes concernées et pas seulement aux situations d'urgence. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement afin qu'il se dote d'une véritable politique du logement pour les personnes sans domicile.

*Réponse.* – On estime en France qu'environ 300 000 personnes sont sans domicile fixe, ce qui ne veut cependant pas dire qu'elles dorment à la rue. En effet, 300 000 places d'hébergement sont ouvertes à ce jour, 200 000 dans le parc d'hébergement généraliste et 100 000 dans le parc spécialisé pour les demandeurs d'asile. D'après les recensements ponctuels réalisés dans des grandes métropoles, moins de 10 000 personnes sont sans abri, (c'est-à-dire qu'elles dorment à la rue au sens de l'INSEE, ce qui signifie qu'elles ont passé la nuit précédant l'enquête dans

un lieu non prévu pour l'habitat), auxquelles il faut ajouter les personnes dormant dans des campements ou des bidonvilles. La crise de la COVID-19 a impacté les publics sans domicile, qu'ils vivent à la rue, en centres d'hébergement collectifs ou à l'hôtel, ainsi que les publics vulnérables. Le Gouvernement a mené dans ce contexte un effort exceptionnel en matière de mise à l'abri et 40 000 places d'hébergement supplémentaires ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020. Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste comptait plus de 200 000 places qui ont permis d'apporter une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme en France. Durant cette période, il a pu être constaté la diminution nette du nombre de personnes sans abri, et des personnes auparavant inconnues des services d'aide sociale ou qui refusaient d'y recourir ont pu être hébergées dans des conditions dignes. Cette stratégie a permis de renforcer la continuité de l'accueil et d'assurer des prestations d'accompagnement de meilleure qualité, qui aboutissent de plus en plus fréquemment à l'orientation vers des solutions plus pérennes, en premier lieu desquelles le logement. Pour la première fois dans le secteur d'hébergement d'urgence, aucune fermeture n'a été faite à l'issue de la période hivernale. Le parc d'hébergement généraliste sera maintenu au niveau haut de 200 000 places jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Le programme 177 support de l'hébergement a été augmenté de 700 millions d'euros, pour le porter à 2,9 milliards. Il s'agit de sortir de la « gestion au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Cette décision montre la mobilisation exceptionnelle du Gouvernement dans cette période difficile. Il convient également de saluer les efforts des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et des services de l'État. La crise sanitaire montre également, sur le plan de la protection des personnes, la pertinence de la politique du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, lancé en septembre 2017 par le Président de la République. Cette stratégie fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile et répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. L'objectif est de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Les efforts produits depuis quatre ans par l'ensemble des acteurs de cette stratégie – associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État – ont produit des résultats importants avec notamment 235 000 personnes sans domicile qui ont accédé au logement entre 2018 et 2020. Parmi elles, près de 66 600 ménages issus de l'hébergement généraliste ou sans-abri ont pu accéder à un logement du parc social. L'accélération de cette stratégie s'est concrétisée par la création d'un Service public de la rue au logement en 2021 pour amplifier cette dynamique forte de transformation et lui donner un cadre d'action. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la responsabilité du programme budgétaire « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des compétences sur le champ de l'hébergement et de l'accès au logement des plus précaires. Cette mobilisation est partagée sur l'ensemble des territoires, avec notamment 45 territoires aujourd'hui engagés et soutenus financièrement par l'État pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Afin de produire et de mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, la production de PLAI (logements financés en prêt locatif aidé d'intégration), c'est-à-dire des logements très sociaux qui permettent l'accès au logement des personnes les plus en difficulté, est fortement encouragé par l'État. En mars 2021, la Ministre déléguée au Logement a signé un protocole commun d'engagement avec les principaux acteurs du logement social en France pour relever le défi de produire 250 000 logements sociaux sur deux ans. La DIHAL s'attache également à amplifier la mobilisation du parc privé à des fins sociales, en soutenant les dispositifs d'intermédiation locative, pour atteindre voire dépasser l'objectif des 43 000 places fixé dans le plan quinquennal. 9440 places ont été ouvertes en 2020. Enfin, des solutions de logement adaptées aux besoins de chacun sont également soutenues avec la production de pensions de familles qui proposent des logements pérennes et assurent un environnement semi-collectif adapté aux personnes isolées.

7423

### *Logement*

#### *Fin de la trêve hivernale des expulsions locatives*

**39429.** – 8 juin 2021. – M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la fin de la trêve hivernale des expulsions programmée au 31 mai 2021. En raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé, comme en 2020, de prolonger en 2021 la trêve hivernale des expulsions jusqu'au 31 mai 2021. En 2020, cette trêve avait été prolongée jusqu'au 20 juillet 2020. Ce report de la trêve hivernale rendu nécessaire par le contexte sanitaire, économique et social visait à maintenir dans leur logement les milliers de ménages vivant sous la menace d'une expulsion locative. L'approche de la fin de cette trêve fait donc de nouveau peser sur près de 66 000 hommes, femmes et enfants cette épée de Damoclès insupportable

qu'est la mise à la rue, l'éviction de son logement. Alors que le pays ne s'est pas encore libéré de l'ensemble des mesures de l'état d'urgence sanitaire, la décision autorisant la reprise des expulsions locatives apparaît de manière évidente comme prématurée et dangereuse sanitaire, socialement et économiquement. M. le député plaide fortement en faveur de la prolongation de la trêve et ce *a minima* jusqu'à la levée de toutes les mesures de l'urgence sanitaire. En effet, outre les risques importants de propagation du virus si les expulsions venaient à être de nouveau autorisées, il convient de rappeler que depuis l'irruption de la crise sanitaire, les ménages vivant sous la menace d'une expulsion ont été empêchés dans leurs démarches administratives et juridiques car nul ne peut nier que les services sociaux et les tribunaux ont été contraints de fonctionner « au ralenti » jusqu'à ce jour. Si M. le député prend acte de l'abondement de 20 millions d'euros du fonds d'indemnisation des bailleurs, de même que l'abondement de 30 millions d'euros du fonds de solidarité logement et le maintien des 200 000 places d'hébergement d'urgence hivernal, il n'en demeure pas moins que cela reste bien insuffisant pour éviter l'explosion des expulsions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il lui demande d'entendre les associations et les élus qui se mobilisent actuellement pour une prolongation de la trêve hivernale. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Réponse.* – La prolongation de la trêve hivernale du 1<sup>er</sup> avril au 10 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été suivie de la mise en œuvre efficace de l'instruction du 2 juillet 2020, privilégiant la prévention et limitant l'exécution des concours de la force publique. Par l'ordonnance du 10 février 2021 relative au prolongement de la trêve hivernale, le Gouvernement a étendu la période de protection pour les occupants menacés d'expulsion jusqu'au 31 mai 2021. Ces mesures ont contribué à l'effort national dans cette période difficile et permis de réduire d'autant les risques sanitaires causés par les expulsions au sein de la population. Conçus toutefois comme une réponse d'urgence devant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, ces dispositifs dérogatoires ne peuvent se substituer de manière pérenne au cadre constitutionnel et législatif régissant les rapports locatifs et le droit de propriété. Il s'agit par ailleurs de ne pas pénaliser les propriétaires pour lesquels le loyer constitue la principale ressource financière. L'instruction interministérielle du 26 avril 2021 a ainsi défini les dispositions à mettre en œuvre pour organiser une transition progressive de l'état d'urgence vers une reprise maîtrisée de la gestion administrative de la procédure d'expulsion locative, tout en tenant compte de la permanence de risques sanitaires et socio-économiques liés au COVID19 qui demeurent pour les personnes les plus vulnérables. L'objectif du Gouvernement est double : éviter d'une part tout effet de rattrapage à l'issue de la trêve hivernale en échelonnant sur 2021 et 2022 la reprise des procédures d'expulsion accumulées depuis le début de la crise en 2020 ; prévenir, d'autre part, toute remise à la rue qui pourrait en résulter. Des consignes ont été transmises dans cette perspective aux préfets afin d'assurer le relogement de toutes les personnes qui feraient l'objet d'un concours de la force publique à l'issue de la trêve hivernale ou, à défaut, leur proposer une solution d'hébergement et d'accompagnement adaptée à leurs besoins. Il s'agit parallèlement d'éviter la précarisation des propriétaires bailleurs concernés. Le fonds d'indemnisation des bailleurs a en effet été abordé pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Par ailleurs, les 30 M€ alloués afin de venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire visent à renforcer les efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs. 26 équipes mobiles ont été déployées sur les plus grandes agglomérations afin d'aller au-devant des personnes les plus éloignées des dispositifs sociaux et d'améliorer leur accompagnement social. Il convient aussi de noter l'absence de hausse tangible des impayés par l'observatoire des impayés locatifs. De plus, le maintien cette année, pour la première fois, des places d'hébergements d'urgence ouvertes pendant l'hiver, assurant un nombre de places d'hébergement à hauteur de 200 000 places jusqu'à fin mars 2022, rompt un type de gestion au « thermomètre ». Cela démontre bien la mobilisation exceptionnelle du gouvernement pour opérer la mise à l'abri de toutes les personnes vulnérables, quelle que soit leur situation. Elle s'accompagne d'une volonté d'amplification, dans le cadre du service public de la rue au Logement mis en place en 2021, de l'action en faveur de l'accès au logement des ménages sans domicile. Des objectifs ambitieux d'accélération du logement d'abord sont fixés pour créer en 2021 12 539 places nouvelles d'intermédiation locative et 2 389 places de pensions de famille et pour l'attribution de logements sociaux aux ménages hébergés dans l'hébergement généraliste ou aux ménages sans abri ou en habitat de fortune.

*Logement : aides et prêts*

*Difficultés d'accès au dispositif MaPrimeRénov'*

**40567.** – 3 août 2021. – M. Guillaume Chiche attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de la transition écologique sur les difficultés liées à l'obtention des subventions « Ma Prime Rénov' ». Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, Ma Prime Rénov' est accessible pour l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Pour cela, il suffit de se rendre sur le site internet dédié et de renseigner

toutes les informations requises et notamment les devis des artisans qui ont réalisé les travaux. En effet le remboursement s'effectue une fois les travaux terminés en transmettant la facture acquittée. Aujourd'hui de nombreuses personnes éprouvent des difficultés pour se faire rembourser, des lenteurs administratives sont régulièrement constatées et des bénéficiaires potentiels sont écartés du dispositif. Le site internet ne prend pas en compte des modifications liées au changement de situation personnelle, par exemple lorsqu'une personne souhaite changer la composition de son foyer fiscal. Ces difficultés administratives découragent rapidement les ménages qui sollicitent cette aide et engendrent beaucoup d'incompréhension et de détresse face aux retards et absences de réponse. La procédure est exclusivement numérique, aucun conseiller n'est disponible par téléphone, générant ainsi une certaine frustration devant le manque d'interlocuteurs pour obtenir des informations lorsque la personne rencontre un problème sur la plateforme : refus de téléchargement des documents, demande de changement de navigateur par défaut, demande de réitérer la procédure ultérieurement, impossibilité de changer des informations capitales telle que la composition du foyer fiscal. Ce dispositif doit permettre aux ménages de réaliser des travaux de rénovation énergétique pour leur logement. Cette aide se veut juste, simple et bénéfique pour la planète. Or rendre la procédure exclusivement numérique écarte, de fait, des foyers modestes, déjà éloignés des outils numériques. Cela décourage également de nombreuses personnes qui souhaitent faire des modifications et se retrouvent bloquées sur la plateforme, sans interlocuteur pour les aider et débloquer leur dossier. Au vu de ces éléments, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour faciliter l'accès au dispositif et pallier les difficultés rencontrées par les citoyennes et citoyens sur la plateforme. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis son lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2020, MaPrimeRénov' connaît un fort succès auprès des Français, avec actuellement près d'un million de visites par mois sur la plateforme. D'abord réservée aux ménages les plus modestes, elle est depuis janvier 2021, et grâce à France Relance, ouverte à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires. Elle est ainsi devenue la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements. Au premier semestre 2021, plus de 370 000 demandes ont été déposées, soit bien plus de la moitié de l'objectif fixé pour 2021 (entre 400 000 et 500 000), et 288 000 dossiers ont été acceptés, pour un montant total de 830 M€ de primes. MaPrimeRénov' est ensuite versée à l'issue des travaux : 180 000 demandes de paiement ont ainsi été reçues et 140 000 ont été payées. Concernant certains dysfonctionnements qui ont pu être observés sur la plateforme, il convient de rappeler que la mise en place du service est intervenue en pleine période de crise sanitaire et de confinement, ce qui en a complexifié la mise en œuvre. Tout au long de l'année 2020, l'Anah a déployé des efforts exceptionnels et a résorbé les derniers retards d'instruction à la fin août et les derniers retards de paiement à la mi-décembre. Un certain nombre de problèmes informatiques a pu perturber le parcours de certains demandeurs mais un grand nombre de ces situations ont été résolues et déjà été résolues. Les situations difficiles sont désormais devenues résiduelles, représentant de l'ordre de 3 % des dossiers. Pour apporter une solution à ces situations, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place une task force dédiée qui, chaque semaine, débloque plusieurs centaines de dossiers. Parallèlement, le taux d'appels décrochés par semaine au centre de l'Anah est passé de 60 % à la fin du mois de septembre 2020 à 96 % à la fin du mois de décembre 2020. Malgré la forte montée en charge observée en 2021, le taux d'appels décrochés au centre Anah en juin 2021 est de 87 %. La disponibilité des téléconseillers et leur capacité à répondre aux questions des ménages, qui constitue un point d'attention tout particulier de l'agence dans le parcours des usagers, s'est donc drastiquement améliorée. Enfin, concernant les délais de prise en charge des dossiers, pour tout dossier complet, l'engagement de délai de prise en charge de quinze jours ouvrés est tenu, et les effectifs de l'Anah augmentent pour suivre la demande. Plus précisément, plus de 75 % des dossiers dont la demande de solde a été déposée ont ainsi été payés, les 25 % restant se répartissant entre les dossiers déposés il y a moins de 15 jours ouvrés et les dossiers incomplets et encore en échange avec le demandeur. Plus globalement, les Français qui ont bénéficié de MaPrimeRénov' sont très satisfaits. Cela est confirmé par une enquête de satisfaction, réalisée par IPSOS en mai 2021 auprès de 14 000 bénéficiaires, qui montre que 88 % sont satisfaits de MaPrimeRénov'. Ils sont ainsi une très large majorité à être satisfaits des délais de traitement des dossiers (82 %) et du montant de l'aide accordé (87 %). L'enquête montre également que 69 % d'entre eux n'auraient pas fait les travaux de rénovation sans MaPrimeRénov'. Par ailleurs, le Gouvernement a bien conscience des difficultés que le choix d'une procédure totalement dématérialisée emporte pour nos concitoyens n'ayant pas accès à Internet ou une maîtrise limitée des outils informatiques, étant évidemment entendu qu'il est fondamental que ceux-ci puissent également bénéficier de l'aide à laquelle ils ont droit. La filière professionnelle est amenée à jouer un rôle clef dans ce type de situations. Le Gouvernement a donc renforcé la communication à destination de celle-ci, avec un message clair : - si le demandeur ne possède pas d'adresse électronique, l'entreprise peut indiquer à celui-ci de se faire accompagner par un tiers de confiance qui pourra renseigner son adresse électronique. Celle-ci ne peut en



aucun cas être une adresse de son entreprise ; - dans tous les cas, il est fortement recommandé aux professionnels d'orienter les clients en situation d'illectronisme ou de précarité numérique vers un conseiller FAIRE (faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique) le plus proche de son domicile : <https://www.faire.gouv.fr/>. Celui-ci pourra alors l'orienter vers les structures publiques d'accompagnement aux démarches numériques qui existent sur son territoire (maisons France Service ou services communaux par exemple). À ce titre, le partenariat entre le réseau FAIRE et les Maisons France Service a vocation à se renforcer et à se structurer dans les prochains mois, dans l'esprit de l'évolution législative qui a été portée en ce sens par les parlementaires à travers la loi Climat et résilience. En définitive, si certains dysfonctionnements ont pu apparaître au moment de l'ouverture de MaPrimeRénov' dans un contexte de crise sanitaire, le Gouvernement et l'Anah ont réagi rapidement pour mettre en place un service très apprécié, au profit des Français et de l'efficacité énergétique, et continuent de déployer des efforts intenses afin d'accompagner la dynamique positive ainsi suscitée et d'améliorer encore la distribution de l'aide.

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Réparation financière en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre*

**40030.** – 13 juillet 2021. – M. Xavier Paluszkiwicz interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la demande de réparation financière formulée par la fédération nationale autonome des pupilles de la Nation et orphelins de guerre (FNAPOG) en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre. Considérant que ces derniers ne sont pas concernés par les décrets de 2000 et 2004 et qu'il ne serait pas possible de procéder à une extension des personnes éligibles desdits décrets, il apparaît toujours nécessaire d'attribuer cette réparation compensatrice attendue de longue date, afin de mettre un terme à ce sentiment d'injustice et de rupture de reconnaissance de la part de la France du fait du prix trop cher payé pour tous ceux dont les parents ont été victimes de cette barbarie. Ainsi, afin de lever tout blocage d'ordre financier, il lui demande de connaître le dernier chiffre actualisé de recensement des personnes éligibles, et de lui préciser quel ordre financier cette réparation engendrerait sur la base d'une compensation au même titre que les décrets précités.

*Réponse.* – Comme les autres pupilles de la Nation, les orphelins de la guerre 1939-1945 sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Ainsi, les pupilles et orphelins ne relevant ni du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, ni du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, peuvent être accompagnés par l'ONACVG et bénéficier de son soutien, y compris financier. A cet égard, le montant total des aides accordées à ces pupilles et orphelins est passé de 1 350 000 € en 2010 à 4 802 000 € en 2020 (+256 %). En 2020, l'ONACVG a accompagné financièrement 1 111 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 966 pupilles de moins de 21 ans.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

### *Commerce et artisanat*

#### *Implantation des distributeurs automatiques de pizza et pain sur terrains privés*

**40198.** – 20 juillet 2021. – M. Dominique Potier alerte Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'absence de règles d'urbanisme qui régissent l'installation des distributeurs automatiques de type pizza ou pain au sein des communes. À ce jour, des distributeurs fleurissent sur des terrains privés et ne sont soumis à aucune autorisation préalable de travaux au regard de la surface de plancher qui n'excède pas 5m<sup>2</sup>. Ce vide juridique peut entraîner un développement anarchique des installations et engendrer des désordres connexes, en matière d'accès ou de stationnement avec des risques pour la sécurité des riverains. Dans ces conditions, les élus locaux ne disposent d'aucune prérogative pour statuer sur la cohérence d'une implantation au regard du plan local d'urbanisme de la collectivité compétente. De plus, si la présence de tels équipements peut aux yeux de certains se justifier dans des territoires ruraux spécifiques, elle est

majoritairement questionnée dans les espaces urbains et péri-urbains. Le fonctionnement de ces machines interroge également sur une concurrence déloyale, au regard des obligations de jour de fermeture qui incombent à un artisan alors que l'activité de ces automates ne connaît pas d'interruption. En dialogue avec les élus locaux et les autorités consulaires, il souhaite savoir si le Gouvernement dispose d'évaluations des impacts de ce type d'installations sur l'aménagement du territoire et l'emploi local et s'il envisage de légiférer pour permettre aux collectivités de mieux réguler et encadrer les implantations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'installation de distributeurs automatiques de pizzas ou de pain dans les communes répond à différentes conditions, notamment dans les zones possédant un plan local d'urbanisme (PLU) très contraignant. Avant l'implantation d'un distributeur de pizzas ou de pain sur un terrain privé, il convient donc de se renseigner auprès de la mairie sur les dispositions applicables en matière d'urbanisme. Une construction de moins de 5 m<sup>2</sup> ne nécessite pas de faire une demande de travaux en mairie, sauf si la zone est protégée, classée (Bâtiment de France) et si elle s'effectue dans une zone non destinée au commerce telle que définie dans le plan local d'urbanisme (PLU). En outre, pour les distributeurs de sandwiches et des denrées alimentaires comme les pizzas, une déclaration préalable doit être faite auprès des services vétérinaires (formulaire Cerfa n° 50-4064) dans le mois suivant leur installation, sauf si les produits concernés ne comportent aucune denrée d'origine animale. Dans ces conditions, les espaces urbains et péri-urbains peuvent en effet apparaître comme des lieux privilégiés d'implantation des distributeurs automatiques de pizzas et de pain, d'autant qu'ils offrent des possibilités de stationnement généralement importantes pour accueillir les clients. Il en résulte un risque de développement de ces installations qui peuvent poser des problèmes aux riverains en matière d'accès ou de stationnement. Il est vrai que ces installations peuvent porter préjudice aux commerces dans les centres-bourgs, les centres urbains et péri-urbains. Toutefois, du fait de l'absence de service en salle et de l'absence de loyers, la structure des coûts d'un distributeur automatique n'est pas comparable à celle d'un restaurant traditionnel ou d'une franchise de pizzas. Il faut compter environ 40 K€ HT pour un distributeur automatique de pizza et entre 8 K€ et 14 K€ HT pour un distributeur automatique de pain, auxquels il faut ajouter les coûts de maintenance et, dans le cas d'une production artisanale, les coûts de fonctionnement du laboratoire. Par conséquent, la masse salariale de ces structures est sans comparaison avec celle d'un restaurant traditionnel ou d'une boulangerie artisanale, dont les loyers et les autres charges fixes sont généralement plus élevés. En outre, avec un distributeur automatique de pizzas ou de pain, le positionnement de l'entreprise sera difficilement perçu comme étant artisanal par les clients potentiels, bien que, dans certains cas, les pizzas et pains vendus en distributeur puissent être fabriqués de façon artisanale. Ainsi, la concurrence avec les pizzerias et boulangeries traditionnelles ou artisanales ne semble pas avérée et les conditions de la concurrence déloyale ne sont pas réunies. Enfin, certaines municipalités soutiennent l'installation de distributeurs automatiques de pain en lien parfois avec des boulangeries, dans le but d'offrir un service complémentaire qui permet aux habitants qui terminent leur travail tard, ou le dimanche, de rentrer tout de même à la maison avec du pain. Bien que régulièrement réclamés par les maires de communes dépourvues de commerces, ces distributeurs automatiques de pain restent plutôt rares sur le territoire car leur succès et leur rentabilité restent incertains. Pour les distributeurs de pizzas, on compte en 2021, 478 kiosques à pizzas présents au niveau national, tandis qu'on dénombre 21 225 points de vente de pizzas en France dont 14 271 pizzerias et 5 000 camions. Le Gouvernement ne dispose pas à ce jour d'évaluations des impacts de ce type d'installations sur l'aménagement du territoire et sur l'emploi local. Dans ces conditions et dans l'immédiat, il n'entend pas faire évoluer la réglementation en la matière.

7427

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

### *Parlement*

#### *Manque de réponse aux questions écrites posées au ministre de la santé*

**41018.** – 14 septembre 2021. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne sur le manque de réponse à des questions écrites posées au ministre des solidarités et de la santé. Ainsi, il s'étonne beaucoup par exemple que la question n° 36066 portant sur les modalités de choix d'une plateforme pour le dispositif de visite domiciliaire posée le 9 février 2021 n'ait toujours pas reçu de réponse malgré un signalement le 25 mai 2021 conduisant, dans ce cas, le ministère à devoir y répondre sous les 10 jours. Ce qu'il n'a pas fait. Depuis le début de la législature, 24 questions écrites posées par M. le député à ce ministère n'ont toujours pas obtenu de réponse. Seules 26 questions ont donné lieu à des réponses sur les 50 posées au ministère de la santé par M. le député depuis juin 2017. Face à ces résultats

très insatisfaisants, il lui demande ce qui est prévu pour que le ministère des solidarités et de la santé se conforme enfin à l'article 135 du règlement de l'Assemblée nationale disposant que « les réponses des ministres doivent être publiées dans les deux mois suivant la publication des questions ».

*Réponse.* – Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, partage la préoccupation de Monsieur le Député quant à la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une réponse aux questions écrites des parlementaires. Celles-ci constituent effectivement un outil essentiel du contrôle de l'action du Gouvernement et de la mise en œuvre des politiques publiques. Monsieur le ministre appelle régulièrement l'attention de ses collègues sur la nécessité d'apporter des réponses rapides aux questions écrites des parlementaires. Le contexte actuel de crise, qui a fortement mobilisé les administrations et les cabinets ministériels en 2020 comme en 2021, n'a certes pas permis de mieux respecter ces délais, mais le taux de réponse aux plus de 39 600 questions des députés publiées depuis le début du quinquennat est resté, quant à lui, stable à 76 %. À ce titre, le ministère des solidarités et de la santé est celui qui a reçu le plus grand nombre de questions écrites, puisqu'il en totalise 12 219. Monsieur le ministre indique à Monsieur le Député qu'il entreprendra toutes démarches auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé afin que les questions qui lui ont été posées, notamment la question portant le numéro 36066, reçoivent une réponse dans les meilleurs délais. Il le tiendra informé de ces initiatives.

## SPORTS

### *Sports*

#### *Accès aux plages pour la pratique sportive individuelle*

**29481.** – 12 mai 2020. – M. **Christophe Euzet** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'intérêt d'autoriser l'accès aux plages et aux zones littorales avant le 2 juin 2020, date prévue pour leur réouverture probable au public, pour la pratique sportive individuelle. Dans les départements situés en zone verte, l'accès aux parcs et jardins ou à d'autres espaces de loisir sera possible à partir du 11 mai 2020. Toutefois, l'accès aux plages, même pour des pratiques sportives individuelles, demeure interdit. Les sports aquatiques tels que nage, surf, kitesurf, kayak, paddle, voile ou les activités dynamiques comme la marche ou le jogging deviennent ainsi à nouveau possibles sur les rivières ou les lacs ou au bord de ceux-ci, mais demeurent prohibés en bord de mer où l'espace est généralement plus vaste et la distanciation sociale plus facile à respecter. Le droit de se déplacer dans une distance de 100 kilomètres à partir du 11 mai 2020 risque d'amener sur les littoraux un certain nombre de personnes. Il serait souhaitable de leur permettre de profiter de l'agrément des espaces côtiers en pratiquant des activités sportives individuelles dans le strict respect des règles sanitaires. Cela permettrait aussi aux stations balnéaires, dont le tissu économique est fortement dépendant du tourisme, de reprendre progressivement leur activité. Cela pourrait également servir de test pour le développement éventuel de l'activité touristique cet été en fonction de la situation sanitaire. Souplesse et pragmatisme devraient présider à la mise en place de ces mesures en permettant aux élus, en fonction des particularités locales, d'instaurer des dispositions permettant le respect des règles de sécurité tout en autorisant les pratiques sportives individuelles en bord de mer : surveillance, mise en place de créneaux horaires, port d'un bracelet. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le ministère chargé des sports a toujours été guidé par l'objectif de garantir la sécurité des Français tout en préservant la liberté d'une pratique sportive individuelle. À la sortie du premier confinement, la réouverture des plages était conditionnée à l'évolution de la situation épidémique sur le territoire et la protection de la santé des Français. Conformément aux annonces du Gouvernement elles ont rouvert le 2 juin 2020. Au regard des nouvelles connaissances sur la propagation du virus en plein air, le Gouvernement n'a plus interdit l'accès aux plages lors des confinements suivants, seule la restriction de distance pouvait limiter leur accès aux citoyens.

### *Sports*

#### *Protocole de réouverture des structures sportives*

**29894.** – 26 mai 2020. – M. **Vincent Ledoux** appelle l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre des sports** sur la reprise des activités sportives. Depuis le 11 mai 2020, la pratique sportive est autorisée sans limite de temps « de manière individuelle et en extérieur ». De ce fait, les équipements sportifs sont rouverts dans des conditions particulières. Cependant, la pratique sportive dans des lieux couverts n'est pas autorisée, sauf pour certaines activités à caractère scolaire ou périscolaire. Ces restrictions seront réévaluées régulièrement pour permettre des évolutions si cela

s'avère nécessaire. Mais la préparation pour les réouvertures a déjà commencé selon les recommandations du ministère. Pour l'Association des maires de France, un manque de précision concernant ces recommandations est à noter, entraînant des difficultés pour pouvoir les appliquer le plus strictement possible. De plus, un protocole écrit strict permettrait aux associations et structures sportives toujours fermées de pouvoir anticiper la réouverture. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour accéder à cette requête des élus locaux en établissant un protocole strict, écrit et précis concernant la réouverture des structures sportives.

*Réponse.* – Dès le 11 mai 2020, quatre guides ministériels ont été publiés venant compléter les dispositions réglementaires. Réalisés avec le concours des fédérations sportives, de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), de l'association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS), l'association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP), ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase. Ils sont également un outil d'aide précieux à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées. Un courrier de la ministre chargée des sports a accompagné la diffusion de ces quatre guides : - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive ; - Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives ; - Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau professionnels ; - Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aqua ludiques et espaces de baignade naturels.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Impact de la crise sur le loisir indoor*

**31019.** – 7 juillet 2020. – M. Jean-Pierre Cubertafon alerte Mme la ministre des sports sur la situation dramatique des entreprises de loisirs *indoor*. En 2019, le loisir *indoor* représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Les loisirs *indoor* de proximité proposent des activités récréatives diverses, populaires et accessibles à tous, qui contribuent au bonheur et à l'équilibre des familles. Ces entreprises sont des TPE et PME, majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité. Face au contexte sanitaire actuel, et malgré les mesures économiques déjà mises en place, la plupart d'entre elles ne pourront pas se relever sans une décision d'annulation des charges. Si rien n'est décidé, elles risquent de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. À ce jour, elles n'ont pas encore pu reprendre leur activité, et sans le moindre euro de chiffre d'affaires, les charges continuent de s'accumuler. Les exploitants se sentent « oubliés ». La reprise sera lente et avec les mesures de distanciation physique qui limiteront la capacité d'accueil, ils prévoient une forte baisse du chiffre d'affaires. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour ce secteur d'activité fortement impacté par la crise sanitaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis le début de la crise en mars 2020, on estime à près de 6 milliards d'euros au total le soutien apporté par l'État au secteur du sport, dans ses différentes composantes. Les loisirs sportifs marchands, comme par exemple les salles de fitness, ont été incontestablement durement affectés par les restrictions administratives qui les ont contraint à fermer à des moments clés de leur modèle économique. C'est pourquoi, ils ont été accompagnés, notamment grâce aux dispositifs de droit commun déployés par l'État : prêts garantis, activité partielle, exonérations de cotisations sociales. Le ministère délégué chargé des sports a organisé des séquences de travail, chaque semaine, avec les représentants des salles de sport, notamment l'Union Sport et Cycle, le CoSMos et France Active pour assurer le suivi précis de la situation économique du secteur, tout au long de la crise. Compte tenu de l'importance des leurs charges fixes, les salles de sport ont été et sont toujours éligibles au fonds de solidarité dont le montant a été porté de 1 500 euros à 10 000 euros depuis décembre dernier, ou jusqu'à 20% du chiffre d'affaires de 2019, dans la limite mensuelle de 200 000 euros et au dispositif complémentaire dit "coûts fixes" au titre du premier semestre 2021 qui permet de bénéficier d'une compensation jusqu'à 10 M€ dans les conditions prévues par le décret du 24 mars 2021. Depuis la réouverture des salles de sport le 9 juin et la fin des contraintes de jauge le 30 juin, les mesures de droit commun sont prolongées pour continuer à soutenir le secteur en période de reprise, dans les conditions prévues par l'encadrement temporaire européen. La trajectoire des aides économiques a cependant vocation à être dégressive et une "clause de revoyure" est prévue fin août afin d'adapter les dispositifs à la situation économique du secteur. Une présentation synthétique des mesures de soutien économique et du plan de relance sectoriel est disponible sur le site du ministère chargé des sports : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/tabloconorelance.pdf>

*Sports**Associations sportives*

**33253.** – 20 octobre 2020. – **M. Alain Ramadier\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de la situation préoccupante des associations sportives. En effet, la crise sanitaire liée au covid-19 n'épargne personne et ses conséquences sanitaires, sociales, économiques et sociétales sont diverses et inquiétantes. S'il est bien évident que les mesures sanitaires sont essentielles pour assurer la santé et la protection de tous les citoyens, de nombreux acteurs comme les associations sportives en subissent lourdement les conséquences, principalement économiques. Le recrutement des licenciés s'est effondré, le nombre de bénévoles diminue et nombreuses sont les associations sportives contraintes de fermer leur structure. Par ailleurs, leurs recettes se sont effondrées puisque les associations sportives ne peuvent plus couvrir d'événements, les recettes engendrées par les billetteries et les buvettes sont inexistantes depuis plusieurs mois. À moyen et long termes, le risque est que les associations sportives ferment définitivement, situation qui aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble des citoyens et des territoires dont l'attractivité est en partie liée à l'offre des loisirs et autres dispositifs associatifs. Enfin, avec l'évolution de l'épidémie qui touche de manière disparate les territoires, les associations sont dans la crainte des fermetures administratives et n'ont aucune visibilité pour organiser leurs activités et événements. Il lui demande à cet égard si un fonds d'aide exceptionnel est envisagé et quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de remédier à cette situation qui impacte nombre de citoyens et suscite de nombreuses et légitimes craintes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Sports**Associations sportives - crise sanitaire*

**33446.** – 27 octobre 2020. – **Mme Valérie Beauvais\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de la situation préoccupante des associations sportives. En effet, la crise sanitaire liée au covid-19 n'épargne personne et ses conséquences sanitaires, sociales, économiques et sociétales sont diverses et inquiétantes. S'il est bien évident que les mesures sanitaires sont essentielles pour assurer la santé et la protection de tous les citoyens, de nombreux acteurs comme les associations sportives en subissent lourdement les conséquences, principalement économiques. Le recrutement des licenciés s'est effondré, le nombre de bénévoles diminue et nombreuses sont les associations sportives contraintes de fermer leur structure. Par ailleurs, leurs recettes se sont effondrées puisque les associations sportives ne peuvent plus couvrir d'événements, les recettes engendrées par les billetteries et les buvettes sont inexistantes depuis plusieurs mois. À moyen et long termes, le risque est que les associations sportives ferment définitivement, situation qui aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble des citoyens et des territoires dont l'attractivité est en partie liée à l'offre des loisirs et autres dispositifs associatifs. Enfin, avec l'évolution de l'épidémie qui touche de manière disparate les territoires, les associations sont dans la crainte des fermetures administratives et n'ont aucune visibilité pour organiser leurs activités et événements. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer d'une part si un fonds d'aide exceptionnel est envisagé et d'autre part de lui préciser les autres mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de remédier à cette situation qui suscite de nombreuses et légitimes craintes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les mesures sanitaires prises pour assurer la protection de la santé de tous les citoyens ont été déclinées dans le secteur sportif. Afin de limiter la circulation du virus et de protéger les citoyens, des restrictions à la pratique du sport, spécialement en milieu clos et couvert ont été prises. La pratique des sports collectifs et des sports de combat, a également été suspendue provisoirement pour les personnes majeures. De même, les compétitions sportives amateurs ont été suspendues. Toutefois, depuis le premier confinement en mars 2020, des aménagements ont été prévus. Des publics prioritaires ont à certains moments bénéficié de dérogations pour poursuivre leurs activités sportives. Les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, les sportifs atteints d'un handicap et ceux qui bénéficient d'une prescription médicale d'activité physique adaptée notamment peuvent pratiquer. Depuis le 21 juillet 2021 et face à la reprise des cas de contamination au nouveau variant Delta, le Gouvernement a pris la décision d'imposer la présentation d'un pass sanitaire dans les ERP sportifs, dès lors que plus de 50 personnes y sont accueillies simultanément. Cette mesure contraignante était la seule alternative pour éviter d'avoir, de nouveau, à suspendre l'accès aux équipements sportifs. La plupart du temps, la pratique des mineurs a été préservée. Pour le sport amateur, le ministère des sports et l'Agence nationale du sport ont déployé des mesures sectorielles : un fonds de solidarité destiné à soutenir les associations sportives les plus fragilisées (fonds doté de 15 M€ en 2020 et reconduit en 2021 au même niveau), un fonds d'urgence pour accompagner les fédérations après analyse de leur situation financière, du fait de la diminution du nombre des licenciés. En outre,

les associations sportives employeuses ont été et sont encore éligibles aux dispositifs de droit commun mis en place par l'Etat : prêts garantis, activité partielle, exonérations de cotisations et fonds de solidarité. Il faut par ailleurs souligner les efforts des collectivités locales qui ont elles aussi très largement maintenu les subventions aux associations sportives y compris lorsque l'activité de ces dernières était réduite ou interdite. Enfin, dans le cadre du plan de relance, les associations peuvent bénéficier de financements, dans le cadre des projets sportifs fédéraux ou territoriaux. Pour soutenir les associations et développer la pratique sportive, le Pass'sport sera déployé à compter de l'été. Doté de 100 M€ en 2021, ce dispositif a vocation à encourager la reprise du sport amateur.

## *Sports*

### *Difficultés des salles de sport fermées du fait de la situation sanitaire*

**33655.** – 3 novembre 2020. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des salles de sport dont la fermeture a été décidée pour la métropole d'Aix-Marseille le 24 octobre 2020. Les gérants de ces salles se retrouvent dans une grande difficulté financière, après avoir subi trois mois de fermeture au printemps 2020 et une baisse de leur fréquentation dans les mois qui ont suivi. Cette nouvelle fermeture intervient à une période habituellement faste pour ces établissements. Aussi, les gérants de ces salles s'inquiètent pour leur avenir et craignent de ne pouvoir reprendre leur activité au moment voulu, faute de trésorerie. Il lui demande quelles mesures spécifiques sont envisagées pour accompagner ce secteur fragilisé. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis le début de la crise en mars 2020, on estime à près de 6 milliards d'euros au total le soutien apporté par l'Etat au secteur du sport, dans ses différentes composantes. Les loisirs sportifs marchands, comme par exemple les salles de fitness, ont été incontestablement durement affectés par les restrictions administratives qui les ont contraint à fermer à des moments clés de leur modèle économique. C'est pourquoi, ils ont été accompagnés, notamment grâce aux dispositifs de droit commun déployés par l'Etat : prêts garantis, activité partielle, exonérations de cotisations sociales. Le ministère délégué chargé des sports a organisé des séquences de travail, chaque semaine, avec les représentants des salles de sport, notamment l'Union Sport et Cycle, le CoSMos et France Active pour assurer le suivi précis de la situation économique du secteur, tout au long de la crise. Compte tenu de l'importance des leurs charges fixes, les salles de sport ont été et sont toujours éligibles au fonds de solidarité dont le montant a été porté de 1 500 euros à 10 000 euros depuis décembre dernier, ou jusqu'à 20% du chiffre d'affaires de 2019, dans la limite mensuelle de 200 000 euros et au dispositif complémentaire dit "coûts fixes" au titre du premier semestre 2021 qui permet de bénéficier d'une compensation jusqu'à 10 M€ dans les conditions prévues par le décret du 24 mars 2021. Depuis la réouverture des salles de sport le 9 juin et la fin des contraintes de jauge le 30 juin, les mesures de droit commun sont prolongées pour continuer à soutenir le secteur en période de reprise, dans les conditions prévues par l'encadrement temporaire européen. La trajectoire des aides économiques a cependant vocation à être dégressive et une "clause de revoyure" est prévue fin août afin d'adapter les dispositifs à la situation économique du secteur. Une présentation synthétique des mesures de soutien économique et du plan de relance sectoriel est disponible sur le site du ministère chargé des sports : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/tableconorelance.pdf>

7431

## *Sports*

### *Sur le soutien aux gérants de salles de sport*

**33658.** – 3 novembre 2020. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les appels au secours des patrons de salles de sport frappés par les conséquences économiques et sociales des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement. Comme beaucoup d'autres secteurs d'activité, les entreprises de sport en salle ont vécu une année 2020 cataclysmique avec la fermeture brutale de leurs structures le 15 mars, une reprise difficile en juin et un nouvel arrêt à l'automne suivant l'arrivée de la deuxième vague de l'épidémie. Alors que le Gouvernement a insisté depuis la fin du confinement sur la nécessité de relancer l'économie et de préserver les emplois, la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active est aujourd'hui sacrifiée et avec elle ses 80 000 emplois qui réalisent pourtant chaque année 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulés. En outre, les patrons et salariés du secteur ne comprennent pas les mesures spécifiques et disproportionnées qui les désignent comme des responsables de la propagation du virus. En effet, alors que le Gouvernement a autorisé les restaurateurs à préserver une activité partielle avec des protocoles contraignants et des limitations horaires liées au couvre-feu, il n'a pas été permis aux salles de sport situées en zones d'alerte maximale de s'adapter pour survivre économiquement. Pourtant, si les principaux foyers d'épidémie sont identifiés dans la sphère familiale et l'environnement professionnel, les chiffres du syndicat Union sport cycles révèlent que les salles

de sport restent des lieux extrêmement préservés avec seulement 207 cas répertoriés par les agences régionales de santé sur 27 millions de passages depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. D'un point de vue strictement sanitaire, les professionnels des métiers du sport sont éprouvés aux mesures d'hygiène et ont pu dès la réouverture de leurs établissements limiter le nombre de leurs clients, intégrer des parcours permettant la distanciation physique, disposer de gel hydro-alcoolique et nettoyer leurs appareils plusieurs fois par jour. Le sport est aussi un moyen de renforcer les défenses immunitaires à l'heure où les organismes vont devoir lutter à la fois contre le coronavirus mais aussi contre la grippe saisonnière. Pour ces raisons de bon sens, la fermeture brutale des salles de sport où la pratique est individuelle ne se justifiait pas. D'un point de vue économique, les patrons de salles de *fitness* et de musculation doivent aujourd'hui payer les dettes des charges reportées du premier confinement. Malgré les bouées de sauvetage du chômage partiel et des 1 500 euros mensuels, les entreprises sont aujourd'hui au bord du gouffre, sachant qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les 15 premiers jours de mars et les derniers jours de septembre 2020. De plus, bon nombre de leurs clients ont déserté en résiliant leurs abonnements du fait de nouvelles habitudes ou de difficultés financières personnelles. Alors que le mois de novembre 2020 s'annonce extrêmement difficile sur le front sanitaire, il lui demande quels sont les dispositifs de soutien spécifiques que le Gouvernement compte accorder aux gérants de salles de sport afin d'éviter une catastrophe sociale sans précédent, et s'il va notamment déclarer l'annulation de toutes les charges des salles de sport pour les périodes d'inactivité ou d'activité partielle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis le début de la crise en mars 2020, on estime à près de 6 milliards d'euros au total le soutien apporté par l'Etat au secteur du sport, dans ses différentes composantes. Les loisirs sportifs marchands, comme par exemple les salles de fitness, ont été incontestablement durement affectés par les restrictions administratives qui les ont contraint à fermer à des moments clés de leur modèle économique. C'est pourquoi, ils ont été accompagnés, notamment grâce aux dispositifs de droit commun déployés par l'Etat : prêts garantis, activité partielle, exonérations de cotisations sociales. Le ministère délégué chargé des sports a organisé des séquences de travail, chaque semaine, avec les représentants des salles de sport, notamment l'Union Sport et Cycle, le CoSMos et France Active pour assurer le suivi précis de la situation économique du secteur, tout au long de la crise. Compte tenu de l'importance des leurs charges fixes, les salles de sport ont été et sont toujours éligibles au fonds de solidarité dont le montant a été porté de 1 500 euros à 10 000 euros depuis décembre dernier, ou jusqu'à 20% du chiffre d'affaires de 2019, dans la limite mensuelle de 200 000 euros et au dispositif complémentaire dit "coûts fixes" au titre du premier semestre 2021 qui permet de bénéficier d'une compensation jusqu'à 10 M€ dans les conditions prévues par le décret du 24 mars 2021. Depuis la réouverture des salles de sport le 9 juin et la fin des contraintes de jauge le 30 juin, les mesures de droit commun sont prolongées pour continuer à soutenir le secteur en période de reprise, dans les conditions prévues par l'encadrement temporaire européen. La trajectoire des aides économiques a cependant vocation à être dégressive et une "clause de revoyure" est prévue fin août afin d'adapter les dispositifs à la situation économique du secteur. Une présentation synthétique des mesures de soutien économique et du plan de relance sectoriel est disponible sur le site du ministère chargé des sports : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/tabloeconorelance.pdf>

7432

## *Sports*

### *Plan d'aide sport amateur*

**34037.** – 17 novembre 2020. – M<sup>me</sup> Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la situation très difficile des clubs sportifs amateurs, notamment dans le département de l'Aube, en raison de la crise de la covid-19. En effet, depuis le printemps 2020, les clubs constatent tous une nette baisse de leurs effectifs licenciés. Or ce sont les cotisations de leurs membres, de même que les revenus générés par les manifestations aujourd'hui interdites, qui leur permettent de vivre. Le sport amateur en France représente 17 milliards d'euros pour 305 000 clubs et des milliers de salariés et de bénévoles. Si un plan d'aides financières et d'allègement de charges n'est pas mis en œuvre de toute urgence, il est à craindre qu'un grand nombre de clubs disparaîtront. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les aides que le Gouvernement va débloquent de toute urgence au profit du sport amateur pour lui permettre de traverser cette crise.

*Réponse.* – Les mesures sanitaires prises pour assurer la protection de la santé de tous les citoyens ont été déclinées dans le secteur sportif. Afin de limiter la circulation du virus et de protéger les citoyens, des restrictions à la pratique du sport, spécialement en milieu clos et couvert ont été prises. La pratique des sports collectifs et des sports de combat, a également été suspendue provisoirement pour les personnes majeures. De même, les compétitions sportives amateurs ont été suspendues. Toutefois, depuis le premier confinement en mars 2020, des

aménagements ont été prévus. Des publics prioritaires ont à certains moments bénéficié de dérogations pour poursuivre leurs activités sportives. Les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, les sportifs atteints d'un handicap et ceux qui bénéficient d'une prescription médicale d'activité physique adaptée notamment peuvent pratiquer. Depuis le 21 juillet 2021 et face à la reprise des cas de contamination au nouveau variant Delta, le Gouvernement a pris la décision d'imposer la présentation d'un pass sanitaire dans les ERP sportifs, dès lors que plus de 50 personnes y sont accueillies simultanément. Cette mesure contraignante était la seule alternative pour éviter d'avoir, de nouveau, à suspendre l'accès aux équipements sportifs. La plupart du temps, la pratique des mineurs a été préservée. Pour le sport amateur, le ministère des sports et l'Agence nationale du sport ont déployé des mesures sectorielles : un fonds de solidarité destiné à soutenir les associations sportives les plus fragilisées (fonds doté de 15 M€ en 2020 et reconduit en 2021 au même niveau), un fonds d'urgence pour accompagner les fédérations après analyse de leur situation financière, du fait de la diminution du nombre des licenciés. En outre, les associations sportives employeuses ont été et sont encore éligibles aux dispositifs de droit commun mis en place par l'État : prêts garantis, activité partielle, exonérations de cotisations et fonds de solidarité. Il faut par ailleurs souligner les efforts des collectivités locales qui ont elles aussi très largement maintenu les subventions aux associations sportives y compris lorsque l'activité de ces dernières était réduite ou interdite. Enfin, dans le cadre du plan de relance, les associations peuvent bénéficier de financements, dans le cadre des projets sportifs fédéraux ou territoriaux. Pour soutenir les associations et développer la pratique sportive, le Pass'sport sera déployé à compter de l'été. Doté de 100 M€ en 2021, ce dispositif a vocation à encourager la reprise du sport amateur.

## *Sports*

### *Le sport comme la culture, essentiels à la vie*

**34307.** – 24 novembre 2020. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les moyens déployés par l'État pour sauver les clubs sportifs, amateurs ou professionnels et assurer un accès essentiel à la pratique sportive. On le sait, les fédérations sportives ont rencontré comme d'autres secteurs des difficultés importantes depuis le début de la crise sanitaire. Les clubs amateurs, qui rassemblent tant de pratiquants sur l'ensemble du territoire, sont portés à bout de bras par des bénévoles au quotidien. Toutes ces structures ne peuvent bénéficier du plan gouvernemental de soutien, 85 % d'entre elles n'étant pas employeurs. La baisse des licenciés allant de 20 à 30 % a également entraîné une diminution importante des moyens de financement de ces clubs. La situation du sport professionnel n'est pas moins alarmante en cela qu'elle repose en partie sur les droits de diffusion, dont on sait qu'ils sont nettement moins importants pour le sport féminin. La pratique sportive est vecteur d'émancipation, de développement et doit être sanctuarisée particulièrement chez les plus jeunes. Les mesures sanitaires ne peuvent pas davantage faire l'impasse sur l'accès au sport. Les 120 millions d'euros annoncés récemment par le Président de la République semblent totalement dérisoires au regard des besoins des clubs sportifs, comme l'a souligné le vice-président du CNOSF. Sans réaction gouvernementale, c'est le maillage territorial associatif particulièrement fort de ces clubs sportifs qui est en danger. Relayant donc les inquiétudes du milieu sportif, elle lui demande si le Gouvernement compte remettre au cœur de ses préoccupations la pratique sportive et si des moyens complémentaires seront un jour mis en œuvre pour la sauver. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Depuis le début de la crise sanitaire, l'État a apporté une réponse forte au milieu sportif en consacrant 3,5 Mds€ d'aides cumulé. Le ministère chargé des sports est à l'écoute des problématiques du secteur et accompagne l'ensemble des sports dans le passage de cette crise en proposant de nombreuses mesures disponibles à tous en suivant le lien suivant, dont un certain nombre à l'attention des fédérations et des clubs amateurs notamment avec le fonds territorial de solidarité piloté par l'Agence Nationale du sport : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-de-relance-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport> Le dispositif de compensation de billetterie doté d'une enveloppe de 107 M€ est venu en soutien des fédérations sportives, ainsi que des clubs professionnels et amateurs dont les événements organisés, entre le 10 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, ont donné lieu à des restrictions d'accueil du public et ainsi à des pertes de revenus issus de la vente de titre d'accès, de boissons et nourriture. Le Gouvernement a par ailleurs créé le dispositif "Pass Sport" afin de favoriser le retour des licencié(e)s dans les clubs amateurs à la rentrée 2021, avec une enveloppe de 100 M€. Cette mesure à destination des jeunes s'accompagne d'une importante campagne de communication afin d'encourager le retour au plus grand nombre dans les structures sportives.



*Personnes handicapées**Soutien au sport destiné aux citoyens en situation de handicap*

**34512.** – 1<sup>er</sup> décembre 2020. – **Mme Caroline Janvier** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur les mesures visant à accompagner les clubs de sport adapté et handisport dans le cadre de la crise sanitaire de l'année 2020. Elle salue la décision du Gouvernement d'avoir permis aux personnes en situation de handicap de poursuivre leur pratique sportive. Néanmoins, nombre de sections adaptées au handicap au sein des clubs de sport sont touchées par une diminution importante du nombre de licenciés depuis le début de la crise sanitaire, en raison des appréhensions des sportifs, de leurs proches ou encore des établissements d'accueil à les exposer à des échanges réguliers en club à l'heure où le taux de contagion de la covid-19 est encore élevé. Ainsi, la Fédération handisport indique avoir perdu un licencié sur cinq en l'espace d'un an, soit deux fois plus que les autres fédérations olympiques françaises. Elle attire ainsi son attention sur l'importance d'une politique volontariste dans le domaine, notamment en ce qui concerne la pérennisation des emplois sportifs « handicap », au vu de la valeur ajoutée réelle du sport pour ces citoyens en termes tant physiques que psychologiques.

*Réponse.* – Depuis le début de la crise sanitaire, l'État a apporté une réponse forte au secteur du sport dans ses différentes composantes en y consacrant plus de 3,5 Mds€. Le ministère chargé des sports est attentif aux problématiques du secteur et un document recensant les différentes mesures de soutien est disponible sur le site du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-de-relande-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport>. Le Pass Sport vise à favoriser le retour des licenciés dans les clubs à la rentrée 2021, avec une enveloppe de 100 M€. Ce dispositif va s'accompagner d'une importante campagne de communication afin d'encourager le retour des jeunes dans les structures sportives, notamment pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de zone rurale. Ce dispositif s'adressera notamment à plus de 213 000 personnes dont les mineurs à partir de 6 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et à ceux de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) jusqu'à 20 ans. La politique volontariste portera en outre sur la création de 5 000 missions supplémentaires de service civique consacrées au sport au bénéfice des jeunes jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

7434

*Sports**CEA et organisation des fédérations sportives*

**35059.** – 15 décembre 2020. – **Mme Carole Grandjean** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur les conséquences de la création de la collectivité européenne d'Alsace sur l'organisation des fédérations sportives. La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 portant création de la CEA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 précise qu'elle regroupe les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La région Grand Est ne comptera donc plus dix départements mais neuf. Toutefois, les préfetures déconcentrées de Strasbourg et Colmar sont maintenues et, avec elles, les services déconcentrés du ministère chargé des sports. Or le code du sport prévoit que les fédérations sportives doivent respecter le ressort territorial de ces services, sauf accord express. Les articles R. 131-1 et R. 131-11 du code du sport disposent que : « la fédération peut constituer (...) des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports » L'article 5 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 portant création de la CEA permet expressément aux fédérations sportives qui le souhaitent de créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la CEA. Cette dérogation fait actuellement débat au sein du mouvement sportif et plus particulièrement en Grand Est. En effet, la question se pose de savoir s'il est opportun que les fédérations disposent de plusieurs organes déconcentrés de niveau régional au sein d'une même région administrative. La Fédération française de tennis a fait part de sa volonté de créer une nouvelle Ligue d'Alsace à compétences régionales au sein de la région Grand Est. La CEA étant un département au sein de la région Grand Est, Mme la députée demande à Mme la ministre si son ministère valide la création par les fédérations d'un organe déconcentré de niveau régional au sein de la région Grand Est, appelé ligue ou comité régional, alors que l'article 5 précité autorise la création d'organes infrarégionaux à l'échelle de la CEA. Elle souhaite savoir si cette éventuelle autorisation ne risque pas d'être reproduite dans d'autres régions et donc de remettre en cause l'organisation actuelle du sport en France, organisation constituée conformément à la Loi NOTRE qui a instituée treize régions administratives ; autrement dit, si les fédérations sportives peuvent compter plus d'organes déconcentrés de niveau régional qu'il n'existe de régions administratives. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Réponse.* – À l’issue d’un large processus démocratique, la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 a créé la Collectivité européenne d’Alsace (CEA) qui regroupe les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La loi, qui attribue des compétences spécifiques à cette nouvelle collectivité territoriale, ne modifie pas les circonscriptions administratives de l’État dans les deux ex-départements, ni le ressort géographique de la région Grand Est créée par la loi NOTRe. Issu des débats parlementaires, l’article 5 de cette loi prévoit que « dans les conditions prévues par décret en Conseil d’État, les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées peuvent créer des organes infrarégionaux à l’échelle de la Collectivité européenne d’Alsace ». Il s’agit donc, pour ces organes infrarégionaux, de trouver une place dans l’organisation territoriale de la région Grand Est issue de la NOTRe. Concernant le sport, les dispositions actuelles du code du sport permettent déjà expressément la possibilité, pour les fédérations, de solliciter auprès du ministère des Sports une dérogation en faveur d’un ressort territorial différent de celui des services déconcentrés du ministère. S’agissant de ce régime d’exception, le code du sport précise qu’une telle dérogation est envisageable « sous réserve de justifications et en l’absence d’opposition motivée du ministre chargé des Sports ». Ce cadre réglementaire préexistant dans le code du sport permet ainsi à la loi du 2 août 2019 de trouver sa pleine application sans qu’un nouveau décret ne soit nécessaire. C’est dans ce cadre que s’était déjà opérée la fusion des comités départementaux de Haute-Corse et Corse-du-Sud dans des entités territoriales uniques à l’échelle de la nouvelle collectivité de Corse. Cela a permis de faciliter les financements du mouvement sportif par la nouvelle collectivité territoriale et d’accentuer les mutualisations nécessaires entre les deux anciens comités départementaux. Dans ce contexte, le ministère chargé des Sports a d’ores et déjà approuvé la demande de la fédération française d’équitation pour fusionner ses comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en faveur d’un seul comité départemental d’Alsace. La fédération française de tennis, qui avait initialement envisagé de saisir le ministère d’une demande de création d’une ligue régionale d’Alsace, a finalement souhaité reprendre le processus d’organisation territoriale dans la région. En tout état de cause, il appartient aux fédérations sportives, qui exercent leurs activités en toute indépendance, de définir démocratiquement l’organisation territoriale la mieux adaptée à leur développement, dans l’intérêt général de leurs licenciés et leurs clubs. Le ministère chargé des Sports instruira naturellement toute demande dérogatoire qui lui sera soumise, avec l’objectif d’accompagner les acteurs concernés.

7435

### *Sports*

#### *À quand la reprise des compétitions pour les clubs sportifs amateurs ?*

**36718.** – 23 février 2021. – M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les clubs de football amateur, parmi lesquels ceux de National 2 et 3 qui ne jouent plus et l’impatience grandit. Le Gouvernement a contraint et réduit un certain nombre de pratiques sportives amateurs. Au-delà du manque que cela peut générer du point de vue sportif, culturel et social, ces décisions engendrent des difficultés économiques qui peuvent s’avérer désastreuses pour certains clubs. En effet, les joueurs et les éducateurs ont subi un arrêt complet des compétitions. Ils sont donc privés des moyens financiers qui permettent de faire vivre les clubs, avec pour conséquence un avenir très incertain. Ce danger, on ne peut l’accepter. Le sport n’est pas secondaire, il est essentiel au développement et à l’émancipation des femmes et des hommes, des jeunes et des moins jeunes. Les clubs regrettent de ne pas être associés aux différentes décisions. Les choix d’arrêt des compétitions des clubs amateurs sont d’autant plus incompréhensibles que la Ligue 1 a obtenu l’autorisation de poursuivre les différentes compétitions. Le sport amateur doit retrouver son fonctionnement avec bien évidemment le respect des gestes sanitaires. Il aimerait connaître les dispositions prises, pour travailler en collaboration les clubs amateurs, à la reprise des compétitions.

*Réponse.* – Depuis le début de la pandémie, le ministère chargé des sports s’est efforcé de garantir l’accès aux pratiques sportives pour tous, perçues, de façon légitime, par les concitoyens comme un besoin fondamental. La continuité de l’activité des sportifs de haut niveau et clubs professionnels est justifiée pour les premiers, par les échéances olympiques et paralympiques de l’été et, pour les seconds, s’inscrit dans le cadre des dérogations de droit commun afférentes à la poursuite de l’activité professionnelle. Dans le contexte de pandémie actuel, la préservation de l’équité sportive ne peut prévaloir sur la protection de la santé des citoyens et l’équilibre de la préservation de l’activité économique et professionnelle. Ainsi, la mise en place de protocoles sanitaires très stricts ont permis de sécuriser un grand nombre de championnats professionnels et amateurs de haut niveau tout en limitant les risques de propagation du virus. Le ministère chargé des sports et l’État demeurent à l’écoute des problématiques du secteur et accompagnent l’ensemble des sports dans le passage de cette crise en proposant de nombreuses mesures disponibles au lien suivant, dont un certain nombre à l’attention des fédérations et des clubs amateurs notamment avec le fonds territorial de solidarité, ou l’aide au service des clubs et associations sportives en très grande difficulté, dispositifs pilotés par l’Agence nationale du sport : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/->

plan-de-relance-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport. Par ailleurs, le dispositif de compensation de billetterie doté initialement d'une enveloppe de 107 M€ est venu en soutien des fédérations sportives, ainsi que des clubs professionnels et amateurs (des clubs de National 2, de National 3 et de Régional 1 ont pu bénéficier du dispositif) dont les évènements organisés, entre le 10 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, ont donné lieu à des restrictions d'accueil du public et ainsi à des pertes de revenus issus de la vente de titres d'accès et de restauration. Ce dispositif est doté d'une enveloppe complémentaire et prolongé au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 juin 2021, en application du décret n° 2021-1108 du 23 août 2021. Concernant la reprise des compétitions des championnats de National, National 2 et National 3, les dates de reprises seniors masculins pour la saison 2021-2022 ont été validées par la FFF. Les dispositions relatives à la reprise des championnats se feront en respectant le protocole cadre de la fédération, qui est la mise en pratique des mesures sanitaires de droit commun élaborées par le ministère chargé des sports. Le championnat National a ainsi repris le vendredi 6 août 2021. La première journée du championnat National 2 a eu lieu le lendemain, le samedi 7 août 2021. Enfin le championnat National 3 a débuté le samedi 28 août 2021. En outre, un dialogue permanent, de manière bi-hebdomadaire, a été établi par les services du ministère et le mouvement sportif afin de trouver des solutions adaptées aux situations que connaissent ces acteurs.

## Sports

### *Constitution d'une ligue d'Alsace de tennis - code du sport*

**36719.** – 23 février 2021. – M. Raphaël Schellenberger interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la constitution en cours d'une ligue d'Alsace de tennis. Conformément au code du sport et à son annexe I-5 art. R.131-1 et R.131-11, dont l'interprétation a été clarifiée à l'initiative du législateur par l'article 5 de la loi du 2 août 2019, la Fédération française de tennis a officiellement fait part au Gouvernement de sa volonté d'organiser le tennis alsacien à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers la création d'une ligue d'Alsace de tennis. Dans cette perspective, les comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont tenu le 29 janvier 2021 deux assemblées générales extraordinaires, au cours desquelles 97,79 % des clubs bas-rhinois et 94,85 % des clubs haut-rhinois ont voté en faveur de ce projet. Alors que celui-ci est solidement engagé, il appartient à présent au ministère des sports d'affirmer officiellement qu'il ne formulera pas d'opposition motivée à l'égard de la constitution de la ligue d'Alsace de tennis. La levée définitive de cette dernière incertitude constitue une exigence de clarté vis-à-vis d'une démarche formulée auprès des services du ministère depuis plusieurs mois déjà. Rapporteur d'application de la loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il demande donc au Gouvernement de lui faire part de ses intentions en la matière alors que l'initiative du tennis alsacien constitue une situation concrète d'application de l'article 5 de ladite loi.

*Réponse.* – A l'issue d'un large processus démocratique et sous l'impulsion du Premier Ministre, la loi du 2 août 2019 a créé la Collectivité européenne d'Alsace qui regroupe les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette loi, qui attribue des compétences spécifiques à la nouvelle collectivité territoriale, ne modifie toutefois pas les circonscriptions administratives de l'Etat dans les deux départements. Ainsi, les services préfectoraux d'une part, et ceux de l'Education nationale d'autre part, demeurent à l'échelon départemental. Dans le domaine sportif, l'article 5 de la loi du 2 août 2019 prévoit que les « fédérations culturelles et sportives agréées peuvent créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace ». Il s'agit donc pour ces organes infrarégionaux de trouver une place dans l'organisation territoriale de la Région Grand Est. En l'occurrence, l'annexe I-5 du code du sport prévoient déjà la possibilité, pour les fédérations sportives agréées, de solliciter auprès du ministère des Sports une dérogation pour que le ressort territorial des ligues régionales ou des comités départementaux diffère de celui des services déconcentrés du ministère. Il s'agit ainsi d'un régime d'exception et le code du sport précise que cette dérogation est envisageable « sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports ». Ce cadre réglementaire préexistant dans le code du sport permet ainsi à la loi du 2 août 2019 de trouver sa pleine application sans qu'un nouveau décret d'application soit nécessaire. Dans ce contexte, la Fédération française d'équitation a saisi le ministère chargé des Sports d'une demande de fusion de ses deux comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour former un comité départemental d'Alsace, ce que le Ministère a accepté. La Fédération française de tennis avait, quant à elle, initialement envisagé de saisir le ministère des Sports d'une demande de création d'une ligue régionale d'Alsace de tennis, et le ministère avait confirmé qu'il examinerait toute demande motivée que la Fédération lui adresserait en ce sens. Toutefois, la nouvelle équipe dirigeante de la fédération a souhaité reprendre le processus d'organisation territoriale en lien avec la ligue du Grand Est de tennis et les comités concernés. Dès qu'il sera saisi par la FFT

d'une demande officielle de modification du ressort territorial de ses organes déconcentrés, le ministère chargé des Sports instruira naturellement une telle demande avec le souhait d'accompagner au mieux la fédération vers l'organisation territoriale la plus appropriée en Alsace telle qu'issue du consensus trouvé avec ses acteurs.

### *Sports*

#### *Défiscalisation cotisations et adhésions en dons pour les associations sportives*

**36894.** – 2 mars 2021. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la défiscalisation des cotisations et des adhésions en dons pour les associations sportives, les clubs et les pratiquants. La crise sanitaire affecte de plus en plus les comptes des clubs amateurs et des associations sportives. En effet, les clubs amateurs et associations sportives doivent faire face à une crise économique et risquent de disparaître. Ils s'interrogent sur leur avenir à court et moyen terme avec la suspension de leurs activités et la disparition d'autres recettes, notamment liées à une chute significative des cotisations, estimée à 30 % pour l'année 2020, des adhésions et à de nombreuses demandes de remboursement. Actuellement, seules les licences peuvent être défiscalisées et uniquement quand les associations et clubs sont reconnus d'utilité publique. Ainsi, de nombreuses cotisations et adhésions échappent à cette possibilité. Cette disposition serait un signal fort envers les adhérents et ces structures qui sont en grande difficulté financière car à l'arrêt depuis de longs mois. Aussi, il souhaiterait savoir si, afin de permettre aux associations de sécuriser leur activité et de maintenir des emplois et de limiter les risques de défaillance, d'endettement non maîtrisé ou d'arrêt définitif des activités, le Gouvernement entend étudier cette mesure de défiscalisation des cotisations et des adhésions en don. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés économiques auxquelles sont confrontées les associations sportives. Dans ce contexte, plusieurs fédérations sportives ont appelé l'attention du ministère chargé des sports et de la direction générale des finances publiques sur la question de l'éligibilité au régime fiscal du mécénat de licences sportives, dont les titulaires auraient décidé de faire "don", partiellement ou en totalité. Il s'agirait en réalité de considérer qu'une part justifiée de l'adhésion puisse être proposée en remboursement par le club et que l'intéressé renonce expressément à ce remboursement. Selon la Direction générale des finances publiques, une réponse générale serait nécessairement insécurisée juridiquement et une approche association par association (club par club) est donc indispensable. En effet, un examen propre au fonctionnement de chaque association est nécessaire. Si un club souhaite s'assurer de son éligibilité au régime fiscal du mécénat, il doit donc déposer une demande de rescrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, en s'adressant au correspondant "associations" de la direction départementale ou régionale dont il dépend. Un organisme qui délivrerait des reçus fiscaux sans se prévaloir d'un rescrit, le ferait sous sa propre responsabilité, au risque de se voir appliquer l'amende prévue à l'article 1749 du CGI. Au delà de la question conjoncturelle liée à la crise, une mesure d'incitation fiscale en faveur des licences et des cotisations sportives pourrait être de nature à favoriser le retour de la pratique sportive et être examinée dans la perspective des lois de finances à venir.

7437

### *Sports*

#### *La reprise et l'accompagnement du secteur du sport après la crise du covid-19*

**37782.** – 30 mars 2021. – Mme Sonia Krimi alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les difficultés que rencontrent les associations sportives depuis le début de la crise sanitaire, notamment pour celles du sport en intérieur. Depuis maintenant un an, le monde du sport amateur connaît une crise sans précédent, provoquée par la pandémie mondiale du covid-19 et le monde du sport en intérieur est encore plus impacté par cette crise et les conséquences sont beaucoup plus virulentes sur celui-ci. Tout d'abord, ce domaine a connu un effondrement du nombre de licences : c'est ce qui fragilise durablement le secteur du sport amateur avec une réduction jusqu'à la moitié du nombre des effectifs selon le Centre de droit et d'économie du sport (CDES). Le modèle économique des clubs repose en grande partie dessus. Une étude menée par le CDES a déterminé que les premières recettes pour ces clubs étaient justement les adhésions et qu'elles pesaient en moyenne à hauteur de 42 % des revenus des clubs. S'ajoute à cela le manque à gagner sur les recettes de « *sponsoring* ». Au sein des clubs amateurs, cet argent provient souvent des PME locales. Or elles aussi sont impactées par la crise sanitaire et pourraient être amenées à réduire leurs engagements. Néanmoins, entre le fonds de solidarité, les aides de l'agence nationale du sport et celles apportées par les collectivités territoriales, il est impossible de dire que le sport est absent des débats et oublié par l'État. Mais il faut pouvoir anticiper : qu'en sera-t-il quand les aides s'arrêteront et que la situation redeviendra normale ? Que faire face au risque de voir les charges augmenter de façon mécanique, alors que les recettes ne repartiront pas si

facilement, alors même que les études montrent que plus de la moitié des structures sportives ont perdu plus de 30 % de leur chiffre d'affaires ? Enfin, il y a la question de l'anticipation sur le moyen et long terme, avec l'arrêt de la pratique sportive depuis de longs mois, les jeunes risquent de se tourner vers des activités dites « sédentaires » (jeux vidéo). Il y a un risque qu'ils soient moins sensibilisés à la pratique sportive. Il est donc primordial de pouvoir anticiper ces risques, de concerter dès maintenant les différentes structures qui composent ce secteur afin d'éviter un maximum des dégâts. Elle souhaite ainsi connaître son plan d'action concernant les différents points évoqués ci-dessus, partagés par la majorité des dirigeants d'associations sportives.

*Réponse.* – Le ministère en charge des sports mesure l'impact de la pandémie sur les fédérations et clubs amateurs et les difficultés importantes que cette crise a générées. La reprise d'une activité physique et sportive est une nécessité et notamment chez le public jeune. Pour y répondre, le Gouvernement a lancé le Pass'Sport, une aide de 50 € par enfant à destination des 3,3 millions de familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour financer l'inscription dans un club sportif à la rentrée 2021, et ainsi favoriser le retour des licenciés dans les clubs. L'enveloppe de ce dispositif est de 100 M€ et va s'accompagner d'une importante campagne de communication afin de favoriser le retour des jeunes dans les structures sportives.

## *Sports*

### *Mesures pour soutenir les clubs de sports*

**38386.** – 20 avril 2021. – **Mme Anne-Laure Blin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur la nécessité de mettre en place des mesures afin de soutenir les clubs de sports. Dans la mesure de leurs moyens et dans le plus strict respect des conditions sanitaires fixées par le Gouvernement, les clubs tentent de maintenir une relation sportive privilégiée avec leurs licenciés, principalement leurs jeunes joueurs. L'absence de lien social, liée à l'arrêt des compétitions, a fait s'éloigner des clubs nombre de bénévoles. La disparition de rencontres, donc de recettes et l'impossibilité d'organiser toute manifestation festive permettant de récolter des fonds mettent aujourd'hui en grave difficulté la trésorerie des associations. Afin de traverser cette importante crise, des mesures devraient être mises en place pour sauver les clubs, notamment par le lancement d'une grande opération de communication nationale mettant en avant le rôle essentiel du sport dans la vie des Français, tant au niveau sanitaire que social et éducatif, mais aussi la mise en place du PaSSport dès le mois de juin 2021 pour permettre la relance des adhésions dans les clubs. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant ces mesures vitales qui permettraient de redonner un souffle nouveau au monde associatif, composante essentielle de la vie des territoires.

*Réponse.* – Dans ce contexte de crise sanitaire, les associations et clubs sportifs s'inquiètent du retour de leurs adhérents, notamment les plus jeunes, lors de la reprise. Le confinement a rompu des habitudes, renforcé la place des écrans, et les effets sociaux de la crise peuvent contraindre de nombreuses familles à renoncer à prendre une licence pour leur enfant. C'est pourquoi, le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, soutenue par un effort financier massif et inédit de 100 M€. Cette aide d'un montant de 50 €, co-construite avec le mouvement sportif et les acteurs du sport, prend la forme d'un « Pass'Sport » et concerne les jeunes, de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021. Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022. Ce dispositif est à la fois une mesure de relance pour le secteur sportif associatif mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés de notre pays l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer. Une campagne de communication nationale avec pour ambassadeurs, l'ancienne joueuse de football du PSG et internationale Laure Boulleau et le multiple champion NBA et champion d'Europe avec l'équipe de France de basket-ball Tony Parker accompagne le déploiement du dispositif.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Produits dangereux*

#### *Utilisation des SDHI*

**32185.** – 15 septembre 2020. – **M. Hugues Renson** alerte **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'utilisation des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI) dans les pesticides. Ces fongicides épanchés sur près de 80 % des surfaces de blé, sur l'orge, sur les arbres fruitiers, sur les tomates ou sur les pommes de terre

servent à détruire les champignons par un mécanisme d'action enzymatique qui provoque une asphyxie cellulaire. Or ces molécules s'attaquent également aux populations de vers de terre, de nématodes, d'insectes, à la faune aquatique, créant des ruptures inévitables dans les chaînes alimentaires. De plus, ces fongicides ciblent la SDH, une molécule essentielle pour la respiration des cellules, ce qui peut entraîner des risques pour la santé humaine. Selon Paule Bénit, ingénieure de recherche, Inserm, et Pierre Rustin, directeur de recherche, CNRS, ces pesticides participent à la perte de la biodiversité et ils demandent l'application urgente du principe de précaution et la remise en cause de l'usage des SDHI. Alertée depuis trois ans, l'Anses tarde à réagir et le rapport demandé à l'Inserm depuis 2018 n'a toujours pas été publié. Ainsi, 450 chercheurs ont appelé en janvier 2020 à l'arrêt de l'utilisation en milieu ouvert de ces molécules, tout en déplorant un déni des données scientifiques. Il lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'accélérer le processus d'évaluation des SDHI et s'il compte demander l'arrêt de l'usage des SDHI en milieu ouvert.

*Réponse.* – L'avis du 19 novembre 2019 de la commission nationale déontologie et alertes en santé publique et environnement relatif au signalement sur de possibles risques liés aux fongicides agissant par inhibition de la succinate déshydrogénase (SDHI) a été étudié attentivement. Cette commission a estimé que les éléments présentés sont constitutifs d'une alerte, avec des incertitudes substantielles sur les risques qui seraient induits chez l'homme lors de l'exposition à cette famille de fongicides. Elle recommande notamment la poursuite des recherches, avec des financements dédiés, ainsi que celle des travaux initiés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). S'agissant de l'alerte, l'Anses s'est autosaisie dès mai 2018 afin de prendre en compte le signal concernant la toxicité des SDHI et a rendu ses conclusions en janvier 2019. Ces conclusions n'apportaient pas d'éléments en faveur d'une alerte sanitaire pour la santé humaine et l'environnement. L'Anses a néanmoins lancé une série de mesures afin de lever les incertitudes résiduelles notamment via le renforcement de recherches sur la connaissance des effets toxiques de ces substances, l'amélioration de la connaissance de l'exposition de la population et la surveillance des éventuels effets sanitaires. Plusieurs projets de recherche ont ainsi été lancés avec des financements publics. Dans le cadre du dispositif de phytopharmacovigilance, un projet explore les données du registre national du paragangliome héréditaire lié à une mutation sur l'un des gènes SDH, afin de préciser l'évolution de l'incidence de cette pathologie. Dans le cadre de l'appel à projets 2019 du programme national de recherche environnement-santé-travail de l'Anses, plusieurs projets relatifs à des études toxicologiques et mécanistiques visant à approfondir les modalités d'action des fongicides SDHI sont envisagés. En outre, un projet sur l'évaluation agro-socio-économique, épidémiologique et toxicologique des impacts de l'usage des SDHI a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets national Écophyto 2019 (projet SOHO). L'Anses a également lancé une nouvelle étude concernant les expositions cumulées aux différents fongicides SDHI via l'alimentation, dont les résultats, initialement attendus pour la fin de l'année 2020, ont pris du retard en raison de la crise sanitaire. Enfin, il avait été demandé à l'institut national de la santé et de la recherche médicale d'inclure les SDHI dans l'actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides. Rendue en juin 2021, l'expertise mentionne le manque de données épidémiologiques portant sur les effets possibles de ces substances sur la santé des agriculteurs ou de la population générale, indique que certains SDHI pourraient présenter des effets de perturbation endocrinienne chez les poissons et des effets cancérogènes chez les rongeurs selon un mécanisme non extrapolable aux humains et conclut sur la nécessité d'approfondir les recherches et de renforcer la biosurveillance. L'ensemble de ces travaux seront examinés par les collectifs d'experts scientifiques de l'Anses afin d'actualiser si nécessaire l'avis du 14 janvier 2019. L'alerte sur les SDHI et l'analyse scientifique conduite par l'Anses ont également été relayées au niveau européen. L'examen des substances actives de la famille des SDHI, à l'occasion des demandes d'approbation ou de renouvellement des approbations dans le cadre du règlement européen sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, fait l'objet d'une vigilance toute particulière des autorités françaises.

7439

## *Climat*

### *Étude réalisée par le Boston Consulting Group*

**36305.** – 16 février 2021. – Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'étude « Évaluation d'impact des mesures prises depuis 2017 sur la réduction des gaz à effet de serre en France à horizon 2030 », réalisée par le *Boston Consulting Group*, dont un résumé a été rendu public le 10 février 2021 sur le site du ministère de l'écologie. Or l'article L.132-4 du code de l'environnement confie au Haut conseil pour le climat l'évaluation du respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre au regard des budgets carbone, ainsi que l'évaluation de la cohérence de la stratégie bas-carbone vis-à-vis des politiques nationales et des engagements européens et internationaux de la France, en particulier de l'accord de Paris sur le climat et de l'objectif poursuivi d'atteinte de la neutralité carbone en 2050. De plus, l'État et singulièrement le ministère de la

transition écologique dispose de ses propres capacités d'évaluation, notamment par les services de la Direction générale de l'énergie et du climat, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou encore du Commissariat général au développement durable. Aussi, l'attribution par l'État de l'évaluation de l'impact des politiques climatiques à un cabinet de conseil privé interroge, d'autant que celui-ci se trouve en situation apparente de conflit d'intérêts, que la loi définit comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction », puisque qu'il compte parmi ses clients des secteurs d'activité industriels fortement dépendants des énergies fossiles. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer d'une part le coût pour l'État de cette prestation ainsi que son imputation budgétaire, la date de la commande passée par le ministère de la transition écologique à *Boston Consulting Group*, et de bien vouloir préciser si celle-ci a fait l'objet d'un marché public avec mise en concurrence.

*Réponse.* – Dans le cadre de la préparation de la loi Climat et Résilience, le ministère de la transition écologique a souhaité faire expertiser l'impact carbone de l'ensemble des mesures prises ou en cours de mise en œuvre en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Les services du ministère disposent de compétences concernant l'évaluation climatique et ont mené des travaux en sens, mais le recours à un prestataire externe a permis d'apporter un regard indépendant et complémentaire sur cette évaluation. Cette étude a été confiée fin décembre 2020 au Boston Consulting Group, qui fait partie des entreprises sélectionnées par appel d'offre pour un marché cadre du ministère concernant les stratégies et politiques publiques, en accord avec les règles de la commande publique. Les avis d'attribution de ce marché sont publics et accessibles sur les plateformes nationale et européenne aux liens suivants : <https://www.boamp.fr/avis/detail/18-85473/officiel> <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:268753-2018:TEXT:FR:HTML> Le coût hors taxes de la prestation correspondant à l'étude est de 279 k€, et l'étude a été publiée sur le site du ministère <https://www.ecologie.gouv.fr/expertise-independante-limpact-carbone-des-mesures-prises-2017-document-complet>

## Élevage

### Projets d'élevages de poulets industriels

**38230.** – 20 avril 2021. – Mme Valérie Petit alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur deux projets d'élevages de poulets industriels. Le premier, situé à Pihem dans le Pas-de-Calais, doit être agrandi afin de produire 823 000 poulets par an, contre 150 000 actuellement. Le second, situé à Steenwerck dans le Nord, a brûlé et doit être reconstruit pour accueillir 117 600 volailles, soit six fois plus qu'initialement. Ces projets sont dénoncés par des associations de protection des animaux, par des riverains et par des élus locaux depuis plusieurs mois. L'association « L214 » a récemment publié une vidéo de l'élevage de Pihem, qui montre des milliers de poulets faibles, cohabitant avec des cadavres. Beaucoup de poulets boitent et certains ne peuvent même plus atteindre les mangeoires et abreuvoirs. La litière semble dégager de l'ammoniac, qui brûle les pattes des oiseaux. L'utilisation d'antibiotiques y serait par ailleurs systématique. Les deux élevages accueilleraient 21 poulets par m<sup>2</sup>. Or ce modèle d'élevage industriel pose de nombreux problèmes. Au-delà même des conditions d'élevage, ces projets pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'environnement (pollution) et sur la santé publique. Une production plus raisonnée semblerait être une réponse économiquement et socialement viable aux problématiques posées. Afin de dénoncer le projet d'extension situé à Pihem, le maire de la commune met également en avant le fait que la voirie départementale ne semble pas conçue pour recevoir tant de camions. Ce projet doit encore recevoir l'approbation du préfet du département. Concernant le projet d'installation situé à Steenwerck, il avait fait l'objet d'un avis défavorable de la commissaire-enquêtrice, mais a été autorisé par la préfecture. Elle interpelle donc le Gouvernement sur la nécessité de revenir sur l'autorisation d'installation du poulailler de Steenwerck et de ne pas approuver le projet d'extension de l'élevage de Pihem, si les conditions des deux projets ne changent pas. Elle l'interroge également sur la possibilité de relancer une nouvelle procédure d'enquête publique pour faire suite aux récentes révélations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les controverses sur les élevages industriels témoignent de l'existence au sein de la société française de différentes façons de penser l'élevage, faisant émerger de nouvelles demandes sociétales concernant le bien-être animal allant jusqu'à soulever la question de l'existence même des élevages en vue de la consommation de viande pour des raisons autant philosophiques qu'environnementales. La législation relative aux installations classées régit les activités inscrites à sa nomenclature en imposant des conditions d'implantation et de gestion destinées à prévenir les pollutions et les risques inhérents à ces activités. Cette législation est en constante évolution de façon à intégrer de nouvelles préoccupations. Par ailleurs, la législation relative à la protection de la santé animale, découlant depuis 1998 d'une directive européenne inspirée par la Convention européenne sur la

protection des animaux d'élevage, s'applique aussi aux installations classées d'élevage. Son application donne lieu chaque année à de nombreuses inspections des services vétérinaires des Directions Départementales chargés de la Protection des Populations (DDPP). Les deux élevages évoqués ont été autorisés au terme d'une procédure exigeante ayant donné lieu à une évaluation environnementale qui, dans le cas de l'élevage situé à Steenwerk, a amené l'exploitant à compléter son dossier de demande d'autorisation afin de répondre à toutes les questions révélées par cette évaluation. Les exploitants de ces installations sont tenus de respecter strictement les prescriptions qui leur sont imposées, y compris par la législation relative à la protection de la santé animale, sous peine de se voir appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de leur activité, si par ailleurs ces prescriptions s'avéraient insuffisantes, elles seraient alors modifiées pour mieux répondre à la situation.

## *Climat*

### *Planète en surchauffe et réduction des émissions de gaz à effet de serre*

**40758.** – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les ambitions du Gouvernement pour contribuer à la réduction - nationale et internationale - des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans un nouveau rapport du 6 août 2021 sur le changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) lance un avertissement particulièrement explicite aux États sur la menace du dérèglement climatique qui touche de plus en plus vite et intensément toutes les régions du monde. Non seulement le GIEC établit un état des lieux alarmant, avec notamment l'élévation de la température de l'air et de l'océan, la fonte des glaciers et la hausse du niveau des mers, mais il trace des perspectives inquiétantes - à émissions constantes de GES - avec, entre autres, des catastrophes climatiques en cascade (précipitations extrêmes, inondations, canicules, sécheresses, incendies etc.) et des changements irréversibles. Le chemin pour atteindre l'objectif de l'accord international de Paris sur le climat - limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2° C par rapport à l'ère préindustrielle - est pourtant balisé : faire prévaloir les énergies renouvelables sur les énergies fossiles, financer des politiques d'adaptation et de résilience, mettre en place des plans de relance post-covid-19 qui financent la transition écologique et solidaire. Il lui demande quelles mesures et actions le Gouvernement compte mener, aux deux niveaux national et international, pour mobiliser les gouvernements, les entreprises et la société civile afin de contribuer à réduire fortement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre.

*Réponse.* – Le parlementaire attire l'attention sur l'urgence climatique qui ressort du premier volume du 6 rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié lundi 9 août 2021. Ce rapport appelle à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire rapidement, fortement et durablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter ce phénomène et stabiliser le réchauffement climatique sous les 2°C et le parlementaire interroge la ministre de la transition écologique quant aux ambitions du Gouvernement français pour contribuer, aux niveaux national et international, à cet effort. La France mène résolument le combat contre le réchauffement climatique. À l'échelle nationale, elle s'est dotée d'un cadre juridique solide pour réduire ses émissions de GES et renforcer sa résilience aux effets du changement climatique. Ainsi, à travers la loi sur l'énergie et le climat adoptée en novembre 2019, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif, « cohérent avec les objectifs de l'accord de Paris et les dernières connaissances scientifiques » selon le Haut Conseil pour le climat, est au cœur de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée en 2020 [1]. La SNBC constitue la feuille de route de la France pour mener sa politique d'atténuation du changement climatique et respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de court, moyen et long termes [2]. Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre en France, dans tous les secteurs d'activité (transport, bâtiment, industrie, agriculture, etc.), la transition au cours des prochaines décennies vers une économie faiblement émettrice de gaz à effet de serre et durable et fixe des plafonds d'émission nationaux de GES à ne pas dépasser pour permettre une visibilité à moyen terme des trajectoires de réduction (les budgets carbone). Certaines orientations de la SNBC sont d'ores-et-déjà traduites au niveau législatif par des textes structurants (Loi énergie climat, Loi d'orientation des mobilités, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, etc.). Pour renforcer encore son action, la France s'est engagée en 2019 dans un exercice de démocratie participative inédit visant à relever le défi climatique en partant des attentes des Français en matière de transition écologique et de participation à la décision publique : la Convention citoyenne pour le climat. Au terme de ces travaux, la Convention citoyenne, réunissant 150 Français tirés au sort, a présenté en juillet 2020 ses 149 propositions dans l'objectif de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, le tout dans un esprit de justice sociale. Le Gouvernement est depuis pleinement mobilisé pour mettre en œuvre ces propositions. En particulier, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et résilience), adoptée par le Parlement



le 20 juillet 2021, traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat. Au-delà de l'innovation démocratique, cette loi contient de nouvelles mesures très concrètes pour accélérer la transition du modèle de développement vers une société neutre en carbone et atteindre les objectifs climatiques de la France : l'information des citoyens pour une consommation plus responsable, l'éducation à l'environnement, la protection et la gestion de l'écosystème forestier (puit carbone), le développement des énergies renouvelables, l'accélération de la décarbonation des modes de transports, le renforcement des outils pour accélérer la rénovation énergétique des logements, la lutte contre l'artificialisation des sols, le soutien à une alimentation moins carnée, le renforcement de la gouvernance climatique, etc. En complément de cette politique ambitieuse pour réduire les émissions de GES et atténuer ainsi l'ampleur du changement climatique, la France met en œuvre, à travers le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) qui couvre la période 2018-2022, les actions nécessaires pour protéger les citoyens et adapter tous les secteurs de l'économie aux futures conditions climatiques, tout en améliorant leur résilience. Le Gouvernement se mobilise actuellement pour assurer la déclinaison des orientations de la SNBC et du PNACC au sein des politiques publiques. Ainsi, pour renforcer la cohérence des politiques publiques avec les engagements climatiques Français, le Premier ministre a demandé à quatre ministères en novembre 2020, puis à six autres ministères en avril 2021 [3], couvrant ainsi un large périmètre en termes de politiques publiques, d'établir une feuille de route pour renforcer la mise en œuvre opérationnelle de la SNBC et du PNACC. Trois feuilles de route climat ministériels (transition écologique, économie, agriculture), ont été publiées au premier semestre 2021. Ces plans d'action feront l'objet d'un suivi régulier. Ces mesures sont accompagnées de moyens budgétaires conséquents. Ainsi, selon le premier rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé au projet de loi de finances 2021, 37 Md€ ont été identifiés comme favorables à l'axe atténuation du changement climatique. Par ailleurs, dans le cadre de son plan de relance, la France mobilise 30 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, venant renforcer l'ambition des politiques nationales. Enfin, la gouvernance climatique a également été fortement renforcée par ce Gouvernement. Les outils mis en place (création du Haut Conseil pour le climat (organisme consultatif chargé de conseiller les décideurs politiques sur les orientations de moyen et long termes et d'évaluer l'action climatique française de manière indépendante) ; nouveaux cadres d'action climatique et de reporting à l'attention des collectivités et des filières économiques introduits par la loi Climat et résilience) sont de nature à permettre le suivi de la mise œuvre des mesures et l'ajustement, voire le renforcement des mesures, en fonction des résultats observés pour atteindre les objectifs climatiques que la France s'est fixés. Les efforts de la France dans la lutte contre le changement climatique sont aussi une grande contribution à l'effort collectif de l'Union européenne (UE), où la France porte un certain nombre de mesures favorables au climat et alignées avec la SNBC : relèvement de l'ambition européenne (passage d'un objectif de -40 % à un objectif de -55 % en 2030 par rapport à 1990) et renforcement des instruments européens, en particulier le marché carbone européen (EU-ETS), proposition d'ajustement carbone aux frontières (MACF), verdissement de la politique agricole commune. Cette action d'influence a porté ses fruits sur la scène européenne puisque le paquet législatif "Fit for 55" présenté par la Commission le 14 juillet 2021 reprend la plupart de ces propositions. La France œuvrera, en tant que Présidence tournante du Conseil Européen au premier semestre 2022, à faciliter les négociations sur ces textes qui permettront d'accélérer la décarbonation du continent. Sur la scène internationale, la France agit également, seule et aux côtés de l'UE, pour obtenir de ces partenaires, notamment les grands émetteurs du G20, le rehaussement de l'ambition climatique. La COP26 qui se tiendra du 31 octobre au 12 novembre à Glasgow sera un rendez-vous crucial pour relever l'ambition mondiale en matière de réduction des émissions de GES, en particulier au travers de contributions déterminées au niveau national (CDN) rehaussées et d'engagements de long terme visant la neutralité climatique. L'Union européenne s'est positionnée comme leader sur ce sujet en s'engageant sur une CDN rehaussée en décembre 2020. Au 20 août 2021, seules 114 Parties (parmi lesquelles l'Union européenne et ses États-membres) représentant 54,7 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, avaient remis des CDN nouvelles ou actualisées. Pour rester crédible, la cible de 1,5°C appelle des engagements sectoriels dans le domaine énergétique. La combustion des énergies fossiles que sont le charbon, le pétrole et le gaz naturel représente environ 70 % des émissions totales de gaz à effet de serre. Une avancée a été la décision des membres du G7 (communiqué de la réunion ministérielle climat-environnement des 20-21 mai 2021) de ne plus faire de crédits export pour le charbon dès cette année. La France y a largement contribué. L'article 6 de l'accord de Paris est le seul pour lequel les négociations sur une règle d'application n'ont jusqu'à présent pas abouti. Il prévoit des mécanismes autorisant les pays Parties à l'accord à réaliser des échanges de réduction d'émissions afin de faciliter l'atteinte des objectifs de leurs CDN. Sur l'article 6, la France a rejoint dès 2019 la Coalition des principes de San Jose, initiée par le Costa Rica à la pré-COP25, qui vise à préserver l'intégrité environnementale de l'accord autour de principes communs sur les échanges de quota d'émissions. Les pays développés ont pris en 2009 l'engagement de mobiliser 100 milliards USD de financements climat en faveur des pays en développement en 2020, puis en 2015 ont prolongé cet objectif pour chaque année de 2020 à 2025.

En 2018, selon le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques publié en 2020, ces financements climat atteignaient 78,9 milliards USD. Si l'UE fait déjà sa part (UE-28 : 23,2 Mds€ en 2019), les États-Unis ont annoncé un réengagement lors du Sommet des Leaders organisé par Biden le 22 avril dernier. Lors du Sommet pour l'Ambition Climatique le 12 décembre 2020, le Président de la République a annoncé rehausser l'objectif français de 2021 à 2025, en maintenant le niveau atteint en 2019, soit près de 6 milliards d'euros, et porter la part dédiée à l'adaptation à un tiers des financements. En accueillant le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Marseille du 3 au 11 septembre 2021, la France a mis en lumière les synergies entre lutte pour la préservation de la biodiversité et contre le changement climatique en préparation de la COP15 de Kunming en Chine. Dans les prochains mois, la France continuera à mobiliser la communauté internationale et en particulier les grands émetteurs n'ayant pas encore rehaussé leur ambition climatique dans la perspective de la COP 26 et poursuivra la mobilisation des partenaires sur le volet de l'action climatique, en les invitant à s'investir et à poursuivre leur investissement dans les initiatives sectorielles de lutte contre le changement climatique (agenda de l'action). [1] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000041815681/2020-04-24/> [2] [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25\\_MTES\\_SNBC2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf) [3] Lettres de mission du 27 novembre 2020 : ministère de la transition écologique, ministère de l'économie, des finances et de la relance, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Lettres de mission du 21 avril 2021 : ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, ministère de l'europe et des affaires étrangères, ministère des Outre-Mer, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère des solidarités et de la santé, ministère de la mer

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

### *Télécommunications*

#### *Armoire de raccordement à la fibre optique*

**38390.** – 20 avril 2021. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur les coupures internet liées aux dégradations des armoires de raccordement à la fibre optique. Situées sur le domaine public, ces armoires de rue, ou points de mutualisation, sont essentielles à l'accès des citoyens à la fibre optique, puisqu'elles constituent les points de relais entre les boucles locales de chaque opérateur et le réseau de fibre optique commun à l'ensemble d'entre eux. Or l'opérateur chargé du déploiement du réseau de fibre optique, de la maintenance et de la sécurisation des installations ne garantit pas toujours l'accès aux armoires à tous les autres opérateurs, comme le prévoit la loi. Ces difficultés de mise à disposition encouragent lesdits opérateurs et leurs sous-traitants à forcer les serrures des armoires, laissant leur accès libre à tout un chacun et occasionnant, bien souvent, des dégradations qui peuvent impacter très fortement les usagers. Par une question écrite du 4 février 2020, Mme la députée Fiona Lazaar interpellait le Gouvernement sur le sujet afin de connaître les actions qu'il entendait mettre en œuvre pour permettre une évolution des dispositions réglementaires et garantir un accès régulier à la fibre pour les concitoyens. Par une réponse du 21 juillet 2021, il lui a été précisé qu'un groupe de travail a été mis en place début 2019 « sous l'égide de l'Arcep, rassemblant l'ensemble de la filière et dédié à l'identification et à la résolution des difficultés d'exploitation des réseaux FttH ». Plus de deux ans après la création de ce groupe de travail, force est de constater, sur le terrain, que la situation n'a guère évolué. Aussi souhaiterait-il savoir, à l'heure où le télétravail se généralise et où l'accès à internet devient vital pour nombre de salariés français, quelles sont les conclusions que ce groupe de travail a tiré de ces deux années de concertation et les solutions qu'il entend apporter pour sécuriser rapidement les réseaux de fibre optique. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – Le plan France Très Haut Débit fait du déploiement de la fibre optique l'une de ses priorités, en s'appuyant sur l'initiative des opérateurs privés et des collectivités locales afin d'équiper le pays en très haut débit fixe. Ce déploiement à grande vitesse se réalise notamment dans le cadre d'une démarche de sous-traitance, appelée mode « sous traitance opérateur commercial » (STOC), dans le cadre de laquelle l'opérateur d'infrastructure (OI) délègue à l'opérateur commercial (OC) et à ses sous-traitants les travaux de raccordement des abonnés à son réseau en fibre optique. L'OI demeure responsable de son réseau et, à ce titre, des travaux réalisés par l'OC. Il doit, en conséquence, assurer un contrôle effectif des interventions ainsi que la mise en œuvre de solutions nécessaires à la résolution des difficultés constatées. Cependant, force est de constater un accroissement des difficultés et des signalements concernant, notamment, des dégradations constatées dans les armoires. L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a ainsi pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail, en lien avec les opérateurs, visant à améliorer l'exploitation des réseaux FttH. Ce

groupe de travail a abouti à l'adoption d'une feuille de route, faisant état des difficultés rencontrées et proposant des solutions et pistes d'amélioration. Ces solutions ont ensuite été, pour la plupart, reprises dans le livre blanc réalisé par la Fédération Française des Télécoms (FFT), publié en juin 2021, relatif à l'amélioration du raccordement en fibre optique. Ces deux documents proposent une palette de solutions, adressant la problématique des armoires dégradées mais également, et plus largement, pour améliorer la qualité des raccordements. Parmi les pistes proposées, plusieurs d'entre elles permettent d'adresser le problème des armoires. Tout d'abord, des évolutions techniques permettront de suivre plus efficacement les interventions et les éventuelles difficultés qui en découleraient. La feuille de route proposait ainsi de mettre en place un système de photographies avant/après des interventions afin de pouvoir constater immédiatement d'éventuelles dégradations dans les armoires. Cette solution a été reprise dans le Livre Blanc sous le nom de « compte rendu d'intervention » (CRI). Le livre blanc propose également de mettre en place une nouvelle architecture des fils dans les armoires, afin d'éviter le risque de nœuds susceptibles d'entraîner des coupures pour les abonnés ainsi qu'un dispositif de notification des malfaçons pour une information et une gestion des plus rapides par l'OI. Enfin, un outil appelé « *check* voisinage » permettra de vérifier que l'ensemble des connexions de l'immeuble n'ont pas été endommagées durant l'intervention. Des évolutions contractuelles sont ensuite proposées, visant à responsabiliser davantage les OC et leurs sous-traitants. Il sera alors possible pour l'OC, en cas de malfaçons ou dégradations ou en cas de non-respect des règles de sous-traitance, de prendre des sanctions progressives à l'encontre des sous-traitants. En cas de répétition de ces dégradations ou malfaçons, l'OI pourrait activer des mécanismes de mise en demeure du sous-traitant de se conformer à ses obligations et pourrait aller jusqu'à l'exclusion du sous-traitant de l'OC dans les cas les plus graves. En amont d'un tel dispositif dissuasif, il est proposé de diffuser un guide pédagogique à l'attention des sous-traitants, afin de former au mieux les installateurs de fibre aux bonnes pratiques du raccordement en fibre optique. La mise en œuvre de ce panel de solutions par l'ensemble des acteurs de la filière fibre devrait être de nature à réduire significativement les difficultés rencontrées sur les armoires.

### *Télécommunications*

#### *Information des administrés quant au déploiement des antennes téléphoniques*

**38730.** – 4 mai 2021. – Mme Sylvie Tolmont interroge M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'information des administrés quant au déploiement des antennes téléphoniques. L'objectif de résorption des « zones blanches » afin que soit garanti un accès aux réseaux de communications électroniques à l'ensemble des citoyens sur l'ensemble du territoire national suppose l'implantation de nouvelles antennes téléphoniques. Toutefois, de telles implantations suscitent souvent des craintes auprès des riverains de ces installations qui souhaitent se prémunir de tout risque de troubles ou d'atteintes à leur santé. Ces craintes pourraient sans doute être dissipées par la diffusion d'une information plus complète tant de la part de la collectivité que de l'opérateur de téléphonie sur chaque projet d'implantation. C'est pourquoi elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement en vue de répondre à ces demandes et d'assurer une plus large information auprès des riverains.

**Réponse.** – L'accès aux services de communications électroniques et à une couverture mobile de qualité est un enjeu essentiel afin de renforcer la cohésion des territoires et de lutter contre la fracture numérique. En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord historique, « le New Deal mobile », visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Cet accord a permis d'obtenir de la part des opérateurs, en plus des déploiements d'infrastructures déjà prévus, une série d'engagements : la généralisation de la 4G sur le réseau mobile existant, l'amélioration de la couverture des axes routiers prioritaires, la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments, des offres « 4G fixe » dans les zones où les débits fixes sont insuffisants et l'amélioration locale de la couverture des territoires via un dispositif de couverture ciblée. Dans ce cadre, le Gouvernement a fait le choix de confier l'identification des zones à couvrir prioritairement aux territoires dans le cadre d'équipes-projets locales. Le rôle de ces équipes est à la fois d'identifier les zones à couvrir en priorité et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des déploiements sur le terrain. Présidées par les préfets et les présidents des conseils départementaux ou régionaux, elles réunissent les présidents des EPCI, les représentants des associations de collectivités territoriales locales (maires et maires ruraux) et le porteur de projet de réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit. Lorsque de nouveaux sites sont identifiés, les équipes-projets locales sont invitées à mobiliser les parties prenantes des déploiements (opérateurs, collectivités, autorités organisatrices des services publics de distribution et fourniture d'énergie, architectes des bâtiments de France etc.) en leur présentant le dispositif de couverture ciblée et en cherchant ensemble les pistes de

facilitation des déploiements. Ces réunions locales permettent également de répondre à l'ensemble des questions qui se posent sur un territoire donné. Enfin, les équipes projets et les opérateurs peuvent participer aux réunions publiques avec les populations concernées par le déploiement d'un pylône, afin de garantir la bonne information de tous.